B 356066

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANTONIO CARACCIOLO

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Imprimé avec le concours du fonds Alphonse Peyrat.
Tiré à 500 exemplaires, dont 12 numérotés sur papier vergé.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sire, quand ie esperoys vous faire la reuerance a mon retour de Turin
ma fortune me l'a empeché me faisant tomber pres de Diuin son
si grand malt qu'il ne m'a esté possible de plus courir de mey
n'ay un desplaisir merueilleux toutes fois Sire affin que vostre
esprit ne soit plus en doute de ce que vous m'auez parlé et que
l'honeur de mon pere soit plus tost esclaircy ie vous enuoie ses
lettres auecque certifications de beaucoup de personnages signees de
leurs mains ensemble cette passe par deuant notaires de la reditté
du chasteau de Reuel ainsi que vous m'auez commandé, par les
quelles vous congnoistrez la verité du faict et le tort qu'ont ceux
que cotre l'honneur d'un si bon et loyal seruiteur vostre vont inuenter
semblables mensonges les quelles ie m'asseure bien en vostre iustice et
bonté qu'elles ne passeront pas sans punition ie enuoie aussy mes
instructions signees de la main de mon dict pere les quelles ie vous
supplie treshumblement de faire lire en vostre presence et d'estre
asseuré Sire que ce bon heme postposes tous plaisirs et affections de
ce monde nuict et iour ne pense que a vous faire seruice comme
ie vous diray dieu aidant plus amplement quant ma santé me
permettra de vous aller faire treshumblement cette reuerance

Sire en faisant mes treshumbles et tresaffectueuses recomandations
a vostre bonne grace ie prieray le createur qui vous doint en prosperité
et exaltatio heureuse et longue vie. Escript a Diuin ce
15 May

Vostre treshumble et tresobeyssant
subiect et seruiteur
Antoine Caracciolo

Lettre autographe d'Antonio Caracciolo au roi Henri II.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

ANTONIO CARACCIOLO

ÉVÊQUE DE TROYES

(1515 ? - 1570)

PAR

JOSEPH ROSEROT DE MELIN

DOCTEUR ÈS LETTRES

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

1923

Tous droits réservés

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BX
4705
.C25
R82

Nihil obstat :
Trecis, die 12 octobris 1920,
H. BRUSSON,
librorum censor.

Imprimatur :
Trecis, die 4 octobris 1921,
E. MASSÉ,
v. g.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

C976611-190

A MON PÈRE

MON PREMIER MAITRE

MON MEILLEUR MODÈLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS. ..... pp. XIII-XV

INTRODUCTION : I. Le sujet. — II. Les sources... XVII-XXXII

BIBLIOGRAPHIE. ..... XXXIII-LIII

PREMIÈRE PARTIE : LA VOCATION.

Ch. Ier. — Famille et milieu..... 3- 15
Ch. II. — La formation..... 16- 26
Ch. III. — Les débuts de la carrière ; Saint-Victor. 27- 46
Ch. IV. — La candidature à l'épiscopat..... 47- 64
Ch. V. — Les idées religieuses d'Ant. Caracciolo. 65-129
Ch. VI. — Le poète..... 130-171

DEUXIÈME PARTIE : L'EPISCOPAT.

Ch. Ier. — Le diocèse de Troyes au milieu du XVIe siècle. 175-215
Ch. II. — Les débuts de l'épiscopat. 216-231
Ch. III. — L'administration épiscopale de Caracciolo. 232-252
Ch. IV. — La vie intime. 253-260

TROISIÈME PARTIE : LA CHUTE.

Ch. Ier. — Le voyage à Rome..... 263-277
Ch. II. — Rome ou Genève ?..... 278-292
Ch. III. — L'Eglise réformée de Troyes..... 293-311
Ch. IV. — L'illusion de Caracciolo..... 312-329
Ch. V. — La fin de l'illusion..... 330-357

CONCLUSION. 358-363

APPENDICES :

I. — Et si Caracciolo avait réussi ?..... 367-372
II. — Le mariage de Caracciolo..... 373-374
III. — Caracciolo ministre réformé à Dijon.... 375-377
IV. — Index bibliographique des œuvres de Caracciolo et de ses lettres..... 378-388
V. — Tableaux généalogiques..... 389
1. Les Caracciolo princes de Melfi.
2. « Parenté » Diane de Poitiers-Antonio Caracciolo.
3. Les Pithous et leurs alliés.
VI. — Carte du diocèse de Troyes au XVIe siècle et de la diffusion du protestantisme..... 391

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES 395-422

I. — Lettre d'Antonio Caracciolo au roi (1548), orig. inéd.
II. — Lettre d'Antonio Caracciolo au cardinal du Bellay (1550), orig. inéd.
III. — Lettre du cardinal du Bellay à Antonio Caracciolo (1550), orig. inéd.
IV. — Lettre d'Henri II à l'archevêque de Sens (1551), copie inéd.
V. — Lettres d'Antonio Caracciolo annonçant une réduction de ses charges (1552), orig. inéd.
VI. — Lettre d'Antonio Caracciolo à Paul IV (1555), orig. inéd.
VII. — Poésie d'Antonio Caracciolo sur la mort d'Henri II (1559), copie inéd.
VIII. — Lettres de Louis de Lorraine, archevêque de Sens, aux chanoines de Saint-Pierre de Troyes (1561), orig. inéd.
IX. — Lettre d'Antonio Caracciolo à l'Eglise réformée de Troyes (1561 ou 1562), publ. Arturo Pascal.
X. — Procuration de Bauffremont nommé à l'évêché de Troyes (1562), copie inéd.
XI. — Procuration d'Antonio Caracciolo (1562), copie inéd.
XII. — Mémoire présenté au Conseil du roi pour la succession d'Antonio Caracciolo (1562), orig. inéd.
XIII. — Conclusions du bailliage de Troyes dans la succession d'Antonio Caracciolo (1562), orig. inéd.
XIV. — Lettre d'Antoine de Bourbon aux chanoines de Saint-Pierre de Troyes (1562), orig. inéd.
XV. — Lettre de Charles IX aux mêmes (1562), copie inéd.
XVI. — Déclaration d'Antonio Caracciolo aux mêmes (1562), copie inéd.
XVII. — Lettre de Charles IX aux mêmes (1562), orig. inéd.
XVIII. — Poésie d'Antonio Caracciolo sur la Paix (1562), copie inéd.
XIX. — Réquisitoire du grand Inquisiteur contre Antonio Caracciolo (1563), copie inéd.
XX. — Mention des registres du Saint-Office concernant Antonio Caracciolo (1563), copie inéd.
XXI. — Acte passé entre Bauffremont et les créanciers d'Antonio Caracciolo et procuration de ce dernier (1563), minute orig. inéd.
XXII. — Lettre d'Antonio Caracciolo à Catherine de Médicis (1565), orig. inéd.
XXIII. — Lettre d'Antonio Caracciolo à Renée de France (1570), orig. inéd.
XXIV. — Chanson catholique sur le baptême d'un âne par les réformés (XVIe siècle), copie inéd.

INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES 423-449

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A. C. = Antonio Caracciolo (dans la table des noms de personnes).
ARCH. AUBE = Archives départementales de l'Aube.
ARCH. NAT. = Archives nationales.
ARCH. TROYES = Archives municipales de Troyes.
ARCH. VAT. = Archives vaticanes.
B. N. = Bibliothèque nationale.
fr. = fonds français.
lat. = fonds latin.
nouv. acq. fr. = nouvelles acquisitions du fonds français.
BIBL. TROYES = Bibliothèque de la ville de Troyes.

AVERTISSEMENT

1. — Le chiffre d'un folio non suivi de la mention v° (verso) indique qu'il s'agit du recto.

2. — Pour alléger les références au bas des pages, j'ai renvoyé à l'*Index des noms de lieux et de personnes* les identifications géographiques.

ERRATA

Pp. XXX, 8e ligne,	*au lieu de*	des Gallars *lire* des Gallards.
XXXI, 16e ligne,	—	page 32 *lire* page XXXII.
XXXIII, 4e ligne,	—	Guillard *lire* Guillart.
15 n. 1, 17e ligne,	—	ladre *lire* Padre.
59, 6e ligne,	—	catharre *lire* catarrhe.
59 n. 4, 6e ligne,	—	successer *lire* successeur.
97, 14e ligne,	—	datrz *lire* dartz.
168, 9e ligne,	—	Caracicolo *lire* Caracciolo.
178 n. 8	—	N.-D.-en-l'Isle, prieuré de femmes, *lire* prieuré d'hommes.
298 n. 7, 4e ligne,	—	Gaucher leur père *lire* leur frère.
299 n. 3, 1re ligne,	—	Anguenousts *lire* Angenousts.
320 n. 2, 5e ligne,	—	Langlœus *lire* Langlæus.
371, 1re ligne,	—	Benjamen *lire* Benjamin.
379, 2e ligne,	—	de Cambout *lire* du Cambout.

Tableau généalogique des Pithous :

	au lieu de	Christophe Angenous *lire* Angenoust.
ibid n. 3	—	lignés *lire* lignée.
—	—	Sticler *lire* Stiltère.
—	—	des Lorgues *lire* des Lorgnes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

AVANT-PROPOS

Ce livre — mes critiques ne me l'apprendront pas — est fort imparfait.

En dehors des défauts imputables à l'auteur, les circonstances qui en accompagnèrent la composition y sont aussi, je crois, pour quelque chose.

Le premier dépouillement des matériaux à utiliser était à peine terminé que la ruée allemande sur notre pays contraignit mon esprit à d'autres préoccupations. C'est au bruit du canon de la Marne dont j'entendais, de ma fenêtre, le roulement, et dans l'attente d'un appel aux armées que je commençai une hâtive rédaction. Il m'arriva d'interrompre mon travail pour aller jusqu'à la grille inspecter la route par où, nous n'en doutions plus, les uhlans ne tarderaient point de venir. Un grand chef venait en effet de nous avertir d'être prêts à nous trouver « en plein dans le rayon de l'action ».

Les uhlans ne vinrent pas et, lorsque je rejoignis mes camarades aux tranchées, mon « brouillon » était achevé.

Trois ans plus tard, cette ébauche dut aux loisirs d'un séjour à l'hôpital, puis d'une convalescence, d'être recopiée et présentée à l'Ecole des Chartes, pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe. Néanmoins, ce n'était toujours qu'un « brouillon », avec les lacunes et les faiblesses que signifie ce terme. Je reste donc d'autant plus sensible aux paroles dont l'accueillirent M. Elie Berger, mon ancien maître à l'Ecole, et M. Homolle, directeur de la Bibliothèque Nationale, qui acceptèrent de le juger. Leur bienveillante appréciation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenait compte sans doute des difficultés dont j'ai parlé et ne pouvait me faire illusion sur tout ce qui manquait encore à mon sujet.

Mais il me fallut attendre l'époque de la démobilisation pour le reprendre en entier. Même sous sa forme nouvelle, dans des proportions toutes différentes, et totalement modifié sur plus d'un point, ce n'est encore qu'un *essai d'histoire locale*. Il ne saurait prétendre à autre chose.

Si j'évoque ces étapes successives, c'est moins pour solliciter l'indulgence du lecteur que pour avoir occasion de dire combien je fus aidé dans ma tâche.

M. Ferdinand Lot, mon cher maître de l'Ecole des Hautes-Etudes m'a, le premier, encouragé à présenter ce travail pour le doctorat ès lettres, et donné les preuves les plus précieuses d'un dévouement auquel le reconnaîtront tous ceux qui ont eu le privilège d'être ses élèves. Je lui en exprime ma profonde reconnaissance, comme à M. Edouard Jordan, professeur à la Sorbonne, qui a bien voulu, avec un empressement dont je suis infiniment touché, accepter de présider mon jury, m'a sans cesse soutenu de ses conseils et s'est ingénié de mille manières à me faciliter l'impression de ce volume.

M. Auguste Humbert, collaborateur du *Dictionnaire de Théologie catholique*, a mis à mon service sa science très avertie de cette période de notre histoire religieuse. Il l'a fait avec une libéralité pour laquelle je lui garde la plus vive gratitude.

Je ne saurais non plus oublier les bienveillants encouragements de M. Abel Lefranc, professeur au Collège de France ; les conseils de la première heure de mon ami M. du Retail, alors archiviste départemental de l'Aube, et ceux de M. le chanoine Brusson, membre résidant de la Société Académique de l'Aube ; l'amicale sollicitude de M. Victor Carrière, directeur de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, au milieu de toutes les difficultés provoquées par les exigences trop lourdes de l'impri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

merie et l'appui que m'a accordé pour répondre à celles-ci le Comité du fonds Alphonse Peyrat ; l'accueil de M. le pasteur Nathaniël Weiss à la Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme français, de M. Lucien Morel-Payen, bibliothécaire de la ville de Troyes ; l'aide que m'ont donnée si généreusement, en recherches, vérifications, avis, le comte Ambrogio Caracciolo di Torchiarolo, d'une complaisance inépuisable, le R. P. Le Rohellec, du Séminaire français de Rome, et M. Gaetano Darchini professeur au Collège Visconti dans la même ville, M. Louis Morin, bibliothécaire-adjoint de la ville de Troyes, M. Barthélemy Pocquet du Haut-Jussé, mon ancien confrère au Palais Farnèse. A chacun je veux dire mon plus sincère merci.

Mais un souvenir prime tous les autres, sans en affaiblir aucun. C'est celui de l'hospitalité qui me fut offerte, à l'heure où tant d'angoisses se mêlaient à mon travail, dans la belle demeure où j'imagine qu'Antonio Caracciolo vint quelque jour visiter son ami Dinteville, l'évêque d'Auxerre. Elle a rendu possible cette première rédaction sans laquelle je n'eusse eu peut-être jamais le courage de reprendre mon dessein. A mes cousins Monsieur et Madame d'Allemagne qui me la firent si large, j'ai à cœur d'offrir l'expression de ma plus affectueuse reconnaissance.

Polisy, 8 Octobre 1921.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION

I. — Le Sujet

Dans la liste des évêques de Troyes que donne l'*Ordo* de ce diocèse, le nom d'Antonio Caracciolo est suivi de cette mention : « se laisse gagner au calvinisme qu'il abjure avant de mourir ; — déposé en 1562. »

J'ai été curieux de connaître les motifs de la conversion d'un prélat catholique et d'en vérifier les preuves. Cette curiosité est toute la raison de la présente étude.

Au dire d'un critique très bienveillant, auquel j'avais soumis mon projet, semblable raison serait insuffisante pour justifier ce travail. On m'objectait que le fait qui domine la vie d'Antonio Caracciolo, à savoir son évolution religieuse, me réservait un rôle de « chicaneur théologique » et remettrait mon jury devant des « questions irritantes » (1). A quoi on ajoutait que la personnalité de cet évêque n'intéressait pas « l'histoire générale. »

Je n'ai pas cru pouvoir me rendre à ces deux avis. Quant au premier, je respecte trop mon jury pour penser qu'il puisse s'irriter d'aucune question d'histoire soumise à son examen ; d'autre part je suis pénétré de la conviction que l'histoire n'est pas de la polémique. S'il faut discuter — même théologie —, répudiant toute « allure de bataille » (2), j'avoue n'éprouver ni goût, ni estime pour la chicane. Cette double certitude étant très nette chez moi, il restait à savoir si vraiment le cas religieux d'Antonio Caracciolo méritait d'être examiné.

On nous assure que « l'intérêt du problème théologique au XVIe siècle paraît à peu près épuisé » (3). Ce n'est pas sûr : de récents travaux l'ont prouvé. Il est certain toutefois que les doctrines catholique et protestante ont été largement confrontées, opposées, défendues contradictoirement — peut-être avec une intention trop systématique. Je n'avais pas à refaire ce travail ; mais, outre qu'il n'est pas habituel

(1) On me disait cela en 1913. Depuis, M. Imbart de la Tour, parmi les causes qui firent délaisser si longtemps notre XVIe siècle, a signalé celle-ci : « Peut-être les maîtres officiels avaient-ils quelque crainte de remuer des cendres chaudes encore de passion et de haine. » (*Une hist. locale de la Réforme : Montpellier*, dans la *Rev. Hebdomadaire*, n° du 20 avril 1918.)

(2) M. Imbart de la Tour estime que, malgré le grand mérite de ceux qui ont fondé le *Bulletin de la Soc. hist. du prot. franç.* ou y collaborent, celui-ci a le tort d'avoir adopté parfois « des allures de bataille. » (*Art. cité.*)

(3) HAUSER. *L'Hist. de Fr. au XVIe s.* dans la *Rev. de synthèse hist.* (1902), p. 260 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de trouver un évêque parmi la foule des convertis, n'est-il pas intéressant de connaître les origines, le développement et la portée d'évolutions du genre de celle que nous certifie la note de l'*Ordo* troyen ? L'examen psychologique du changement survenu dans les idées d'un Caracciolo nous amènerait sans doute à y relever tout un ensemble d'influences, les unes exercées par les événements extérieurs, les autres dues à des agents qu'il resterait à déterminer. Il est entendu que notre XVIe siècle, politique et religieux, n'est plus le terrain mal exploré qu'il pouvait être encore il y a une quinzaine d'années. Bien des vœux exprimés alors par l'un des historiens qui se sont le plus vivement intéressés à cette époque, M. Henri Hauser (1), ont depuis été réalisés. En ce qui concerne l'histoire des idées religieuses, M. Abel Lefranc a étudié le rôle de l'humanisme dans la rénovation spirituelle où se mêlent les deux réformes catholique et protestante : ses nombreuses études prouvent que rien de ce qui touche au XVIe siècle ne lui est étranger (2). M. Imbart de la Tour a repris en maître le même sujet (3) et, selon une expression qu'il applique à l'œuvre d'autres auteurs, il a « démêlé les divers courants qu'un seul terme équivoque avait confondus » (4). Les études si riches en documentation et en aperçus nouveaux de M. Lucien Romier ont montré le rôle politique de ces idées (5).

Le sujet est trop vaste néanmoins pour ne pas fournir encore matière à des découvertes ; à côté des travaux de ces maîtres il y a place pour des essais modestes, sur des questions plus petites, plus limitées que celles qu'ils ont embrassées.

J'ai eu l'occasion de m'en convaincre au cours de mes recherches. Non seulement il m'est apparu que tel ouvrage considérable (6) se trompait entièrement sur le point particulier qui m'occupe, mais encore qu'il y avait lieu, d'une manière générale, de se défier de classements officiellement admis en vertu desquels tel personnage est qualifié catho-

(1) HAUSER, *L'Hist. de Fr. au XVIe s.* dans la *Rev. de synthèse hist.* (1902), p. 200 et suiv.

(2) cf. *Revue des études rabelaisiennes* (*Revue du XVIe s.*) ; *La Jeunesse de Calvin*, Paris, 1888, in-8° ; *Les dernières poésies de Marg. de Navarre*, Paris, 1896, in-8° ; *Les idées religieuses de Marg. de Navarre*, Paris, 1898, in-8° ; *Institution de la religion chrétienne*, Paris, 1911, 2 vol. in-8° ; *Grands écrivains français de la Renaissance*, Paris, 1914 ; in-8°.

(3) *Les Origines de la Réforme*, Paris, 1905-1914 ; 3 vol. in-8°.

(4) *Une hist. locale de la Réforme : Montpellier*, dans la *Rev. Hebdomadaire* (n° du 20 av. 1918.)

(5) *Les Origines politiques des guerres de religion*, Paris, 1913 ; 2 vol. in-8°.

(6) *L'Hist. de Fr.* publ. sous la direction de M. LAVISSE, t. V^2 (p. 191), partie rédigée par Henry LEMONNIER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lique ou protestant. Ces étiquettes ainsi distribuées ont un caractère absolu que ne justifie pas toujours une connaissance plus précise des situations respectives. J'aurai à examiner s'il est encore possible d'accepter la mention accolée au nom d'Antonio Caracciolo par le petit livre officiel du diocèse de Troyes, ou de souscrire aux conclusions d'auteurs catholiques ou protestants à son égard. Pour me borner, je dirai tout de suite que le cas de notre évêque est très différent de celui d'autres prélats, ses contemporains, qu'une même citation de l'Inquisition toucha avec lui. Son attitude en face des idées de la Réforme lui appartient en propre : davantage, elle est unique.

Cette attitude pourra paraître intéressante à ceux qui étudient l'histoire religieuse du XVIe siècle. A mon avis, elle suffirait, par sa nouveauté, à justifier le choix que j'ai fait de ce sujet.

Je pense également que, si Antonio Caracciolo n'est pas un personnage de premier plan, « l'histoire générale » peut gagner néanmoins à ne pas l'ignorer. Je ne voudrais pas jouer sur les mots ; mais cette histoire générale n'est-elle pas faite d'histoires particulières ? (1). N'est-ce pas risquer de la comprendre mal que de se borner aux gestes des plus illustres d'une époque ; et parmi « les illustres de second ordre » — pour reprendre une expression fort heureuse (2) — n'en trouve-t-on pas qui aident à mieux pénétrer le secret des grands événements d'un pays ?

Discussion un peu vaine d'ailleurs, et que des raisons plus sérieuses me permettent de négliger. Sans être poussé par la nécessité d'un plaidoyer intéressé, je peux affirmer qu'Antonio Caracciolo a sa place dans la galerie des acteurs de cette fameuse « histoire générale » dont on me disait qu'il était exclu. Le rôle qu'il a joué, et dans certaines négociations intéressant la politique française en Italie, et comme mandataire de la princesse de Condé et de Montmorency après la bataille de Dreux ; ses relations avec Marguerite d'Angoulême, la reine Catherine de Médicis, Diane de Poitiers, le prince de Condé, le cardinal du Bellay, le duc François de Guise ; son amitié et ses affinités littéraires avec Joachim du Bellay et les poètes italiens des cours de François Ier et d'Henri II — achèvent de me convaincre qu'il est utile d'étudier ce personnage, lors même qu'il resterait un acteur secondaire.

(1) Je le pensais — et ne crois pas avoir fait une découverte — en août 1914, lorsque j'écrivais ces lignes. En avril 1918, M. Imbart de la Tour disait : « Une histoire générale de la Réforme ne sera donc possible qu'après une série d'études locales approfondies. » (*Rev. Hebd., art. cité.*)

(2) C'est ainsi que M. Emile Pasquier traduit le « qui laudabiliter se in officio habuerunt » de Cl. G. Pocquet de Livonnière dans son *Histoire des illustres d'Anjou*. cf. PASQUIER, *René Benoist, le Pape des Halles*, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, son épiscopat à Troyes, de 1551 à 1562, forme un chapitre important de l'histoire de la Champagne méridionale si intimement rattachée à celle des luttes religieuses du XVIe siècle. Si l'on songe que l' « Eglise » de Vassy est une filiale de celle de Troyes, il ne sera pas sans intérêt de savoir dans quelle mesure Caracciolo a été mêlé à la fondation et aux progrès de cette dernière ; dans quelle mesure aussi son attitude aura provoqué ou encouragé les dispositions des deux partis en présence, dans une région où venaient se heurter les puissantes influences locales des Guises et des Châtillons.

***

Le but poursuivi dans les pages qui vont suivre est d'étudier l'évolution religieuse d'un grand seigneur étranger devenu prélat de l'Eglise de France au XVIe siècle.

La division adoptée pour réaliser ce dessein suit, en principe, l'ordre chronologique. C'est ainsi que j'exposerai :

dans une Ire partie, les divers éléments qui entrent dans l'origine, le développement et les caractéristiques de la « vocation » d'Antonio Caracciolo (famille — éducation — premières manifestations de vie et d'idées religieuses.)

dans une IIme, l'épiscopat.

dans une IIIme, les événements sous l'influence desquels les idées et les projets de Caracciolo parviennent à une phase nouvelle et, ayant échoué, provoquent la retraite de leur auteur bientôt suivie de sa mort.

II. — Les Sources

Quelles ressources avais-je à ma disposition pour ce travail ?

Aucune étude d'ensemble n'avait été consacrée à Antonio Caracciolo au moment où je commençais celle-ci. J'étais à la moitié de ma rédaction quand M. Arturo Pascal donna dans une revue italienne (1) une monographie de seize pages intitulée *Antonio Caracciolo vescovo di Troyes*, première partie d'un travail complété depuis et publié à part, où il étudie séparément la vie et les œuvres de Caracciolo (2). A peu près à la même époque, les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube* publiaient, sous le titre *Un*

(1) *Bilychnis*, ann. III, fasc. x (octobre 1914), pp. 222-237, et IVe ann. (1915), fasc. I, pp. 48-51 ; II, pp. 111-114 ; VII, pp. 41-55.

(2) Rome, 1915 ; 39 pp.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque protestant : Antoine Caraccioli, un article dû à M. Maurice Lecomte (1). L'auteur m'a avoué, avec la meilleure bonne grâce, qu'il se doutait bien de l'insuffisance de cet « essai. » Il ne m'en voudra donc pas d'être obligé à mon tour d'en convenir. M. Lecomte a pourtant un autre mérite que celui de sa modestie : il a jugé son héros avec impartialité. Mieux informé, M. Arturo Pascal s'est appliqué à utiliser des sources dont plusieurs excellentes. Malheureusement beaucoup d'autres lui sont inconnues ; il n'a interrogé l'un des principaux témoins, Nicole Pithou, et sans contrôler ses dires, que dans les extraits donnés par *La France protestante* de MM. Haag et Bordier, et cet emploi ne l'a pas conduit toujours à des conclusions heureuses. Il ne dit rien de certains faits importants ; il ignore entièrement la situation du diocèse de Troyes tant catholique que réformée. Par-dessus tout, M. Pascal semble obéir à une préoccupation doctrinale par suite de laquelle il contraint davantage les faits à rentrer dans un système qu'il ne cherche à en tirer des indications propres à lui mieux faire comprendre son personnage. Cette étude ne m'a apporté de nouveau qu'une lettre de Caracciolo qui, publiée au XVIe siècle, n'a pas été rééditée, et est, à ma connaissance, introuvable en France. M. Pascal a su la découvrir à la Bibliothèque de Munich. M. Pascal, qui me savait occupé du même sujet, s'était adressé à moi pour obtenir certains renseignements que j'eus le regret de ne pouvoir lui fournir, ne les possédant pas moi-même. Il m'écrivait alors que sa notice ne verrait « probablement... jamais le jour, » et voulait bien me promettre communication de cette lettre que je cherchais, s'il la découvrait. Je suis heureux que la notice ait vu le jour, et que ce moyen soit celui que l'auteur a adopté pour me donner la communication promise. Ce document fournit des indications précieuses ; il ne pouvait en rien modifier mes conclusions. M. Pascal a toutefois très bien décrit le caractère de l'œuvre littéraire de Caracciolo.

En dehors de ces deux études spécialement consacrées à Caracciolo, je ne devais rencontrer que des notices, ou des allusions plus ou moins étendues, dans des ouvrages généraux. Ce sont — pour commencer par la période la plus rapprochée — en 1907, les pages de l'*Histoire de l'abbaye royale... de Saint-Victor*, où Mgr Fourier Bonnard raconte les événements qui marquèrent l'abbatiat de Caracciolo dans cette maison. Mgr Bonnard, qui est un fin lettré, est aussi un travailleur très consciencieux. Le cadre de son ouvrage lui imposait toutefois des limites ; on peut donc regretter qu'il n'ait pas procédé à une vérification critique

(1) *Mém. Soc. Acad... de l'Aube*, t. LXXVIII (1914) — paru en 1915 — pp. 67-102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des récits laissés par les historiographes de Saint-Victor ; mais on le comprend quand on connait l'énorme amas de notes et de copies laissées par ces chroniqueurs. Il s'est borné à les résumer, puisque tel était le plan qu'il s'était fixé. Son œuvre peut être — et est, je crois — excellente, quand elle retrace la vie intérieure de l'abbaye, ses constitutions, ses progrès ou sa décadence, mais pour la partie qui m'occupe, elle n'a d'autre valeur que celle des sources utilisées. On verra avec quelle réserve il faut admettre celles-ci. Je dois au moins rendre grâces à Mgr Bonnard d'avoir, avec tant de soin, établi une bibliographie de ces sources qui m'a le plus utilement du monde aidé à me reconnaître dans ce fatras.

Quelques années auparavant — en 1904 — M. Antoine Degert avait lui aussi réédité, en les résumant, les renseignements de divers auteurs dont un au moins pouvait lui paraître sûr, puisque c'était le rédacteur du récit inséré dans *La France Protestante*. Sur le point spécial qu'il étudie — le procès de Caracciolo en cour de Rome — M. Degert (1), parlant pour son propre compte, redevient lui-même, c'est-à-dire un historien très averti ayant soigneusement étayé ses preuves.

Dans les passages de son *Histoire de la Ville de Troyes* (2), publiée de 1870 à 1880, où il parle de notre évêque, Théophile Boutiot ne rachète ses nombreuses inexactitudes et son manque d'originalité ni par les détails empruntés aux sources troyennes, ni par les quelques réflexions de sage psychologie qu'il a formulées sur la situation religieuse du diocèse.

En 1864, M. Bardin, curé de Châteauneuf-sur-Loire, dans une monographie de sa paroisse (3), donnait sur Caracciolo le résumé de la *Gallia christiana* et n'y ajoutait que fort peu de détails locaux utilisables.

L'année précédente, M. le pasteur Recordon avait fait paraître un livre sur *Le Protestantisme en Champagne*, extrait presque littéralement d'une histoire manuscrite laissée par Nicole Pithou. J'aurai à dire bientôt la valeur de celle-ci. M. Recordon n'a complété ni contrôlé le chroniqueur troyen. Il est vrai que ce n'était pas son but ; il n'a visé qu'à l'édification des fidèles dont il avait la direction. Son travail révèle une âme généreuse et d'une bienveillance souriante, mais, quant à ce qui m'intéresse, n'embrasse pas la question dans son ensemble. Caracciolo n'y joue qu'un rôle épisodique ; son action n'y est envisagée que sous un seul aspect.

(1) *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme.*

(2) T. III.

(3) *Châteauneuf, son origine et ses développements*, Orléans, 1864 ; in 8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il nous faut ensuite remonter à la fin du XVIIIe siècle pour y mentionner, en 1782, la notice de Courtalon-Delaistre parue dans *L'Esprit des Journaux*. Ce n'était qu'un échantillon d'un ouvrage plus vaste. En 1783 cette notice était en effet insérée dans la *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*. L'auteur est un historien scrupuleux : il cite ses sources, mais celles-ci ne sont pas nombreuses et toutes, sauf une, sont de seconde main. Ses jugements, où perce aussi une tendance à la polémique, ont donc besoin d'être contrôlés.

Les dictionnaires, bibliographiques ou historiques, constituaient une troisième série d'ouvrages de seconde main pouvant me fournir des renseignements. Entre la *Bibliothèque française* de la Croix du Maine, dont la première édition est de 1584, et le *Dictionnaire* de Dezobry et Bachelet (1885), quelques-uns sont d'excellents guides. J'ai constaté, avec quelle intelligence et quel sens de la critique travaillait, au XVIIIe siècle, un Prosper Marchand (1). Son article peut, quitte à être complété, servir de point de départ à une histoire de notre évêque, et c'est une bonne fortune pour moi que mes devanciers — qui pourtant l'ont connu — n'y aient pas songé davantage. Bayle, avant lui, mais dans une étude moins étendue, corrigeant et complétant le très imparfait Moreri, faisait preuve de qualités semblables (2). Nous retiendrons ces deux noms.

Les contemporains (Feller, Didot, Lalanne, Lichtenberger, Dezobry), en se copiant les uns les autres, se sont naturellement répétés dans les erreurs. Leurs assertions n'ont guère que la valeur des « on dit » et des « il paraît que ». Que n'ont-ils imité la sage réserve d'un Monluc déclarant, à propos du père d'Antonio Caracciolo, dont il vient de noter la mort à Suse : « Je n'en diray aultre chose, car a grand peine eus-je le loisir de le cognoistre que par ouy dire ! » (3) Réservons quelques judicieuses réflexions de M. Ch. Read dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (4). L'article de MM. Haag et Bordier (5) serait meilleur si le rédacteur avait utilisé avec plus de discernement le manuscrit de Nicole Pithou et avait commencé par le consulter dans l'original et non dans une copie fautive (6).

(1) *Dict. historique*. 1758-1759 ; pp. 152-160.

(2) *Dict. hist. et critique*. 1820 (1re éd. 1697) ; t. IV, pp. 132-135.

(3) *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc*. 1521-1576, publ. A. de Ruble, 1864-1872 ; t. Ier, p. 328.

(4) Publ. sous la direction de F. Lichtenberger, 1877-1882 ; art. *Caraccioli (Jean-Antoine)*.

(5) *La France protestante*, éd. Bordier, t. III (1881), col. 741-744.

(6) V. *Appendices*. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il ne me restait donc qu'à reprendre entièrement le travail ainsi ébauché ou faussé.

Les **sources documentaires** m'ont été fournies par les dépôts d'archives, certaines bibliothèques, par les œuvres d'Antonio Caracciolo publiées isolément, et par les recueils imprimés de lettres ou de documents émanés de contemporains.

On voudrait pouvoir inscrire en tête de la liste des archives celles de la famille Caracciolo. Il faut y renoncer. Lorsque le prince de Melfi, père d'Antonio, dut s'exiler, il emporta une caisse où étaient renfermés ses papiers. Le 23 mai 1531, ce dépôt était confié par le chapelain de la princesse de Melfi aux religieuses dominicaines du monastère du *Corpus Domini* à Venise. Le reçu délivré à cette occasion par la prieure est des plus détaillés quant aux conditions de la remise des documents ; on le lit à la fin d'une pièce conservée dans les Archives des princes d'Avellino. Fermée de trois clefs, la précieuse caisse ne devait être rendue que sur présentation d'un double de l'accusé de réception. Et sans doute cette restitution eut lieu. Toujours est-il qu'on ne trouve plus trace de ce chartrier ni à Venise, ni ailleurs en Italie. Ce qui subsiste des papiers des Caracciolo, princes de Melfi, est échu aux Carafa di Maddaloni, et c'est fort peu de chose : on s'en rend compte par le très petit nombre de détails qu'en a extrait Mariano d'Ayala pour son étude sur Giovanni Caracciolo, parue en 1872 dans l'*Archivio storico italiano*. Si les archives Caracciolo sont venues en France, où ont-elles échoué ? A Châteauneuf-sur-Loire probablement, puisque Antonio, dernier survivant des trois fils de Giovanni, y avait fait définitivement sa demeure. Peut-être sa sœur Cornelia, morte seulement vingt-six ans après lui, les avait-elle encore : elle restait la dernière de sa famille. Le propriétaire actuel du domaine de Châteauneuf m'a assuré que rien n'était parvenu jusqu'à lui. Les recherches que j'ai pu faire aux archives départementales du Loiret ou chez des notaires de la région sont restées infructueuses. Faut-il penser que ces papiers étaient parmi ceux qui, au moment de la Révolution, furent, dit-on, entassés dans des sacs et brûlés sur la place de Châteauneuf ?

A Paris, la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE m'a livré, avec quelques lettres de Giovanni et d'Antonio, un cahier de poésies de celui-ci, et j'en ai trouvé d'autres dans un recueil de Rasse des Noeuds. Quelques documents généalogiques du *Cabinet d'Hozier* ont permis de compléter les renseignements donnés, dans Litta, par Francesco Fabris, le plus récent généalogiste des Caracciolo. Deux lettres du cardinal

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean du Bellay m'ont attesté les relations étroites qui unissaient ce dernier au prince de Melfi et à son fils. Les *Acta consistorialia*, de 1534 à 1565, par des indications relatives à l'épiscopat d'Antonio, à sa nomination comme abbé commendataire de Notre-Dame de Ham, surtout au procès en cour de Rome ; des documents du *fonds Italien* concernant la situation religieuse en France ; d'autres des *collections Champagne* et *Dupuy* sur le calvinisme et le colloque de Poissy, ont permis de préciser bien des événements. Les comptes de Renée de France m'ont initié aux libéralités dont, un jour, Caracciolo aura sa part.

Aux Archives Nationales, les pièces d'un procès entre l'abbé et les religieux de Saint-Victor, quelques documents sur la vie de l'abbaye, ont apporté leur contribution à l'histoire de l'abbatiat d'Antonio Caracciolo ; une lettre importante d'Henri II à l'Archevêque de Sens nous renseigne sur le rôle qu'on désirait voir jouer aux évêques de la province qui compte Troyes parmi ses sièges suffragants. Par les longs rapports que Perrenot de Chantonay adressait à Philippe II, j'ai connu diverses attitudes de l'évêque qui scandalisaient ce représentant de la très orthodoxe Espagne.

Les fonds Rome et Venise des Archives du Ministère des Affaires Etrangères m'ont fait connaître quelques négociations ayant trait à une promotion cardinalice ou au grand procès intenté en 1563 à des évêques français.

La Bibliothèque de l'Arsenal possède un manuscrit rédigé au XVIe siècle — du moins pour le sujet qui nous occupe — où j'ai relevé des noms et dates intéressantes en ce qui concerne la présence d'Antonio Caracciolo à Saint-Victor.

Comme il convient, les Archives départementales de l'Aube devaient me donner la plus grande partie des renseignements relatifs au séjour de Caracciolo à Troyes. Non pas que les pièces qui le concernent directement y soient très nombreuses : elles se réduisent aux bulles de nomination, un acte émané de l'évêque, une lettre de l'archevêque de Sens réclamant une enquête, quelques procurations de Caracciolo et de Claude de Bauffremont son successeur, des jugements du grand conseil et du siège présidial de Troyes, et une demi-douzaine de lettres d'Henri II et de Charles IX, du roi de Navarre et de Louis de Lorraine. Des lacunes fâcheuses, dans les registres de l'officialité où manquent ceux de 1537 à 1665, dans les comptes de la recette de l'évêché qui font défaut de 1545 à 1572, n'ont pu être compensées que par des renseignements antérieurs, donc approximatifs. Par contre, les registres des délibérations des chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Urbain, les procès-verbaux des visites de paroisses dépendant de Saint-Pierre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les registres d'insinuations, les comptes de la grand' chambre, deux états très intéressants des fonctions et des charges épiscopales, enfin des documents divers sur les devoirs des barons de la crosse, une élection contestée de doyen du chapitre cathédral, des différends entre chanoines, des collations de prébendes, etc., ont permis d'établir la situation morale, intellectuelle, économique du diocèse (en m'aidant d'un pouillé du XVe siècle, encore exact au XVIe, publié par M. d'Arbois de Jubainville), et de définir l'action épiscopale de Caracciolo.

Les analyses ou copies de pièces réunies par l'avocat Sémillard († 1796), les notes du chanoine Breyer († 1749), une *Histoire de Villemaur*, conservées par la BIBLIOTHÈQUE DE TROYES ; les registres des délibérations de l'échevinage, des documents relatifs aux Etats Généraux de 1560, d'autres concernant la période troublée de 1561-1562, parmi lesquels le manuscrit Duhalle (1753), aux ARCHIVES MUNICIPALES DE TROYES, — ont complété ces informations.

J'ai aussi à signaler à Troyes une pièce extraite d'un registre du XVIe siècle, conservé dans les Archives notariales de Me Champeaux (1).

En Italie, les ARCHIVES DU VATICAN m'ont donné des bulles de nomination à l'abbaye de Notre-Dame de Ham, quelques détails sur l'affaire du décanat du chapitre de Troyes dont j'ai parlé, sur le séjour de Caracciolo à Rome, et son attitude à l'assemblée de Poissy. J'y ai trouvé une lettre adressée par lui à Paul IV, une d'Henri II pour le recommander à ce pape, une du cardinal de Givry qu'il fut chargé de porter à Rome, et la réponse du pape à ce dernier.

Enfin les correspondances des nonces Santa Croce, Commendone, Crivelli, du cardinal de Ferrare, m'ont été des plus utiles pour les événements de 1561 à 1563.

On verra, à propos du procès de Caracciolo, la mention, d'ailleurs très secondaire, que m'ont fournie les ARCHIVES DU SAINT-OFFICE.

Les sources documentaires ont reçu enfin un appoint très notable : d'abord les écrits publiés de Caracciolo (poésies, lettres, traités ou traductions), ensuite les recueils comprenant des lettres d'un bon nombre de ses contemporains. Ces lettres émanent de : Hubert Languet, représentant du duc de Saxe (*Epist, secr.*, I. II) ; Pietro Aretino (*Lettere di P. A.*) ; Etienne Pasquier (*Œuvres complètes*, t. II) ; Lanssac, ambassadeur à Rome, (*Correspondance politique* publ. Sauzé) ; Catherine de Médicis ; Cardinal de Ferrare (*Négociations ou lettres d'affaires...*, *Miscellanea* de Baluze, t. IV) ; Calvin, Bèze, Pierre Martyr, Sorel, etc. (*Calvini Opera*) ; Georges

(1) Aujourd'hui de Me Thiébaut de Saint-Sulpice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Armagnac, ambassadeur à Rome, les cardinaux de Lorraine et de Tournon, Giovanni Caracciolo, Henri II, (*Lettres et mém. d'estat*, de RIBIER) ; les ambassadeurs toscans Tornabuoni et Petrucci (*Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III) ; le représentant de Venise Contarini (*Relazioni degli ambasciatori veneti*, série I, vol. IV) ; le nonce Santa Croce (*Nunziature diverse* 32 *bis* et *Pio* 204 aux Arch. du Vatican ; les *Archives curieuses* de CIMBER ET DANJOU, *Die roemische Kurie und das Konzil von Trient*, de SUSTA) ; Guillart du Mortier, La Bourdaisière, ambassadeurs à Rome (*Additions aux mém. de Castelnau*) ; Montmorency (RIBIER, t. II, *Hist. des princes de Condé*, du duc D'AUMALE) ; Chantonay, représentant de l'Espagne (*Mém. de Condé*, t. IV) ; Carlo Carafa, légat en France (*Nonciatures de Paul IV*, de dom René ANCEL) ; Giovanni Pietro Carafa, cardinal Alexandrin, (*Documenti Vaticani*, publ. Bartolommeo FONTANA). — Complétons cette nomenclature en mentionnant les quelques poésies de François Habert, Gabriele Simeoni et Joachim du Bellay, où des renseignements utiles — quelque lyriques qu'ils soient — contribuent à fixer la physionomie d'Antonio Caracciolo.

Les **sources narratives** se résument en trois noms : Albiac-Mailly, Nicole Pithou et Guillaume de Taix. C'est à ces témoins, contemporains d'Antonio Caracciolo et qui l'ont connu intimement, que vont emprunter successivement les historiens de Saint-Victor, ceux de la Réforme et ceux du parti catholique, — car il va s'établir comme une double lignée de biographes, les protestants et leurs adversaires, qui chercheront, tout en reconnaissant également les erreurs de l'évêque de Troyes, à le classer au moment de sa mort dans la confession religieuse à laquelle ils appartiennent. Ce sont les dires de ces trois chefs de file que reprendront jusqu'au XXe siècle, sans presque les contrôler, les rédacteurs de notices insérées dans les dictionnaires biographiques, et les auteurs de monographies séparées. Et puisqu'ils ont été seuls responsables du jugement qui nous a été transmis sur Caracciolo, il est nécessaire de définir dès à présent — quitte à détailler mes raisons au cours de cette étude — la qualité de leur témoignage.

Le premier de ces noms désigne en réalité deux personnages : Pierre d'Albiac et Charles de Mailly. Entrés à Saint-Victor, l'un en 1538, l'autre en 1534, ils y furent les confrères, sinon les amis, d'Antonio Caracciolo. Pierre d'Albiac mourut en 1557, mais Charles de Mailly vécut jusqu'en 1590 : il put ainsi, à ses renseignements personnels, ajouter ceux qu'il obtint, plus ou moins directement, sur le reste de la carrière, y compris la mort, de son ancien abbé devenu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque de Troyes. Ce sont ces renseignements réunis par les deux chanoines qui ont servi de point de départ à la biographie complétée et agrémentée de commentaires par les historiographes successifs de Saint-Victor. Ceux-ci y ont ajouté, entre autres choses, des copies de pièces contemporaines de Caracciolo, telles que les procès-verbaux des chapitres conventuels et généraux. On a de la sorte, noyé au milieu d'un amas considérable de matériaux sur l'histoire de l'abbaye, un récit de la jeunesse, de l'éducation, des essais de vie religieuse à la Sainte-Baume et chez les Chartreux de Paris, du séjour à Saint-Victor, de la nomination à l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne, puis à celui de Troyes et à l'abbaye Notre-Dame de Ham, qui s'étend de 1536 environ à 1551, et passe ensuite aux dernières années de la vie. Récit où l'on trouve évidemment des indications précieuses, mais dont beaucoup ne sont pas d'une chronologie exacte — ce qui met déjà en défiance contre leur valeur — et qui, presque toutes, sont marquées au coin d'une hostilité très agressive. On y perçoit comme une rancune de religieux bousculés, à tort ou à raison, par un chef trop personnel et peu respectueux, dit-on, des traditions de la maison. Et cette rancune se traduit par l'insertion de racontars puérils ou d'un caractère tellement odieux que le témoignage des chroniqueurs de Saint-Victor ne doit être accepté qu'avec beaucoup de prudence. — Leurs manuscrits sont à la Bibliothèque Nationale.

Nicole Pithou, né à Troyes en 1524, demi-frère du célèbre jurisconsulte, occupe une place considérable dans l'histoire troyenne de la seconde moitié du XVIe siècle. Cette importance, il la dut en partie au rang social de sa famille issue de vieille bourgeoisie ayant rempli des charges notables, et surtout à sa réelle intelligence, à son activité comme avocat de la ville, enfin à l'ardeur convaincue qu'il mit au service des idées réformées. Cette ardeur et cette conviction l'obligèrent même à quitter Troyes un certain temps. Il séjourna alors à Genève et à Lausanne. Il mourut à Troyes en 1598. C'est sans doute à la suite de la décision, prise par le synode de Lyon en 1563, de recueillir des mémoires sur chacune des Eglises réformées de France qu'il se mit à la rédaction d'un volumineux manuscrit qu'il intitula *Histoire ecclésiastique de l'église de la ville de Troyes*, où il raconta principalement la fondation et le développement de l'Eglise réformée dans cette ville de 1550 à 1594 (1). En tout cas, la par-

(1) On est étonné que, sur la première page de la copie du ms. de Pithou possédée par la Bibliothèque de la Soc. Hist. Prot. Franç., M. Eugène Haag ait pu écrire cette note catégorique : « Tout ce cahier est intéressant. On y trouve des preuves nombreuses des abus inouïs qui s'étaient introduits dans l'église romaine, *mais il n'y a rien qui concerne spécialement l'Eglise protestante.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tie de son travail relative à Antonio Caracciolo — et elle commence dès le f° 46 — est postérieure à la mort de celui-ci, c'est-à-dire au mois d'août 1570. Pithou déclare en effet vouloir se taire sur divers défauts de l'évêque, de peur d'être « repris et taxé d'avoir voulu rompre son sommeil (1). »

Pithou a beaucoup connu Caracciolo. Il était à Troyes au moment de son arrivée ; c'est lui qui, comme délégué officiel, lut au chapitre les lettres de nomination de l'évêque ; il l'a fréquenté assez assidûment et visité même dans sa retraite de Châteauneuf. Son témoignage est donc celui d'un homme renseigné. Impartial ? Pas toujours. Il faut tenir compte assurément des exagérations d'optique et de phraséologie des partis. De plus, Pithou n'a pas échappé aux défauts d'une époque où, par suite de l'animosité très vive des adversaires, on se montrait particulièrement friand de chroniques scandaleuses pouvant discréditer le camp opposé. Pithou est donc lui aussi — après les chroniqueurs victorins — assez mauvaise langue ; il aime ce que nous appelons « des potins de concierges » (2), et fonde trop aisément sur eux un système ouvertement apologétique. Enfin sa chronologie est fréquemment en défaut. Quoi qu'il en soit, son témoignage sur l'évêque et sur les événements troyens de 1551 à 1563 est des plus importants.

L'original de l'*Histoire ecclésiastique de l'église de la ville de Troyes* est à la Bibliothèque Nationale (Coll. Dupuy, vol. 698). Deux copies partielles, l'une du XVIIIe siècle, par Lévesque de la Ravalière (3), l'autre de M. Harmand, bibliothécaire de la ville de Troyes au XIXe siècle, se trouvent, la première dans la Coll. Champagne (vol. 106), la seconde à la Bibliothèque municipale de Troyes (fonds Mitantier). En 1854, M. le pasteur Recordon copia entièrement l'original et en tira son travail sur *Le Protestantisme en Champagne* que j'ai signalé. Cette copie contient de nombreuses erreurs de lecture ; M. Nathanaël Weiss a eu raison d'en avertir le lecteur par une note en tête du manuscrit Recordon, conservé

(1) B. N. *Coll. Dupuy 698*, f° 49. Il est vrai que, de ces défauts, il en mentionne immédiatement d'assez notables et, plus loin, signale des habitudes telles que le « sommeil » d'un honnête homme puisse en être légitimement troublé.

(2) Sa crédulité pourrait bien nuire aussi à la valeur de son témoignage. En mars 1566, il note : « En la maison de Nicole Chevry, veuve de Guillaume Venel, notaire royal au bailliage, « se présenta... une chose fort estrange et monstrueuse laquelle, pour estre remarcable, je ne veulx laisser passer sans en fayre mention... Sortirent d'une mesme chatte troys chats distincts de toutes leurs parties, et celles de derrière joinctes et tenues ensemble vers la queue. Quelques uns le prenoient comme un présage qui pronostiquoit quelque chose. » *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Tr.*, copie Bruwaert, p. 516.

(3) Pierre-Alexandre Lévesque de la Ravalière, érudit troyen, né à Troyes le 6 janvier 1697, † à Paris le 4 février 1762, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (17 mai 1743).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. Enfin, vers 1913, M. Edmond Bruwaert en achevait une nouvelle copie et la déposait aux Archives de la Société Académique de l'Aube.

De Nicole Pithou procède directement, pour ce qui concerne l'Eglise réformée de Troyes en général et Caracciolo en particulier, l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*. On sait que Nicolas des Gallars et Simon Goulart ont réuni dans cet ouvrage les mémoires des diverses Eglises dont la rédaction avait été décidée au synode de Lyon en 1563. Bèze les a dirigés et a joint des souvenirs personnels. L'œuvre ainsi préparée, augmentée d'emprunts à Crespin, Regnier de la Planche et La Place, parut en 1580 (1). — Dans ce qu'il a ajouté à Pithou, Bèze — pour abréger, j'appellerai ainsi l'*Histoire ecclésiastique* — lorsqu'il parle de Caracciolo, le fait encore avec moins de calme que le chroniqueur troyen. L'aigreur qu'il manifeste à son endroit peut s'expliquer par les dissentiments personnels assez vifs qu'il eut avec celui qu'il considéra toujours comme une recrue embarrassante, malgré l'appui qu'il lui prêta en certaines circonstances. Sa chronologie est celle de Pithou, donc fautive, et il ne nous renseigne plus sur l'évêque à partir de 1563. Son témoignage n'en est pas moins utile, sauf à le contrôler.

A son tour La Popelinière, pour le détail qu'il donne d'une mission confiée à Caracciolo après la bataille de Dreux, est en relation étroite avec Bèze. Les deux récits de cette mission sont identiques, sauf que le premier adoucit les termes désobligeants du second. Nicole Pithou est donc le père de la tradition protestante concernant Caracciolo.

C'est de Guillaume de Taix que se sont inspirés les historiens catholiques. Né en 1532, d'une vieille famille du Vendômois, il mourut en 1599, doyen du chapitre de Saint-Pierre de Troyes, après avoir passé dix années de sa vie sacerdotale dans l'entourage de Caracciolo. Celui-ci eut vite apprécié en lui un « homme de grand talent et d'une culture littéraire raffinée (2). » Il fit de lui son commensal (3). En février 1562, alors que la lutte contre l'évêque bat son plein, Guillaume de Taix lui sert encore de témoin dans l'octroi d'une provision de prébende, — dernier acte épiscopal de Caracciolo. Or il fut le maître de Nicolas Camuzat

(1) La 1re édition parut à Anvers en 1580 ; MM. Baum et Cunitz en ont donné une nouvelle en 1883-1884.

(2) Camuzat. *Promptuarium...*, f° 251.

(3) Il lui donna un appartement à l'évêché, cf. B. N. *Nouv. acq. fr.* 20229, p. 87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(1576-1655), et de Marie-Nicolas des Guerrois (v. 1580-1676), les futurs historiens de l'Eglise de Troyes. C'est de lui que tous deux déclarent tenir les renseignements qu'ils nous donnent sur Caracciolo, le premier dans son *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis* publié en 1610, le second dans *La Saincteté chrestienne* parue en 1637. Ils blâment bien entendu ce qui provoque l'approbation de Pithou. Leur témoignage n'est pas toujours complet ni exact ; il est néanmoins celui d'hommes pondérés qu'anime le désir de rester impartiaux. La *Gallia christiana* a puisé directement à la source de Camuzat. Des historiographes de Saint-Victor l'ont également consulté.

Tels sont les trois points de départ des biographies d'Antonio Caracciolo. Je résume les constatations auxquelles ils nous ont amenés dans le tableau « généalogique » suivant, page 32.

A cette énumération des sources narratives, ajoutons que Pierre de Paschal — si c'est lui — nous a donné quelques précisions sur une mission de Caracciolo après la bataille de Dreux dans l'anonyme *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562*. Du Villars, à la même époque, a interprété à sa manière les raisons qui firent donner Brissac pour successeur au Prince de Melfi dans le gouvernement de Piémont, et Mathieu Turpin l'a répété mot à mot dans son *Histoire du royaume de Naples* parue en 1630. Le curé Claude Haton, vers 1574, a rempli son rôle de polémiste catholique, en parlant sans ménagement de l'évêque de Troyes. Brantôme, groupant ses souvenirs quelque vingt ans après la mort de Caracciolo, et animé d'intentions tout à l'opposé de celles du fougueux curé-capitaine, n'a pas manqué de nous conter quelques anecdotes — et toutes ne sont pas fausses. Enfin, avec son impassibilité ordinaire, Jacques-Auguste de Thou a répété textuellement le récit d'un événement que donne une lettre de Pierre Martyr.

On verra par la bibliographie générale quels ouvrages m'ont servi à établir le cadre de ce travail. Je signale entre tous *Les Origines politiques des guerres de religion* de M. Lucien Romier, mine d'une richesse incomparable à laquelle j'ai puisé largement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOURCES NARRATIVES

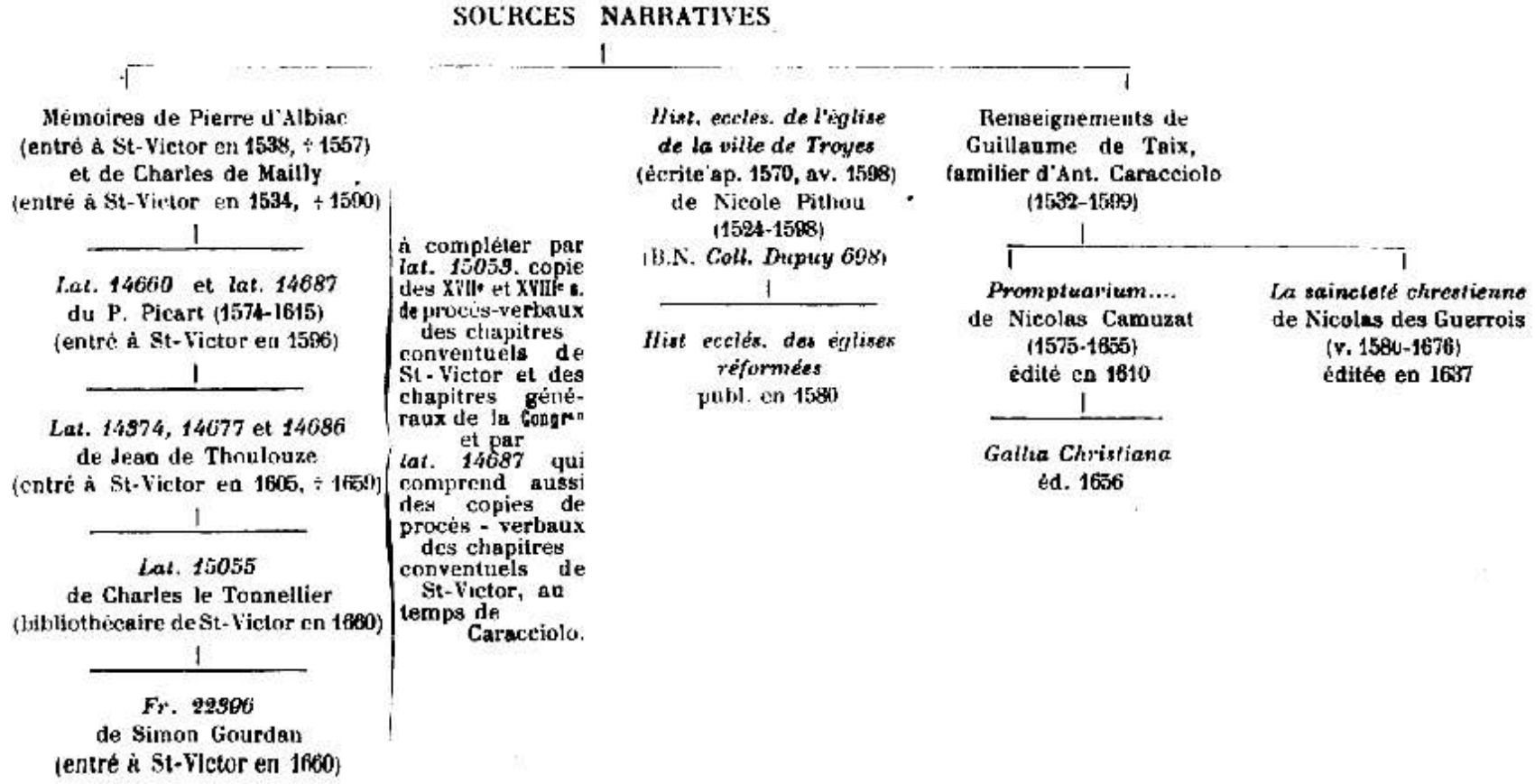

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE[1]

I. — MANUSCRITS

1. Archives Nationales.

J. 945, Pièce n° 12 : Lettre d'Henri II à Louis de Bourbon, arch. de Sens.
— — n° 13 : Lettre de Louis Guillard d'Espichellière, év. de Chartres, à Louis de Lorraine, év. de Troyes.
— — n° 14 : Lettre de l'archev. de Sens à l'év. de Troyes.
K. 171, Pièce n° 34 : relative aux biens et charges du clergé.
— 1495, N°s 95 et 97 : Lettres de Perrenot de Chantonay.
L. 889, Pièces concernant la direction générale et la discipline de la congrégation de Saint-Victor.
— 891, Documents divers de l'abbaye de Saint-Victor : formules de vœux, etc.
U. 528, Registre du Parlement (1550).
X 1a 8615, Actes du procès entre Ant. Caracciolo et les religieux de Saint-Victor.
— 8617, « *Edict pour le jugement des procès des luthériens et héréticques* » (1551). — Lettres d'érection ou de concession de terres.
— 8624, Enregistrements d'édits concernant la religion réformée ; lettres royaux relatives à la situation juridique de l'évêché de Troyes.

2. Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

Fonds Rome, 5. Correspondance de Lanssac (24 avril 1553-fév. 1554, n. st.).
— Venise, 27. Papiers de François de Noailles, év. de Dax.

3. Archives départementales de l'Aube.

G. 66-73. Registres d'insinuations (1554-1563).
— 126 (reg.) Administration du diocèse (1542).
— 131 (liasse) Dossier n° 1 : Protocole des droits de l'évêque de Troyes.

(1) Au système qui consiste à faire un choix des « manuscrits et ouvrages les plus fréquemment cités » ou à distinguer « les plus importants » des « insignifiants ou trop communs », j'ai préféré celui qui met sous les yeux du lecteur toutes les mentions bibliographiques faites au cours du travail. Ce n'est pas pour céder à la ridicule envie d'amplifier cette liste. Mais je me suis souvenu de l'agacement que provoque l'obligation de feuilleter un livre en entier pour se rendre compte de toutes les ressources utilisées par l'auteur, ressources qu'un lecteur a le droit de connaître sans être contraint de se livrer à ce fastidieux travail d'épluchage des références. J'ai simplement ajouté l'indication de la page où j'avais puisé, lorsque le livre consulté n'a fourni qu'un renseignement peu important. Enfin, pour alléger les références, j'ai omis, dans le cours du livre, les prénoms, date, etc., des adresses bibliographiques qu'on trouvera complètes ici.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

G. 228 (liasse) Pièces concernant la Vente des biens du clergé en 1563.
— 462 — Etat des charges de l'évêque de Troyes (1563-1571).
— 466 — Barons de la crosse. Procès-verbaux de l'avènement des évêques de Troyes.
— 515 — Pièces concernant la seigneurie d'Aix-en-Othe.
— 770 — Vente de l'hôtel de Troyes, sis rue de Bièvre, à Paris (1578-1585).
— 910 — Inventaires de titres de propriété (1438-1741) ; Plan du 1er étage de l'évêché (1759).
— 1251 (reg.) Inventaire méthodique des titres du chap. de St Pierre (t. V.).
— 1281-1285. Registres des délibérations du Chapitre de St Pierre (1515-1569).
— 1345. Registre des visites des églises soumises à la juridiction du chap. de St Pierre (1521-1552).
— 1602 (reg.) Comptes de la fabrique de St Pierre (1561-1562).
— 1882-1884. Registres des comptes de la grand'chambre (1551-1563).
— 2553 (liasse) Pièces diverses concernant la nomination d'Antonio Caracciolo à Troyes, son administration, ses différends avec le chapitre de St Pierre, et des lettres de Charles IX et d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre (1551-1562).
— 2560 (liasse) Pièces relatives à l'élection de Jacques Guillemel comme doyen du chapitre de St Pierre (1556).
— 2567 — Ordonnance d'Henri II au sujet des chanoines de sa chapelle, du chapitre de Sens.
— 2574 — Pièces relatives aux statuts et usages du chapitre de St Pierre (XVe-XVIe s.).
— 3361 — Pièces relatives à des différends entre les chapitres de St Pierre et de St Urbain (1466-1625).
— 3393 — Pièces relatives à des collations de prébendes.
— 4199-4200. Registres de l'officialité (1529-1531).
— 4202-4203. — — (1534-1537).
— 4205 (cahier) Officialité (1528-1529).
10 G, 6 et 10 G, 7. Registres des délibérations du chapitre de St Urbain (1545-1576).
23 H' (carton) Documents relatifs au prieuré de Notre-Dame des Prés.

4 Archives municipales de Troyes.

A. 7-17. Registres des délibérations du Conseil de ville (29 déc. 1524-20 sept. 1572).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

AA. 1840, 56. Création du siège présidial de Troyes (1552) ; proclamation à Troyes de la trêve de Vaucelles. (1556 n. st. 25 fév.).

BB. 4 (carton) 2e liasse. Aides, impôts, etc. (XVIe s.).

BB. 14 (carton) 1re liasse. Pièces relatives aux troubles civils et religieux (1540-1564).

BB. 15 — 2e liasse. Pièces relatives aux Etats généraux de 1560.

GG. 5 (registre) Actes de catholicité de la paroisse St Jean (XVIe s.).

P1 (registre) pièce n° 6 : ordonnance relative aux troubles religieux (1561).

Q. 11 — pièce n° 21. Mandement du bailli de Troyes relatif à l'élection de Claude de Bauffremont (1562).

Layette 1 *Mémoires historiques et chronologiques des antiquités de la ville de Troyes, capitale de la province de Champagne*, par Louis Duhalle, 1753, 3 vol. in-8°.

— 20 pièce n° 9. Ordonnance relative aux troubles religieux (1561, 27 oct.).

Liasse, non cotée, intitulée « *Sommes levées pour le roi.* » (XVIe s.).

5. Archives de l'Etude de Me Thiébaut de St Sulpice, à Troyes

Registre du notaire Etienne Tartel (minutes, 2 nov. 1560-30 avril 1565).

6. Archives de l'Etude de Me Piédon, à Jargeau (Loiret).

Acte passé entre Cornelia Caracciolo et le duc et la duchesse d'Atri (1552 n. st. 12 mars).

7. Archives du Vatican.

Acta consistorialia :	*Camerarii*	9 (1559-1568).
	Miscellanea	17 (1560-1567).
	—	20 (1547-1585).
	—	32 (1550-1559).
	Vicecancellarii	4 (1535-1540).
	—	6 (1549-1555).
	—	8 (1559-1564).

Armaria, 41, *vol.* 55.

44, *vol.* 4. Bref de Paul IV au card. de Givry (1555, 5 déc.).

Castel S. Angelo, arm. VIII, ord. II, lett. A :

Lettre d'Henri II à Paul IV (1555, 9 juin).

— du card. de Givry à Paul IV ([1555] 10 oct.).

Castel S. Angelo, arm. VIII, ord. II, lett. B :

Lettre de Luigi Lipomano à Paul IV (1555, 29 mai).

— de Caracciolo à Paul IV (1555, 9 juin).

Castel S. Angelo, arm. XI, n° 2936 « *Processus super statu ecclesiæ Trecensis* 1519. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Concilio 79. Renseignements relatifs aux commissions préparatoires aux sessions du Concile de Trente (1556).
— 138. Extraits de correspondances de nonces et légats. (XVIe S.).
Laterano, reg. 1817. Pièces concernant la nomination de Caracciolo à l'évêché de Troyes et à l'abbaye N.-D. de Ham (1551).
Miscellanea, arm. I, vol. 24.
— *arm. II (Varia Politicorum) vol.* 55. *Concordati del christ^mo Henrico secondo con la Santità del Nostro Signore del* 1548, *negotiati per il R^mo di Guisa.* (Copie).
Nunziature diverse 32 *bis*, Correspondance du nonce Santa Croce (1561-1565).
— *Francia* 6.
— *Spagna* 39.
Obligationes 90.
— 1847.
Pio 204.
Principi 11.
Suppliques 3064.
— 3068.

8. Bibliothèque de l'Arsenal.

ms. 794. Liste des chanoines de Saint-Victor avec dates de leur entrée, de leur profession et de leur mort (1313-1663), rédigée de 1439 à 1663.
ms. 3856. T. II des *Mém. journaux du duc de Guise* (copie du XVIIIe s.).

9. Bibliothèque Nationale.

Fonds français. 884. Huit sonnets de Joachim du Bellay.
— 3007, f° 84. Lettre de Giovanni Caracciolo au roi (1548, 10 mai), orig.
— 3015, f° 30. Lettre de Giov. Caracciolo à Montmorency (1530, 27 juillet, Angoulême), orig.
— 3034, f° 43, Lettre de Giovanni Caracciolo et du duc de Somma à Montmorency (1530, 18 oct.), orig.
— 3038, f° 68. Lettre d'Ant. Caracciolo au roi (1548, 15 mai), orig.
— 3052, f° 64. Instructions de Giov. Caracciolo à son fils (1548), orig.
— 3095, f° 66. Pièce relative à l'affaire du marquis de Saluces (1548, 13 avril), orig.
— 3226, f° 34. Lettre d'Ant. Caracciolo à Renée de France, duchesse de Ferrare (1570, n. st. mars), orig.
— 3230, Comptes de Renée de France, duchesse de Ferrare.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fonds français. 3921, f° 48. Lettre de Giov. Caracciolo au card. du Bellay ([1550] 10 juin), orig.
— — f° 50. Lettre d'Ant. Caracciolo au card. du Bellay (1550, 10 juin), orig.
— 5150, f° 62. Lettre du card. du Bellay à Ant. Caracciolo (1530, 25 juin), orig.
— 6639, f° 441. Lettre de Giov. Caracciolo au roi (1548, 18 avril), orig.
— 11571, Mémoires de Claude Haton, orig.
— 22397, *Vie et maximes des hommes illustres de Saint-Victor*, par Simon GOURDAN, t. II.
— 22561, Recueil de pièces de vers, chansons, sonnets, sur les guerres de religion, rassemblé par Rasse des Noeuds (f° 14, Poésie [d'Ant. Caracciolo] intitulée Oraison pour la Paix [1562] ; f°s 86 v°-88, Poésie d'Ant. Caracciolo sur la mort d'Henri II [1559], copies).
— 24088, Pièces relatives au procès d'Ant. Caracciolo avec les religieux de Saint-Victor (1543-1545), copie.

Nouv. acq. fr. 20229, pp. 87-88. *Mém. sur la vie et les ouvrages de M. Guillaume de Taix, doyen de l'église de Troyes.* (XVIII° s.).

Fonds latin. 12557-12560, Acta consistorialia. (1534-1565).
— 14374, *Annales S' Victoris*, [par Jean de Thoulouze] (XVII° s.).
— 14660, *Annales S' Victoris*, [par Jean Picard] (XVII° s.).
— 14677, *Antiquitatum regalis abbatiæ S' Victoris Parisiensis libri duodecim, auctore reverendo patre Joanne de Thoulouze* (1656), orig.
— 14686, Recueil hist. de documents sur Saint Victor (XVII° s.).
— 14687, Recueil hist. de documents sur Saint Victor (XVII° et XVIII° s.).
— 15053, Procès-verbaux des chap. généraux de la cong. de St Victor (1502-1509).
— 15055, *Annales ecclesiæ S' Victoris ab anno* 1110 *ad a.* 1658 [par Charles LE TONNELIER] (1721), orig.

Fonds italien. 398, *Attioni del regno di Francia concernenti la religione et altri accidenti, comminciando dal* 1556.
— 1146, Procès de Carlo Carafa.
— 1322, *Diverse cose successe nell' ultimo anno di Papa Paolo IV Caraffa, settembre* 1558-23 *agosto* 1559.
— 1384, *Tre libri di rime sacre di Donno Ant. Caracciolo...* (XVI° s.), copie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Coll. Champagne. 106, Copie partielle de l'*Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes* de Nicole PITHOU, par Lévesque de la Ravalière (XVIIIe s.).

— 126, Documents sur le calvinisme (1563).

Coll. Dupuy. 47, f°s 95-103. Pièces relatives aux projets de la Cour de Rome d'intenter un procès « de fide » à la Reine de Navarre.

— 103, f°s 44-45. Lettre d'Ant. Caracciolo aux ministres de l'église réformée d'Orléans. — Copie orig.

— 194, f° 3. Lettre d'Ant. Caracciolo à Catherine de Médicis (1565 n. st. 20 février), orig.

— 333, f° 39. Lettre d'Ant. Caracciolo aux ministres de l'église réformée d'Orléans (1564 n. st. 26 février). Copie du XVIe s.

— 641, f°s 1-85 v°. « *Brief receuil et sommaire de tout ce qui c'est faict en la ville de Poissy durant l'assemblée des prelatz de l'église gallicane, scavoyr depuis le XXVIe jour du mois de juillet jusque au XIIIIe d'octobre* 1561. » [Par Claude d'ESPENCE.]

— 698, *Histoire ecclesiastique de l'eglise de la ville de Troyes... contenant sa renaissance et son accroissement, son commencement et les troubles, persecutions et autres choses remarcables advenues en la dicte Eglise iusques en l'an mil cinq cent quatrevingt et quatorze* [par Nicole PITHOU] orig.

Portef. Fontanieu. 321, f° 347. Lettre d'Ant. Caracciolo à Renée de France, duchesse de Ferrare (1570 n. st. mars). Copie.

Cabinet d'Hozier. 77, Notes généalogiques sur les Caracciolo et les Carafa.

Dossiers bleus. 152, Notes généalogiques sur les Caracciolo et les Carafa.

10. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE TROYES.

ms. 1291. « *Pièces tres interessantes pour l'histoire de Troyes, recueillies par Mre Pithou* », f° 121, chanson catholique sur le baptême d'un âne par les huguenots dans l'église de Villemaur. — Pièces diverses sur le Calvinisme à Troyes.

ms. 2254. *Histoire de Villemaur*, [par CHÈVRE DE LA CHARMOTTE (1782).

ms. 2317. Analyses, copies, indications chronologiques concernant l'histoire de Troyes, par l'avocat Sémillard (XVIIIe s.), t. I et II.

ms. 2568. Notes du chanoine Breyer sur l'hist. de Troyes (XVIIIe s.).

ms. 2794. Notices sur les évêques de Troyes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

11. Bibliothèque du chapitre de St-Jean-de-Maurienne.

ms. Damé (Jac.). *Historia ecclesiæ, episcoporum et diœcesis Maurianensis* (XVIIe s.).

12. Bibliothèque de la Société Académique de l'Aube.

Copie de l'*Hist. ecclés. de l'église de la ville de Troyes*, de Pithou, par Edmond Bruwaert (1874-1913 ?). — Prévost (Arthur), *Le protestantisme dans la région troyenne* (1916).

13. Bibliothèque de la Soc. d'Histoire du protest^me français.

Copie de l'*Hist. ecclés. de l'Eglise de la ville de Troyes*, de Pithou, par Ch.-L.-B. Recordon (1854).

14. Bibliothèque nationale de Turin.

Cod. ital. 430 *N. VII*, 77 : *Salmi... di David... tradotti in lingua toscana da Donno Antonio Caracciolo vescovo di Moriana.* Copie, parchemin (XVIIe s.), 35 ff., petit in-4°.

15. Bibl. Vittorio Emanuele de Rome.

Fondo gesuitico, ms. 403 : *Diario dell' assemblea de' Vescovi, a Poissy. — Avvisi di Francia*, 1561.

II. — IMPRIMÉS

Amelot de la Houssaye, v. Sarpi.

Ample discours des actes de Poissy... s. l. 1561 ; in-8°.

Ancel (dom René). *L'activité réformatrice de Paul IV : le choix des cardinaux*, dans la *Rev. Quest. hist.*, (juillet 1909), pp. 67-103.

— *Nonciatures de France : Nonciatures de Paul IV.* Paris, 1909-1911 ; 2 vol. in-8°, t. Ier, 1re partie, pp. LVI et suiv. ; t. II, passim.

— *Paul IV et le Concile*, dans la *Rev. hist. ecclés. de Louvain*, t. VIII (1907).

Angley (chanoine A.). *Hist. du diocèse de Maurienne.* S. Jean de Maurienne, 1846 ; in-8°.

Anonyme. *Caraccioli évêque de Troyes*, dans l'*Almanach de la Champagne et de la Brie*, 1875, pp. 130-139.

Anselme (Père). *Hist. généal. et chronol...* Paris, 1726 ; 10 vol. in-f°, t. VII, p. 191.

Arbois de Jubainville (H[enri] d'). *Pouillé du diocèse de Troyes rédigé en 1407... d'après une copie authentique de 1535*, (extr. des *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube*). Paris, 1853 ; in-8°.

Archives curieuses de l'Hist. de France, publ. Cimber et Danjou, Paris, 1835 ; 1re série, t. IV, pp. 103 et suiv. : *Discours entier...* (voir à ce mot) ; t. VI (1561-1571), pp. 1-170 : *Lettres de Santa Croce*, de 1561-1565.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Archives historiques, artistiques et littéraires, v. COUARD-LUYS, ROSEROT.

ARETINO (Pietro). *Lettere*, Paris, 1609 ; 6 vol. in-8°.

— v. *Lettere scritte a Pietro Aretino*.

ARNAUD (A.-F.). *Voyage archéologique et pittoresque dans le département de l'Aube et dans l'ancien diocèse de Troyes*. Troyes, 1837 ; 1 vol. in-4°, planches, p. 205.

Articles (les) de l'assemblée de Poissy proposez en l'hostel du... cardinal de Lorraine... le 1er jour d'aoust 1561, s. l. 1561 ; in-8°, 4 ff.

AUFAUVE (A.). *Chavanges*, dans *l'Arcisien* (almanach de l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube), 1869, pp. 68-69.

AUMALE (duc d'). *Hist. des princes de Condé*. Paris, 1863-1896 ; 8 vol. in-8°., t. Ier, p. 395.

AUTIN (Albert). *L'échec de la Réforme en France*. Paris, 1918 ; in-12.

AVENEL (vicomte G. d'). *Prêtres, soldats et juges sous Richelieu* Paris, 1907 ; in-12., p. 28.

AYALA (Mariano d'). *Giovanni Caracciolo, principe di Melfi, duca d'Ascoli*, dans l'*Archivio storico italiano*, serie 3e, t. XV (1872).

AYMON (Jean). *Tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France*. La Haye, 1710 ; 2 vol. in-4°, t. Ier.

BABEAU (Albert). *Le village sous l'ancien régime*. Paris, 1879 ; in-12, p. 144.

— *Les vues d'ensemble de Troyes*, dans l'*Annuaire de l'Aube*, 1892, p. 67.

BACCINI (Giuseppe). *Gabriele Simeoni*, dans *Lo Zibaldone*, ann. 1888, p. 129.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Cte). v. CATHERINE DE MÉDICIS.

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Fernand). *Hist. du Concile de Trente*. Paris, 1870 ; in-8°. (Extr. de la *Rev. Quest. hist.*, t. VII (1869), pp. 5-78 et 329-439).

BAGUENAULT DE PUCHESSE (Cte Gustave). *Jean de Morvillier, évêque d'Orléans*, 1506-1577. *Etude sur la politique française au XVIe siècle*. Paris 1870 ; 2e éd. in-8°.

BALUZE (Etienne). *Miscellanea*, éd. MANSI, Lucques, 1761-1764 ; 4 vol. in-fol., t. IV.

BARDIN (abbé Stanislas, Benoît, Joseph). *Châteauneuf, son origine et ses développements*. Orléans, 1864 ; in-8°.

BARONIO. *Annales eccles.*, éd. RAYNALDI-LADERCHI, t. XXXIV, p. 429.

BATTANDIER. *Annuaire pontifical*, 1900, p. 78.

BAUM, CUNITZ ET REUSS. v. *Hist. ecclés. des égl. réformées* et *Calvini Opera*.

BAYLE (Pierre). *Dict. historique et critique*, éd. 1820 ; in-8°, t. IV, art. *Caracciolo*, pp. 432-435. — *Critique générale du Calvinisme de Maimbourg*. Villefranche, 1682 ; in-12, t. Ier, p. 156.

BELLE (Edmond). *La Réforme à Dijon...* (Extr. de la *Revue Bourguignonne* (*Etudes sur la Réforme et les guerres de religion en Bourgogne*, 4e fasc.), Paris, 1911 ; in-8°.

BENOIST (René). *Brièvе response a quelque remonstrance faicte à la Roine Mère du Roy par ceux qui se disent persécutés pour la parolle de Dieu*. Paris, 1561 ; in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BERNOUILLI (Carl-Albrecht). *La réforme de Luther et les problèmes de la culture présente* dans les *Etudes sur la Réforme* (extr. de la *Rev. de métaph. et de morale*, sept.-déc. 1918). Paris, 1919 ; in-8°, pp. 545-546.

BERNUS (A.). *Le ministre Antoine de Chandieu* dans le *Bull. soc. hist. prot. fr.*, t. XXXVII (1888), p. 135.

BESSON (abbé Joseph, Antoine). *Mém. pour l'hist. ecclés. des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne.* Moutiers, 1871 ; in-4°.

[BÈZE (Théodore de)], v. *Hist. ecclés. des égl. réformées.*

BIAUDET (Henry) et KARTTUNEN (L.). *Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en* 1648. Helsingfors, 1910 ; in-8°.

BOITEUX (L.). *Amsdorf (Nicolas d')* dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclés.*, fasc. XI (1914), col. 1367-1371.

BONNARD (Fourier). *Hist. de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de S. Victor de Paris.* Paris, 1904-[1907]; 2 vol. in-8°.

BONNET (Jules). v. CALVIN (*Les lettres françaises de*).

BORDIER (Henri). *Le chansonnier huguenot du XVIe siècle.* Paris, 1870-1871 ; 2 vol. in-16.

— v. HAAG.

BORRELLO (Carlo). *Vindex Neapolitanæ nobilitatis.* Naples, 1653; 2 part. en 1 vol. in-4°, fig.

trad. ital. *Difesa della nobiltà napoletana scritta in latino dal P. Carlo Borrelli* (sic). Rome, 1655 ; in-8°, fig.

BOUGAIN (Michel). *Le Jardin spirituel de l'âme dévote.* s. l. n. d. [B. N. *Rés.* 17.400.]

BOUILLÉ (Cte René de). *Hist. des ducs de Guise.* Paris, 1849-1850 ; 4 vol. in-8°.

BOURGAIN (L.). *Contribution du clergé à l'impôt* dans la *Rev. Quest. hist.*, t. XLVIII (1890), pp. 82-97.

BOURRILLY (V.-L.). v. *Journal (le) d'un bourgeois de Paris.*

BOURRILLY et VINDRY. v. DU BELLAY (Martin).

BOURQUELOT. v. HATON.

BOUTIOT (Théophile). *Hist. de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale.* Troyes, 1870-1880 ; 5 vol. in-8°. — Principalement t. III.

— *Hist. de l'instruction publique et populaire à Troyes.* Paris, 1865 ; in-8°, 99 pp.

BOUTIOT et BABEAU. *Les Etats Généraux* [*de* 1560] dans les *Documents inédits de la Soc. Acad. de l'Aube*, t. Ier (1878).

BRANTÔME (Pierre de Bourdeille, abbé de). *Œuvres complètes*, publ. Ludovic LALANNE, dans les *Publ. Soc. Hist. de Fr.* Paris, 1864-1882 ; 11 vol. in-8°, t. I-III, V, VII, VIII.

BRIÇONNET (Guillaume). *Sermo synodalis R. in Christo Patris D. Guillermi, Meldensis episcopi, habitus Meldis anno* 1519, *die* 13 *octobris...* Paris, 1520 ; in-4°, 14 ff. n. ch. [BIBL. STE GENEVIÈVE, 4° Z, 792^a.]

Bulletin hist. et litt. de la Soc. de l'hist. du protest. franç., t. I-IX, XI, XII, XIV, XVII, XVIII, XXI, XXIII, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XLIII, XLIV, XLV, XLIX, passim.

CALVIN (Jean). *Institution de la religion chrestienne*, éd. LEFRANC, CHATELAIN et PANNIER, dans la *Bibl. Ecole Htes Etudes*, fasc. 176 et 177. Paris, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CALVIN. *Lettres (les) françaises de Jean Calvin recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux* par Jules BONNET. Paris, 1854 ; 2 vol. in-8°., t. II, p. 584.

CALVINI (Joannis). *Opera quæ supersunt omnia*, publ. BAUM, CUNITZ et REUSS dans le *Corpus Reformatorum*. Brunswick, 1860-1900 ; 59 vol. in-4°, t. X, XVI, XIX.

[CAMUZAT (Nicolas)]. *Mélanges hist. ou Recueil de plusieurs actes, traictez, lettres missives et autres mémoires qui peuvent servir à la déduction de l'hist. depuis l'an* 1390 *jusqu'à l'an* 1580. Troyes, 1619 ; in-8°.

— *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis, auctore seu collectore Nicolao Camuzat Tricassino*, Troyes, 1610 ; in-8°.

CANTU (Cesare). *Gli eretici d'Italia*. Turin, 1867 ; 3 vol. in-8°, t. III, pp. 12-13.

— *Storia degli Italiani*. Turin, 1893-1896 ; 6 vol. in-8°, t. IV, p. 605.

CARACCIOLO (Antonio). cf. *Bibliographie spéciale*. (Appendices : n° IV.)

CARRÉ (Gustave). *Hist. populaire de Troyes et du dép. de l'Aube*. Troyes, 1881 ; in-8°.

CARRIÈRE (Victor). *Comment le protestantisme a progressé sous François II et dans les premières années de Charles IX* (1559-1565) (thèse pour le doctorat à la fac. de théol. de l'Institut cath. de Paris) 1909, in-8°. Lithographié.

CASTELNAU. *Les mémoires de messire Michel de...* publ. J. LE LABOUREUR. Bruxelles, 1731 ; 3 vol. in-fol., et *Addition aux mém. de Castelnau*, publ. J. LE LABOUREUR. Paris, 1659-1660 ; in-f°.

Catalogue des actes de François Ier, t. II, n°s 4135, 5016, 6588, 6619, 7321 ; III, n°s 8173, 10843 ; IV, n°s 12052, 12459, 12460, 12498, 13476, 14256, 14315, 14602, 14643 ; VI, n°s 19833, 22779 ; VII, n°s 24014, 25042, 25101, 25116 ; VIII, n°s 29335, 29616, 30033, 30121, 33195, 33202.

CATHERINE DE MÉDICIS. *Lettres* publiées par Comte Hector de LA FERRIÈRE et Comte BAGUENAULT DE PUCHESSE dans les *Doc. inéd. Hist. de Fr.* Paris, 1880-1909 ; 9 vol. in-4°.

CHALLE (A.). *Hist. des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais et les autres contrées qui forment aujourd'hui le dépt. de l'Yonne*. Auxerre, 1863 ; 2 vol. in-8°, t. Ier (1561-1576).

CHAMARD (Henri). *Joachim du Bellay*, 1522-1560. Lille, 1900 : in-8°.

CHAVANNES (E.). *Liste de réfugiés français à Lausanne*, dans le *Bull. soc. hist. prot. fr.*, t. XXI (1872), pp. 464-477.

CHEVALIER (Jacques). *Les deux Réformes* dans les *Etudes sur la Réforme* (extr. de la *Rev. de métaph. et de morale*, sept.-déc. 1918). Paris, 1919 ; in-8°, pp. 841-891.

CIACCONIO. *Vitæ... Pontificum et S. R. E. Cardinalium*. Rome ; t. III (1677), in-fol., col. 850.

CIMBER et DANJOU. v. *Archives curieuses...*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CLERGEAC (abbé A.). *Chronologie des arch., év. et abbés de l'anc. province ecclés. d'Auch et des dioc. de Condom et de Lombez* (1300-1801). Abbeville, 1911 ; in-8°, p. 96.

COLET (Jean). Ed. *Statuta synodalia*. v. ce mot.

COLETI. *Conciliorum...* t. XIX.

Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France. Paris, 1767-1780 ; 8 t. en 9 vol. in-f°, t. Ier (Actes de Poissy).

CONDÉ. v. *Mémoires de*.

CORRARD DE BREBAN. *Les rues de Troyes anciennes et modernes; revue étymologique et historique, avec un plan*. Troyes-Paris, 1857 ; in-8°.

COUARD-LUYS (E.). *Inventaire sommaire des Arch. dép. de Seine-et-Oise, série G*, t. Ier, pp. 72-73 dans les *Arch. hist. artist. et litt.*, t. II (1890-1891), p. 125.

[COURTALON-DELAISTRE]. *Notice sur Antoine Caracciolo, évêque de Troyes du* XVIe *siècle*, dans *l'Esprit des journaux* (janvier 1782), p. 243 et suiv.

— *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*. Troyes, 1783 ; 3 vol. in-8°, t. Ier.

COVELLE (Alfred-L.). *Le livre des bourgeois de l'anc. république de Genève*. Genève, 1897 ; in-8°.

COYECQUE (Ernest). *Recueil d'actes notariés relatifs à l'hist. de Paris et de ses environs au* XVIe *siècle*. I (1498-1545). Paris, 1905 ; in-f°, nos 2214, 2215, 3030, 3249, 3289, 3316, 3548, 3597.

CRISTIANI (Léon). *Luther et le luthéranisme*. Paris, 2e éd. 1908 ; in-12, pp. 277, 289.

CROZE (Joseph de). *Les Guises, les Valois et Philippe II*. Paris, 1866 ; 2 vol. in-8°, t. Ier (1547-1586).

DACRIEN. *Miroir de religion*. Louvain, 1554 ; in-16. [BIBL. ARSENAL, *T*. 7950].

DECRUE (Francis). *Anne, duc de Montmorency...* Paris, 1889 ; in-8°, fac. sim.

DECRUE DE STOUTZ (Fr.). *La Cour de France et la Société au* XVIe *siècle*. Paris, 1888 ; in-18.

DEGERT (Antoine). *Hist. des séminaires français jusqu'à la Révolution*. Paris, 1912 ; 2 vol. in-12, t. Ier, pp. 2-4.

— *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme*, dans la *Rev. Quest. hist.*, t. LXXVI, II (juillet 1904), pp. 61-108.

DELABORDE (H[enri]-F[rançois]). *L'expédition de Charles VIII en Italie*. Paris, 1888 ; in-4°.

DE LELLIS. v. LELLIS.

DES GUERROIS (N[icolas]). *La saincteté chrestienne*. Troyes, 1637 ; in-4°.

— cf. aussi l'exemplaire annoté par Des Guerrois (BIBL. MUNIC. DE TROYES, Cabinet local 452 *ter*).

DESJARDINS (Abel). v. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DET (A.-S.). *Chanoines et Huguenots à Troyes en* 1562, dans l'*Annuaire de l'Aube*, 1887.

DIANE DE POITIERS. *Lettres inéd. de Dianne de Poytiers*, publ. Georges GUIFFREY, Paris, 1866 ; in-8°.

Discours au vray... de ce qui est dernièrement advenu à Vassi. Paris, Guill. Morel, 1562 ; in-8°.

Discours entier de la persécution et cruauté exercée en la ville de Vaissy par le duc de Guise, dans les *Mém. Condé*, éd. 1743, t. III, p. 124 et suiv. et publ. CIMBER et DANJOU (*Arch. curieuses de l'Hist. de Fr.*, 1re série, t. IV, pp. 123-126).

DORCHAIN (Auguste). *Les chefs-d'œuvre lyriques de Ronsard et de son école*. Paris, 1907 ; in-16, p. XI.

DU BELLAY (Joachim). *Huit sonnets*, publ. Anatole de MONTAIGLON. (Extr. du *Journal de l'Amateur de livres* et tiré à 50 exempl.). Paris, 1849 ; in-8°, 19 pp.

— *Ioachimi Bellaii Andini Poematum libri quatuor*. Paris, 1558 ; in-4°.

— *Œuvres complètes de Joachim du Bellay... avec un commentaire* par Léon SÉCHÉ. Paris, 1902 ; 2 vol. in-4°.

— *Œuvres françoises*, éd. Ch. MARTY-LAVEAUX. Paris, 1867 ; 2 vol. in-8°, t. II.

— *Les Regrets*, éd. de la Renaissance du Livre (*Les Poètes de la Pléiade*). Paris [1910], in-12.

DU BELLAY (Martin et Guillaume). *Mémoires*, publ. V.-L. BOURRILLY et F. VINDRY, dans les *Publ. Soc. hist. de Fr.* Paris, 1908-1919 ; 4 vol. in-8°.

DU BREUL (P. Jacques). *Le théâtre des antiquitez de Paris...* Paris, 1639 ; in-4°.

DUREL (Jean). *Sanctæ Ecclesiæ Anglicanæ adversus iniquas atque inverecundas Schismaticorum criminationes vindiciæ, authore (sic) Johanne Durello Sanctæ Ecclesiæ Anglicanæ Presbyter (sic) Regiæ Majestati a sacris*. Londres 1669; in-4°.

DURUY (Georges). *Le Cardinal Carlo Carafa*. Paris, 1882 ; in-8°.

DU VERDIER (Antoine). *La Bibliothèque françoise*. Paris, 1584-1585 ; in-f°.

DU VILLARS (François de Boyvin). *Mémoires*, éd. BUCHON. Paris, 1836 ; in-8°.

EHSES (Stephan). *Kardinal Lorenzo Campeggio auf dem Reichstage von Augsburg* 1530, dans la *Rœmische Quartalschrift*, t. XVII (1903), pp. 386 et 401 et t. XVIII (1904), p. 360.

EHSES (Stephan). *Johannes Groppers Rechtfertingungslehre auf dem Konzil von Trient*, dans la *Rœmische Quartalschrift*, t. XX (1906), pp. 175-188.

Encyclopédie des sciences religieuses, publ. LICHTENBERGER, v. READ.

ESPENCE (Claude Togniel d'). *Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux Conferences avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretendue reformée en ce royaume*. Paris, Michel Sonnius, 1569 ; in-8°.

— *Continuation de la tierce conference avec les Ministres touchant l'efficace et vertu de la parolle de Dieu ès saincts sacremens de l'Eglise*. Paris, 1570 ; in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FABRE (P. Jean-Claude). *Hist. ecclés. pour servir de continuation à celle de M. l'abbé Fleury.* Paris, 1691-1738 ; 36 vol., in-4°, t. XXXII (1733), p. 131.

FAVRE (Jules). *Olivier de Magny.* Paris, 1885 ; in-8°.

FERRARE (Hippolyte d'Este, card. de). *Négociations ou lettres d'affaires ecclésiastiques et politiques escrittes au pape Pie IV et au card. Borromée par Hyppolite d'Este card. de Ferrare*, trad. du ms. italien. Paris, Piget, 1658 ; in-4°.

FIRMANO (Jean-François). *Journal de Jean François Firmano, maître des cérémonies... sous Clément VII, Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV et Pie V* (1529-1565), publ. BRÉQUIGNY, dans les *Notices et extraits*, t. II, p. 626 et suiv.

FLAMINI (Francesco). *Il Cinquecento (Storia letteraria d'Italia).* Milan, 1902 ; in-8°.

FONTANA (B[artolommeo]). *Documenti Vaticani contre l'eresia luterana in Italia*, dans l'*Archivio della Società Romana di storia patria*, t. XV (1892), pp. 71-165 et 365-474.

— *Renata di Francia.* Rome, 1889-1898 ; 3 vol. in-8°.

FOSSART (A.E.). *Le Raincy dans le passé et dans le présent.* Bry-sur-Marne, 1914 ; in-8°.

GABUZIO (Giannantonio). *De vita et rebus gestis Pii [V] libri VI.* Rome, 1605 ; dans les *Acta Sanctorum*, Maii, t. I (1737), pp. 617-714.

[GAGNY (Jean de)]. *Le livre, de nouvel imprimé, faisant mention des sept parolles que nostre benoist Saulveur et rédempteur Jesuchrist dist en l'arbre de la croix... Paris, M.D.XXX.VIII.*; in-8°, 195 ff. ch., car. goth., pl.

GAGNY (Jean de). *Brevissima et facillima in omnes divi Pauli epistolas scholia, ultra priores editiones ex antiquissimis Græcorum authoribus abunde locupletata... authore Joanne Gagnæto.., Parisiis, apud Simonem Colinæum*, 1543 ; in-8°, 8 ff. n. ch. + 244 ff. ch.

GALLAND (Pierre). *Petri Castellani magni Franciæ eleemosynarii vita...* Paris, 1674 ; in-8°

GENTY (l'abbé A.-E.). *Livry et son abbaye.* Paris, 1898 ; in-8°.

GIOVIO (Paolo). *Historiarum sui temporis, tomi secundi pars altera.* Venise, 1553 ; in-8°.

— *Seconda parte dell' Historie del suo tempo, trad. per M. Lodovico* DOMENICHI. Venise, 1555 ; in-8°.

GODEFROY (L.). *L'Eucharistie d'après le Concile de Trente*, dans le *Dict. de Théologie catholique.* Fasc. XXXVIII (1912), col. 1333 et 1335.

GOMART (Ch.). *Ham, son château et ses prisonniers.* Ham, 1864 ; in-8°.

[GOULLEFRAC (Jean de)]. *La prinse du prince et duc de Melphe faicte par Monsieur de Lautrec avec plusieurs villes et chasteaulx*, s. l., [1528] ; in-8°, 4 ff. n. ch., car. goth., fig.

GRENTE (abbé G.). *Jean Bertaut* (1552-1611) (thèse pour le doctorat ès-lettres). Paris, 1903 ; in-8°.

GRIN (François). *Journal de François Grin, religieux de Saint Victor* (1554-1570), publ. Baron de RUBLE, dans les *Publ. Soc. Hist. Paris*, t. XXI (1894), pp. 1-52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GROSLEY (J.-B.). *Vie de Pierre Pithou*. Paris, 1756 ; t. Ier, p. 51.
GUIFFREY (Georges). v. DIANE DE POITIERS.
GUISE (François duc de). v. *Mém.-journaux du duc de Guise*.
HAAG (Eug[ène] et Em.). *La France protestante*. Paris, 1846-1858 ; 10 vol. in-8° ; nouv. éd. par Henri BOUDIER, Paris, 1877-1888 ; 6 vol. in-8° (s'arrête au mot *Gasparin*).
HABERT (François). *La jeunesse du banni de Liesse* (titre courant : *Les Epistres du Banni de Liesse*). Paris, 1541 ; in-8°, fig. sur bois.
HATON (Claude). *Mémoires*, publ. F. BOURQUELOT, dans les *Doc. inéd. hist. de Fr.* Paris, 1857 ; 2 vol. in-4°.
HAUSER (Henri). *Etudes sur la Réforme française*. Paris, 1909 ; in-12.
— *L'Hist. de France au XVIe siècle*, 1492-1610, dans la *Rev. de synthèse historique*, t. V (1902), pp. 200-232.
HAUVETTE (Henri). *Luigi Alamanni*, 1495-1556. Paris, 1903 ; gr. in-8°.
HÉRICOURT (Louis de). *Les loix ecclésiastiques de France*, 2e éd. Paris, 1771 ; in-f°.
Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France [dirigée par Th. de BÈZE], publ. BAUM et CUNITZ. Paris, 1883-1884 ; 3 vol. gr. in-8°, t. I et II.
HOGU (Louis). *Jean de l'Espine moraliste et théologien* (1505 ?-1597), dans la *Bibl. Ecole Hte Etudes*, fasc. 203. Paris, 1913 ; in-8°.
IMBART DE LA TOUR (P.). *Une histoire locale de la Réforme : Montpellier*, dans la *Rev. Hebdomadaire* (20 avril 1918), pp. 306-322.
— *Les Origines de la Réforme*, Paris, 1905-1914 ; 3 vol. in-8°.
Pourquoi Luther n'a-t-il créé qu'un christianisme allemand ? dans les *Etudes sur la Réforme* (extr. de la *Rev. de métaph. et de morale*, sept. déc. 1918). Paris, 1919 ; in-8°, pp. 599-600.
IMHOFF (Jacques-Guillaume). *Genealogiæ viginti illustrium in Italia familiarum... insigniumque iconibus exornatæ, studio ac opere Jacobi Wilhelmi Imhoff*. Amsterdam, 1710 ; in-4°, 1 portr., fig.
— *Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica... recensente Jacobo Wilhelmo Imhof* (sic). Nuremberg, 1701 ; in-fol.
ISAMBERT. *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIII (1828), p. 484.
Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562, dans la *Revue rétrospective*, t. V (1834), pp. 81-117 et 168-212.
Journal (le) d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, 1515-1536, publ. V.-L. BOURRILLY, Paris, 1910 ; in-8°.
KLIPFFEL (H.). *Le Colloque de Poissy*. Paris, [1867] ; in-12.
KUHN (Félix). *Luther, sa vie et son œuvre*. Paris, 1894 ; 3 vol. in-8°.
LA CROIX DU MAINE. *Bibliothèque française*, éd. 1772 ; t. Ier, p. 411.
LA FERRIÈRE (Cte Hector de). *Cath. de Médicis et les Politiques*, dans la *Rev. Quest. hist.*, t. LVI (1894), p. 407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA FERRIÈRE. *Le XVIe siècle et les Valois, d'après les doc. inéd. du British Museum et du Record Office*. Paris, 1879 ; in-8°.

— v. CATHERINE DE MÉDICIS.

LAGRANGE (Le P. M.-J.). *Le sens du christianisme d'après l'exégèse allemande*. Paris, 1918 ; in-12, pp. 31-32.

LA JONQUIÈRE (Mis de). *Le Cardinal du Bellay*. (Extr. du *Bulletin du Perche*), 1891 ; in-8°.

LALANNE (Ludovic). v. BRANTÔME.

LALORE (M. l'abbé Ch[arles]). *Ancienne discipline du dioc. de Troyes jusqu'en* 1788. Troyes, 1882-1883; t. II et III, in-8°.

— *Ancienne et nouvelle discipline du dioc. de Troyes de* 1785-1843, t. IV. Troyes, 1883 ; in-8°.

— *Cérémonial du joyeux avènement des év. de Troyes*, dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube*, t. XLI (1877).

— *Collection des principaux cartulaires du dioc. de Troyes*. Troyes, 1875-1890 ; 7 vol. in-8°, t. IV et V.

— *L'Eglise de l'abbaye de Montier-la-Celle*. (Ext. de l'*Annuaire de l'Aube*, 1882). Troyes, 1882 ; in-8°, 22 pp.

— *Etat des paroisses et chapelles paroissiales de Troyes avant la Révolution*. (Ext. de la *Rev. cath. de Troyes*, n° 6, mars 1885). [Troyes, 1885] ; in-8°, 5 pp.

— *Coll. des principaux obituaires et confraternités du dioc. de Troyes*, dans *Coll. Doc. inéd. de la Soc. Acad. de l'Aube, t. II*. Troyes, 1882 ; in-8°.

— *Mélanges liturgiques*. Troyes, 1891 ; in-8°, t. Ier, pp. 161-167.

— *Les sires et barons de Chacenay*. Troyes, 1885 ; in-8°, pp. 424-425.

LANCELOT DE CARLE. v. PASCHAL (Pierre de).

LANGUET (Hubert). *Arcaan sæculi XVI. Epistolæ secretæ ad principem suum Augustum Sax. ducem*. Halle, 1699 ; in-4°, liv. II.

LANSSAC (Louis de St Gelais, sgr de). *Correspondance politique*... 1548-1557, publ. Charles SAUZÉ, dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XXXIII (1904), p. 306 et suiv.

LA PLACE (Pierre de). *Commentaires de l'estat de la religion et republique soubz les rois Henry et François seconds et Charles neufième*, s. l., 1565 ; in-12.

id. sous le titre *Hist. de notre temps*, s. l., 1566, dans les *Mém. Condé*, éd. 1743, t. II, p. 490 et suiv.

LA PLANCHE (Louis Regnier de). *Hist. de l'estat de France... sous le règne de François II*, s. l., 1576 ; in-8°.

[LA POPELINIÈRE]. *L'Hist. de France enrichie... depuis l'an* 1550 *jusques à ces temps*. [La Rochelle], 1581 ; in-f°.

LAVISSE. *Hist. de France*. v. LEMONNIER, MARIÉJOL.

LEBEUF (l'abbé). *Hist. de la ville et de tout le dioc. de Paris*, éd. COCHERIS. Paris, 1863-1867 ; 3 vol. in-8°, t. III.

LE CLERT (Louis). *Comment on chassait jadis à Aix-en-Othe, et du gibier qu'on y rencontrait*, dans l'*Annuaire de l'Aube*, 1886, pp. 83-92.

LECOMTE (Maurice). *Un évêque protestant, Antoine Caraccioli*, dans les *Mém. Soc. Acad. de l'Aube*, t. LXXVIII (1914), pp. 67-102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LEFRANC (Abel). *Les idées religieuses de Marguerite de Navarre.* Paris, 1898 ; in-8°.

— *Grands écrivains français de la Renaissance.* Paris, 1914 ; in-8°.

— v. CALVIN. *Inst. de la rel. chrest.*

LE GENDRE (P[hilippe]). *Vie de Pierre du Bosc.* Rotterdam, 1694 ; in-8°.

LELLIS (Carlo De). *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli.* Naples, 1654-1701 ; 4 vol. in-f°, fig.

LEMONNIER (Henry). *La France sous Henri II*, dans l'*Hist. de Fr.* de LAVISSE, T. V² (1904).

Les dix belles et dévotes doctrines et instructions pour parvenir à Perfection. S. l. n. d. pet. in-8°. [B. N. *Rés. D.* 80047].

Lettere scritte a Pietro Aretino publ. Teodorico LANDONI. Bologne, 1873 ; t. I, parte I°, pp. 337-339.

Lettres patentes du Roy que tous archevesques, evesques, prelatz, curez et autres aians charge d'ames resideront en personne sur leurs benefices et y prescheront ou feront prescher et annoncer la parolle de Dieu, sur peine de saisissement du revenu de leurs benefices. Paris, V. SERTENAS, 1557 ; in-8°, 8 ff.

LITTA (Comte P.). *Famiglie celebri Italiane.* 2ᵈᵉ serie. Naples, 1902, in-f°.

Manuale secundum usum insignis ecclesie Trecensis, summa fide et accurata diligentia tam recens ad vetustorum exemplarium fidem repurgatum et emendatum cura et providentia Reverendi in Christo patris et domini, Domini Odardi Hennequin Trecensis episcopi. Impressum Trecis in edibus Joannis Lecoq... M.CCCCC.XLI. 8 ff. n. ch. + 96 ff. ch. car. goth.

MARCHAND (abbé Ch.). *Charles Ier de Cossé-Brissac, comte de Brissac et maréchal de France*, 1507-1563 (thèse de la Faculté de Rennes). Paris, 1889 ; in-8°.

MARCHAND (Prosper). *Dict. historique.* Paris, 1758-1759 ; 2 t. en 1 vol. in-fol., art. *Caracciolo*, p. 152-160.

MARGUERITE D'ANGOULÊME (ou de NAVARRE). *L'Heptaméron*, éd. FRANK. Paris, 1879 ; 3 vol. in-32.

— *Les Marguerites de la Marguerite des princesses*, éd. 1547 ; t. Ier.

— *Le miroir de l'âme pécheresse.*

MARIÉJOL (Jean-H.). *La Réforme et la Ligue*, dans l'*Hist. de Fr. de Lavisse.* T. VI¹ (1904).

MARQUETS (Anne de). *Sonnets, prieres et devises en forme de pasquins pour l'assemblée de Messieurs les Prelats et docteurs tenue à Poissy.* Paris, 1561 ; in-4°.

MARSAND (Dottore Antonio). *I manoscritti italiani della regia biblioteca parigina.* Paris, 1835-1838 ; 2 vol. in-4°. T. II, p. 131.

MARTÈNE. *Veterum scriptorum ampl. coll.* T. Ier, col. 1615, t. VIII, col. 1018-1022.

MARTIN (Victor). *Le Gallicanisme et la Réforme catholique* (thèse de doctorat ès-lettres). Paris, 1919 ; in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MARTY-LAVEAUX. v. DU BELLAY (*Œuvres françoises de Joachim*).

MAURY (Albert). *Hist. des guerres du Calvinisme et de la Ligue* (compte rendu), dans le *Journal des Savants*, mars 1870, p. 147.

MAZZATINTI (Giuseppe). *Manoscritti italiani delle biblioteche di Francia*. Rome, 1886-1888 ; 3 vol. in-8°, t. Ier, p. 229.

Mémoires de Condé ou Recueil pour servir à l'hist. de France, publ. SECOUSSE. Londres-Paris, 1743 ; 6 vol. in-4°.

Mémoires-journaux de François de Lorraine, duc d'Aumale et de Guise, 1547-1563., publ. MICHAUD et POUJOULAT (*Coll. de mémoires pour l'Histoire de France*). Ire série, t. VI (Paris, 1839), pp. 1-539.

Mémoires de la Soc. Acad... de l'Aube. T. VIII (1840), IX (1841), XII (1844), XLI (1877).

Memorie di un terrazzano di Rivoli dal 1535 *al* 1586, dans les *Miscellanea di storia italiana*. T. VI (1865), publ. Domenico PROMIS.

MÉZERAY. *Hist. de France*, éd. 1685 ; t. III, p. 71.

MINUCCI DI SERRAVALLE (Andrea). *Descrizione di un viaggio fatto nel* 1549 *da Venezia a Parigi*, dans les *Miscellanea di storia italiana*. T. Ier (1862).

MOESEL. v. MUSCULUS.

MONLUC (Blaise de). *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, 1521-1576, publ. A. de RUBLE, dans les *Publ. Soc. hist. de Fr.* Paris, 1864-1872 ; 5 vol. in-8°. T. Ier.

MONTAIGLON (Anatole de). v. DU BELLAY (*Huit sonnets de Joachim*).

MUSCULUS (Wolfgang). *Commentariorum in Evangelistam Ioannem*. Bâle, 1545 ; in-f°.

— *In evangelistam Matthæum commentarii tribus tomis digesti*. Bâle, 1544.

NARDI (Iacopo). *Istorie della città di Firenze, con annotazioni di Lelio* ARBIB. Florence, 1838-1841 ; 2 vol. in-8°. T. II (1512-1552).

Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane (1311-1610), documents recueillis par Giuseppe CANESTRINI, publ. par Abel DESJARDINS, dans les *Doc. inéd. Hist. de Fr.* Paris, 1859-1886 ; 6 vol. in-4°, T. II et III.

Nevers (Ordonnance du duc de), enjoignant aux réformés de signer la profession de foi catholique... Troyes, 1562 ; 2 ff. n. ch., car. goth.

NIORÉ (M. l'abbé Ch[arles]). *Un portail de cathédrale au moyen-âge*. (Extr. des *Mém. Soc. Acad. de l'Aube*. T. LVIII (1894). Troyes, 1895 ; in-8°, 21 pp. *cité*.

OMONT (H.). *Les suites du sac de Rome... et la campagne de Lautrec en Italie*, dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome*. T. XVI (1896), p. 57.

PAILLARD (Ch.). *L'invasion allemande en* 1544. Paris, 1884 ; in-8°.

PALLAVICINI. *Hist. du Concile de Trente*, éd. MIGNE, Paris, 1844 ; 3 vol. in-4°, t. Ier.

PAQUIER (J.). *Jérôme Aléandre*. Paris, 1900 ; gr. in-8°.

PARADIN (Guillaume). *Hist. de nostre temps*. Lyon, 1550 ; 2 t. en 1 vol. in-f°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PASCAL (Arturo). *Antonio Caracciolo vescovo di Troyes*. Rome, 1915 ; in-8°, 39 pp. (extr. de *Bilychnis*, ann. III, fasc. X (ottobre 1914), pp. 222-237, et ann. IV (1915), fasc. I, pp. 48-51 ; II, pp. 111-114 ; VII, pp. 41-55.

PASCAL (César). *Les familles Macheco et Dorlin*, dans le *Bull. Soc. hist. prot. fr.*, t. XXXVIII (1889), p. 106.

PASCHAL (Pierre de). *Henrici II Galliarum regis elogium... Lutetiæ Parisiorum, apud Vascosanum*, 1560 ; in-8°, 31 pp. — Trad. franç. par LANCELOT DE CARLE, év. de Riez, trad. ital. par Ant. CARACCIOLO, év. de Troyes.

PASINI (Giuseppe). *Codices manuscripti bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi*... Turin, 1749 ; 2 vol. in-f°, t. II, p. 441-442.

PASQUIER (Abbé Emile). *René Benoist, le Pape des Halles*, 1521-1608. Paris-Angers, 1913 ; in-8°.

PASQUIER (Etienne). *Œuvres complètes*. Amsterdam, 1723 ; 2 vol. in-f°, t. II.

PASSAVANTI (Jacopo). *Lo specchio della vera penitenza*, éd. Florence, 1856 ; in-16.

Petite instruction et manière de vivre pour une femme séculière. S. l. n. d. [B. N. *Rés. D.* 17400 et *Rés. p. Z.* 357 (22)].

PÉTRARQUE. *Œuvres*.

PEYRON (Bernardino). *Codices italici... qui ante diem XXVI Januarii* 1904 *asservabantur in bibliotheca Taurinensis Athenæi*. Turin, 1904 ; in-4°.

PFISTER (Chr[istian]). *Hist. de Nancy*. Paris-Nancy, 1902-1908 ; 3 vol. in-4°, t. II.

PICOT (Emile). *Les Français italianisants au XVIe siècle*. (Extr. du *Bull. italien*, t. II (1902). Paris, 1906 ; 2 vol. in-8°.

— *Les Italiens en France au XVIe siècle*, dans le *Bull. italien*, I (1901), pp. 92-137.

PICOT (Georges). *Hist. des Etats généraux*. Paris, 1872 ; 4 vol. in-8°.

PIERI (Marius). *Le Pétrarquisme au XVIe s.* (thèse de doctorat ès-lettres). Marseille, 1895 ; in-8°.

PIERRUGUES (Ant. Dom.) *Giornali del Principe d'Orange nelle guerre d'Italia dal* 1526 *al* 1530. Florence, 1897 ; in-12.

PITHOU (Pierre). *Les coustumes du bailliage de Troyes*. Troyes, 1628 ; in-4°, p. 608.

POINSIGNON (Maurice). *Hist. générale de la Champagne et de la Brie*. Châlons-s.-Marne, 1877 ; 3 vol. in-8°, t. II.

PORÉE (Charles). *Guillaume Poyet*, 1473-1548. (Extr. de la *Rev. de l'Anjou*). Angers, 1898 ; in-8°.

PRA (J.). *La conversion de Renée de France, duchesse de Ferrare*, dans les *Etudes de la Cie de Jésus* (n° 5 sept. 1915), pp. 397-406.

PRÉVOST (A.). *Le Palais épiscopal de Troyes*, dans l'*Annuaire de l'Aube*, 1906, pp. 3-24.

Primo (il) volume delle rime scelte da diversi autori... In Vinegia appresso Gabriel Giolito de' Ferrari, 1555 ; in-12.

RABAUT le jeune. *Annuaire... à l'usage des églises réformées... de l'Empire français* (1787-1870), *cité*.

RAYNAUD (H.). *Jean de Montluc*. Paris, 1893 ; in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

READ (Ch.). Art. *Caraccioli* (Jean-Ant.), dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, publ. LICHTENBERGER, t. II (1877), pp. 631-632.

RECORDON (Ch.-L.B.). *Le Protestantisme en Champagne*, 1535-1595. Paris, 1863 ; in-8°.

— v. Bibl. Soc. hist. prot. franç.

Relation de l'occision du duc de Guyse, dans les *Mém. Condé*, éd. 1743, t. III, pp. 111-115.

Relazioni degli ambasciatori veneti..., publ. Eugenio ALBERI, série I. Florence, 1839-1862 ; 6 vol. in-8°, t. IV (1860).

RENOUARD (Philippe). *Bibliographie des éditions de Simon de Colines*. Paris, 1894 ; in-8°.

Revue des autographes, n° 156 (juin 1893).

Revue des documents historiques, publ. Eugène CHARAVAY, 2e année (1875) et 7e année (1880).

RIBIER (G.). *Lettres et mémoires d'estat...* 1537-1559. Paris, 1666 ; 2 vol. in-f°.

RODOCANACHI (E.). *Renée de France, duchesse de Ferrare*. Paris, 1896 ; in-8°.

— *La Réforme en Italie*, 1re partie. Paris, 1920; in-12.

ROMIER (Lucien). *La carrière d'un favori, Jacques d'Albon de St André...* 1512-1562. Paris, 1909 ; in-16, portr. et pl.

— *Les institutions françaises en Piémont sous Henri II*. (Ext. de la *Rev. hist.* (1911). Nogent-le-Rotrou, 1911 ; in-8°, 26 pp.

— *Les origines politiques des guerres de religion*. Paris, 1913 ; 2 vol. in-8°.

RONSARD. *Œuvres complètes*, éd. BLANCHEMAIN, dans la *Coll. Elzévirienne*, 1857-1867 ; 8 vol. in-18, t. VII, pp. 112-114.

ROSEROT (Alphonse). *Inhumation d'une dame protestante dans une église catholique*, 1602, dans les *Arch. hist. artist. et litt.*, t. Ier (1889-1890), pp. 117-119.

— *Notice historique sur Villemaur*. (Extr. de la *Rev. de Champagne et de Brie*, t. VI et VII). Paris, 1879 ; in-8°, 35 pp.

RUBLE (A. de). v. GRIN, MONLUC.

— *Le Colloque de Poissy*, dans les *Mémoires Soc. histoire de Paris*, t. XVI (1889) ; tiré à part. Paris, 1889 ; in-8°.

RUSCELLI (Girolamo). *Lettere di Principi*. Venise, 1562 ; in-4° ; trad. franç. par Fr. de BELLEFOREST, Paris, 1572 ; in-4°.

SAGOT (F.). *L'Eglise éducatrice en regard de la Renaissance et de la Réforme*, dans le *Dict. apologétique de la Foi cath.*, publ. A. D'ALÈS, fasc. X (1914), col. 961.

SAMARAN et PATHY. *Marguerite de Navarre et le Pape Paul III*, dans la *Bibl. Ecole des chartes*, t. LXVIII (1907), pp. 320-338.

SANUTO (Marino). *Diarii*. Venise, 1879-1903 ; 58 vol. in-4°, t. L., col. 283.

SARPI (Frà Paolo). *Istoria del concilio Tridentino*. Florence, 1858 ; 5 vol. in-12, trad. et comm. AMELOT DE LA HOUSSAYE. Amsterdam, 1713 ; in-4°.

SAUVAGE (Jehan). *L'eschelle d'amour divine*, s. l. n. d. [B. N. *Rés. D.* 17.400].

SAUZÉ (Charles). v. LANSSAC (*Corresp. polit. de*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SÉCHÉ (Léon). v. DU BELLAY (*Œuvres complètes de Joachim*).

Secondo (il) volume delle rime scelte da diversi eccelenti autori. In Vinegia, appresso Gabriel Giolito de' Ferrari, 1565 ; in-12.

SEGOUSSE. v. *Mém. Condé*.

SEGRÈ (Arturo). *Appunti di storia sabauda dal* 1546 *al* 1553, dans *Accademia dei Lincei*, série 5ᵉ, t. XII (1903), pp. 209-226.

— *Appunti sul ducato di Carlo II di Savoia tra il* 1546 *ed il* 1550, dans les *Rendi conti... dei Lincei*, série 5ᵉ, t. IX (1900), pp. 134-155.

— *Carlo II di Savoia, le sue relazioni con Francia e Spagna e le guerre Piemontesi dal* 1536 *al* 1545, dans les *Mém. Accad. Torino*, série 2ᵉ, t. LII (1903), pp. 135-222.

SERRES (Jean de). *Commentariorum de statu religionis libri tres*. S. l., 1571-1572 ; in-8°.

[—] *Recueil des choses mémorables avenues en France... depuis l'an* 1545 *jusques au commencement du mois d'aoust* 1589. S. l. [Dordrecht ?] 1595 ; in-8°.

SIMEONI (Gabriello). *Satire alla berniesca*. Turin, 1549 ; in-4°.

SOCCARD (Ch.). *Rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en* 1558. (Extr. des *Mém. Soc. Acad. de l'Aube*, t. XXVII (1890). Troyes, 1891 ; in-8°, 69 pp.

Statuta synodalia civitatis et diocesis Trecensis noviter impressa ex ordinatione Reverendi in Christo patris et domini Domini Odardi Hennequin Trecensis episcopi. Impressum Trecis in edibus Ioannis Lecoq [*M.CCCC.XXX*] 17 ff. n. ch. + 135 ff. ch. — car. goth.

Suède (la situation religieuse en) dans *les Nouvelles religieuses*, n°ˢ des 15 mars 1919 et 15 fév. 1920.

SUSTA (Josef). *Die roemische Kurie und das Konzil von Trient*. Vienne, 1904-1914 ; 4 vol. in-8°, t. II, III et IV.

TALLONE (Armando). *Gli ultimi marchesi di Saluzzo dal* 1504 *al* 1548, dans la *Bibl. della Società Storica subalpina*, t. X (1901).

TAMIZEY DE LARROQUE. *Lettres du card. d'Armagnac* dans la *Coll. méridionale*, t. V (1874).

TARANDER. *Les actes de Poissy mys en ryme françoise...* S. l. n. d. ; in-8°.

TERMINO DE' CONTORSI (Antonio). *Apologia di tre seggi illustri di Napoli*. Venise, 1581 ; in-4°.

THOMAS (l'abbé Jules). *Le Concordat de* 1516. Paris, 1910 ; 3 vol. in-8°.

THOU (Jacques-Augustin de). *Historiarum sui temporis...* Londres, 1733 ; 7 vol. in-f°, t. II, p. 127.

TIRABOSCHI (Girolamo). *Storia della letteratura italiana*. Milan, 1822-1826 ; 8 t. en 16 vol. in-8°.

TURPIN (Mathieu). *Hist. du royaume de Naples*. Paris, 1630 ; in-f°.

VAGANAY (Hugues). *Le sonnet en Italie et en France au* XVIᵉ *siècle*, dans la *Bibl. des Facultés cath. de Lyon*. Lyon, 1902-1903 ; 2 vol. in-8°.

VALLETTE (Gaspard). *Reflets de Rome*. Paris, 1909 ; in-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VALOIS (Noël). *Le massacre de Vassy*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. hist. de Fr.* (1913), fasc. 4., pp. 189-235.

VARILLAS. *Hist. de Charles IX*. Cologne, 1686 ; 2 vol. in-12, t. Ier.

VIANEY (Joseph). *L'influence italienne chez les précurseurs de la pléiade*, dans le *Bull. italien*, t. III (1903), pp. 85-118.

VINDRY (Fleury). *Dict. de l'état-major français au* XVIe *siècle*. Paris, 1901 ; in-8°.

— *Id.* (*Tableaux*) Bergerac, 1901 ; in-4°.

VIOLLET (Paul). *Hist. du droit civil français*. Paris, 1893 ; 2e éd. in-8°, p. 341.

WATSON (E.-W.). *Le protestantisme en Angleterre*, dans les *Etudes sur la Réforme* (extr. de la *Rev. de métaph. et de morale*, sept.-déc. 1918), Paris, 1919 ; in-8°, pp. 726-738.

WEISS (Ch.). *Papiers d'état du card. de Granvelle*, dans la *Coll. Doc. inéd. de l'Hist. de Fr.* Paris, 1846 ; in-4°, t. VI.

WEISS (N[athanaël]). *La chambre ardente*. Paris, 1889 ; in-8°.

— *La littérature de la Réforme française*, dans le *Bull. soc. hist. prot. fr.*, t. XXXVI (1887), pp. 500-503, 664-670, et t. XXXVII (1888), p. 155 et ss., 432-439.

— *Les protestants à Dreux au* XVIe *siècle*, dans le *Bull. soc. hist. prot. fr.*, t. XLIV (1895), p. 35 et ss.

— *Le rôle de Th. de Bèze en France au* XVIe *siècle*, dans *Troisième centenaire de la mort de Th. de Bèze*, 1605-1905. *Compte rendu publié par la Soc. du musée historique de la Réformation*, p. 44 et suiv. Genève, 1906 ; in-8°, 78 pp.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE PARTIE

LA VOCATION

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE PREMIER

FAMILLE ET MILIEU

SOMMAIRE. — Famille napolitaine — Giovanni Caracciolo, prince de Melfi — Siège et prise de Melfi par l'armée de Lautrec — Giovanni Caracciolo prisonnier.

L'exil : Installation en France — Les *fuorusciti* — La fortune du prince de Melfi.

Amis et protecteurs : Marguerite d'Angoulême — Le cardinal du Bellay — Diane de Poitiers.

Antonio Caracciolo (1) est né dans le royaume de Naples (2), vers l'an 1515 (3), de Giovanni, prince de Melfi (4), et d'Eleonora Sanseverino (5).

Parmi les grands seigneurs de l'Italie méridionale, au début du XVIe siècle, c'est un très haut personnage que le prince de Melfi (6). Il n'a que trente-trois ans (7) quand il

(1) Les différents auteurs qui se sont occupés d'Antonio Caracciolo disent, pour la plupart, *Caraccioli* ou *Carracciolo*. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point : le nom de la famille d'Antonio ne doit s'orthographier que *Caracciolo*. C'est ainsi que signaient Antonio et son père. (cf. B. N. *fr.* 3052, f° 64 : signature autogr. de Giovanni ; *fr.* 3038, f° 68, et *fr.* 3921, f° 50 : signatures autogr. d'Antonio). C'est aussi sous cette forme de nom qu'ont paru les divers écrits de Caracciolo. La forme *Caraccioli* n'a été adoptée que plus tard par une branche de la famille. Les autres branches actuellement existantes ont conservé avec raison l'orthographe employée par Antonio. Quant à franciser le nom en *Caracciole* ou *Caracciol*, il va sans dire que je ne peux suivre sur ce point les écrivains du XVIe s., malgré les exemples assez récents de Boutiot (*Hist. de la ville de Tr. et de la Champ. méridionale*) et autres. Caracciolo francisait son prénom quand il écrivait en français, et lui conservait la forme italienne dans ses écrits en cette langue. J'ai préféré la seconde manière. Elle permet d'adopter une règle uniforme pour tous les prénoms italiens que nous rencontrerons, et dont la plupart n'ont aucune raison d'être traduits.

(2) On lit dans la Croix du Maine, suivi par Moreri et d'autres, qu'Antonio était né à Melfi. C'est possible, mais on n'en a aucune preuve. En ce qui concerne les registres baptismaux de Melfi, ils ne commencent, dans leur état actuel du moins, qu'avec l'année 1639. (Lettre de Mgr Alberto Costa, évêque de Melfi, 1914, 11 mai.)

(3) Il avait 22 ou 23 ans environ lorsqu'il entra à l'abbaye de S. Victor en 1538. (B. N. *lat.* 14374, f° 251). D'après Marino Sanuto (*Diarii*, t. L, col. 283), Antonio avait 12 ans en 1529 ; il serait donc né en 1517. Mais les indications de Sanuto relatives à la famille d'Antonio ne paraissent pas d'une exactitude absolue.

(4) Melfi, à 40 kil. N-NO de Potenza. Eubel dit à tort Malfetta (*Hierarchia catholica*, t. III, p. 337). Il s'agit encore moins d'Amalfi, comme le pense M. de Mas-Latrie. (*Dict. de statist. relig.*, éd. MIGNE). Courtalon-Delaistre (*Topogr. hist. de la ville et du dioc. de Troyes*, t. I, p. 402), à la fin du XVIIIe s., signalait déjà cette confusion commise par Grosley (*Vie de Pierre Pithou*, t. I, p. 51, note).

(5) Fille de Pier Antonio, comte de Tricarico, prince de Bisignano, prince de Salerne, et de Giulia Orsini.

(6) « l'ung des plus gros prince et grant personnaige de par deça. » (GOULLEFRAC. *La prinse du prince et duc de Melphe faicte par monsieur de Lautrec avec plusieurs villes et chasteaulx* [1528]).

(7) En 1520. Il était né en 1587.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hérite, par la mort de son père, de titres somptueux, de charges et de biens considérables. Duc de Venosa, d'Ascoli, de Soria, marquis d'Atella, comte d'Avellino, grand sénéchal du royaume, il appartient à l'une des plus anciennes et des plus illustres familles napolitaines (1).

(1) P. ANSELME. *Hist. généal.*, VII, 191.

La maison Caracciolo est connue dès la 1re moitié du Xe siècle (cf. le plus récent généalogiste de la famille, FABRIS. *Caracciolo di Napoli*, ds. LITTA. *Famiglie celebri italiane*, 2e série). Au XIIe siècle les Caracciolo se divisent en plusieurs branches : Caracciolo Rossi, Caracciolo Pisquizi, Caracciolo Cannella, Caracciolo di Capua et Caracciolo Carafa. C'est de la seconde (Pisquizi), installée d'abord en Suisse, (cf. BORRELLO. *Vindex Neapolitanæ nobilitatis*.... p. 32), puis dans le sud de l'Italie, que sont issus les ducs, ensuite princes, de Melfi. Les renseignements certains sur ces derniers ne commencent qu'à la fin du XIVe siècle, avec un Giovanni (ou Sergianni) Caracciolo qui, quelle que soit la valeur des historiettes complaisamment rapportées par Brantôme (éd. LALANNE, VIII, 196) fut le véritable fondateur de la fortune de sa famille. Remarqué de la reine Jeanne II (1414-1435), il passe du rôle de secrétaire à celui de favori et remplit les hautes charges de connétable, de grand sénéchal, de vice-roi (*Cabinet d'Hozier* 77, Généalogie Caracciolo) sinon en titre, du moins en fait, et, de simple comte d'Avellino, devient rapidement duc de Melfi (AYALA. *Giovanni Caracciolo, principe di Melfi*.... p. 268), duc de Venosa (en 1425, cf. LITTA ; IMHOFF. *Hist. Italiæ... genealogica*, p. 274). La reine qu'il « gouverna absolument pendant seize ans » finit par se lasser et du favori et de la tutelle et... n'empêcha point qu'une certaine nuit d'août 1432 une « meschante main » (BRANTÔME, VIII, 202, traduction de l'épitaphe du tombeau élevé en 1433, dans l'église S. Giovanni de Carbonara à Naples, par Troiano Caracciolo fils de Giovanni) mit fin à ses jours (19 août 1432, cf. LITTA, *op. cit.*). Il avait épousé Caterina Filangieri des Comtes d'Avellino.

Son fils Troiano I, marié en 1432 à Maria Caldora, fille du duc de Bari, d'abord dépouillé de ses biens, s'attacha au parti angevin. En 1436, la reine Isabelle lui rend le duché de Venosa et le comté d'Avellino. Ralliés au roi Alphonse d'Aragon, il en reçoit en 1441 beaucoup de terres confisquées à son père et le titre de duc de Melfi en échange de celui de Venosa donné à un Orsini. Il meurt en 1449.

Giovanni II, à son exemple, sert tour à tour Anjou et Aragon. Grand sénéchal de Naples. Après la défaite des Angevins en 1462, il fait sa soumission à Ferdinand II et lui reste désormais fidèle. Mais, parce qu'il tient une conduite indécise pendant la révolte des barons en 1485, il est emprisonné en 1487 au Castelnuovo et étranglé.

Troiano II, son fils, marié d'abord en 1485 à Ippolita Sanseverino, puis à Antonia Caldora, est créé comte de la Forenza en 1491. Prenant parti pour Charles VIII, il porte l'étendard de Capoue à l'entrée du roi à Naples, le 12 mai 1495, et en reçoit le titre de duc de Melfi. Mais comme il insiste vainement auprès de Charles pour rentrer en possession du Comté d'Avellino, donné par celui-ci à Etienne de Vesc, il voit partir les Français sans déplaisir et fait sa paix avec Ferdinand II d'Aragon. Frédéric d'Aragon lui restitue bientôt Ascoli avec le titre de duc. Grand sénéchal du royaume, il tient sur les fonts le fils de Frédéric, Alphonse. Le 25 juin 1498, il est créé prince de Melfi. Toutefois en 1501 il retourne au parti français. Louis XII le confirme dans ses titres et lui confère le collier de S. Michel. En 1502 il tente d'apaiser des dissentiments survenus entre Français et Aragonais. En 1503 il prend part à la campagne de Pouille, essaie vainement de dissuader Nemours de livrer bataille à Cerignola. Après la défaite des Français, Gonzalve de Cordoue occupe Melfi et les Aragonais reprennent toute la Pouille. Troiano, malgré l'offre qu'on lui fait de lui rendre ses biens, préfère se retirer avec sa famille à Venise. Il ne rentre en possession de son patrimoine qu'à la paix de Blois en 1505. C'en est assez toutefois, et quand, en 1511, les hostilités recommencent entre la France et l'Espagne, il renvoie à Louis XII le collier de S. Michel. Pourtant il n'empêche pas son fils Giovanni de se battre à Ravenne dans les rangs français. Il meurt le 16 mai 1520.

Vers la même époque, dans la branche des Caracciolo Rossi, on rencontre un personnage important, Marino Caracciolo. Né en 1468, protonotaire actif, chargé de plusieurs missions auprès de l'empereur, il saura se faire appré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Melfi, sur le versant oriental de l'Apennin, au pied du Vultur, est une si jolie ville, la vie y est si heureuse, qu'on l'appelle « la petite Naples (1). » Lorsqu'on y arrive, comme je fis, par un soir d'été, après avoir traversé des vallonnements sans fin baignés dans une lumière violette où les grands champs de blé mêlent leur tache d'or sombre au vert presque noir des bois de châtaigniers, à la grisaille des oliviers, aux vignes qui partout dévalent en rangs serrés, aux pâturages opulents, elle apparaît vraiment, blanche et calme, bien assise au flanc de sa colline, comme une reine heureuse. Et dans ce château qui la domine, dont les murs solides et les tours carrées rappellent le souvenir de Robert Guiscard, le Prince a une cour de personnages de marque. Il possède une argenterie et des tapisseries royales, un équipage de chasse digne d'un souverain, une compagnie d'une centaine d'excellents cavaliers armés. Ses terres sont situées dans la région la plus fertile du royaume : on vante les vins, les céréales et les fruits d'Ascoli tout voisin. Il possède huit mille ducats de revenus (2). Aussi le rang qu'il tient, la vie qu'il mène sont plutôt d'un souverain que d'un baron vassal (3).

Comme, au surplus, une belle famille l'entoure (trois garçons et quatre filles lui sont nés de ses deux mariages avec Giovanna Acquaviva (4) et Eleonora Sanseverino), le Prince de Melfi est vraiment l'homme d'une heureuse fortune.

Mais depuis que le pays de Naples hante si obstinément les rêves des rois de France, ce n'est pas chose aisée d'y vivre — surtout en grand seigneur — avec la certitude entière du lendemain. Giovanni Caracciolo le sait par l'histoire de presque tous les membres de sa famille, depuis les

cier, deviendra évêque de Catane en 1524, cardinal en 1535 et mourra gouverneur de Milan en 1538.

La famille Caracciolo compte 1 saint, 10 cardinaux, 68 archevêques ou évêques, 2 fondateurs d'Ordres religieux, 36 ambassadeurs, 70 généraux, amiraux ou commandants d'armée, 3 grands maîtres (Temple, Malte), 10 grands d'Espagne, 10 colliers de la Toison d'or, 11 titres de prince, 25 de duc, etc..., etc... (LITTA).

(1) « Si viveva in grandissima felicità nella città di Melfi che chiamavano Napoli picciola, dove teneva una corte piena di persone di conto ; ove erano molti cavalieri, teneva un numero eccellente di cavalli da guerra, che avrebbe potuto in un dì ponere a cavallo cento uomini di arme ed armarli della sua munizione d'armi. Con argenteria e tappezzeria quasi reale, e con apparato di caccia d'ogni sorte piuttosto reale che da barone soggetto ad altri ; ed alle spese sì grandi non avrebbe bastato le entrate se le sue terre non fossero state nel più fertile luogo del regno abbondantissime d'ogni cosa necessaria al vivere ed alle delizie. » (TERMINIO DE' CONTORSI, *Apologia di tre seggi illustri di Napoli*, p. 40 et suiv.).

(2) Melfi et ses dépendances rapportent 2.356 ducats. L'ensemble des fiefs rapporte 8.000 ducats. (LITTA, *Famiglie celebri italiane*, 2e serie, d'après un registre des fiefs de G. Caracciolo, à la date du 21 mai 1521).

(3) TERMINIO, *loc. cit.*

(4) Fille de Giovanni Francesco, duc d'Atri, marquis de Bitonto.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tentatives de René d'Anjou jusqu'au récent échec de Louis XII. Pris entre les sollicitations françaises et celles du parti aragonais, les seigneurs napolitains, quelque bannière qu'ils suivent, courent des risques pareils. Le vainqueur d'aujourd'hui devenant le vaincu de demain, s'ils sont récompensés par l'un, l'autre les dépouille. Le plus sage n'est-il pas, à défaut d'une neutralité impossible, d'avoir un pied dans les deux camps ? (1) C'est ainsi qu'il advint lors de la dernière expédition française, quand, son père restant fidèle au roi d'Aragon, Giovanni se battit à Ravenne dans les rangs français. Qui peut, en effet, tracer les limites précises de la fidélité dans un conflit où les préférences politiques des malheureux princes sollicités ne vont ni à l'un ni à l'autre des solliciteurs et n'ont pour obligation qu'un serment extorqué par des nécessités brutales ?

Le Prince de Melfi avait bien des motifs, après l'échec de Louis XII, de juger désormais stériles les efforts que tenterait la France pour entrer en possession de sa patrie. La tranquillité de celle-ci semblait ne pouvoir être garantie que par une puissance plus solidement établie et moins lointaine.

Il s'était donc rallié au parti de l'Empereur, lorsque François Ier reprit le rêve de ses devanciers. Il put croire un instant que la bourrasque n'atteindrait pas le royaume de Naples. La défaite de Pavie ne démontrait-elle pas, une fois encore, la vanité de ces tentatives ? Mais voici Lautrec dans les Pouilles, bientôt devant Naples. Il faut se prononcer entre les deux adversaires.

Est-ce loyalisme de soldat — car il répugne plus que d'autres à ces changements continuels — ou désir d'en finir avec la menace française ? Le Prince de Melfi décide de rester dans les rangs de l'Empereur et de défendre énergiquement son patrimoine.

Quel qu'ait été le mobile de sa décision, il fut cruellement déçu. Le 21 mars 1528 (2), Pierre de Navarre (3), lieutenant de Lautrec, arrivait sous les murs de Melfi. Caracciolo disposait de cette troupe de cavaliers dont il a été parlé et d'un contingent que lui avait laissé le Prince d'Orange (4). C'étaient, au total, environ 3.000 combattants (5).

(1) « Tale politica si seguì spesso nelle famiglie feudali di Napoli per salvare dalla confisca di feudi. » (LITTA. *Famiglie celebri italiane*, 2e série).

(2) cf. LITTA. *Famiglie celebri italiane*, 2e série (gén. Caracciolo).

(3) Pedro, comte de Navarro, † à Aversa, 1529.

(4) Cf. AVALA, *Giovanni Caracciolo...* Deux bataillons espagnols et quatre italiens (LITTA). Sur la campagne du Prince d'Orange (Philibert de Chalon, † 3 août 1530), général des armées de Charles-Quint en Italie, cf. PERRUCCIS, *Giornali del Principe d'Orange nelle guerre d'Italia dal 1526 al 1530*, pp. 27-29.

(5) cf. TURPIN. *Hist. du royaume de Naples*, p. 552.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux jours plus tard, après une défense acharnée dans laquelle presque tous les défenseurs de Melfi avaient été tués ou blessés, non sans avoir infligé aux assaillants des pertes sérieuses (1), il fallut se rendre. Caracciolo blessé (2) fut fait prisonnier (3) avec sa femme et ses enfants (4).

Lautrec sut témoigner des égards au vaincu (5) ; mais Charles-Quint ne parut pas comprendre qu'il les méritait. Ce chef valait pourtant qu'on se le conservât ; il le prouvera par la suite. L'Empereur commit une double faute, une maladresse et une ingratitude : il se refusa à payer sa rançon. François Ier, plus chevaleresque, ou plus avisé, s'empressa d'accueillir la demande que lui adressa alors le prisonnier. Et le Prince de Melfi entra au service de la France.

Il ne devait plus le quitter.

C'est dans sa propre patrie qu'il servira d'abord son nouveau maître. En mai 1528, Lautrec l'envoie mettre le siège devant Gaëte (6) ; mais, un mois plus tard, Andrea Doria le contraint à abandonner l'entreprise (7).

Le mois d'août le trouve sur les routes des Abruzzes, allant au secours de l'armée française qui est à Aversa. Puis le voici dans les Pouilles où il enlève d'assaut Molfetta (8). N'est-ce pas déjà rentrer chez lui ? Molfetta doit revenir à son fils Troiano du chef de sa jeune femme Isabella di Capua (9).

(1) *Le Journal d'un bourgeois de Paris* parle de 5 à 6.000 hommes de pied et environ 4 à 500 cavaliers tués au siège de Melfi. Brantôme a sans doute puisé à une source analogue en déclarant 5.000 morts (*Mém.*, II, p. 227). Paolo Giovio estime à 500 les pertes des assaillants, à 3.000 celles des assiégés. Il est certain qu'il y eut un véritable carnage. Giovio parle de quelques survivants Espagnols et Italiens, seulement, qui parvinrent à s'enfuir : « e quella uccisione passò a gli huomini della terra con tanta rabbia che a fatica fù perdonato a bambini et alle donne ; e i vincitori venendo a briga fra loro per li prigioni e per la preda combatterono a schiera la qual cosa accreble lo strage de morti. » (Giovio, *Seconda parte dell' Historie del suo tempo*, f° 53).

(2) « Ferito di due ferite », dit l'auteur contemporain Terminio de' Contorsi (*Apologia*) cité par Ayala, *op. cit.*

(3) cf. Guillerhac, *La prinse du prince et duc de Melphe...* et *Journal d'un bourg. de Paris*, p. 286.

(4) « Il fut pris prisonnier avec sa femme (Eleonora Sanseverino) et ses enfants. » (Turpin, *op. cit.*, p. 553). Le 30 mars, la nouvelle de la défaite des Impériaux à Troia parvint à Rome, et on disait que le prince de Melfi avait péri dans la bataille. Le 3 avril, on apprit la chute de Melfi : « ...dictum est Lautrecum vi pugnando cepisse Melphum, civitatem opulentam Appuliæ, trucidasseque omne præsidium quod intus fuerat quod erat ad mille et quingentos pedites... » (*Les suites du sac de Rome... et la campagne de Lautrec en Italie*, d'après le journal d'un *scriptor* de la Pénitencerie (déc. 1527-avril 1528), publ. Omont dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. XVI, p. 57.

(5) Turpin, *op. cit.*, p. 553.

(6) cf. Litta, *op. cit.*

(7) *ibid.*

(8) *ibid.*

(9) Héritière de la principauté de Molfetta. Cf. Imhoff, *Hist. Italiae... geneal*, p. 274, et Ayala, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Laissant cette place à la garde des Vénitiens qu'il a amenés avec lui, il va défendre Barletta qui tient encore pour le roi de France. Il y est le 5 août 1529 quand intervient le traité de Cambrai (1).

Mais le traité a oublié les barons napolitains malheureux (2). Cette fois, quoi que l'avenir lui réserve en compensation, le Prince de Melfi est bien un déchu. Il ne l'est pas seul. Son fils Antonio atteint alors sa quatorzième année. Dans ce cœur d'enfant, les sombres journées de 1528-1529 laisseront, outre le souvenir des misères endurées, des sentiments dont il faudra tenir compte, sinon pour légitimer, du moins pour expliquer bien des ambitions.

Giovanni Caracciolo prit avec sa famille la route de France, — de l'exil.

***

L'exilé italien — le *fuoruscito* — tient une place importante dans l'histoire des règnes de François Ier et d'Henri II (3). Son rôle s'est fait sentir d'une manière très sensible, à des titres divers, dans tous les champs de l'activité française au XVIe siècle : dans les expéditions militaires et la diplomatie, comme en littérature, comme dans la banque et le commerce. Et les mœurs ont reçu l'empreinte profonde de cette action.

Ce n'est pas que tous ses résultats aient été également heureux, ni que tous ces « exilés » se soient montrés dignes, au même degré, de l'accueil si large qui leur était fait. Ceux-ci ne se ressemblent d'ailleurs pas selon qu'ils sortent de Florence ou de Naples. Les premiers, plus financiers que soldats, révolutionnaires et conspirateurs de métier, profitent peut-être trop des fautes qu'ils reprochent au « tyran » de leur cité. Ils se réunissent chez l'un d'entre eux, Alamanni (4) par exemple, qui donne à leurs rancunes la forme agréable de la poésie, et ils anathématisent le Medici abhorré (5), et ils intriguent dans les couloirs de la politique. Toutefois, de bons soldats se rencontrent dans leurs

(1) Cf. LITTA, *op. cit.*

(2) Fut-ce impuissance ou calcul ? François Ier n'imita point la générosité et les scrupules de justice de Charles VIII — « encore plus juste que généreux » — et qui répara les irrégularités qui avaient pu être commises. Le duc de Melfi, père de Giovanni Caracciolo, fut alors remis en possession de ses biens (1195). (Cf. DELABORDE, *L'Expédition de Ch. VIII en Italie*, pp. 569 et 570).

(3) Cf. sur les « fuorusciti », ROMIER, *Les Origines politiques des guerres de religion*, t. I, p. 116 et suiv., — et PICOT, *Les Italiens en France*, *passim*.

(4) Luigi Alamanni (1495-1556).

(5) Cf. ROMIER, *Les orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rangs : les Strozzi serviront bien le roi. Ce sont néanmoins beaucoup plus des chefs de bandes, des « condottieri » que des soldats.

Tout autres les Napolitains. Il flotte toujours du rêve dans leurs regards qui s'obstinent du côté de la patrie perdue. Et certes ! une bien légitime mélancolie pouvait serrer le cœur d'un prince de Melfi, d'un prince de Salerne (1), d'un duc de Somma (2), quand leur pensée de « romanesques toujours entravés par une extrême pauvreté » (3), s'en allait vers les pays de merveilleuse lumière où ils avaient dû laisser, avec les souvenirs de leur maison, les riches contrées aux gras pâturages, aux vins savoureux, aux fruits d'or. Un jour, le rêve du retour dans leurs « Napoli picciola » (4) semblera sur le point de se réaliser — et Antonio Caracciolo aura sa part dans cette tentative (5) — ; mais ce jour-là, si bref d'ailleurs et sans lendemain, tous ne le verront pas, de ceux qui arrivent au pays de France, après le 5 août 1529, dépouillés dans leur cœur et dans leurs biens.

Car Giovanni Caracciolo, prince de Melfi, duc d'Ascoli et de Venosa, grand sénéchal du royaume de Naples, arrivait dénué de tout, n'emportant pour richesses que ces titres sonores. Pas même ! A Doria qui a abandonné la cause française, l'Empereur a donné le titre de prince de Melfi, et celui de prince d'Ascoli à Antonio de Leiva (6). Et, par une ironie cruelle, le fils aîné de Giovanni, Troiano, verra sa

(1) Antonello Sanseverino, prince de Salerne.

(2) Giambernardo Sanseverino, duc de Somma, † 1570.

(3) Romier, *op. cit.* I, p. 172. — De cette pauvreté on trouve un aveu émouvant dans une lettre que, peu après leur arrivée en France, le prince de Melfi et le duc de Somma adressaient à Montmorency : « Oltre ciò li faremo a sapere che in questhora ci è stato ordinato che vogliamo disloggiare di qui (Amboise). Perciò le supplicamo che voglia ricordarsi de li stati nostri perché la necessità che ci preme è troppo grande, et bisogna che siamo importuni ; et semo tutti giunti ad un passo che non sapemo che farvi se V. E. non provede. » (B. N. *Fr.* 3031, f° 43. — 1530, 18 oct. Amboise. Orig. signat. autogr.), et aussi une autre lettre du prince de Melfi recommandant à Montmorency ses malheureux compatriotes.

(4) *ibid., fr.* 3015, f° 36, 1530, 27 juillet, Angoulême. Orig. formule et signat. autogr.

(5) Avant cette tentative que ne connaîtra pas Giovanni Caracciolo, celui-ci avait pu espérer rentrer à Melfi. En 1537, François Ier projeta une expédition dans le sud de l'Italie, combinée avec les Turcs. Giovanni Caracciolo avait été mis à la tête de l'entreprise. Les contingents français s'embarquèrent à Marseille pour rejoindre les Turcs alors devant Corfou. Mais une partie des galères, dont celle de Giovanni Caracciolo, s'égara. D'autre part Soliman changea d'avis, ou du moins, trouvant la saison trop avancée, remit l'affaire à l'année suivante. Elle n'eut pas de suite. (Cf. Nardi, *Istorie della città di Firenze*, éd. Lelio Arbib, t. II, pp. 360-364, et *Catal. Act. Fr.* Ier, t. VIII, n° 30.033 (1537, nov.-déc.) : Mandement à la Ch. des Comptes de passer au compte du trésorier de la marine du Levant... la somme de 80 hommes de guerre embarqués par ordre du roi sur deux galères pour conduire le prince de Melphe de Marseille au royaume de Naples).

(6) cf. Avala, *Giovanni Caracciolo...*, p. 274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

femme Isabella di Capua le quitter pour apporter la principauté de Molfetta à ce Ferrante Gonzaga (1) que Giovanni trouvera contre lui dans son gouvernement de Piémont.

A ces amertumes François Ier, réparant un peu tardivement l'injure du traité de Cambrai, s'efforce d'apporter quelques compensations. Il alloue à Giovanni Caracciolo une pension de 10.000 livres (2), le fait chevalier de son ordre (3), lui donne les terres de Châteauneuf-sur-Loire (4), Vitry-aux-Loges (5), Romorantin (6), Brie-Comte-Robert (7), la vicomté de Martigues (8), la baronnie de Berre (9). Chacun des fils de Giovanni reçoit une rente de 600 livres (10), et son gendre Antonio d'Aquino une de 1.200 livres (11). Le 14 décembre 1544, le prince de Melfi est créé maréchal de France (12). Enfin le 4 octobre 1545 il est nommé Gouverneur du Piémont (13).

Giovanni Caracciolo était digne de ces faveurs. Non seulement il se bat en Provence en 1536 mais il y apaise un mouvement populaire. Le chancelier Poyet se plaint à Montmorency qu'on lui ait accordé le pouvoir de rémission à l'égard de ceux qui avaient, dans ces circonstances, « volontairement fait service à l'Empereur (14). » Mais le chancelier Poyet, qui ne manifesta pas toujours tant de zèle pour les vrais intérêts du royaume, a tort de se plaindre. L'action de Caracciolo en Provence prélude, par la sage modération dont il fait preuve et qui est loin d'exclure l'exercice d'une stricte discipline, aux mesures qui feront de lui un si parfait administrateur du Piémont.

(1) cf. Ayala. *Giovanni Caracciolo....* p. 274.

(2) Picot. *Les Italiens en France*. p. 107, et *Cat. Act. Fr. Ier*. II, n° 4135 (1531, 6 juillet), II, n° 6588 (1533, 10 déc.), VIII, n° 29335 (1537, avril).

(3) Dès 1528, d'après Litta. (*Généal. Caracciolo*).

(4) cf. *Catal. Act. Fr. Ier*. II, n° 7321 (1534, 20 août), IV, n° 13176 (1543), VI, n° 22779 (1544, n. st.).

(5) cf. Vindry. *Dict. de l'E.-M. fr. au* XVIe *s.*, p. 107.

(6) *ibid.* Le château avait été construit par Fr. Ier.

(7) *ibid.*

(8) *Catal. Act. Fr. Ier*. VII, n° 24011 (1530, n. st.), III, n° 8173 (1535, 31 oct.), et n° 9436 (1537, 25 nov.), VI, n° 22779 (1544, n. st. 30 mars).

(9) *ibid.* VI, n° 22779 (1544, n. st. 30 mars).

(10) *ibid.* II, n° 5016 (1532, 8 nov.), n° 6619 (1533, 12 déc.), VIII, n° 30121 (1537, oct.), n° 30397 (1537), IV, n° 12052 (1541, 5 août).

(11) B. N. *fr.* 3132, f° 32. cf. Picot. *Les Ital. en Fr.* — *Cat. Act. Fr. Ier*. III, n° 10843 (1539, n. st. 23 fév.).

(12) *Catal. Act. Fr. Ier*. — IV. n° 14256 (1544, 14 déc. Provision de l'office vacant par la mort de Montpezat).

(13) *ibid.* IV. n° 14602 (1545, 4 oct.) et n° 14613 (1545, 11 déc.).

(14) Pouée. *Guillaume Poyet*. p. 87. — Ribier. *Lettres et mém. d'estat*. I, p. 364.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il se bat à Hesdin en 1537, secourt Luxembourg et Landrecies en 1543 (1) et est nommé lieutenant-général de l'armée de Luxembourg (2). Le 10 juin 1544, c'est en Champagne qu'il exerce la même charge, conjointement avec le duc de Montpensier, et veille à la restauration des fortifications de Troyes (3).

Et c'est après tous ces brillants services qu'il est désigné pour le gouvernement de Piémont (4). Ce que fut ce gouvernement, par l'ordre qu'il rétablit dans l'organisation militaire, financière (5) et judiciaire (6) : la satisfaction qu'en manifestèrent les Piémontais (7) en constitue le meilleur éloge. Eloge qui récompensait le zèle minutieux avec lequel il veillait à ce que les moindres abus commis par ses officiers ou commissaires, aussi bien que par les simples hommes d'armes, lui fussent exactement dénoncés (8).

Et cet ordre était si parfait que Brantôme pouvait dire : « la milice de par delà ressemblait mieux une escolle bien réformée de sages escolliers que de soldats (9). »

***

Telles furent les manifestations de la « singulière prudence, honté et expérience qui étaient en lui,... dévotion et fidélité avec cette couronne (10) » de France à laquelle il consacra les vingt-deux années de sa vie passées au service de son pays d'adoption.

De droit, ces qualités lui avaient acquis une place de premier rang à la cour des rois François Ier et Henri II. L'un des trois chefs du parti des *fuorusciti* napolitains, il y

(1) cf. *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay*, publ. Bourrilly et Vindry, t. IV, pp. 111-191.

(2) *Catal. Act. Fr. Fr.* VII, n° 25012 (1543, 1 déc.). — C'est à tort que Vindry (*Dict. E-M. fr. au* XVIe s., p. 107), dit « 14 déc. »

(3) cf. Bouchot. *Hist. de la ville de Troyes*, t. III, p. 386. — Giovanni Caracciolo est nommé lieut.-gén. commandant à Troyes, conjointement avec le duc de Montpensier le 10 juin 1544 (*Catal. Act. Fr. Fr.* VII, n° 25104). cf. aussi *ibid.* VII. 25116 (1544, 10 juillet) : « pouvoir à Louis de Bourbon, duc de Montpensier de commander l'armée de Champagne conjointement avec le Prince de Melphe. »

(4) 4 oct. 1545.

(5) cf. Romier. *Les institutions françaises en Piémont sous Henri II.*

(6) cf. Romier. *Les orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 537 : « Ce fut sous le gouvernement du prince de Melfi que le pays de Piémont jouit de la meilleure administration judiciaire. »

(7) cf. Romier. *Les instit. fr. en Piémont sous Henri II.*

(8) cf. Marchand. *Charles Ier de Cossé-Brissac*.... pp. 173, 174.

(9) Brantôme. *Mém.*, éd. Lalanne, t. II, p. 229.

(10) Du Villars. *Mémoires*, éd. Buchon, p. 509.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exerça une action notable (1). Il y gagna aussi de chaudes et précieuses amitiés. La sœur de François Ier, Marguerite d'Angoulême, qui, par la suite, devait avoir une influence si profonde sur la carrière et les idées de son fils Antonio, mettait à le choyer toute sa grâce coutumière et aimait l'avoir à sa table (2).

Commensal lui aussi de la Reine de Navarre, le Cardinal Jean du Bellay (3) témoigna au prince de Melfi le plus fidèle attachement (4). Lors de son passage en Piémont, à l'avènement d'Henri II, il put juger de l'œuvre déjà accomplie par le nouveau gouverneur. Cet esprit si délié, ce politique avisé mais sincère et bon, d'un dévouement sans défaillances à la cause du roi et qu'aucune disgrâce ne rebuta, ne pouvait que sympathiser avec le caractère tout semblable de Giovanni Caracciolo. Dans un mémoire rédigé à cette époque il le qualifie d' « homme sage, vigilant, affectionné au service du roi, » et loue sa justice (5). Antonio profitera largement de cette amitié.

Il devait profiter avec non moins d'empressement des bonnes relations qu'entretenait son père avec la duchesse de Valentinois (6). Il ne manquera pas de faire valoir près d'elle la « parenté » qui unit leurs familles (7). Henri II

(1) cf. Roman. *Les orig. polit. des guerres de religion*. I, p. 170. Les deux autres chefs étaient le duc de Somma et le duc d'Atri.

(2) « [Elle] l'honnoroit fort et le plus souvent commandoit à sa dame d'honneur qui estoit madame la seneschalle de Poleton, de la maison de Lude et ma grand'mère, de le mener disner ou soupper avecqu'elle en sa seconde table,... et le plus souvent sadicte Magesté envoyoit tousjours quelque chose de bon de son plat à mon diet sieur le prince pour en manger et taster pour l'amour d'elle... » Car, disoit-elle, ces pauvres princes et seigneurs estrangers qui ont quité tout pour le service du roy mon frère, ilz n'ont pas leur ordinaire leur train de court et leurs commoditez comme ceux de la patrie. Il les faut gratiffier de tout ce qu'on peut ; bien que la table du grand maistre ne leur faut point jamais, encor ceste gracieusetté que je leur fais leur touche plus au cœur. » Et souvent luy envoyoit quelques honnestes parolles de sa table à l'autre et quelques demandes et advis à quoi ce bon prince respondoit pertinemment, au grand contentement de la reyne. » (Brantôme, *Mém.*, II, pp. 335, 336).

(3) Jean du Bellay (1492-1560), évêque de Bayonne, 1526-1531 ; de Paris, 1532-1550 ; card. en 1535.

(4) cf. Lettre de Giovanni Caracciolo au card. du Bellay (B. N. *fr.* 3921, f° 50, (1550, 10 juin, Rivoli) : « ... la fiance que j'ay en la bonne amityé que de tout temps il vous a pleu me demonstrer. »

(5) La Jonquière. *Le card. du Bellay*, p. 157.

(6) Guiffrey. *Lettres inédites de Diane de Poytiers*, p. 66, n. 1. — Du Villars prétend que Diane aurait intrigué pour faire relever le prince de Melfi de son gouvernement de Piémont afin de le donner à son protégé Brissac. Je ne crois pas que la chose puisse être ainsi présentée. cf. Du Villars. *Mém., sur les guerres... en Piedmont*, p. 20 et suiv. — v. plus loin, p. 63, n. 5.

(7) « quella parentela antica » cf. B. N. *Ital.* 1381. (*Tre libri di rime sacre*), f° 81, r°. Poésie d'Antonio « alla Duchessa di Valentinois. » v. *Appendices*. V², tableau généalogique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

estimait trop les services de son lieutenant-général pour que sa puissante maîtresse ne partageât point sa bienveillance. Au surplus, la sympathie qu'inspirait la personne du prince de Melfi eût justifié à elle seule la protection dont Diane entourait sa famille. Aussi fait-elle des séjours à Romorantin, à Brie-Comte-Robert (1).

Le prince de Melfi, s'il connut la satisfaction d'être estimé de son roi et d'être entouré de si fidèles amitiés, n'eut pas celle d'assurer l'avenir de tous ses enfants. L'aîné, Troiano, qu'un mariage malheureux avait fait un instant prince de Molfetta, perdait peu après son titre par la rupture de cette union et tombait à Cérisoles (2). Giulio, son cadet, marquis d'Atella, lieutenant dans la compagnie de son père (3), mourut jeune également (4), sans alliance. Isabella, il est vrai, était mariée, dès avant l'installation en France (5), à Antonio, comte d'Aquino, marquis de Corado, prince de Castiglione (6), que François Ier retint à son service (7) ; Camilla venait en 1547 d'épouser le baron de Pestels (8). Mais ce n'est qu'après la mort de Giovanni que Susanna deviendra duchesse d'Atri par son mariage avec Gian Francesco Acquaviva (9), et Cornelia dont il avait voulu favoriser l'établissement par une dotation de 15.000 livres (10) resta sans alliance. Quant à Antonio, nous verrons quels soucis venaient de donner à son père ses débuts dans la carrière

(1) Guiffrey, *Lettres inéd. de Diane de Poytiers*, pp. 66 et 70.

(2) 15 avril 1544. — cf. P. Anselme, VII, p. 191.

(3) cf. Vindry, *Dict. E-M. fr. au* XVIe s., p. 54. — Troiano était également lieutenant « dans la compagnie de 50 lances » du prince de Melfi. cf. *Catal. Act. Fr. Fr.* VIII, n° 30121 (1537, oct.).

(4) L'inscription du tombeau de Giovanni Caracciolo le mentionne avec son frère Troiano comme déjà décédé.

(5) « ses enfants qu'il avait amenés en France avec Antoine d'Aquin... son gendre. » (B. N. *Cabinet d'Hozier* 77).

(6) P. Anselme, *loc. cit.*

(7) *Catal. Act. Fr. Fr.* III, n° 10843 (1539, n. st. 20 fév. : lettres retenant au service du roi « le marquis de Corrato, gendre du prince de Melphe. »)

(8) P. Anselme, *loc. cit.*

(9) Susanna épouse le duc d'Atri en octobre 1550. (Litta).

(10) cf. Acte passé le 12 mars 1552 (n. st.) par devant Estienne Maupin et Joseph Dudoux notaires, par lequel « Cornélie de Carachiole... agée de vingt six ans et plus » demeurant à Châteauneuf, abandonne à Susanna sa sœur et à « Jean Francisque Harquevive, duc d'Artrie » son époux, une somme de 13.000 l. faisant partie d'une somme de 15.000 l. t. que le feu prince de Melphe son père lui a léguée par testament « pour son mariage » — lesquelles 13.000 liv. elle avait prêtées à ladite Susanna et au duc. — (Arch. de Me Piédon, notaire à Jargeau. — original).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lorsque celui-ci, au moment où, malade, il quittait son gouvernement de Piémont pour rentrer en France, mourut à Suze, le 5 août 1550 (1). Il n'avait que soixante-trois ans.

L'Arétin, dans son style amphigourique de quémandeur, vante les qualités du prince de Melfi et, par-dessus tout, sa bonté et sa générosité (2). Style mis à part, l'appréciation du Florentin doit être retenue : là est le trait essentiel de ce beau caractère. Le portrait qui représente Giovanni Caracciolo vers la fin de sa carrière correspond bien à ce témoignage (3). Cette noble figure, encadrée d'une grande barbe blanche, respire la bienveillance. De haute taille, d'une belle prestance, plein de dignité, d'aspect avenant (4); très attaché à sa foi religieuse (5), soldat éprouvé (6), administrateur habile (7), le prince de Melfi est certainement l'une des physionomies les plus intéressantes de la France italienne de François Ier et d'Henri II. « Sa vénérable figure mérite... d'être évoquée parce qu'elle s'oppose de façon honorable à celle des aventuriers (8) » venus de son pays qui ne manquèrent pas à cette époque. Il était indispensable de la faire connaître avant de parler du fils.

(1) Il serait mort le 29 juillet d'après VINDRY, *Dict. E.-M. fr. au* XVIe s., p. 54, le 18 août d'après DU VILLARS (*Mém.*, p. 587), le 19 selon *Cab. d'Hozier* 77. — Il n'y a pas de doute possible : « nonis Augusti anno D. M.DL » dit l'inscription du tombeau que lui élevèrent, ainsi qu'à Troiano et à Giulio, ses filles Isabella et Cornelia, dans l'église S. Domenico de Turin où Ayala l'a copié en 1818. (cf. AYALA, *Giovanni Caracciolo...*)

(2) « Nello spingermi la divotione che vi debbe il mondo a ricorrere a voi che sete in la bontade e nella generosità ; ... ecco ch'io, sperante nella generosità e bontà sudetta, vengo humilemente a supplicarvi che, in gloria delle due miracolose vertù, mi concediate in gratia il degnarvi di leggere lo in questa incluso sonetto. » (*Lettere di Pietro Aretino*, V. f° 108, r°. 1548, avril. Venise).

(3) Dessin en deux crayons (BIBL. CONSERV. ARTS ET MÉTIERS. *Me* 3, vol. III, f° 29). Il y en a un semblable, mais très endommagé, à la B. N. *Estampes*. *Ne*. 31).

(4) « [Gli] fece gratissima acroglianza. E' uomo di grata e venerabile presenza, di buona statura, di pelo tutto bianco. » (MINUCCI DI SERRAVALLE. *Descrizione di un viaggio fatto nel* 1549 *da Venezia a Parigi*, p. 74).

(5) cf. lettre de Giovanni Caracciolo au Card. du Bellay. (B. N. *fr.* 3921, f° 50. — 1550, 10 juin. Rivoli).

(6) « Di italiani [capitani] ne ha il re molti, e di questi una parte sono sudditi dell' imperatore fuorusciti, altri anco sudditi non fuorusciti. Sono de' fuorusciti quelli di Napoli de' quali, l'anno passato, ne morirono due tenuti per i migliori soldati, che furono il principe di Melfi e il conte Berlingeri Caldora. » (*Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, publ. ALBERI, série I, vol. IV, pp. 82 et 83 : 1551, Contarini au Sénat).

(7) cf. ROMIER. *Les orig. polit. des guerres de religion*. I, p. 537, et *Les Instit. fr. en Piémont sous Henri II*.

(8) ROMIER. *Les orig. polit. des guerres de religion*. I, p. 171.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Antonio Caracciolo n'a, en effet, été quelqu'un que grâce à certaines qualités héritées de son père, grâce à l'estime que celui-ci avait su attacher à son nom, aux égards qu'appelaient ses mérites, aux diverses situations qu'il occupa. Expliquer cette estime et dire ces mérites, formait la préface naturelle de cette étude.

Et s'il doit nous arriver par la suite de constater l'échec d'Antonio, c'est qu'il ne ressemblait pas assez à son père (1).

---

(1) Gabriele Simeoni, familier du Prince de Melfi puis d'Antonio, dira de ce dernier :

Ritien del Padre suo la disciplina,
La giustizia, il valor, ne è, ch' io m'inganni,
Ch' el buon dì si cognosce da mattina.

[Il a hérité de son père la discipline — la justice, la vaillance ; il justifie, si je ne me trompe, — [le proverbe] : belle journée se reconnaît à son matin].

Il venait de tracer du père ce bel éloge :

Un Caracciol so io, ch' anchor che spento
Sentu il natio poter per ria fortuna,
Ne manda ognun da se lieto & contento.

Non più discreto, o pio, sotto la luna,
Ne più giusto, o più forte vidde mai
Di costui nuova o vecchia etate alcuna.

Mai nol torser da Dio colpi mortai
Di ladre, o Madre, Frutei, Stato o Figli,
Ne il volto gl'ambiancar tormenti ugnai.

[Je sais un Caracciolo qui, bien que la mauvaise fortune ait détruit le pouvoir reçu à sa naissance, ne renvoie personne qui ne soit heureux et satisfait.

Plus pondéré ou généreux — ni plus juste ou plus fort — que lui, aucune époque ancienne ou moderne ne vit jamais — sous le soleil (litt. sous la lune).

Jamais ne l'éloignèrent de Dieu les coups mortels — qui frappèrent son père ou sa mère, ses frères, sa fortune ou ses fils — ni les angoisses ou les revers n'altérèrent son visage].

(SIMEONI. *Le Satire alla Bernlesca*, pièce *Del' avaritia del mondo*, adressée à Pietro Aretino).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LA FORMATION

SOMMAIRE. — Caracciolo à l'école des humanistes — Littérature et érudition. Vie mondaine : la Cour — Goûts d'artiste et de soldat — Relations littéraires : Pietro Aretino, Gabriele Simeoni, François Habert.
La vocation : Retraite à la Ste-Baume — Noviciat à la Chartreuse de Paris — Entrée à l'Abbaye de St-Victor-lez-Paris — Profession et sacerdoce.

Antonio Caracciolo n'avait pas quinze ans lorsque, en 1529, sa famille s'installa à Paris. Il n'est encore qu'un enfant, — mais qui apporte en France une âme éveillée au pays de Naples. Une mélancolie percera toujours dans ses propos sur la patrie perdue (1) ; une mélancolie que viendra renforcer, d'une certaine manière, une disposition native au mysticisme un peu vague, un peu sensuel, particulier à son pays. Devant ses yeux doivent passer les visions ensoleillées de Melfi. La langue sonore, caressante et mâle à la fois, de là-bas, malgré la perfection avec laquelle il maniera le français, sera toujours pour lui l'idiome adoré dont il félicite l'Arétin d'être la « lumière (2). » Cette âme d'enfant est marquée par les souvenirs des premières années si joyeusement écoulées à la cour princière de son père. Il conserve des événements qui l'ont arraché à cette vie une rancune que traduiront, et ses rappels de la noblesse de ses origines, et l'amertume de l'aveu qu'il a perdu ses richesses (3), et son attachement à ses amitiés italiennes.

Oui, ce n'est encore qu'un enfant ; mais si son éducation et son instruction ne sont pas achevées, en revanche sa sensibilité est formée et elle est pleinement napolitaine. Il a conservé son âme de là-bas. Or le milieu dans lequel il arrive ne doit pas contrecarrer de telles dispositions. On sait à quel point Paris est italianisé sous François Ier. Pour l'instant qu'il suffise de le noter.

(1) « Vi prego... di non sdegnarvi de l'amicizia mia, benchè in niuna cosa giovar vi possa (mercé di fortuna, invidiosa persequitrice de le persone virtuose) or ch' io sono fuor de la patria che (come sapete) è la più cara cosa che aver si possa, e perduto la fortuna ma non già l'animo (che è la onorevol dote che non ci può togliere tempo ne fortuna) ; questo che solo mi è rimasto vi offero... » (*Lettere scritte a Pietro Aretino*. Vol. I, parte I, pp. 337-339, 1534, 26 mai, Paris. Antonio Caracciolo « al divin poeta messer Pietro Aretino »).

(2) « Molto magnifico messer Pietro ; lume de la lingua nostra. » (*Ibid.*).

(3) cf. supra. n. 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est à des maîtres très savants qu'est confié jusqu'à l'âge de dix-huit ans le fils du prince de Melfi (1). Quels étaient ces maîtres si distingués ? Il est possible que le jeune Caracciolo ait profité de l'enseignement naissant du Collège de France. Des chaires de grec et d'hébreu, de latin, de mathématiques y sont créées au lendemain de l'arrivée de notre écolier à Paris (2). C'est l'époque où les efforts pour s'affranchir de la formation scolastique, jusqu'alors demeurés tentatives d'amateurs isolés, se précisent dans des programmes pédagogiques. Celui de Sturm pour le collège de Strasbourg mentionne l'enseignement de la grammaire latine, l'explication des auteurs, les exercices de style, le thème, et énumère les manières diverses d'imiter les anciens. La dialectique et la rhétorique couronnent ces études (3).

Antonio Caracciolo apportait à l'étude des belles-lettres ainsi présentées d'heureuses dispositions et un goût sincère pour les hautes préoccupations de l'âme (4). Il trouvait dans l'enseignement de ses maîtres de quoi satisfaire les unes et les autres. La littérature se dégage de la gangue trop roide où l'enfermaient les rhétoriqueurs jusqu'alors en vogue. L'imitation des classiques aspire à plus de spontanéité. Il ne suffit plus à la poésie de se réduire à quelques tours de force sur les rimes (5).

Notre écolier va de suite à l'antiquité. Il la cherche à sa source et témoigne de son mépris pour ceux de ses contemporains qui se croient poètes parce qu'ils ont produit « capitoli » et élégies et mis des pastorales dans la forme de sonnet chère aux modernes (6).

Ce n'est pas qu'il dédaigne le sonnet pour lui-même. Il ne tardera pas à se servir de ce genre d'une manière presque exclusive. Mais ce sera pour y enfermer ce qui, dès ses années d'études, paraît avoir été l'une de ses préoccupations : l'idée religieuse, telle qu'elle séduit les esprits de son

(1) « Eum liberalibus et ingenuis disciplinis imbuendum ad plenam usque pubertatem, 18 videlicet ætatis annum, eruditissimis præceptoribus tradidit. » (CAMUZAT. *Promptuarium*, f° 219 v°).

(2) En 1530. cf. LEMONNIER (*Hist. de Fr.* de LAVISSE, V¹ p. 292).

(3) *Ibid.*, pp. 298 et 299.

(4) « Felicem et alta spirantem animum... a natura sortitus videbatur. » (B. N. *lat.* 14687, f° 61).

(5) cf. *Le Grant et vray art de pleine rhetorique* de Fabri qui exprime les idées des rhétoriqueurs est publié en 1521.

(6) Caracciolo vient de terminer ses études quand il écrit à Pietro Aretino qu'il désire « cognoscere un poeta degno del nome... non come tali... che, per far de' capitoli et elegie, si credono esser poeti, o far sonetti col terzetto a la moderna. E perchè pareva forsi a questi nuovi poeti che non convenisse imitar l'antiquità, voglion far sonetti pastorali... E perciò io vi osservo come a persona lungi del vulgo, come a solo sostenitore de la sbandita verità... » (*Lettere scritte a Pietro Aretino*, vol. I, parte I, p. 338).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps ; cette idée d'une divinité auteur de la nature si gracieuse aux regards, qui attire à soi les hommes par le bienfait des grâces intimes et donne à l'âme cette sensibilité agréable qui se traduit en une phraséologie où se mêlent les mythologies païennes, les souvenirs bibliques et les sentiments amoureux. Tous ces caractères qu'on verra plus tard aux poésies d'Antonio Caracciolo moine, évêque, se constituent, s'élaborent dès le temps où il est soumis à la férule. Il vient à peine de se soustraire à la direction de ses maîtres qu'il en fait l'aveu : la vérité, voilà ce qu'il réclame d'un maître (1) ; mais la vérité selon la formule des humanistes (2). Il ne semble pas qu'il l'ait jamais beaucoup cherchée dans la rigueur des démonstrations scolastiques du dogme.

Il ne néglige pas toutefois d'acquérir cette méthode de précision philologique à quoi l'on restreint alors l'érudition. C'est une autre route encore par laquelle sa formation s'évade des données traditionnelles. Et, à vrai dire, c'est chose excellente... sur un point. Les maîtres nouveaux, ces lecteurs royaux qui inaugurent le tout récent Collège de France (3), apportent la légitime préoccupation de remédier à l'enseignement d'autorité que la Sorbonne défend encore contre eux. Ils réclament, pour la raison, le droit de voir de plus près et de comprendre les éléments humains où s'enferme la vérité. Ces chaires d'hébreu, de latin, de mathématiques (4) ; ces commentaires sur la langue grecque (5); grammaires, dictionnaires (6) et traités qui s'impriment en ces années, ont pour but de fournir à l'esprit les instruments indispensables à l'intelligence des textes. On veut dégager la pensée vraie des auteurs.

Caracciolo, si l'on en juge par le goût qu'il témoigna plus tard, tant dans ses prédications que dans ses écrits, pour serrer de près le sens des textes où il puisait ses sujets, reçut cette formation de ses maîtres. Sous leur direction, il put pratiquer, selon l'un des programmes célèbres du temps (7), la grammaire latine, l'explication des auteurs, les

(1) « quello che più mi stringe è poter aver un amico che sia professore de la verità. » (*Lettere scritte a Pietro Aretino*, vol. I, part. I, p. 338).

(2) Il faut se souvenir de la place que tient la vulgarisation de la Bible et des Pères dans les préoccupations des humanistes, pour avoir une idée complète des influences exercées sur la formation intellectuelle de Caracciolo. — cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, t. II, p. 544 et suiv.).

(3) Créé en 1530.

(4) Créées en 1530.

(5) Les commentaires sur la langue grecque de Budé sont imprimés en 1529.

(6) « Le premier des nombreux dictionnaires gréco-latins qui furent édités en France date sans doute de 1512. » (LEMONNIER (*Hist. de Fr.* de LAVISSE, V², p. 294, note).

(7) Programme de Sturm pour le Collège de Strasbourg, publié peu après 1529.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exercices de style, le thème, et apprendre les différentes manières d'imiter les anciens. Dut-il à cette méthode le « sçavoir admirable » dont Joachim du Bellay devait un jour le féliciter ? (1). Du moins il en retira des connaissances appréciables (2).

⁂

Antonio Caracciolo a donc dix-huit ans : il entre à la Cour (3).

La Cour ! n'était-ce pas la scène nécessaire où tout gentilhomme devait faire valoir son mérite ? La Cour si profondément italienne de François Ier n'était-elle pas le complément indispensable à l'orientation de vie de cet exilé ? La haute situation de son père, la bienveillance marquée de Marguerite, la protection du cardinal de Lorraine chez qui il fréquente (4), l'amitié du cardinal du Bellay, les relations de sa sœur la Comtesse d'Aquino, et puis cette solidarité napolitaine qui l'unit à tout le clan des *fuorusciti* des Sanseverino, des Acquaviva : autant de patronages qui lui assurent un accueil flatteur.

Il le mérite d'ailleurs par ses avantages personnels. La culture de son esprit est assurément plus poussée que celle de la plupart des jeunes gentilshommes qu'il coudoie chez son père et à la ville. Au sentiment poétique qui lui fait apprécier une ode latine, il joint le goût réel de l'érudition à la mode. Il a une voix agréable et peut-être touche du luth (5). Et, ainsi que tout gentilhomme qui se respecte, il est exercé au maniement des armes (6).

(1) *Œuvres françoises*, éd. MARTY-LAVEAUX, t. II, p. 88 : *Ode au prince de Melphe*.

(2) « Per hæc nobilissima otia non inutiliter divagatus. » (B. N. *lat.* 14587, f° 61).

(3) cf. CAMUZAT. *Promptuarium*, f° 249.

(4) « Se V. S. volesse scrivere al cardinale di Loreno qualche volta, lo gne ne potrei dare e recordargli il caso vostro, perchè io ci ho qualche servitù e conoscenza. » (*Lettere scritte a Pietro Aretino*, vol. I, parte. I. — Ant. Caracciolo à Pietro Aretino). Jean, card. de Lorraine, 1498-1550. Card. en 1518.

(5) Soit que d'une thusque vois
Quelque beau chant il accorde,
Ou soit que, changeant de corde,
Il touche le luth françois. (DU BELLAY. *Ode au prince de Melphe*, pause X. (*Œuvres françoises*, éd. MARTY-LAVEAUX, t. II, p. 88 et s.).

(6) François Habert le loue
D'avoir esleu ung simple monastère
.....
Laissant du tout la suyte d'armature
.....
Si, au dieu Mars subiect avez esté
.....
Dont vous avez lances et braquemars
.....
Mis soubz les piedz.....
(*Les Epistres du Bouni de Liesse : Epistre unziesme à Monseigneur Antoine de Melphe*, f°s 35 v° et 37 r°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On nous assure qu'il est grand, beau, bien fait (1). Nous pensons que s'il avait quelque chose de la belle allure de son père, il se distinguait par plus de grâce que de robustesse. Il a de qui tenir un tempérament très guerrier, et il le prouvera ; mais il est avant tout un délicat, un aimable causeur (2). Il dit joliment de jolies choses dans son italien très pur et dans un français très élégant. Qu'il soit modeste, c'est douteux : il est trop ambitieux pour cela (3). Mais cette ambition qui est chez lui comme un devoir de fils bien né, il la tempère par une grâce dans l'accueil qui séduit, — s'il le veut du moins, car ses inimitiés sont exemptes de douceur (4)...

Peut-on exiger de ce jeune prince étranger des attitudes de cénobite (5) ? La chose paraît malaisée dans un milieu dont la caractéristique semble avoir été « le manque de tenue » (6).

De quelle manière va-t-il utiliser les chances avec lesquelles il se présente à la Cour ? Ses deux frères réussissent bien déjà dans la carrière des armes. Lui-même se sent attiré de ce côté : il paraît y avoir une aptitude marquée. D'autres goûts le disputent toutefois à ce penchant. Ce fils de soldat est surtout un fervent des belles-lettres. Des influences le retiennent dans ce sens. Il a voué un culte à Pietro Aretino dont il sollicite l'amitié. Un florentin, rimeur inépuisable, incorrigible vagabond, Gabriele Simeoni, condisciple de Francesco Aleandro (7), s'attache dès lors à la fortune du prince de Melfi. Antonio est sans doute séduit par la vie facile que mènent ces « littérateurs ». Ainsi, selon l'éloge mythologique que lui décernera bientôt François Habert, Phœbus le dispute à Mars.

(1) cf. Article anonyme paru dans l'*Almanach de la Champagne et de la Brie* (1875), p. 130.

(2) Son parler estoit doux et attrayant, la diction propre et pure, sa langue diserte... La gracieuse façon qui estoit en luy d'arraisonner privément. » PITHOU. *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Tr.*, f°s 48 v° et 49 r°).

(3) « L'ambition de vouloir en toutes choses avoir le dessus estoit la plus forte et la plus véhémente (passion) qui fust en luy. » (*id.*, f° 49).

(4) « Et quoy que, de prime face, il semblast estre doux à hanter et frequenter pour la gracieuse façon qui estoit en luy d'arraisonner privément et familiairement tout le monde, si se trouvoit-il fort fascheux à ceux qui ne se vouloient accorder à ses passions. » (*ibid.*).

(5) On lui a reproché d'avoir donné « quelque temps à la cour le spectacle d'une cléricature peu austère. » (BONNARD. *Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*, t. II, p. 32). Mais rien n'autorise à penser que Caracciolo fût d'Eglise lors de son séjour à la cour. Au contraire, il va la quitter pour entrer dans la cléricature.

(6) DEGRUE DE STOUTZ. *La Cour de France et la Société au XVIe s.*, p. 28.

(7) Sans doute ce neveu de Girolamo Aleandro qui obtint le canonicat de son oncle à Saint-Lambert de Liège. cf. PAQUIER. *Jérôme Aléandre*, p. 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et surtout, ce jeune courtisan, à l'âme sensible, aux inspirations un peu vagues mais généreuses, se complaît dans un rêve mystique et prend en dégoût les fadaises des gens de cour (1). Ajoutez à cela un certain manque d'énergie, l'indécision qui fait le fond de son caractère.

Il y a deux ou trois ans à peine qu'il partage la vie des mondains. Brusquement il l'abandonne, laisse là armes et badineries, et se réfugie à la Sainte-Baume (2)...

⁂

Si Antonio Caracciolo, en se retirant dans la solitude, désirait trouver le calme après l'agitation mondaine de la Cour, il fut servi à souhait. La chaîne de la Sainte-Baume, à l'autre bout de la France, d'un accès difficile, l'isolait à merveille des courtisans et de leurs intrigues.

(1) « Quello che più mi stringe è poter aver un amico che sia professore de la verità, scacciata oggi da ogni luogo e massime da gli orecchi de i signori dove sempre suonano parolaccie di sciocchi adulatori che son proprio cicale de le corti. » (*Lettere scritte a Pietro Aretino*, vol. I, parte I. Lettre d'Ant. Caracciolo à Pietro Aretino, déjà citée).

(2) « verum cum adverterel facultates ad expensas necessarias sibi non suppetere, nec posse pro animi sui voto in conspicua regiæ luce eminere, quippe qui sciret se summo loco et illustri prosapia editum, ideoque supra vulgus caput erigere peroptaret, aulicæ vitæ pertæsus, in Phocensem provinciam concessit in eo loco in quo D. Magdalenam illustre pœnitentiæ specimen et exemplar... tradidisse constans fama est. » (CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 250). — Les annalistes de S. Victor donnent la même explication (cf. B. N. *lat.* 14686, f° 32 et 14687, f° 61). Ils se sont d'ailleurs inspirés, sur ce point, de Camuzat. Ce dernier tenait-il son renseignement de Guillaume de Taix ? C'est possible. Mais Guillaume de Taix, qui ne connut Caracciolo que durant la période de l'épiscopat troyen (1551-1562), n'est peut-être pas un témoin très autorisé pour le fait en question. — Il paraît en effet bien difficile d'expliquer cette retraite à la Ste-Baume par l'insuffisance de ressources et le dépit de ne pouvoir obtenir une situation en relief. Outre qu'il n'est nullement prouvé que Caracciolo se soit trouvé devant de tels obstacles, il reste que, ambitieux comme on nous le dit, il aurait eu, s'il avait cherché à percer du côté de l'Eglise, bien autre chose à faire que de s'enfuir en Provence dans un désert. On ne nous fera pas admettre qu'il fût nécessaire à un jeune gentilhomme du XVIe siècle de fournir un certificat de vie érémitique pour être jugé digne de quelque grosse prébende. La meilleure preuve, c'est que bientôt les protecteurs du jeune ascète de la Ste-Baume l'obligeront à quitter sa retraite afin d'être en mesure de jeter plus de lustre sur sa famille, tout en restant d'Eglise puisqu'il y tient. — J'aurai à dire pourquoi, dans la suite, sa carrière fut difficile, puis brisée. Mais, à l'heure actuelle, aucun des reproches qu'on pourra lui faire plus tard n'a de raison d'être. Il faut donc, pour comprendre sa retraite à la Ste-Baume, chercher d'autres motifs que ceux qu'on alléguera à une époque où le souvenir des avatars d'Antonio influencera ses biographes. Ces autres motifs me semblent être fournis, d'une manière très plausible et suffisante, par la seule psychologie de Caracciolo. Si toutefois je me trompe et qu'il soit vrai que des raisons d'ordre matériel — ou sentimental — aient motivé la décision d'Antonio, ne serait-ce pas sa fuite à la Ste-Baume qui aurait inspiré la dix-neuvième nouvelle de l'*Heptaméron*, intitulée *Les Amans en religion*, cette aventure d'un gentilhomme « sans fortune, mais brillant cavalier » qui devant les obstacles que rencontre son inclination pour une demoiselle d'honneur de la marquise de Mantoue, entre dans un couvent de l'Observance ? C'est une simple hypothèse que je soumets à ceux qui ne croiraient pas aux motifs purement religieux de la détermination de Caracciolo. On sait que l'*Heptaméron* paru en 1558 n'est pas antérieur, dans sa composition, à 1540. cf. LEFRANC, *Grands écrivains français de la Renaissance*, pp. 190, 201 et 205.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et ce n'est pas chose banale de voir ce Napolitain à l'âme ardente, jouvenceau de belle mine, non dépourvu d'esprit, et féru de poésie, s'évader des cénacles où préside la très séduisante Marguerite. On comprend la surprise qu'en éprouvent ceux qui ont connu, quelques années plus tard, le brillant abbé de Saint-Victor et le prélat aux ambitions déclarées. Mais le fait n'est pas niable : la retraite au désert est complète. Parvenu sur sa montagne, le jeune ermite s'y construit une cellule (1) et, ayant rejeté tout souci des choses terrestres, y mène une vie austère (2).

Quelles lourdes fautes cherche donc à expier ce jeune homme de vingt ans ? Ses méditations poétiques — car, pour nous renseigner, il se mêle heureusement un peu de littérature à sa pénitence — ses méditations, telles que nous les livrent nombre de pièces de vers (3), traduisent la souffrance d'une âme que les plaisirs de la chair ont surprise et retenue, lui faisant oublier la joie sainte de l'intime présence de Dieu. Un effroi le saisit d'avoir pu ainsi être pris au piège de l'antique ennemi du genre humain (4). Aussi des larmes abondantes coulent de ses yeux (5), une colère le prend contre ce corps méchant qui l'a trahi. Est-il possible qu'il ait pu être à ce point « son propre meurtrier? » (6) Et pour quel misérable bien !

(1) cf. B. N. *lat.* 14686, f° 32. Peut-être aussi se contenta-t-il d'en habiter une chez les Dominicains qui avaient un monastère au pied du Mt-Pilon. Le choix de la Ste-Baume serait, sous cette forme, plus compréhensible.

(2) cf. CAMUZAT. *Promptuarium*, f° 250. — Les annalistes de S. Victor n'hésitent pas à taxer d'hypocrisie la résolution de leur futur abbé : « eremiticam se finxit ducere vitam. » (B. N. *lat.* 14686, f° 32). Pourquoi cette « hypocrisie ? » Encore une fois, qui lui demandait un brevet de sainteté ?

(3) Les poésies au témoignage desquelles je me réfère ci-après, sont extraites d'un recueil dont il sera parlé ailleurs plus longuement. Ce recueil (*Tre libri di rime sacre di Donno Antonio Caracciolo vescovo di Troia* (B. N. *Ital.* 1384), ne paraît pas avoir été ordonné d'après une idée chronologique mais en vue d'un groupement méthodique des sujets, et davantage encore des genres poétiques. Aucune poésie n'étant datée — sauf quelques-unes approximativement par leur propre objet — il m'est impossible d'affirmer que les suivantes se rapportent absolument à l'époque de la Ste-Baume. Mais les sentiments qu'elles expriment paraissent assez justifier la place que je leur donne.

(4) *Tre libri di rime sacre*, f° 7 v° : *Sopra la Passione di G-C.*

(5) *id.* f° 42 v°, sonnet : *Fatti son gli occhi miei due fonti vivi.*

(6) *id.* f° 43.

Puossi far ch'un desio bruito et carnale
L'huomo al peccato et alla morte sproni,
Acciò la vita et l'anima abbandoni,
Et sia di se medesmo micidale !

(Est-il possible qu'un mauvais désir de la chair — pousse l'homme au péché et à la mort, — au point qu'il abandonne et la vie et son âme, — et se fasse son propre meurtrier !)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

O alma, dimmi che frutto si coglie
Da i piacer' che la carne ama si forte.
Eccetto pentimento, infamia et morte,
Pianti, sospir, lamenti, affanni et doglie (1).

[O mon âme, dis-moi quel fruit on retire — de ces plaisirs que la chair aime tant, — si ce n'est regrets, pleurs, soupirs, infamie et mort, — désespoirs, angoisses et souffrances].

C'en est donc fini : il ne chantera plus, comme il avait coutume, ni l'amour, ni aucun bien profane.

Io non vo più cantar com' io solea
Ne d'Amor, ne di cose altre profane; (2)

il se souviendra désormais que, par l'Evangile, la connaissance de Dieu lui est donnée (3). Il médite la Passion du Sauveur (4), veut « communier sans cesse à la douleur de la Vierge Marie (5) » ; et parce que son âme se débat contre la dure loi du péché, il aspire à être délivré de son corps misérable et réuni à Dieu.

La littérature peut avoir sa part dans la piété de notre ermite ; mais on ne saurait y méconnaître un sentiment sincère. Nous aurons bientôt d'autres indices d'une disposition réelle d'Antonio à la vie religieuse au vrai sens du mot.

Combien de temps cet essai dura-t-il ? Quelques mois à ce qu'il semble (6) ; et s'il fut interrompu, ce n'est pas que le solitaire s'en soit lassé, mais sous la pression de sa famille (7). — Le prince de Melfi faisait profession d'un

(1) *Tre libri di rime sacre*, f° 67.

(2) *id.* f° 5. Il exprime la même idée dans une des trois pièces en français que contient le recueil : Je ne veux plus au monde m'amuser

. . . . . .
Et ne veux plus mes larmes employer
Pour en attendre un si petit loyer.
J'aime trop mieux à la vie aspirer
Et jour et nuit pour elle souspirer.

Que veux-le plus que posséder mon Dieu !
Amour, adieu ; plaisir mondain, adieu.
A Dieu vous dis, car amour plus perfet
Changer mon cœur soudainement a fait. (f°s 67 v° et 68 r°).

(3) *id.* f° 59, sonnet : *Per trovar Dio et saper quel ch' ei chiede.*

(4) *id.* f°s 5 r° et 27 v° : Longue pièce *Sopra la Passione di Giesu Christo* par laquelle s'ouvre le recueil.

(5) *id.*, f° 27 v°.

(6) « aliquandiu » dit Camuzat. (*Promptuarium*, f° 250).

(7) Les annalistes de S. Victor paraissent cette fois avoir établi les vraies responsabilités : « ... parentum persuasionibus extractus » disent-ils (B. N. *lat.* 14686, f° 32). Il y avait donc quelque sincérité dans sa fuite du monde puisqu'il fallut l' « arracher » à la Sérénissime ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

catholicisme très entier (1) ; il pouvait penser néanmoins que les désirs de son fils avaient d'autres façons de se manifester que dans la forme absolue de l'ermitage de la Sainte-Baume. Le bon renom et l'éclat de sa maison n'étaient-ils pas un peu trop négligés sur la montagne provençale ? Les observations de ce genre, ou d'autres, que lui et les siens communiquèrent à Antonio persuadèrent ce dernier : il se laissa arracher à sa retraite, mais sans renoncer à sa résolution de vivre isolé, car c'est à la Chartreuse de Paris qu'il vint frapper dans le courant de l'année 1537.

Cette demi-mesure ne satisfaisait point les vues de sa famille ; et il n'avait pas encore achevé son noviciat qu'on décidait de lui en faire commencer un autre (2). Qu'il restât moine, soit ; mais du moins dans quelque ordre qui répondît mieux au rang de sa naissance. L'ordre qui eut l'honneur d'être jugé convenable fut celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Et sans doute le fait de compter parmi ses maisons la riche abbaye de Saint-Victor-lez-Paris ne fut-il pas étranger à ce choix. Les Victorins ne parurent pas comprendre d'abord la grâce qu'on leur faisait ; ils se firent prier et supplier. Les frères d'Antonio, Troiano, marquis d'Atella, et Giulio durent répéter leurs démarches. On mit en avant l'autorité du prince de Melfi. Il fallut même l'influence de la reine de Navarre pour enlever le consentement de l'abbé Jean Bordier (3) et de ses religieux. Tant de persévérants efforts eurent leur récompense, et, le 15 août 1538, les portes de Saint-Victor s'ouvraient au jeune chartreux (4).

***

Les chanoines réguliers et leur pieux abbé ne purent que se féliciter de la nouvelle recrue qu'ils avaient faite :

(1) On verra plus loin de quelle manière il s'indigne des soupçons émis sur l'orthodoxie de son fils.

(2) « ... in Carthusianam Parisiensem familiam secessit, sed antequam religionis tyrocinium explevisset, posito Carthusiensi amictu, in Victorinum cœnobium ad Parisienses muros se contulit an. 1538. » (CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 250).

(3) Jean Bordier, abbé de S. Victor-lez-Paris, de 1511 à 1543 (+ 16 nov. 1543).

(4) Les annalistes de S. Victor mettent au compte de l'ambition de Caracciolo le motif principal de son passage de la Chartreuse à St Victor : « Nec tamen longum, seu consulto seu naturali aliquo vitio, sancto Patrum illorum consortio illi potiri fas fuit ; ... et verum cum diu mundanæ conversationis usura potitus, omniaque illi minus arriderent, nec ullum in ecclesia gallicana aut alibi sacerdotium magistratumve brevi se consequi posse arbitraretur... Hocque, cum amicis innotuisset splendescenti cuidam tum virtute, tum incolarum genere, Deo militanti familiæ (quod ita melius nobilitati suæ responsum judicarent) destinare sunt conati. » Ces amis — Marguerite de Navarre, le prince de Melfi, Troiano et Giulio — firent tant (« flagitantes opportune, importune ») que les Victorins finirent par céder et admirent Antonio au noviciat. (B. N. *Int.* 11687, f^es 61 v° et 62 r° et v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Antonio était un novice exemplaire. Il poussait même l'observation de la discipline jusqu'à la rigidité. Faisant preuve de très heureuses qualités, il restait simple néanmoins. Bref, il fut si accompli durant cette période de préparation, qu'en raison de cette perfection et des stages déjà fournis dans ses autres essais religieux, sans attendre les délais accoutumés, nos chanoines l'admirent à faire profession (1). Le 24 décembre 1538 (2), il consacrait définitivement les velléités de la Sainte-Baume. Par l'acte solennel transcrit de sa main sur une feuille de parchemin et lu dans l'église de l'abbaye devant ses nouveaux confrères, il promettait, « à l'ayde de Dieu, » perpétuelle continence, pauvreté et obéissance selon les statuts de la maison (3). Il avait environ vingt-trois ans (4).

Le nouveau chanoine ne devait pas attendre longtemps les honneurs du sacerdoce. Le 1er mars 1539, aux Quatre-Temps de Carême, il est ordonné sous-diacre (5) et, un mois plus tard, le samedi-saint 5 avril, il reçoit la prêtrise des mains de l'évêque de Paris, le cardinal Jean du Bellay (6). Le 8, il célèbre sa première messe (7).

Cette fois encore il avait bénéficié, ainsi que son compagnon d'ordination Nicole Baudouin (8), d'une dispense d'âge (9). Mais sa conduite si édifiante justifiait à elle seule cette faveur. Il est vrai que parents et amis avaient jugé

(1) « Clericæ observantiæ cultor adeo pervicax et rigidus atque ad niveam illorum simplicitatem pronus, ut et bona illius indolis exhibita et tyrocinii jam ante aliis in domibus experti ratione permoti, eumdem... canonicum suum numerari voluerunt. » (B. N. *Lat.* 14687, f° 62 v°.)

(2) cf. *lat.* 14374, f° 251 v°.

(3) La formule des vœux prononcés par Caracciolo a disparu des archives de S. Victor. Il reste un grand nombre de pièces de ce genre, toutes semblables. Voici la plus ancienne (1524). « Je, frere Jehan Hauzeau, promects, à l'ayde de Dieu, perpetuelle continance, pauvreté et hobedience, et conversion de mes mœurs, et perseverance touts les jours de ma vie, selon les constitucions et status de la maisson de ciens et selon les ordonnances de nostre chapitre general, à vous, pere abbé, et à voz sucesseurs qui seront canoniquement esluz et institués, et s'il avenoit que en aucun temps atantasse m'enfouir ou me depertir (sic) de se lieu, veulx qui soit licite et loisible aux freres de seans qui pour lors serons, de plaine auttorité de leurs droit me requerir et par contrainte et violance me revoquer à leurs service. L'an de grace l'an mille cinq cans (sic) et XXIIII, le XXIIII jour d'aoust ; temoins mon signe manuel si mis. » (Arch. Nat. *L.* 891.) — Même formule en 1539 (vœux du fr. Noël Baudequin).

(4) *lat.* 14374, f° 251 v° (d'après Charles de Mailly, entré à S. Victor le 5 juillet 1534).

(5) cf. Bonnard. *Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*, II, p. 32.

(6) *lat.* 14374, f° 252 v° (d'après Ch. de Mailly).

(7) B. N. *lat.* 14374, f° 252 v°. — Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que Caracciolo ne célèbre sa première messe que quelques jours après son ordination. L'usage le voulait ainsi. cf. *Journal de Fr. Grin*, publ. Ruble, p. 9.

(8) *lat.* 14374, f° 252 v°. C'est à Nicole Baudouin que Caracciolo dédiera son *Mirouer de vraye religion*.

(9) *lat.* 14687, f° 63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

utile de ne pas se fier uniquement à ses mérites. Au début de décembre, l'abbé avait reçu la visite de Marguerite de Navarre, accompagnée du prince de Melfi et des deux frères d'Antonio (1). Pour flatteuse que fût cette démarche, on ne peut s'empêcher de penser qu'elle avait d'autres motifs que d'honorer le saint religieux. Et l'ascension rapide d'Antonio lui dut sans doute quelque chose.

Décidément, trop de gens voulaient du bien à ce jeune homme pour que les intérêts de sa perfection y trouvassent longtemps leur compte...

---

(1) *lat.* 14374, f° 251 : « ut ex fragmento manu F. Caroli de Mailly scripto habeo, initio mensis decembris huius anni [1538] domina Margareta, Regina Navarræ ac Regis...soror, ad accelerationem professionis præfati Antonii Carraccioli venit in hanc domum S. Victoris visitandi Abbatis. » Elle était accompagnée du prince de Melfi et de ses deux fils, Troiano et Giulio. « Horum ... precibus inclinatus [abbas], multis repugnantibus canonicis... » Dordier accéda à leur requête. « Ex tunc, subdit de Mailly, non modo abbatiæ nostræ sed Episcopatus anhelans de quo deinceps... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sceau et contre-sceau d'Antonio Caracciolo, Abbé de Saint-Victor.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

LES DEBUTS DE LA CARRIERE : SAINT-VICTOR

SOMMAIRE. — Candidature à l'abbatiat : manœuvres diverses — sa nomination.
L'abbé de St-Victor : idées sur la vie monastique (*Le Mirouer de vraye religion*) — administration — conflits avec les religieux — procès en séparation des menses — épisode militaire de 1544 — nouvelles difficultés intérieures — sentence du procès.

Pour une âme éprise de pieuse solitude, l'abbaye de Saint-Victor n'offrait assurément pas les avantages du désert de la Sainte-Baume. Bien qu'on y pût vivre en parfait religieux, — comme le prouve la présence à sa tête, pendant près de trente ans, du modeste et sage abbé Jean Bordier, — et qu'une bibliothèque renommée y réservât des heures savoureuses à un esprit ouvert (1), le voisinage de Paris soumettait ce cloître à trop d'influences séculières.

Se retrouver là, c'était pour Caracciolo, deux ans à peine après avoir fui la Cour, y rentrer par une porte dérobée. Il a beau avoir été un novice modèle, ce n'est pas en vain que la sollicitude de ses protecteurs et de ses parents s'exerce sur lui. Est-il besoin de tant faire sentir à un jeune homme de vingt-quatre ans qu'il doit à sa famille de se créer une belle situation, pour éveiller dans son esprit des idées d'ambition auxquelles il n'est déjà que trop enclin ? Et cet adolescent qui a pu, dans un élan généreux, plus poétique peut-être que raisonné, se jeter vers les austérités de la solitude, pourra-t-il se dérober longtemps aux souvenirs qui le rappellent à son ancienne vie de courtisan ? Le mysticisme ingénu de ses premiers essais de vie religieuse n'est-il pas

(1) La renommée de la bibliothèque de St Victor était bien établie au moment où Caracciolo entra à l'abbaye. Le facétieux catalogue que Rabelais en donne, au liv. II de *Pantagruel*, est une indication — *mutatis mutandis* — de la réputation dont elle jouissait. Celui — d'un autre genre — qu'a publié M. Léopold Delisle (*Bibl. Ec. des chartes*, t. XXX (1869), pp. 1-79), bien qu'il en faille retrancher les ouvrages ajoutés depuis le XVIe s. et tenir compte aussi de son caractère fragmentaire, justifie cette réputation. (M. Léopold Delisle ne donne qu'un *Inventaire des manuscrits latins de St Victor*.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout disposé à céder devant des impressions qui se font plus précises avec l'âge ?

Ce qui pouvait être une « vocation », toute superficielle qu'on la voudra croire, court le danger de tourner à la « carrière. »

C'est en effet ce qui arriva.

On se rappelle cette visite reçue par l'abbé Bordier un jour du commencement de décembre passé. La conversation ne roula pas exclusivement sur la satisfaction qu'aurait la famille d'Antonio à le voir bientôt promu aux ordres. Les nobles visiteurs indiquèrent à l'abbé quelles vues ils avaient sur l'avenir de leur protégé. Le bon renom de l'abbaye, le lustre qui en rejaillirait sur l'ordre et les faveurs qui ne manqueraient pas : ce furent sans doute les arguments politiques développés au bon religieux pour lui faire comprendre qu'il était de son devoir de considérer dès à présent le fils du prince de Melfi pour son futur successeur (1). Quels qu'aient été d'ailleurs les motifs mis en avant, ce vif désir, sinon cet ordre, lui fut clairement exprimé. Le saint homme supporta péniblement qu'on s'immisçât ainsi dans l'administration de sa famille religieuse, et tant d'officielles et pressantes recommandations lui firent craindre que le novice jusqu'alors si édifiant ne dissimulât une assez grande ambition. Il s'était laissé fléchir pour l'admission à la profession, non toutefois sans provoquer les observations de plusieurs de ses confrères. Pour faire droit à celles-ci et mettre sa conscience en repos, le 3 avril 1539 (2), par un acte rédigé en chapitre, il édicta diverses mesures concernant l'administration future de l'abbaye. Il était dit que l'abbé régulier « ou tout autre qui serait appelé de quelque manière que ce soit à gouverner » ne devait pas abuser de son autorité personnelle, mais prendre avis de son chapitre, ne pas s'attribuer en propre les revenus des offices ou des prieurés (3), etc...

Ce règlement paraissait deux jours avant l'ordination à la prêtrise d'Antonio ; le rapprochement était significatif. Ne pouvant empêcher qu'un candidat officiel lui succédât, le vieil abbé entendait sauvegarder autant que possible les intérêts spirituels et matériels de l'abbaye.

Quoi qu'il en soit, la candidature d'Antonio était posée. La « carrière » commençait.

(1) « Horum Marg. d'Angoulême, Giovanni, Troiano et Giulio Caracciolo precibus inclinatus, multis repugnantibus canonicis et successorem admittere contradicentibus... (B. N. *lat.* 14374, f° 251 v°.)

(2) L'acte est ainsi daté : « die 3° aprilis, feria 5ª ante Pascha 1538. » (*id.* f° 253 v°.)

(3) B. N. *lat.* 14374, f° 253 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

⁂

L'abbaye de Saint-Victor méritait qu'on en briguât la direction.

Aux portes de Paris (1), elle permettait de rester en contact avec le pouvoir, et d'y attendre d'autres dignités. A cet avantage appréciable s'en ajoutaient de plus positifs : les chanoines, au nombre d'une quarantaine (2), possédaient de nombreuses cures et prieurés (3), et les revenus atteignaient 12.000 livres (4).

S'il faut en croire les chroniqueurs de Saint-Victor, Caracciolo assuma aussitôt son rôle de candidat... sans aucun ménagement (5). Peu respectueux de l'abbé Bordier, il l'est encore moins des chanoines âgés dans lesquels il sent des adversaires, et pas du tout de plusieurs de ses autres confrères. L'un de ces derniers, frère Pierre des Costes, se fondant sans doute sur les édifiants exemples donnés par l'ancien novice, juge à propos un certain jour de lui faire quelques reproches sur son peu de régularité : un soufflet le récompense de sa fraternelle sollicitude. Et l'abbé, bonhomme et résigné, se contente de remarquer : « Serait-ce sa manière d'apposer le sceau abbatial ? Voilà les prémices d'une douce prélature ! » (6)

Mais la prélature tarde à venir. En attendant, Caracciolo s'occupe beaucoup plus de littérature que de vie spirituelle. Le voici lié avec ce rimeur de François Habert (7), lequel trouve quelques plates manières de le louer.

(1) L'abbaye, dont il ne subsiste aucune trace, avait son entrée sur l'actuelle rue Linné (alors, rue S. Victor). La Halle-aux-Vins occupe une partie de son emplacement.

(2) En 1535, il y a à St Victor 11 religieux, dont 38 prêtres (Bonnard, *Hist. de l'abb. royale de St Victor*, II, p. 31). En 1547, 40 chanoines se réunissent pour élire un prieur-vicaire. (*id.* p. 43).

(3) S. Victor possède 13 prieurés. (*id.* p. 46.)

(4) C'est le chiffre que donne Mgr Bonnard (*op. cit.*, II, p. 11) comme résultant de l'enquête au moment du procès entre Caracciolo et les religieux. D'après un autre document (Arch. Vat. *Acta consist. miscellanea* 32, f° 22, 1550, 8 août, et *Acta vicecanc.* 6, d° 55, même date) les revenus en 1550 étaient de 1500 florins, ce qui donnerait 17.520 francs de notre monnaie en estimant le florin *di camera* à 11 fr. 68 (estimation de Mgr Battandier dans l'*Annuaire pontifical* (1900), p. 78). En calculant à 4 fr. la valeur de la livre et son pouvoir à cinq fois celui de notre monnaie le total serait de 240.000 fr. pour les 12.000 livres qu'accusent les pièces du procès. Il est difficile de concilier ces chiffres.

(5) « ... velut cuncta impune apud nos moliri atque interturbare sibi liceret... insolentes naturæ mores (quos... per aliquot tempus animi modestia celaverat) libere nudavit. » (Ch. de Mailly, cf. B. N. *lat.* 14371, f° 251 v° et 14687, f° 63.

(6) Bonnard. *Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*, II, p. 32.

(7) François Habert, d'Issoudun « l'un des poètes les plus féconds... du règne d'Henri II, (Du Verdier, I, p. 659), né en 1520, † peu après 1561.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'avoir esleu ung simple monastère
Estroict, dévot, reiglé, canonical (1).

Cet ami qui se dit enflammé pour lui

... d'ung feu en Iesuchrist, qui brusle
De ferme amour sans recepvoir macule, (2)

se sent bien plus à l'aise dans les épîtres badines à une « damoyselle par luy fort aymée », ou à un « prothenotaire amoureux de sa fleute », dixain d'un cordelier et d'une dame, et autres fadaises (3). Comme nous sommes loin de la poésie mystique de la Sainte-Baume !

Passe-temps médiocre que les relations avec le Banni de Liesse... Des événements dans l'administration intérieure de Saint-Victor ramènent Caracciolo à des occupations plus précises. Le 4 septembre 1541, le prieur claustral Jean Simon vient à mourir. C'est une occasion de gravir un échelon qui rapprochera de l'abbatiat. Mais Bordier, depuis le soufflet à frère Pierre des Costes, tient moins que jamais à se donner un si énergique coadjuteur. Il s'inquiète au surplus de choisir un homme assez actif pour mener à bien certaines grosses entreprises comme l'achèvement de la nouvelle église (4). Quel souci en aurait le frivole Caracciolo ? Il réussit à faire nommer d'abord Jean Bardin, prieur de Puiseaux, qui meurt avant d'avoir reçu ses bulles, puis, le 26 septembre, l'ancien prieur de Bray, Robert Berthe. C'est un premier succès. Pour le rendre définitif, il faut assurer à ce nouveau dignitaire la succession abbatiale.

(1) *Les Epistres du Banni de Liesse : Epistre unziesme a monseigneur Antoine de Melphe... religieux*, f° 35 v°.
Huberi dédiait encore à Caracciolo le rondeau suivant :

Aultre rondréau à ung filz de prince religieux.

Si m'oubliez, ie ne voys qui s'efforce
Mon malheur grand surmonter par divorce ;
Fortune donc un malheureux a mys
En desespoir, sans support et amys ;
Ce desespoir mon dur torment renforce
Et ce torment me fait souffrir sa force.
En moy n'y a doncques nul soulas, fors ce
Que ie pretendz, duquel ie suis démys
Si m'oubliez.

Dont me desplaist de ne vous voir la croce
Ou le chappeau, car estre roy d'Escoce
Ie ne vouldroys, n'à plus grand heur admis
Qu'à vous servir, mon cueur y est submis,
Mais cependant ie suis plus sec qu'escorce
Si m'oubliez.

(*Les Epistres du banni de Liesse*, f° 49v.

(2) *Les Epistres du banni de Liesse*, f° 35.

(3) *id. passim* après f° 37.

(4) Bonnard, *Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*, II, p. 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et c'est dans ce but que, le 5 octobre, Bordier souscrit un acte authentique par lequel il résigne l'abbaye entre ses mains (1).

Alors commence entre Bordier et Caracciolo une lutte qui va durer deux ans. Les adversaires se suivent pas à pas, l'un fort de son droit de chef d'une famille religieuse qu'il estime menacée, l'autre appuyé solidement sur ses influences de cour. Or c'est à la cour que doivent fatalement se dénouer toutes ces intrigues.

A l'acte de renonciation en faveur de Berthe, il faut l'approbation royale. Habileté de Bordier ou ruse de Caracciolo, ce dernier se charge de l'obtenir (2), à la condition qu'on le nommera au prieuré d'Athis s'il réussit (3). Il est apparent qu'il cherchera à faire tourner l'ambassade à son profit (4). Les Victorins pensent bien ainsi, car ils ont soin de s'assurer la protection de l'archevêque de Sens, le cardinal de Bourbon (5), et, tandis que Caracciolo va exposer l'affaire à Marguerite d'Angoulême, un autre messager, frère Louis Hervé, est également dépêché à la cour par Bordier.

La cour était alors à Dijon. Si les deux négociateurs s'y trouvèrent ensemble, la rencontre ne dut pas manquer d'être piquante ! L'issue ne faisait guère de doute. La demande de Caracciolo fut-elle agréée ? En tout cas on repoussa celle de frère Hervé. Un petit événement trancha heureusement une situation devenue difficile : l'abbé Bordier guérit de l'indisposition qui l'avait pressé d'entreprendre ces démarches (6). La question de son remplacement devenait moins urgente.

Mais Bordier comprit que le danger qu'il voulait écarter ne l'était que provisoirement, et, pour y obvier de façon définitive, il avisa d'opposer au protégé de la reine de Navarre un concurrent plus sérieux que son prieur claustral. Le 18 décembre 1542, par acte passé en bonne et due forme devant deux notaires, il résigna l'abbaye en faveur du car-

(1) Bonnard. *Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*. II, p. 36.

(2) B. N. *lat.* 14660, f° 157.

(3) cf. *Gallia*, VII, col. 690.

(4) Caracciolo aurait dit en route au convers qui l'accompagnait : « Maître Jean, ne vaudrait-il pas mieux demander l'abbaye pour moi ? » (Bonnard, *op. cit.* II, p. 36).

(5) cf. Bonnard, *eod. loco*. — Louis de Bourbon, archevêque de Sens 1535-1557, cardinal en 1517.

(6) « ut autem regia nominatio ex concordatis necessaria huic resignationi accederet, misit Abbas f. Ludovicum Hervé cellerarium Divionem ubi tunc rex morabatur cum litteris... impetrare pro P. Roberto Barthe priore... sed Caracciolus sibi quoque invigilans, parentum interpolatione et Margaretæ Navarræ, unicæ regis sororis, præsidio fultus, inanem abbatis et canonicorum S. Victoris postulationem reddidit pro Barthæo, Cardinale Borbonis nec obsistere valente. Ast providentia divina tunc vicit malitiam hominum, abbate nostro paulatim convalescente. » (B. N. *lat.* 14374, f° 276 r° et v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dinal de Bourbon. Le surlendemain celui-ci acceptait (1). Discret et prudent, il ne voulut toutefois rendre cette cession effective qu'après la mort de Bordier (2).

Cette mort survint le 16 novembre 1543 et le vieil abbé s'endormit rassuré sur le sort de sa chère abbaye. Il avait bien rempli la mission qu'il s'était donnée.

Or, un mois ne s'était pas écoulé que, le 11 décembre, Antonio Caracciolo présentait à ses confrères stupéfaits (3) un brevet du roi portant sa nomination et des lettres d'économat (4) en exécution desquelles il s'adjugeait la disposition entière des biens de l'abbaye (5)... Ce coup de théâtre était l'œuvre de l'inlassable faveur de Marguerite d'Angoulême. Elle avait demandé et obtenu le désistement du vieux cardinal (6). Toute l'œuvre si patiemment édifiée par Bordier s'écroulait.

Le 7 janvier suivant, Caracciolo fut préconisé en consistoire par Paul III, sur le rapport présenté par le cardinal Trivulzio (7). Le 22 février, ses bulles sont lues au chapitre à Saint-Victor; il reçoit aussitôt l'obédience des chanoines, et le 2 mars 1544, premier dimanche de carême, dans l'église de Saint-Victor, Charles Boucher, abbé de St Magloire, évêque *in partibus* de Mégare (8), délégué par le cardinal du

(1) « Cum abbas victorinus R. P. Joannes Bordier annum aetatis suæ septuagesimum quintum decurreret, corpore ægre affecto et arenoso calculo plerumque puncto, ut suo gregi provideret ne lupus rapax et inhians Antonius Carracciolus in ovile intraret ut maclaret et perderet, abbatiam nostram resignavit III^a Dom. Card. Ludovico a Borbonio Archiep. Senonensi ...Facta fuit hæc resignatio coram duobus notariis apostolicis in vico Nucum, die decima octava mensis decembris hoc anno (1542), quam ipse... Card. acceptavit coram eisdem notariis in Regia Turricularum die 20 eiusdem mensis quarum tibi copiam hic facimus ex autographo in archivis recondito. » (B. N. *lat.* 14374, f° 282). Le 20 février 1543, Bourbon acquittait la taxe de 100 florins due à la Chambre apostolique pour les « communs services », cf. Arch. Vat. *Obligationes* 1847, f° 89 v°, où l'abbaye est désignée, par erreur, sous le vocable de « monasterii beate Marie. »

(2) cf. *Gallia*, VII, col. 689.

(3) « canonicos nostros attonitos reddidit residuo huius anni, ut scribit fr. Petrus d'Albiac » (*lat.* 14374, f° 288 v°, à propos de la nomination de Caracciolo).

(4) cf. *Gallia*. VII, col. 689.

(5) Bonnard, *Hist. de l'abb. royale de S. Victor*. II, p. 39.

(6) *lat.* 14374, f° 288 v°.

(7) cf. Arch. Vat. *Acta vicecanc.* 4, f° 180, 1544, 7 janvier ; préconisation de Caracciolo comme abbé de Saint-Victor.

Le 24 janvier, le procureur de Caracciolo fait à la Chambre Apostolique la déclaration accoutumée touchant les « communs et menus services ». Saint-Victor est inscrit sur les registres de la Chambre pour une taxe de cent florins d'or *de camera*. Arch. Vat. *Obligationes* 90, ad ann. 1544.

(8) Charles Boucher, *év. in partibus* de Mégare, 4 août 1539-sept. 1555. — C'est déjà un évêque de Mégare qui, le 16 mai 1533, donne la bénédiction abbatiale, dans la chapelle de l'infirmerie de S. Victor, à Florent le Picart († 25 déc. 1544), nommé abbé de Livry. Il est assisté des abbés de S. Victor et de S. Magloire. (cf. Bibl. Ste Geneviève, *ms. FH.* 40², et Genty, *Livry et son abbaye*, pp. 81, 82).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bellay, évêque de Paris, lui donne la bénédiction abbatiale en présence de « plusieurs abbés et de nombreux personnages illustres » (1).

***

Le nouvel abbé qu'on nous représente comme un « loup se précipitant sur son troupeau pour le dévorer » (2), débute dans les fonctions de sa charge par un programme des plus intéressants. Le *Mirouer de vraye religion* qui le contient jette un jour assez curieux sur les sentiments intimes de Caracciolo. Celui-ci décrit une « manière de bien et religieusement vivre » (3) dont la rectitude et l'intelligence permettent de penser que si le jeune prélat ne s'était que trop plié aux désirs de sa famille qui lui voulait une carrière, il n'avait pas du moins oublié les égards qu'il devait à sa vocation.

Il n'y a qu'une manière de bien vivre, déclare-t-il : suivre la volonté de Celui qui s'est dit « la voye, la vérité, la vie. » Et pour ce faire, il faudra fuir toutes mauvaises œuvres. Il faudra surtout veiller, car il ne peut suffire de s'être enfermé dans un cloître, et c'est une vaine illusion de s'y croire à l'abri du malin esprit, parce qu'on se défend « du rempart des pseaulmes : si la guette s'endort, tout sera deffaict » (4). Une pratique soutenue des œuvres de miséricorde est indispensable afin d'entretenir la pureté du cœur ; et aussi une pratique sincère de l'humilité, du jeûne, de la prière, de la patience, de la charité dans les jugements (5).

Un excellent moyen de se maintenir dans la voie de perfection, c'est de s'occuper sans cesse, telles « les formyz ». Fi d'un religieux ignorant et paresseux (6) ! Amassons des

(1) B. N. *lat.* 14374, f° 290 v°.

(2) « lupus rapax et inhians... qui in ovile intraret, ut mactaret et perderet. » (B. N. *lat.* 14374, f° 282).

(3) *Le Mirouer de vraye religion, par reverend pere messire Antoine Caracciolo de Melphe, abbe de Sainct Victor lez Paris.* Simon de Colines, 1541 ; in-4°, 34 ff., f° 2. On se reportera au ch. V pour l'ensemble du texte du *Mirouer*.

(4) *id.* ff. 2 v° — 4 v°.

(5) *id.* ff. 5-20.

(6) *id.* f° 22 v°. Déjà, en 1497, lorsqu'à la prière de l'évêque de Paris, Jean Simon, le Parlement et le recteur du Collège de Montaigu, Maître Standonck, avaient fait appel aux religieux de Windesheim pour procéder à la réforme de S. Victor, Mauburne (Jean Mombaer) rédigeait pour ses supérieurs un long mémoire où il disait : « Il faut à S. Victor des gens d'étude qui puissent faire à l'occasion bonne figure dans les palais et parmi les docteurs. Toutefois, il ne faut pas préférer la science à la vertu. » (cité par Bonnard, *Hist. de l'abb. royale de S. Victor*, I, p. 156). — « La réforme monastique commencée à la fin du XVe siècle et toujours poursuivie n'a pas été tout à fait vaine. Dans ces couvents épurés, les préoccupations intellectuelles se font jour comme les influences mystiques. C'est, à Paris, S. Victor où sont éditées en 1526 les œuvres des grands mystiques du XIIe siècle... » (Imbart de la Tour, *Les Origines de la Réforme*, III, p. 317).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connaissances pendant que nous sommes jeunes. Que les chanoines de Saint-Victor entrent donc « aux prairies des saintes escriptures » et cueillent « les fleurs des sentences et documentz divins. » Ce n'est pas comme un étourdi qu'il faut faire cette lecture, mais tout au contraire avec attention : « tout ce que plus en la leçon vous aura esté aggreable, marquez le ou de l'obelisque ou de l'asterisque, c'est à dire d'une petite estoille ou d'une petite broche. » Et parce que l'on retient bien mieux ce qu'on a écrit, « c'est une chose bien honeste a ung religieulx de preparer parchemins pour en iceulx escripre correctement et distinctement les livres qui nous enseignent a bien et heureusement vivre... encores que les prophetes et les evangiles soient imprimez et a bien petit pris se vendent » (1).

Quand ses religieux seront las d'étudier, qu'ils ne craignent pas d'occuper leurs mains, fût-ce à de modestes travaux. Il a vu des religieux, pour fuir l'oisiveté, « besoingner de laine et faire des tapits pour l'aornement des autels, » ce qui ne lui « sembloit poinct vitieulx mais plustost louable. » Ne fallait-il pas en Egypte savoir un métier pour être admis parmi les ermites ? Faire des paniers, des cages d'oiseaux, porter des pierres à une construction : excellentes occupations ! Et l'agriculture ? Travail par-dessus tout « honneste et honnorable » (2).

Qu'ils apportent aussi tous leurs soins à cultiver le chant, non point pour s'y complaire à la « doulceur de la voix, » mais pour y chercher « la compunction et devotion du cueur ; » non point, « comme les oysillons des boys degoisent leur ramaige, » par routine et sans savoir à la fin du psaume ce qu'on a dit, mais en laissant la pensée conduire la voix (3).

Quant à lui, encore qu'il confesse la négligence de laquelle il a usé à entretenir les grâces et vertus que la divine Majesté lui avait « très copieusement données, » il ne veut pas ressembler à certains « pères de religion » qui haïssent leurs fils, disent du mal d'eux par derrière, dévoilent leurs fautes. D'autres « trainent les robes de soye, ilz ont a leur service les trouppeaulx des escuiers, ilz font tous les iours bancquetz accompaignez de choses que i' ayme mieulx taire que veritablement dire ; mais leurs religieulx ne sont par eulx ny enseignez, ny nourriz, ny aimez... Ilz sont plustost loups habillez en bergiers » que pères. « Ilz

(1) *Le Mirouer*. f° 23, r° et v°. — On sait que Lefèvre d'Etaples (+ 1536), considérait comme très efficace moyen d'apostolat la diffusion de l'Evangile et de la liturgie par des éditions en langue vulgaire et d'un prix abordable à tous. cf. IMBART DE LA TOUR, *op. cit.* III, p. 133.

(2) *Id.* ff. 23 v°-24 v°.

(3) *Id.* ff. 28 et 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne veullent poinct mener aux pasturaiges les trouppeaulx des ames... mais ilz sont tousiours pretz de tondre les laines des biens temporelz et... de cruellement escorcher leurs pauvres et misérables brebiettes. » Lui, tout au contraire, les aime et désire leur salut (1).

Ce langage savoureux, si plein de bon sens, d'intelligence du cœur humain et des besoins de la vie spirituelle, est-il bien celui d'un homme décidé à ne se servir de sa dignité que comme d'un moyen pour satisfaire les fantaisies d'une humeur tracassière et les exigences d'une conduite déréglée ? (2)

Est-il téméraire de penser que la communauté de Saint-Victor n'échappait pas au péché mignon des organisations où de longues traditions créent chez leurs membres une susceptibilité particulière, toujours prête à s'émouvoir lorsqu'on dérange tant soit peu l'ordonnance de leurs habitudes, ou même tout simplement de leurs manies ?

Traditions, habitudes ou manies, Caracciolo les dérangeait par des idées sur la direction d'une maison religieuse qui constituaient un élément assez nouveau, bien qu'il se maintînt, pour les préceptes fondamentaux, dans la ligne classique. Esprit délié, il voulait autour de lui des intelligences actives. A cette époque, pareille exigence avait quelque peu, dans les milieux monastiques, une vague odeur d'hérésie. Son insistance à réclamer une connaissance des Saintes Ecritures, une attention soutenue au sens des psaumes ; son avertissement que le fait d'être au monastère n'est pas, par lui seul, une garantie de salut ; et celui-ci, que « l'estat d'ung vray religieux ne consiste poinct aux cérémonies extérieures (encores qu'elles soient aornement de la vertu et quasi ung or auquel l'esmeraulde de la justice est enchassée) mais plustost en la pureté du cueur. » — toutes ces choses pouvaient bien déranger un tantinet la quiétude de nos chanoines.

De plus, le nouvel abbé avait le tort, impardonnable à leurs yeux, d'avoir causé quelque souci à l'ancien « père de religion » qu'ils vénéraient — et sans doute ils avaient raison ; de l'avoir remplacé surtout, après y avoir travaillé ouvertement.

Enfin, il restait un « étranger » : « *Italus iste !...* » (3)

(1) *Le Mirouer*, f° 26 r° et v°. — On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre cette critique de la conduite de certains « pères de religion » par Caracciolo et celle que firent de sa propre manière d'agir les chroniqueurs de S. Victor. Il semble que ceux-ci aient emprunté les propres termes du *Mirouer*.

(2) Les annalistes de S. Victor ont tranché la question en suspectant la sincérité de Caracciolo. D'après eux, s'il publie le *Mirouer*, c'est « pour se faire une bonne réputation. » (B. N. *lat.* 14374, f° 288 v°). C'est une façon sommaire de juger les choses.

(3) « odium tamen suum Italus iste simulans... » (B. N. *lat.* 14686 f° 34).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est encore, dans bien des milieux ecclésiastiques, une tare d'être un *fuoruscito*. Celui-ci appartenait à une remuante coterie. Et il n'est pas certain qu'à Saint-Victor on éprouvât pour les Napolitains les mêmes sympathies qu'à la cour. Il faut avouer d'ailleurs que la manière d'être et de penser de cet Italien pouvait dérouter la « mentalité » des Victorins : elle déroute bien, encore de nos jours, des esprits cantonnés dans leurs horizons familiers.

L'hostilité qui se manifesta bientôt contre l'abbé peut s'expliquer par plusieurs de ces motifs sinon par tous. Elle eut d'autres griefs plus sérieux.

Caracciolo apportait à l'administration de son abbaye un tempérament de grand seigneur. Entendons que, pénétré de la supériorité de sa naissance et de l'obligation qu'on lui pouvait avoir en raison des services rendus par son père au royaume (1), il considérait assez sa prélature comme un gouvernement à lui seul dévolu et sans qu'il eût besoin de contrôle. En un mot, il traitait le monastère comme un fief. Ce fief devait être de bon rapport, bien entendu. Pourquoi cette conception de sa charge (2) eût-elle contredit les sages idées de formation religieuse du *Mirouer de vraye religion* ? (3) Il ne le voyait pas.

Ses chanoines s'en apercevaient davantage. Tout compte fait, ils n'avaient pas tort. Un monastère est une petite république tempérée d'oligarchie. A Saint-Victor, les « anciens » composant la « chambre » formaient un conseil dont l'abbé avait le devoir de prendre les avis sur beaucoup de points d'administration intérieure. Le règlement de Bordier, au

(1) Il n'y a pas longtemps que Giovanni Caracciolo s'est distingué dans la campagne de Luxembourg ; il vient d'être nommé lieut.-général de l'armée de Luxembourg (4 déc. 1543) ; il est sur le point d'être créé maréchal de France (4 déc. 1544) ; ses brillants faits d'armes sont popularisés par la chanson :

> Le Prince de Melphes près Guyse
> Accompaigné du seigneur de Brissac
> Bien quatre cens hommes de mise
> Ilz ont occis et mis à sac. (cf. Pacor, *Les Italiens en France*, p. 107, note 9).

(2) Elle ne lui est pas particulière ; elle est courante chez les grands prélats du XVIe siècle.

(3) Caracciolo qui blâme, dans le *Mirouer*, les abbés qui « traînent les robes de soye » affichera bientôt lui-même un certain luxe. En décembre 1544, son père commande à « Thomas Fourdy, mr tappissier de haulte lisse... rue de la Vonnerie, dix couvertures de haulte lisse... sur le modèle des tapisseries que Fourdi a faites pour le prince de la Roche-sur-Yon dont une servira de modèle au peintre le duy chargé de dessiner celles-ci] en chascune desquelles... led. Fourdi sera tenu... de... portraire les armes dud. st et prince... par le milieu et aux quatre coings... [dont] deux où sera la crosse abbatialle, aussi bien et drument faictes et parfaictes... toutes prestes à mectre sur lesd. mulletz comme celles dud. st et prince de la Roche-sur-Yon... et au lieu du timbre estant aux armes dud. st y aura une crosse d'abbé, de soye... » (prix 22 l. 10 s. t. la couverture.) COVECQUE, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'hist. de Paris et de ses environs au XVIe siècle*, I (1498-1545) n° 3316 (1544, décembre).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lendemain de l'entrée de Caracciolo à l'abbaye, avait rappelé ce principe (1) ; et les Victorins entendaient s'y tenir.

Le conflit était donc inévitable. Il éclata, à peine Caracciolo venait-il de recevoir la bénédiction abbatiale, à l'occasion de changements parmi les dignitaires de la maison (2). Le nouvel abbé retrouvait dans la personne de plusieurs de ces dignitaires quelques-uns de ses concurrents ou adversaires de la veille : Robert Berthe, prieur claustral, auquel Bordier avait inutilement essayé d'assurer sa succession, Pierre des Costes, sous-prieur, celui-là même aux observations de qui Caracciolo avait répondu par un soufflet, le chambrier Louis Hervé, ex-ambassadeur de Bordier auprès de la cour pour faire approuver la renonciation en faveur de Berthe. Sans soupçonner Caracciolo de très noirs desseins à l'égard de ces confrères, on comprend qu'il préférait avoir d'autres coadjuteurs. Son intention de les remplacer fut accueillie par une véritable levée de boucliers — si l'on peut dire ainsi en parlant de nos chanoines. Les autres membres de la Chambre — dont, par surcroît, il ne sollicita point l'avis (3) — estimèrent lésées les constitutions de l'abbaye et en appelèrent comme d'abus au Parlement (4).

Les chanoines avaient désigné trois procureurs (5) ; l'abbé fit bien ce qu'il put pour les empêcher de sortir, mais ils passèrent outre et allèrent trouver l'évêque de Paris qui décida Caracciolo à leur laisser pleine liberté (6).

Cette fois l'influence de Marguerite d'Angoulême ne pouvait tout arranger. Tout ce que put faire la dévouée protectrice fut d'obtenir de son frère qu'il évoquât le débat à son conseil privé (7). Par lettres des 30 mars, 21 mai et 2 juin,

(1) Par le règlement du 3 avril 1539.

(2) Les annalistes de S. Victor ne précisent pas. Ils se contentent de dire : « cœpit cuncta pro modulo moderari, consilium seniorum aspernari, obedientias et prioratus ad libitum dirigere. » (B. N. *lat.* 15055, pp. 97-98.) Ces allusions qui visent des faits antérieurs au chapitre général (12 mai 1544) ne peuvent convenir aux faits précis allégués par le *lat.* 14374 (f° 291 v°) puisque ceux-ci sont du mois de juin, et que, dès le 31 mars, François Ier évoquait l'affaire à son conseil privé. En l'absence de précisions, on peut supposer que les changements de dignitaires effectués en juin avaient été annoncés — peut-être tentés — dès le mois de mars et que ce fut là le motif de la plainte des religieux au Parlement.

(3) « cœpit... consilium seniorum aspernari. » (B. N. *lat* 15055, p. 97.)

(4) « Patres de camera ab eius intentatis, tanquam ab abusu, collective nomine in senatum provocarunt » (*id.* p. 38.)

(5) les frères Pierre Prévost, fils d'un conseiller à la Grand'Chambre, Guillaume le Blanc, fils du secrétaire de la reine de Navarre et Denis Huguet, ancien avocat. (cf. BONNARD. *Histoire de l'abbaye royale de S. Victor*, II, p. 391.

(6) *Id.*, p. 40.

(7) « [Après que] nous eussions evoquez a nous... et cummys à nostre tres cher... le Card. de Tournon... et à... Mrs Jacques Spifame... Eustace du Bellay... et à... frères Germain Nicolas... Placide Liger... et Chrestien de Here... Sçavoir faisons que veue en nostre privé conseil ladicte sentence... » (B. N. *fr.* 24088, f°s 1 v° et 2 r° et v° (1545, 4 juin. Confirmation d'une sentence rendue en la cause d'Ant. Caracciolo contre les religieux de son abbaye).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

François Ier commit pleins pouvoirs au cardinal de Tournon qui, le 5 juin, délégua en qualité de juges (1) Jacques Spifame (2), président à la Ire Chambre des Enquêtes, Eustache du Bellay, archidiacre de Paris (3), Nicolas Bardin, conseiller au Parlement, Germain Nicolas, prieur de Saint-Martin des Champs (4), Placide Léger, prieur de Saint-Germain des Prés, et Chrétien de Hert, prieur de Saint-Sauveur de Melun (5).

Les Victorins avaient encore porté leurs plaintes devant un autre tribunal. Chaque année, le quatrième dimanche après Pâques, se tenait, dans une des maisons de l'ordre de Saint-Augustin, un chapitre général présidé par l'abbé général (6). Cette réunion exerçait son autorité sur toutes les communautés des chanoines réguliers. Celle de 1544 se tint précisément à Saint-Victor (7). L'abbé général de Saint-Sauveur et Saint-Lazare (8) fait savoir à Antonio Caracciolo qu'il ait à paraître sous peine de censure. A la troisième sommation, celui-ci se décide à venir (9). Que lui veulent les pères ? Qu'il jure obéissance au chapitre, lui répond le président, ainsi qu'il y est tenu en tant qu'abbé nouvellement promu. « Sachez, réplique Caracciolo, que je n'ai point souci de pareilles prétentions et n'entends nullement me soumettre à vous. Le roi de France m'a donné cette abbaye pour me permettre d'établir avantageusement mes sœurs (10) » et non pour me plier à vos exigences. Sur quoi il se leva et sortit. En conséquence les pères désignèrent trois procureurs pour suivre l'affaire et déclarèrent qu'il serait nommé un vicaire chargé de l'administration de l'abbaye et que l'abbé ne pourrait révoquer. Ils édictèrent ensuite quelques défenses telles que de porter dans l'intérieur du monastère d'autre costume que celui prévu par les usages en vigueur (11). On visait évidemment l'abbé de Saint-Victor qui ne se croyait pas plus obligé à porter l'habit des chanoines qu'à s'aider des conseils de la Chambre.

(1) cf. Gallia, VII, col. 690.

(2) Depuis év. de Nevers (1546-1558).

(3) Depuis év. de Paris (1551-1564).

(4) De 1516 à 1562.

(5) Chrétien de Hert était préfet général triennel de la Congrégation de St Victor (*Gallia*, VII, col. 690).

(6) cf. les Procès-verbaux des chapitres généraux. (B. N. *lat.*, 15053 (1502-1549.)

(7) cf. *Id.*, f° 124.

(8) Chrétien de Hert.

(9) « denuo et tertio sub poena inobedientiæ et censuræ venire... iussus., venit et ad patres interrogatus quid sibi vellent, etc... » (*lat* 15053, p. 98.)

(10) *Ibid.*

(11) « non pileum holosericeum [bonnet de soie] gestet aut galerum [grand chapeau]. » (*lat.* 15053, f° 124 v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La réponse à ces différentes mesures ne se fit pas attendre. Le 14 juin, Robert Berthe, prieur claustral, était invité à regagner son ancien prieuré de Bray et se voyait remplacé par Nicolas Beauquesne, vestiaire. De même le sous-prieur Pierre des Costes dut reprendre le chemin de son prieuré de Saint-Prix, le chambrier Louis Hervé celui du prieuré d'Amponville (1). Guillaume le Blanc (2), fils du secrétaire de la reine de Navarre, était nommé sous-prieur, et les deux fidèles de l'abbé, Jacques Boursier et Nicole Baudouin, devinrent, l'un célérier, l'autre aumônier (3).

Et ayant ainsi fait place nette, Caracciolo attendit la sentence des juges royaux.

Des événements d'un autre genre venaient d'ailleurs faire diversion, s'il en était besoin, à ses soucis.

Pendant que les chanoines de Saint-Victor faisaient la guerre à leur abbé, le roi de France la faisait à l'Empereur. Caracciolo avait plusieurs motifs de s'intéresser au conflit. On se battait, cette fois encore, pour réaliser le fameux rêve italien ! Et si la patrie de notre abbé n'était pas directement en jeu, plusieurs membres de sa famille prenaient part à la lutte. Au mois de septembre de l'année précédente, son père avait contribué à reprendre Luxembourg aux Impériaux. Au printemps dernier, son frère aîné, Troiano, était mort sur le champ de bataille de Cérisoles (4).

Et voici que, de Piémont, l'action est portée en Champagne. Le prince de Melfi y prend son poste de combat. Nommé lieutenant-général du roi en la ville de Troyes (5), il y tient garnison de 5.000 hommes (6) et dirige la mise en défense des fortifications (7). L'Empereur va-t-il se retrouver en face de celui que son ingratitude, après la prise de Melfi, a jeté dans les rangs français ? Après Commercy et Ligny, il se dirige en effet vers la Champagne. Mais Saint-Dizier l'arrête pendant plus d'un mois (8). Il laisse alors à sa gauche la vallée de la Seine pour suivre celle de la Marne.

Sans doute, le Dauphin, le duc d'Orléans et Annebaut se

(1) B. N. *lat.* 14374, f° 291 v°.

(2) procureur des Victorins dans le procès (mars 1544).

(3) Jacques Boursier, entré à S. Victor le 19 nov. 1531 (Bibl. Arsenal, *ms.* 794, f° 71 v°), Nicole Baudouin, entré à S. Victor le 21 nov. 1532 (*ibid.*, f° 72), ordonné prêtre en même temps que Caracciolo qui lui dédia *Le Mirouer de vraye religion.*

(4) P. Anselme, VII, p. 191. — Cerisoles, 14 avril 1544.

(5) *Catal. Act Fr.* Pr. VII, n° 25104 (1544, 10 juin).

(6) Au commencement de juillet 1544, cf. *Relation du lorrain Guenif* écrite vers le 15 juillet, citée par Paillard, *L'invasion allemande de* 1544, p. 316.

(7) Bouthiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 386.

(8) du 8 juillet au 17 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

disposent à lui barrer la route avec leurs 30.000 fantassins, 2.000 hommes d'armes et 4.000 chevau-légers (1) ; sans doute, le roi peut assurer que « s'il ne pouvoit garder les Parisiens d'avoir peur il les garderoit bien d'avoir mal (2) » : la panique s'empare de la capitale. Le 1er septembre, le Parlement demande des prières dans les couvents (3). Le 4, une assemblée des représentants de la ville ordonne des processions. On ramasse de l'artillerie et des munitions, on fait provision de vivres -- et on expulse la foule des mendiants, bouches inutiles, sans oublier « religieux estrangers et autres (4). »

L'abbé de Saint-Victor ne juge pas suffisant de faire exécuter à ses chanoines les pieuses recommandations du Parlement. Il a conservé pour les armes un goût très vif : de chef d'abbaye il se mue en chef de milice. Vêtu d'un costume de soie blanche (5), il fait battre le tambour par les rues de la ville (6), réunit au couvent des Cordeliers (7) une troupe d'étudiants (8), avec l'autorisation de l'évêque de Paris (9), et assure la garde de la porte St-Antoine (10).

(1) LEMONNIER. (*Hist. de Fr. de* LAVISSE, V², p. 114). — Le Dauphin (Henri, 2e fils du roi), le duc d'Orléans (Charles, 3e fils du roi), Claude d'Annebaut, maréchal de France, † 1552.

(2) « Lors, en cest effroy, dit le Roy un mot mémorable : qu'il ne pouvoit garder les Parisiens d'avoir peur, mais qu'il les garderoit bien d'avoir mal. » (PARADIN, *Hist. de nostre temps*, I, p. 139.)

(3) PAILLARD, *op. cit.*, p. 355.

(4) LEMONNIER. (*Hist. de Fr. de* LAVISSE, V², p. 115.)

(5) « denso vestitus serico candido. » (B. N. *lat.* 14374, f° 291 v°.) « il était vêtu de satin blanc d'après ce que nous ont raconté nos anciens » (*lat.* 14686, f° 32).

(6) PASQUIER, *Œuvres complètes*, II, col. 89, col. 89. (1561 — Lettre à M. de Foussomme.)

(7) B. N. *lat.* 14374, f° 291 v°.

(8) « In eo tamen tumultu, peregrini omnes qui ibi per gymnasia operam dabant, arma sumpserunt, præbente se eis ducem Caracciolo Sergianni Melphitani reguli filio, qui ..., uti militari patre genitus, armis potius quam pijs ad divos supplicationibus immanes hostes arcendos existimabat. Quæ armata manus studiosæ iuventutis alacriter digesta in cohortes, tametsi impar sustinendis hostibus videbatur, novo tamen et numeroso armatorum subsidio populus confirmatus quod pari passu instructo exercitu regem adventare didicerat fugam repressit. » (GIOVIO, *Historiarum sui temporis tomi secundi pars altera*, p. 607.)

Pasquier ne spécifie pas : « pour lever gens » dit-il (*Œuv. compl.*, II, col. 89). Brantôme donne des détails : « il ... dressa deux régimens, l'un d'escolliers et l'autre de moynes et religieux des plus propres à porter les armes. » (*Mém.* I, p. 239.) Le *lat.* 14660 (notes du victorin Picard, XVIIe s.) parle seulement d'étudiants : « ... peregrini omnes ... qui ibi per gimnasia liberalibus studiis operam dabant, arma sumpserunt, præbente se duce Anthonio Caracciolo. » (B. N. *lat.* 14660, f° 158.) — Quelle était l'importance de cette troupe ? Giovio, Pasquier ne donnent aucun chiffre. Brantôme dit qu' « il s'en trouva de dix à douze mille fort bien. » Le *lat.* 14660 se contente d'un moindre chiffre : « peregrini omnes numero 100. » (Ce n'est pas beaucoup pour *tous* les étudiants.)

(9) « Il les aguerrit si bien qu'ilz aydarent d'en faire un bon corps de ville... de sorte que cela donna à songer à l'ennemy, avec M. le Cardinal du Bellay qui estoit un autre brave homme d'eglise, et de guerre, et de tout, voire bon capitaine. » (BRANTÔME, *Mém.* I, p. 239.)

(10) BONNARD, *Hist. de l'abb. royale de S. Victor*, II, p. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le nouveau capitaine n'eut pas à prouver davantage ses capacités militaires. L'Empereur qui, le 7 septembre, était arrivé à Château-Thierry et, le 10, à Charly et à La Ferté-sous-Jouarre (1), s'arrêta dans sa marche sur Paris. Il était au bout de son effort. L'indiscipline qui s'était mise dans son armée, le défaut d'approvisionnements, la mauvaise saison, enfin la possibilité dès lors entrevue de conclure la paix sous peu, beaucoup plus que la crainte de trouver dans la petite milice de Caracciolo un obstacle sérieux, le décidèrent à remonter vers le nord.

Le 18 septembre, il signait le traité de Crépy,... et l'abbé de Saint-Victor retournait à son abbaye et à ses démêlés (2).

C'est toujours la vieille querelle au sujet des dignitaires (3). L'exécution faite le 14 juin par Caracciolo a provoqué chez les partisans des chanoines remplacés de tenaces rancunes. La communauté d'ailleurs est divisée en deux camps qui se disputent sur la question du « vicaire » dont le chapitre général du 11 mai a décidé la nomination pour faire pièce à l'abbé. Et si le parti de ce dernier n'est pas le plus nombreux — il ne compte guère qu'une dizaine de chanoines — il n'est pas prouvé que celui de ses adversaires soit le plus intéressant. En effet, le 21 novembre, ils ne se contentent pas de rejeter la demande, souscrite par huit ou neuf Victorins, concernant le vicaire et que vient leur lire Caracciolo : le soir même, après complies, ils apposent des placards diffamatoires sur la porte de quatre de leurs confrères. Le surlendemain, Caracciolo arrive au chapitre et fait trois admonitions avec menace d'excommunication si le ou les coupables et leurs complices ne se dénoncent pas (4).

(1) Pillard. *L'invasion allemande de* 1544, p. 357.

(2) Brantôme estime que, par son initiative guerrière, Caracciolo « fit un bon service au Roy et à Paris ». (*Œuv.* I, p. 329.) — Mais le roi n'aurait pas été de cet avis : « id autem Anthonii Caractioli consilium minime probavit Franciscus » (*lat.* 14660, f° 158) et Mgr Bonnard ajoute : « cette équipée... lui fut reprochée dans la suite en plein Parlement. » (*op. cit.*, p. 12) : aucune preuve de ces deux affirmations.

(3) Caracciolo et ses religieux étaient en contestation pour d'autres raisons encore : questions de baux en particulier. En octobre 1544, un arrangement est conclu entre Francisque Fernand, marchand à Paris, et les religieux de S. Victor d'une part, et Bernard Bernardin « joueur de lut » à Paris et Ant. Caracciolo d'autre part. Moyennant 16 écus d'or au soleil Bernardin abandonne à Fernand la paisible jouissance de la maison « du Papegault » qu'il prétendait lui avoir été louée par Caracciolo tandis que Fernand soutenait la tenir à bail du précédent abbé. (Coyecque. *Recueil d'actes notariés*... n° 3289.)

(4) « Le XXIIIe jour de novembre mil cinq centz quarante quatre mons.^r l'abbé de St Victor vint en chappitre et fit trois admonitions simul et semel de sentence d'excommuniment sur celuy ou ceulx avec les consentantz qui avoient, le vendredy de devant, après complie, attaché des placards diffamatoires aux huis de quatre religieux ; et interdit mondit seigneur l'abbé l'autheur dudit lieu et ses consentantz du service divin et deffendit à tous de ne les absoudre de ce cas. — Signé : Le Mayre. » (B. N. *lat.* 14687, f° 88.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et comme les délinquants gardent un silence prudent, trois jours après il fulmine la sentence (1).

Caracciolo qui ne voulait avoir dans son abbaye que des dignitaires de son « appétit » — pour parler le langage du chroniqueur victorin (2) — entendait également disposer à son gré des nominations aux prieurés. Le 24 novembre, au chapitre, les frères Jean Corard, portier, et Denis Huguet, procureur, au nom de toute la communauté cette fois, lui demandent de nommer un des leurs au prieuré-cure de Sainte-Marie de Fleury vacant par la résignation illégale du titulaire en faveur d'un séculier ; et ils le prient de tenir compte, dans ce cas, de l'avis du conseil et de leurs privilèges. Caracciolo avait-il des raisons de s'intéresser à ce séculier ? Veut-il simplement sauvegarder son indépendance ? Il répond net : « Je ne le feray pas. Vous dittes que j'y doibs pourveoir avec vous et de votre conseil et consentement et de voz privilèges. C'est vostre dire et vostre droict. Et quand a moy je dis que c'est moy a le bailler a qui bon me semblera. Et n'en feray aultre chose (3). »

Quelques jours plus tard, autre difficulté. Le 5 décembre, Denis Huguet fait au chapitre le récit d'une visite au prieuré de Puiseaux. Il y a constaté « plusieurs oppressions faictes au prieur » François Grin (4) par un certain « Jean Baptiste, italien, serviteur de M. l'abbé de Saint-Victor se disant son procureur, pour mettre dehors ledit prieur et prendre possession tant de la ville que du prieuré et droits seigneuriaux. » Le lundi précédent, ce Jean-Baptiste avait assemblé tous les officiers de la ville et leur avait fait prêter serment de fidélité à l'abbé en vertu de certaine procuration qu'il leur montra. Les dix-sept religieux alors présents au chapitre délèguent Huguet avec mission de nommer des

(1) Le lundy vingt sixe jour de novembre Mons.r l'abbé de S. Victor vint en chappitre et jetta et prononça sentence d'excommuniment sur l'autheur et consentantz de certains placards diffamatoires qui, le vendredy de devant, avoyent esté attachez en aulcuns huis d'auruns (sic) freres et bailla ladicte sentence scellée de son seel au grand Prieur et commenda expressément audict Prieur et souppriour de faire diligente inquisition de cedict faict et en faire la punition. Et du tout en décharger ledit abbé sa conscience et en chargea la conscience desdits Prieur et Souppriour. Faict audict chappitre ainsy que dit est, tesmoing mon seing manuel cy mis, l'an et jour que dessus. — Signé : Le Mayre. » (*Ibid.* 14687, f° 69 r° et v°.) « Il semble que les adversaires de Caracciolo, si vertueux lorsqu'il s'agissait de déplorer les excès de leur abbé, eussent dû être incapables d'employer des moyens aussi peu recommandables que la diffamation anonyme. Les annalistes de S. Victor ne les en ont pas blâmés.

(2) *Ibid.* 14687, f° 68.

(3) *ibid.* v°.

(4) François Grin, † 31 mars 1552, oncle de François Grin, entré à S. Victor en 1554, qui a laissé un *Journal* que le baron de Ruble a publié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procureurs qui prendront la défense du prieuré et du prieur de Puiseaux (1).

Il ne paraît pas toutefois que Caracciolo se passât systématiquement de l'avis dont le Conseil était si justement jaloux. C'est avec le consentement des *seniores* que, le 26 janvier suivant, il reçoit comme prieur de Vaujours frère Claude Huault (2).

Concorde bien éphémère !

L'année 1545 s'écoule dans un calme relatif (3). Le 8 mars 1546, Caracciolo peut, sans opposition, donner une marque nouvelle de son attachement à son frère d'ordination Nicole Baudouin, en le nommant au prieuré de Bucy-le-Roi (4).

Mais de nouveau les hostilités éclatent lorsque, durant un séjour à Dijon où il a rejoint la cour (5), la mort de son vieil adversaire, frère Louis Hervé, prieur d'Amponville, lui fournit une occasion de récompenser son fidèle Jacques Boursier. En effet, les Victorins ont profité de son absence pour nommer un autre candidat au prieuré vacant. Le 9 novembre, Caracciolo, au chapitre, promulgue son choix et reçoit Boursier en la manière accoutumée. Aussitôt protestations des religieux. Cette fois l'opposition est complète. Celui que les chanoines ont désigné pour Amponville est en effet ce Nicolas Beauquesne que Caracciolo avait fait prieur en remplacement de Robert Berthe. Le sous-prieur, Guil-

(1) « Et à l'heure de midy, ce mesme jour, qui est jour de marché audict lieu de Puiseaux, à cry public, à la croix de Martroy, fit faire ledict Baptiste, presentz tous lesdictz officiers, par ung des sergentz dudict dieu, inhibitions et deffences à tous de ne recongnoistre autre seigneur que ledict Abbé de S. Victor auquel appartient réallement et de faict ladicte ville et Prieuré de Puiseaux. Ainsi parla Huguet. » Suivent les noms de dix-sept religieux alors présents au chapitre. (*lat.* 14687, f° 69 v°.)

(2) Vaujours, cure à la collation de l'abbé de S. Victor. cf. Fossart, *Le Raincy dans le passé et dans le présent*, p. 131.) « Et usa de ces mots : « Audita morte fratris nostri Roberti Guillemin, contulimus invicem, visumque est nobis, perspecta prius virtute et honestate fratris nostri Claudii Huault, ad officium prioratus huius vacantis sufficere. » Après dit : « Accede, frater Claudi. » Auquel estant venu luy bailla les clefz dudict Prieuré en disant : « Concedimus tibi beneficium prioratus de Valle iocosa revocabile ad nutum more solito apud nos et consueto. » A laquelle concession consentirent les religieux. » (B. N. *lat.* 14687, f° 70.) — Claude Huault mourut curé-prieur de Vaujours le 20 juillet 1556. cf. Fossart, *op. cit.*, p. 131.

(3) Du moins les Annales de S. Victor et les *Acta capituli* ne rapportent aucun fait, sauf pour le 5 mai : lecture au chapitre de la sentence des commissaires nommés par le card. de Tournon, concernant la division des biens. (*lat.* 14687, f° 70 v°.) Voir procès ci-après. Il paraît douteux que la sentence ait pu être lue le 5 mai puisqu'elle ne fut approuvée par Tournon que le 23 (cf. *Gallia*. VII, col. 690). D'après la *Gallia* la sentence des commissaires date du 1 mars. (*Ibid.*)

(4) *lat.* 14687, f° 71 v°.

(5) « fr. Antoine Carraciolo, Abbé de S. Victor, estant à Dijon en court. » (*lat.* 14687, f° 79 [1546]).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laume le Blanc, choisi lui aussi par notre abbé (1), se range du côté des opposants. Ils soutiennent que la nomination faite par eux est légitime et tous sortent sur le champ du chapitre y laissant seuls Boursier et son protecteur (2).

Et voici bien autre chose : il circule des bruits sinistres. L'abbé n'ayant pu gagner à sa cause par ses flatteries frère Denis Huguet l'aurait empoisonné dans un repas qu'il lui offrait (3)...

Et des histoires de revenants ! Un jour, au retour des matines, il trouve devant lui un chien noir qui disparaît quand il le touche du pied. Il rentre tout tremblant dans sa cellule. — Une autre fois, six hommes noirs, « pareils à des Ethiopiens », sont passés devant l'abbaye. Autant de signes de la malédiction de Dieu (4) !

Un coup de vent brise les vitraux des deux grandes roses dans le transept de la nouvelle église : intervention évidente du ciel ! Car nous sommes au soir de ce jour où Caracciolo a voulu imposer Boursier comme prieur d'Amponville et, pendant le coup de vent, il « banquetait en joyeuse compagnie (5) ».

Dans ces conditions, il était à souhaiter que l'action engagée devant la justice du roi depuis deux ans déjà eût au plus tôt son dénouement.

L'abbé de Saint-Victor avait été le premier à réclamer la seule chose qui pût mettre fin aux conflits : la séparation

(1) v. plus haut, p. 39.

(2) « A laquelle réception se sont opposés le sous-prieur, les religieux, soutenant la nomination par eux faite auparavant, en l'absence de l'Abbé. Après quoi, ils sortirent tous du chapitre et laissèrent ledict Abbé et Boursier tout seulz. » (B. N. *lat.* 14687, f° 72.)

(3) « Cum resisteret temerariis ausibus contendentis Carracciolí.... ob id Carracciolo infensissimus. Odium tamen suum Halus iste simulans, Huguetium nostrum quotidie ad familiarius convivium accersiebat, ut infractum religiosi viri si quo modo posset demulceret animum, et ad sua facilius polliceret vota ; conspiciens autem inflexibilem, tandem veneno epulis admixto furtius enervit quem publice non licebat. » (*Ibid.* 14686, f° 34.) Denis Huguet meurt le lundi de la Pentecôte, 14 juin 1516, à 3 h. du matin. Cette date est également donnée par le *ms.* 794 de la Bibl. Ansesal (f° 73) où Denis Huguet est qualifié « camerarius ». Le *lat.* 14374 qui rapporte les nominations faites le 14 juin 1514, par Caracciolo, mentionne le renvoi à Amponville du « chambrier » Louis Hervé, sans indiquer qu'on lui ait donné alors un successeur. Il est possible que Caracciolo ait nommé Huguet à cette charge après le chapitre du 21 nov. 1514 pendant lequel on lui avait présenté une requête signée de huit ou neuf religieux afin qu'il déposât le prieur et nommât un chambrier. (*Ibid.* 14687, f° 68.) On s'étonne que Denis Huguet, qu'on représente comme intelligent, homme religieux, inflexible, ait accepté le « familiarius convivium » quotidien d'une supérieur qu'il aurait dû mépriser et combattre. La lutte entre ces deux « adversaires » ne devait pas être bien vive. Mgr Bonnard n'affirme pas l'empoisonnement : « Huguet est pris d'un mal étrange dont il mourut peu après. On dit que l'abbé l'avait empoisonné. En tout cas, il l'invitait souvent à sa table. » (*Hist. de l'abbaye royale de S. Victor*, II, p. 43.)

(4) cf. Bonnard, *op. cit.*, II, p. 43.

(5) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des biens dont une part lui serait attribuée et l'autre aux religieux, comme aussi il désirait « avoir table séparée desdits religieux et ne vuivre en pareille observance (1) ».

Telle fut la solution adoptée, mais qui exigea trois ans d'enquêtes, de commissions, confirmations, homologations, enregistrements (2), où durent intervenir tour à tour le cardinal de Tournon (3), le Conseil privé, le Parlement, le grand Conseil (4) et le pape (5) !

Le 2 juin 1547 (6), devant quarante Victorins assemblés en chapitre (7), Pierre le Clerc, grand archidiacre d'Amiens (8), conservateur des privilèges de l'Univer-

(1) « depuis la provision dudict Caracciolo... plusieurs procès... auroient esté meu... tant pour raison de la partition des biens et temporalitez... requise par ledict Abbé. » (B. N. *fr.* 24088, f° 1. Confirmation par le roi de la sentence rendue par les commissaires) « Avons ordonné que ledict Abbé présent et à venir voulant avoir table séparée desdits Religieux et ne vuivre en pareille observance... » (*ibid.*, f° 12.)

(2) 1544. 30 mars, 21 mai, 6 juin : Lettres de François Ier commettant au Card. de Tournon pleins pouvoirs sur la question. (cf. Bonnard. *Hist. de l'abb. royale de S. Victor*, II, p. 40.)

— 1544. 31 mars et 12 mai : Lettres patentes de François Ier attirant l'affaire à son conseil privé. (cf. B. N. *fr.* 24088, f° 7 v°) pour le 15 juin (Bonnard. *op. et loc. cit.*).

— 1544. 5 juin. Tournon délègue pour juges en l'affaire Spifame, Eustache du Bellay, Nicolas Bardin, Placide Léger, Chrétien de Hert. (Bonnard. *op. et loc. cit.*).

— 1544. 4 août : Lettres de François Ier « obtenues le quatriesme jour d'août nudict an Vc XLIIII » (cf. *fr.* 24088, f° 7 v°.) — Les commissaires délégués par Tournon reçoivent ordre du roi de faire l'estimation des biens. (Bonnard. *op. cit.*, p. 41.)

— 1545. 17 janvier. Commission adressée à Jacques Spifame président des enquêtes et à Eustache du Bellay conseiller au Parlement, pour prononcer définitivement sur une enquête présentée au nom d'Antonio Caracciolo. (Arch. Nat. *K.* 88, n° 10 (original). — cf. *Catal. Actes Fr.* Ier, IV, n° 14315.)

— 1545. 26 mars. Concordat et accord passé entre Antonio Caracciolo et les religieux au sujet de la répartition du temporel et des revenus de l'abbaye (cf. Arch. Nat. *X1a* 8615. — Le *Catal. Act. Fr.* Ier dit que ces accords sont du « 6 mars 1544 », Ils sont du « 26 mars 1544 avant Pasques » dont 1545. (cf., *X1a* 8615, f° 139.)

— 1545. 4 juin. Confirmation d'une sentence rendue par les commissaires nommés à cet effet en la cause d'Antonio Caracciolo contre les religieux de son abbaye. (Arch. Nat. *X1a* 8615, f° 139, et B. N. *fr.* 24088, f° 1 (copie du XVIIe s.).

— 1545. 18 septembre. Mandement au Parlement d'homologuer les sentences et accords intervenus dans le procès de l'abbé de S. Victor contre les religieux de son abbaye, à la requête des prieur et religieux qui « doubtent que (le Parlement) face ladite émologation », (*fr.* 24088, f° 3 v° — f° 5 r°. — *Catal. Act. Fr.* Ier, VIII, n° 33202).

— 1545. 22 sept. Lettres portant homologation des concordats et accords. (Arch. Nat. *X1a* 8615, f° 138 v° et suiv. (51 pages). — *Catal. Act. Fr.* Ier, IV, n° 14582.

— 1545. 29 octobre. Enregistrement au Parlement de ces lettres. (cf. Arch. Nat. *X1a* 8615, f° 138 v°).

(3) Approbation par le Card. de Tournon de la division des menses (1545, 23 mai). (cf. *Gallia*. VII, col. 690).

(4) 1546. (cf. *Gallia*. (*ibid.*).

(5) Approbation par bulle de Paul III (1546, 4 août). (cf. *Gallia*. *ibid.*).

(6) cf. B. N. *lat.* 14687, f° 72 v°.

(7) cf. Bonnard. *op. cit.*, II, p. 13.

(8) *Gallia*. *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sité (1), député par Spifame (2), fulmina les bulles du pape sur les accords et partages intervenus entre Antonio Caracciolo abbé de Saint-Victor et ses religieux. Le temporel de l'abbaye était divisé en deux menses très distinctes (3) ; de même une répartition des locaux était soigneusement précisée (4) ; enfin un prieur-vicaire, agréé par l'abbé, aurait mission de régir la communauté (5). Ce dernier fut élu sur le champ en la personne de Nicole Grenier, prieur d'Athis (6).

Le lendemain, Caracciolo, devant la même assemblée, entendit la lecture des bulles par Antoine Guibert, notaire apostolique, qui le pria de signer les lettres de vicariat en faveur de Grenier, ce qu'il fit (7). Après quoi il quitta la salle du chapitre.

L'abbé de Saint-Victor n'était plus qu'un commendataire (8).

---

(1) cf. Bonnard, *Hist. de l'abb. royale de S.-Victor*, II, p. 43.

(2) « tunc episcopo Nivernensi » (*Gallia*, VII, col. 690).

(3) D'après la copie du XVIIe des concordats et accords survenus entre Caracciolo et ses religieux, 4.732 livres étaient assignées à l'abbé, 1.788 livres aux religieux. (B. N. *fr.* 24088, f° 12.)

(4) à l'abbé : la salle près le porche, etc. « sera l'huis d'icelle salle allant au sellier, sur la moityé demeurant susdicts Religieux, muré et condamné » etc... (*id.*, f° 20).

(5) cf. *id.* f° 12.

(6) cf. B. N. *lat.* 14687, f° 72 v° (1547, 2 juin). Nicole Grenier, 1505-1570.

(7) *id.* f° 74 v°. — v. le texte de ces lettres de vicariat dans la *Gallia*, VII, col. 692.

(8) Antonio Caracciolo n'a pas inauguré le régime de la commende dans la Congrégation de S. Victor. Deux ans avant la sentence le concernant, pareille mesure avait été prise à l'abbaye de Livry à la tête de laquelle se trouvait Charles Hardier. Parmi les commissaires qui procédèrent à la séparation des biens on relève les noms de Jacques Spifame, de Germain Nicolas et de Placide Leger qui furent désignés également dans le procès de Caracciolo. (cf. Genty, *Livry et son abbaye*, p. 83).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

LA CANDIDATURE A L'EPISCOPAT

SOMMAIRE. — Antonio Caracciolo est nommé par François Ier au siège de Saint-Jean-de-Maurienne — Séjour à Maurienne — Mission en Piémont : l'affaire du château de Revello — Prédications à Paris et nouveaux ennuis à Saint-Victor.

Echange avec Louis de Lorraine de l'abbaye de St-Victor contre l'évêché de Troyes — Hésitations de Rome qui enquête sur sa foi — Préconisation au Consistoire du 5 octobre 1551.

Antonio Caracciolo n'avait pas attendu la décision du 2 juin 1547 pour aviser aux moyens de se soustraire à une situation devenue aussi difficile que celle de Saint-Victor.

Le 4 octobre 1545, le prince de Melfi avait reçu le titre de lieutenant-général du roi de Piémont (1). La Savoie faisait partie de son gouvernement. Or, depuis la mort de Jean-Philibert de Châles (2) en 1544, l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne était vacant. Sans doute, le 20 juillet de la même année, le chapitre faisait choix de François de Luxembourg (3) et, dix jours plus tard, Paul III préconisait Girolamo Ricevalli, son dataire (4). Mais François Ier avait son candidat et n'était pas fâché de faire pièce au pape. Par la grâce du roi de France, Antonio Caracciolo, abbé de Saint-Victor, fut nommé évêque de Saint-Jean-de-Maurienne (5).

(1) cf., *Catal. Actes Fr. Pr.* IV, n° 11602, VISDOU, *Dict. de l'E.-M. franç. au* XVIe s., p. 108.

(2) ou de Chalus, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne de 1535-1544. Sa consécration fut retardée jusqu'en 1541. (GAMS, p. 840). — EUBEL (III, p. 225), qui l'appelle *Challant*, date sa nomination de 1530.

(3) *Gallia christiana*, XVI, col. 615.

(4) cf. ARCH. VAT. *Acta vicecanc.* 1, f° 191 r° et v°, 1544, 30 juillet.

(5) On chercherait vainement le nom de Caracciolo dans une liste des évêques de Saint-Jean-de-Maurienne. Sa nomination à ce siège n'en est pas moins hors de doute. Le ms. *lat.* 14686 dit en effet (f° 33) : « Hunc [Caracciolum] autem episcopatu S. Iohannis... donatum fuisse commemorat fr. Carolus de Mailly. Quis autem fuerit iste episcopatus S. Iohannis cum nullum huius nominis reperiamus in notitia Episcopatuum Galliae praeter Episcopatum S. Iohannis Mauriannensis in Sabaudia,... illud fuisse suspicari oportet, dummodo fuerit tunc Galli Regis collationi subditus. » Le silence de Camuzat ne peut infirmer ce témoignage de Charles de Mailly. Les faits suivants établissent nettement l'exactitude de ce dernier : 1° un mémoire, rédigé en avril 1548 par le prince de Melfi pour son fils, l'abbé de Saint-Victor, porte au revers cette mention : « Instructions pour Monseigneur l'évesque de Morienne. » (B. N. *fr.* 3052, f° 61 r° et v°. — original.) ; 2° un manuscrit de la bibliothèque de Turin, renfermant des paraphrases de psaumes en vers italiens, porte pour titre : « *Salmi... tradotti in lingua toscana da Donno Antonio Caracciolo Vescovo di Mariana.* » (BIBL. NAT. TURIN, *Codex CCCC.XXX. N. VII*, 77) ; — 3° Gabriele Simeoni, dans ses *Satire alla*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Concordat de 1516, s'il faisait de la « grâce du roi de France » le premier élément d'une nomination épiscopale, exigeait aussi la « grâce du Saint-Siège apostolique ». Restait donc au nouvel élu de Maurienne à obtenir celle-ci.

L'affaire présentait quelques difficultés.

La première de ces difficultés résidait dans la divergence de vues du pape et du roi quant à l'application du concor-

berniesca (Turin, 1549) dédie à Domenico Guidi une pièce de vers dans laquelle il décrit le pays de Maurienne et dit :

Io non ci veggo in somma cosa buona
Se non la ..... compagnia
Di Monsignor.....
Et ..... dice tutta via
Che presto, presto, a caval monteremo
Per ritornarci nella sua Badia.

. . . . . .

Guidi, credete a me che questo è il fiore
Della casa Caracciola, e vo dire
Ch' el Re fa savlamente a fargli honore.

[Je n'y vois, en somme, rien de bon — sinon la compagnie — de Monseigneur — et il dit toutefois — que bientôt, bientôt nous monterons à cheval — pour retourner dans son abbaye.

Guidi, croyez m'en, il est la fleur — de la maison Caracciolo et je vous assure — que le roi fait sagement de l'honorer].

Et afin qu'il n'y ait aucun doute sur la personnalité de ce « Monsignor... fiore della casa Caracciola », Simeoni a fait imprimer en marge : « Don Antonio Caracciolo. » Dans une autre pièce dédiée à Pietro Aretino, Simeoni, qui vient de faire l'éloge du prince de Melfi, continue :

Hammi un' altro Caracciol proveduto ;
Egli è Principe, vescovo & Abbate,
Ma non di quei che van cento in dozina,
Senza valer per la metà d'un frate.

Bitien del Padre suo la disciplina
La giustizia, il valor, ne è, ch'io m'inganni,
Ch' el buon dì si cognosce da mattina.

[(Le Ciel) m'a pourvu d'un autre Caracciolo ; — il est Prince, évêque et Abbé, — mais non pas de ceux dont on en trouve cent à la douzaine — et qui ne valent pas la moitié d'un moine.

De son père il a hérité l'esprit de discipline — la justice, le courage et se reconnaît de lui, si je ne me trompe — comme une belle journée à son matin qui l'annonce.]

En marge, cette mention : Don Antonio, vescovo di Moriana & Abbate di S. Vittorio di Parigi.

Une difficulté assez sérieuse semble résulter du texte de la *Gallia* (XVI, col. 644). Il y est dit qu'après avoir refusé François de Luxembourg élu par le chapitre le 20 juillet 1544, François Ier fit un autre choix : « Dominicum de S. Severino Maurianensem episcopum instituit. » Mais cette indication est éclairée par la phrase suivante d'un manuscrit du XVIIe siècle concernant les évêques de Saint-Jean-de-Maurienne : « Dominicus, Sancti Victoris Abbas Parisiensis, tempore regio habuit nominationem episcopatus a Francisco Ie tenente Ducatum. » (Bibl. du chap. de Saint-Jean-de-Maurienne. *ms. Damé* (XVIIe s.). Or il n'y a pas, sous François Ier, d'abbé de Saint-Victor du nom de Dominique, mais Jean Bordier, abbé de 1514 à 1543, et Antonio Caracciolo, de 1543 à 1550. De plus, il n'existe aucun Sanseverino du nom de Dominique au XVIe siècle (cf. Imhoff. *Genealogiæ viginti illustrium in Italia familiarum*, p. 291 et suiv.). M. Emile Picot qui avait réuni une quantité considérable de renseignements sur les familles italiennes du XVIe siècle, m'a affirmé ne connaître aucun Dominique Sanseverino. Evidemment la *Gallia* et le chanoine Damé ont fait une confusion qui s'explique ainsi. La mère d'Antonio Caracciolo était une Sanseverino ; Caracciolo se trouve avoir été désigné sous ce nom comme il l'a été, et d'autres membres de sa famille aussi, soit sous le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dat à la Savoie. Le roi estimait que le royaume de France auquel la convention reconnaissait certains droits embrassait non seulement les pays dont il se composait à la date de cette convention, mais encore ceux dont il s'accroîtrait par la suite (1). En vertu de ce principe, la Savoie étant devenue province française, il entendait y jouir de privilèges identiques à ceux qu'il exerçait dans les autres régions du royaume (2).

La Cour de Rome, au contraire, se refusait à voir appliquer les règles de 1516 à d'autres pays que ceux formant le royaume au temps de la Pragmatique que remplaçait le Concordat (3). Sans doute cette prétention était susceptible d'accommodements, puisque Léon X lui-même l'avait fait fléchir en faveur de la Bretagne et de la Provence (4). Mais on jugeait à propos de la maintenir vis-à-vis de la Savoie et du Piémont. La conquête de ces deux pays n'obtenait pas l'acquiescement de Paul III (5), ou ne l'obtenait qu'à

nom d'un titre porté par un de ses parents, soit sous le nom d'une famille alliée à la sienne. Ainsi, une liste des chanoines de S. Victor avec les dates de leur entrée à l'abbaye et de leur mort, liste rédigée au XVIe siècle, du moins pour la partie qui nous intéresse, indique l'entrée de Caracciolo à S. Victor de cette manière : « 1538, 15 augusti, An. de Carrate epus trecensis. Obiit 1570. » (BIBL. ARSENAL, *ms.* 794, f° 72). Il s'agit à n'en pas douter de Caracciolo. Pourquoi « An. de Carrate » ? Le beau-frère d'Antonio, Antonio d'Aquino, était Marquis de Corrado « Corrate » dit le *Cabinet d'Hozier* 77, « Quaratne » écrit Imhoff, et « Carette » d'après le P. Anselme (VII, 191.) De même, des mandements de François Ier au trésorier de l'épargne d'avoir à verser des gratifications ou pensions aux fils du prince de Melfi, les appellent « Trajan et Antoine Karrache » (*Catal. Actes Fr.*, Ier, VI, n° 19833), « Antoine Caraffa » (*id.*, II, n° 6619), « Trojan Carrache », « Trajan et Antoine Carrache » (*id.*, VIII, nos 30121 et 30397) ; comme ils nomment Giovanni Caracciolo « Jean Caraffa » (*id.*, II, n° 4135), et « Jean Caracche » (*id.*, VIII, n° 29335.) — On peut objecter que Damé précise en disant que Dominique Sanseverino est fils du puissant « Salesii » (je pense qu'il veut dire « Salerni ») Napolitain. Mais le prince de Salerne, Antonello Sanseverino, s'il est effectivement napolitain, n'a pas de fils du nom de Dominique. Napolitain et exilé comme les Sanseverino, Caracciolo a été confondu avec eux. — La qualification d' « abbé de Saint-Victor » suffit d'ailleurs amplement à démontrer que la nomination par François Ier au siège de S. Jean-de-Maurienne dont parlent la *Gallia* et le manuscrit Damé, concerne bien le fils du prince de Melfi.

Le chanoine Angley, dans son *Histoire du diocèse de Maurienne* a simplement réédité Damé. Besson (*Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne*), ne fait aucune mention de Caracciolo.

(1) cf. HÉRICOURT, *Les lois ecclésiastiques de France*, 2e éd., 1771, P. 461, XVIII.

(2) « Le refus du pape n'empêcha pas le roi de pourvoir aux bénéfices des pays conquis, voire par la violence. » (ROMIER, *Origines politiques des guerres de religion*, I, p. 465, note 1.)

(3) cf. HÉRICOURT, *loc. cit.*

(4) 1516, 16 sept. Bulle de Léon X étendant à la Bretagne et à la Provence les dispositions du Concordat. Cette concession valant seulement la vie durant du roi, Henri II, à la mort de François Ier, en demanda le renouvellement. « Paul III mourut (10 nov. 1549) sans avoir pris de décision. » (ANCEL, *Nonciatures de France...* Ire, p. LVI.)

(5) ROMIER, *op. et loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre-cœur. Il fallait éviter de le donner en acceptant que le Concordat y fût appliqué.

Et Caracciolo dut se contenter de n'être qu'évêque élu de Saint-Jean-de-Maurienne (1).

Il s'en accommodait fort bien du reste. Le séjour de Maurienne n'avait rien qui pût l'attacher beaucoup à ce siège. Nous sommes édifiés sur ce point par l'étrange personnage qui l'y accompagne durant un hiver (2), — ce Gabriele Simeoni (3), solliciteur de princes, vague historien, poète famélique, et Florentin, rejeté par les hasards de son humeur vagabonde de Paris à Londres, de Rome à Florence, rentré un instant en France — précisément en cette année 1547, — reparti bientôt pour le Piémont où la bonté très accueillante du prince de Melfi lui procure un gîte. Triste pays que Maurienne, à en croire Simeoni ! Dans ces hautes montagnes où la neige s'obstine quasi l'année entière, un vent malin vous menace sans cesse du catarrhe fâcheux et de la fièvre. Une seule consolation à cette misère : vivre en la compagnie si

(1) Sa nomination ne fut jamais ratifiée par Rome. « Neque hic tamen, quanquam apud regem acceptissimus, collata dignitate potitus est » dit la *Gallia* (XVI, 614) en parlant du faux Dominique Sanseverino ; et Damé (manuscrit cité) : « Hic tantum electus. »

(2) Il est possible que Caracciolo ait fait plusieurs séjours à Maurienne. Nous n'avons de renseignements que sur celui dont parle Simeoni dans ses *Satire alla bernesca*, imprimées à Turin en 1549. (Francesco Berni qui a donné son nom à la poésie humoristique de toute une école (poesia bernesca) était né à la fin du xve s. et mourut en 1536). Il semble, d'après les détails donnés par Simeoni dans la pièce adressée à Domenico Guidi que ce séjour eut lieu pendant l'hiver. Simeoni n'était rentré en France qu'au printemps de 1547, (le 9 avril il passe à Milan. cf. Tiraboschi. *Storia della letteratura italiana*, vol. XII, tome VII, parte 3^a, p. 1435). D'autre part, Caracciolo n'est plus maintenu dans sa nomination à Maurienne dès le 13 mars 1549 au plus tard, puisqu'à cette date Henri II écrit au card. du Bellay et à Urfé au sujet des bénéfices du Piémont et de la Savoie et se montre disposé à accepter le card. de S. Georges (Girolamo Ricevalli dit Capo di ferro) à l'évêché de Maurienne. (cf. Ribier. *Lettres et mémoires d'Estat...* II, p. 196 et suiv.) Le séjour dont il est question devrait donc se placer à l'hiver 1547-48, ou à celui de 1548-49. Il est vraisemblable que ce fut pendant le premier, car, dès 1548, Henri II déclare qu'après accord avec le pape il renonce à la nomination aux bénéfices de Savoie, à certaines conditions, et convient que les candidats nommés par son père « se désisteront » en faveur de ceux du pape, quitte à recevoir une compensation. A cette date, il n'y a plus litige que pour l'évêché de Maurienne, « une abbaye et un prieuré. » cf. Arch. Var. *Var Polit.* 54, f° 2, *Concordati del X^mo Henrico secondo con la Sta del N.S^re del* 1548 *negotiati per il R^mo di Guisa*. copie.

(3) Florentin, né le 25 juillet 1509, étudie à Paris en 1525, y est condisciple de Francesco Alcandro et s'y lie d'amitié avec Angelo Lascari ; favorisé par le card. de Lorraine, doté par François Ier ; est à Rome en 1542, à Londres en 1546 ; revient en Italie où il obtient une place à la cour du duc Cosme à Florence ; passe à Milan le 9 avril 1547, rentre en France cette même année ; entre au service du prince de Melfi de 1547 à 1550 ; cherche ensuite à s'attacher à Brissac, n'y réussit pas et se réfugie près d'Antonio Caracciolo, le suit à Troyes, se brouille avec lui (v. plus loin) ; suit Guise en Italie en 1557, accompagne Guillaume du Prat, év. de Clermont, au Concile de Trente avant 1561 ; vivait peut-être encore en 1580. — D'humeur fantasque, très orgueilleux et « troppo gonfio del suo sapere che pur non era moltissimo », Simeoni a produit quantité d'œuvres variées : poésies, lettres, discours, compilations historiques, etc. cf. Tiraboschi. *op. cit.*, p. 1427-1441, et l'article de Giuseppe Baccini dans *Lo Zibaldone*, ann. 1888, p. 120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2e ERRATUM

Il faudrait, à la liste précédente, ajouter de nombreux *errata* qu'une dernière lecture — trop tardive — et de bienveillantes observations ont fait relever. Je ne signalerai ici que les plus graves, m'en remettant, pour les autres, à l'indulgence du lecteur.

Pages	*au lieu de :*	*lire :*
3, n. 7	1587	1487.
5, n. 1, 4e ligne	poputo	potuto.
7, n. 1, 9e ligne	accreble	accrebbe.
9, le renvoi à la note 4 doit être supprimé et celle-ci mise à la suite de la n. 3.		
12, n. 6, 6e ligne	p. 63, n. 5	p. 63, n. 2.
22, n. 6, 4e ligne	micidale	micidiale.
32, n. 1, 2e ligne	calvulo	calculo.
47, 5e ligne	du roi de Piémont	du roi en Piémont.
56, n. 3, 18e ligne	1350	1550.
80, l'avant-dernière ligne doit être transportée deux lignes plus haut, après « à raison de quoy il a ».		
89, n. 4	Tre libri, f° 38	f° 37 v°.
93, n. 2, 6e ligne	fonda speme	fonda sua spene.
94, n. 3, 6e ligne	allonde	abbonde.
96, n. 1, 8e ligne	et quello più luce	et quel più luce.
112, n. 1, 3e ligne	M.CCCC.XXX	M.CCCCC.XXX.
133, 16e ligne	vif	vil.
134, 11e ligne	pigherai	pigliera.
134, 12e ligne	salaire	pardon.
135, av.-dern. ligne	tout	tant.
136, 10e ligne	in mezo a' i tui raggi	in mezo a' i raggi.
136, 38e ligne	Terra vedendo, vedendo	Terra vedendo.
139, 20e ligne	Ch' al primo padre, etc.	Ch' adorna e inflora et fa sublime et bello.
141, 34e ligne	con la mano	con la man.
142, 22e ligne	et le contemple	et contemple le soleil.
144, 19e ligne	Quan la notte	Quando la notte.
147, 20e ligne	da qualche terra	da qualunque terra.
147, 21e ligne	benigna	bella.
156, 1re ligne	du bec, etc., il s'efforçait	il s'efforçait à l'arracher du bec, etc.
156, 3e ligne	nielles	renards.
164, 4e ligne, et 166, 36e ligne	Ov'	U'.
165, dernière ligne	risplendar	risplender.
166, 1re ligne	sous ce voile	sans ce voile.

170, le vers *Le torbide tempeste et le procelle* doit être ainsi corrigé dans le manuscrit : *Le torbide procelle et le tempeste*, et les considérations faites à son sujet n'ont plus de raison d'être ; de même la n. 1 est sans objet, l'accent de *Simile*, selon un usage admis en poésie, pouvant être placé sur la pénultième.

285, n. 1, 15e ligne	cf. n. 1	cf. n. 3.
302, n. 2, 3e ligne	N° XLV	N° XXIV.
314, n. 3, 9e ligne	1563	1561.
351, n. 1, 3e ligne	pasase	passate.
353, 25e ligne	revoir	recevoir.
381, 40e ligne	p. 48, n. 5	p. 47, n. 5.

387, n° 10, ajouter : v. Pièces justificatives, N° XXII.

Tableau généalogique des Pithous, n. 2, *au lieu de* BB. 94, *lire* BB. 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

docte et distinguée de « Monseigneur » la parure de la maison Caracciolo. Jamais le roi n'en honora de plus digne. Pourquoi faut-il que ce soit par une dignité en si misérable lieu ! Heureusement, Monseigneur l'assure de n'y pas demeurer longtemps ; ils regagneront leur abbaye et, là, pourront, tout à leur aise, disserter, l'évêque, des choses de Dieu, et le rimeur, de l'amour (1).

(1) **Della valle di Muriana**

A M. Domenico Guidi, Dottore fiorentino.

.....

.....si tosto hebbi qui 'l piede a terra
Ch' el catarro, la febbre & l'anguinaia
Cominciar tutti insieme a farmi guerra.

E' cinta intorno questa Valle gaia
D'ignudi monti ch' han la testa in cielo,
Et d'orsi & lupi in corpo le migliaia.

Stride per essa un fiume pien di gielo ;
.....

So che ci harebbe un bel pescar San Pietro
Perche in cambio di pesce entro alle rete
Un masso, o un pin, ritroverebbe intero.

L'acqua de i fonti che suol trar la sete
Nel maggior caldo, è tal ch'alla più gente
El gorgozule, e 'l ventre enfio vedrete.

Sempre mugghiar qui Eolo si vente
Scuoter le case & quasi opra d'aragna
Portarne in aria i tetti ben sovente.
.....

....sempre o balena, o tuona, o piove,
Et comincia di luglio a nevicare
Insino a che nel cancro il sol si muove.
.....

Veste di pelle non si trova o fuoco
Che difendin dal freddo la persona,
Che c' è di state & verno o molto, o poco.

Io non ci veggo in somma cosa buona
Se non la dotta e nobil compagnia
Di Monsignor .....

Et mi conforta, e dice tutta via
Che presto, presto, a cavai monteremo
Per ritornarci nella sua badia

Et che quivi contenti studieremo,
Comporremo, el di Dio, io dell' amore,
Per fuggir della morte il colpo estremo.

..... (*Le Satire alla Berniesca*).

[à peine eussé-je mis ici pied à terre — que le catarrhe, la fièvre et les douleurs à l'aine — commencèrent tous ensemble de me faire la guerre.

Cette gaie vallée est entourée — de monts dénudés dont la tête touche le ciel — habités d'ours et de loups par milliers.

Un fleuve glacé mugit en son milieu.

.. ..

⁂

En attendant qu'il puisse remplir ce séduisant programme et que le pape ratifie sa nomination, Antonio Caracciolo fait office d'ambassadeur du roi près du gouverneur de Piémont, et réciproquement.

Le prince de Melfi est alors engagé dans une affaire dont le résultat intéresse grandement Henri II. Dans ces pays d'au-delà des Alpes que se disputent l'Empereur et le Roi, les mesures prises par le nouveau gouverneur pour organiser la défense des places avaient rencontré la résistance de Gabriel de Saluces (1). Déjà celui-ci s'était plaint au roi au sujet des contributions qu'on exigeait de son marquisat (2). Voici que le prince de Melfi et Strozzi s'étant présentés à son château de Revello pour le visiter en exécution des ordres du roi, il leur en avait refusé l'entrée (3). Di-

leurs, est telle qu'à la plupart des habitants — vous verriez des goîtres et le ventre enflé.

Ici, toujours on entend Eole mugir — secouer les maisons et, comme une toile d'araignée, — en emporter les toits bien souvent.

.. ..

verses démarches près du récalcitrant ayant échoué, le prince de Melfi se saisit de lui et l'enferme à Pignerol (1). Saluces essaie vainement d'opposer l'influence de Montmorency à celle du gouverneur (2). Il échoue dans ses diverses combinaisons, et les exigences du roi quant à la reddition pure et simple du château étant maintenues, il ne lui restait plus qu'à se soumettre. Un conseil tenu à Pignerol le 14 avril 1548 règle les conditions de cette soumission (3), et le 17, au lendemain de la reddition de Revello, le prince de Melfi peut informer le roi que l'incident est clos (4).

Il le croyait du moins. Or le sieur de Pécheray auquel il avait confié le rapport sur la capitulation du château (5) n'avait pas encore joint le roi que des insinuations malveillantes sur la conduite du gouverneur de Piémont étaient arrivées jusqu'à Henri II (6). A en croire les accusateurs, Giovanni Caracciolo avait usé à l'égard de son prisonnier de procédés tels qu'il s'était cru obligé de lui en demander

(1) 1548, 9 mars. Le roi au prince de Melfi et au sieur Strozzi, chevalier de son ordre. — Le roi informe Caracciolo et Strozzi que l'Amiral, très contrarié de la faute commise par son proche allié, le marquis de Saluces, lui a dépêché le sieur de la Touche, porteur de la présente, pour lui persuader de réparer sa faute, et les prie de donner toutes facilités audit la Touche pour communiquer avec le marquis. (Ribier, *op. cit.* II, p. 121.) L'arrestation eut lieu le 23 février 1548. cf. Tallone. *Gli ultimi marchesi di Saluzzo dal* 1504 *al* 1548, p. 329.

(2) 1548, 18 mars, Pignerol. — Le marquis signe, en faveur du Connétable, une donation générale de tous ses biens immeubles, à défaut d'hoir mâle, naturel et légitime. (B. N. *fr.* 2981, f° 74 ; *Fontanieu*, 259.) M. Decrue qui raconte le fait estime que c'était une manœuvre « pour obtenir l'appui de Montmorency. » (Decrue. *Anne de Montmorency*, p. 52.) La réponse de Montmorency le prouve. Le 27 mars, de Fontainebleau, il écrit à M. de Pécheray le chargeant de remercier le marquis de son intention et de lui recommander de penser seulement à satisfaire le roi. (Ribier. *op. cit.* II, p. 122.)

(3) 1548, 14 avril. « Consultation faite au conseil tenu à Pignerol touchant la reddition du château de Ravel. » (B. N. *fr.* 3095, f° 66.)

(4) 1548. Le prince de Melfi au roi : « Sire, hier xvie d'avril, M. le marquis de Salluces meist le chasteau de Ravel en vos mains, duquel je l'ay pris... » (B. N. *fr.* 6639, f° 141.)

(5) cf. B. N. *fr.* 3052, f° 61. 1548, mai, Turin. Le Prince de Melfi au roi. v. ci-après.

(6) Les accusations portées contre le prince de Melfi sont postérieures à la reddition de Revello, c.-à-d. au 16 avril, puisque le roi en chargeant Antonio d'obtenir de son père une justification — justification fournie par les *Instructions et mémoires* écrits après l'envoi de Pécheray — lui demande de rapporter de Turin « un acte passé par devant notaires de la redition du chasteau de Ravel » (B. N. *fr.* 3038, f° 68 : 1548. 15 mai, Dijon. Lettre d'Antonio au roi. — v. *Pièces justificatives*, N° I.) Henri II n'avait donc pas encore en mains les pièces confiées à Pécheray qui étaient : le procès-verbal de la consultation faite au conseil tenu à Pignerol le 14 « contenant les causes et raisons par lesquelles [a] esté meu » le gouverneur de Piémont, et l'acte de reddition du château certifié par deux notaires. (B. N. *fr.* 6639, f° 441 : 1548, 17 avril. Le Prince de Melfi au roi.) Ces documents eussent suffi en effet à éclairer le roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pardon (1). D'autres, au contraire, donnaient à entendre qu'il l'avait ménagé de manière qu'on était en droit de concevoir des soupçons sur ses véritables intentions (2). Cette bienveillance qu'on disait qu'il avait eue pour le marquis ne ressemblait-elle pas à une trahison ?

Pour en avoir le cœur net, Henri II fait venir l'abbé de Saint-Victor, lui dit les accusations qui pèsent sur son père et le dépêche à Turin avec mission d'éclaircir l'affaire et de lui procurer un acte dûment certifié des circonstances qui ont accompagné la reddition de Revello (3).

Une simple visite à Turin suffisait à prouver que le gouverneur de Piémont n'était pas l'homme sournois et dur qu'on avait voulu faire croire au roi. Un autre voyageur qu'Antonio s'émerveillera bientôt de l'ordre parfait de cette ville où, malgré la présence de tant de soldats étrangers, il ne s'élève jamais la moindre contestation, où chacun vaque à son commerce et à ses occupations avec une parfaite aisance. « On y vivait plus paisiblement qu'au temps où des écoliers, au lieu de soldats, la remplissaient, et ce résultat était dû à la prudence et à la justice du Prince de Melfi (4) ».

Turin avait déjà une allure de petite capitale « avec ses belles rues, un château, deux grandes places », bien peuplée et riche en ressources de toute sorte. L'influence française ne s'y révélait pas seulement par la présence des mille hommes de pied et des cinquante cavaliers du gouverneur, mais encore dans certaines modes adoptées par la population féminine. Beaucoup de grâce jointe à un équilibre parfait de tous les services (5).

(1) Tallone (*Gli ultimi marchesi di Saluzzo*) énumère les machinations qu'auraient ourdies le Prince de Melfi et Strozzi pour perdre le marquis. Une dépêche du sieur de Bressieu au duc de Savoie, le 13 avril 1548, dit qu'ils le traitaient « assez mal » à Pignerol. cf. Segre. *Appunti di storia sabauda*, p. 212. Le marquis aurait même été empoisonné. cf. Tallone, *op. cit.*, p. 339, et Promis, édit. des *Memorie di un terrazzano di Rivoli dal* 1535 *al* 1586, p. 619, n. 1. Mais les *Mémoires* en question qui chargent surtout Strozzi ne parlent ni de prise du marquis par trahison, ni de mort par empoisonnement.

(2) Ces accusations ressortent du texte des *Instructions et mémoires à mon filz l'abbé de Sainct Victor de ce qu'il a à dire et remonstrer au Roy pour satisfaction de ce qu'il m'a parlé de par ledict Seigneur.* (*fr.* 3052, f° 64 r° et v°), et de la lettre d'Antonio Caracciolo au roi.

(3) cf. Lettre d'Antonio au roi, indiquée ci-dessus.

(4) Minucci di Serravalle. *Descrizione di un viaggio fatto nel* 1549 *da Venezia a Parigi*, p. 74. Minucci, devenu arch. de Zara en 1567, mort en 1572, arriva le 18 oct. 1549 à Turin, où il accompagnait son ami le prieur de Chypre Alvise Cornaro.

(5) cf. Minucci, *op. cit.*, pp. 74-76. « Vi vedemmo di molte gentili e cortesi donne ; gli abiti loro è portare sopra la veste una robba di qualche seta ; in testa portano un capirone alla francese di velluto ; dagli occhi in giù hanno il viso coperto da certa buffa la quale però abbassano scoprendo tutta la faccia ogni volta che salutano, il che fanno molto cortesemente ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Antonio y retrouva cette vie brillante où, se souvenant des traditions de Melfi, le gouverneur faisait figure de prince vassal bien plus que de simple lieutenant du roi (1). Une cour nombreuse de seigneurs l'entourait (2). Quel heureux changement avec les solitudes de Maurienne !

Dans les premiers jours de mai 1548 (3), sa mission remplie, Antonio dut reprendre le chemin de la France. S'il avait eu, en descendant vers Turin, l'esprit assombri en songeant aux pénibles inculpations qu'il était chargé de contrôler, en escomptant tout le préjudice qui en pouvait résulter pour lui et pour les siens, il pouvait maintenant, en toute tranquillité, retourner près du roi. Les lettres qu'il lui portait dissipaient avec une lumineuse sincérité les moindres doutes. La noblesse de caractère du prince de Melfi s'y révèle dans une protestation indignée qui ne se contient que par un sentiment d'attachement sans bornes et affectueux pour le maître. On y sent cette « vive foy » mise par l'honnête soldat au service du pays qui l'a adopté, « de laquelle procèdent [ses] actions... sans aucune malice ou dissimulation ». Mensonge, que ce « pardon que l'on presuppose avoir esté demandé à Dieu et audict marquis d'aucun tort qui luy ayt esté faict ! » Et s'il n'a pas accablé son prisonnier, si même il a intercédé en sa faveur, ce n'est qu'après avoir fait établir la réalité du délit commis, et parce que le marquis l'en avait prié, et aussi qu'il voit en ce rebelle un « homme qui a péché plus par subjestion que par propre malice (4) ». Toute la droiture et la bonté du prince de Melfi sont dans cette phrase.

Antonio ne doutait pas que la loyauté de son père ne fût reconnue. Un regret lui venait peut-être de laisser Turin, mais il savait que la bienveillance du souverain lui demeurerait. Et aussi le poète qui était en lui et l'amoureux des choses de la nature devaient s'enchanter à contempler, sur la route merveilleuse du versant piémontais des Alpes, les vallées profondes où s'éparpillent dans le soleil les jolies bourgades : Suse, et les autres...

Il allait atteindre Dijon, lorsqu'un accident le contraignit d'interrompre son voyage. Il dut renoncer à la satisfaction de dire lui-même au roi le résultat de son ambassade, et confier à un courrier les messages du prince de Melfi (5).

(1) cf. DECRUE, *Anne de Montmorency*, p. 55, à l'occasion de l'entrée d'Henri II à Turin (12 août 1548).

(2) cf. MINUCCI, *op. et loc. cit.*

(3) Peut-être dès le 10 mai, date de la lettre du prince de Melfi au roi remise à Antonio avec les autres documents, cf. B. N. *fr.* 3007, f° 81 (1548, 10 mai).

(4) cf. *Instructions et mémoires...* déjà cités.

(5) cf. Lettre d'Antonio au roi, 1548, 15 mai, Dijon (B. N. *fr.* 3038, f° 68), v. *Pièces justificatives*, N° I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'était le 15 mai 1548.

Henri II n'avait d'ailleurs pas attendu cette justification des faits. Pressé de recevoir en personne le serment de fidélité de ses sujets de Piémont, il s'était mis en route pour Turin (1). La veille du jour où l'ambassadeur du prince de Melfi lui écrivait de Dijon sa mésaventure, Henri quittait Troyes (2). Le 12 août, il faisait son entrée solennelle à Turin (3).

Durant cette période où Caracciolo n'est ni tout à fait abbé ni tout à fait évêque, ses goûts pour la littérature et l'idéologie religieuse ont tout loisir de se satisfaire (4).

Il ne se contente pas du rythme élégant que donne le vers italien à ses idées : il se plaît à les exposer. Car il prêche, et il prêche bien. Il s'acquiert même une renommée d'éloquence (5). Et s'il y trouve du plaisir et des avantages d'amour-propre, il y a lieu de croire qu'un certain zèle d'ins-

(1) cf. Romier, *Jacques d'Albon de Saint-André*, p. 57.

(2) Henri II était arrivé à Troyes le 9 mai 1548 ; il y séjourna jusqu'au 14. cf. Poissenot, *Hist. générale de la Champagne et de la Brie*, II, p. 116.

(3) cf. Romier, *op. cit.*
D'après le chanoine Angley (*Hist. du diac. de Maurienne*, p. 289), Henri II serait passé à Maurienne en se rendant à Turin et les chanoines auraient profité de cette occasion pour le prier « de faire cesser la viduité de leur église qui n'avait plus eu de pasteur résidant depuis la mort de Philibert de Châles ». Il ajoute, d'après Vieilleville, que ce passage aurait eu lieu le 22 août. Il est vraisemblable qu'Henri II passa par Saint-Jean de Maurienne. C'était son seul chemin puisqu'il se rendit de Chambéry à Suse. Il est possible que les chanoines lui aient exposé leurs doléances, Caracciolo n'étant pas réellement évêque de leur diocèse. Mais cette visite n'a pu avoir lieu le 22 août. Le roi était à Chambéry le 3 août, à Suse le 10. Le 12 il entre à Turin. Les 21 et 25 il est à Moncalieri (cf. Romier, *op. cit.*, p. 52 et suiv.). Dans les *Mém. sur la vie du maréchal de Vieilleville*, on lit qu'Henri II « à S. Jehan de Maurienne... fust prié par l'evesque et les habitans de les honorer de quelque forme d'entrée » et que, devant l'église « l'attendoient l'evesque et le clergé » (éd. Buchon, p. 192) ; éd. Michaud et Poujoulat, p. 81). Quel évêque? M. Angley pense que c'était Pierre de Meynard, évêque *in partibus* d'Hébron, qui administrait Bourg au temps de Philibert de Châles et dégrada un prêtre apostat à Maurienne en 1350. (Angley, *op. cit.*, p. 291, note). Les *Mém. sur la vie du maréchal de Vieilleville* ajoutent que, à Turin, Henri II distribua des faveurs : « Au fils du prince de Melphe il donna l'évêché de Troyes, l'abbaye de Saint-Victor de Paris et d'autres riches bénéfices... » (éd. Buchon, p. 193 ; éd. Michaud et Poujoulat, p. 82). On voit par l'inexactitude de ces détails le peu de créance que mérite le rédacteur de ces *Mémoires*, faussement attribués au secrétaire du maréchal, Vincent Carloix. Il est possible que Caracciolo, après son accident près de Dijon, ait rejoint le roi et se soit trouvé à son entrée à Turin.

(4) C'est pendant l'« épiscopat » de Maurienne que Caracciolo traduit en vers italiens des psaumes de David. (Bibl. Nat. Turin. *Salmi 1-XV, XIX, XXIII-XXV (XXXVII) di David. Profeta. Re di Gierusalem. Tradotti in lingua toscana da Donna Antonia Caracciolo, Vescovo di Morianna*).

(5) M. de Buble nous assure même qu'il était « l'idole » de ses auditeurs. (*Journal de François Grin*, introduction p. 3).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

truction et d'édification de ses auditeurs n'en est pas absent (1).

Mais la renommée a ses dangers. Elle en a surtout quand elle se fonde sur le talent à dire des choses que les cénacles officiels proscrivent de leurs programmes. Ces distinctions entre la foi et les œuvres, ces mots de rédemption par les mérites du Christ, sonnent mal aux oreilles de la Sorbonne (2).

Et l'on ne manquait pas de suspecter les mœurs de ce brillant prélat si bien accueilli dans le Paris indulgent des Valois (3).

Hors de son abbaye, Caracciolo ne trouvait donc pas une paix complète, et quand il y revenait il y éprouvait d'autres désagréments. La sentence du 2 juin 1547 déclarait que toutes suites seraient données à l'affaire du prieuré d'Amponville attribué par Caracciolo à son ami Boursier, malgré

(1) Il donnera des preuves de ce zèle dès son arrivée à Troyes. (v. plus loin). « Plein de zèle pour le peuple... il prescholt... » (Pithou, *Hist. eccles. de l'église de la ville de Tr.* f° 48 v°).

(2) D'après Des Guerrois (*La Saincteté chestienne*, f° 120 v°), Caracciolo disputant « en Sorbonne » aurait avancé quelques propositions luthériennes qui lui auraient attiré une réprimande « avec menace qu'on lui défendroit la chaire ». A quoi il aurait répondu qu'il en obtiendrait une qu'on ne pourrait lui interdire. Des Guerrois tenait-il ce renseignement de Guillaume de Taix ? Camuzat qui a été également renseigné par Guillaume de Taix n'en dit pas un mot. Bien mieux, les annalistes de Saint-Victor, si attentifs à ne laisser passer aucun fait défavorable à leur abbé, sont muets sur cet incident. La seule allusion que l'on trouve chez des contemporains de Caracciolo relativement à des idées suspectes qu'il aurait professées est fournie par le *lat.* 11687 (postérieur à Camuzat), qui dit, d'une manière générale, en parlant de l'action de l'abbé, qu'il troubla le couvent « tum purissimum doctrinæ et frugalitatis odorem exhalantem ». (f° 63 v°).

(3) « Soudain qu'il fut faict abbé il mena vie fort dissoluë ». (Pasquier, *Œuvres complètes*, II, col. 88). Le *lat.* 11687 (fol. 63 v°), donne la même note. La mauvaise conduite de l'abbé aurait valu à l'abbaye d'être qualifiée par certains « non amplius Victorina... sed verrina hoc est prodiga vitiorumque omnium turpis sentina ». Les contemporains de Caracciolo à Saint-Victor (Mailly, Albiac), ayant négligé — pourquoi ? — de nous renseigner à ce sujet, nous ignorons jusqu'à quel point l'abbé était responsable de la vilaine réputation que nous dit un des chroniqueurs de ce *ms. lat.* 11687. Je ne crois pas d'ailleurs que ce silence, pas plus que celui de Camuzat, soit un certificat de bonne vie et mœurs suffisant. Des témoignages précis nous donneront dans la suite la certitude que Caracciolo ne fut pas différent d'un très grand nombre de prélats de son époque. Mais, pour l'instant, le biographe du *lat.* 11687 paraît attribuer à Caracciolo seul une situation dans laquelle les religieux pouvaient bien être pour quelque chose. Deux ans après qu'ils ont été soustraits à l'influence « pernicieuse » de leur abbé et remis aux mains vigilantes de Grenier, leur élu, on constate que tout n'est pas parfait à Saint-Victor. Un document des Arch. Nat. (*L.* 889), nous apprend que le 7 juin 1549, à la requête du « général et des pères réformateurs de l'ordre de Saint-Augustin, en la congrégation Saint-Victor, assemblés au prieuré de Saint-Ladre-lez-Paris », sur le fait que « aucuns religieux vagabundz ou translatez pour leur mauvaise et scandaleuse vie... sont continuellement en iudicie court (de Parlement) poursuivans les ungs contre les autres », la Cour ordonne pour y remédier que désormais, ainsi que le demandent les pères réformateurs, « nulz des suppotz d'icelle congregation » ne pourront poursuivre un des leurs si ce n'est devant les pères réformateurs qui procéderont par censures canoniques et autres voies. — Assurément il reste la dernière ressource de charger Caracciolo de ces méfaits...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les protestations des Victorins (1). Or Boursier, qui avait quitté Saint-Victor dès novembre 1546, n'y était pas encore revenu au mois de juin suivant, ce qui lui valut d'être déclaré contumace (2). Il négligeait même de résider dans l'un des deux monastères de Sainte-Croix ou de Sainte-Geneviève que le Parlement lui avait assignés ; d'où un rappel à l'ordre en 1548 avec la note peu flatteuse de vagabondage (3). Tout cela devait se terminer un an plus tard par un arrêt cassant la nomination faite par Caracciolo (4).

C'étaient bien des motifs — en y joignant le désir d'occuper un poste plus en vue pour engager Caracciolo à liquider une bonne fois pour toutes une situation devenue impossible (5).

⁂

Maurienne ne pouvait pas être la solution cherchée. Henri II, pendant son voyage en Piémont, venait de constater une fois de plus la ténacité des réclamations pontificales au sujet des bénéfices de Savoie. Il avait bien pu congédier avec de bonnes paroles les envoyés de Paul III venus le solliciter à Pignerol (6). Sans doute encore sa mauvaise humeur avait été réelle au début de 1549 lorsque de nouvelles requêtes lui avaient été transmises par le cardinal du Bellay (7). Bonnes paroles et mauvaise humeur ne menaient toutefois à rien. Il fallut en venir à un compromis : les deux parties conclurent à une enquête sur la situation par

(1) *Gallia*, VII, col. 690 : « Stante nihilominus appellatione conventus a collatione prioratus beatæ Mariæ de Amponvilla a solo abbate facta, quæ nulla et irrita declarata fuit senatus consulto die 4e Aprilis ante Pascha 1548 ».

(2) B. N. *Lat.* 14687, ff 72 vo et 74 vo.

(3) *Lat.* 14374, fo 362 vo.

(4) *Lat.* 14687, fo 79, 1549 (n. st.), 6 avril. Procès-verbal de la séance du Chapitre devant lequel comparaît Boursier qui reconnaît s'être fait pourvoir à tort du prieuré d'Amponville « par fr. Antoine Caracciolo abbé de Saint-Victor estant a Dijon en court, » bien que les religieux eussent, en l'absence de l'abbé, nommé Nicole Beauquesne « comme est dit au procès dont arrêt du Parlement le jeudi 4 avril 1548 (v. st.) contre ledit abbé et Boursier. » Ce procès-verbal est signé : De Mailly. Le 7 avril, le vicaire Grenier déclare Beauquesne nommé à Amponville. (*Ibid.*).

(5) « Inde tardio affectus », dit la *Gallia* (XII, col. 518), à propos de la permutation entre Caracciolo et Louis de Lorraine en 1550.

(6) Romier. *Les Orig. polit. des guerres de religion*. I. p. 204.

(7) *Id.*, p. 209-210.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des commissaires délégués d'un commun accord (1). Cette enquête terminée, il se trouva que le candidat du roi au siège de Maurienne n'était plus Antonio Caracciolo mais Girolamo Ricevalli, cardinal de Saint-Georges (2), que Paul III avait préconisé dès juillet 1544.

Il y a lieu de croire que la crainte du « catharre » et de la fièvre aidant, cette solution ne contraria pas trop l'ancien « évêque élu ». Une meilleure occasion allait d'ailleurs se présenter de satisfaire les désirs d'épiscopat de Caracciolo (3).

L'évêché de Troyes avait pour titulaire, depuis quelques années, un jeune homme dont les ambitions trouvaient peut-être un maigre compte à la possession de ce siège. Louis de Lorraine qui en avait été pourvu à l'âge de dix-huit ans n'était encore attaché à son diocèse que par un simple titre (4). Il était convenu qu'on attendrait sa vingt-septième année pour lui conférer, avec la consécration épiscopale, la charge réelle de son siège (5). Aussi bien s'était-il contenté d'en prendre possession par procureur (6), sans jamais, durant cinq années, daigner s'y montrer. Sans doute trouvait-il plus d'agrément à employer sa jeunesse « en plaisirs et délices de la court » (7).

L'abbé de Saint-Victor, fatigué de son abbaye, agacé par

(1) cf. Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*, II, p. 229. — 1549, 1er août. Le roi écrit au card. du Bellay et à Urfé au sujet de l'indult concernant les cinq bénéfices de Piémont, et se félicite de ce que, pour l'indult de Savoie, le pape a consenti à accepter la décision à intervenir de la part des députés commis à cet effet par les deux parties. Le roi ajoute qu'il différera jusqu'à ce moment « de bailler [ses] lettres de placet pour l'exécution des bulles et provisions des Évêché de Maurienne et Abbaye de Scalangue pour les cardinal de Saint-Georges et Dataire de notre Saint-Père », « combien — ajoute-t-il — que je leur aie accordées comme je fais encore suivant l'instance de notre Saint-Père. »

(2) Girolamo Ricevalli, dit Capodiferro ou Testaferrata, créé cardinal-diacre de Saint Georges en 1544, évêque de Nice, + 1559.

(3) M. de Ruble (*Journal de François Grin*. Introduction, p. 14) dit : « Caracciolo visait l'évêché de Paris et sa nomination aurait été saluée d'acclamations [étant donnée sa popularité après les événements de 1544]. Mais le vertueux et influent cardinal du Bellay réussit à assurer la survivance de son bénéfice à son neveu Eustache du Bellay ». On ne nous donne ni date ni preuves. En tout cas, c'est le 15 mars 1550 que le card. du Bellay « réussit à assurer la survivance de son bénéfice » à son neveu. A cette époque, Caracciolo était en pourparlers avec Louis de Lorraine et sollicitait l'appui du card. du Bellay.

(4) Louis de Lorraine, frère du duc François de Guise et du card. Charles de Lorraine, né en 1527, évêque de Troyes 1545-1551, promu à l'évêché d'Albi le 27 juin 1550, abbé de Saint-Victor à la même époque, résigne cette abbaye en faveur de Pierre Lizet et ne la reprend qu'en 1554 ; cardinal en 1553, archevêque de Sens en 1560, évêque de Metz en 1568, archevêque de Reims en 1574, + le 28 mars 1578, surnommé « le Cardinal des Bouteilles ». M. César Pascal déclare que « le successeur de Caracciolo à la mitre abbatiale de Saint-Victor était un des pires ennemis de la Réforme, Charles, cardinal de Lorraine, seigneur évêque de Metz, neveu du Balafré » (*Les familles Malheco et Dorlin*, p. 106). Il voulait dire, sans doute, « Louis, plus tard card. de Guise et évêque de Metz, frère du Balafré ».

(5) cf. le procès-verbal de la préconisation de Louis de Lorraine à l'évêché d'Albi (B. N. *lat.* 12558, f° 37. — 1550, 27 juin).

(6) Le 13 juillet 1545 (cf. Bibl. Troyes, *ms.* 2317, I, p. 93).

(7) Brantôme, IV, p. 279.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les soupçons que provoquaient ses prédications, jugea que le jeune évêque de Troyes pouvait le tirer d'embarras (1). Une permutation satisferait leurs désirs réciproques. Dans les premiers mois de 1550 elle était décidée (2).

Encore fallait-il la réaliser. Or lorsque la proposition de Caracciolo au siège de Troyes parvint à la cour romaine, les insinuations qui, depuis quelque temps, circulaient à son sujet, prirent corps soudain. En plein consistoire, le cardinal Sfondrati les précisait et les rendait officielles par cette déclaration : « Antonio Caracciolo est dénoncé au tribunal de l'Inquisition ; une enquête est instruite à ce sujet. » (3).

(1) D'après Pierre d'Albiac, Caracciolo aurait cherché à échanger l'abbaye contre un évêché, parce qu'il se savait en mauvaise réputation à la cour à cause de ses mœurs : « cum... Antonius a Melphia abb. Victorinus, ex deserto a se professo ordine et pravis moribus apud Regem et aulicos, imo et urbis vulgus, male audiret, et apud suos pessime ob probra (*sic*) haberetur, induxit in animum abbatiam nostram pro Episcopatu aliquo permutandi. Audivit hoc Ludovicus a Lotharingia... » (B. N. *lat.* 14374, f° 368 v°). C'est prêter à la cour et au « vulgaire » beaucoup de scrupules... La cour de Rome objectera non de mauvaises mœurs, mais des idées suspectes. Quant au roi, il patronera énergiquement la candidature de ce sujet si mal vu (v. plus loin).

(2) D'après le *ms. lat.* 14686 (f° 33), cette permutation aurait eu lieu dès 1547 : « ... permutationem... molitus est, et hoc quidem prestitit anno 1547 cum IIIme Card. Ludovico a Lotharingia ; distulit tamen consecrationem usque ad 1551 ». Cette date me paraît inacceptable, puisqu'en 1547, au plus tard, Caracciolo est proposé par François Ier pour Maurienne. Le premier document qui fasse mention, par prétérition, de la cession de Saint-Victor en faveur de Louis de Lorraine est le procès-verbal du consistoire du 8 août 1550 relatant la préconisation de Pierre Lizet comme abbé de Saint-Victor « per cessionem Rev. D. Ludovici a Lotharingia » (B. N. *lat.* 12558 f° 54 r° et v°). A quelle époque exactement a lieu la préconisation de Louis de Lorraine comme abbé de Saint-Victor ? Les *Acta Consistorialia* ne la mentionnent pas de 1547 à 1550 (ni antérieurement). Selon Pierre d'Albiac (*lat.* 14374, f° 368 v°), c'est au commencement de juillet 1550 que Saint-Victor aurait été cédé à Pierre Lizet par Louis de Lorraine « qui *nuper* abbatiam nostram pro episcopatu trecensi permutarat, nullis adhuc impetratis bullis ». La cession de Saint-Victor à Louis de Lorraine a donc eu lieu en juillet 1550 au plus tard. D'autre part, les *Acta Consist.* (*lat.* 12560, f° 80), nous apprennent que « au temps de Jules III », Caracciolo ayant été proposé pour l'évêché de Troyes, le card. Sfondrati fit remarquer que le candidat était alors déféré au tribunal de l'Inquisition. Le card. Sfondrati étant mort le 31 juillet 1550, nous avons ainsi la date extrême à laquelle on doit fixer la proposition de Caracciolo pour Troyes. La lettre du prince de Melfi au card. du Bellay dans laquelle il se plaint d'une accusation du crime d'hérésie portée contre son fils « en plain consistoire » fait vraisemblablement allusion à l'avertissement de Sfondrati. Or cette lettre est du 10 juin 1550. Le prince de Melfi ayant su cette accusation par son fils qui est venu le voir en Piémont, il faut admettre que la proposition pour Troyes est du mois de mai 1550 au plus tard. Le 4 mai, au chapitre général des Victorins tenu à Livry, « Rev. Pater et dominus Ludovicus a Lotharingia *Trecensis episcopus* » est admis aux bénéfices spirituels de l'ordre (*lat.* 14374, f° 368). Il en faut conclure, ce me semble, que, à la date du 4 mai 1550, Louis de Lorraine n'est pas préconisé abbé de Saint-Victor, ni Caracciolo candidat à l'évêché de Troyes, mais que la faveur accordée indique qu'il est question de cette permutation. De même, il n'y a pas lieu de conclure de la qualification d' « abbé de Saint-Victor » donnée à Caracciolo par la lettre du prince de Melfi du 10 juin, et par la réponse du card. du Bellay du 25 juin, que Caracciolo n'est pas encore proposé pour l'évêché de Troyes, mais seulement que cette proposition n'a pas encore été agréée par Rome. — En groupant ces divers éléments, on peut placer, au plus tard : au mois d'avril 1550, l'entente conclue entre Louis de Lorraine et Caracciolo ; au mois de mai la proposition, en consistoire, de Caracciolo pour l'év. de Troyes ; et au mois de juillet, la cession effective de Saint-Victor à Louis de Lorraine. Le fait de la cession presque immédiate de Saint-Victor par Louis de Lorraine à P. Lizet suffit à expliquer le silence des *Acta Consist.* sur la préconisation de Lorraine à l'abbatiat de Saint-Victor.

(3) « Summus Pontifex (Pius IV) dixit cum Iulii III^ti^ temporibus... Antonius Caracciolus, Melfe Principis filius, proponeretur ad trecensem ecclesiam promovendus, Cardinalem Sfondratum monuisse hunc Inquisitionis tribunali denunciatum, eoque rem delatam scriptumque in Galliam » (B. N. *lat.* 12560, 1563, 22 oct.). — (Francesco Sfondrati (1493-31 juillet 1550). Ev. de Sarno, arch. d'Amalfi, nonce en Angleterre, légat auprès de Charles-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caracciolo était bien, en effet, accusé d'hérésie. Les prédications, les poésies religieuses, les fréquentations chez Marguerite d'Angoulême avaient amené ce résultat. Et Marguerite n'était plus là pour défendre son protégé, ni Paul III, si affectueux et bienveillant. Tous deux étaient morts à la fin de l'année précédente (1). L'œuvre menée avec tant de persévérance ne doit-elle pas fatalement échouer devant une aussi redoutable accusation ?

Pour parer à ce danger, il ne fallut pas moins que l'autorité du prince de Melfi (2), l'amitié du cardinal du Bellay (3) et l'intervention énergique du roi (4).

Hérétique, son fils ? Avec quelle belle indignation le gouverneur de Piémont s'élève contre cette imputation ! (5). La lettre qu'il écrit à son ami, le cardinal du Bellay, en est toute frémissante. Cette colère de soldat n'est pas feinte, et il ne faut pas sourire quand nous l'entendons déclarer que devant des accusations « tellement répugnantes », il préférerait avoir vu mourir son fils dès le jour de sa naissance que de les tolérer. S'il réédite — sans le savoir — un mot célèbre, il y met une égale sincérité. Il prie donc le cardinal

Quint, év. de Crémone, cardinal en 1544). En effet, au mois de mars 1550, l'ordre suivant était donné : « Scribantur litterae in forma brevis ad. rev. Veronensem cui mandetur nomine S^mi Domini nostri, quod quam primum et secretissime certiorem faciat Sanctiss^m D. Nostrum de omnibus quae spectant ad fidem contra D. Antonium Caracciolum abbatem Sancti Victoris Parisiensis, rem faciat sua gravitate dignam et S^mo D. Nostro gratissimam ». En suite de quoi le card. Napolitain écrivait : « Venerabili fratri Aloysio, episcopo Veronensi, nuntio nostro. — Venerabilis frater, salutem. Bonis causis volumus tibique mandamus, ut nos quamprimum et quam secretius poteris informes ac certiores reddas de omnibus in quibus noveris Antonium Caracciolum abbatem seu commendatorem monasterii S^ti Victoris Parisiensis a fide catholica deviare ac male de ipsa fide sentire. Te enim informatum de his esse audivimus et a te informare cupimus. Datum Romae apud S. Petrum, etc., die 28 martii 1550, anno primo.

Sanctissimus D. N. mandavit ut scriberetur et forma brevis placet. — Jo. Petrus, cardinalis Neapolitanus » (Arch. Vat. *Arm.* 41, vol. 55, n° 237 — et non 257 comme dit Fontana qui a publié ce bref dans ses *Documenti Vaticani contro l'eresia luterana in Italia*, p. 410).

(1) Paul III mourut le 10 nov. 1549, Marguerite le 21 déc. — Sur les relations de celle-ci avec Paul III, cf. Samaran et Patry, *Marg. de Navarre et le Pape Paul III*. Caracciolo composa sur la mort du pape une poésie dont le dernier vers est peut-être une preuve que Paul III se montrait favorable à ses désirs d'épiscopat, puisqu'il dit que sa mort « ha spente in parte le speranze mie » (*Tre libri*... f° 85 v°).

(2) Au consistoire du 22 oct. 1563, Pie IV dira : « tum Regis impulsu, tum Patris auctoritate, cathedrali illi ecclesiae praefectum... Iulium III^um id Regis precibus ac Patris auctoritati denegare non potuisse » (B. N. *lat.* 12560, f° 80 r° et v°).

(3) Le cardinal écrit à Antonio : « Or... vous verrez, si je seray encore ici au temps, se je feray office d'amy et serviteur affectionné » (B. N. *fr.* 5150, f° 62. — 1550, 25 juin, Rome). v. *Pièces justificatives*, N° III.

(4) cf. *supra*, note 2.

(5) Le prince de Melfi écrit au card. du Bellay : « Ayans esté rapportez a mon fils l'abbé de Sainct Victor... les scandaleux propos tenuz de luy en plain consistoire par aucuns ennemys et malveullans de moy et de luy l'accusans de crime d'heresie... pour n'estre telles accusations tollerables ne supportables... estans par trop poingnantes et scandaliasans luy et son honneur, et tellement repugnantes et contraires a la nourriture et suitte de ses ancestres et opinyon de ceulx qui l'ont esleve, etc. » (B. N. *fr.* 3021, f° 50. — 1550, 10 juin. Rivoli. orig. sans signat.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'obtenir que l'innocence de l'accusé soit publiée en consistoire, puisqu'en consistoire « l'accusation et calumnye a esté entendue. » (1).

A ces instances, Antonio joint les siennes dans une lettre au même intermédiaire. Elles sont — on le regrette — d'un ton moins véhément, puisqu'il se contente d'insister sur l'importance qu'il attache à l'affaire, sans nous dire de quelle manière il se sent blessé : si c'est dans son intérêt ou dans son honneur (2).

Le rôle des juges de l'Inquisition n'est pas d'être sensibles aux plaintes, même sincères, d'un père, ni aux démarches d'un cardinal ami, et encore moins aux désirs d'un candidat. Les procédures, de quelque juridiction que ce soit, sont marquées au coin d'une lenteur traditionnelle. Pour comble de malchance, au moment précis où Caracciolo a besoin de tous ses appuis, ils viennent à lui manquer les uns après les autres. En ce mois de juillet 1550, les relations entre le roi et le pape sont des moins cordiales (3). Le cardinal du Bellay quitte Rome le 19, et bientôt le nonce s'éloigne de Paris (4). Quant au prince de Melfi, miné par la maladie, affecté aussi sans doute par la renonciation à son gouvernement de Piémont, par les difficultés que rencontre son fils, il meurt à Suse comme il regagnait la France (5). Aussi, depuis plusieurs mois l'affaire est pendante, et ce n'est qu'au début de l'année 1551 qu'une enquête est ordonnée (6).

L'enquête toutefois devait être courte : le 21 février, le cardinal-rapporteur déposait ses conclusions (7). Ce rapide

(1) M. Arturo Pascal voit du « cynisme » dans cette déclaration de Giovanni Caracciolo : « Protestò, per conto proprio, con rude cinismo, di volerlo morto piuttosto che eretico » (PASCAL, *Ant. Caracciolo, vescovo di Troyes*, p. 9). Tout ce qu'on connaît du beau caractère, si loyal, du prince de Melfi, proteste contre cette interprétation.

(2) « Vous scavez de combien cella me peult importer, beaucoup mieux que je ne le vous saurois escrire ». Antonio Caracciolo au card. du Bellay, 1550, 10 juin, Rivoli (B. N. *fr.* 3921, f° 50). v. *Pièces justificatives*, N° II.

(3) cf. ROMIER, *Les Orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 236-258.

(4) *id.*, p. 108. Le nonce quitta Paris, en août. cf. *ibid.*

(5) Giov. Caracciolo est mort à Suse le 5 août 1550 (*nonis augusti*, dit l'inscription que ses filles Isabella et Cornelia firent placer dans l'église de S. Domenico de Turin). Cette inscription, que Mariano d'Ayala vit en 1858 dans l'église de San Domenico, à gauche en entrant, a été transportée depuis dans le cloître attenant à l'église. A la quatorzième ligne, il faut lire *ÆT.* (etatis), et non *ACT.* comme transcrit Ayala (*Giovanni Caracciolo*, p. 278). Une dépêche de Milan, 10 août, dit : « Morite a Susa... il principe di Melphi », sans spécifier le jour (ARCH. D'ETAT DE VENISE, *Milano, Dispacci*, reg. n. 1, f° 110, t. III). Du Villars place cette mort au 18 août (*Mémoires*... p. 587) ; Vindry, le 29 juillet (*Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVIe siècle*).

(6) « Referente R^mo Decano, fuit commissa causa R^do Verallo ut videret et cognosceret an Antonius Caracciolus qui erat promovendus ad ecclesiam Trecensem subiacceret vitio heresis, et referret » (B. N. *lat.* 12558, f° 78 r° et v°, 1551, 19 janvier).

(7) « Fuit facta relatio per Rev^mum Verallum super imputatione facta Antonio Caracciolo filio Principis Melphitanensis ad ecclesiam Trecensem promovendum, et conclusum » [ARCH. VAT. *Acta Vicecanc.* 6, f° 73 v°, 1551, 21 fév.]. Girolamo Verallo card. en 1549, év. de Porto, † 1555.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dénouement était dû à l'intervention du cardinal Carafa (1) et à l'attitude très nette du roi de France (2). Carafa intercédait pour un parent, le roi défendait un principe. Henri II, d'une rigueur si méticuleuse et tracassière pour l'observation des lois ecclésiastiques (3), n'admettait pas aisément qu'on se mêlât des affaires de son royaume dans lesquelles il considérait que ses prérogatives de souverain étaient engagées (4). Par lettres expédiées à Rome, il se

(1) Giovanni-Pietro Carafa, plus tard pape sous le nom de Paul IV (1555-1559), dont la famille était alliée à celle de Caracciolo. Pie IV jugera sévèrement cette intervention du card. Carafa : « dixit [Pius IV] card. Neapolitanum qui deinde fuit Paulus Quartus, promotioni Trecensis huius, affinis sui, non adversatum esse, quod, quamvis asper et severus in alienos censor, in suos perquam lenis esset ac mitis, valdeque peccatum esse in hoc homine episcopatum promovendo » (B. N. *lat.* 12560, f° 80 v°. 1563, 22 oct.).

A Troyes, le chapitre ne paraît pas être au courant de toutes ces négociations. On dit bien que Louis de Lorraine est transféré à un autre siège. Mais qu'y a-t-il de vrai, et qui doit le remplacer ? Le 30 janvier 1551, les chanoines décident d'écrire à leur évêque pour savoir s'il ratifie les actes passés et à venir de son vicaire général Le Jeune, et quelles sont ses intentions à l'égard du siège de Troyes (Arch. Aube. *G.* 1284, f° 4 v°). La réponse de Louis de Lorraine, datée de Blois, 9 février, parvient à Troyes vers le 13 et est lue en chapitre le 16 (f° 6 v°). Le nouvel évêque d'Albi confirme aux chanoines que la saisie du revenu de l'évêché par le roi, dont on lui ont fait part le 30 janvier, signifie bien qu'il a cessé d'être leur évêque. Il ne prétend plus à rien dans ledit évêché « fors la regalle dont le roi m'a fait don », dit-il. Ils ont donc à pourvoir à l'administration du diocèse ainsi que de droit, durant la vacance. Il n'est pas encore fait allusion au successeur. Peu après néanmoins, le nom de Caracciolo est prononcé. Le 25 mars, on remet à quinzaine la solution d'une affaire : « Expectabitur ad quindenam ut resciatur... si dominus a Caroc'ciolis fuerit pro episcopatu, ut fama est, expeditus » (*id.*, f° 12). Le 3 juillet, il semble qu'on soit certain de la nomination : les chanoines refusent d'accorder une demande présentée par les frères prêcheurs *ad predicationem* : « expectando adventum episcopi » (*id.*, f° 27).

(2) On dit que Caracciolo était parvenu à échanger Saint-Victor contre l'évêché de Troyes grâce à l'appui de Diane de Poitiers (Degert, *Procès de huit évêques français*..., p. 66). Cette affirmation est fondée sans doute sur le récit que fait Du Villars de la démission du prince de Melfi et de la nomination de Brissac au gouvernement de Piémont. (Du Villars, *Mémoires*, pp. 20 et suiv.). Du Villars raconte que Diane, pour assurer à Brissac cette succession, s'était servie de « l'entremise de l'abbé de Saint-Victor » pour obtenir la démission de Giovanni Caracciolo et qu'elle « l'apasta,... promettant... par lettres de sa main », au père, des pensions et, au fils, des bénéfices. Il faudrait déjà prouver que Diane témoignait à Brissac un si grand intérêt qu'elle n'hésitât pas à recourir à de tels agissements capables de froisser le roi. Le baron de Ruble se dit peu convaincu des bruits qui couraient sur l'intimité de Brissac avec la puissante maîtresse d'Henri II. On n'en trouve trace, dit-il, ni dans les mémoires contemporains, ni dans les lettres de Diane à Brissac (Ruble, éd. des *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, I, p. 327, n. 1). Si peu décisif que soit cet argument, il resterait à démontrer que Diane se servit d'Antonio Caracciolo pour faire pression sur le prince de Melfi. L'affirmation de Du Villars n'est pas suffisante. On a bien dit également que Caracciolo « fut le serviteur fidèle et heureux de la belle duchesse » (*Almanach de la Champagne et de la Brie* [1875], p. 130, sans nom d'auteur), et qu'il avait ambitionné l'évêché de Troyes pour se rapprocher d'Arcis dont Diane était Dame (*ibid.*). L'auteur de cet article ajoute : « propos invraisemblable » et il a raison, car, à défaut d'autres motifs, il est certain que Caracciolo pouvait davantage profiter de la « bonne fortune » qu'on lui prête à Paris qu'à Troyes. Mais on ne juge invraisemblable que ce dernier point seulement. Le propos paraît invraisemblable tout autant pour ce qui précède. Très certainement Diane s'intéressait à Caracciolo. Mais ses relations étroites avec la famille d'Antonio à laquelle la rattachait une alliance éloignée, relations attestées par des séjours à Romorantin et à Brie-Cte Robert (cf. Guiffrey, *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*, pp. 66, n. 1, et 70), suffisent à expliquer cet intérêt, sans qu'il soit nécessaire de lui imputer des manœuvres peu honorables pour elle et pour Antonio. Au surplus, Giov. Caracciolo quitta son gouvernement de plein gré. Il demanda lui-même à être relevé de ses fonctions parce qu'il était âgé et très malade (cf. Romier, *Les Institutions françaises en Piémont sous Henri II*, p. 5, n. 1). Rien n'empêche de penser que Diane poussa le roi à intervenir en faveur d'Antonio au sujet de l'évêché de Troyes.

(3) Il allait jusqu'à menacer de mort ceux qui enfreindraient le jeûne du carême. cf. Romier, *Les Orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 195 et suiv.).

(4) D'abord par horreur des innovations, « qu'elles vinssent de l'Église romaine ou de ses adversaires » (*id.*, p. 203), et aussi par esprit d'indépendance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porta garant de l'orthodoxie de son candidat (1). Jules III, malgré ses répugnances manifestes, n'avait plus qu'à s'incliner (2). C'est ce qu'il fit, mais sans empressement.

Le 5 octobre seulement la préconisation de Caracciolo au siège de Troyes (3) était faite en consistoire : il l'avait attendue seize mois (4).

(1) ... « Regem deinde suis Licteris testatum hunc esse vere catholicum... » (B. N. *lat.* 12560, f° 80 : 1563, 22 octobre).

(2) « ... at Iulium III^us id Regis precibus ac Patris auctoritati denegare non potuisse » (*lat.* 12560, f° 80 : 1563, 22 octobre).

(3) 1° B. N. *lat.* 12558, f° 122 r° et v°, 1551, 5 octobre : « Referente R^mo Tranensi (Bartolommeo Serristori, arch. de Trani, 1551-1555), providit ad nominationem Regis Christianissimi Ecclesiæ Trecensi vacanti per cessionem Rev. D. Ludovici a Lotharingia qui illam adhuc in administrationem obtinebat, de persona Rev. D. Antonii Caracciolii, canonici, olim Abbatis monasterii Sancti Victoris prope muros Parisienses ordinis Sancti Augustini, ipsumque illi in episcopum prefecit et pastorem... »

2° Arch. Vat., *Reg. later.* 1817, ff. 203 v°, 204 r°. — 1551, 5 oct. Rome : bulle de Jules III relevant Caracciolo de toute censure au cas où il en aurait encouru. (Copie).

3° *ibid.*, *Reg. later.* 1817, f° 204 v°. — 1551, 5 oct. Rome : bulle de Jules III par laquelle il consent à déroger, en faveur de Caracciolo, aux conventions du Concordat exigeant que le nouvel élu soit gradué, et aux privilèges du chapitre de Troyes en vertu desquels l'élu doit être désigné, ou du moins approuvé, par ledit chapitre. (Copie).

4° Arch. Aube. *G.* 2553. — 1551, 5 oct. Rome : bulle de nomination (copie collationnée à l'original le 3 décembre).

5° *ibid.* *G.* 2553. — 1551, 5 oct. Rome : bulle de Jules III au chapitre de Troyes, lui annonçant la nomination d'Antonio Caracciolo. (Original, parchemin). Le pape se servant de la formule « Antonius Electus Trecensis », un scribe chargé au XVIIIe siècle de classer les archives du chapitre (probablement le clerc Bauchart de Tarchant, la ressemblance d'écriture de l'analyse avec celle de l'*Inventaire* (*G.* 1247-1251) dressé par lui étant parfaite), a libellé ainsi l'analyse de cette pièce : « Lettres latines du pape Julle III... par lesquelles il appert que Sa Sainteté demande à MM. du chapitre... de recevoir... pour leur évêque... Messire Choisi », et il a ajouté avec candeur, faisant allusion à l'analyse inscrite, au XVIe siècle, au dos de la pièce : « N^b. Je ne vois pas pourquoy on a mis dans l'extrait qui en a été fait cy-devant *Antoine de Melphe*, quisqu'il est dit *Antonius Electus.* » ! — Un autre scribe reprenant plus tard cette pièce, pensa que le nom de « Choisi » était trop roturier pour un évêque de Troyes, et ajouta en surcharge, dans l'analyse de Bauchart, « Messire de Choisi ».

6° Arch. Yonne. *G.* 189. — 1551, 5 oct. Rome : bulle de Jules III à l'arch. de Sens lui annonçant la nomination d'Antonio Caracciolo au siège suffragant de Troyes. (Copie collationnée à l'original le 4 décembre).

7° Arch. Vat., *Reg. Later.* 1817, f° 204. — 1551, 6 oct. Rome : bulle de Jules III à Caracciolo l'invitant à se faire sacrer et à prêter le serment de fidélité au Saint-Siège. (Copie).

(4) La lenteur que mit Jules III à préconiser le canditat d'Henri II peut s'expliquer aussi par la tension des rapports entre les deux pouvoirs, d'avril à sept. 1551. Le pape reprochait âprement au roi l'appui prêté par celui-ci aux Farnèses, notamment dans la guerre de Parme. Il se vengea en exerçant des mesures de rigueur contre les *fuorusciti* en particulier contre la banque Strozzi à Rome. Caracciolo, en sa qualité de *fuoruscito*, lui devenait donc encore plus antipathique. Henri II fut même sur le point de faire un schisme. La Sorbonne l'y poussait, elle si susceptible quant aux prédications de l'abbé de Saint-Victor ! Le card. de Lorraine s'interposa. Jules III finit par se radoucir, fit des excuses, prit Cath. de Médicis et Diane de travailler à rétablir la paix. (Brefs du 1er octobre). Henri répondit à ces avances le 5 oct. (cf. Romier, *Les Orig. polit. des guerres de religion* I, p. 258 et suiv.). C'était précisément le jour où le pape se décidait à préconiser Caracciolo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

LES IDÉES RELIGIEUSES D'ANTONIO CARACCIOLO

Sommaire. — Le texte du *Mirouer de vraye religion*.
Caractères généraux de cette œuvre : *a*) Théologie morale à tournure mystique — La théologie de la Passion — Conseils pratiques de vie chrétienne — *b*) Théologie dogmatique : La justification, les œuvres, le libre arbitre, la prédestination, les mérites du Christ, les cérémonies, le jeûne et l'abstinence et comparaison avec la doctrine calviniste.
Littérature religieuse catholique : *Lo specchio di vera penitenza*, *Le Miroir de Religion*, *Le Jardin spirituel de l'âme dévote*, *Le livre des sept paroles* et les *Brevissima scholia* de Jean de Gagny.
Les idées religieuses de Caracciolo et les idées du « cénacle » : Guillaume Briçonnet, Lefèvre d'Étaples, Marguerite d'Angoulême, Gérard Roussel, Pierre du Chastel — Caracciolo appartient à ce milieu, mais en accentuera la tendance de conciliation pratique.
Conclusion : Les « moyennours ».

I

Abbé de Saint-Victor ou candidat à l'épiscopat, deux ou trois fois déjà Caracciolo a vu suspecter son orthodoxie. Quelle que soit la valeur de l'opinion des Victorins, et quoi qu'on puisse penser de la susceptibilité de la Sorbonne, le fait est là. Il a même paru assez important à Rome pour qu'on jugeât utile d'enquêter avant la préconisation à l'évêché de Troyes. Que le Saint-Siège, sa religion éclairée, ait passé outre, voilà qui est de nature à faire douter du bien-fondé de ces bruits fâcheux. Mais il est acquis que le nouvel évêque a une pensée religieuse qui force l'attention. Si, des prédications qui l'ont manifestée, il n'est arrivé jusqu'à nous qu'un écho, des écrits nous ont conservé cette doctrine qui enchantait les auditeurs. C'est ce *Mirouer de vraye religion* où il exposait à ses religieux de Saint-Victor « la manière de bien et religieusement vivre », ce sont des poésies nombreuses, enfin quelques lettres dont une, au moins, l'*Epistre... aux fidelles de l'Eglise reformée qui est à Troye*, est comme un autre petit traité de vie chrétienne.

Sans doute, parmi les poésies, il en est de postérieures à l'époque de la vie de Caracciolo à laquelle nous sommes parvenus, et les lettres sont toutes de la fin de son épiscopat ou des années qui suivirent, mais dans les dernières œuvres on retrouve les mêmes pensées que dans le *Mirouer* ou les premières poésies. Or c'est dans le *Mirouer* que cette pensée religieuse est le mieux précisée — autant qu'on est en droit d'attendre la précision d'un esprit aussi divers, influençable et accommodant — et sa forme essentielle n'a pas été modifiée par la suite. Ces idées, le ministère épiscopal de Caracciolo va les traduire exactement. Elles lui vaudront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les soupçons des uns, les sympathies des autres. Elles expliquent les difficultés prochaines de cet épiscopat et, en partie, les difficultés rencontrées plus tard. Elles donnent la clé d'une attitude — qu'on dira ambiguë, contradictoire même — adoptée par lui pendant et après le séjour à Troyes. Pour tout dire, elles l'expliquent lui-même et nous livrent le secret de cette nature complexe.

C'est donc le moment de les examiner avec soin.

***

Adressé à Nicole Baudouin, chanoine de Saint-Victor, le *Mirouer de vraye religion* débute par un exorde où Caracciolo déclare céder aux instances de son « très cher amy » qui l'a « si souvent requis de [lui] escripre et enseigner la manière de bien et religieusement vivre ». Est-il raisonnable que j'entreprenne cette tâche, dit-il, « veu les graces et vertus que nostre seigneur Dieu a mises en vous et la négligence de laquelle j'ay usé a entretenir celles que sa divine majesté m'avoit très copieusement données ? » (1). Néanmoins, il a « mieulx » aymé [se] soubzmettre au jugement de plusieurs que de faillir a [son] debvoir, et plustost [se] mectre en dangier d'estre estimé oultrecuidé et ignorant que ingrat ou peu memoratif des bénéfices receuz » (2). Ceux-là le comprendront « qui, par longue experience, cognoissent combien de puissance ayt une vraye et entière amytié et a icelluy a qui l'on a donné l'empire de sa volunté rien ne debvoir estre refusé » (3).

Et il entre dans le vif de son sujet. « La vraye voye, mon amy, par laquelle nous debvons cheminer, est celle qui en l'évangile dit : Ie suis la voye, la verité et la vie ; celle qui veoiant les hommes esgarez et myz hors du chemin de justice est venue en ce monde pour les radresser et conduire au royaulme et a la gloire que pour eulx avoit préparée. Par quoy il me semble que le commencement du salut est la congnoissance de la volunté de Dieu de laquelle l'apostre veult que nous soyons remplys... et que nous marchions dignement, faisant toutes choses a son honneur et a sa

(1) Puisqu'il ne s'agit pas ici d'une édition de texte, il n'y avait pas lieu de respecter celui ci dans tous ses détails *graphiques*. J'ai donc restitué au *v* sa forme moderne au lieu de lui conserver la forme *u* employée couramment, à part quelques exceptions, par l'original. De même, j'ai rétabli la majuscule pour les mots qui la comportent et mis des accents dans la mesure réclamée pour une lecture rapide. Le texte les emploie d'ailleurs assez souvent, en particulier pour les participes passés *masculins*. La ponctuation a dû être modifiée ; les abréviations ont été réduites.

Bien entendu, l'orthographe a été scrupuleusement respectée, excepté pour quelques *lapsus* évidents qui ont été signalés.

(2) *Le Mirouer*, f° 2.

(3) f° 2 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

louange, fructiflantz en toutes bonnes œuvres... renforcez en toute force par la puissance... de sa majesté divine pour endurer et souffrir toutes adversitez en patience et joye » (1).

Le premier résultat de cette connaissance de la volonté de Dieu est de « nous... enseigner a surmonter les affections charnelles et icelles ficher en la croix de Iesus Christ (en laquelle le péché a esté crucifié et la mort tuée et destruicte) et, tout par tout, porter en nostre corps et en noz membres les playes de nostre Saulveur » (2). Il faut donc « prendre l'esprit pour guide, lequel nous mènera par les voyes du Seigneur qui sont belles et par les sentes du roy qui sont pacificques, et du tout habandonner... la chair... [dont] les œuvres... sont manifestes... c'est ascavoir : paillardise, ordure, luxure, vénération d'idoles, enchantementz, inimitiez, noyses, courroux, dissentions, sectes, envies, homicides, ivrongneries et aultres choses semblables » (3). Au contraire, « le fruict de l'esprit est charité, joye, paix, longuanimité, benignité, bonté, foy, mansuétude, tempérance » : choses « si extrêmement belles que si elles pouvoient estre par les hommes veues, ilz les enflamberoient d'une amour non pareille... non pas que pour cela [l'esprit] doibt s'en orgueillir ou estre trop asseuré, mais ce pendant qu'il est enfermé en la prison de ce corps mortel, craindre et avecques humilité bien grande pourchasser son salut (4).

« Hélas ! la vie humaine n'est aultre chose que une perpétuelle guerre et ung continuel combat... [et] il ne fault pas que nous nous estimions asseurez pour vivre au monastère, pour nous estre enfermez au cloistre, environnez de la muraille de l'évangile, ceintz du fossé des prophètes et deffenduz du rempart des pseaulmes ! Si la guette s'endort, tout sera deffaict, mys a sang et a feu. Oyez le Seigneur qui dit : « Veillez, de rechief vous diz veillez. Si le père de famille scavoit a quelle heure le larron debvroit venir, certeinement il veilleroit... » Si, pour craincte des larrons, nous fermons les huys... et ce pour preserver seulement... choses... corruptibles et de petite valeur, quelle diligence debvons-nous faire pour nous garder de ce grand larron qui voulut desrober a Dieu le createur sa gloire, et maintenant aux hommes le ciel, la vision de Dieu, l'innocence, la charité, la chasteté, la foy ? (5).

(1) *Le Miroueir*, ff. 2 v° et 3 r°.

(2) f° 3.

(3) f° 3 r° et v°.

(4) ff. 3 v° et 4 r°.

(5) f° 4 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Donc veiller. Ce qui est de plusieurs sortes : « abandonner toute paresse et oysiveté, veiller en la lecon des sainctes escriptures et de la viande d'icelles paistre noz ames, veiller en oraison,... veiller en l'occupation de la saincte hospitalité... veiller a la visitation des malades, a l'ensepvelissement des mortz, a la consolation des affligez, a la deffense des veufves et des orphelins, au secours de toutes personnes miserables, et finablement en toute œuvre de misericorde laquelle nostre seigneur Dieu estime plus que nulle aultre hostie ou sacrifice. » (1). L'aumône surtout est l'œuvre « de... mérite et importance ». Et dans l'aumône ce qui importe plus que le don c'est « l'affection et le vouloir » que nous y mettons. « Moiennant que [nostre Dieu] congnoysse en nous une memoire de la charité de laquelle nous debvons user l'ung envers l'aultre comme frères et enfantz d'ung père universel, il ne se soulcie poinct de quelle valeur soyent nos aulmosnes. Aux ungs le royaulme de paradis a cousté deux minutes, aux aultres ung vaisseau d'eaue froyde, aux aultres ung souspir seullement et a ung chascun cousté selon que sa puissance peult payer, pour ce que les œuvres et les merites des hommes ne sont poinct de si grande souffisance qu'ilz puissent meriter la vie eternelle, mais les merites de Iesus Christ la nous ont acquise, lequel, tout seul, a merité pour nous et avecques son sang payé la debte et le tribut que nous debvons a Dieu, lequel estoit de si grande importance que nous estions desià venduz et nos ames, pour y satisfaire, conduictes en perpetuelle captivité. Il est bien vray que le bon Dieu (qui par nostre faulte nous veoiot perduz et par sa seulle grace nous a iustifiez et restitué en nostre premiere innocence) demande aussi avoir quelque fruict de noz bonnes œuvres en tesmoignaige et corroboration du liberal arbitre qu'il nous a rendu, et de la iustice laquelle par la foy de Iesus Christ il nous a donnée. Parquoy nous debvons le plus qu'il nous est possible nous efforcer de produire le fruict de l'esprit duquel nous avons icy dessus parlé, affin que comme arbres stériles nous ne soyons couppez de la coingnée de la iustice divine, et, pour n'avoir tenu compte de la grace et de l'evangile, gectez au feu d'enfer ternel. » (2).

Ces principes, voici comme ils s'appliquent à la vie religieuse. « L'estat d'ung vray religieux ne consiste poinct aux ceremonies exterieures (encores qu'elles soient aornement de la vertu et quasi ung or auquel l'esmeraulde de la iustice est enchassée) mais plustost en la pureté du cueur a laquelle seullement est promise la vision de Dieu. » La

(1) *Le Miroiter*, ff. 4 v° et 5 r°.

(2) ff. 5-6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pureté du cœur est celle que décrit « l'Apostre... disant : la religion vraye, pure et immaculée, est de visiter les orphelins et les veufves en leur affliction, et se préserver immaculé en ce monde. » (1). La première qualité de cette pureté du cœur est d'être sincère ; « les bons religieux abominent l'hypocrisie,... ilz ne demandent poinct de trompette aux solemnitez de leurs ieusnes ;... Dieu seullement... rend publicquement le loyer et la recompense des œuvres qui sont secrettement faictes. » (2). La pureté du cœur se nourrit de l'oraison et de la contemplation, de la patience dans les adversités (3). Sur le cœur il faut donc bien veiller, « car tout ainsi que le commencement des bonnes œuvres sont les sainctes pensées, la racine et source de tous maulx et de tous vices gist en mauvaises opinions et conceptions d'esprit. Non sans cause la Vérité... dit : Du cueur sortent les mauvaises pensées. Et peu après s'ensuyt les homicides, les adultères, les blasphèmes et semblables pechez... S'il advient quelques foys (car impossible seroit qu'il n'advint souvent) que la semence de peché qui est semée en noz corps produise quelque meschant desir et contraire au iugement de l'esprit, aussi tost qu'il commence a naistre il le fault arracher. » (4).

Concupiscence de la chair, concupiscence de l'esprit : à cette double forme de la « semence de péché » quels remèdes appliquer ? En ce qui concerne la première, « le prophète disoit : Bien heureux sont ceulx qui rompent et brisent leurs petitz a la pierre. La pierre est Iesus Christ auquel nous debvons rompre et briser noz maulvaises pensées... Quand nous sentons le cry de la cruelle lyonne, l'entends le stimule de la concupiscence charnelle, nous nous debvons cacher... dedans les playes de nostre saulveur Iesus Christ. Nostre ennemy nous incite au peché de la chair, mais nous arracherons le clou avecques le clou et penserons au sacrement de la chair. Nous fermerons les yeulx affin qu'ilz ne voyent la vanité, qu'ilz ne se facent fenestres de la mort et les ouvrirons seullement pour regarder nostre Dieu pendu en la croix, bastu, craché, palle, plain de sang et de pouldre, deschiré, blessé, couronné d'espines. Nous ouvrirons les yeulx pour regarder la face de nostre Dieu (en laquelle les anges desirent de regarder) pour nostre salut meurtrie, enflée et privée de toute beaulté, les mains qui ont formé le ciel et la terre pour la redemption humaine estendues en l'arbre de la croix, les pieds qui, sanz mouiller, avoient pressé les caues

(1) *Le Miroier*, f° 6 r° et v°.

(2) f° 6 v°.

(3) f° 7.

(4) f° 7 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des estangz percez de cloux aspres et poingnantz, les mains tendues pour mesurer l'orient et l'occident et inviter toutes les nations du monde a considerer le mystère de la croix... Finablement nous regarderons l'exaltation du filz de l'homme que (*sic*) toutes choses a attirées a soy. Et encore que le feu de noz desirs brusle et soit violent, nous tirerons l'eaue des fontaines de nostre saulveur et l'esteindrons. » (1). Est-ce que les trois enfants dans la fournaise furent brûlés ? Pourquoi craindrions-nous davantage d' « estre bruslez au feu de luxure que Nabuchodonosor, empereur de paillardise, nous a allumé ? Il ne sera pas ainsi, mais si nous avons la fiance en Dieu que nous debvons avoir, ung seul cheveul de nostre teste ne sera bruslé ny ung seul accoustrement affumé. » (2).

Quant à la concupiscence de l'esprit, les armes non plus ne nous manqueront pas pour la vaincre. « Si d'adventure orgueil nous vient assaillir, ou desir de commander, ou appetit de louenge, nous soustiendrons les coups de semblables tentations avecques le bouquelier d'*humilité* et resisterons à l'artillerie du diable avecques la muraile et rempars de l'evangile. » Pourquoi « si grandement desirer les richesses veu que nostre seigneur Iesus Christ a dit que avec difficulté bien grande les riches entreront aux cieulx qui se fient a leurs richesses ?... Le Lazare nous doibt estre ung grand exemple de desirer *pauvreté* et le riche épulon de craindre richesse, desquelz le premier, humble, plain de playes, mal en ordre... est honnorablement receu à la compaignie des sainctz... ; le riche, superbe, habillé de pourpre, nourry des plus exquises et singulières viandes... descend au puys d'enfer, en la terre d'obly... Voilà les fruictz que l'orgueil produict. Où sont les chasteaulx dorez et bastiz de marbre blanc et poly ? Où sont les poultres peintes d'or et d'argent et des plus exquises couleurs ? Hélas, en enfer on trouve logis bien différent !... (3). Cherche donc qui veult les richesses mal acquises... plaines d'iniquité... Nous qui estimons les richesses terriennes seullement soustenement de ceste vie mortelle, ne serons pas si abusez de vouloir meetre en elles nostre esperance... et ne serons poinct de ceulx qui estiment estre souverain bien posséder beaucoup de choses, commander a plusieurs, estre louez en beaucoup de lieux, mais de ceulx plustost qui commandent a leurs propres appetitz et la plus honnorable victoire estiment estre celle que l'homme obtient contre soy mesmes. » (4). Nous nous rappellerons « les sainctz et

(1) *Le Miroier*, f° 8 r° et v°.

(2) f° 8 v°.

(3) ff. 9 r° et v° et 10.

(4) f° 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

amys de Dieu qui ont despouillié ce monde avecques toutes ses pompes et vanitez et vestu Iesus Christ estiment toutes les richesses et honneurs temporelz comme la bouë (*sic*) des chemins qui est par tous les passans conculquée. Ilz se sont fichez en la croix avecques luy,... ilz adressent toutes leurs pensées, toutes les forces de leurs entendementz a considerer la vie de Iesus Christ et icelle imiter par *humilité* et bonnes œuvres. Le bon Dieu nous a bien montré combien soit grande la superbe et oultrecuidance humaine... Quand ils naissent ilz veulent estre enveloppez en riches draps ; quand ilz meurent, ensepveliz dedens les marbres dorez, et leur semble que les corps mortz ne peuvent aillieurs pourrir qu'en la soye. Ie m'esbahis que nous n'avons honte, considérant la nativité du roy eternel, l'estable de Bethleem, la petite maisonnette où celluy estoit enfermé de la grandeur du quel le ciel et la terre sont incapables,... la peine qu'il eut a prescher l'evangile... et guerir le monde de sa maladie, ou, pour dire mieulx, le resusciter de sa mort, et, par conclusion, la passion ignominieuse et la mort honteuse qu'il soustint en l'arbre de la croix pour pacifier avecques son sang toutes choses celestes et terriennes... Il est bien difficile après ces considerations que l'orgueil puisse expugner ou surmonter l'humilité de noz cueurs. Mais comment nous pouvons-nous estimer... si nous considérons qui nous sommes !... Le plus beau de nous est ung vaisseau de corruption... Le plus saige est le plus fol... Si d'adventure quelcun de nous est doué de la beaulté de l'esprit... ou de la sapience de Dieu,... nous ne debvons poinct estimer cela estre nostre, mais de Dieu seul... Nous n'avons rien qu'il ne nous ait donné. Pourquoy donc nous glorifierons nous comme si ne l'eussions poinct receu ? » (1).

Une autre pensée est bien propre à abattre notre orgueil : « l'orgueil ne surmontera iamais personne qui tousiours se congnoistra mortelle ; car la meditation de la mort préserve l'homme en humilité laquelle est la racine de toutes les aultres vertuz » (2). Sans l'humilité « la *charité* ne pourroit estre entretenue ; car comment pourrons nous rendre a nostre createur la gloire, la louenge et l'amour que nous luy debvons si nous ne nous humilions soubz sa main puissante comme creatures ?... La charité aussi que nous debvons a noz prochains, sans l'humilité sera deffaicte, et ce monstre horrible Envie bientost la devorera. Si nous ne sommes humbles nous serons marris que les aultres soient plus exaltez et en plus grande prosperité que nous. Seullement les humbles n'ont poinct d'envie, mais en

(1) *Le Mirouer*, ff. 10 v° - 12 r°.
(2) f° 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mesurant eulx mesures d'une bien petite mesure se contentent de ce qu'ilx possedent... (1). Dieu est leur richesse,... en Dieu ilz mectent leur pensée duquel ilz esperent estre nourriz,... manifestant leur iustice comme pure et blanche lumière et leur iugement comme ung très clair midy... Ilz n'ont ne rancune, ny malignité, congnoissantz Dieu estre exterminateur des malings et remunérateur des patientz. » (2).

Le vrai bonheur n'est pas dans les richesses de la terre mais dans la possession du ciel. « Si, par la grace de nostre Dieu, par sa prédestination eternelle et ordonnée devant la création du monde, noz (3) noms sont escriptz au livre de vie, assez sommes heureulx. Mais quoy que ce soit, nous nous rendrons tousiours subiectz a sa volunté... et continuellement le prierons pour ce que l'oraison est l'ung des plus excellentz fruictz qui vient de ceste belle plante de charité et est tousiours receue devant la face de nostre créateur quand elle vient d'un cueur nect et d'une volunté entière. » (4).

« L'*oraison* est mère des vertuz, ennemie mortelle de tous vices... penètre les cieulx, surmonte nature, meut les montaignes... rappaise la fureur de Dieu. » Toute l'histoire du peuple d'Israël est là pour démontrer son efficacité ; « l'oraison de Moyse souvantes foys appaisa l'ire de Dieu » et valut aux Hébreux la victoire sur les Amalécites, la guérison des morsures de serpents. « Iosué avecques ses prières changea le cours du ciel et avec son oraison arresta le chariot du soleil et de la lune. Elie chassa les nuées... Les bledz secchoient,... les fleuves estoient esbahis de veoir leurs lictz plains de pouldre... ; il pria après et le ciel donna la pluie... Vous avez leu... comment Iude Machabée plus avecques larmes et oraison que avecques force ou espée surmonta et chassa ses ennemys... Toute la saincte escripture est pleine de semblables exemples. » (5). Le rôle de la prière n'est pas moins grand dans les difficultés spirituelles ; « avecques ung semblable boucquelier il fault soustenir les dartz et les fleiches des tentations humaines. » (6).

C'est le souvenir des souffrances du Sauveur qui doit la diriger. « Mille fois le iour nous debvons ployer les genoulx de la pensée et avecques les bras de l'esprit embrasser la croix, baiser les piedz du crucifix avecques

(1) *Le Mirouer*, f° 12.
(2) f° 13.
(3) Il y a « nous » dans le texte.
(4) *Le Mirouer*, ff 13 v° et 14.
(5) ff. 14-15.
(6) f° 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les lèvres de devotion et comme un animal loyal et mansuet lecher les playes de vostre Dieu avecques la langue de compassion, tenir compaignie a Magdalene et avecques voz larmes laver les piedz de celluy qui pour vostre salut les a laissé si cruellement percer et clouer, demander a vostre créateur que le pain de vostre ame soient voz larmes esquelles vous baptisiez et laviez toutes les nuycts le lict de vostre conscience... Si la fragilité humaine scavoit combien est grand le fruict de gemissement et la doulceur des larmes, (i'entends gemissement de cueur, non pas de bouche qui est chose indigne de personnes saiges), sans nulle doubte, le plus qu'il leur seroit possible, s'efforceroient de pleurer... Ieremie ne demande que a pleurer et David desire que ses larmes soient son pain... L'espoux de noz ames, Iesus Christ, les voyant affligez, ou pour la memoire de leurs pechez, ou par desir de veoir la face de Dieu, il les vient doulcement consoler... il parle secrètement a elles, les faisant participantes de la grace qui est respandue a ses lèvres... Ie ne scay pourquoy nos ames laissent l'amour d'ung si beau et loyal espoux, s'abandonnantz a ce paillard du diable d'enfer qui est si laid et horrible... Sainct Paul, non pas qu'il ne congneust la science que Dieu avoit mise en luy, mais pour monstrer que tout le scavoir du monde gist en la congnoissance de Iesus Christ, confesse ne scavoir aultre chose que Iesus crucifié. Ceulx qui bien scavent la croix et le mystère d'icelle ilz sont parvenuz au comble de toutes sciences et peu de compte doibvent tenir d'ignorer le demeurant des choses. Non pas que ie blasme la science ou que ie la répute inutile, mais qu'il me semble la vie humaine estre trop briefve pour pouvoir deuement apprendre le mystere de la croix. Tous les saiges qui ont esté depuis le commencement du monde, (ie parle des prophetes, non pas des philosophes ou des poëtes lesquelz i'ay desià mis au nombre des folz) n'ont escript aultre chose que le mystere de la croix, et tant que le monde durera, d'aultre chose ne parleront ceulx qui de l'esprit de Dieu sont plains. Car vrayement la croix est le nerf et la substance de toute la saincte escripture a la congnoissance de laquelle l'oraison fervente et devote est merveilleusement profittable (1).

« Mais pour entretenir la ferveur de l'oraison, la *sobrieté* est necessaire. » La sobrieté est « mère de chasteté et de toutes vertuz maistresse. » Aussi, Dieu « qui congnoit de quelle masse nous sommes tout ainsy que le potier la terre, dès le commencement du monde, congnoissant l'abstinence debvoir estre aux hommes profittable, donna a... Adam ung commandement disant : De tous les fruicts qui sont en

(1) *Le Mirouer*, ff. 15-16 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

paradis mengez a vostre volunté, mais de celluy de la science de bien et de mal gardez vous d'en menger. Il est vray semblable que avoir concedé l'ung et deffendu l'aultre signifioit le *ieusne* et l'*abstinence* qui est tant profittable au salut des ames. Et fut le commandement de Dieu d'importance si grande que, par la transgression d'icelluy, nostre miserable père tua non seullement soymesmes mais aussi toute la posterité la faisant heritière de son peché. » Le démon ayant réussi à mettré Adam « hors de l'obedience de Dieu,... la mort est entrée au monde et le meschant vice de gloutonnie. » Aussi, Moïse jeûna ; pour récompense, il « receut la loy escripte en deux tables de marbres et engravée du doigt de Dieu... Au contraire, le miserable peuple d'Israel... après avoir beu et mengé se mist a iouer a ung ieu trop infame et deshonneste... Le peuple de Sodome et de Gomorre et de Adama, Seboim et aultres villes voisines lesquelles en payement de leur abominable luxure furent bruslées du feu et du souffre du ciel,... tumba en ung si grand inconvenient à cause qu'il avoit le pays trop fertile et habondant de biens. Iamais Loth n'eust commis avecques ses propres filles ung peché si enorme si devant il n'eust esté yvre... Mon Dieu, que le peché de gloutonnie est vilain et indigne d'une creature raisonnable, et l'abstinence honneste, vertueuse et aggreable a Dieu ! » Elie jeûna quarante jours. « Daniel aussi, le desiré amy et deffendeur de chasteté, soulla la fain des lyons avecques son ieusne... Mais... c'est assez d'ung seul [exemple] que nous avons de nostre saulveur Iesus Christ. » Par son jeûne « il obtint glorieuse et notable victoire » sur le diable. « Nous debvons continuellement avoir en memoire que le premier homme, terrien et venant de terre, mangea et fut vaincu, et le second homme, celeste et venant du ciel, ieusna et vaincquit (1). Comment seroit-il possible de pouvoir vacquer a l'oraison, a la contemplation, a la lecon, si l'estomac est empesché à la digestion des viandes desquelles il est plain et farcy ? » (2).

Donnons donc « a nostre corps raisonnable nourriture, non pas telle que l'appetit mais telle que la raison la demande » puis cherchons « lieu apte a silence et a solitude et avecques quelque devote lecon ou saincte meditation » nous nous appliquerons à « paistre l'ame et ne laisser poinct debiliter par famine de la parolle de Dieu. » De la sorte nous éviterons les péchés de la langue, car « la langue qui de sa nature est lubricque et adonnée a légiereté, après les viandes devient plus que iamais amye de fables et de cacquet. Elle incite les ieunes a dire parolles

(1) *Le Miroier*, ff. 17-19.

(2) f° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lascives et charnelles, les anciens a malicieuses et détractoires. » Nous éviterons même les paroles inutiles à l'égard lesquelles Notre Seigneur se montre si sévère puisqu'il nous avertit que « de toute parolle oysive... les hommes... rendront raison au jour du iugement. » (1).

C'est pourquoi « avecques toute diligence nous debvons refréner la langue et, comme les beufz qui tout ce qu'ilz engloutissent ruminent, mascher très bien les parolles devant que les pronuncer et les poiser avecques la balance d'ung bon et saige iugement. » Cette « *taciturnité* » est à ce point indispensable que Dieu à qui rien au monde n'est plus agréable que l'oraison « néantmoins... a deffendu en icelle beaucoup parler de paour que le[s] hommes ne pechassent et perdissent le fruict de l'oraison. » Voyez « les trouppeaulx des moynes... aux déserts et solitudes d'Aegypte, dans les forestz de Syrie et de Palestine » : une si grande taciturnité, « ung amour si grand de silence estoit en eux que ung seul bruict n'estoit ouy en si grande multitude de gens. Ils sembloient tous estre muetz s'ils n'eussent chanté quelque pseaulme de David ;... leurs sainctes bouches ne proferoient aultre chose sinon les louenges de Dieu. Hélas ! maintenant, ès religieulx, le silence ne règne plus fors que en esprit. Pythagoras... et beaucoup d'aultres philosophes anciens, par iurement contraingnoient leurs disciples a observer silence par trop long et fascheux, et maintenant les disciples de Iesus Christ ne peuvent s'abstenir, non pas de parler (car trop rigoureux seroit) mais de mal parler. » (2). Et pourtant les « hommes qui par le moien de la grace divine ont accoustumé de refréner leur langue (car, de soy mesme, comme sainct Iacques dit, personne ne la peult cohiber) facilement avec les ailes des sainctz desirs voleront au ciel... Mais les cacqueteurs facilement pèchent et ne peuvent posséder la sapience... Les maulvaises langues, aux sainctes escriptures, sont souvent comparées aux espées trenchantes, aux rasouers, aux flèches, pource qu'elles blessent, couppent et deschirent la renommée d'aultruy, et les bouches mal disantes aux sepulchres ouvertz lesquelz rendent une odeur infecte et puante de corps mortz qui sont en eulx ensepveliz... Noz parolles doibvent estre hymnes résonantz et enseignantz noz prochains,... noz disputations modestes... Nous debvons voluntiers ouyr, tard et modestement respondre, louer les bonnes choses, les maulvaises non asprement confuter ; les simples indoctes enseigner non pas vaincre, et iamais n'attribuer a nous les peines et labeurs d'aultruy, mais purement confesser ce que nous disons estre des aucteurs des-

(1) *Le Mirouer*, f° 19 v°.

(2) Ib. 19 v° - 20 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelz nous l'avons cueilly : cecy est de S. Hierosme, cela est de S. Augustin, Basilius Magnus a dict cecy, en telle manière a parlé sainct Cyprian... Mais sur toutes choses nous debvons eviter les fables et les histoires apocryphes » (1).

Quel meilleur moyen d'éviter toutes ces fautes que le *travail ?* « Les occupations et négoces empeschent bien souvent les fables et conférences inutiles. Et pour cela ie désire que le serviteur de Dieu soit continuellement occupé... Ayons souvenance que la coignée est mise desià a la racine des arbres et que toutes plantes stériles et sans fruictz seront coupées et mises au feu... Cultivez et labourez par le grant laboureur Dieu le créateur et enrousez des pures eaues des sainctes escriptures, [il est raisonnable que] nous portions fruictz très beaulx et doulx de religion et de charité. Quand nous sommes oisifz... considérons les formyz aux quelles le saige envoye les paresseulx pour prendre d'elles exemple, lesquelles au temps de l'esté et de la moisson amassent des grains de bledz en leur petit grenier affin que a la saison froide... les vivres ne leur faillent. Le primtemps et l'esté des hommes sont l'adolescence et la ieunesse et le (*sic*) age robuste et patient de labeur auquel si nous n'amassons les bledz des bonnes œuvres, les victuailles de science et de vertu, soubdain viendra l'hyver de vieillesse et, deffaictz par l'extrême pénurie et pauvreté, misérablement mourrons » (2). Les occupations auxquelles peut ou doit se livrer un religieux sont de bien des sortes : faire des copies des livres saints afin de mieux nous pénétrer de leurs enseignements que par la simple lecture de textes imprimés (3) : « le chasseur, [en effet], ayme mieulx la venaison prinse avecques ses chiens et ses retz que celle qui est acheptée ou donnée par aultres » ; noter les passages qui, dans nos lectures, nous ont le plus frappés. Ne craignez pas non plus « pour fouyr l'abominable peste d'oysiveté » de travailler de vos mains à des ornements d'autels (4). Quoi qu'en pensent quelques uns ce n'est point faire « œuvre féminine mais plustost virile de surmonter l'oysiveté et avecques la peyne de ses propres mains acquérir sa vie ». Que si on n'a pas besoin d'assurer celle-ci, le produit de ces travaux sera employé « en soustènement des pauvres. Car de l'ung est escript : tu es heureux pource que tu mangeras les labeurs et peynes de tes mains ; et de l'autre : bien heureux est celluy qui a soing du pauvre, au

(1) *Le Mirouer*, ff. 20-22.

(2) f° 22 r° et v°.

(3) f° 23.

(4) cf. p. 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

iour du iugement, il sera par le seigneur délivré » (1). Gardez-vous toutefois de vous attacher à ces occupations pour le plaisir que peut procurer « la couleur du métal ou la richesse qui semble aux hommes y estre cachée... Sainct Iehan l'évangéliste, en son Apocalypse, dit que la paillarde Babylone qui présente aux hommes le vaisseau de poison tient entre ses mains une aiguière d'or, pource que le venin est plus facillement beu quand il est caché en or ou en argent. Le poëte au sixiesme livre de l'Aenéide dit que sans avoir le rameau d'or entre les mains, nul ne peult descendre en enfer mais que ceulx qui portent ce beau présent a la main vifz y descendent » (2). La peinture et la sculpture sont aussi « deux bien louables exercices et beaucoup estimez des anciens ». Mais, comme exercice corporel, l'agriculture est à recommander particulièrement. Les ermites d'Egypte nous ont donné l'exemple de l'application à tous ces travaux manuels : « les ungs faisoient des paniers, les aultres des caiges a tenir oyseaulx... I'ay leu aultresfoys que ung sainct homme et de bien vénérable vie, après l'oraison et les pseaulmes, ne sachant faire chose du monde ny trouvant moyen de aultrement employer son temps, portoit des pierres d'ung lieu en ung aultre, et puis après les rapportoit, estimant n'avoir faict poinct peu de chose d'avoir passé l'heure sans péché. Et encores que, a la peste du temps présent, ceste bonne coutume soit ostée des monastères laquelle sainct Augustin et sainct Hiérosme et tous les pères anciens ont grandement louée, toutesfois nous ne debvons poinct considérer le mal que les aultres font mais le bien que nous debvons faire » (3).

« Mais affin que vous marchiez par le chemin royal par le quel Israel allant a la terre de promission promect de passer, et que vous ne ployez ny a la dextre partie ny a l'aultre, vous debvez tout faire avecques l'advis et conseil de vostre *spirituel père* » (4). Un vrai père, s'entend, « celluy qui a la charge et régime de vostre ame et qui pour vostre salut veille nuyct et iour ». Car il y en a de faux, « qui hayent mortellement leurs enfants et,... la paternelle charité oubliée, en lieu de les reprendre en leur présence modestement, ilz disent mal d'eulx en leur absence,... et les faultes et péchez d'iceulx qu'ilz debvroient couvrir avecques le manteau de miséricorde et de compassion, entre les viandes et le vin malheureusement descouvrent et accusent. Les aultres, des revenuz et biens

(1) *Le Miroüer*, ff. 23 v° et 24.

(2) f° 24.

(3) ff. 24 v° et 25.

(4) f° 25 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de leurs monastères ilz ne secourent poinct a la necessité des pauvres, mais ilz les emploient à l'accomplissement de leurs infames appétitz » (1). Vivant dans le luxe, négligeant de paître leur troupeau, ce sont des loups et non des bergers (2).

Rendez donc grâces à Dieu « qui vous a pourveu (3) d'ung père qui vous ayme et désire vostre salut. Et pour cela, vous debvez vous employer a... luy porter en toutes choses... *obéissance*, et, sans trop curieusement vous enquérir pourquoy il commande une chose ou une aultre, estimer touz ses commandementz estre raisonnables, à l'honneur de Dieu le créateur et au prouffit de vostre ame. Car il n'y a chose plus saincte ny plus acceptable à Dieu le créateur que l'obédience laquelle est préférée à tous sacrifices et à toutes hosties » (4). L'exemple d'Abraham le montre surabondamment, et celui des Hébreux au sortir d'Egypte, et celui de Jéhu qui furent bénis de Dieu. Au contraire Saul fut puni pour avoir pardonné à Agag, et Achab pour avoir épargné le roi de Syrie, malgré les ordres divins. « Et des semblables exemples infiniz se treuvent en la saincte escripture lesquels nous enseignent a estre obéissantz » (5).

« Vostre père spirituel vous enseignera de saigement chanter et de chercher en la psalmodie la compunction et dévotion du cueur non pas la douleeur de la voix ». Vous éviterez la recherche comme la routine. Ne soyez pas comme ceux qui « chantent par accoustumance plus que par dévotion, et bien souvent sont à la fin des pseaulmes sans scavoir ce qu'ilz ont dit ny à quel propos. Hélas ! ce n'est pas ainsi que nous parlons aux roix temporelz !... Nous sommes en danger d'ouyr quelque iour : Ce peuple icy me honnore de bouche mais son cueur est bien loing de moy... Si la pensée ne conduict la voix, elle devient sourde et ne pénètre poinct les oreilles de Dieu lequel ayme mieulx ung cueur affligé, ung cueur humble, que une voix résonante ou une grande et exquise art de chanter. »

« Il... seroit [aussi] fort proffitable d'escripre les exercices en quoy nous debvons employer les heures du iour et de la nuyct affin que nous ne prétérions poinct ny mettions en oubly ce que nous debvons tous les iours faire tant de l'oraison et de la lecon que de l'œuvre » (6).

Enfin, nous trouverons « argument et occasion d'*oraison* »

(1) *Le Miroier*, ff. 25 v° et 26.
(2) f° 26 v°.
(3) « prouveu » dans le texte.
(4) *Le Miroier*, f° 26 v°.
(5) ff. 27-28.
(6) ff. 28-29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la contemplation de la création : « le ciel que nous veoions de noz yeulx, la terre plaine d'arbres et d'herbes verdoyantes, les bestes, les oyseaulx et finablement toutes créatures. » (1). Dans l'opposition de la lumière et des ténèbres, dans celle de la chaleur et du froid, nous trouverons un symbole de la vie spirituelle. « Que si vous voulez entendre comment les péchez sont comparez aux ténèbres et les vertus a la lumière, oyez le prophète qui dit : a ceulx qui séoient en ténèbres et en l'umbre de la mort la lumière est apparue. C'est a dire : aux hommes qui estoient noirciz de la nuyct de péché, le soleil de iustice s'est monstré. ...Les hommes animaulx qui ont fiché toute leur espérance aux délices terriennes, ilz sont couvertz d'ung terrible broullart de péché... Au ciel est lumière perpétuelle, incorruption, immortalité ; en terre obscurité, enfer et mort. Mais le très prudent et saige créateur des choses, veoiant les hommes pressez du fardeau de mortalité tousiours s'aplicquer aux choses inférieures et peu souvent aspirer aux choses célestes, il a tellement disposé la machine de la terre que avecques le regard et les considérations d'icelles nous eslevons l'esprit a considérer les choses plus haultes et meilleures. » (2). Dieu a divisé la terre en deux parties opposées, l'orient et l'occident. « L'orient est estimé semblable à Dieu qui est fontaine et commencement de toutes lumières, et par la grace duquel la nuyct de la meschanceté humaine est chassée. L'occident est attribué au diable et a ses anges, lesquelz l'apostre appelle les princes des ténèbres. Ilz induisent obscurité a noz pensées affin que, perdant le droict chemin de iustice nous tombions ès précipices de péché... En la lumière gist l'addresse de la vie humaine, aux ténèbres la fin et la mort. » (3). De même encore, « Dieu le créateur a après mesuré deux aultres régions que les Latins appellent plages. C'est a scavoir septentrion et midy, desquelles celle qui, pour avoir le soleil prochain, est chaulde et enflambée des raiz du grand planète, maintient l'esté perpétuel et est prochaine a l'orient ; mais celle qui, loingtaine du soleil, est congelée par ung continuel et extrême froid, est dédiée a celluy au quel l'occident resemble... Le feu appartient a Dieu... le froid et la glace à son ennemy » suivant qu'il est dit « nostre Dieu est ung feu qui consume. Et, tout ainsi que la cire se fond devant le feu, les pécheurs seront deffaictz devant la face de Dieu. Oyez aussi nostre Seigneur en l'évangile : Ie suis (ce dit-il) venu mectre le feu en terre et que demandé-je sinon qu'il brusle ? » Au

(1) *Le Miroiier*, f° 29.
(2) ff. 29 v° - 30 v°.
(3) ff. 30 v° et 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cénacle, des langues de feu descendirent sur les apôtres ; le cœur des disciples d'Emmaüs « estoit ardent en la voye, quand le Seigneur leur déclairoit les escriptures. » (1). Moyse reconnut Dieu dans le buisson ardent et c'est une colonne de feu qui guida les Hébreux ; la loi fut donnée sur le Sinaï « avecques horribles visions de lampes, de tonnoires, de feu et de fumée. Mais que nostre Seigneur se soit monstré en glace, ou par froid et par neige monstré aux hommes les mystères de sa gloire, il ne me souvient poinct l'avoir leu. Car tout ainsi que les ténèbres sont contraires a la lumière, la glace est contraire au feu. Ny les ténèbres doncques ny la glace appartiennent a Dieu qui ne congnoit poinct d'occident et est incorruptible et immortel... Nous lisons que Dieu... alloit par le paradis terrestre après midy et qu'il apparut a Abraham a la vallée de Mambré a l'heure de midy. » (2).

« A toutes les dessusdictes parties du monde leur temps et saison est attribuée : le primtemps à l'orient, l'esté au midy, l'autumne à l'occident, l'hyver au septentrion. Et tout ainsi que le temps froid despouillie les arbres, et le chault de nouveau les revest, l'autumne aussi de vieillesse et l'hyver de la mort nous despouillent du vestement de la chair. Mais au primtemps de la résurrection et a l'esté de gloire nous en prendrons ung sans comparaison plus beau... A ceste cause le loyal amant appelle sa très aimée espouse disant : venez vous en, ma très doulce amye, l'hyver est desià passé,... le primtemps est venu... » (3).

« ... Selon la mesure de ces parties, la providence de Dieu a créé aussi le jour et la nuyct... Le jour qui vient du premier orient, il est nécessaire qu'il soit dédié a celluy au quel l'on consacre et dédie toutes les choses meilleures. Mais la nuyct que le grand Atlas a accoustumé de cacher et l'occident extrême produict, nous la dédierons à l'ennemy. Non pas que la nuyct ne soit de Dieu le créateur lequel l'a honnorée avecques la nativité de son fils Iesus-Christ, mais ce que nous disons est seullement pour philosopher sur les ténèbres de péché et sur la lumière de iustice... En ceste variété du iour et de la nuyct, nous pouvons congnoistre une image et similitude de la vraye religion et aussi des faulses superstitions. Car tout ainsi que le soleil, encores qu'il soit seul (à raison de quoy il a lumière,... Dieu le créateur est ung dieu mais ayant plaine puissance et parfaicte vertu et majesté et seul doibt estre esté ainsi nommé) il est néantmoins plaine et perfecte adoré... Mais la nuyct que nous avons dit ressembler au

(1) *Le Mirouer*, f° 31 r° et v°.
(2) ff. 31 v° et 32.
(3) f° 32 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diable, en la multitude de ses estoilles monstre et représente ses diverses et profanes religions ou pour dire mieulx superstitions. » (1).

Après cette contemplation des choses créées il ne reste plus qu'à s'élever à la contemplation suprême. « Vous considérerez la félicité et béatitude de la vie éternelle et le grand sabath de paradis qui est le repoz sans trouble, la paix et le contentement que ont les heureulx de regarder la face de Dieu, la (2) céleste Iérusalem, nostre mère qui est bastie de pierres précieuses et vifves, et en la plus éminente partie d'icelle reluyct la belle et excellente pierre angulaire, Iesus Christ, nostre saulveur, auquel, à la compaignie du pére et du sainct esprit, soit par toutes ses créatures rendu honneur et louange. Amen. » (3).

***

Tel est le *Mirouer* d'Antonio Caracciolo (4).

Cette lecture suggère une première réflexion : c'est qu'on a sous les yeux une « causerie » bien plus qu'un « traité » proprement dit, des considérations mystiques plutôt que des arguments doctrinaux. La présentation d'une doctrine suppose une autre mise en ordre. Ici, peut-il même être question de mise en ordre ? Assurément l'auteur vise un but défini : exposer « la manière de bien et religieusement vivre », et il étaye ses réflexions de preuves. Mais l'ordonnance de ces preuves n'a rien de rigoureux, car il revient souvent sur ses pas et entremêle ses démonstrations. Oraison, humilité, charité : il reprend le thème tour à tour après avoir paru épuiser chacun de ces sujets. Le souvenir de la Passion du Sauveur, présenté d'abord comme très

(1) *Le Mirouer*, f° 33 r° et v°.

(2) « le » dans le texte.

(3) *Le Mirouer*, f° 34.

(4) Qu'on veuille bien ne pas me reprocher de l'avoir trop copieusement présenté. Il m'a semblé indispensable, pour permettre de le bien juger, d'en donner des extraits dans une mesure telle qu'on pût croire avoir le texte entier sous les yeux. Voilà l'œuvre, sans commentaires étrangers, ainsi que l'a conçue et réalisée l'auteur, son œuvre à lui, vivante. La résumer ou grouper ses éléments dans un cadre déterminé, c'eût été risquer de la fausser. Le procédé qui consiste à apprécier une idée qu'on vient de donner en raccourci n'est peut-être pas le plus équitable, ni le plus heureux. Le plus équitable, puisqu'on peut dire, sans vouloir jouer sur les mots, qu'on la rétrécit ; le plus heureux, car, en la séparant d'éléments qui ne paraissent pas essentiels à la démonstration ou à l'appréciation qu'on se propose, mais qui sont comme le milieu naturel de cette idée, on la dessèche. De plus, d'autres n'ont-ils pas le droit d'être appelés comme juges, en dehors de celui qui a décidé d'assumer ce rôle ? Cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'une époque aussi complexe que notre seizième siècle religieux. N'a-t-on pas eu trop souvent pour but exclusif de chercher précisément à classer les écrivains de cette période, d'après telle ou telle de leurs affirmations, dans l'une des « écoles » entre lesquelles nous déclarons, *a posteriori*, que se partageaient les esprits d'alors ? Et lorsqu'il s'agit d'esprits dont la pensée n'a pas de contours très définis, comme c'est le cas pour Caracciolo, est-ce le plus sage et le plus vrai ?

Aussi bien m'en tiendrai-je tout d'abord à constater le *genre* de ce qu'a exprimé Caracciolo, quitte à indiquer ensuite à quel groupement, selon moi, il est juste de l'affilier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

propre à écarter les tentations de la chair, l'est une seconde fois, sept feuillets plus loin, au cours de réflexions sur la prière. Alléguée comme nécessaire pour entretenir la ferveur de l'oraison, la sobriété eût pu l'être aussi bien et même davantage, comme remède à la concupiscence. De l'humilité qui est donnée pour condition de la charité, on aurait pu dire inversement que sans la charité il n'y a pas d'humilité. La longue dissertation allégorique sur les œuvres de la création qui termine le *Mirouer*, et qui sert de nouveau développement — un peu inattendu — à des réflexions sur l'oraison, aurait mieux trouvé sa place au début, lorsqu'on traitait de la méditation.

Ce n'est pas du tout que je veuille quereller l'auteur sur la manière dont il a groupé ses réflexions, et lui reprocher le plan un peu élastique qu'il a suivi. Je note simplement qu'il ne paraît pas s'être imposé de composer une petite « somme » théologique où les preuves fussent enchaînées avec une rigueur absolue.

On remarquera, d'autre part, le caractère restreint de cette œuvre. Caracciolo ne s'est pas proposé d'étudier les uns après les autres tous les principes dont s'inspirent la croyance et la vie chrétiennes. Aussi ne trouvera-t-on pas ici un exposé du symbole, ni rien qui révèle ses idées sur les sacrements, le culte des saints, le purgatoire, les indulgences. Pour être renseignés sur la plupart de ces points nous aurons plus tard sa manière d'agir comme évêque de Troyes, ses discussions avec les Réformés au sujet du baptême, et nous entendrons ces derniers lui reprocher son attachement au rite essentiel du catholicisme, la messe. Une de ses poésies nous indiquera sa révérence affectueuse pour la vierge Marie. Données générales sur les dispositions à cultiver dans notre âme, sur quelques moyens pratiques de les entretenir et les bons résultats qu'on en recueillera : à cela se borne le *Mirouer*.

Si donc il contient une « doctrine », c'est une doctrine *morale*. Il s'agit avant tout de purifier le cœur de ce qui fait obstacle à la véritable vie religieuse. Voilà le premier argument et le développement que lui donne l'auteur indique l'importance qu'il y attache. Tout le reste est d'ailleurs en fonction de cette « pureté de cœur a laquelle seullement est promise la vision de Dieu » (1). Les œuvres de miséricorde, l'humilité, la pauvreté, la charité, l'oraison, la lecture des livres saints, la sobriété, le travail : autant de formes de notre effort à poursuivre et entretenir cette purification de nos pensées, de nos mœurs, de nos pratiques religieuses. Et comme pour donner plus d'autorité à son exhortation, Caracciolo la termine par une interprétation

(1) *Le Mirouer*, f° 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

morale du monde créé dont il marque avec insistance le symbolisme. La nuit, ce sont nos péchés, la lumière nos vertus ; « l'orient est estimé semblable à Dieu... par la grace duquel la nuyct de la meschanceté humaine est chassée. L'occident est attribué au diable... Le feu appartient à Dieu... le froid et la glace à son ennemy » (1). S'il en est ainsi, c'est pour nous enseigner à fuir « le terrible broullart de péché » (2) et comprendre « l'addresse de la vie humaine » (3). Pareillement, les saisons ont leur raison symbolique : « tout ainsi que le temps froid despouillie les arbres et le chault de nouveau les revest, l'autumne aussi de vieillesse et l'hyver de la mort nous despouillent du vestement de la chair. Mais au primtemps de la résurrection et a l'esté de gloire nous en prendrons ung sans comparaison plus beau » (4). Nature qui exprime quelle conduite il nous faut tenir, nature qui annonce la glorification réservée à cette conduite : cet argument, pris à l'œuvre même de Dieu, couronne, pour Caracciolo, toutes les raisons qu'il vient de dire d'être vertueux.

Cet enseignement moral, de quel mysticisme il est enveloppé, réchauffé, comme pétri : n'est-ce pas de toute évidence ? Cette horreur de la vie relâchée, routinière ou vaine, ce duel constant de l'esprit contre la chair dont notre salut est l'enjeu, toutes les démonstrations de notre foi et de notre zèle : une idée unique ne domine-t-elle pas l'exposé qu'en fait Caracciolo, celle d'un amour sans bornes que nous a témoigné le Sauveur, auquel, de notre part, un amour sans réserve doit répondre ? A l'intelligence, il demande de comprendre « la vraye religion » ; mais c'est du cœur surtout qu'il attend le « sentiment » de ce que nous sommes et de ce que nous devons ; c'est sur le cœur plus que sur l'intelligence qu'il nous faut veiller car « la racine et source de tous maulx et de tous vices gist en mauvaises opinions et conceptions d'esprit, » ce que « non sans cause » Notre-Seigneur traduit : « du cueur sortent les mauvaises pensées » (5).

Et quel spectacle plus propre à retenir le cœur sur la pente où l'entraînent la chair, l'orgueil, la paresse spirituelle, à le purifier et à le garantir, en un mot quel moyen plus apte à transformer toute notre vie religieuse, sinon le spectacle de la Passion ? Connaître la volonté divine, être justifiés, ce n'est autre chose que nous conformer au modèle suprême, Jésus souffrant sur la croix, par une entière

(1) *Le Miroier*, ff. 30-31.
(2) *id.*, f° 30.
(3) *id.*, f° 31.
(4) *id.*, ff° 32 r° et v°.
(5) *id.*, f° 7 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

droiture du cœur et un effort constant à nous appliquer les mérites de ses souffrances. Elle est, cette Passion du Christ, le centre vers lequel doivent converger toutes les pensées de l'homme religieux ; d'où partent, comme des rayons qui illuminent et qui réchauffent, les principes directeurs de notre spiritualité. A ce spectacle de tant de douleurs endurées pour notre rédemption, notre cœur se remplira de « componction », les gémissements et les larmes seront « le pain de nostre ame » (1), notre force la meilleure contre la fragilité humaine, notre garantie de la justification puis de la gloire (2). Les pages que Caracciolo consacre à la Passion sont assurément les plus belles de son œuvre. Elles ne prouvent pas seulement, par l'émotion intense qui en émane, la nature sensible et ardente de leur auteur ; elles signifient encore l'importance qu'il attribue à cette contemplation de l'Homme-Dieu « pendu en la croix, bastu, craché, palle, plain de sang et de pouldre » (3).

Visiblement, ce sujet est cher à Caracciolo. S'il l'aborde dès le début du *Mirouer*, et y revient à plusieurs reprises, il lui consacre aussi la première, et la plus longue de ses poésies (4), puis deux hymnes, l'un à la croix, l'autre à la lance (5).

Cette mort d'un Dieu « qui a éteint la mort » (6) est bien le principe essentiel de la « vraye religion » dont il expose la « manière ». Ce « Dieu de compassion — qui a pour nous souffert la croix (7), est bien celui qui nous entraîne à la pratique des vertus parce qu'il nous *attendrit*, parce qu'ayant souffert, Il comprend notre faiblesse. C'est la contemplation de Jésus crucifié qui nous rendra vainqueurs des « affections charnelles » (8), qui nous enseignera toute science véritable : « Ceulx qui bien scavent la croix et le mystère d'icelle, ilz sont parvenuz au comble de toutes sciences. » (9). La doctrine morale de Caracciolo n'est-elle pas une théologie mystique de la Passion ?

Par un autre aspect encore la « direction » de Caracciolo apparaît beaucoup plus morale que dogmatique. La Passion de Jésus, c'est le péché qui l'a causée : « le sacrement de

(1) *Le Mirouer*, f° 15 v°.

(2) *id.*, ff. 3, 15 v° - 16 r°.

(3) *id.*, f° 8 r° et v°.

(4) cf. *Tre libri di rime sacre* (B. N. *Ital.* 1384), ff. 5-27 v°.

(5) *id.*, ff. 28 et 29.

(6) Christo.....
Che con la morte sua la Morte ha spenta.
Tre libri, f° 36 : *Della redentione per Christo.*

(7) *Tre libri*, f° 73, pièce *Qui pourra la peine exprimer...*

(8) *Le Mirouer*, f° 8 r° et v°, v. p. 68.

(9) *id.*, f° 16 v°, v. p. 72.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la chair » effacera les fautes de la chair (1). Notre auteur met à souligner ces dernières une insistance — on pourrait dire une complaisance — qui se révèle dans toute son œuvre. C'est cela qui le frappe avant tout dans la « perpétuelle guerre et continuel combat » qu'est la vie humaine, et bien autrement que les angoisses métaphysiques où peut se débattre la foi. Connaitre la volonté de Dieu, parce qu'elle nous enseigne « à surmonter les affections charnelles », voilà sa première règle. De même faut-il veiller sur le cœur, parce que du cœur sortent les mauvaises pensées ; méditer la Passion, dès que « nous sentons le cry de la cruelle lyonne... la concupiscence charnelle » ; être humble parce que « le plus beau de nous est ung vaisseau de corruption » ; entretenir l'esprit d'oraison surtout par la sobriété parce que la « gloutonnie » engendre tous les désordres. La principale lutte à mener, c'est la lutte contre « ce paillard du diable d'enfer » (2).

Ses poésies, — on le verra bientôt — reprendront sans cesse ce sujet !

A l'Eglise de Troyes, il écrira :

« Que chacun de vous possède son vaisseau en telle sanctification et honneur que ny ordure, ny paillardise ne soit seulement nommée ou souspeçonnée entre vous, mais au contraire qu'en toute pureté et chasteté vous conversiez en la maison du Seigneur qui est son Eglise. » (3). C'est la loi essentielle de sa « manière de bien et religieusement vivre. »

Elle n'est pas la seule. On a vu comment il recommande le support des contrariétés, l'humilité, l'aumône, la prière et la méditation, la pauvreté, la charité, la mortifletaion, le silence, la lecture spirituelle, les œuvres pies, l'obéissance et encore l'oraison, la contemplation des perfections divines. C'est tout le *Mirouer*, ce sont les trois quarts des poésies, c'est la lettre à l'Eglise de Troyes. Enseignement moral, enseignement mystique. Le voici résumé : « Vostre but... doibt estre de plaire à Dieu en toutes choses, despouiller vostre vieil homme et vestir Jesus Christ, estre doulx, traictables, humains, hospitaliers, saincts, dévotieux, sobres, persévérans en prières, charitables, patiens, supportans l'un de l'autre, ayant la bouche pleine de bénédiction et action de graces, le cœur enflammé de parfait amour de Dieu et l'œil de l'entendement fiché au bénéfice receu d'iceluy par Jésus Christ, le cœur plein de joye au

(1) « Nostre ennemy nous incite au péché de la chair, mais nous arrachérons le clou avecques le clou et penserons au sacrement de la chair ». *Le Mirouer*, f° 8.

(2) *Le Mirouer*, f° 16.

(3) *Epistre... aux fidelles de l'Eglise reformée qui est à Troye*, cf. *Pièces justificatives*, N° IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

milieu des afflictions et l'espérance arrestée aux promesses de Dieu, jouyssans par foy de l'héritage éternel, et riche[s] par l'attente infallible de la gloire promise à tous croyans et à ceux desquels les noms sont escrits au livre de vie » (1).

Purification du cœur et de l'esprit par le détachement des « affections terriennes », par l'humilité et la charité ; purification de la volonté par l'application à rendre à Dieu un culte qui ne soit pas machinal, par la contrainte de l'intelligence et du corps à des occupations actives : ce travail fondamental de la vie religieuse, Caracciolo le conseille en vue de la consommation dans l'amour d'un Dieu qui a peiné et souffert. Il écriva en 1561 : « Jésus Christ vous a esté offert et présenté non seulement comme appointement et rançon pour vos péchez, mais aussi comme un patron et portrait de toute perfection auquel il vous faut conformer à celle fin que Dieu soit glorifié » (2). C'est le grand principe de la mystique chrétienne.

N'a-t-on pas l'impression que ce qui domine dans l'œuvre spirituelle de Caracciolo ce sont les effusions du cœur ; que sa « doctrine » est un mysticisme moral ?

On aura remarqué toutefois que ce mysticisme moral n'est pas un « quiétisme » langoureux. L'âme ne doit point se contenter des gémissements que lui arrachent la vue du Sauveur crucifié et le spectacle de sa propre misère : la religion de Caracciolo est « active ». Ni l'esprit, ni le corps du religieux n'ont le droit de se dérober à la loi du travail. Activité de l'intelligence dans la lecture des livres saints, dans la récitation de l' « office », dans la culture des arts : de toutes manières « amassons... les victuailles de science ». A quoi il ajoute tout un programme d'occupations manuelles qu'il ne craint pas de détailler minutieusement, non sans courage, puisqu'il avoue que, « à la peste du temps présent », ces habitudes, recommandées par saint Augustin, par saint Jérôme et tous les anciens Pères, ont disparu des maisons religieuses. Mais il les justifie d'un mot : « Dieu le créateur a mis l'homme en paradis, non pas pour estre oysif, mais pour labourer et cultiver la terre. » (3).

Par là Caracciolo témoigne aussi d'un sens réel de la vie chrétienne « pratique », et montre qu'il fuit les formules vagues d'une spiritualité toute en aspirations et en soupirs. Bonne pour les seuls religieux cette réalisation effective des principes de perfection ? Non pas, mais pour toute classe de chrétiens et à tous les âges. « *Pères de famille*, soyez soigneuz d'instruire voz enfans... *Marys*, aimez voz femmes, enseignez les... et les gouvernez...

(1) cf. *Epistre... aux fidelles de l'Eglise réformée qui est à Troye.*
(2) *Ibid.*
(3) *Le Miroir*, f° 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Femmes, soyez subiectes à voz marys en toute obéissance et ornez vous de chasteté, humilité et modestie qui sont les ornemens devant Dieu plus précieux que rubis, perles ou diamants ; vostre habit soit modeste, sans dissolution,... et vostre manière de vivre sobre et simple... *Enfans*, soyez obéissans,... fuyez toute mauvaise compagnie... (1). Que les *marchands* se contentent d'un raisonnable profit... disans tousiours vérité à leur prochain. Et ceux qui sont en l'autorité de *magistrat* rendent à un chacun ce que justement luy appartient, sans acception de personne... Brief, que toute homme appelé à la participation de l'Evangile et à la communion du corps de Jésus Christ marche dignement en sa vocation » (2).

* *

Ces idées et ces conseils n'expliqueraient pas, semble-t-il, les oppositions qu'elles rencontrèrent et les rumeurs contre l'orthodoxie de leur auteur qui parvinrent jusqu'à Rome. Oppositions et rumeurs seraient-elles dues à certaines considérations, celles-là d'un caractère dogmatique, que Caracciolo a mêlées à ses exhortations morales ?

En feuilletant le *Mirouer de vraye religion*, et les *Tre libri di rime sacre*, on relève, en effet, sinon une doctrine bien systématisée, du moins des éléments doctrinaux qui ressortissent à la théologie dogmatique, — et à la plus délicate qu'on pût aborder à cette époque. Peu nombreuses dans le *Mirouer* et placées, croirait-on, comme en passant, plutôt pour rappeler le principe d'où découlent nos obligations que pour établir ce principe même, elles fournissent la matière exclusive d'un certain nombre de *sonetti cristiani*. Avant même qu'on s'interrogeât sur l'intention véritable de leur auteur, elles devaient nécessairement faire penser, ne fût-ce que par le son de certains mots, par certaines antinomies de termes, à d'autres formules jugées « nouvelles », donc dangereuses. C'était assez pour qu'on les dénonçât.

Grâce et justification, foi et œuvres, mérites de la passion du Christ, culte extérieur et purification intérieure : autant de sujets touchés par Caracciolo, qui composent, pour ainsi dire, la « somme » classique des idées religieuses de son temps, qui forment le programme du concile de Trente. Mais d'*autres* théologiens que ceux du concile ont ce programme et qui n'offrent pas les mêmes garanties. Là est le danger pour l'auteur du *Mirouer*. Sur tous ces points âprement discutés, que dit-il ? Quelles « parentés » suggèrent ses idées ?

Dès les premières pages du *Mirouer* nous rencontrons une théorie de la *justification*. « Les œuvres et les merites des

(1) *Epistre... aux fidelles de l'Eglise reformée qui est à Troye.*
(2) *id.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hommes, nous avertit Caracciolo, ne sont poinct de si grande souffisance qu'ilz puissent meriter la vie eternelle, mais les merites de Iesus Christ la nous ont acquise, lequel, tout seul, a merité pour nous et a, avecques son sang, payé la debte et le tribut que nous debvons a Dieu, lequel estoit de si grande importance que nous estions desjà venduz et noz ames, pour y satisfaire, conduictes a captivité » (1).

Ainsi, dans les *sonetti cristiani* : « la véritable foi... consiste... — à croire que le Christ — par son sang nous a donné la vie et le ciel, — et que personne ne les peut dignement acquérir — s'il ne croit que le Christ est sa justification, — et ne fait siennes, par la foi, les œuvres du Christ » (2). Et encore : « La foi vive nous rend agréables à Dieu parce que par elle nous sommes justifiés, — par elle nos vices et nos péchés — restent éternellement ensevelis dans l'oubli » (3). Plus loin : « Celui qui peut devenir de Dieu l'enfant et l'héritier en embrassant la grâce qui lui est concédée — et, depuis de si longues années, promise, — dans l'Ecriture, à qui se repent et croit, — s'il doit obtenir la vie éternelle par la foi, — pourquoi cesserait-il d'aimer et de croire ? — N'est-ce pas, de sa part, folie pure et manifeste — de vouloir cette vie pour salaire ou pour récompense ? » (4).

Enfin, dans une poésie sur la mort d'Henri II :

Aigneau, de mort et de péché vainqueur,
. . . . . .
Tu es celluy qui pour ta sainte foy
Craindre te faiz et aymer par la foy,
Laquelle fait le viell Adam esteint
Que le croyant en toy se trouve saint (5).

(1) *Le Miroüer*, f° 5 v°.

(2) *Tre libri di rime sacre*, ff. 33 v° et 34 : *Della vera et falsa Fede.*

. . . . . .
Non è Fede il pensar che vera sia
L'historia sacra, ma l' creder che Christo
Col sangue suo la vita e 'l ciel ne dia,

Et che nessun può farsi degno acquisto
Se Christo sua giustizia esser non crede
Et di Quel l'opre non fa sue per fede.

(3) *id.*, f° 34 : *Degl' effetti della Fede.*

La viva Fede ci fa grati a Dio
Per che per quella siam giustificati,
Per quella i nostri vitii et i peccati
Restan sepolti nell' eterno oblio.

(4) *id.*, f° 37 v° : *Quando sia più sicuro fidarsi nella Fede che nell' opere*

Chi può farsi di Dio figlio et heredo
Abbracciando la gratia a lui concessa
Et poi, tant' anni sono, ancor promessa
Nelle scritture a chi si pente et crede,

S'ei due la Vita eterna haver per Fede,
Per che d'amar, per che di creder cessa ?
Non è la sua pazia pura et espressa
Volerla per salario o per mercede ?

(5) cf. *Pièces justificatives*, N° VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En faut-il davantage pour songer aussitôt au principe fondamental de Calvin, à savoir que : « C'est par le seul moyen de la justice de Christ que nous sommes justifiez devant Dieu » (1) et que « la justice de foy ne peut nullement consister avec celle des œuvres ? » (2).

S'agit-il de la *prédestination ?* Dans le *Mirouer :* « Si, par la grace de nostre Dieu, par sa predestination eternelle et ordonnée devant la création du monde noz noms sont escriptz au livre de vie, assez sommes heureux. » (3). Dans les *sonetti cristiani* : « Les âmes chéries de Dieu, — avant qu'au ciel eussent lui la lune ou les étoiles, — et que tant de choses précieuses et belles — fussent créées, élues par sa grâce — [ces âmes] bien qu'elles ne soient en tout pures et parfaites, — que même, parfois, elles se montrent au créateur rebelles — toutefois, comme fidèles et obéissantes servantes, — seront par lui recueillies et bénies, — parce que étant par foi unies à Dieu — malgré le démon et le péché — elles ont acquis la gloire céleste. — Comment l'élu peut-il être damné — si le Christ lui donne sa justice, — si Dieu lave et pardonne ses fautes ? » (4).

Tout de même, Calvin avait établi que « le Seigneur a une fois constitué, en son conseil éternel et immuable, lesquelz il vouloit prendre à salut... Il les receoit de sa miséricorde gratuite, sans avoir esgard aucun à leur propre dignité » (5). C'est son bon plaisir ; et « où règne le bon plaisir de Dieu, nulles œuvres ne viennent en considération » (6). Décret que rien ne peut influencer : « ni le démon, ni le péché n'y feront rien », dit Caracciolo.

A considérer ces deux principes et la formule que leur a donnée Caracciolo, n'est-on pas en droit de voir en lui un disciple du Réformateur de Genève ? Comment nous

(1) *Institution de la religion chrestienne*, éd. CHATELAIN et PANNIER, p. 362.

(2) *id.*, p. 356.

(3) *Le Mirouer*, f° 13 v°.

(4) *Tre libri*, f° 38 : *Dell' elettione eterna di Dio.*

L'alme a l'eterno Dio care et dilette
Prima che 'n ciel lucesse o luna, o stelle,
Et tante cose preciose et bella
Fusser create, per sua gratia elette

Ben che in tutto non sien pure et perfette,
Anzi talvolta al Creator rubelle,
Pur, come fide ubedienti ancelle,
Da lui saran raccolte et benedette ;

Per cho per Fede essendo unite a Christo,
Malgrado del Demonio et del Peccato
Della gloria celeste han fatto acquisto.

Et come può l'eletto esser dannato
Se la Giustitia sua Christo gli dona,
Et Dio le colpe sue lava et perdona !

(5) *Institution*, p. 471.

(6) *id.*, p. 472.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sommes justifiés, pourquoi nous le sommes : que reste-t-il à préciser qui soit plus essentiel ? Il n'y a plus qu'à tirer les conséquences qu'entraînent, dans le domaine de la vie pratique du chrétien, et ce choix divin établi en dehors de toute prévision des actions de l'homme (1), et ce rachat aux effets absolus excluant toute coopération de notre part (2). La logique de Calvin ne pouvait y manquer. Ayant établi la corruption irrémédiable de l'homme par le péché originel, la justification imputative par les seuls mérites du Christ, la prédestination absolue, il n'a qu'à en déduire l'inexistence — ou équivalemment — du libre arbitre et l'impuissance des œuvres à mériter en quelque manière que ce soit, et donc la vanité des cérémonies chères à l'Eglise, du jeûne et de l'abstinence, de la vie monastique, de l'obéissance consentie aux supérieurs hiérarchiques parce que nos supérieurs, le symbolisme de la plupart des sacrements, l'inutilité du culte des saints et du recours à la médiation de la Vierge Marie.

Si Caracciolo est d'accord avec Calvin sur le principe essentiel, il admettra donc les mêmes conclusions ? Or, il n'en est rien : prémisses pareilles, conséquences opposées ! Mais alors, la similitude des prémisses est-elle aussi réelle qu'il apparaît à prendre telle phrase du *Mirouer* ou certaines des poésies ? Ou bien n'y aurait-il qu'une ressemblance fondée sur les termes, peut-être même sur une sympathie pour l'idée, ressemblance bientôt détruite par des correctifs qui la modifient entièrement ?

Qu'on en juge.

Lorsque Caracciolo écrit sur la justification la phrase que j'ai citée, il vient de faire allusion aux difficultés que rencontre le chrétien dans les tendances de sa propre nature, à ce « continuel combat ou nous debvons resister a divers et dangereux assaulx » (3) ; il a souligné que le fait de « vivre au monastère » n'est pas, à lui seul, une garantie pour nous assurer la victoire. Celle-ci nous ne l'obtiendrons — et qu'est-ce que rechercher cette victoire sinon « pourchasser son salut ? » (4) — nous ne l'obtiendrons que par une vigilance très active, continuelle, qui se traduit par des précautions pareilles à celles que prend le père de famille pour interdire au « larron » l'entrée de la maison (5) ;

(1) « Sophisterie » de dire que « combien que Dieu ne rétribue pas aux mérites précédens la grace d'eslection, toutesfois qu'il la confère pour les mérites futurs ». *Institution*, p. 473.

(2) « Le Seigneur, destournant son regard des œuvres de ses serviteurs, lesquelles méritent tousjours plustost confusion que louenge, il receoit et embrasse iceulx en son Christ, et par le moyen de la seule Foy, sans aide aucune des œuvres, il les réconcilie avec soy ». *Institution*, p. 406.

(3) *Le Mirouer*, f° 4.

(4) *ibid.*

(5) *id.*, f° 4 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vigilance qui ne vise pas à faire seulement transparaître cette « justice » qui nous a été « imputée » par la régénération divine et que rien ne pourrait nous enlever, mais qui prévoit que cette justice peut nous être ravie si nous ne nous opposons par divers moyens à « ce grand larron qui [veult]... desrober... aux hommes le ciel, la vision de Dieu, l'innocence, la charité, la chasteté, la foy » (1). La foi elle-même ? Ainsi, par une certaine manière d'agir, nous empêcherons que la foi ne nous soit enlevée ? Oui, au même titre que la charité et la chasteté, au même titre que notre droit au ciel, à la vision de Dieu. Or, cette « manière d'agir » sera de fuir la paresse, de « veiller en la leçon des sainctes escriptures,... veiller en oraison » (2). Et cela non pas, encore une fois, seulement pour renvoyer au créateur un « écho » des merveilles qu'il nous a libéralement dispensées, mais pour agir véritablement sur lui, pour ajouter notre action à son action dans l'œuvre de notre sanctification. En effet, à ce « veiller en oraison », Caracciolo ajoute, spécifiant le but visé : « et par la persévérance d'icelle *obtenir* de la miséricorde de Dieu pardon de noz péchez » (3). Après quoi, il énumère les œuvres de miséricorde, les déclarant plus agréables à Dieu « que nulle aultre hostie ou sacrifice ». Œuvres *efficaces* puisque vous, Nicole Baudouin, « vous avez vendu tous voz biens pour *achepter* la perle du royaulme de paradis »(4) ; puisque « aux ungs le royaulme de paradis *a cousté* deux minutes, aux aultres ung vaisseau d'eaue froyde, aux aultres ung soupir seullement, et à ung chascun cousté selon que sa puissance peult *payer* ». Les chrétiens sont donc invités à « acheter » le royaume, bien que le Christ ait « payé » pour tous. Car c'est ici que Caracciolo tient à nous avertir que l'essentiel, dans la valeur de nos œuvres, ce n'est pas ce qu'elles sont en elles-mêmes, puisque quelques-unes sont infimes comme un verre d'eau, un soupir ; mais c'est que Dieu « congnoysse en nous une memoire de charité » (5). Il nous prévient que toutes ces œuvres seraient *insuffisantes* si elles ne prenaient leur valeur des mérites de Jésus-Christ : « pour ce que les œuvres et les mérites des hommes ne sont poinct de si grande souffisance, etc... » Insuffisantes, non pas sans mérite. C'est bien ainsi que l'entend l'auteur du *Mirouer*, car il ajoute, aussitôt après l'affirmation du rachat opéré par le Christ : « il est bien vray que le bon Dieu (qui par nostre faulte nous veoit perduz) et par sa

(1) *Le Mirouer*, f° 5 v°
(2) *ibid.*
(3) *ibid.*
(4) *id.*, f° 5 v°.
(5) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seulle grace nous a justiflez et restitué en nostre première innocence, demande avoir quelque fruict de noz bonnes œuvres » (1).

Combien, malgré la concordance de certaines expressions, nous voilà loin de la théorie de Calvin ! Non pas que celui-ci ait nié l'utilité des bonnes œuvres. Il s'indigne qu'on puisse le prétendre. Il déclare que « la foy n'est point oysive et sans bonnes œuvres » (2). Mais il proteste qu'elles ne peuvent *causer* la miséricorde de Dieu, *réparer* nos fautes : elles sont la résultante de la foi, comme la sanctification est celle de la justification. Ces termes s'entraînent, sont liés ensemble. Pour Caracciolo, le lien peut être rompu et il dépend de nous de le renouer. « Là où sont les œuvres, conclut Calvin, le loyer est rendu comme deu ; ce qui est donné en la foy est gratuit » (3). Tout à l'heure nous lirons dans le *Mirouer :* « Dieu... rend publicquement le loyer et *la récompense* des œuvres qui sont secrettement faictes » (4).

Et voici que Caracciolo accentue le désaccord entre sa « vraye religion » et celle de Calvin. Pourquoi Dieu demande-t-il d'avoir « quelque fruict de noz bonnes œuvres ? » Parce que nous sommes libres de choisir entre le bien et le mal. Dieu nous demande d'opter pour le premier « en tesmoignaige et corroboration du *libéral arbitre* qu'il nous a rendu et de la justice laquelle par la foy de Jésus Christ il nous a donnée » (5). Calvin refuse de souscrire à l'opinion de saint Jean Chrysostome et des autres docteurs si on les interprète dans ce sens que « Dieu a mis le bien et le mal en nostre faculté, nous donnant libéral arbitre de choisir l'un ou l'autre » (6). Selon lui, notre nature est trop corrompue, trop ligotée de mille manières pour qu'il y ait place à autre chose qu'à une liberté théorique. C'est une « mocquerie, dit-il, de orner une chose si petite d'un tiltre tant superbe » (7). La chose est « si petite » parce qu'il l'interprète en ce sens que l'homme n'est pas « contrainct de servir à péché » mais « tellement... en servitude voluntaire que sa volunté soit tenue captive des liens de péché » (8). Aussi estime-t-il que du terme de *libre arbitre* « on n'en peut user sans grand danger, au contraire que ce seroit grand proffit à

(1) *Le Mirouer*, f° 5 v°.
(2) *Institution*, p. 354.
(3) *id.*, p. 358.
(4) *Le Mirouer*, f° 6 v°.
(5) *id.*, f° 5 v°.
(6) *Institution*, p. 47.
(7) *id.*, p. 48.
(8) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Eglise qu'il feust aboly ». Quant à lui, il se garderait bien de s'en servir et, conclut-il, « si quelqu'un m'en demandoit conseil, je luy dirois qu'il s'en abstint » (1).

Voilà un conseil que Caracciolo n'a pas sollicité du réformateur. Du terme, il se sert, et il en affirme la réalité. Non sans réserves ainsi qu'en témoigne ce sonnet :

Comme l'enfant guidé par la nourrice — qui le soutient de la main, — facilement trébuche si d'aventure — son aide fidèle l'abandonne,

Ainsi l'âme qui en Dieu espère et se confie — et sur son assistance fonde son espérance, — tant que la faveur céleste la soutient — ne peut tomber parce qu'elle a le Seigneur pour guide ;

Mais s'il advient un seul instant que le Ciel l'abandonne — elle verra que son libre arbitre aura moins de force — qu'un tendre enfant dans ses langes.

En effet, en vain s'efforce d'aller au Ciel — en vain s'élève avec les ailes du libre arbitre — celui qui sur soi-même et non sur Dieu prend son appui (2).

Poète, Caracciolo aime les images. Y met-il toute la rigueur d'un raisonnement ? Faut-il prendre toujours à la lettre ces formules encloses dans des sonnets ? En tout cas, si faible que soit notre libre arbitre, il existe. Aidés ? qui niera que nous ayons besoin de l'être ? Aidé signifie : qui agit déjà par soi-même. « Mu et excité de Dieu », dira du libre arbitre le Concile de Trente (3). Il n'est, selon Caracciolo, ni « perdu » ni « éteint ». Ce n'est pas « un nom sans réalité » (4).

Et cette réalité d'un libre arbitre dont nos œuvres sont « tesmoignaige et corroboration » doit être mise en face de la phrase que nous avons tirée du *Mirouer* sur la *prédestination*. « Si... noz noms sont escriptz au livre de vie, assez sommes heureux ». Il ne s'ensuit pas que nous n'ayons

(1) *Institution*, p. 50.

(2) *Tre libri*, f° 34 v° : *Del libero arbitrio*.

Come fanciul che la nutrice guida
Et quel pel braccio con la man sostiene
Facilmente trabocca se gl' avviene
Che l'abbandoni la sua scorta fida,

Cosi l'alma che in Dio spera et confida
Et nell' aiuto suo fonda speme
Mentre il favor celeste la mantiene
Cader non può per ch' ha il signor per guida ;

Ma s'avvien ch' un sol punto il ciel la lascio
Vedrà come il suo arbitrio havrà men forza
Ch' un tenero fanciul dentro alle fasce.

Però di gire al cielo in van si sforza
In van con l'ale dell' arbitrio poggia,
Chi in se medesmo et non in Dio s'appoggia.

(3) « Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû et excité de Dieu... ne coopère en rien, etc.... ». De la justification, can. IV. cf. PALLAVICINI, *Hist. du Conc. de Trente*, éd. MIGNE, I, col. 33. (VIe session, 13 janvier 1547.)

(4) « Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme est perdu et éteint, que c'est... un nom sans réalité... ». *Id.*, col. 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus qu'à remplir automatiquement notre destin. Il y a place, déclare Caracciolo, pour la « corroboration du libéral arbitre » premier don de la grâce.

Ainsi munis de la grâce par la foi et armés du pouvoir de coopérer à notre prédestination, la vie religieuse s'ouvre devant nous. Pour ceux auxquels s'adresse le *Mirouer*, cette vie religieuse, c'est la vie monastique. Que de mal Caracciolo a pu en entendre dire à une époque où elle faisait l'objet de si violentes attaques ! Il n'ignorait pas sans doute les invectives de Luther contre les vœux. Il savait aussi le mépris de Calvin pour les pratiques du cloître. Sur ce point, il a donc une occasion bien nette de montrer l'orientation de sa pensée d'une « vraye religion ». Or, il va développer jusqu'à la fin de son manuel les principes d'un idéal strictement monastique. Il n'omettra rien des disciplines qui règlent cette conception de la vie. Et tout de suite, il veut s'expliquer sur ce qui, aux yeux du monde, absorbe la grande part de la journée du « religieux » : les cérémonies extérieures (1). Va-t-il conclure que celles-ci sont « fausses » ? Non. N'attendons pas ici une théorie des « cérémonies qu'on a faulsement, disait Calvin, appelleez sacrements » (2). Sur la question des sacrements, le *Mirouer* est muet. Des *sonetti cristiani*, un seul s'y rapporte — il traite du baptême — et si on peut y trouver, autant que le vague de la formule poétique le permette, un écho de la thèse calviniste (3), il ne faudra pas

(1) Un jour viendra où Caracciolo dira qu'il s'était trompé en croyant trouver la perfection « entre les moines », cf. *Lettre aux ministres de l'Eglise d'Orléans*, dans les *Mémoires de Condé*, V, p. 47. Mais il n'aura rien changé à sa manière de concevoir l'idéal de la vie religieuse, qu'il plaçait dans la vie monastique.

(2) *Institution*, pp. 670-706.

(3) Voici ce sonnet (*Tre libri*, f° 34 v°) : *De gl' effetti del Battesimo.*

Quel che regenerato è d'acqua pura
Et di spirito santo, et dentro all' onde
Lasciando tutte le sue spoglie immonde
È diventato nuova creatura,

Aspira sempre alla gloria futura
Ben che alle volte di peccati allonde,
Et sapendo che Christo gli nasconde
Si pente et della gratia s'assicura.

Dove son l'armi tue, Morte crudele,
O le spoglie, onde ricca eri et adorna
Multiplicando le nostre querele ?

Hor sei schernita et superata in guisa
Che non puoi per vergogna alzar le corna
Poi ch' uccidendo altrui sei stata uccisa.

[Celui qui est régénéré par l'eau pure — et par l'Esprit saint, et qui, dépouillant dans l'eau toutes ses souillures, — est devenu une créature nouvelle.

Aspire toujours à la gloire future — bien que parfois il soit couvert de péchés, — et, sachant que le Christ fait disparaître ses fautes, — se repent et s'assure la grâce.

Où sont tes armes, Mort cruelle, — ou les dépouilles dont tu étais riche et parée, — ayant profité de nos continuelles discordes ?

Maintenant, tu est raillée et domptée à ce point — que tu ne peux plus dans ta honte redresser tes cornes — puisqu'en tuant tu as été tuée.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

oublier qu'à une époque où son auteur était beaucoup plus près des Réformés qu'aujourd'hui, il encourut leur blâme sur ce point pour une « doctrine mal digérée » (1). Quant à la pénitence et à l'ordre, on verra Caracciolo les administrer pendant son épiscopat et manifester pour l'eucharistie un attachement inébranlable. Les « cérémonies extérieures » dont parle le *Mirouer*, il faut les entendre selon la langue du XVIe siècle : c'est le culte, c'est tout le côté matériel, visible et sensible de la religion. En elles-mêmes, déclare Caracciolo, ne consiste pas « l'estat d'un vray religieux ». Mais elles sont « aornement de la vertu et quasi ung or pur auquel l'esmeraulde de la justice est enchassée » (2). Loin d'être condamnables, elles sont donc utiles à l'égal d'un beau travail d'orfèvrerie qui met en valeur la pierre précieuse. Calvin, lui, ne tolérait en fait de « cérémonies » que les mesures aptes à maintenir « quelque police » dans la compagnie des fidèles, « car autrement il ne se pourroit faire (ce que sainct Paul requiert) que tout s'y fist decentement et par ordre, si l'ordre et l'honnesteté n'estoit conservée par quelque certaine forme » (3). Encore les voulait-il réduites le plus possible par crainte des « maudictes constitutions desquelles... la vraye religion est obscurcie » (4). On pressent quelles « maudictes constitutions » il vise. La « vraye religion » de Caracciolo donne à ces « constitutions » un rôle de coopération dans les sentiments que doit manifester le religieux à l'égard de Dieu. Il veut ce rôle à sa place, voilà tout. Et qui ne tomberait d'accord avec lui, quand il réclame comme première condition des cérémonies « la pureté du cueur » (5), l'attention donnée aux paroles plus qu'à « la doulceur de la voix » (6), l'activité de l'âme, en un mot, derrière l'activité des lèvres et des gestes ? Cette correspondance du signe avec la pensée intime, il la souligne encore au cours d'une longue confidence sur sa manière de vivre adressée à la duchesse de Valentinois. Lorsqu'après avoir prié, il a nourri son âme de la lecture de Moïse, des Prophètes et de l'Evangile,

> Je sors, dit-il, méditant — les passages que j'ai lus, et j'entre à l'église — pour y entendre louer le souverain Créateur,

Calvin disait : « Ne devons estimer que le baptesme nous soit donné seulement pour le temps passé, tellement que pour les péchez ausquelz rechéons après le baptesme il nous faille cercher autre nouveau remède... Il nous fault scavoir que en quelque temps que nous sommes baptisez nous sommes une fois lavez et purgez pour tout le temps de nostre vie ». *Institution*, p. 583.

(1) *Hist. des Egl. réformées*, II, p. 192.

(2) *Le Mirouer* f° 6.

(3) *Institution*, p. 749.

(4) *Ibid.*

(5) *Le Mirouer*, f° 6.

(6) *Id.*, f° 28 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et, à la vue d'un cierge ou d'une lampe allumée, — si en moi la charité ne brûle avec la foi, — je réfléchis que je n'ai pas bien compris la loi.

Car notre Dieu béni de nous réclame une autre lumière encore. Celui-là brille vraiment — qui par ses œuvres montre la valeur de sa foi (1).

De cette pureté du cœur, se demande alors Caracciolo, après avoir indiqué qu'elle se traduit par des œuvres telle que la visite des orphelins et des veuves, quel est le principe vivifiant ? C'est la *méditation de la passion du Christ ;* la méditation, et l'*application* que nous nous en faisons par certaines pratiques. Par là, il relie sa pensée à la tradition médiévale et à celle qui dominait encore à son époque la piété catholique. J'y reviendrai. Ici on veut chercher quelle « parenté » existe — s'il y en a une, — entre le *Mirouer* et l'*Institution*. Sur ce point encore, on devra conclure à une parenté de « frères ennemis ». Relisez cette page, la plus belle de l'œuvre de Caracciolo, et voyez à quoi tend cette contemplation.

« S'il advient quelques foys... que la semence de péché qui est semée en noz corps produise quelque meschant desir... il le fault arracher... Ce que considérant le prophète disoit : Bien heureux sont ceulx qui rompent et brisent leurs petitz a la pierre. La pierre est Jésus Christ auquel nous debvons rompre et briser noz maulvaises pensées... ... Quand nous sentons... le stimule de la concupiscence charnelle, nous nous debvons cacher... dedans les playes de nostre saulveur... Nostre ennemy nous incite au péché de la chair, mais nous arracherons le clou avecques le clou et penserons au sacrement de la chair... Nous ouvrirons les yeulx pour regarder la face de nostre Dieu... pour nostre salut meurtrie,... les mains... pour la rédemption du monde estendues en l'arbre de la croix, les pieds... percez de clous aspres et poingnantz... Et encore que le feu de noz désirs brusle,... nous tirerons l'eaue des fontaines de nostre

(1) *Tre libri*, f° 82 v° : *Alla duchessa di Valentinois.*

Dopo me n'esco ruminando fuore
Le cose lette, et m'appresento in chiesa
Per ivi udir lodar l'alto Fattore ;

Et, vedendo candela o lampa accesa,
Se in me non arde carità con Fede
Veggo ch' io non ho ben la legge intesa;

Per che Dio benedetto da noi chiede
Un altro lume ancora, et quello più luce
Che con l'opre dimostra come ci crede.

M. Arturo Pascal a cru pouvoir qualifier d' « hérétique » [au sens catholique] cette « affermazione... dell' inutilità delle ceremonie religiose e delle opere ove non corrisponda loro adeguata fede ». (*Antonio Caracciolo*... p. 8.) M. Pascal connaît bien mal la doctrine catholique. Il pense sans doute que nous ignorons le précepte du Christ « Ce n'est pas vos vêtements qu'il faut déchirer, mais vos cœurs ». En outre, il force la pensée de Caracciolo. Celui-ci s'est contenté de dire que les signes extérieurs *ne suffisent pas* ; il n'a pas conclu à leur *inutilité*. Il y a une nuance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

saulveur et l'esteindrons... » (1). De même, contre la concupiscence de l'esprit, nous emploierons la pauvreté par le moyen de laquelle « les sainctz et amys de Dieu... se sont fichez en la croix et... adressent toutes leurs pensées... a considérer la vie de Jésus Christ et icelle imiter par humilité et bonnes œuvres,... considérant... la passion ignominieuse et la mort honteuse qu'il soustint en l'arbre de la croix pour pacifier avecques son sang toutes choses célestes et terriennes » (2). Appuyés ainsi sur l'humilité, sur la charité, « plus digne » que la foi et l'espérance (3), nous nous attacherons à l'oraison « mère des vertuz » qui « surmonte nature,... chasse les diables... et rappaise la fureur de Dieu » (4) ; bouclier que nous opposerons aux « datrz et... fleiches des tentations humaines » (5) ; oraison qui vous fera « mille foys le jour... ployer les genoulx de la pensée et avecques les bras de l'esprit embrasser la croix, baiser les piedz du crucifix [et] avecques les lèvres de dévotion... lécher les playes de vostre Dieu... et avecques voz larmes laver les piedz de celluy qui pour nostre salut les a laissé si cruellement percer et clouer, demander a vostre créateur que le pain de vostre ame soient voz larmes esquelles vous baptisiez et laviez toutes les nuycts le lict de vostre conscience... [Car] si la fragilité humaine sçavoit combien est grand le fruict de gémissement et la doulceur des larmes (j'entends gémissement de cueur non pas de bouche qui est chose indigne de personnes saiges), sans nulle doubte, le plus qu'il leur seroit possible s'efforceroient de pleurer... » (6). Enfin cette oraison, nourrie du « mystère de la croix » vous en entretiendrez la ferveur par la sobriété, la sobriété qui est : le jeûne et l'abstinence.

On voit de quelle sorte est l'importance attachée par Caracciolo à la méditation des souffrances du Christ, et comment aussi par le moyen de ce principe central il enchaîne les unes aux autres les vertus et les pratiques de la vie religieuse. Il ne s'agit donc pas d'assister au spectacle du Calvaire sans y prendre d'autre part que celle de la foi accueillant la valeur de cette passion ; il ne s'agit pas de nous reposer dans cette contemplation du Christ mourant, laissant l'œuvre divine s'accomplir d'elle-même en nous. De la fontaine jaillie du côté ouvert du Sauveur, il nous faut, si régénérés que nous ayons été dans le baptême, prendre, aujourd'hui, en telle circonstance, l'eau qui éteindra non pas théoriquement, mais

(1) *Le Mirouer*, f° 8 r° et v°.
(2) *id.*, ff. 10 v° - 11 v°.
(3) *id.*, f° 12.
(4) *id.*, f° 14.
(5) *id.*, f° 15.
(6) *id.*, f° 15 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une manière précise, tel ou tel « meschant désir » de la concupiscence.

La mort du Christ a « tué » le péché, à savoir que nous n'en sommes plus les esclaves impuissants, mais il assaille toujours notre libre volonté, et c'est pour le vaincre ou l'effacer que le fidèle doit « embrasser Jésus-Christ pour la médecyne de sa playe, la consolation de sa terreur, le port de sa misère » (1). Cette belle parole de Calvin eût pu figurer à côté de celles de Caracciolo, mais avec un autre sens. Selon Calvin, nous sommes trop vils pour que rien de nos actions puisse « appliquer » le divin remède de la Passion à nos misères. « Combien que ces choses soient vrayes, néantmoins... il fault aultrement entendre le nom de pénitence » (2). Pour lui, toujours c'est la foi qui « applique » les fruits de la Passion. Caracciolo n'opère pas ces distinctions exclusives. La Passion, il se l' « assimile » par l'adhésion de sa pensée, mais aussi il la « réalise » dans sa vie par certaines pratiques, il croit à la coopération efficace aux souffrances et aux mérites du Sauveur par une pénitence extérieure. Calvin nie que « le principal de Pénitence soit de jeusner et pleurer », de « se... repentir avec pleurs et jeusnes, ayantz un sac vestu et les cendres sur la teste » (3). Le « principal ? » Caracciolo n'y contredit pas. Il note avec soin que les gémissements et les larmes doivent être dans le cœur avant que de bouche et des yeux. C'est la pure doctrine catholique. Mais Calvin estime que « les pleurs et les jeusnes ne sont pas mises [par les Prophètes] comme conséquences perpétuelles, mais comme circonstances qui convenoient spécialement alors » ; que, « se vestir d'un sac » était « la coutume de ce temps là et ne nous apartient aujourd'huy de rien » (4). Toutefois, concède-t-il, « les pleurs et les jeusnes ne nous seroient point aujourd'huy impertinentz toutes fois et quantes que le Seigneur nous démonstre apparence de quelque calamité » (5). Mesure exceptionnelle, signe de la « prière » (comme firent « les Ninivites... couvers de sacz et de cendres ») (6), incapable d'exercer par soi une action sur la miséricorde divine, de provoquer, en tant que mortification du corps, un remède à la déchéance intime (7). Bref, Calvin répugne à ces mani-

(1) *Institution*, p. 302.
(2) *ibid.*
(3) *ibid.*, p. 306.
(4) *ibid.*
(5) *ibid.*
(6) *id.*, p. 302.
(7) Pour Calvin, la mortification extérieure a pour résultat de faire revivre en nous l'espérance que Dieu agira pour notre bien. « Ezéchiel... ploraut, il pria et regardant à la miséricorde Dieu [*sic*] reprint flance. Les Ninivites... couvers de sacz et de cendres ilz prièrent, espérans que le Seigneur se pourroit convertir et destourner de la fureur de son ire ». *Institution*, p. 302. Ainsi ces actions agissent sur l'homme non sur Dieu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

festations quand il ne les condamne point. Pour Caracciolo au contraire, cette mortification extérieure est normale et efficace, aujourd'hui comme au temps où, dit-il à son tour, les « Ninivites... avecques prières et larmes, avec l'habillement de sac *empeschèrent* que la vengeance de Dieu ne tumbast sur eulx » (1).

Tel a été le résultat d'une prière traduite par la mortification. Le « mystère de la croix » est le principe de l'oraison ; l'oraison entretient sa ferveur et accroît son effet par la pénitence extérieure. Et voici de cette pénitence la forme la plus caractéristique : le jeûne et l'abstinence.

Le jeûne et l'abstinence sont chose « tant proffitable au *salut* des âmes » ! (2). Il le déclare net. Il y avait quelque courage à le dire à une époque où ces usages de la mortification chrétienne étaient l'objet de railleries et de controverses si passionnées. Rabelais, résumant le conflit entre catholiques et réformés dans l'opposition des Andouilles et de Quaresme-Prenant, ne se livrait point à une pure facétie. Henri II imposera le maigre à la Cour sous peine de mort ; il l'exigera même des ambassadeurs protestants. Dans les disputes, cette question tient toujours une place considérable. On peut dire qu'elle sert de terrain de combat à toutes les rivalités locales qui se traduisent bien plus par ces querelles matérielles que par des discussions d'idées. Caracciolo, là encore, se sépare donc sans hésitation de Calvin. Il ne s'agit plus seulement d'affirmer que « la vie du chrestien doibt estre tempérée en telle sobriété qu'il y apparoisse... comme une espèce de jeusne perpétuel » (3). Non, il ne s'agit pas, dans le *Mirouer*, d'une « espèce » de jeûne, mais du jeûne tout court, c'est-à-dire d'une privation surajoutée à la privation que comporte toute vie honnête sous le nom de tempérance. Et l'abstinence aussi. Rien n'indique que Caracciolo ait donné à ce terme un autre sens que celui de l'Eglise. Il parle ici à des religieux, il fait allusion à des pratiques habituelles à la vie du monastère. De quelle importance sont ces pratiques, il le montre assez par les exemples qu'il apporte en preuves à son exhortation, par son soin à en spécifier les résultats. « Dieu, dit-il,... qui congnoit de quelle masse nous sommes tout ainsy que le potier la terre,... congnoissant l'abstinence devoir estre aux hommes proffitable » (4), permit à Adam de manger les fruits du paradis à l'exception de ceux de l'arbre de science. « Il est vray semblable que avoir concédé l'ung et deffendu l'aultre signifioit le jeusne et l'abstinence qui est tant proffitable au salut des ames. Et fut le

(1) *Le Mirouer*, f° 15.
(2) *id.*, f° 17.
(3) *Institution*, p. 307.
(4) *Le Mirouer*, f° 17 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commandement de Dieu d'importance si grande que par la transgression d'icelluy nostre misérable père tua non seullement soymesmes mais aussi toute la postérité la faisant héritière de son péché (1). C'est parce que Moyse jeûna qu'il « receut la loy escripte en deux tables de marbres et engravée du doigt de Dieu » (2) ; c'est le jeûne d'Elie qui lui valut d'être élevé au ciel sur « le chariot de feu » (3) ; « Daniel aussi, le désiré amy et deffendeur de chasteté, soulla la fain des lyons avecques son jeusne » (4). Enfin, et ce seul exemple doit suffire, c'est par le jeûne que Jésus-Christ « le second homme, céleste et venant du ciel », vainquit le démon au contraire d'Adam le premier homme, terrien et venant de terre, [qui] mangea et fut vaincu » (5). Il faut penser que si Caracciolo insiste à ce point sur cette question, c'est que les idées anticatholiques sur le jeûne se répandaient alors (6). Il montre net qu'il ne les admet pas.

Caracciolo a ainsi donné son avis sur les vertus et les pratiques essentielles de la vie religieuse. Il n'en veut négliger aucune. C'est pourquoi il ne craint pas de tracer à ses religieux tout un programme d'occupations matérielles qu'on eût été bien surpris de trouver sous la plume de Calvin. Faire des « tapits pour l'aornement des autels » (7) : certes, qui pourrait attendre pareil conseil et ceux qui lui ressemblent dans le *Mirouer*, de l'auteur de l'*Institution* ? Que ces choses minimes puissent contribuer à notre sanctification, est-ce possible ? C'est certain, répond Caracciolo qui voit en ces remèdes à l'oisiveté, comme dans la vie rude, toute en mortifications extérieures, des « hérémites... d'Aegypte » (8), des moyens d'être agréables à Dieu, de fortifier notre spiritualité, de réparer nos fautes.

Il ne manquera même pas à sa doctrine de « vraye religion » la note si chère aux cœurs catholiques : *le culte de la Vierge Marie*. Si le *Mirouer* n'a pas traité ce sujet, nous savons qu'un jour des réformés troyens outrageront

(1) *Le Mirouer*, f° 17 v°.

(2) *ibid.*

(3) *id.*, f° 18 v°.

(4) *ibid.*

(5) *id.*, ff. 18 v° et 19 r°.

(6) C'était une réaction contre l'importance — trop souvent purement matérielle — donnée par beaucoup à la question du jeûne et de l'abstinence. On verra ailleurs quelles exagérations commettaient catholiques et réformés dès qu'il s'agissait de « lard ». (rf. le chapitre sur l'état du diocèse de Troyes au XVIe siècle, *passim*.) Sous ce rapport, personne ne refusera de condamner avec Calvin les « pharisiens » (c'est moi qui choisis ce mot) qui estimaient « cent fois plus horrible péché... avoir touché de la chair au bout de la langue au vendredy que d'avoir souillé tous ses membres chascun jour par paillardise ». *Institution*, p. 747. — Sur le grand nombre des jours de jeûne et d'abstinence et les protestations d'Erasme, cf. IMBART DE LA TOUR, *les Origines de la Réforme*, III, p. 83.

(7) *Le Mirouer*, f° 23 v°.

(8) *id.*, f° 24 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une statue de la Mère de Dieu et Caracciolo assistera à une procession expiatoire. Et comme Marguerite d'Angoulême avait consacré un long passage de son *Miroir* à l'invocation de Marie (1), ainsi son protégé a voulu unir le souvenir de Marie à celui de Jésus crucifié dans la longue poésie sur la Passion qui ouvre le recueil des *Tre libri* :

Je sais que toute âme choisie, chaste et belle — qui pour l'Agneau immolé brûle d'amour — voudra avec cette sainte et douce Vierge — toujours participer à sa douleur, — et comme une obéissante servante du Christ — pleurer sa passion à toute heure. — Ainsi terminerai-je mon chant — vous laissant avec Jésus et avec Marie (2).

C'est aussi sur cette indication que je terminerai la confrontation entre la doctrine religieuse de Caracciolo et celle de Calvin. Aussi bien elle a comme une valeur de conclusion. Valeur de « sentiment » ? C'est possible, mais qui a son intérêt dans le présent débat. Il est indispensable en effet, pour juger les deux œuvres, de tenir compte du tempérament de leurs auteurs. Celui de Caracciolo est à l'antipode de celui de Calvin. « Emotif », insinuant, plein de pitié — comme de faiblesse, — nuancé, disposé à la concession, Caracciolo a une « religion » aussi chaude que celle du théologien de Genève est froide, aussi ondoyante que l'autre est tout d'une pièce. Que des idées leur soient communes, je l'ai noté dès le début de cette étude. En 1564 Caracciolo dira à propos de ses prédications à Troyes : « Nostre Dieu, par le ministère de ma prédication gagna un gran peuple à Iésuchrist, car j'avois desjà leu l'Institution de Mons' Calvin et beaucoup de docteurs modernes et prechois Iésuchrist assez apertement » (3). De son aveu, il a donc emprunté au Réformateur. Peut-être même l'idée du *Mirouer* lui est-elle venue autant de cette lecture que des prières de Nicole Baudouin. Un chapitre de l'*Institution* en particulier avait pu la lui suggérer : sous le titre de *La vie chrétienne* Calvin a énoncé un programme où il est possible de retrouver le plan du *Mirouer* (4). A l'ordon-

(1) cf. *Le Miroir de l'âme pécheresse*.

(2) *Tre libri*, f° 27 v° :

Io so ch' ogn' alma eletta, et casta, et bella,
Che per il morto Agnello arde d'amore,
Vorrà con questa santa Verginella
Semper participar del suo dolore,
Et, come a Christo obediente ancella,
Pianger la sua passione a tutte l'hore,
Il fin qui dunque del mio pianto sia
Che con Giesù vi lascia et con Maria.

(3) cf. la lettre aux ministres de l'Eglise d'Orléans (*Mém. de Condé*, V, p. 47).

(4) cf. *Institution*, pp. 784-822. La vie chrétienne, d'après l'exposé de Calvin, se fonde sur deux principes : 1° « imprimer en noz coeurs l'amour de justice » et 2° « nous donner certaine reigle » (p. 785). Le premier principe est ainsi développé : a) aimer le bien. « Dieu s'est réconcilié à nous en son Christ... exemple et patron auquel il nous fault conformer »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nance de ce programme, à quelques conformités de termes dans l'idée de la justification, se bornent, selon moi, ces emprunts. Les prédications de Paris ou de Troyes purent en faire de moins discrets : nous n'en savons malheureusement rien. Il nous faut tabler sur ses écrits. Or pour déclarer « protestants » le *Mirouer*, les Poésies, la Lettre à l'Eglise de Troyes, il faut suivre la méthode fâcheuse qui consiste à découper des phrases, des mots, à les rètirer du milieu d'où ils prennent leur sens, leur vie. C'est cette méthode que Calvin attribuait aux théologiens catholiques quand il disait, à propos de la pénitence : « en s'arrestant trop superstitieusement à l'ordre des syllabes, ilz ne regardent point à quel propos tendent les sentences et comment elles sont conjoinctes » (1). Système déplorable en effet. Ce n'est pas le lieu de rechercher s'il ne fut pas précisément celui de Calvin comme il l'avait été de Luther (2) ; mais je ne le pratiquerai certainement pas à l'égard de Caracciolo. L'ensemble de ses écrits, ce que nous savons de son caractère, de sa vie, nous empêche de confondre ses idées religieuses avec celles des réformés. Dans cet ensemble, on ne trouve pas toujours, d'autre part, la précision qui écarte l'équivoque. Le sens catholique est parfois comme enveloppé de réticences ; on sent que les sympathies de l'auteur vont à un « moyen-parti », entre les théologiens de Genève et ceux de Trente et qu'il cherche la vérité dans une *via media*.

***

pp. 785-786) ; b) donc éviter « que nous ne nous contaminions aucunement, veu que sommes ses membres... Il nous convient de nous démettre de toute affection terrienne... Il nous fault mettre peine que la gloire de Dieu soit exaltée en nous » (p. 786). — Le deuxième principe, la règle, comporte deux degrés : « nostre premier degré [est] de nous retirer de nous mesmes » car « l'office des fideles est d'offrir leurs corps à Dieu en hostie vivante, saincte et aggréable ». Donc, ne cherchons pas ce qui est nôtre et à notre profit : « nous sommes au Seigneur » (p. 789). Deuxième degré : « chercher les choses qui sont plaisantes à Dieu et appartiennent à exalter sa gloire » (p. 790). a) quant au prochain : effacer « de nostre cœur avarice, cupidité de régner, de parvenir à grandz honneurs ou alliances... orgueil, fierté, ostentation... intempérance, superfluité et toutes délices » (p. 790) ; b) quant à Dieu : lui soumettre « les affections de nostre cœur pour les dompter et subjuguer » (p. 796-797). Donc : ne désirer « que la bénédiction de Dieu » (p. 797) ; « que chascun porte sa croix » (p. 800) ; supporter les infirmités et adversités (pp. 801-805) ; endurer persécution pour la justice (p. 805), avec patience (p. 809) ; méditer la vie future (pp. 810,-813), ne pas craindre la mort (pp. 815-817) ; bien user « des biens terriens » (p. 817) ; rendre actions de grâces, ce qui sera impossible « si par gourmandise tu te charges tellement de vin et de viandes » (p. 819), « si nous avons les yeux fichez à contempler la magnificence de noz habitz » (p. 820) ; finalement « regarder sa vocation en toutes les actions de sa vie » (pp. 821-822).

(1) *Institution*, p. 400.

(2) cf. LAGRANGE, *Le Sens du christianisme d'après l'exégèse allemande*, p. 31-32 : l'exégèse de Luther « s'accroche à certaines expressions de S. Paul qu'on ne saurait prendre absolument et mécaniquement à la lettre sans contredire l'ensemble de sa doctrine parfaitement claire ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Avant d'établir quel est ce « moyen-parti », je voudrais élucider une autre question. Etant donnée la très imparfaite « parenté » des écrits de Caracciolo avec l'*Institution*, n'y a-t-il pas lieu de rechercher si, et dans quelle mesure, d'autres œuvres ont influencé le *Mirouer* et les *Tre libri di rime sacre* ?

Il est bien certain, tout d'abord, que Caracciolo n'a pas créé le genre. Coquetterie spirituelle ou réel besoin de sincérité vis-à-vis d'elles-mêmes, les âmes chrétiennes avaient dès longtemps pris le goût de ces « miroirs » où elles pussent se « miroer et pleinement contempler ou veoir ce qu'est ou bien ou mal séant » en elles (1). Dès longtemps aussi des directeurs de conscience existaient qui, zélés, prenaient occasion du désir, exprimé ou supposé, de quelque religieux, de quelque « âme dévote » — grande dame le plus ordinairement, abbesse, — pour développer leurs considérations pieuses. « Miroirs » de toutes sortes (*de la Passion, de Pénitence, de Religion, du Monde, de l'Ame pécheresse* — celui de Marguerite d'Angoulême n'est pas le premier —), « Aiguillons d'amour divin », « Jardins spirituels », etc. : cette littérature est des plus abondantes au XVIe siècle (2). Ce sera là peut-être l'objet d'un double étonnement pour beaucoup. Combien ne rencontrerait-on pas d'esprits où cette croyance s'est installée que les manuels de direction spirituelle datent de l'*Introduction à la vie dévote* et que la vie intérieure des âmes était languissante et délaissée lorsque la Réforme annonça son intention de porter sur elle tout son effort ! La Réforme n'était-elle pas née en partie d'une révolte contre l'importance accordée aux actes cultuels extérieurs ? Ne prétendait-elle pas restituer aux consciences l' « esprit » étouffé — elle l'assurait — sous les multiples prescriptions de la « lettre ». L'insistance qu'elle mit à le répéter, l'abondance des traités, catéchismes, feuilles de controverse, libelles, textes des livres saints en langue vulgaire, manuels de piété, distribués à profusion par ses missionnaires ambulants, pourrait donner en effet l'illusion que, la première, elle a su comprendre les besoins intimes des âmes et y répondre. Reconnaissons-le : les réformés mirent à cette propagande une activité ignorée de leurs adversaires. Surtout, ils s'adressèrent aux masses et ils inaugurèrent la théologie populaire à l'usage des « simples et des rudes » (3).

(1) *Miroir de Religion*, par Dacrien, p. 1.

(2) Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir, dans le Catalogue 2 de la Bibl. de l'Arsenal, la série T, sans compter tous les petits livres que conservent la Bibl. Nationale et nos bibliothèques de province. — Un Caracciolo, Roberto, avait déjà donné, au XVe siècle, un *Specchio della fede*. Mais il n'y a de commun entre le travail d'Antonio et celui de son homonyme que le terme de « Miroir ». Celui de Roberto n'est qu'un recueil de sermons.

(3) Luther, en 1529-1530, publia ses *Quatre instructions fidèles pour les simples et les rudes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ils n'inaugurèrent que cela et aussi l'intensive production de la librairie religieuse. Non, les manuels catholiques de direction spirituelle en langue vulgaire ne datent pas de saint François de Sales, et l'on n'attendit point pour enseigner la manière de faire oraison le *Moyen court* de Mme Guyon. L'on n'attendit même pas l'*Oraison dominicale* de Luther parue en 1517 ni son *Livre de vraye et parfaite oraison*, traduit en 1528, pour donner aux fidèles de « briefves expositions sur le *Pater noster* », ni l'*Institution chrétienne* de Calvin pour les initier à la connaissance de la volonté de Dieu, aux mérites de la Passion, aux principes de la vie chrétienne. Mais « les directeurs de conscience » catholiques s'adressaient à quelque « Philothée » choisie, âme privilégiée qui ne communiquait le bénéfice des conseils reçus qu'à d'autres privilégiées, ses compagnes de couvent ou de petit « cénacle » religieux. Ainsi, à l'ensemble du peuple chrétien parvenaient seuls les avertissements et rappels élémentaires des prônes et des *tabellæ* appendues à quelque endroit de l'église.

Quoi qu'il en soit, une littérature religieuse existait lorsque parut le *Mirouer* de Caracciolo. Je n'entends pas ici en déterminer les sources ni la valeur, mais seulement constater un fait.

Notons, en passant, qu'une différence radicale sépare l'œuvre de Caracciolo de celle de Luther, celle que j'indiquais il y a un instant : le *Mirouer* destiné à un religieux, tout au plus à une famille religieuse et, par elle, à quelques groupes de choix, n'était pas, comme les petits livres du moine allemand, de nature à atteindre beaucoup d'âmes. Il n'a pas non plus l'allure catéchistique de ceux-ci. Mais, sous un autre rapport, si Caracciolo a connu la *Théologie dogmatique* publiée par Luther en 1516, avec quelle joie ne dut-il pas y trouver ces effusions mystiques que son *Mirouer* vont si parfaitement refléter ! (1). Misère humaine, appel divin des souffrances du Christ, apaisement de l'âme dans la pratique de la patience et de la douceur : tout cela Luther ne faisait que le vulgariser, puisqu'aussi bien son livre n'était qu'une traduction. Mais il mettait ainsi à la portée de tous le grand fleuve mystique du XIVe et du XVe siècle et conviait les âmes à s'y désaltérer. Caracciolo a pu être de ces âmes qui entendirent l'invitation du réformateur d'Outre-Rhin. En y répondant, il n'aurait fait toutefois que communier à une doctrine dont l'Eglise tout court, l'Eglise non remaniée par le moine saxon avait dès longtemps l'indiscutable privilège.

(1) Sur la mystique de Luther, cf. KUHN, *Luther, sa vie et son œuvre*, t. Ier, pp. 112-120 ; LAGRANGE, *Le Sens du christianisme d'après l'exégèse allemande*, pp. 31-66 ; le pseudo-mysticisme de Luther. Sur les « petits livres » de Luther, cf. KUHN, *op. cit.*, t. Ier, pp. 153-155, t. II, pp. 84, 304-309 et *passim* ; WEISS, *La Littérature de la réforme française*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si en dehors qu'il soit du genre que je veux étudier, il me faut dire aussi un mot du plus connu des « Miroirs » qui précédèrent celui de Caracciolo : *le Miroir de l'âme pécheresse* dû à Marguerite d'Angoulême (1). Sa célébrité s'explique bien plus par la notoriété de l'auteur — et la sympathie qu'il inspire — que par la nouveauté ou la valeur de l'œuvre. Qu'on cherche, si l'on y tient, la théologie de la Réforme dans des vers comme ceux-ci :

Mais la grace que ne puis meriter (2).
.....
Qui fera ce qui me delivrera ?
...Ce sera la seule bonne grace
Du Tout Puissant.....
Par Jesuchrist (3).

...[Des]pechez.....
Lesquelz sur vous vous avez attachez
Entièrement avez payé la debte (4).
.....
O mon Saulveur, par foy je suis plantée
Et par amour en vous loincte et entée (5)

Mort est Jesus en qui tous mortz nous sommes
Et en sa mort faict vivre tous les hommes,
Je ditz les siens qui de sa passion
Ont par la foy participation (6).

.....
...Justice est du tout satisfaicte,
Mon doulx espoux en a faict le payement
Si suffisant et tant abondamment
Que Justice de moy ne poeut vouloir
Biens que de luy elle ne puisse avoir (7).
etc.

Je n'entrerai pas dans ce débat. Remarquons seulement qu'il ne faudra pas oublier la déclaration que voici :

.....Souvent
De mon malheur vous vinssiez au devant
Par parolle, par foy, par sacrementz
...par réception.....
De vostre corps tres digne et sacré sang (8).

ni oublier le sens que donne à ces vers la pratique religieuse de Marguerite ; qu'il faudra se rappeler l'éloge de la Vierge

(1) *Le Miroir de l'âme pécheresse* parut en 1531.
(2) f° 2 v° de l'exemplaire (1533) que possède la Bibliothèque de la Soc. hist. prot. f
(3) *id.*, f° 3.
(4) *id.*, f° 5 v° et 6 r°
(5) *id.*, f° 16 v°.
(6) *id.*, f° 18 v°.
(7) *id.*, f° 21.
(8) *id.*, f° 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marie (1), etc... Ce qui nous intéresse ici, c'est la relation possible entre ce *Miroir* et celui de Caracciolo. Or, si on retrouve dans les deux œuvres la même ardeur mystique, le même vague poétique, et des façons pareilles de s'exprimer sur le « mystère de la croix » et la foi (2), il suffit de lire le *Miroir* de Marguerite pour percevoir la différence profonde qui le sépare de l'autre. Ce n'est que la plainte d'une « âme pécheresse », ce n'est pas un programme de « bien et religieusement vivre ».

Des ressemblances de termes nous les trouverions ailleurs et plus frappantes, parce que dans des manuels qui tendent au but visé par le *Mirouer de vraye religion*. Ainsi, suffit-il d'ouvrir ce *Miroir de la vraie pénitence*, de Jacopo Passavanti, qui n'eut pas moins de dix-neuf éditions en langue vulgaire, dont quatre pour le seul XVI siècle (3). Genre très différent de celui du *Mirouer* assurément. Passavanti, en cinq « distinzioni » et cinq « trattati », étudie la nature de la vraie pénitence, quelles vertus elle requiert et à quels vices elle remédie, à quoi il mêle les principes et la pratique de la pénitence entendue comme sacrement (contrition et confession). Mais le thème général qu'il développe dans son prologue peut intéresser des lecteurs de Caracciolo. Le voici résumé : la pénitence est la planche de salut après le naufrage ; pour traverser la mer du monde nous possédons la barque fabriquée par Jésus-Christ « avec le bois de sa très sainte croix » (4) à l'intention des baptisés « non à cause de leur mérite mais à cause du mérite du patron de la barque » (5). Si la barque chavire parce que le libre arbitre l'aura mal dirigée, l'homme trouvera un refuge dans la pénitence : la vertu de celle-ci provient de Jésus-Christ et de sa passion et « tous ceux-là l'embrassent qui se sauvent et sont justifiés par la grâce du Rédempteur » (6). Me permettra-t-on de signaler ces phrases à ceux qui, au seul mot de « mérites du Christ » et de « justification par le Christ, » voient aussitôt une influence de la Réforme, et de leur rappeler qu'elles furent écrites en 1317 ?

(1) *Le Miroir de l'âme pécheresse*, éd. *ut supra*, il comprend 52 vers, ff. 6 v° - 7 v°.

(2) On s'expliquera tout à fait cette communauté de « dispositions générales » si l'on songe que le *Miroir de l'âme pécheresse* fut « élaboré... sous l'influence de Guillaume Briconnet » (cf. FRANK, *L'Heptaméron*, t. Ier, p. XXVIII) et que Caracciolo subit très fortement la même influence. V. plus loin.

(3) *Lo specchio della vera penitenza*, paru pour la première fois en 1317 (cf. BRUNET), fut réédité en 1495, 1580, 1581, 1585, 1586, 1608, 1681, 1723, 1725, 1741, 1708, 1808, 1820, 1821, 1825, 1827, 1843, 1847 et 1858.

(4) *Lo specchio della vera penitenza*, éd. 1856, p. 2.

(5) *id.*, p. 2.

(6) *id.*, p. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voici un *Miroir de religion*, paru à Louvain en 1538, sous le nom de « Dacrien, abbé de l'ordre de Saint-Benoît » (1). Ne fût-ce que par la similitude de titre, il devait exciter ma curiosité. C'est à lui que j'empruntais tout à l'heure la formule du « miroir spirituel dens lequel vous vous peussiez miroer et pleinement contempler ». A-t-il inspiré Caracciolo ? En tout cas l'allure générale est la même, l'intention et bien des arguments sont pareils.

« Pensez... pourquoy vous avez entreprins l'estat de religion... » « ...Apprenez a vaillamment contemner toutes choses sensibles... [à] mortifier en vous toutes passions (2) ;... [à lutter contre] orgueil, vanteries, vaine gloire et propre complacence... envie », etc. (3). Bref, « concevez autant grande pureté de cuer qu'il vous est possible » (4).

Suivent des avis sur le programme de la journée (5) ; oraison, lectures (6), psalmodie (7), méditation de la Passion (8). Caracciolo aussi nous a invités premièrement à la « pureté du cueur » ; lui aussi insiste, presque dans le même ordre, sur l'oraison, la contemplation de la croix, le commerce des livres saints, le chant. Et dans la peinture des « pères de religion » qui « trainent les robes de soye » (9), n'y a-t-il pas un souvenir de cette critique de Dacrien sur les religieux qui manquent de simplicité et ont « honte de leur estat » : « ilz veullent que leurs robbes soient proprement adjancées après le corps,... et se monstrent... non point comme humbles religieux, mais bien comme bragardz, mignons, délicatz et beaux curialistes ? » (10).

Le *Miroir de religion* est bien, comme le nôtre, un manuel d'enseignement moral.

Avec *Le Jardin spirituel de l'ame devote*, de frère Michel Bougain, nous pénétrons dans le monde du symbolisme mystique si cher à notre moyen-âge religieux. Le genre n'était pas moins goûté des contemporains de Caracciolo et lui-même ne laissa pas de parler ce langage un peu mièvre, plein de larmes et de gémissements pour le péché,

(1) Paru en 1538 sous le titre de *Speculum monacharum* (cf. FABRICIUS, *Bibl. latina*, II, pp. 419-420), il fut traduit en français sous celui de *Miroir de religion* et publié en 1554.

(2) *Miroir de religion*, p. 2.

(3) *id.*, p. 4.

(4) *id.*, p. 12.

(5) *id.*, p. 11 et ss.

(6) *id.*, p. 37 et ss.

(7) *id.*, p. 42.

(8) *id.*, p. 43.

(9) cf. *Le Mirouer de vraye religion*, f° 26.

(10) *Miroir de religion*, p. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'élans vers « le bien-aimé ». Si l'on doit trouver au *Mirouer* plus qu'une ressemblance de propension à la phraséologie mystique, c'est ce qu'on appréciera à l'aide de quelques extraits du *Jardin spirituel.*

Un souhait que n'aurait pas désavoué le conseiller de Nicole Baudouin termine le prologue : « Jésus, qui des vrays désirans est le vray salut, veuille en vous sa grace et dilection multiplier, attendu... la fervente affection et sainct desir que avez aux escriptures sainctes et spirituelles devotions » (1).

Et, dès les premières lignes, ce principe : « Voy et considère des yeulx du cueur en le nettoyant de maulvaises cogitations et voulentez,... et encline tes ouyes par vraye humilité » (2). C'est par la voie étroite qu'il faut cheminer avec un cœur dilaté par la charité que met en nous « la grace du Sainct esperit », car « noz cueurs... sont fétus... entre les dures pierres de diverses temptations que les troys adversaires de l'ame luy gettent : ... le monde, le dyable, la chair. Le monde luy gecte les pierres de richesses temporelles,... le dyable et ses alliez tendent las de fallaces et déceptions ;... pareillement la chair tend la glux des voluptés et délices mondaines » (3). Caracciolo ne debutera pas autrement.

Le « jardin spirituel » servira de refuge sûr à l'âme ainsi pourchassée par ses ennemis et désireuse vraiment de leur échapper. Mais il faut y pénétrer. Or il est entouré d'une haute clôture : « c'est le mur d'austérité, formé sur profonde humilité, eslevé par poureté, fortifié par paciente bénignité, lyé par charité et paix et concorde ». Par ces choses « est gardé le bien de nostre ame des ventz d'orgueil » (4). La porte franchie, « dame obédience » reçoit l'âme : « excellente vertu est obédience » (5), meilleure que « toutes oblations » — « préférée [de Dieu] à tous sacrifices et à toutes hosties » dira Caracciolo. — Près de la porte « est la verge de correction... pour chasser oysiveté » (6), cause de tant de maux. « Lors ladicte dame... luy baille quatre damoiselles pour l'accompaigner, qui sont... sobriété... sapience... justice et... force » (7). Soutenue de leurs conseils, l'âme parcourt le jardin. Elle écoute le langage des fleurs. « Le lys signifie virginité ;... qui veult... ce bel oysel de virginité garder qu'il ne se enfuye, garde bien soigneusement lesdictz sens... la bouche c'est assavoir

(1) *Le Jardin spirituel*, ff. 1 v° et 2 r°.
(2) *id.*, f° 3.
(3) *id.* ff. 4 r° - 5 v°.
(4) *id.*, ff. 8 v° et 9 r°.
(5) *id.*, f° 11.
(6) *id.*, f° 12.
(7) *id.*, f° 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la langue,... soy garder de parolles ordes » (1), — on se souvient des avertissements du *Mirouer* quant à la « taciturnité » ; — « il fault aussi garder le goust de boire et menger,... car... le ventre enflambé et remply de vin et de viande tost escume et gecte hors maulvaises ordures, et avons que après que les enfans d'Israel eurent... beu et mengé ilz se levèrent et s'en allèrent jouer, c'est à dire... qu'ilz allèrent exercer le péché de fornication » (2) ; — Caracciolo : « le misérable peuple d'Israel... après avoir beu et mengé se mist a jouer a ung jeu trop infame et deshonneste ». — Soyez donc humbles, dit « la violette de mars » : « l'humble... d'autant qu'il a plus de graces corporelles ou spirituelles,... de tant plus se anéantist et humilie en recongnoissant qu'il n'est que terre » (3) — « le plus beau de nous est ung vaisseau de corruption » (*Mirouer*). — Soyez patients dit « la noble soulcie » : le chrétien « considère tousjours en son exemple la pacience que nostre Seigneur eust en sa vie et passion. » (4). Car c'est toujours à la croix qu'il faut aboutir dans notre recherche de perfection : « le précieulx arbre de vie, c'est l'arbre de la saincte croix... auquel il souffrit mort amère et estandit ses bras, où aussi ouvrit sa bouche pour la saincte ame bayser par sa grande charité, et son cueur ouvrit, son sang espandant pour son amour luy monstrer et déclairer. Si regarde l'ame dévote le grant signe et évident de la doulce amour de son amy Ihesus. Lors voyant que ainsi est mort pour l'amour de elle,... est embrasée d'amour et navrée, et de ung dart amoureux est au cueur frappée,... soupire et gémit,... et, larmoyant, chet au pied de la croix et... piteusement se complainct » (5). — Faut-il rappeler la page de Caracciolo ? — De cette Passion et de la contemplation du Christ souffrant, voici les effets pour l'âme : Dieu lui envoie « foy pour fortiffier et charité pour la soulager... et... espérance pour luy aider... Amye, disent-elles,... saichez pour vray qu'il est lassus au ciel,... plus de desconfort n'ayez,... car par sa mort vous avez vie, par sa langueur vous avez joye, par sa doulceur vous avez soulas et par sa peine avez repos » (6).

Serait-ce déjà la thèse de la justice imputative — dans ce manuel antérieur à 1522 ? — Non car « les trois dames » foi, espérance et charité, conduisent l'âme « aux doulces fontaines du jardin : ... la... fontaine de grâce de laquelle sortent... sept ruisseaulx qui sont sept sacremens sortant

(1) *Le jardin spirituel*, ff. 15 v° et 16 v°.
(2) *id.*, f° 17.
(3) *id.*, f° 19.
(4) *id.*, f° 23 v°.
(5) *id.*, f° 27 r° et v°
(6) *id.*, f° 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Ihesucrist et par iceulx sont les péchez evitez et lavez », puis la fontaine des dons du Saint Esprit et enfin « la fontaine de miséricorde... [qui] a sept ruisseaulx nommez les sept œuvres de miséricorde... [Et] bien sont... ces œuvres de miséricorde nommez ruisseaulx par lesquelles sont les ames lavées... *Date elemosinas et ecce omnia munda sunt vobis*. Faictes ces œuvres de miséricordes qui sont nommées aulmosnes et voz ames seront purifiées ; mais est requis que passent par la fontaine de grace qui, par ces œuvres, faict l'homme saillir en la vie éternelle » (1). Non ce n'est pas la doctrine de la justice imputative ; mais comme c'est bien celle de Caracciolo !

Aurais-je trop insisté sur ces considérations ? Une remarque au sujet de leur auteur aidera peut-être à justifier cette insistance : frère Michel Bougain était « Chartreux, du couvent de Paris » (2). Caracciolo aussi fut « Chartreux du couvent de Paris ». Qui sait si l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, dans sa jolie reliure du XVIe siècle, n'a pas été feuilleté par l'auteur du *Mirouer ?*... Ne peut-on, en tout cas, remarquer que, pour l'inspiration, le ton, le but, davantage encore que pour des similitudes d'expressions dont on ne veut pas exagérer la valeur concluante, il y a plus de rapport entre ces deux œuvres qu'entre *le Mirouer* et l'*Institution de la religion chrestienne ?*

Ces ressemblances nous pourrions les relever aussi dans d'autres traités dont plusieurs font suite au *Jardin spirituel* dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale. L'*Eschelle d'amour divine* (3) nous dit aussi la « pureté du coeur » (4), la misère des « délices terriens » (5), « l'affection d'amour et dilection, et la puissance exécutive d'activité et promptitude d'obédience » (6). La *Petite instruction et manière de vivre pour une femme séculière* (7) enseigne à considérer « au mirouer de la vie de nostre Seigneur... son humilité, sa doulceur » (8) ; à se « baigner tous les jours aux vermeilles playes de... Ihesucrist en ayant pleine confidence que toutes [noz] desfaultes il purifiera par sa benoiste passion » (9) ; à nous rappeler « les grans mérites

(1) *Le Jardin spirituel*, ff. 29 r° - 38 v°.

(2) *id.*, f° 43 : *Explicit.*

(3) *L'Eschelle d'amour divine* composee par frere Jehan Sauvage [av. 1522].

(4) *id.*, f° 5.

(5) *id.*, f° 9.

(6) *id.*, f° 10.

(7) également antérieure à 1522.

(8) *Petite instruction*, f° 4 v°.

(9) *id.*, f° 5 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que il a pour nous mérité par sa tressaincte vie, passion, résurrection et glorieuse ascension » (1).

Une mention spéciale doit être accordée aux *Dix belles et devotes doctrines*, petit traité paru dès avant 1520 (2). Là encore, « la première doctrine ad ce [que voz prieres... soient exaulcéez, fructueuses, méritoires et agréables a Dieu] est pureté de cueur et de conscience » (3). L'oraison, l' « exclusion de pensée terrienne », l' « invocation du sainct esperit pour avoir devotion », la « recordation des pechez », la « consideration de ceste misere », la meditation de la mort, celle de la Passion de Jésus-Christ « pour nous batu, craché, lié, navvré, mocqué » (4), et la pensée « comme nostre seigneur est mort confusiblement », la méditation des joies du paradis : tels sont les moyens pour parvenir à la perfection. Les opuscules que j'ai cités n'en indiquent pas d'autres et c'est, au total, le plan du *Mirouer*. Mais la méditation de la mort donne lieu ici à des considérations qui méritent d'être signalées. Si le chrétien, nous dit-on, « est prins en péché mortel » à l'heure dernière, « nully ne pourra [luy] ayder, ne amy, ne parent... ausmosne, penitence, oraison, prières des sainctz et sainctes, ne nul bien quel qu'il soit » (5). Théorie strictement catholique, quoi qu'on ait pu en dire : prières, bonnes œuvres, intercessions de saints, ne pouvant suppléer à la contrition du pécheur si elle lui défaut au moment suprême (6). J'en prends occasion pour signaler à ceux qui ne seraient pas très familiarisés avec la doctrine catholique sur l'application des mérites du Sauveur, sur la valeur des bonnes œuvres et de la médiation des saints, un passage des *Admonitions au malade* contenues dans le « rituel » de l'Eglise de Troyes imprimé en 1541 (7). l'évêque Odard Hennequin qui fait publier ce « rituel » en avait autorisé un autre en 1530 qu'il réédite, en le modifiant sur quelques points. Les deux textes valent d'être comparés.

(1) *Petite instruction*, f° 19 v°.

(2) *Les dix belles et devotes doctrines et instructions pour parvenir a Perfection.*

(3) *id.*, f° 1 v°.

(4) *id.*, f° 3 v°.

(5) *id.*, f° 4 v°.

(6) M. Henri Hauser estime que le passage cité indique chez l'auteur « des influences légèrement hétérodoxes » (cf. Hauser, *Études sur la Réforme française*, p. 258). La valeur de cette clause conditionnelle « s'il est prins en péché mortel » aura échappé au très distingué historien du XVIe s.

(7) *Manuale secundum usum insignis ecclesie Trecensis... repurgatum et emendatum cura... Reverendi Domini Odardi Hennequin Trecensis episcopi. Impressum Trecis in edibus Joannis Lecoq...* M.CCCCCXLI. *mense Maio.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éd. 1530	éd. 1541
— Mon amy, ne croyez-vous pas comme toujours avez creu tout ce que saincte Eglise croit ? Mon amy, voulez-vous pas mourir en la foy des chrétiens comme ung bon catholique ?	— Mon amy, ne crois-tu pas les articles de la foi chrestienne qui sont déterminez de nostre mère saincte Eglise estre vrais et que tous ceulx qui meurent hors de la foi de l'Eglise ne peuvent estre saulvez ?
. . . . .	. . . . .
pas de question analogue.	— Ne croy tu pas fermement que nostre benoist Saulveur Jesuchrist a prins mort et passion pour toy en l'arbre de la croix et que tu ne peulx estre saulvé sinon du mérite de sa passion et non pas en tes mérites ?
. . . . .	. . . . .
— Or, mon amy, puis que ainsi est... ne pensez plus aux biens du monde... Pensez seullement a Dieu, recommandez luy vostre ame, a la benoiste Vierge Marie, aux benoists anges et au patron de la parroisse, et généralement a toute la court célestielle... (1).	— Or soyes donc seur, mon amy, et se aucune chose te survient en ton entendement contraire à ce que tu croys, retourne toy a la passion de nostre Seigneur Jésus qu'il a souffert et enduré pour nous, et dy ainsi : Mon Saulveur et Redempteur Jésus, je vous offre et metz vostre mort et passion entre vostre jugement et mon ame, et vous demande miséricorde (2).

Pour avoir substitué le principe essentiel des mérites que nous confère la Passion du Christ au principe secondaire de la médiation des saints, Odard Hennequin va-t-il être suspect d'avoir subi « des influences hétérodoxes ? » De cet évêque, nous lisons encore aujourd'hui dans l'*Ordo* du diocèse de Troyes qu'il « combattit avec zèle le protestantisme naissant ». Mais la question n'est pas précisément là. Lorsqu'il parlait des mérites de la Passion, Caracciolo le faisait-il différemment d'Odard Hennequin ? (3).

Enseignement moral et mystique : c'est la caractéristique du *Mirouer* et des poésies religieuses de Caracciolo ; nous trouvons la même à ces petits livres de piété. Entre les premiers et les seconds il y a un « air de famille » qui

(1) *Statuta synodalia civitatis et diocesis Trecensis noviter impressa ex ordinatione Reverendi... Domini Odardi Hennequin Trecensis Episcopi. Impressum Trecis in edibus Joannis Lecoq* [M.CCCC.XXX], f° 134.

(2) *Manuale*, f° 34.

(3) On voudra bien noter que le *Manuale* d'Odard Hennequin fut en usage dans le diocèse de Troyes jusqu'en 1660. A cette date, la question adressée au mourant prit la forme suivante : « Espérez-vous de la bonté de Dieu... rémission de tous vos péchez... par les mérites de la mort et passion de Nostre Seigneur ? ». L'édition du *Ritual* parue en 1754 en donne une analogue, celle de 1768 reproduit les termes de 1660. L'édition de 1847 — encore en usage aujourd'hui — a repris l'idée supplémentaire de l'intercession de la sainte Vierge et des saints : « ...speret [moriens] Christum Dominum Nostrum... pro sua immensa clementia sibi fore propitium et merito ejus sanctissimæ Passionis et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas niable. On a remarqué la place que tient dans ces « miroirs » ou « jardins » la méditation des souffrances du Sauveur. J'aurais pu multiplier les exemples en mentionnant les *Miroir de la croix*, les *Méditation très devotte sur la passion de nostre Saulveur* si nombreuses dans la littérature pieuse de l'époque du *Mirouer*. Cette importance donnée au « mystère de la croix », je voudrais la souligner une dernière fois à l'occasion de deux œuvres très propres, semble-t-il, à justifier mes hypothèses sur les « parentés » du *Mirouer*.

En 1538 paraissait à Paris *Le livre... des sept parolles que nostre benoist Saulveur... dist en l'arbre de la croix*, en 1543 les *Brevissima et facillima in omnes divi Pauli epistolas scholia* (1). L'auteur en était Jean de Gagny, docteur en théologie, premier aumônier du roi (2). Le premier de ces deux ouvrages n'est qu'un pieux commentaire des paroles du Christ mourant, mais qui indique le rôle capital que doit jouer dans la vie du chrétien l' « enseignement » de la croix : « L'arbre de la croix auquel estoyent affichez les membres de Jesuchrist mourant fut aussi la chaire du maistre le monde enseignant » (3). Enseignement qui parle autant au cœur qu'il attendrit qu'à la raison qu'il sollicite. « Véez cy le benoist saulveur, Dieu eternel, esgal au Père, se est humilié et anéanty jusques a prendre nostre nature... et... seuffre son corps estre bastu et détrenché de verges et d'escorgées, sa doulce face estre frappée et souffletée, contaminée et souillée de crachaz, ses piedz et mains percez de gros cloux et son précieux chef pénétré d'espines et généralement tout iceluy homme estre tourmenté et diffamé pour nostre réparation et salut (4) ; ... non pas seullement a satisfaire pour noz péchez... mais aussi pour nous monstrer... la voye que nous devons tenir en l'ensuyvant » (5). En conséquence, la première parole « Pardonnez-leur » nous enseigne la *charité* envers le prochain (6) ; la seconde « Hodie eris

per intercessionem B. Mariæ et omnium sanctorum se vitam æternam consecuturum » (*Rituel* de Troyes, p. 94). On exhortera le moribond à prononcer cette prière : « Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ recipe me in numerum electorum tuorum ». Suivent des invocations à la sainte Vierge, à l'ange gardien, à tous les anges et saints (*ibid.*, p. 95). Prétendra-t-on que depuis 1541 l'Eglise de Troyes se sert d'une formule protestante ?

(1) [Gagny (Jean de)]. *Le livre de nouvel imprimé faisant mention des sept parolles que nostre benoist Saulveur et rédempteur Jesuchrist dist en l'arbre de la croix... Paris*, M.D.XXXVIII ; Gagny. *Brevissima et facillima in omnes divi Pauli epistolas scholia, ultra priores editiones ex antiquissimis Græcorum authoribus abunde locupletata... Authore Joanne Gagnæio... Parisiis, apud Simonem Colinæum*, 1543.

(2) Recteur de l'Université en 1531, chancelier en 1546, Jean de Gagny mourut en 1549.

(3) *Le Livre des sept parolles*, f° 3.

(4) *id.*, f° 8.

(5) *id.*, f° 10 v°.

(6) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mecum » l'*humilité* pareille à celle du larron (1), et aussi sa *foi* en la parole du Sauveur : « par ceste foy a esté son cueur purifié si que, devant la majesté divine, n'estoit plus réputé pécheur, mais est saulvé par sa foy et dèslors escript au livre de vie avec les justes... car toutes leurs actions et intentions sont fondus et enracinées par foy vive en l'honneur de Dieu et charité fraternelle » (2). Sept conditions « nous font estre par grace avecques Dieu et Dieu avecques nous » (3) : crainte de Dieu, aveu de notre démérite, support patiënt des tribulations, humilité, foi, espérance et charité (4). D'où, prière au Sauveur pour obtenir l'assistance divine dans notre « fragilité et ...imprudence » contre « les falaces du monde..., [car] à bride avallée suis par trop indulgent à mon plaisir et volupté (5)... [Et] c'est vous, béning seigneur qui luy [au larron] avez... donné plenière remission de ses péchez » (6). La cinquième parole « Sitio » fournit à Gagny l'occasion de rappeler qu'il faut mettre d'accord principes et actions : « Gardons nous bien que ne soyons corrompuz par nostre mauvaise vie et que ne présentions a Jésuchrist du vin aigre,... car il ne accepte ne désire estre a luy incorporez ceulx qui avec le bon vin, qui est la bonne doctrine, meslent et mixtionnent l'aigreur et amertume de vie mauvaise et scandaleuse » (7). Enfin, avec le *Pater, in manus tuas*, éloge de l'*obéissance*, « à laquelle obedience est faicte si grande rénumération ». Imitons donc Jésus-Christ qui fut obéissant jusqu'à la mort et « courons par patience au combat qui nous est proposé, regardans a l'autheur et consummateur de la foy qui est Jesus » (8).

Cette théologie mystique, Gagny la faisait suivre quelques années plus tard d'un exposé spéculatif de la justification. Emu de l'opposition qu'établissent les calvinistes entre la foi et les œuvres, il veut prouver comment elles opèrent harmonieusement notre salut. Ses arguments, il les tire de cette même épître aux Romains qui est l'arme de combat des adversaires. Il montre pourquoi l'Apôtre devait appuyer sur la foi : il s'adressait à un auditoire hypnotisé par la valeur des observations légales (9). Mais à qui peut venir l'idée d'une justification par une foi sans œuvres correspondantes ? (10). Au reste, à l'aide des Ecri-

(1) *Le Livre des sept paroles*, f° 33.
(2) *id.*, f° 35.
(3) *id.*, f° 37 v°.
(4) *id.*, ff. 37 v° - 38 v°
(5) *id.*, f° 39 v°.
(6) *id.*, f° 40.
(7) *id.*, ff. 122 v°, 123 et 127.
(8) *id.*, ff. 183 v° - 184 r°.
(9) *Brevissima... in... divi Pauli epistolas scholia*, f° 5 n. ch. r° et v°.
(10) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tures, il faut, déclare Gagny, distinguer deux justifications : « Primum iustificari est ex impio fieri iustum, quod fit in momento absque ullis operum meritis, imo absque ullo nostro præcedente opere. Attende autem quod dico *præcedente* ; nam una cum huiusmodi iustificatione motus necesse est accedat liberi arbitrii in Iesum credentis et veteris vitæ pœnitentis, in eum quidem motum divinitus attracti atque pulsati ; de hac iustificatione intelligendus est Paulus quoties hominem sine operibus et iustificari asserit et salvari, quam nulla nostra opera mereri nemo neque veterum neque recentium theologorum negavit et de hac loquitur ad Romanos apostolus... Est ergo iustificatio quædam et salus inchoata quum ab infidelitate et peccato ad gratiam resurgit homo, quam nullis suis operibus meretur sed non sine tamen bono opere ac motu voluntatis qui illi gratis a Deo infunditur. Est et alia iustificatio qua, iam accepta fide, in iustitia proficimus, et iam per fidem gratis iustificati rursum iustificamur, id est amplius iusti efficimur. ... Ad hanc iustificationem exiguntur opera, et per hæc secundo modo iustificamur non ex dignitate operum nostrorum in se, sed ex illis cum fide et Dei gratia coniunctis, per quæ, ex Dei benignitate, ita nobiscum paciscentis etiam et salutem mereri dicimur » (1).

Le système de conciliation présenté par Jean de Gagny n'était pas nouveau. Proposé par le théologien Gropper en 1538 (2), il avait reçu l'agrément du cardinal Contarini (3). Défendu en 1546 par Seripando (4) — que Pie IV fera cardinal en 1561 — il fut néanmoins rejeté par la commission de théologiens invitée à se prononcer (5).

Cet enseignement mystique et moral du *Livre des sept parolles*, cette conciliation de la foi et des œuvres, n'est-ce pas toute la doctrine du *Mirouer de vraye religion ?*

A parcourir cette littérature de manuels et de traités catholiques, nous avons recueilli une indication qui n'est pas négligeable : « miroirs », « jardins spirituels », etc.

(1) *Brevissima...* f° 7 n. ch. r° et v°.

(2) cf. GROPPER, *Enchiridion christianæ institutionis*. Sur Jean Gropper, voy. l'article de M. Humbert dans le *Dict. de théol. cath.* fasc. XLVIII (1920), col. 1880-1885.

(3) Gasparo Contarini (1443-1542), card. en 1535, légat à Bologne en 1542, auteur, entre autres traités, d'une *Confutatio articulorum Lutheri*, Paris, 1571 ; in-fol.

(4) Girolamo Seripando, né en 1493, entra dans l'ordre des ermites de St-Augustin dont il fut élu général en 1539, remplit une mission près de Charles-Quint ; archevêque de Salerne, cardinal en 1561 ; légat au concile de Trente, prit une grande part aux travaux du concile et mourut le 17 mars 1563. Erudit, il protégea Paul Manuce ; théologien, il a laissé entre autres des commentaires de l'épître aux Galates et de l'épître aux Romains et une exposition du symbole des Apôtres.

(5) cf. EUSES, *Joannes Groppers Rechtfertigungslehre auf dem Konzil von Trient.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne diffèrent pas essentiellement de ce que nous donne l'œuvre de Caracciolo. Dans ceux-ci comme dans celle-là, il n'est pas malaisé de relever les passages dont peuvent s'armer les adversaires de la foi catholique. Il nous a fallu néanmoins remarquer que, placés dans leur cadre, ils exigent une autre interprétation. En face de la dissertation théorique, rationnelle et unilatérale de Calvin, nous avons des considérations pratiques, affectives et conciliatrices ; au lieu d'un théorème, une vie.

Le moment viendra de savoir comment les actes de Caracciolo ont traduit ses idées religieuses, et s'il fut toujours logique avec lui-même. Jusqu'à présent, ce n'est pas du côté de la Réforme qu'il faut chercher la véritable filiation de ces idées. C'est ailleurs : dans un milieu imprégné du mysticisme que j'ai signalé dans le *Mirouer* et les *Poésies*, et dont nous venons de préciser les sources ; dans un *moyen-parti* où Caracciolo aura trouvé les mêmes dispositions de juste mesure et d'indulgence, fond de son propre caractère.

Ce milieu est connu et je n'ai pas à en faire l'histoire mais seulement à montrer comment Caracciolo y avait sa place naturelle. C'est celui dont Marguerite d'Angoulême est — plus que la protectrice — le charme, le lien, le centre et pour tout dire l'âme ; dont Briçonnet et ses amis de Meaux sont les « directeurs spirituels », les évêques du Chastel et Gérard Roussel, les « zélateurs », Nicolas Dangu, évêque de Séez, l'aimable prélat, Jean de Montpezat, Françoise de Fimarcon sa femme, François de Bourdeille et Anne de Vivonne, Madame de Longray et autres, les « devisants » toujours enjoués, attendris et... complaisants.

A Marguerite, Guillaume Briçonnet écrivait le 11 novembre 1521 : « Par foy bientost serez vraie perle, et marguerite par charité et amour » (1). Caracciolo aurait pu mettre cette phrase comme épigraphe au *Mirouer* : elle résume tout le programme mystique de son manuel de « vraye religion ». Elle traduit aussi très exactement le « genre » de son auteur. Une pensée ardente, un zèle à communiquer la chaleur de sa foi, un tel amour de la vérité que toute déformation d'une idée, d'un geste rituel, lui est une souffrance, le besoin de voir la foi nette, le culte sincère et compris de tous : voilà l'évêque de Meaux, apôtre mystique. Mélange de hardiesse et de candeur, car Briçonnet ne reculait pas devant l'inauguration de moyens peu en faveur alors, parce que bousculant des habitudes de paresse, et comme discrédités par la recommandation qu'en faisaient les novateurs. Mais l'attachement filial de cet évêque à l'Eglise est trop profond pour que ni les

(1) cf. *La France protestante*, éd. Bordier, III, col. 130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rancunes et les insinuations de ceux qu'il dérange dans leur ignorance ou leur inertie, ni la sympathie compromettante de ceux qui comptent l'attirer à leur « réforme » puissent le faire dévier de sa voie. Sa voie est celle d'un apôtre simple et fervent qui ne soupçonne pas l'embûche et va droit son chemin, qui veut convaincre, apaiser, entraîner ; dont le rêve unique est de fondre les âmes dans le seul amour du Dieu auquel il a donné toute son intelligence, toutes ses forces, tout son cœur. Rappelez-vous les « missionnaires de Meaux », rappelez-vous cet évêque allant prêcher dans les paroisses de son diocèse, et le scandale que provoque cette méthode nouvelle. Relisez le sermon prononcé par lui le 13 octobre 1519, sur les devoirs des pasteurs (1). Quels accents d'ardente piété, quel désir de ramener ses collaborateurs au vrai sentiment de leur vocation ! « Erumpunt... lachryme, s'écrie-t-il, cum video precium sanctissimi sanguinis superbenedicti Ihesu tam dire fœdari ! » (2). Mauvais bergers qui vous lamentez parce que les dîmes ne sont pas rentrées intégralement et que vos privilèges sont lésés, mais qui n'avez pas une plainte quand il s'agit de l'honneur de Dieu, et du salut des âmes (3), appliquez-vous donc d'abord à connaître votre troupeau et à le conduire. « *Diligenter agnosce vultum pecoris tui, tuosque greges consydera* » (4) : est-ce en vain que cette parole est écrite au livre des Proverbes ? Si le Sauveur a lavé les brebis de son sang, aux pasteurs de ne pas les égarer, mais, répudiant leur froideur et leur négligence, animés par la charité, de s'appliquer à ramener celles qui errent dans « l'abjection de leurs convoitises » ; à eux de les nourrir du pain substantiel, et les abreuver de l'eau de la sagesse (5), de la prière, de la doctrine, du spectacle de votre vie exemplaire (6). Le nom de « curé » est synonyme de zèle, de travail, de soin (7). Il faut donc paître les âmes par la prière, la parole, l'exemple. Il n'est pas nécessaire d'être très lettré pour être bon pasteur, car la science est vaine où la vertu fait défaut (8). L'aliment essentiel c'est l'amour de Dieu (9) ; laissez de

(1) *Sermo synodalis... D. Guillermi, Meldensis episcopi, habitus Meldis, anno* 1519, *die* 13 *octobris... Parisiis, in edibus Henrici Stephani*, 1520. Renouard (*Bibliographie des éditions de Simon de Colines*, p. 34-35), signale un *Alter sermo synodalis... D. Guillermi Meldensis Ministri, habitus Meldis, anno* 1520... *Parisiis. In edibus Simonis Colinæi*, 1522, qu'il dit se trouver à Auxerre, de l'y ai vainement cherché.

(2) *id.*, f° 7.

(3) *ibid.*

(4) *id.*, f° 1.

(5) *id.*, ff. 1 r° et v° et 2 v°.

(6) *id.*, f° 10.

(7) *id.*, f° 3 v°.

(8) *id.*, f° 5 r° et v°.

(9) *id.*, f° 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

briguer les hautes charges (1). Qu'importent ces choses ? « Laborat... ut bonus Christi miles... (2). Ve pastoribus qui pascunt seipsos ;... debitor es huius gregis (3)... Pascite quod in vobis est gregem dei... neque turpis lucri gratia sed voluntarie, neque ut dominantes sed forma facti gregis » (4). Alors le Christ vous donnera la couronne impérissable.

Cet apostolat est tout entier inspiré de l'idéal mystique qu'un autre « missionnaire de Meaux », l'ami, le frère, l'autre « lui-même » de l'évêque, cherche à répandre par ses *Commentaires* sur les épîtres et les évangiles. La doctrine de Lefèvre d'Etaples établit les trois phases de la perfection : d'abord purifiée en prenant contact avec Dieu par « saincte conversation et bonnes œuvres », par « l'aulmosne... grand chambellan de Dieu », la mortification et la pénitence — la pénitence qui est une contrition, la contrition qui inclut l'amour, — l'humilité, l'étude de l'évangile qui est doctrine et règle et par lequel Jésus « œuvre » en nous la foi, l'âme est ensuite illuminée par la foi, don de Dieu, qui nous donne l'Esprit et, par lui, le sens de la vie, et enfin consommée dans la contemplation et l'amour de Dieu (5).

De « telle eau et sy doulce manne » — comme elle appelle la doctrine de ses amis de Meaux (6) — Marguerite d'Angoulême fait ses délices. Sa profonde sensibilité, son imagination vive, la finesse de son intelligence et l'élévation poétique de sa pensée, tout ce que la femme peut mettre de grâce et d'ardeur dans ses préférences, et aussi la bonté et le dévouement : tout cela forme chez elle un mysticisme d'une ferveur extraordinaire. « Docte en philosophie, consummée en l'Escripture saincte, » ainsi que l'affirme son panégyriste (7), elle est avant tout une femme ; une femme dont les sentiments dominent les idées. Elans amoureux vers Dieu où s'exprime une tendresse qui ne cesse pas d'être profondément humaine, regrets de ne jamais atteindre assez une perfection qu'empêchent les habitudes si tenaces de la terre. N'est-ce pas cela d'abord et presque

(1) *Sermo synodalis... D. Gaillerani. Meldensis episcopi*, f° 11 v°.

(2) *Ibid.*

(3) *id.*, f° 12 r° et v°.

(4) *id.*, f° 13.

(5) Sur la doctrine de Lefèvre d'Etaples, cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, III, pp. 133-153.

(6) cf. Lettre à Briçonnet, 1521, décembre. *La France prot.* éd. BORDIER. III, col. 130.

(7) cf. *Oraison funèbre de Marg. de Navarre* par Charles de Ste-Marthe ; cité par LEFRANC, *Grands Ecrivains français de la Renaissance*, p. 144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exclusivement qu'il faut rechercher dans son œuvre et non une théologie ferme ? (1). A lire son *Miroir de l'âme pécheresse*, la conviction naissait en moi et se fortifiait à chaque page que, là, s'était comme imprimée une âme d'une sensibilité extrême, parfaitement sincère, généreuse aussi — jusqu'à la limite de ces concessions à la douceur de vivre inhérentes à son rang et à son époque, — une âme charmante dans ses aspirations et son humilité, mais nullement un docteur ès philosophie et dogmatique religieuses (2). Elle est poète, elle est femme, elle est mystique : son rayonnement ne s'en explique que mieux, sa gloire n'en est point gâtée.

Aussi cherchez autour d'elle quels esprits attire cette gracieuse intelligence ? Ce sont principalement des doux, presque des timides. Non pas que Briçonnet ni Gérard Roussel manquent d'énergie dans leur ministère pastoral : bien au contraire ils y mettent cette ardeur qu'animent une piété vive et la conviction d'être les messagers de la charité divine. De tous les conseils du Maître, un surtout les frappe, les hante : celui que Caracciolo rappelait ainsi : « Oyez... nostre Seigneur en l'évangile : le suis (ce dit-il) venu mectre le feu en terre et que demandé-je sinon qu'il brusle ? » (3).

On ne tente pas de mettre le feu dans les consciences, dans les méthodes, dans les institutions, sans courir le risque de passer pour un révolutionnaire. On assure que certains diocésains de Gérard Roussel abattirent à coups de hache la chaire où leur évêque était en train de prêcher. Un jour prochain, les diocésains de Caracciolo projetteront de faire tomber sur lui la voûte de l'église où il devait

(1) Ch. Schmidt (*Gérard Roussel*, pp. 9-10, 126-127) a très bien défini le caractère de Marguerite d'Angoulême où le mysticisme féminin prime tout et qu'en ce mysticisme seulement consiste « ce qu'on appela le protestantisme de Marguerite ».

(2) Je ne prétends pas contester à Marguerite un goût très vif et une réelle culture philosophiques. On sait qu'elle faisait ses délices de Platon et prisait fort les néo platoniciens du XVe siècle. Ses *Dernières poésies* témoignent de ce goût, de « son désir passionné de concilier les enseignements de la philosophie avec ceux de la religion ». Ce jugement ne fût-il pas de M. Lefranc, il m'impressionnerait quand même. Mais je veux dire que, quant à moi, ce n'est pas là que se révèle la véritable Marguerite : c'est dans le *Miroir* et dans l'*Heptaméron*. C'est là que l'on découvre cette « âme absolument évangélique, d'une fraîcheur de sentiments et d'une tendresse charmantes », comme je dirais volontiers avec M. Lefranc, en lui appliquant ce qu'il dit de Nicolas de Cuse. Précisément, c'est le mysticisme de Nicolas de Cuse qui me frappe dans Marguerite, mais un mysticisme exprimé par une *femme*, où il ne faut donc pas chercher une rigueur *philosophique* trop grande. Et s'il est intéressant de noter une relation entre le mysticisme du « cénacle » avec celui des précurseurs du XVe siècle, il me semble qu'à la différence de ceux-ci, nos « humanistes » religieux du XVIe siècle n'ont pas la préoccupation *prédominante* d'une rénovation philosophique. Oui, ils sont pour Platon contre Aristote, mais beaucoup moins par un besoin de théorie que par un ardent désir de vie pratique ; beaucoup moins par un penchant à la discussion idéologique que par une impulsion du cœur vers une religion plus « humaine ». Ils sont dominés par le désir de *sentir* davantage la puissance religieuse de leur foi. Le cœur chez eux prime la tête.

(3) *Le Miroir*, f° 31 v° ; v. p. 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parler. C'est que Gérard Roussel, comme Briçonnet, tâchait à « réaliser » la grande doctrine mystique, à ne pas la laisser en formules, en vagues aspirations, mais à la traduire dans le culte et les habitudes de piété. Les signes extérieurs, il les veut animer du sens spirituel, les réduire ainsi à leur rôle qui est d'extérioriser, non pas d'être à eux seuls, par eux-mêmes, la vie spirituelle. C'est pourquoi, il prescrit aux recteurs et vicaires de lire chaque dimanche en langue vulgaire le symbole, les dix commandements, l'oraison dominicale et d'ajouter à cette *récitation* des explications conformes à l'Ecriture sainte, adaptées à l'intelligence de leurs auditeurs (1). C'est pourquoi il compose une *Familière exposition du symbole*, « livre pratique où les questions sont moins envisagées sous leur côté métaphysique que représentées dans leur rapport avec la vie intérieure du chrétien. » (2). — « Voudrais-tu, mon enfant, dit-il au début de son exposition, ressembler à ceulx qui de ce monde partent premier que scavoir qu'ilz y sont venuz faire ? » (3). Et voilà le grand principe posé, l'ignorance et la routine condamnées. — Connaître Dieu (4), croire ce qui est dans l'Ecriture selon les articles du symbole. « La mort de Jésus Christ est vraie expiation nécessaire et suffisante pour expier et effacer tous péchez », elle est « la médecine de l'ame et de toutes ses navreures et la seule propiciation pour les péchez, le vray remède et préservatif contre la mort spirituelle et éternelle. » (5). On songe à la page du *Mirouer* sur les mérites du Christ et comme dans le *Mirouer* voici que Roussel poursuit : la foi n'est pas sans charité, « c'est la charité qui témoigne de la foi qui la produit » ; la foi ne saurait donc être séparée des bonnes œuvres, les bonnes œuvres sont celles « qui sont de foi ouvrante par charité. » (6). — Les cérémonies ne sont pas *nécessaires* ; « néanmoins celles qui existent sont bonnes à conserver à cause de la faiblesse humaine, mais il ne faut jamais oublier qu'elles ne sont rien à moins qu'elles ne figurent effectivement des choses spirituelles. » (7). Et Caracciolo : « encores qu'elles soient aornement de la vertu, etc... »

Vedendo candela o lampa accesa,
Se in me non arde carità con fede... etc.

(1) cf. SCHMIDT, *Gérard Roussel*, pp. 128-129. Gérard Roussel, élève de Lefèvre d'Etaples, curé de Busancy puis prédicateur de la cour de Marguerite, devint évêque d'Oloron en 1536 et mourut en 1555. Sa *Familière exposition* doit se placer entre 1536 et 1550.

(2) *id.*, p. 134.

(3) *id.*, p. 129.

(4) *id.*, p. 130.

(5) *id.*, pp. 131-132.

(6) *id.*, p. 136.

(7) *id.*, pp. 138-139.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Mortifions nostre chair, renonceons a nous mesmes pour estre régis et gouvernez de l'esprit, et par ainsi faisons... très bon préparatif au spirituel et éternel sabbath. » (1). Nos occupations ? « avoir cure des pouvres,... item vivre en sobriété, que crapule et ebriété n'empeschent le prier et méditer, item visiter les malades, consoler les vefves, prendre la cure des pupilles ; item instituer la famille, enfans, serviteurs, en la crainte et doctrine de Dieu. » (2). Faut-il rappeler que les mêmes termes sont dans le *Mirouer* et la lettre à l'Eglise de Troyes ? — L'amour est le centre de tout, par rapport à Dieu notre amour s'exprime par la prière : « je n'appelle point proprement parler a Dieu et le prier barbote des lèvres de bouche sans l'attention et ardent désir du cueur... Je n'estime nul si despourveu de sens qui n'entende bien qu'oraison n'est point le remuement et barbotement des lèvres sans nulle attention et affection de cueur. » (3). — « Par la grace et gratuite bénévolence du père sommes esté esleuz en Jésus-Christ,... il faut premier estre justifié que faire bonne œuvre. » (4). — L'administration des sacrements et la prédication de la parole : telles sont les fonctions que l'Eglise confie à ses ministres dont l'office n'est « point de régner et dominer pour ressembler aux princes du monde, mais de prescher et enseigner. » (5).

Avec les mêmes principes, Pierre du Chastel (6), évêque de Mâcon, travaillait d'une manière différente à propager la réforme de l'école de Meaux et du cénacle de Marguerite. Grand lettré, son ascendant sur François Ier dont il fut l'aumônier et l'ami, lui permit de jouer un rôle plus officiel et de rédiger à l'usage du pouvoir royal les projets qu'élaboraient dans l'intimité les mystiques. Celui qu'il présenta à l'assemblée de Melun en 1545 pour servir de base aux futures discussions du Concile, montre que la piété de ces « réformateurs » pouvait ne pas se contenter d'élans, mais préciser les doctrines sur lesquelles, à leur avis, l'Eglise devait consulter ses théologiens (7). Que son

(1) SCHMIDT, *Gérard Roussel*, p. 140.

(2) *id.*, p. 141.

(3) *id.*, p. 142.

(4) *id.*, p. 148.

(5) *id.*, p. 152.

(6) Etudia à Dijon, puis à Bourges où il suivit les cours de droit d'Alciat ; homme de lettres de François de Dinteville ambassadeur à Rome (1531-1533) ; visite Chypre, la Palestine, Constantinople ; très lié avec Guillaume Budé, le cardinal du Bellay, protégé du card. de Lorraine ; grand aumônier de François Ier et très écouté de Marguerite d'Angoulême ; év. de Mâcon (1544-1552), d'Orléans (1551-1552) ; mort le 3 février 1552.

cf. GALLAND, *Petri Castellani magni Franciæ eleemosynarii vita...* et DOUCET (Roger), *Pierre du Chastel, grand aumônier de France*, dans la *Revue historique*, t. CXXXIII (1920), pp. 212-257 et CXXXIV (1920), pp. 1-57.

(7) Le programme présenté à l'assemblée de Melun comprend les points suivants : Quid Ecclesia — Quæ nunc vera Eclesia — Eadem de re catholica sententia — Vera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plan ne fût pas adopté, cela n'empêchait pas du Chastel d'accomplir avec zèle ses charges de grand aumônier et d'évêque : soin des pauvres, relèvement des femmes perdues, prédications, épuration de son clergé. Il témoignait par là que pour lui comme pour ses amis une chose primait la controverse théologique, à savoir l'action, le zèle de charité, la *réforme morale*.

Faut-il souligner davantage ce qui rapproche des idées et des tendances que je viens d'indiquer le *Mirouer*, les poésies, la lettre à l'Eglise de Troyes de Caracciolo ? Comment ne pas être frappé de la ressemblance ? On relèvera non pas seulement les mêmes pensées mais jusqu'à des formules identiques. Comparez le sermon synodal de Briçonnet et la page du *Mirouer* sur les « mauvais pères de religion », les étapes de la perfection fixées par Lefèvre et celles de la « vraye religion », les « regrets » de Marguerite et ceux des *Tre libri*, les considérations de Roussel sur la justification, le culte, la mortification, les œuvres, et celles de Caracciolo sur les mêmes sujets : identique traduction d'une même théorie *mystique*. Mais comparez surtout les sentiments qui animent tous ces partisans d'une « manière de bien et religieusement vivre ». Peut-il y avoir plus parfaite conformité de désirs, d'élans, de sensibilité, d'enthousiasme ? Non pas qu'un Caracciolo ait toujours été un Briçonnet ou un Lefèvre si pieux, si désintéressés, ni qu'on puisse trouver à l'aveu de ses faiblesses — qui furent réelles — la fraîcheur des contritions de Marguerite — dont les fautes ne furent peut-être que des « procédés » poétiques, — ni que son zèle épiscopal ait été aussi constant et mesuré que celui d'un Gérard Roussel. Mais c'est toujours le même courant qui entraîne les âmes, les mêmes sympathies qui les groupent, des préoccupations pareilles qui les meuvent. Or ce sont des préoccupations essentiellement mystiques, et la réforme qu'ils poursuivent en commun est uniquement une réforme *morale*. Vouloir faire de ces zélés des doctrinaires, c'est fausser complètement leur caractère et leur œuvre. Introduisez au milieu

ecclesiæ potestas — De ministrorum potestate — De antiquorum auctoritate et conciliorum — De culpa originali — De peccato originis catholica sententia — De justificatione — De justificatione catholica sententia — De justificatione in baptismo — De intelligentia fidei apud Paulum — Ordo præparationis ad justificationem — Quantum sit fidendum inhærenti justitiæ — Justificatione possit esse absque præparatione — De operibus caritatis — Ea de re catholica sententia — De sacramento baptismi — De Confirmationis — De Pœnitentiæ — Confessionis emolumenta — De satisfactionis fructu — De purgatorio — De jejuniis — De sacramento eucharistiæ — De communicatione utrusque speciei — De privata missa — Quæ in missa privata aguntur — Fructus missæ ad quos pertineat — De veneratione sanctorum — De invocatione sanctorum — De reliquiis sanctorum — De imaginibus — De sacramento ordinis — De celibatu sacerdotum — De primario Petri et successorum loco — De indulgentiis — De sacramento matrimonii — De extremæ unctionis sacramento — Conclusio totius disputationis. (GALLAND, *op. cit.*, pp. 86-87.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'eux le rigide théoricien de Genève : sans doute ils l'accueilleront avec la sympathie due au maître d'une pensée claire, et son programme critique se rencontrera sur plus d'un point avec le leur. Mais les idées seules trouveront quelque contact, les cœurs aucun. Pour Calvin, ces gens ne seront que des faibles, des « temporiseurs » (1), des *libertins spirituels* (2). Grief impardonnable, aux yeux de ce calculateur précis et froid, que cette aptitude aux accommodements, que cette prédominance de la chaleur de charité sur le rigorisme de la raison. Et Calvin les quittera (3).

Combien au contraire Antonio Caracciolo se sent à l'aise dans ce milieu ! Tout ce que nous savons jusqu'à présent de son éducation, de son caractère, devait naturellement le porter à y fréquenter. Déjà l'affection de Marguerite pour le prince de Melfi, le dévouement attentif qu'elle mettait à suivre sa propre carrière, lui avaient ouvert les portes du « cénacle ». Une fois entré, il y respira avec joie la seule atmosphère qui lui conviendra jamais. Aussi « quelle peine, quel martyre » il a éprouvé lorsque cette « âme royale » « ayant laissé tomber le sceptre d'or et de pierreries qu'elle détenait sur la terre a suivi l'aimé Agneau de Dieu dans la demeure céleste ! » (4).

Caracciolo n'avait que trop de motifs de pleurer la mort de sa protectrice. Peut-être pourtant ne percevait-il pas alors les plus importants. Marguerite disparue, le groupe où se sont élaborées les idées du *Mirouer de vraye religion* va se disloquer : Briçonnet est mort depuis longtemps (1533), bientôt disparaîtront du Chastel (1552), Roussel (1555). Les idées chères au cénacle, sous la pression des événements, s'orienteront diversement. Claude d'Espence, véritable théologien — que le rigide Paul IV sut apprécier — controversiste remarquable, recueillera l'héritage de ce zèle des Briçonnet et des Roussel. Il y ajoutera plus de logique et, sans se départir de l'esprit de conciliation, ne cédera rien des principes essentiels du catholicisme. Mais Caracciolo n'a ni la valeur théorique, ni le

(1) C'est ainsi que Calvin qualifiait Roussel. cf. Schmidt, *Gerard Roussel*, p. 166, en note.

(2) Terme dont Calvin stigmatisait ceux qui ne le suivirent pas dans la rigueur de ses conclusions. cf. Lefranc, *Grands écrivains français de la Renaissance*, p. 187.

(3) *id.*, p. 217, pourquoi Calvin se brouilla avec Marguerite d'Angoulême.

(4) cf. *Tre libri di rime sacre*, f° 85 v° : *Nella morte di Margherita di Valois.*

Alma real ch' un scettro assai più bello
Lassù nel Ciel possieli
Che il giù lasciato qui di gemme et d'oro
Et seguendo di Dio l'amato Agnello
Calchi con santi piedi
Dell' albergo celeste il bel lavoro.
Che pena et che marturo
Oimè, lasciato c'ha la tua partita !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« caractère » d'un Espence. Ballotté au gré des fluctuations de la politique, il sera tenté de s'écarter du mysticisme au profit de vues moins désintéressées. Sa pensée religieuse fondamentale en sera-t-elle modifiée ? J'ai déjà indiqué le contraire, et on en jugera par la suite des événements. Mais, qu'il le veuille ou non, son attitude extérieure l'affilieront à un groupe différent de celui de Marguerite, différent aussi de celui d'Espence. Il fera songer alors davantage à un Monluc qu'à un Gérard Roussel. De fait, il sera englobé dans les mêmes mesures qui atteignirent avec Monluc six autres évêques accusés de favoriser la Réforme. Ce n'est pas le moment d'y insister. Il ne s'agit que de montrer ici comment il occupe dans l'histoire des idées religieuses au XVIe siècle une place intermédiaire entre le « cénacle » dont il a le mysticisme foncier et Espence dont il n'a pas la solide raison. Son sens des accommodements pratiques poussé plus loin que celui des évêques de Meaux, de Mâcon et d'Oloron, et ne sachant pas s'arrêter à la ligne tracée par Espence, le conduira à une conception spéciale de compromission entre le catholicisme et la Réforme.

Pourtant, même à cette étape de sa pensée religieuse — et, on peut ajouter, à ce moment-là plus que jamais, — il restera ce qu'il était dans le *Mirouer*, dans ses poésies, dans toute son œuvre et son activité d'abbé, d'évêque, de courtisan : un homme de conciliation. Un seul mot définit exactement sa position après avoir établi qu'elle est mystique et morale : il est, pour lui appliquer le terme que Claude d'Espence se donnait à soi-même, *un moyenneur*.

Car c'est le moment de conclure des réflexions déjà trop longues où l'on me pardonnera de n'avoir pas craint de me répéter. Avons-nous dans le *Mirouer* et les autres écrits de Caracciolo l'œuvre d'un réformé — ou si on veut éviter toute amphibologie — d'un protestant ? Les idées qui ont inspiré cette œuvre, c'est-à-dire les idées du « cénacle » de Marguerite, sont-elles des idées qu'on puisse nettement qualifier protestantes ?

Non.

J'ai exposé dans quelle atmosphère le jeune fils du prince de Melfi avait poursuivi et achevé ses études : une atmosphère d'humanisme intense. Sa formation religieuse et morale, comme sa formation littéraire, concorda avec la période de pleine floraison classique et mystique. C'est entre les années 1520 et 1540 que se placent en effet l'apparition, le développpement et l'apogée d'idées fort nouvelles pour des esprits jusqu'alors disciplinés par une traditionnelle et rigide méthode ; c'est entre ces années que le vieux cadre scolastique se disjoint peu à peu et craque sous la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

poussée d'écoles et de groupements à vie intellectuelle et religieuse très active (1).

Et il ne s'agit pas du tout ici de la révolution dont Luther et Calvin sont les chefs. Sans doute leur œuvre de réformateurs coïncide avec ces années ; bien plus, son influence est rien moins qu'étrangère au mouvement dont nous voulons parler. Mais, c'est être par trop superficiel ou faire œuvre de « partisan », que de vouloir relever dans les idées qui se manifestent à cette époque uniquement des idées luthériennes et calvinistes, suivant une méthode trop facile, ou un prosélytisme trop intéressé, dont la formule serait : « nouveau ? donc réformé ; libéral ? donc réformé ; vivant, dégagé d'un formalisme étroit, plus raisonné ? donc réformé. »

On n'a pas manqué — sinon d'émettre ce syllogisme — du moins d'appliquer l'idée qu'il renferme.

A ce compte, il faudrait mettre en tête de liste Paul III, le pape aux désirs de réforme si bien définis au lendemain de son élection (1534) (2), le pape conciliateur, celui qui marquait officiellement de quel côté allaient ses sympathies quand il donnait le chapeau à un Contarini « théologien hardi » (3), à un Jean du Bellay que pourchassent comme « luthérien » (4) la Sorbonne et l'Espagne, à un Sadolet le correspondant d'Erasme et de Budé ; et qu'il pensera le donner à Erasme lui-même (5). Et pourtant, Paul III n'a-t-il pas conduit l'Eglise dans sa voie la plus vraie ?

Bien entendu, Marguerite d'Angoulême devra être qualifiée réformée, pour satisfaire au même principe, — et on ne s'en est pas privé. N'accueille-t-elle pas Calvin au moment où celui-ci, suspect, ne sait où se réfugier ? N'a-t-elle pas groupé tout ce que l'humanisme a de représentants le plus actifs ? Marguerite, la protectrice attentive de tous les poursuivis, des Briçonnet, des Lefèvre, et de moins dignes qu'eux, tel Marot ! Son *Miroir de l'âme pécheresse*, son *Dialogue*, ses poésies, autant et plus que son attitude, ne traduisent-ils pas la pure pensée de la justice imputative, et tout le reste ? (6). — Mais, si l'on peut négliger comme preuve de son « orthodoxie quand même » sa correspondance affectueuse avec le pape Paul III (7) — suspect d'ailleurs, n'est-ce pas ? — son mysticisme, que peut trahir dans l'expression sa sensibilité de femme, n'est-il donc pas tout autant classifié par des

(1) cf. IMBART DE LA TOUR. *Les Origines de la Réforme*. III, p. 324 et suiv.
(2) *id.*, p. 579 et suiv.
(3) *id.*, p. 582.
(4) *id.*, p. 508.
(5) *id.*, p. 583.
(6) cf. LEFRANC, *Les idées religieuses de Marguerite de Navarre*.
(7) cf. SAMARAN et PATRY, *Marguerite de Navarre et le Pape Paul III*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faits — qui ont une valeur de conclusions, — à savoir : qu'elle a voulu vivre et mourir dans son Eglise, qu'elle ne rejette ni les sacrements, ni la messe, ni la dévotion aux Saints et à la Vierge, ni la liberté humaine ? (1).

Et encore Guillaume Petit, le dominicain à l'érudition de bibliophile remarquable, qui traduit pour Marguerite les « Heures... allégées de tout ce qu'on arguait de superstition » (2) ; lui, l'ami de Budé et de Lefèvre (3). — Mais ce moine intelligent ne proteste-t-il pas — et trop vivement au gré de François Ier — auprès de la Faculté de théologie contre les prédications de Michel d'Arande ? (4). N'est-ce pas lui qui, le premier, jettera le cri d'alarme dans le diocèse de Troyes, contre les fidèles qu'aurait atteints la contagion luthérienne, — « si qui sint in hac diœcesi infecti ? » (5).

Et le cardinal Jean de Lorraine, ami déclaré d'Erasme ; et tant d'autres... pourquoi pas tous ceux qui veulent savoir, et aspirent à une vie chrétienne plus raisonnée ?

La vérité est donc moins simple. Ceux qui aiment les catégories bien tranchées s'en étonneront, mais non pas les observateurs qui savent de quelles nuances, de quelles bonnes volontés conciliatrices, de quelles générosités sont faites la pensée et la vie religieuse d'un pays, sans que ni le respect envers d'immuables traditions, ni la fidélité à des convictions solidement établies en soient atteintes.

Donc, à côté de l'œuvre réformatrice hostile à l'Eglise, et, en partie à cause d'elle sans doute, en partie à cause des idées plus générales qui dominent cette réforme elle-même, une autre œuvre se dessine et croît qui, elle aussi, est une réforme, mais au sein de l'Eglise-mère, non pas en dehors d'elle ; en forme de restauration non pas de destruction. Peu importe qu'à toutes deux on trouve ce caractère de « révolution ». Seul, le terme leur est commun. Les réalités qu'il qualifie sont en divergence totale.

D'un côté, Luther et Calvin — sans qu'il soit question de les confondre d'ailleurs, — de l'autre Erasme et Lefèvre d'Etaples, avec leurs différences aussi, un Briçonnet, un Roussel, Caracciolo ou Espence. Et pour simplifier : d'un

(1) cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, III, pp. 290-298.

(2) Henri MARTIN, *Histoire de France*, 4e éd., VIII, p. 181.

(3) cf. IMBART DE LA TOUR, *op. cit.*, p. 115. — Guillaume Petit, confesseur de François Ier, fut évêque de Troyes de 1519-1527. Le diocèse de Troyes a une part très mélangée dans l'histoire de l'Evangélisme et de la Réforme. Les Budés sont d'origine troyenne. Je viens de signaler que Guillaume Petit fut évêque de Troyes ; Caracciolo le sera quelque vingt ans après lui. Mais Pierre Couturier, qui traite Erasme de *songe-creux*, d'*inepte*, et Lefèvre de *savantieule*, et leurs arguments de « raisons d'âne » (cf. IMBART DE LA TOUR, *op. cit.*, III, p. 216), est aussi troyen. Il a laissé un *De traditione Biblia et novarum reprobatione interpretationum*. Paris, Petit, in-4°, 1524.

(4) Le 15 nov. 1522, cf. IMBART DE LA TOUR, *op. cit.*, III, p. 226.

(5) cf. ARCH. AUBE, *G.* 1282, f° 68 : 1525, 10 février.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

côté la Réforme, dogmatique et séparatiste ; de l'autre les « moyenneurs », mystiques, moralistes et conciliateurs. Un même adversaire en face de ces deux « écoles », le Sorbonnisme, — pour grouper sous un nom unique les oppositions dont la Sorbonne est, en France, l'organe officiel et le plus puissant.

On connaît mieux la doctrine luthérienne et calviniste que celle que nous refusons de lui identifier. On est habitué à la théorie de l'inutilité des œuvres, corrélation de la prédominance totale de la foi, de la corruption irréparable de la nature, de la prédestination absolue, de la justification imputative par les seuls mérites du Christ, — avec les conséquences qui découlent de ces principes : vanité des formes religieuses chères à l'Eglise, illégitimité du pouvoir du pape, des évêques et des conciles, esclavage intolérable du célibat ecclésiastique, inexistence d'une vie purgative après la mort, inutilité de l'intercession des saints et de la Vierge Marie, enfin pouvoir directif des seules Ecritures et symbolisme de la plupart des sacrements.

Qui voudrait nier la part de responsabilité qui revient à nombre de représentants de l'Eglise dans cette révolte des réformateurs ? Pratiquement, la vie et les idées de beaucoup d'entre eux, chefs ou fidèles, n'étaient pas en rapport avec les principes qu'ils professaient. Abus d'autorité ou excès dans les prescriptions rituelles et disciplinaires, ignorance des sources de la croyance ou négligence morale dans l'adaptation à cette croyance, appétits exagérés de privilèges lucratifs ou de dignités vaniteuses, — on retrouve toutes ces tares dans les griefs qui provoquent la désaffection d'une portion du troupeau chrétien. La défection n'en est pas légitimée, mais on peut l'expliquer.

D'autres, d'âme plus droite ou d'intelligence plus vive, voulurent, avec une vue aussi clairvoyante du mal, remédier à celui-ci dans les limites qu'exigeait leur foi inébranlable à l'Eglise jusqu'alors universellement reconnue pour héritière légitime du Christ. Aussi sévères qu'à Wittenberg et à Genève, ils énoncèrent la partie critique de leur œuvre : épurer la théologie par un classement raisonnablement hiérarchisé de ses concepts ; épurer la religion en replaçant les moyens extérieurs à leur véritable rang ; épurer l'autorité en rappelant aux pasteurs qu'ils n'ont pas que des droits, mais encore des devoirs. Tel était le programme critique d'Erasme.

Plus mystique, moins sec, Lefèvre d'Etaples, encouragé par le pieux évêque de Meaux, visait surtout à une diffusion pratique de vie chrétienne. Il la voulait procurer en luttant, comme Erasme, contre la tendance trop formaliste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du culte, par la connaissance du texte des Evangiles répandu largement et accessible à tous à cause de sa traduction en langue vulgaire, par une prédication régulière, prédication de parole et d'exemple, des pasteurs.

Aux Erasmiens comme aux Fabristes, — avec les mêmes nuances d'intellectualisme prédominant chez les premiers, de mysticisme attendri chez les seconds, — le fonds doctrinal est commun. Non, la nature humaine n'est pas tellement corrompue qu'elle soit ligotée par le péché et dans l'impuissance de coopérer aux mérites du Christ qui sont bien, par la foi, la source de la justification, mais demandent d'être utilisés par les œuvres du chrétien : l'âme n'est pas prise dans l'étau d'une prédestination qui ferait d'elle une machine sans vie, sans raison, sans beauté de mérite et de rachat ; l'Evangile n'est pas qu'une formule pure, mais une formule féconde, une règle de vie. Travail constant, sans cesse repris malgré les retards, les reculs, les réalisations incomplètes ; travail aidé par le secours actif, réel, des sacrements ; travail efficace et décisif pour le classement futur des âmes dans le bonheur ou le malheur de l'éternité : voilà la vie chrétienne telle qu'ils la rappellent, et conforme au programme vrai, à leur époque plus ou moins défiguré, du Maître, le Seigneur Jésus.

Or, n'est-ce pas cela que nous a exposé le *Mirouer de vraye religion*, que redisent les *Sonetti cristiani*, l'*Epistre aux fidelles de l'Eglise qui est à Troye ?* cela, moins ordonné, avec des redites, avec des exagérations dans la formule, avec toutes les imprécisions qu'il ne faut pas s'étonner de rencontrer sous la plume nécessairement maladroite de gens qui expriment des idées trop récentes, trop ardentes aussi. Oublierons-nous que ces hommes « enfantent », c'est-à-dire souffrent de tout ce que leur époque leur oppose en passion, en soupçons, en embûches, en vexations ? Pouvons-nous oublier qu'ils écrivent en pleine bataille ?

Car ce n'est pas l'échange de calmes conversations — sauf dans les « cénacles » où ils communient aux mêmes aspirations, — mais une lutte où le guet-apens, le piège sournois, l'imputation empoisonnée, sont utilisés autant que l'agression âpre et autoritaire. Erasme, Briçonnet, Lefèvre, combien d'autres ont à se défendre, et contre les accusations de la Sorbonne, et contre les affirmations intéressées d'adversaires qui les veulent faire passer pour leurs complices. C'est une rude tâche de garder réputation d'orthodoxe quand on ne partage les exagérations de deux camps ennemis !

Mais on ne le note ici que pour expliquer la difficulté de comprendre parfois les termes où s'embarrasse la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pensée de Caracciolo. Il n'est pas moins vrai que cette pensée est en filiation directe avec celle des « moyenneurs », non des réformés. Et on n'a aucune peine à l'expliquer quand on se souvient que le fils du prince de Melfi s'est formé dans le cénacle de Marguerite, qu'il a été, dès son adolescence, le protégé des cardinaux de Lorraine et du Bellay, l'admirateur enthousiaste de Paul III. C'est dans ce milieu qu'il faut le chercher, là qu'il a sa place. Il ne restera que de constater s'il l'a toujours gardée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

LE POÈTE

SOMMAIRE. — Poésie morale et mystique : Misère morale de l'homme : raisons d'espoir que fournissent les preuves de l'amour divin, surtout la Passion du Christ — La nature et ses rapports avec l'âme — La vie chrétienne — Résignation devant la mort — Horreur de la guerre — Félicité de l'autre vie — Adaptation de psaumes.
La place de Caracciolo parmi les poètes de son temps : Comparaison avec Marguerite d'Angoulême — avec les Pétrarquistes, Ronsard et la Pléiade, les poètes italiens — Sa métrique.

A maintes reprises, en étudiant dans Caracciolo le théologien, nous avons rencontré un poète. Non seulement il nous est apparu que le sentiment tenait plus de place chez lui que l'idée, mais encore qu'il aimait tout particulièrement à donner à sa pensée la forme poétique. Sans mettre en doute la sincérité de ses aspirations pieuses ou de ses préférences dogmatiques, on doit reconnaître qu'il a mêlé beaucoup de littérature à la théologie. Son œuvre nous les montre liées indissolublement. Et même, à n'en juger que par le dehors, cette œuvre se présente comme presque exclusivement poétique.

En regard du petit manuel et des deux lettres qui nous ont conservé, en prose, les idées religieuses de Caracciolo, voici en effet un abondant recueil de pièces en vers, sous le titre de *Tre libri di rime sacre*. Nous y trouvons une longue méditation en quatre-vingt-onze strophes sur la Passion du Christ, trois « hymnes », soixante-dix-neuf sonnets, trois morceaux en français, quatre *capitoli*, deux *canzoni* : au total, environ trois mille vers. Ajoutons-y le millier de rimes que comprennent une traduction de psaumes, une poésie sur la mort d'Henri II, une autre sur la Paix, une troisième, très copieuse, sur la naissance du comte de Soissons, fils de Condé, enfin un *Hymne de la gloire des bienheureux* qui est perdu (1).

Ce n'est certes pas à Caracciolo que Joachim du Bellay aurait pu reprocher de tenir

Les arts d'Apollon en mépris (2).

Caracciolo est un poète.

Le contraire eût été surprenant. Ce Napolitain à l'âme ardente, ce disciple convaincu des maîtres humanistes, aurait-il échappé à la contagion d'un milieu où l'on

(1) v. pour la bibliographie, etc., *Index bibliographique...* (*Appendices, IV.*)
(2) *Ode au prince de Malphe.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pétrarquisait » furieusement ? (1). Chassés de leur patrie par la rancune de quelque « tyran » vexé de leurs intrigues politiques, ou attirés par l'espoir d'un succès lucratif, ou venus à la suite d'un ambassadeur, d'un prince, d'un légat, les poètes d'Italie trouvent à la cour de France, sinon toujours la richesse, du moins un accueil gracieux et empressé (2). Ils n'y sont pas « dépaysés. » Le duc d'Orléans — bientôt Henri II, — le cardinal Jean de Lorraine, Marguerite d'Angoulême, ont leurs « cénacles » où l'on se pique d'émulation pour la langue harmonieuse des compatriotes de Caracciolo (3). On y devise agréablement de l'amour et de ses trahisons, de la gloire, des beaux spectacles d'une aurore ou d'un couchant, des nobles destinées de l'âme : toute pensée, tout sentiment appelle une forme poétique.

Les vrais intérêts de la poésie ne pouvaient gagner grand'chose à tant de zèle. La sincérité fut sacrifiée souvent à la mode — une mode qui n'était pas toujours du meilleur goût. L'ami de Caracciolo, Joachim du Bellay, a raillé cruellement les « froides chaleurs » de ces amants de Laure après la lettre (4), les comparaisons forcées avec la nature, l'abus de la mythologie, tous défauts que ne rachetait pas la grâce — parfois bien fade — de la forme (5). Le bénéfice le plus clair de cette ardeur à rimer était une virtuosité réelle dans le maniement de la langue. Le « métier » supplantait la poésie (6).

C'est en tenant compte de ces indications qu'il faut aborder Antonio Caracciolo poète. A l'égal de ses compatriotes de la cour d'Henri II, il a aimé passionnément la vie, senti la nature, souffert de ses déboires de courtisan, éprouvé de généreux élans, et il n'a été exempt ni de petitesses ni d'ambitions. Sur tout cela, comme eux, il a voulu jeter le manteau d'une poésie facile, élégante très souvent et souvent aussi médiocre. Leurs défauts, presque tous,

(1) Sur la pléiade des pétrarquisants, cf. VAGANAY, *Le Sonnet en Italie et en France au XVIe s.*, II (Introduction), et VIANEY, *L'Influence italienne chez les précurseurs de la pléiade* (pp. 85-118).

(2) Parmi ces poètes, Luigi Alamanni, le meilleur de tous, semble-t-il. Né en 1495, mort à Amboise en 1556, établi en France dès 1533, valet de chambre de Cath. de Médicis au service du cardinal de Ferrare de 1537 à 1540, etc., auteur d'élégies, églogues, satires, hymnes, etc., il fut peut-être le maître de Marguerite d'Angoulême (PICOT, *Les Français italianisants au XVIe s.*, I, p. 44), cf. sur lui HAUVETTE, *Luigi Alamanni*. TIRABOSCHI, VII, p. 1782 et ss. — Bernardo Tasso (1493-1569) fit partie de la suite du prince de Salerne en France de 1547 à 1563 ; Claudio Tolomei (v. 1492-1557), auteur des *Regole de la nuova poesia toscana*, séjourna à la cour d'Henri II de 1552 à 1554. Nous connaissons déjà Gabriele Simeoni familier de Caracciolo.

(3) cf. FLAMINI, *Il Cinquecento*, pp. 231-234.

(4) *Contre les Pétrarquistes*.

(5) On lira avec plaisir les analyses si fines de Mgr Grente, évêque du Mans, dans sa thèse de doctorat sur Jean Bertaut (1552-1611), en particulier pp. 89-112 : le poète pétrarquiste.

(6) cf. PIERI, *Le Pétrarquisme au XVIe s.*, p. 52 et suiv. et *passim*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent les siens. Pourtant, il ne leur est pas tout à fait semblable et, sous un certain aspect, il s'est constitué un caractère personnel. Ressemblances ou originalité, les *Tre libri* et autres œuvres vont nous les dire.

*
* *

Par ce que nous connaissons du caractère de Caracciolo grâce au *Mirouer de vraye religion*, à la Lettre aux ministres d'Orléans, à l'Epître aux fidèles de Troyes, nous pouvons imaginer ce que sera sa poésie. Ces œuvres ne donnent pas seulement sa « formule » dogmatique, elles fournissent encore sa formule poétique. Il y aura, hormis la rime, peu de chose à y ajouter. Dans les sonnets, les hymnes ou les *canzoni*, le poète que nous allons trouver, c'est l'être sensible et le mystique que le *Mirouer* nous a révélé. Il faut le redire encore : rien du théoricien chez lui : ce sont les nuances du sentiment qui le séduisent. Et quel « sentiment » domine en définitive toute son œuvre ? Celui d'une infortune morale qui aspire à se relever.

Con lagrime assai più et con parole,
Smarrito in un horribil notte oscura,
La tua luce dimando, o mio bel sole,
Che tollerar non posso la paura
Che mi mette il vedermi ignudo et solo (1).

[Avec quelles larmes et quels gémissements — égaré dans l'obscurité d'une horrible nuit, — j'implore ta lumière, ô mon beau soleil ! — car je ne puis endurer la peur — que me donne la pensée de ma nudité et de ma solitude.]

Et voici l'aveu du pénible débat qui fait aspirer son âme à la belle lumière :

... della carne il duro et grave peso
Che fa che l'huom cosi spesso trabocchi
Et che il Signor sia si sovente offeso
Mi preme si che, perso ogni conforto,
In ogni loco, in ogni tempo io porto
Sospiri in bocca et lagrime ne gl' occhi (2).

[le dur et pesant fardeau de la chair — qui, si souvent, fait trébucher l'homme, — si souvent fait offenser le Seigneur — m'accable tant, que j'en ai perdu tout courage — et en tout lieu, toujours, m'en vais soupirant, les yeux pleins de larmes.]

Il s'exaspère contre la loi de péché qui le tyrannise. Ce n'est plus l'imploration des clartés qui dissipent les fantasmes obsédants, ni la mélancolique attestation de ses soupirs et de ses larmes. L'injure monte à ses lèvres, il se rabroue, il crie :

(1) *Tre libri di rime sacre*, f° 76 : *Pianto dell' anima peccatrice.*
(2) *Ibid.*, f° 12 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

O nemica dell' alme, empia, infelice
Carnaccia sporca, fetida et infame !
Carne ? non, ma corrotto et vil letame
D'ogni peccato rio, fonte et radice,

Quando saran, sfacciata meretrice,
Sfogate et satie le tue ingorde brame,
Et del peccar la scelerata fame
Per cui poggiar al cielo a noi non lice ?

Quante volte per te lagrime io verso !
Quante volte per te, furia infernale,
Son nel dolor miseramente immerso !

Eh ! Dio che sei per noi fatto mortale
Et crucifisso per la tua fattura
Spegni l'ardor di questa fiamma impura ! (1).

[O ennemie des âmes, impie et misérable — pourriture fétide et infâme ! — Chair ? non pas, mais plutôt vif fumier corrompu, — de tout péché source et racine !

Quand donc, effrontée prostituée, seront — satisfaites et rassasiées tes voraces convoitises — et la criminelle faim de péché — qui brise notre élan vers le ciel ?

Que de fois, par ta faute, je verse des larmes, — que de fois, par ta faute, infernale furie, — je suis dans la douleur misérablement plongé !

O Dieu qui, pour nous, t'es fait mortel — et fus crucifié pour ta créature, — éteins l'ardeur de cette flamme impure.]

Où donc avons-nous déjà entendu ces accents ? Dans le *Mirouer* lorsque l'abbé de Saint-Victor avertissait ses religieux du « cry de la cruelle lyonne : la concupiscence charnelle. » Ici pareille violence ne nous surprend pas comme sur les lèvres de la très digne et douce reine de Navarre. Elle est poignante dans sa sincérité ; le poète n'y fait nul effort pour atteindre un effet littéraire. Il n'a qu'à déchirer un voile et mettre à nu son âme. Le mal est profond, il est le plus grand de tous.

Et qual vipera mai fu si nociva,
Qual libico dracon, qual basilisco,
Come il peccato che del ciel ne priva !

Mostro crudel ch' ogni mia gioia hai spenta
Per te l'anima mia triema et paventa
Tal ch' alzar gl' occhi al cielo appena ardisco (2).

[Contre cette morsure-là nulle protection ne vaut. — Quelle vipère fut jamais aussi dangereuse — quel dragon de Lybie, quel basilic — que le péché qui nous prive du ciel ?

Monstre cruel qui as en moi éteint toute joie, — par ta faute mon âme tremble d'épouvante — à tel point qu'à peine j'ose lever mes regards vers le ciel.]

Cette plainte est comme le thème des poésies de Caracciolo. S'il y revient souvent, ne l'accusons pas toutefois

(1) *Tre libri*, f° 43 v°.
(2) *Ibid.*, f° 43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une complaisance morbide. Vraiment, il souffre. Il souffre jusqu'à souhaiter la mort :

..io vo lasso, et mercede
Dimando a Dio, e' l spirto afflitto chiede
Per gratia che dal corpo si scapresti.

Che poi che viver qui non m' è concesso
Senza peccato, ne so com' io possa
Osservar' al Signor quanto ho promesso,

Me ne vo sol, piangendo et sospirando,
Et dico con singhiozzi : « O Signor, quando
Pigherai l'alma et lascerai qui l'ossa ? » (1).

[Las, je vais implorant de Dieu mon salaire, et l'esprit désolé demande — en grâce à s'échapper du corps.
Et puisqu'ici-bas il ne m'est pas accordé de vivre — sans péché, que je ne sais comment tenir les promesses faites au Seigneur —
Je vais seul pleurant et soupirant, — disant à travers mes sanglots : « O Seigneur quand donc — prendras-tu l'âme et laisseras-tu ici mes os ? »]

Simple réminiscence du cri de l'Apôtre : « Qui me délivrera de ce corps de mort ?... J'aspire à être dissous dans le Christ » ? Ce n'est pas sûr. Au moins, la pensée que ses misères finiront un jour dans la récompense est un apaisement à son âme. Redevenu calme, il peut, sans désespoir, ni « soupirs », ni « sanglots », envisager la réalité chrétienne de la délivrance finale, et c'est avec sérénité qu'il chantera un « hymne de la beauté de la Mort » — l'un des meilleurs morceaux de son œuvre :

L'alma che vive dentro al corpo immondo
D'Adamo empio et carnale
Teme la morte, per che uscir dal mondo
Le par che sia gran male,

Et parle così horrenda et fiera et brutta
Che, pensando al morire,
Si disfa di paura et strugge tutta
Come havesse a finire.

Ma se, per gratia, poi conosce Dio
Esser sol la sua vita,
Vorrebbe, accesa di miglior disio,
Esser dal corpo uscita.

Per somma gratia chiede a Dio che muoia
Et lo star qui le spiace
Per cio che Christo solo è la sua gioia
La richeza et la pace.

Così la morte che si horribil pare
All' anima rubella,
A chi in Giesù la vuol considerare
Parrà leggiadra et bella (2).

(1) *Tre libri*, f° 50.
(2) *id.*, f° 30 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[L'âme qui vit dans le corps immonde — d'Adam impie et charnel — craint la mort, — parce que sortir de ce monde — lui paraît un grand malheur.

Et elle lui semble si horrible, cruelle et laide — qu'à cette pensée de mourir — elle se dissout de peur et sèche toute, — comme si elle allait s'anéantir.

Mais si ensuite elle a la faveur de connaître que Dieu — seul est sa vie, — elle souhaitera, enflammée du meilleur désir, — sortir de ce corps.

Comme grâce insigne elle demande à Dieu de mourir, — demeurer ici-bas lui est à charge, — parce que seul le Christ est sa joie, — sa richesse et sa paix.

Ainsi la mort qui semble si horrible — à l'âme rebelle, — à qui la veut considérer en Jésus — paraîtra gracieuse et belle.]

Le spectacle de sa misère morale n'aboutit donc pas chez notre poète au désespoir. Une lueur illumine la nuit où il se traîne, cette lumière du « beau soleil » qu'il implorait. Cette lueur, la Foi la lui donne, une foi que le *Mirouer de vraye religion* nous a fait connaître, qu'il s'est plu à préciser dans plusieurs de ses sonnets, foi vive, dégagée de formes matérielles trop exclusives. La pensée de sa faiblesse la lui rend chère, ne fait que souligner sa valeur et son bienfait. Dès lors, n'ayant pas désespéré, il ne se contentera pas non plus des vains gémissements où s'attarde *le Miroir de l'âme pécheresse*. Il fera effort pour sortir de cette langueur. L'esprit du Seigneur l'y invite, il répondra à son appel :

Lo spirto del Signor che fa ch' io spiri
Ch' io sia, mi muova, habbia intelletto et viva,
Mi scalda il petto, et vuol che 'n rime io scriva
Con le sue lodi i miei casti desiri.

Ei fa che l'alma peccatrice aspiri
Alla gloria celeste, ancor che priva
Della giustitia che da lui deriva
E vuol ch' a lui consacri i miei sospiri.

Ei diede al biondo pastorel lo scettro
Per regger il suo gregge, et senno, et arte,
Per lodarlo con dolce et grave plettro

Et a me farà gratia in questa parte
Che lo lodi ancor io si dolcemente
Ch' ogn' un che m' ode al cielo alzi la mente (1).

[L'esprit du Seigneur par qui je respire, — je suis, j'ai mouvement, intelligence et vie — me réchauffe le cœur et veut qu'en rimes j'écrive — avec ses louanges mes chastes désirs.

Il fait que l'âme pécheresse aspire — à la gloire céleste, encore que privée — de la justice qui de lui dérive, — et veut qu'à lui je consacre mes soupirs.

Au blond pastoureau il a donné le sceptre — pour gouverner son troupeau, et la sagesse, et l'habileté — pour le chanter sur une douce et grave lyre.

Et à moi il fera la grâce qu'en cet endroit — je le loue aussi tout doucement — que quiconque m'entendra élèvera au ciel sa pensée.]

(1) *Tre libri* f° 38 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aussi bien, il chante toutes les raisons qui arrachent l'humaine misère à la désespérance. Il a dit la Foi et son don merveilleux ; il évoque la nuit de Bethléem où nous sommes nés avec le Sauveur, et le matin de Pâques, présage de notre résurrection.

Notte piena di pace et d'allegreza
Ch' hai la morte dell' huom mutata in vita,
E in un fanciul mirabilmente unita
Con l'alteza di Dio nostra bassezza.

In mezo a' i tui raggi della tua chiareza
Riconobbe Natura esser schernita,
D'un ventre virginal vedendo uscita
Con tanta maiestà tanta belleza.

Notte de i più bei giorni vincitrice
Come colei ch' un si bel sole adorna
Che fa chi ben lo mira esser felice,

Per te l' età dell' oro a noi ritorna,
Et Lucifero indegno et infelice
Ha già spezate et rotte ambe le corna (1).

[Nuit pleine de paix et d'allégresse, — qui as changé en vie la mort de l'homme, — et merveilleusement uni dans un enfant — la grandeur de Dieu et notre bassesse.

Aux rayons de ta clarté — la Nature a reconnu sa défaite (2) — en voyant sortir d'un sein virginal, — avec tant de majesté, tant de beauté.

O nuit qui surpasse les plus beaux jours, — celle qui resplendit d'un soleil si beau — que qui la contemple est comblé de joie,

Par toi l'âge d'or nous revient, — et l'indigne et malheureux Lucifer — a son diadème brisé.] (3).

Quelle allégresse après les sombres affres de la faute ! Et aussi quelle fraîcheur de chant ! Avec la même joie, dans un accent de triomphe, il célèbre la Résurrection :

O come chiaro il Cielo et bello farsi
Dovette, et di dorate nubi adorno,
Quando, dopo l'occaso, il terzo giorno
L'immenso, eterno sol vidde levarsi,

Cominciar gl' elementi a rallegrarsi,
Et la Terra vedendo, vedendo al suo ritorno
Si chiara luce all' orizonte intorno,
A nettar le sue macchie et a lavarsi

Così, se prima pianto havea Natura,
Quando per riparar l'humano errore
Vidde in croce disfar la sua figura,

Vedendol poi dall' oriente fuore,
Si conforta, s' allegra et s' assicura
Che dopo morte s' ha vita migliore (4).

(1) *Tre libri*, f° 31 : *Della natività di Christo*

(2) mot à mot : qu'elle était bafouée.

(3) mot à mot : a les deux cornes brisées et rompues.

(4) *Tre libri*, f° 31 v° : *Della Resurressione.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Oh ! comme il dut s'éclairer et se faire beau, le ciel, — et s'orner de nuées d'or, — quand, après cette disparition, le troisième jour — vit se lever de nouveau l'immense, l'éternel soleil,
les éléments commencer de se réjouir, — et la Terre voyant, voyant à son retour, — une si claire lumière sur tout l'horizon, effacer ses taches et se laver !
Si la Nature tout d'abord avait pleuré — quand, pour réparer la faute de l'homme — elle vit sur une croix déformer son image,
maintenant qu'elle le voit s'élever à l'orient, — elle se rassure, se réjouit et acquiert la certitude — qu'après la mort vient une vie meilleure.]

Mais quand, chaque jour, « sa prière finie, d'un esprit calme et joyeux, il se livre à la lecture de Moïse, des Prophètes, de l'Evangile, » (1), ce qui émeut le plus sa sensibilité de poète, comme autrefois lorsqu'il écrivait le *Mirouer*, c'est la pensée des tendresses de Dieu pour sa créature. Là il trouve l'aliment le mieux approprié à sa tendance religieuse qui est, premièrement, une mystique de l'amour divin. Cet amour divin a inspiré un *Capitolo* où il est décrit comme le principe essentiel qui sauve l'âme de sa « bassesse » et lui donne une telle force qu'elle peut ensuite en toute sécurité lutter contre le vice :

L'amor di Dio le sue forze radoppia
Et soccorrendo a la fiaccheza nostra
Giova si che'l Signor col servo accoppia,

Perche la sua basseza all' alma mostra
Et la conduce d' humiltade al fondo
Tal che sicura poi col vitio giostra (2).

[L'amour de Dieu redouble ses forces, — et portant secours à notre veulerie — au point que le Seigneur s'unit à son serviteur —
montre à l'âme sa bassesse — et la conduit à un tel degré d'humilité — qu'ensuite elle peut en toute sûreté lutter contre le vice.]

Nous sommes loin de cette pensée d'impuissance qui lui faisait dire : « Contre la morsure du désir charnel, aucune aide ne vaut. »

Contra il cui morso schermo alcun non vale (3).

C'est que la meilleure preuve de l'amour divin, la croix nous l'a donnée. Le poète a tourné ses regards vers elle :

Dunque fia ver ch' io nel peccato invecchi
Et dell' inferno in la profonda buca
Caschi, dove già mai giorno non luca
Et dove eterno duol mi s' apparecchi !

(1) Finita la preghiera mia segreta
A legger Mosè, i Profeti, e 'l Vangelo
Volgo la mente mia tranquilla et lieta.
Tre libri, f° 81 v° : *Alla duchessa di Valentinois.*

(2) *id.*, f° 79 : *L'amor divino.*

(3) *id.*, f° 43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ver non fia già per che con tutto il cuore
Io mi rivolgo a quel che sopra il legno
Morendo estinse il nostro grave errore (1).

[Serait-il donc vrai que je vieillisse dans le péché, — et que dans l'abîme profond de l'enfer — je tombe, là où jamais plus le jour ne brille — et où une douleur éternelle me serait préparée ?

Non, cela ne sera pas, parce que de tout mon cœur — je me retourne vers Celui qui en mourant sur le bois — a réparé notre lourde faute.]

La Passion du Christ ! On a vu quelle place elle tenait dans sa conception de la vie religieuse, comment elle était pour lui le centre de tout, la preuve absolue, la ressource suprême. Le poète ne pouvait manquer de lui donner la première place dans son recueil comme elle l'avait dans ses préoccupations. Il lui a donc consacré la plus longue de ses poésies et c'est par elle que s'ouvrent les *Tre libri*. Elle sert de programme, non seulement à une vie qu'il veut nouvelle, mais encore aux idées que désormais il cherchera à exprimer :

Mi messe Apollo già sete et desio
Di por la bocca di Castalia al fonte
Per che amando et scrivendo sperav' io
D'un verde alloro haver cinta la fronte.
Hor nuove muse mi dimostra Dio
Ch' hanno bellezza et santità congionte
Onde a seguirle il mio voler s' inchina...

Io non vo più cantar com' io solea
Ne d'amor, ne di cose altre profane
. . . . . .
Hor fissa ho nella mente un' altra idea
Che mai d'honesto pianto m' allontane
Cioè il Signor del cielo et dell' Abisso
Sol per mio amore occiso et crocifisso (2).

[Apollon m'avait autrefois donné soif et désir — d'approcher mes lèvres de la fontaine de Castalie ; — parce que en écrivant d'amour j'espérais — d'un vert laurier ceindre mon front. — Maintenant Dieu me fait voir d'autres muses — qui à la beauté unissent la sainteté. — Dès lors mon vouloir s'incline à les suivre.

Je ne vais plus chanter comme j'avais coutume — ni l'amour ni d'autres choses profanes. — A présent une autre idée occupe mon esprit — qui jamais ne m'arrachera d'indignes pleurs : — c'est le Seigneur du Ciel et des Enfers — pour mon seul amour immolé et crucifié.]

D'autres, comme lui pécheurs, comme lui désireux d'un secours dans leur détresse, trouveront un soulagement à ces mêmes contemplations. Il souhaite de les faire participer à celui qu'il éprouve, et c'est à eux qu'il dédie ses vers :

A voi, del morto Agnello innamorate,
Queste lagrime mie consacro et dono,
A ciò che qui voi stesse et lui veggiate,

(1) *Tre libri*, f° 56.
(2) *id.*, f° 5 ; *Sopra la Passione di Giesù Christo.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voi peccatrici et lui sol giusto et buono ;
Pregandovi per esso ch' accettiate
Con lieto volto un cosi picciol dono
Che parrà grande a chi nella sua mente
Riporrà quel che, in esse, o gusta, o sente (1).

[A vous, âmes amoureuses de l'Agneau immolé, — je consacre et dédie mes larmes — afin que vous appréciiez exactement et vous et lui : — vous pécheresses, et lui seul juste et bon ; — en vous priant d'accepter, à cause de lui, — d'un visage ami ce don si modeste — qui paraîtra grand à qui fera passer dans son âme — ce qu'il aura goûté et compris de ces larmes.]

Le sujet lui est cher, parce qu'il éveille sa sensibilité. Des allusions fréquentes, éparses çà et là, deux « hymnes » : sans cesse il y revient.

T'honoro e inchino come cosa santa,
Arbor vittoriosa, trionfale,
Ove finisce il male
Ch' al primo padre feò quell' altra pianta ;
Legno felice et nato in Paradiso,
Ch' al primo padre feò quell' altra pianta ;
Il sangue dell' Agnello
Che fù gia in mezo a i tuoi bei rami occiso.

Miri pur te chi nella selva oscura
Di questo mondo, il velenoso dente
Sentito ha del serpente,
Et più non habbia di morir paura,
Pianta gentil dove si trova et coglie
D'honor, di vita et di salute il frutto,
Ove di morte et lutto
Fur presentate a Dio l'opime spoglie (2).

[Je t'honore et devant toi je m'incline, chose sainte, — arbre victorieux et triomphal — où finit le mal — qu'à notre premier père un autre arbre causa, — heureux bois poussé en paradis, — orné, embelli, rendu sublime de beauté, par le sang de l'Agneau — qui fut au milieu de tes beaux rameaux immolé.

Qu'il te contemple toujours celui qui dans l'obscure forêt — de ce monde a senti la morsure venimeuse du serpent, — et qu'il n'ait plus peur de mourir, — plante gracieuse qui produis le fruit d'honneur, de vie et de salut, — et portas, pour les offrir à Dieu, les dépouilles opimes de la mort.]

De même son âme s'émeut à contempler la lance qui perça le côté du Sauveur :

Riverente et humil vengo a vederte
Ferro santo et sagrato
Che del Verbo incarnato
Hai per soccorrer noi le coste aperte.

Ferro ch' una si limpida fontana.
Dal suo petto traesti
Che con quella potesti
Torre et lavar l'horribil macchia humana.

(1) *Tre libri*, f° 6 : *Sopra la Passione di Giesù Christo*.
(2) *id.*, f° 28 : *Hinno alla croce di Giesù Christo*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et tu, ferito Redentor pietoso,
Che tanti stratii et guai
Pel mondo patito hai
Che col travaglio tuo trova riposo... (1).

[Plein de respect et d'humilité je viens te contempler, — fer saint et sacré — qui du Verbe incarné — as ouvert le côté pour notre salut, fer qui, de sa poitrine, fis jaillir une fontaine si limpide — qu'elle a pu enlever et laver l'horrible souillure de l'humanité.

Et toi, Rédempteur blessé et pitoyable — qui, pour le monde, as souffert tant de déchirements et de douleurs — qu'il a dans ton labeur trouvé son repos...]

Réconforté, le poète peut se relever dans une généreuse résolution. L'aide que lui apporte le Sauveur est trop efficace pour qu'il la néglige. Son parti est pris : il ira où est la sécurité de son cœur.

Je ne veux plus au monde m'amuser
Qui scait si bien les hommes abuser,
Je ne veux plus pour les plaisirs des yeux
Mettre en oubli le bien qui est ès cieus.

. . . . . .

Je veux en Dieu prendre tout mon plaisir
Et vivre en luy par foy et par désir ;
Je veux en Christ seulement me fier
Et en sa croix me veux glorifier.

. . . . . .

Il m'a couvert de son propre manteau
Duquel jamais on ne voit un plus beau,
Si que je puis me monstrer en tout lieu
Riche et paré de l'habit de mon Dieu.

. . . . . .

Je veux monstrer par vive charité
Que temple suis de vraye déité,
Et que ce Dieu, lequel abite en moy
Par bien ouvrer manifeste ma foy (2).

Les âmes ainsi appliquées aux manifestations de la vie intérieure et si attentives à tout ramener à leur idéal religieux, ressentent vivement la poésie du monde extérieur. La Nature forme à leurs émotions un cadre naturel. Il n'y est rien qui ne leur fournisse un symbole, un langage. Caracciolo « sentait » les spectacles de la nature avec l'intuition vraie de l'artiste qui « voit » quel jeu de couleurs et de lumières s'adapte le mieux à l'idée qu'il porte en soi. Il n'est presque pas de morceau de son œuvre où il ne procède d'un phénomène observé pour en illustrer la pensée religieuse qu'il propose, — pareil au copiste qui orne son manuscrit d'une vignette, ou, mieux encore, au maître qui tire sa leçon d'une image. Qu'est-ce autre chose

(1) *Tre libri*, f° 29 : *Hinno alla lancia feritrice di Christo.*
(2) *id.*, ff. 67, 69, 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'ailleurs que les cieux déployés, ou la terre, ou les océans, sinon le livre ouvert sous nos yeux pour y lire la pensée du Créateur et nous conduire à lui ?

Del suo palazo il tetto steso in giro
Ornò di stelle et pianeti lucenti
Che con le faci lor vive et ardenti
D'una massa di luce al mondo uscirò.

D'un bel color d'oriental zaphiro
Dipinse il palco, et, sotto a quello, i venti
Pose che per gli liquidi elementi
Scorrendo, i morbi dal mondo sbandiro.

Il suolo ornò di piante et herbe et fiori
Acciò che lo pascesse et ricreasse
Con colori, con frutti et con gl' odori,

Et a ciò ch'altra cosa ei non cercasse,
Havendo in terra tutto il suo disio
Eccetto irsene in cielo in braccio a Dio (1).

[La voûte arrondie de son palais — Dieu l'a ornée d'étoiles et de planètes brillantes — qui, de leurs flambeaux étincelants tirés d'une masse de lumière, éclairent le monde.

D'une belle couleur de saphir d'Orient — il a peint cette voûte, et dessous il a placé les vents — qui, en courant sur les eaux, — ont chassé du monde les miasmes.

Il a orné le sol de plantes, d'herbes et de fleurs, — afin qu'il nourrisse l'homme et le récrée — de ses couleurs, de ses fruits et de ses parfums,

et aussi afin que celui-ci n'y cherche pas autre chose, — tous ses désirs étant satisfaits, — sinon de voler au ciel dans les bras de Dieu.]

C'est donc bien répondre à l'intention de Dieu que de comprendre le décor gracieux d'une aurore. Caracciolo aime tout particulièrement le charme frais de cette venue du jour et il lui consacre deux sonnets :

Quando l'Aurora, a l'hora matutina,
S'asciuga gl' occhi con la mano rosata
Che l' herba tenerella havean bagnata
Col pianto lor, ch' a noi par bianca brina,

La rondinella vaga et pellegrina
Che tutta notte cheta apena è stata
S'ode garrire et portar l'ambasciata
Che l' aspettata luce è già vicina.

All' hor tigri et leon' che de la notte
Erano iti predando a l' aer scuro
Tornano paurosi alle lor' grotte,

Et l' huomo al suo lavoro esce sicuro.
Signor Dio, ov' è l' spirto che comprenda
L'opre et la sapientia tua stupenda ? (2).

[Lorsque l'Aurore à l'heure du matin — de sa main rose essuie ses yeux — qui avaient baigné l'herbe tendre — de leurs pleurs, (telle est la gelée blanche)

(1) *Tre libri*, f° 65 v°.
(2) *id.*, f° 51.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'hirondelle errante et voyageuse — qui, toute la nuit, est restée à grand'peine tranquille — fait entendre son gazouillement et porte en ambassade — la nouvelle de la proche arrivée du jour attendu.

Alors, tigres et lions qui durant la nuit — étaient allés chasser dans les ténèbres — reviennent craintifs à leurs repaires,

et l'homme à son travail s'en va assuré. — Seigneur Dieu, quel esprit comprendra jamais — tes œuvres et ta merveilleuse sagesse ?]

Quando l'Aurora il suo vecchio marito
Lascia nel letto e 'l sol vagheggia et guata
Che fuor dell' Oceano ha già tirata
La bella chioma d'or puro et brunito,

Ride il verde pratel vago et florito,
Et la terra dipinta, anzi smaltata
Di color mille, fa parer più grata
La luce di che il mondo è rivestito.

Spirano lente le lascive aurette
Che col suave lor giocondo fiato
Fan dolcemente tremolar l' herbette.

Et io, dal canto de gl' augei svegliato,
Canto et piango con hinni et canzonette
La gloria del Signore, e 'l mio peccato (1).

[Quand l'Aurore laisse dans son lit son vieil époux et le contemple avec amour et méfiance — qui déjà a tiré hors de l'Océan — la belle chevelure d'or pur et sombre,

la gentille prairie verte, sourit élégante et fleurie — et la terre, comme peinte, émaillée — de mille couleurs, fait paraître plus aimable — la lumière dont s'habille le monde.

De langoureuses brises soufflent lentement — qui, de leur suave et joyeuse haleine, — font doucement trembler les herbes frêles.

Et moi, réveillé par le chant des oiseaux, — en des hymnes et des chansons, je célèbre la gloire du Seigneur et pleure mon péché.]

Encore ce sonnet sur la lune, où la grâce de l'idée et de la forme n'est pas inférieure à celle des précédents :

Come la luna, de gl' altri pianeti
Ch' errando vanno per lo ciel sereno,
E' più vicina et conosciuta meno
Da chi va investigando i lor segreti,

Per ch' ella ha gl' occhi hor lagrimosi, hor lieti,
Et cerchio hor voto, hor mezo, hor tutto pieno,
Hor chiaro et terso, hor pien di macchie il seno,
Hor sale in alto, hor scende in braccio a Tethi,

Hor è pigra a levarsi, hor diligente,
Hor vicina a Calisto et a Boote,
Hor dove brucia il ciel la zona ardente :

Così l'huom, che le cose a se remote
Cognosce et vede, ha si cieca la mente
Che se, ch' ha seco, conoscer non puote (2).

[Comme la lune qui, des autres planètes — errant par le ciel serein — est plus voisine et pourtant moins connue — de celui qui scrute leurs secrets,

(1) *Tre libri*, f° 86 v°.
(2) *Id.*, f° 51 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parce que ses yeux tantôt sont pleins de larmes et tantôt joyeux — et que son disque tantôt est évidé, tantôt à demi et tantôt plein — tantôt clair et poli, tantôt couvert de taches, — tantôt monte dans les hauteurs tantôt descend dans les bras de Thétis,

et que tantôt elle est paresseuse au lever, tantôt diligente, — tantôt voisine de Callisto et de la grande Ourse, — et tantôt paraît dans la pleine ardeur du jour :

Ainsi l'homme qui connaît les choses étrangères à lui-même — a l'esprit si aveugle — que, se portant en soi, il ne se peut connaître.]

Ainsi, toujours, l'image ne va pas sans l'idée morale. Ici elle la provoque. Ailleurs l'ordre est inverse :

Per trovar Dio et saper quel ch' ei chiede
Non bisogna com ale al ciel volare
. . . . . .

Che senza mutar passo o muover piede
Et senza il mondo, come il sol, girare,
Iddio si lascia da ciaschun trovare
. . . . . .

. . . poi che l'Evangelio uscito è fuori,
Dio se conosce nelle sue parole
Come di state a mezo giorno il sole (1).

[Pour trouver Dieu et savoir ce qu'il demande — pas n'est besoin de voler jusqu'au ciel avec des ailes —

car sans qu'il soit nécessaire de remuer le pied, — ni de faire le tour du monde à l'exemple du soleil, — Dieu se laisse trouver par tous... — Depuis que l'Evangile a été promulgué, — Dieu se connaît à sa parole — comme le soleil au milieu d'un jour d'été.]

N'est-ce pas toujours la méthode qu'il prônait ailleurs en soulignant un « argument et occasion d'oraison » dans « le ciel que nous veoions de noz yeulx, la terre plaine d'arbres et d'herbes verdoyantes, les bestes, les oyseaulx et finablement toutes créatures ? » (2).

Qu'il aborde les sujets les plus divers, il obéit à la même préoccupation religieuse.

S'il dédie un *capitolo* à Diane de Poitiers, il ne développera pas le thème de

cette gentillesse et courtoisie
Qui la fit toujours de son honneur l'amie.

mais il lui décrira le pieux emploi de ses journées en prières, lectures saintes et méditations des œuvres de Dieu :

Perche, alle volte, l'Eccellenza vostra
Di saper quel ch' io faccia et quel ch' io dica,
Come a me par, d' haver piacer dimostra,

(1) *Tre libri*, f° 59.
(2) *Mirouer de vraye religion*, f° 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Spinta da quella parentela antica,
Da quella gentileza et cortesia
Che la fè sempre del mio honore amica,

Qui leggerà, placendole, qual sia,
Lontana dalla plebe et dal rumore,
La felice et tranquilla vita mia.

Subito ch' esce dal suo albergo fuore
Il biondo Apollo sul carro che suole
Esser guidato et condotto dall' Hore,

Mi lievo a salutar l'eterno sole,
Et, per tosto ottener ciò ch' io domando,
Drizo a Christo la mente et le parole.

. . . . . .

Finita la preghiera mia segreta,
A legger Mosè, i Profeti e 'l Vangelo,
Volgo la mente mia tranquilla et lieta.

. . . . . .

Perche nelle Scritture è sparso il seme
Ch' alle nostre alme fa produrre i frutti
Di vera Fede et Caritate et Speme.

. . . . . .

Quan la notte il cielo ha fatto bruno,
Rimaso solo, io mi confesso a Dio
Di tutti i miei peccati ad uno ad uno.

. . . . . .

Gli ricordo che Christo ha crocifisso
Il peccato et la morte. . . . . .

. . . . . .

Si che, Signora, qui, dipinta al vero,
Vi mando la mia vita, acciò veggiate
S' io v' ubbidisco, o con ragione io spero
Che vivendo così sempre m' amiate (1).

[Puisque, parfois, votre Excellence — a témoigné, il me semble, d'avoir plaisir — à savoir mes paroles et mes actes, — poussée en cela par cette ancienne parenté, — par la gentillesse et courtoisie — qu'elle a toujours mises à procurer mon bien —

elle lira ici, avec plaisir, combien — loin de la foule et du bruit — ma vie est heureuse et tranquille.

Sitôt que sort de son abri — le blond Apollon sur le char — que guident les Heures,

je me lève pour saluer l'éternel soleil ; — et pour obtenir ce que je demande, — j'élève vers le Christ mon ésprit et mes prières.

Ma prière secrète achevée, — à lire Moïse, les Prophètes et l'Evangile — je dispose mon âme tranquille et joyeuse,

car, dans les Ecritures est répandue la semence — qui à mon âme fait produire les fruits — de véritable Foi, de Charité et d'Espérance.

Quand la nuit a obscurci le ciel, — resté seul, je confesse à Dieu, tous mes péchés un à un.

Je lui rappelle que le Christ a crucifié — le péché et la mort...

Voilà, Madame, peinte au vrai — ma vie, et je vous l'envoie afin que vous voyiez si je vous obéis ; d'où je tire espoir avec raison — qu'en vivant ainsi je mérite toujours votre amitié.]

(1) *Tre libri*, ff. 81-83 v° : *Alla duchessa di Valentinois.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S'il dit, sur la mort d'Henri II, les sentiments de Catherine de Médicis, on y verra seule la résignation chrétienne en face des desseins divins :

Puis qu'ecclipser mon terrestre soleil
A fait de Dieu l'immuable conseil ;
Puis que si tost l'Eternel m'a osté
Ce qu'il m'avoit pour quelque temps presté ;

Puis qu'à la mort n'y a point de respit,
Puis que le monde est si plein de despit,
D'ennuy, regret et mescontentement,
Je veux en Dieu chercher contentement.

. . . . . .

Heureux malheur qui a (*sic*) viviflé
L'esprit, ayant un corps mortiffié,
Et as esteint mon flambeau pour un temps
Pour esclairer à mon âme au dedans ! (1).

S'il déplore les horreurs des guerres civiles, c'est avec le sentiment profond des ruines matérielles qu'elles entraînent, mais sous la forme d'une prière à un Dieu offensé par ces crimes comme par autant de manquements à ses lois (2).

S'il pleure Marguerite d'Angoulême, il fait surtout valoir la récompense céleste accordée aux belles qualités de cette âme charmante :

Alma real ch' un scettro assai più bello
Lassù nel ciel possiedi
Che il già lasciato qui di gemme et d'oro,
Et seguendo di Dio l'amato Agnello
Calchi con santi piedi
Dell' albergo celeste il bel lavoro

. . . . . .

Tu sei nel ciel salita
A' goder di quel regno eterno et vero
Dove prima habitavi col pensiero

. . . . . .

Perche, rimasi in tenebre e 'n lamenti,
Sicurtà non troviamo

. . . . . .

Senza te, nostro specchio et nostro essempio,
Di pudicitia tempio,
Che mostravi, con opre et con parole,
Come luceva in te l' eterno sole,
Come il divino Amore
Fa il spirto della carne vincitore.

. . . . . .

Ma tu che sei nel ciel già cittadina
Et non più pellegrina,
Et, riposando nel celeste Amore,
Sei dove non si piange et non si more,

(1) v. *Pièces justificatives*, N° VII.
(2) *id.*, N° XVIII : *Oraison pour la paix.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Non ne sii già si vaga
Che non ti doglia della nostra piaga.
. . . . . .
Restono a noi le tue degne fatiche,
Le ricchezze, il tesoro,
. . . . . .
Che, in gran parte, è cagione
Che pur si disacerbe il nostro pianto,
Rimanendo di te frutto si santo
Ch' al cor di chi lo mira
L'odor di Christo et la dolceza spira.

Hor, canti con Davide et Esaia
Gl' hinni sacrati et santi
Con più bel plettro et più soave voce,
Del figliuol glorioso di Maria
Narrando i dolci pianti
E'l dolce sacrificio della Croce ;
Hor, più ti scalda et cuoce
Il fuoco dell' Amor che sei vicina
All' ardente fucina
Ove l' alma, brucciando, ogn' hor s'alluma... (1).

[Ame royale, qui, là-haut, dans le ciel, possèdes un sceptre bien plus beau — que celui de pierreries et d'or laissé ici-bas, — et qui, suivant le bien-aimé Agneau de Dieu — foules d'un pied saint — les merveilles du refuge céleste, — tu es montée au ciel — jouir de ce royaume éternel et vrai — où déjà tu habitais par tes pensées.

Aussi, demeurés dans les ténèbres et les gémissements — nous ne trouvons plus de sécurité, — sans toi, notre miroir et notre exemple, — temple pur — dont les œuvres et les paroles attestaient — combien l'éternel soleil brillait en toi, — et le divin amour qui rend l'âme victorieuse de la chair. —

Mais toi, désormais habitante des cieux — et non plus voyageuse — qui goûtant le repos dans le céleste Amour — séjournes au lieu où il n'y a plus ni pleurs ni mort, — ne sois pas à ce point distraite — de n'avoir plus souci de notre peine.

Tes labeurs méritoires nous demeurent, — et tes richesses et ton trésor — Aussi nos larmes perdent-elles beaucoup de leur amertume — puisque de toi nous reste un fruit si saint — que le cœur qui le contemple — y goûte le parfum et la douceur du Christ.

Chante désormais avec David et Isaïe — les hymnes sacrés et saints — sur une plus belle lyre et d'une voix plus suave. — Redis de l'enfant glorieux de Marie — les douces plaintes — et le doux sacrifice de la croix — Car désormais le feu de l'Amour te réchauffe et te brûle d'autant plus que tu es voisine — de l'ardent brasier — où l'Ame prend sa flamme et se consume.]

Notons, pour finir, que Caracciolo s'est essayé à un autre genre encore de poésie religieuse.

Peut-être est-ce l'exemple de Marot qui l'a poussé à vouloir traduire en italien des psaumes de David (2). Un travail de ce genre laisse peu de place à la liberté et à la

(1) *Tre libri*, ff. 85 v° - 87 v° : *Nella morte di Margherita di Valois, Regina di Navarra.*

(2) *Salmi (I-XV, XIX, XXIII-XXV, CXXXVII) di David Profeta, Re di Gierusalem, tradotti in lingua toscana da Donno Antonio Caracciolo, Vescovo di Moriana.* BIBL. NAZ. TURIN, cassa 26, scatola 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fantaisie du poète. Celui de Caracciolo témoigne d'un littéralisme assez précis, dans une forme qui ne manque pas de grâce comme le montrent les strophes suivantes :

Ps. 1

Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, et in via peccatorum non stetit, et in cathedra pestilentiæ non sedit ;	O felice et beato Chi non s' è mai fermato Nella via di perversi, Col burlator cattivi Che di virtù son privi Non degnò mai sedersi.
.....	.....
Et erit tanquam lignum, quod plantatum est secus decursus aquarum, quod fructum suum dabit in tempore suo : Et folium eius non defluet : et omnia quæcumque faciet prosperabuntur.	Perch' el sarà simile All' arboscel gentile Presso al fiume piantato Che mai foglia o colore Perde, anz' il frutto e il fiore Produce al tempo usato.

Ps. 2

Qui habitat in coelis irridebit eos et Dominus subsannabit eos. Tunc loquetur ad eos in ira sua et in furore suo conturbabit eos.	..... Ma quel ch' il cielo et gl' elementi [regge La sù sen ride : et tal hor d'ira [acceso Parla lor, gl' ammonisce et gli [corregge

Ps. 23

Domini est terra et plenitudo ejus : orbis terrarum et universi qui habitant in eo.	La terra et cio che si contiene [in quella, Et quei da qual[che] terra [habitata Son di Dio c' ha creata opra si [benig[na] (1).

* * *

Voilà que nous avons parcouru à peu près toute l'œuvre poétique de Caracciolo. Très nettement, elle s'est affirmée inspirée d'une pensée unique : celle même, je le disais au début, du *Mirouer de vraye religion*, et il est inutile d'y insister davantage. Les dogmes de l'Eglise, ses sacrements, la Passion du Christ, les considérations morales sur la vie chrétienne : tels sont les sujets qu'il a repris sans cesse.

(1) M. Arturo Pascal croit « très probable » que Caracciolo ait voulu, par cette traduction, faire de la propagande protestante, et voit dans cette œuvre « la cause principale des premiers soupçons et des premiers griefs de l'inquisition contre son auteur » (Pascal, *op. cit.*, p. 211). Il est mieux inspiré quand il signale ce travail comme « l'un des plus anciens psautiers italiens en vers composés au temps de la Réforme. » (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dès lors, ne s'est-il pas constitué une place à part dans le mouvement poétique du XVIe siècle ? Assurément, il ne saurait être question d'attribuer à son œuvre la valeur d'une nouveauté. Il n'avait pas à créer le genre « moral. » Les « sonnets chrétiens » se rencontrent chez tous les poètes de cette époque. Le zèle maladroit d'un Salvatorino et d'un Malipiero était allé même jusqu'à muer le *Canzoniere* en un recueil de pieuses sentences et de rappels bibliques ! (1). Sans doute encore, en 1550, Théodore de Bèze donnait sa tragédie française d'*Abraham sacrifiant* où tel passage s'apparente au thème habituel des *Tre libri* (2). Et, bien entendu, les *Psaumes* de Marot traduisent le sentiment fondamental des relations de la créature avec Dieu, comme aussi les *Cantiques* qui se chantaient dans les assemblées des réformés. On n'oublie pas non plus que Ronsard, à dater de 1563, fut, dans ses *Discours* « un grand poète... religieux. » (3).

Il n'en est pas moins vrai qu'aucune œuvre poétique de ce temps ne se présente avec le caractère exclusif d'autobiographie religieuse qui distingue celle de Caracciolo et que, là où quelque comparaison est possible, les contrastes sont évidents (4). A l'heure où la muse de Caracciolo se plaisait à ces pensées, seuls les vers de Marguerite d'Angoulême en avaient, à ce degré, renvoyé l'écho. On peut relever plus d'un rapport entre les *Tre libri* et *les Marguerites* ou *le Miroir de l'âme pécheresse*, rapport d'idées et parfois aussi d'expression :

Y a-t-il rien qui me puisse plus nuire
Si Dieu me veut par foi à lui conduire ?
. . . . . .
Mort ne péché, qui tant me fait la guerre,
Ne me pourront séparer un seul jour
De la grande charité et amour
Que mon Père, par Jésus-Christ, me porte (5).

(1) Le *Petrarca spirituale* du frère mineur Girolamo Malipiero parut en 1536. L'Amour, y devient le Père éternel, Laure est transformée en Jésus, etc. En 1547, Giovan Giacomo Salvatorino transposé les *Rime* en un *Tesauro di Sacra Scrittura*. cf. FLAMINI, *Il Cinquecento*, p. 183. Dès 1528 « Casio de' Medici avait mis les Fastes chrétiens en canzoni, capitoli et madrigali. » VAGANAY, *Le Sonnet en Italie et en France au XVIe siècle*, I, p. IX.

(2) Seigneur tu m'as et créé et forgé,
Tu m'as, Seigneur, sur la terre logé,
Tu m'as donné ta sainte connaissance ;
Mais je ne t'ai porté obéissance
Telle, Seigneur, que porter je devois.
(Soumission d'Isaac.)

(3) DORCHAIN, *Les Chefs-d'œuvre lyriques de Ronsard et de son école*, p. XI.

(4) Le XVIe siècle vit fleurir en Italie toute une école de poètes sacrés mais qui racontèrent, en *latin*, et dans le genre de l'épopée, des événements de l'Ancien ou du Nouveau Testament, les miracles de la Vierge ou la vie d'un saint. Ainsi la *Prima Parthenice* de Battista Spagnoli en 1502, le *Joseph* de Fracastoro, le *De partu Virginis* de Sannazzaro, le *Christias* de Vida, la *Franciscias* de Francesco Mauri, etc., et des tragédies sacrées (*Protogonus* d'Anisio en 1536, *Theoandrothonatos* de Stoa, *Christus* de Martirano). cf. FLAMINI, *op. cit.*, pp. 105-109 et 122-124.

(5) *Les Marguerites de la marguerite des princesses*, éd. 1547, I, p. 64 : la Foi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces vers et certaines plaintes de l'âme pécheresse, nous les avons retrouvés chez notre poète. A son tour, il a comme reflété dans le miroir de la poésie son âme de pécheur. Pourtant le miroir ne renvoie pas la même image. Il fallait une sensibilité de femme pour pousser l'hyperbole du repentir aussi loin que le fait le *Miroir de l'âme pécheresse*. L'exagération même des aveux ne pouvait que nuire à l'impression de leur sincérité. Lorsqu'on entend Marguerite demander avec horreur :

> Où est l'enfer remply entièrement
> De tout malheur, travail, peine et torment,
> . . . . . .
> Qui suffisant fust pour punir la disme
> De mes pechez ? (1).

on se prend à douter des titres de cette âme à pareil châtiment. Elle a beau nous parler de son « dormir de bestialité » (2), nous restons incrédules. Et si elle en vient à se dire

> . . . . . moins que riens,
> Chienne morte, pourriture de fientz (3).

nous nous souvenons que, seuls, des saints authentiques purent se permettre ces exagérations. Il nous paraît qu'ici la « littérature » a trop de place.

La sensibilité de Caracciolo a, en dépit de quelques abus, plus de mesure. Partant, elle donne davantage l'impression du vrai. Elle la donne d'autant plus que les invectives de l'auteur contre soi-même étaient, il faut le reconnaître, assez justifiées.

Malgré la pauvreté de bien des concepts, ce n'est pas « à la chandelle de la grâce » (4) que s'éclaire Antonio, et sa parenté de créature à créateur est heureusement moins compliquée que celle de la Reine de Navarre, à la fois sœur, fille, amie, mère et épouse de Jésus (5).

(1) *Le Miroir de l'ame pécheresse*, éd. 1533, f° 2.
(2) *id.*, f° 9.
(3) *id.*, f° 24 v°.
(4) *id.*, f° 9 v°.
(5)
> Gardez mon cueur, mon frere et mon amy,
> Et n'y laissez entrer vostre ennemy.
> O mon frere, pere, enfant et espoux
> . . . . . .
> Mon doulx enfant, mon filz, ma nourriture
> Duquel je suis très humble créature
> . . . . . .
> Nommer vous puis par amour hardiement
> Filz, pere, espoux et frere entièrement
> Pere, frere, filz, mary : o quels dons
> De me donner le bien de tous ces noms.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce n'est pas lui non plus qui aurait disserté sur la formule

Je suis celui qui suis,

ni se serait risqué aux définitions métaphysiques

Du sercle rond sans la circunférence
Par tous costez egal sans différence (1).

Enfin, dans ce qu'on pourrait appeler la dogmatique des *Sonetti cristiani*, rien du galimatias philosophique des *Dernières poésies*.

Des nombreux poètes italiens qui riment *capitoli*, sonnets et *canzoni* à la cour de France ou sous le ciel de leur patrie, je n'en vois pas d'absorbés par des préoccupations du même genre. Et ce ne sont pas davantage celles de notre Pléiade. Parfois une allusion à cette Foi, à cette Charité, qui introduisent au « céleste séjour » quelque âme privilégiée ; ou l'utile parallèle entre le « soleil éternel » et notre nuit terrestre ; ou un soupir vers la tranquillité bienheureuse que ne troubleront plus les inconstances humaines : nulle part cette orientation exclusive de l'âme vers l'idéal apporté par le Sauveur. Nos poètes d'alors ont si peu le loisir de songer aux besoins réels de leur âme ! Pour combien, rimer n'est-il pas l'unique moyen de vivre ? A la manière du comédien qui doit, coûte que coûte, amuser la salle quand un chagrin le voudrait retenir au foyer, eux, pauvres exilés d'ordinaire, il leur faut dire les choses qui plaisent, et comme on entend bien qu'ils les disent. Et c'est l'Amour, le dieu unique et exigeant, auquel sacrifie la foule souriante, empressée, pleine de désirs ou blasée, des courtisans. Métier alors que ces chants, et métier aux règles connues, uniformes, inchangées. Il est prescrit que tout homme bien né — et qui sait les chemins de la faveur, — se donnera une protectrice. Il a choisi sa « dame » ; pour elle, il doit soupirer ; et puisqu'il ne sait, le poète en instance à sa porte fera à son usage le couplet obligatoire. On verra, par complaisance souvent et non besoin, des gens qui valaient mieux que cela, prêter leur plume et écrire à

O mon père, quelle paternité !
O mon frère, quelle fraternité !
O mon enfant, quelle dilection !
O mon époux, quelle conjunction !
Le Miroir de l'âme pécheresse, ff. 8, 10 et 17.

Caracciolo a pourtant écrit :

Veggo .....
... la natura humana al ciel nemica
Fatta sposa di Dio, Figlia et Amica
(*Tre libri*, f° 11 v° : *Sopra la Passione di Giesù Christo*.-

mais ici la figure est modérée.

(1) *Dernières poésies*, pp. 212, 213 ; cité par LEFRANC, *Grands écrivains de la Renaissance*, p. 170.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'adresse d'inconnues dont ils n'avaient cure, les louanges les plus enflammées (1). Il n'est besoin que d'une certaine habileté : de l'invention, aucune. D'après un programme tracé d'avance, le bon poète d'alors chantera l'amour principe de toute vertu, les tourments délicieux qu'il endure pour lui, la grâce inégalable de l'objet de ses feux, et mourra mille fois avec la plus grande aisance quitte à renaître sans cesse pour adorer de nouveau et souffrir (2), « toujours marri et toujours langoureux. » Ainsi le voulait la tradition pétrarquiste, maîtresse souveraine, et que l'ami de Caracciolo, Du Bellay, criblait de ses sarcasmes.

Dans ce milieu, notre poète fait donc figure à part. Et voici qui le prouve en plus des préoccupations mystiques et morales dont il a été parlé : son œuvre ne renferme pas une seule pièce de poésie amoureuse. Faut-il croire qu'il n'ait jamais cédé à l'engouement général ? C'est peu probable. Il n'a pas échappé à la tyrannie dont se plaignent avec tant de satisfaction ses contemporains. Lui-même en fait l'aveu non déguisé. Qu'il ait exprimé — puisqu'il savait le faire — les sentiments d'un cœur humainement épris, le contraire serait surprenant. Il n'en subsiste rien. Rien, sinon le regret d'avoir subi ladite tyrannie et l'affirmation catégorique qu'il y renonce. Quelques-uns des vers que nous avons lus sur la misère morale de son âme peuvent viser ce sujet. Mais une longue pièce lui est particulièrement consacrée et elle est parmi les trois que le recueil des *Tre libri* nous a conservées en français :

Je ne veux plus au monde m'amuser
. . . . . .
Je ne veux plus que mondaine beauté
Puisse souiller ma blanche loyauté,
Ni que l'obiect d'un plaisir qui n'est rien
M'oste a moymesme et me face estre sien.
. . . . . .
Que veux-ie plus que posséder mon Dieu !
Amour adieu, plaisir mondain adieu !
A Dieu, vous dis, car amour plus perfet
Changer mon cœur soudainement a fait.

Je ne veux plus seulement regarder
Beauté qui scait se paindre et se farder,
Car la beauté qui me rend amoureux
Me rend aussi perfaictement heureux.
. . . . . .
Est-il au monde un amour qui soit tel
Que comparer se puisse à l'immortel ?
Nenny, nenny, qu'on ne m'en parle point ;
Ton aiguillon, Amour, plus ne me point.

(1) Par exemple Bertaut, futur évêque de Séez. cf. Guerte, *Jean Bertaut*, p. 105.
(2) *id.*, pp. 88 et suiv. — Picot, *Le Pétrarquisme au XVIe siècle*, passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je suis à vous, sainct amour de là-haut ;
Amour mondain, de vous plus ne me chaut ;
Alés tromper quelque mal advisé,
Amour, par trop malin, caut et rusé.

. . . . . .

Amour, amour, c'est vostre propre mez ;
Je n'en veux plus, ny n'en voudray iamais.
Empoisonnez vos gentiz amoureux
Touiours marris et touiours langoureux.

. . . . . .

Vaut-il pas mieux, Amour, aimer ainsi
Qu'estre tousiours en peine et en soucy ?
Je ne veux plus de vous estre flatté ;
De vostre absinthe, hélas ! ie trop tasté !

Il m'en demeure encore le goust amer
Par quoy ie veux aimer sans plus aimer ;
Aimer je veux, non pas umbre qui fuit
Mais l'éternel soleil qui tousiours luit.

. . . . . .

Pour tesmoigner de la douceur que sent
L'ame et l'esprit qui à son Dieu consent,
Je ne veux plus les chansons de la chair,
Je ne veux plus du monde m'empêcher.

Je ne veux plus de ses plaisirs iouir
Qui ne font rien que passer et fuir (1) ;
Je veux iouir d'un plaisir qui soit tel
Que luy et moy en demeure immortel (2).

Voilà toute la trace qu'ont laissée, dans son œuvre poétique, les amours profanes de Caracciolo. C'est, on le voit, pour ramener sa pensée au souci constant de l'idée morale et mystique.

Ainsi, notre poète n'aura été ni un chantre à la « gentille frivolité », ni un politique à prétentions, ni un philosophe plus ou moins embrouillé. Il s'est contenté d'être égal à lui-même, c'est-à-dire un homme pécheur, mettant au service de généreux désirs une volonté chancelante — et ne forçant pas son talent pour le dire. Le mérite a son intérêt, ne fût-ce que pour la nouveauté.

Et pourtant, ce poète fut bien de son temps.

* *

Le programme du parfait pétrarquiste comportait un thème bien défini et des moyens de traduction uniformément suivis par les nombreux disciples du Maître. Déjà nous avons constaté comment Caracciolo avait écarté réso-

(1) Le manuscrit porte *fouir* corrigé.

(2) *Tre libri*, ff. 67 v° - 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lument l'amour, première règle, et presque unique, de ce programme. C'est du moins ce qui ressort de son œuvre poétique telle qu'elle nous est parvenue.

Si donc on s'en tient à l'idée fondamentale qui l'inspire, Caracciolo ne prend rang ni à la suite de Ronsard et de son ami du Bellay, ni dans le groupe des *poetæ minores* d'Italie précipités sur les pas de Bembo. Mais, cette réserve faite, voici que nous l'allons voir très nettement apparenté à ces deux classes d'une même école, et par les dispositions de son tempérament et des dons pareils de sensibilité, et par certains concepts d'une inspiration commune, enfin par une toute semblable prédilection des genres alors en vogue, et une égale manière de les réaliser.

On peut discuter la qualité du lyrisme de nos pétrarquisants, mais non son existence. Qu'ils aient su trouver cet accent spontané qui trahit une grande émotion, et parer celle-ci d'une grâce attendrie, lui donner de la chaleur, du coloris, de la vigueur aussi, la marquer au coin de la sincérité — la meilleure des qualités du poète — : tels sonnets et chansons de Ronsard, de du Bellay, ou de Jodelle, telle *bergerie* de Rémy Belleau, en sont la preuve. Et pareillement le prouvent les Vénitiens groupés autour de Domenico Venier, ou les Napolitains Angelo di Costanzo (1507-1591) et Luigi Tansillo (1510-1568), ou le Calabrais Galeazzo di Tarsia (1520-1553). A travers bien des fadeurs ou de froides imitations et malgré le « souffle court » de bien des compositions, nous retrouvons là le vrai Pétrarque, celui qui savait se contenter de sentir au lieu de *vouloir* sentir. Sauvés du factice et du convenu, se laissant aller librement à leurs impressions, ils sont alors dans la tradition lyrique la plus pure.

C'est à cette tradition aussi que se rattache la poésie de Caracciolo. Tout l'y prédisposait. Il avait cette qualité maîtresse du poète lyrique : une sensibilité qui s'émeut et chante, le don de percevoir dans les choses la vie qui les anime, les relations qu'elles ont entre elles, et comment, à quelque ordre qu'elles appartiennent, elles fournissent à l'âme un langage et un élan. Son goût pour l'analyse des sentiments intimes, la pensée continuelle des destins de l'homme, de ses luttes et de ses espoirs, s'alliaient à merveille pour faire de lui avant tout un lyrique.

Et c'est bien ainsi qu'il nous apparaît. Oublions la rhétorique de sa première pièce sur la Passion du Christ, l'allure un peu guindée que donne à ses *Sonetti cristiani* la recherche de la formule dogmatique, ou le langage impersonnel que lui dicte l'éloge imposé d'Henri II : le reste — et c'est la majeure partie de son œuvre — n'est qu'un chant où s'épanche son âme, souvent avec vigueur, presque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toujours avec grâce, avec couleur. Ajoutons : avec sincérité. On a bien l'impression d'avoir sous les yeux une peinture vivante. Qu'on se reporte aux sonnets sur le désenchantement de la vie, au *Pianto dell' anima peccatrice*, aux morceaux français des *Tre libri*, à la *canzone* sur la mort de Marguerite d'Angoulême : ces qualités y sont visibles. Même dans les pièces où l'inspiration lyrique se fait moins sentir, il n'est pas rare qu'une strophe, un vers, ne rende ce son d'émotion réelle que donnent les autres.

Voilà par quoi il se place dans le cadre d'une époque à laquelle Boileau n'a rien compris quand il lui reprochait de n'avoir su faire qu'un galimatias grec et latin :

C'est peu d'être poète, il faut être amoureux (1).

Assurément. Et c'est Boileau qui manquait de cette chaleur de sentiment qu'ont si souvent traduite notre Ronsard et ses moindres émules de France et d'Italie.

Le lyrisme de Caracciolo s'est exprimé autrement encore que dans la peinture des sentiments moraux.

Aurait-il pu renoncer à tout ce qui avait été la passion de sa jeunesse, aux images indélébiles laissées dans son âme par les souvenirs de Melfi, du départ pour l'exil, des pauvretés humiliantes supportées depuis ? Le *fuoruscito* napolitain qu'il était devait, un jour ou l'autre, rejoindre, dans l'expression des rancœurs jamais disparues et des espoirs déçus, ces autres frères d'exil ou ces patriotes restés au pays qui déploraient les misères de la patrie et disaient leur rancune contre l'étranger. Poètes de plus ou moins de talent, ils avaient cette qualité de mettre dans leurs sonnets ou leurs *canzoni* patriotiques une douleur vraie.

Mira, che giogo vil, che duolo amaro
Preme hor l' altrice de' famosi heroi,

« Regarde quel joug honteux, quel deuil amer écrase la mère des héros fameux, » disait l'évêque Giovanni Guidiccioni au temps de Paul III (2). « La mort habite dans ses beaux yeux, qui furent du monde le soleil le plus ardent et le plus lumineux. [L'Italie] gît comme une vile esclave ; et de tant d'outrages qu'elle reçoit de l'Allemand ou de l'Espagnol — elle n'espère plus la fin. — Viendra-t-il jamais le jour où, secouant le joug déshonorant et lourd avec l'exil et ses angoisses, — nous pourrons dire : « Ô

(1) *Art poétique*, II, 44.

(2) Giovanni Guidiccioni (1480-1541) successivement attaché au service du cardinal Farnese (devenu Paul III), gouverneur de Rome, évêque de Fossombrone, nonce en Espagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bénies et heureuses années — ô heureuse liberté si douce ? » (1).

La mort de Paul III donna occasion à Caracciolo de pleurer à son tour sur les destinées de sa patrie. L'ode qu'il composa alors est la seule où se soient exprimés ses sentiments d'ardent patriote. Elle ajoute ainsi une note de plus au chant des *Tre libri*.

S' avvicinava il verno freddo et bianco
Con la barba agghiacciata e con crin molli,
Parente della morte oscura et brutta,
Et comminciava il giorno a venir manco,
. . . . . .
Anzi d'un color bruno
L'aer vestito et lagrimar il cielo,
Presago forse che l'antico velo
Lasciar devea et l'honorata spoglia
Il Pastor ch' hebbe voglia
Di fare alla sua Italia mutar sorte (2).

[L'hiver approchait, froid et blanc, — avec sa barbe de glace et sa chevelure mouillée, — parent de la Mort sombre et laide, — et déjà le jour était à son déclin — déjà l'air s'habillait de couleurs sombres — et le ciel pleurait. — Présages sans doute pour signifier qu'il allait abandonner les voiles périssables de sa dépouille vénérée — ce Pasteur qui voulut — changer le destin de son Italie.]

On verra avec quelle ardeur Caracciolo souhaitera le succès des entreprises de Paul IV pour débarrasser le pays de Naples des Impériaux (3). En attendant, son enthousiasme éclate devant les efforts de Paul III :

Procacciava dal becco et da gl' artigli
Torla dal fiero et predatore augello
Che come il miser Titio la divora.
Tal che nido di golpi et di conigli
E' diventato il paese almo et bello
Che i più begl' occhi satia et innamora.
. . . . . .
Et il veder che nella prima uscita
Il magnanimo Henrico havea già doma
L'indomita superbia di Brettagna
Le fea sperar di tosto haver finita
Ogni querela et scarca haver la soma
Che portar le facea Cesare et Spagna (4).

(1) Habita morte ne begli occhi suoi
Che fur del mondo il sol più ardente e chiaro.
(*Il primo libro di rime scelte*, p. 1.)

Giace vil serva, e di cotante offese
Che sostien dal Tedesco e da l'Ibero
Non spera il fin. (*id.*, p. 3.)

Fia mai quel dì che 'l giogo indegno e grave
Scuotendo con l'esilio de gli affanni,
Possiam dire : o graditi e felici anni,
O fortunata libertà soave ? (*id.*, p. 4.)

(2) *Tre libri*, f° 84 : *Nella morte di Papa Paulo III*. Paul III mourut le 10 nov. 1549.
(3) cf. IIIe partie, ch. Ier : Le voyage à Rome.
(4) *Tre libri*, f° 84 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Du bec et des ongles il s'efforçait — à l'arracher au cruel oiseau de proie — qui la dévore comme l'infortuné Tizio — Tel qu'un nid de nielles et de lapins — est devenu le cher et beau pays — qui rassasie et captive les plus beaux yeux.

Et de voir qu'à la première sortie — le magnanime Henri avait déjà dompté — l'indomptable superbe de la Bretagne, — lui faisait espérer d'avoir bientôt terminé — toute querelle et secoué le fardeau — que lui faisaient porter César et l'Espagne.]

O che bella vendetta
S'apparecchiava, oh che lodate imprese
Per punir quell' offese
Che, senza causa, ricevute habbiamo ! (1).

[Oh ! quelle belle vengeance — se préparait déjà, quelles louables entreprises — pour punir les offenses que sans raison aucune nous avons reçues !]

Une autre fois encore, la muse du poète tournera ses regards vers la guerre. Mais ce ne sera plus pour un chant de « belle vengeance. » Revenu peut-être, avec l'âge, de bien des illusions, plus enclin au pardon, il implorera la paix. Les horreurs de la première guerre de religion lui arracheront alors d'autres accents que ceux dont il honorait le pape Paul III. Et aussi quelque sentiment de reconnaissance pour sa seconde patrie l'y poussera :

Puissant Seigneur du ciel et de la terre,
A qui desplaist toute discorde et guerre,
Oy l'oraison que maintenant je faiz
Pour impétrer la bienheureuse paix.
. . . . . .
O quelle horreur : voir les feux et fumées
Sortir par tout des maisons enflammées,
Les beaux palais et granges embraser
Villes, chasteaux et églises raser !
. . . . . .
Hé, Dieu ! faut-il pour un désir d'acquerre
Ou retirer un petit coing de terre,
Tant de gens perdre, avoir tant de travaux,
Troubler le monde et faire infiniz maux ?

car nul bien ne peut sortir de la guerre :

L'exploict de guerre en peu de temps consomme
Les longs labeurs des bras et mains de l'homme,
Et tel haulte œuvre en un seul jour destruit
Que mil' ouvriers en cent ans n'ont construit.
. . . . . .
Guerre corrompt toute bonne doctrine,
Guerre confond police et discipline,
Et fait les bons devenir vicieux,
Et les meschants plus estre audacieux.

Les loix n'ont point de force entre les armes :
Désordre, effroy, douleur, feu, sang, criz, larmes,
Peuple pillé, prise et mort de seigneurs,
De guerre sont les prouffits et honneurs.

(1) *Tre libri*, f° 85.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au contraire, la paix engendre tous les biens :

Durant la paix, les loix ont leur puissance
Et les mutins rendent obéissance.

. . . . . .

Vertu, justice, amityé, innocence,
Droit, loyauté, science et sapience,
Joye, repos et tous biens plantureux
Sont de la paix les proffits bienheureux.

. . . . . .

La paix entend au juste labourage,
Les armes laisse, et à meilleur usage
Tourne la lance et la masse et l'estoc
En faulx, en serpe, en faucille et en soc.

La sainte paix fait cesser tous oultrages
Et adoulcit les haults et fiers courages,
Les lyons rend aimables et doulx
Et les brebis asseure entre les loups.

En temps de paix, les peuples s'esjouissent,
Les lettres, arts et sciences fleurissent :
Tousjours la paix la docte Muse suit,
Tousjours discorde et la guerre elle fuit.

Las ! on n'oit point les saintes chansonnettes
Entre le bruit des armés et trompettes !
Les gros tabours (*sic*) font corrompre les sons
Et doux accords des divines chansons.

Fay-nous, Seigneur, de tes beaux faiz anticques
Chanter en paix les psalmes et cantiques,
Et sur la harpe à ta gloire jouer,
Et la grandeur de tes œuvres louer (1).

Ne fallait-il pas joindre cette pièce à la précédente puisque, seules, dans l'œuvre de Caracciolo, elles le rattachent à un genre de poésie patriotique et *historique* qui fut bien une des caractéristiques de son temps ? (2). Elle nous indique aussi quelque chose de la qualité du sentiment chez ce poète : cette sensibilité « bucolique » mise à la mode par les humanistes et chère aux pétrarquisants italiens comme aux compagnons de notre Ronsard (3).

(1) *Oraison pour la paix*. v. *Pièces justificatives*, N° XVIII.

(2) Ainsi Cappello, Molza, Domenichi, Federico Asinari, Domenico Venier. cf. FLAMINI, *Il Cinquecento*, pp. 229-231. v. par ex. le sonnet de Venier :

Mentre, misera Italia, in te divisa,

où il déplore l'intervention des étrangers dans les affaires de la péninsule. (*Il primo libro di rime scelte*, p. 423.)

(3) En 1567, quelques années après que Caracciolo eut composé cette *Oraison pour la paix*, Ronsard pour amener Catherine de Médicis à mettre fin à la guerre lui dépeindra aussi les bienfaits de la paix :

Le prêtre vit en tranquille repos,
Le vieux soldat se lient à son ménage,
L'artisan chante en faisant son ouvrage
Les marchés sont fréquentés des marchands,
Les laboureurs sans peur sèment les champs.
(*Le Boccage royal*.)

Voilà qui n'est certainement pas supérieur à la poésie de Caracciolo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hélas ! pourquoi la ressemblance de notre poète avec tant de sympathiques talents ne s'est-elle pas arrêtée là ? Comme on goûterait mieux cette explosion lyrique de sentiments gracieux, ou ces angoisses du cœur chrétien, ou ces plaintes patriotiques, s'il ne s'y mêlait sans cesse quelque importune déesse ! C'est ici le défaut sur lequel Boileau aurait pu insister sans nous déplaire : cette intervention continuelle d'une mythologie dont les personnages forment écran entre le poète et nous, nous empêchant de voir celui-ci au vrai, donnant à sa pensée je ne sais quelle attitude étrangère et froide, introduisant la convention, le « déjà vu, » l'afféterie, là où tout le prix des vers qui veulent nous émouvoir est dans le naturel et le sincère. Cet étalage de science « antique » nous gêne par son pédantisme. Une pointe aussi de ridicule s'y glisse : ne nous semble-t-il pas parfois assister à une mascarade ?

Caracciolo n'a que trop partagé avec ses contemporains le défaut de cette fâcheuse *inspiration mythologique*. Les extraits cités jusqu'à présent en ont fourni quelques exemples. Nous l'avons vu approcher ses lèvres de « la fontaine de Castalie » à l'instigation d'Apollon (1). Le Christ, prince de la Paix, a-t-il éteint les haines : c'est « Bellone qui est chassée et Mars l'audacieux. » (2). Bien entendu, nous ne pouvions éviter l'indispensable Hercule, « il fiero Alcide », lorsqu'il indique la manière de parvenir à la connaissance de Dieu (3). Passe pour « l'Aurore et son vieux mari » (4) : il faut bien pouvoir parler des « doigts roses » de cette aimable personne (5). Mais pourquoi prier Paul III de nous envoyer du haut du ciel « les rayons de Jupiter », et mettre ce pontife en compagnie des « cruels et homicides Mars et Saturne ? » (6). Je craindrais la jalousie de Phébus à voir ses rayons attribués à son père ; mais le voici en personne, « blond », naturellement, qui sort de sa demeure pour signifier au poète qu'il est l'heure de se lever (7). Il est vrai que Caracciolo s'adresse ici à

(1) *Tre libri*, f° 5 : *Sopra la Passione di Giesù Christo.*

(2) Discacciata è Bellona e Marte audace,
E spenti tutti gli odii . . . . . .
(*id.*, f° 27.)

(3) *id.*, f° 59.

(4) *id.*, f° 66 v°.

(5) *id.*, f° 51.

(6) Va, verso noi drizando
Di Giove i raggi...
. . . . . .
Marte et Saturno crudi et micidiali
Volgan la luce lor verso l' Hibero.
(*id.*, f° 85 v° : *Nella morte di papa Paulo III.*)

(7) Subito ch'esce dal suo albergo fuore
Il biondo Apollo sul carro...
. . . . . .
Mi levo.
(*id.*, f° 81 : *Alla duchessa di Valentinois.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Diane de Poitiers. Mais quand il parle à Dieu, quelle singulière idée de lui rappeler à la fois que « le Christ a crucifié le péché et la mort et détruit le royaume de Pluton ! » (1). Et s'il l'appelle « le vrai Saturne », quelle irrévérence ! (2).

Tout cela est pourtant peu de chose si l'on songe à l'abus que faisaient de ce mauvais goût les poètes d'alors, car à ces quelques « erreurs » se borne la culpabilité de Caracciolo dans le copieux recueil des *Tre libri*. Il fallait qu'il cédât plus gravement au démon mythologique dans l'une de ses dernières compositions, la seule dont je n'aie pas encore parlé parce qu'il ne peut en être fait mention que pour signaler ce défaut et aussi parce qu'elle ne rentre dans aucun de ses autres genres. Il s'agit d'une longue et fastidieuse flatterie dédiée en 1567 au Prince de Condé à l'occasion de la naissance de son fils le Comte de Soissons. Cette fois, la mise en scène mythologique est complète : personnages, gestes, discours, rien ne nous est épargné.

Voici Apollon, comme il convient, dès le début :

> Ce dieu feinct à la blonde et longue chevelure
> Lequel prophetizoit en Delphe à l'adventure

puis ses neuf sœurs, les Muses (quelle famille encombrante !) puis les trois grâces qui, en cette naissance,

> .....furent les sages-femmes !

Et Minerve,

> Et Mars ne l'a point fait hardy et belliqueux,
> Ny de Maia le fils prompt et ingénieux,
> Venus ne luy a point fait la iouë vermeille,
> Ny le nez beau, ni l'œil gracieux à merveille,
> Ny la bouche petite ou ses cheveux dorez
> Qui pourroyent au soleil estre bien comparez :
> C'est toy, grand Jupiter, ouvrier de toutes choses,
> C'est toy qui de tes doigts façonnes et composes
> Oeuvre si accomplie.

Et, après ce défilé de l'Olympe, toute une géographie bien fâcheuse :

> Sorty, dis-ie, du sang plus noble et plus illustre
> Que nous sachions depuis l'Hibère Hespérien
> Iusqu'au bord plus lointain de l'Hidaspe Indien
> Et le goufre vermeil de la riche Arabie.
> Iusques au cercle rond (!) de la mer d'Hircanie...

(1) Gli ricordo che Christo ha crocifisso
Il Peccato et la Morte et rovinato
Il regno di Plutone e 'l nero abisso.
(*Tre libri*, f° 83 v°.)

(2) E del Vero Saturno i segni santi
Porran perpetua fine a' nostri pianti.
(*id.*, f° 27 : *Sopra la Passione di Giesù Christo.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après quoi, la Loire tient un discours aux autres rivières assemblées et vante sa

> ... réputation sur toutes autres eaux,
> Sur tous fleuves courans tant soyent riches et beaux,
> Soit le Tigre ou l'Euphrate, ou soit l'Istre ou le Nile,
> Soit le Gange, soit l'Inde ou le Tybre vainqueur
> Du monde universel, soit le Po belliqueur,
> Soit, pour venir à nous, ou la Saône ou la Seine
> La superbe Garonne et, Pyrène passé,
> Le superstitieux Hibère délaissé,
> Long temps a du Seigneur le Tage au riche sable...

Finalement, le discours de la Loire est si beau que

> Tous les ruisseaux alors d'un battement de mains (1)
> Feirent signe de ioye, et, aux humides seins,
> Laissoyent tomber par fois des larmes d'allégresse,
> Les Naïades aussi, chantants Io sans cesse,
> De Loire retentir faisoyent les bords fleuris (1).

Il est vrai que, dans cette fiction, Caracciolo se représente comme faisant un rêve. Disons : un cauchemar... et constatons, à sa décharge, que tous les poètes de son temps en eurent de semblables.

Ce morceau nous fournit d'autres éléments du raffinement et de l'exagération, les deux vices de la poésie pétrarquiste. Dans l'œuvre de Caracciolo ils sont moins sensibles en raison de l'objet religieux et moral qu'elle vise. L'auteur n'avait pas les mêmes occasions de recourir à cet arsenal guerrier où venaient s'armer les amoureux transis, toujours blessés, toujours mourant et autant de fois resuscités, pour chanter les hauts faits du dieu terrible. Jamais ils n'avaient assez de traits, d'arcs, de dards.

L'enfer lui-même et les régions polaires eussent été insuffisants pour la consommation de flammes et de glace qu'ils faisaient. Nous ne rencontrons pas ici ce « matériel » encombrant. Mais énumérations souvent prétentieuses, métaphores, fadeurs, qualificatifs convenus, antithèses, sont procédés auxquels nul des disciples de Pétrarque en France et en Italie ne sut échapper.

> Soit le Tigre ou l'Euphrate, ou soit l'Istre et le Nile,
> Soit le Gange, soit l'Inde, ou le Tibre vainqueur.

Voilà bien la manière de Pétrarque qui semble avoir, non seulement donné l'exemple, mais obtenu la palme lorsqu'il énumère vingt fleuves de suite :

> Non Tesin, Po, Varo, Arno, Adige et Tebro
> Eufrate, Tigre, Nilo, Ermo, Indo e Gange, etc. (2).

(1) cf. *Deux Hymnes genethliaques faicts sur la naissance de Monseigneur le Comte de Soissons...*, f°s 2 r° - 5 v° : *Hymne de Messire Anthoine de Caracciolo, Prince de Melphe, sur la nativité de Monseigneur le Comte de Soissons.*

(2) *In vita di Laura*, sonnet CXVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ailleurs, Caracciolo nous donne la litanie des bienfaits de la paix :

> Vertu, justice, amitié, innocence,
> Droit, loyauté, science et sapience,
> Joye, repos. ..... (1).

ou celle des résultats du péché :

> ...pentimento, infamia et morte
> Pianti, sospir, lamenti, affanni et doglie (2),

comme Ronsard celle des maux que l'homme ajoute à ceux trouvés dans son berceau :

> Faveur, procès, amour, la rancœur, la feintise,
> L'Ambition, l'honneur, l'ire, la convoitise (3).

Dans le même ordre de choses, accumulation des épithètes et synonimies sans raison, si bien qu'elles ne sont plus que des « chevilles » :

> ...Quel raggio altero
> Del bel, dolce, soave, bianco e nero,

disait Pétrarque (4). Et Caracciolo :

> Ch' adorna e inflora, et fa sublime et bello
> Il sangue dell' Agnello (5).

> Ferro santo et sagrato (6).

et, tant de fois ces doublets : *almo e bello, leggiadra e bella,* etc...

La métaphore joue un grand rôle chez les pétrarquisants. Il le faut bien : si nombreuses sont les qualités de leur « dame » que la nature entière n'est pas de trop pour leur fournir des images. Ils doivent encore recourir à l'art des hommes. Les matelots en particulier offrent un précieux secours en prêtant et leur barque pour traverser la mer du monde, et leurs nobles effrois pendant la tempête. Caracciolo a négligé la barque mais s'est servi du nautonnier :

> Come spesse fiate s' annega
> Benche stimato sia nocchier perfetto
> Chi, l'usitato bussolo negletto,
> Temerario le vele ai venti spiega (7).

(1) *Oraison pour la paix.*
(2) *Tre libri,* f° 67.
(3) *Elégie* dédiée à Remy Belleau, éd. de la *Renaissance du livre*, p. 122.
(4) *In vita di Laura,* sonnet CXVIII.
(5) *Tre libri,* f° 28 : *Hinno alla croce di Giesù Christo.*
(6) *id.,* f° 29 v° : *Hinno alla lancia feritrice di Christo.*
(7) *id.,* libro II, sonnet LIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Comme souventes fois, celui-là se noie qui, — bien que nautonier estimé et parfait, — ayant négligé d'employer la boussole, — déploie témérairement ses voiles au vent.]

et, dans le sonnet suivant :

Qual nocchier che l'irata onda marina
Fugge, vedendo il suo legno sdrucito...

[Tel le nautonier qui fuit les flots irrités de la mer — en voyant sa barque détruite.]

De même, du Bellay :

Comme le marinier que le cruel orage
A long temps agité dessus la haulte mer... (1).

On sait aussi avec quelle facilité un poète qui aime verse des larmes. Cela ne peut honnêtement se dire sans allusion aux fontaines ou aux ruisseaux :

Fatti son gl' occhi miei due fonti vivi
Che.....
.....
Versano mesti et lagrimosi rivi (2).

[Mes yeux sont deux sources vives — d'où s'écoulent de tristes ruisseaux de larmes.]

Ainsi était-il parvenu à ce bonheur qu'ambitionnait Ronsard :

Je veux muer mes deux yeux en fontaine (3).

Il est d'ailleurs plus réservé que Pétrarque à qui Laure souhaite de « tirer un lac de ses yeux. » (4).

Pétrarque, il est vrai, fut « peut-être le plus larmoyant des poètes de l'école. » (5). Néanmoins Caracciolo pleure souvent et beaucoup. C'est lui-même qui l'avoue :

In ogni loco, in ogni tempo, io porto
Sospiri in bocca et lagrime ne gl' occhi (6).

[En tout lieu, en tout temps — ma bouche est pleine de soupirs et mes yeux de larmes.]

comme Pétrarque :

Cosi gli occhi miei piangon d'ogni tempo (7).

[Ainsi mes yeux pleurent sans cesse.]

(1) *Les Regrets*, sonnet XXXIV, éd. de la *Renaissance du livre*, p. 47.

(2) *Tre libri*, f° 42 v°.

(3) *Amours*, I, 18.

(4) Or vorria trar degli occhi nostri un lago.
(*In vita di Laura*, sonnet CCIV.)

(5) Piéri, *Le Pétrarquisme au XVIe siècle*, p. 248.

(6) *Tre libri*, f° 42 v°.

(7) *In vita di Laura*, canz. XVIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ses larmes lui semblent à ce point précieuses qu'il les compare à une liqueur :

Et veux chanter de la bouche et du cœur
Tant que mes yeux se fondent en liqueur (1).

Là encore, le chantre de Laure l'avait précédé :

Cercate dunque fonte più tranquillo
Che 'l mio d'ogni licor sostene inopia
Salvo di quel che lagrimando stillo (2).

[Cherchez donc une source plus tranquille — car la mienne éprouve la pénurie de toute liqueur, — sinon de celle que je distille en versant des larmes.]

On estimera, je pense, que notre poète est sorti de la réserve, même métaphorique, lorsqu'il fait applaudir des ruisseaux :

Tous les ruisseaux alors, d'un battement de mains,
Feirent signe de loye (3).

Sa reconnaissance envers le Prince de Condé n'en exigeait pas tant ; ni celle qu'il avait à Henri II qu'il parlât de la « *blanche* loyauté » (4) de Catherine. C'est moins grave mais bien fade.

L'Ecole avait encore stéréotypé les qualités du corps de l'être aimé. Les cheveux doivent être blonds ou dorés comme ceux de Laure et faire concurrence au soleil ; les pieds sont « saints. » Caracciolo a suivi la règle :

Venus ne luy a point fait la louë vermeille
. . . . . .
...ou ses cheveux dorez
Qui pourroyent au soleil estre bien comparez

dit-il en parlant du Comte de Soissons, comme Ronsard de Francine :

...et me souvient encor
De ta bouche vermeille et de tes cheveux d'or (5).

L'amour, au dire de Pétrarque, n'était pas digne d'être foulé par les pieds saints de Laure :

Nè d'esser tocco da' suoi santi piedi (6).

et Caracciolo dit à Marguerite :

Calchi con santi piedi
Dell' albergo celeste il bel lavoro (7).

[Tu foules de tes pieds saints — le beau pavé du céleste séjour.]

(1) *Tre libri*, f° 69 v°.
(2) *In vita di Laura*, sonnet XX.
(3) *Hymne... sur la nativité de Monseigneur le Conte de Soissons.*
(4) Poésie sur la mort d'Henri II, onzième strophe.
(5) *Le voyage de Tours.*
(6) *In morte di Laura*, canzone I.
(7) *Tre libri*, f° 86 : *Nella morte di Margherita di Valois.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin Caracciolo a pratiqué — c'était son droit — l'antithèse chère aux pétrarquisants :

O mortal vita, o pur morte vitale
Ov' sette volte il dì cascono i buoni (1).

[O vie mortelle, ô mort cependant vivante ! — où, sept fois le jour, trébuchent les bons.]

Déjà Marguerite d'Angoulême, développant l'idée de la mort vivifiante du Christ, nous avait dit :

Vie m'est mort car par mort suis vivante
.....
O quel mourir qui fait mon âme vivre
Et, la rendant par mort, par mort délivre (2).

Et Pétrarque, qui ne visait pas si haut :

O viva morte, o dilettoso male (3).

[O mort vivante, ô mal délicieux.]

Tous les autres, après lui, de déclarer leur « peine douce », leur « contentement amer. »

Caracciolo encore :

Heureux malheur !.....(4).

Le parallélisme peut aisément se poursuivre, et se resserrer même au point qu'on n'a plus seulement des ressemblances fortuites dues à des procédés identiques, mais une imitation précise.

De l'aurore, Pétrarque disait :

Vedi l' Aurora dell' aurato letto
Rimenar a' mortali il giorno e 'l sole
Già fuor dell' oceano in fin al petto (5).

[Vois l'Aurore ramener de son lit d'or, pour les mortels, le jour et le soleil — déjà hors de l'Océan jusqu'à la poitrine.]

Caracciolo :

Quando l'Aurora il suo vecchio marito
Lascia nel letto, e 'l sol vagheggia et guata
Che fuor dell' Oceano ha già tirata
La bella chioma.....(6).

[Lorsque l'Aurore laisse dans son lit le vieux mari — et contemple le soleil — qui hors de l'Océan a déjà tiré — sa belle chevelure.]

Pétrarque, pleurant la mort de Laure :

..... vo, di te piangendo.
Di te piangendo, no, ma dei miei danni (7).

[Je vais, pleurant sur toi. — Sur toi ? non, mais sur mon malheur.]

(1) *Tre libri*, f° 43.
(2) *Le Miroir de l'âme pécheresse*, f° 16.
(3) *In vita di Laura*, sonnet CII.
(4) Poésie sur la mort d'Henri II, huitième trophe.
(5) *Trionfo della morte*, capitolo II.
(6) *Tre libri*, f° 66 v°.
(7) *In morte di Laura*, sonnet XIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Guidiccioni l'imitait bien en disant :

Spirto gentil, che.....
Prendesti verso il ciel l' ultimo volo,
E me lasciasti qui misero e solo
A lagrimar i miei più che i tuoi danni (1).

[Esprit charmant, qui, — vers le ciel, as pris ton dernier vol — et m'as laissé ici-bas misérable et seul — à pleurer ma disgrâce bien plus que la tienne.]

de même, Caracciolo, pleurant la mort de Marguerite :

Et noi, piangiamo in terra
Non la tua pace ma la nostra guerra (2).

[Et nous, nous pleurons sur la terre — non la paix dont tu jouis mais celle que nous n'avons pas.]

Pétrarque déplore la fragilité du bonheur :

O nostra vita, ch' è si bella in vista
Com' perde agevolmente in un mattino
Quel che 'n molt' anni a gran pena s'acquista ! (3).

[O notre vie, si belle à première vue, — comme elle perd facilement en une matinée — ce qui en tant d'années s'acquiert avec peine !]

et Caracciolo déplore les effets de la guerre :

Et tel haulte œuvre en un seul jour destruit
Que mil' ouvriers en cent ans m'ont construit (4).

Autre idée commune : l'âme aimée dépouille dans le ciel son « voile mortel » et se revêt de splendeurs ; — idée qu'ils n'ont certes pas inventée — mais qu'ils aiment et traduisent pareillement :

Pétrarque :

L'invisibil sua forma è in Paradiso
Disciolta di quel velo
Che qui fece ombra al fior degli anni suoi,
Per rivestirsen poi
Un' altra volta e mai più non spogliarsi (5).

[Sa forme invisible est au Paradis — dépouillée de ce voile — qui faisait une ombre à la fleur de ses ans, — pour s'en revêtir ensuite — une autre fois et ne jamais plus s'en dépouiller.]

Caracciolo :

Canzon, che volar possi insino al cielo !
Vedrai senza quel velo
Che copria la belleza sua divina
Risplendar com' un sol la mia Regina (6).

(1) *Il primo volume delle rime scelte*, p. 41.
(2) *Tre libri*, f° 85 v°.
(3) *In morte di Laura*, sonnet II.
(4) *Oraison pour la paix*.
(5) *In morte di Laura*, canzone I.
(6) *Tre libri* : *Nella morte di Margherita di Valois*, f° 87 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

[Chanson, puisses-tu voler jusqu'au ciel ! — Tu y verras sous ce voile — qui couvrait sa divine beauté, — resplendir ma Reine comme un soleil.]

et Alamanni :

Alma beata, che 'l terrestre velo
Hai spogliato fra noi con tant' honore,
Per ritornar felice al tuo Fattore,
Ove t'accolse charamente 'n cielo (1).

[Ame bienheureuse, qui as dépouillé ton terrestre voile parmi nous, avant tant d'honneur — pour retourner heureuse à ton Créateur, — dans le ciel où il t'a accueillie avec amour.]

et Antonio Francesco Rinieri :

Alma leggiadra, in sottil velo involta,
Che, com' in vetro chius' auro, splendevi (2).

[Ame gracieuse, enveloppée dans un voile léger, — qui resplendissais comme un or enfermé dans le cristal.]

et tant d'autres...

Pétrarque avait aimé bercer dans la solitude ses pensées :

Solo e pensoso, i più deserti campi
Vo misurando a passi tardi e lenti,
E gli occhi porto, per fuggire, intenti
Ove vestigio uman l' arena stampi (3).

[Seul et pensif, je vais, mesurant les plaines les plus désertes à pas lents, — et pour me fuir moi-même je cherche d'un œil attentif — la trace d'un homme sur le sable.]

Desportes le copiera tout bonnement, à son habitude :

A pas lents et tardifs tout seul je me promène
Et mesure en rêvant les plus sauvages lieux... (4).

Ronsard avait été plus discret :

Ores un autre, or' un désert sauvage
Ores me plaist le secret d'un rivage
Pour essayer de tromper mon ennui (5).

Et Caracciolo le fut aussi, mais tout en se rapprochant davantage du modèle :

Per mezzo boschi et luoghi hermi et silvestri
Ov' rarevolte, o mai, d' humano piede
Segno stampato o fresca orma si vede,
Et fra monti sassosi, erti et alpestri
. . . . . .
. . . . . lo vo, lasso. . . . . (6).

[Par les bois et les lieux déserts — où, rarement ou jamais, on ne voit la trace fraiche d'un pied humain — et par les monts rocheux, ardus et alpestres, je vais, las...]

(1) *Il secondo volume delle rime scelte*, p. 472.
(2) *Il primo volume delle rime scelte*, p. 163.
(3) *La vita di Laura*, sonnet XXVIII.
(4) cf. Pierri, *Le Pétrarquisme au XVIe siècle*, p. 139.
(5) *Ibid.*
(6) *Tre libri*, f° 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Faut-il relever toutes les figures pareilles qu'emploient nos poètes pour décrire un pré qui « rit », qui « s'émaille de cent — ou de mille — couleurs » ; et leurs invectives, toutes semblables, à la mort « cruelle » ; et leurs désespoirs devant la brièveté des jours qui fuient « comme le cerf » ou comme le vent ? Caracciolo nous a habitués à ces rencontres. Mais en voici deux que je dois signaler pour finir :

Pétrarque	Caracciolo
Come a forza di venti Stanco nocchier di notte alza [la testa A' duo lumi ch' ha semper il [nostro polo ; Così, nella tempesta Ch' i' sostengo d'amor, gli occhi [lucenti Sono il mio segno e 'l mio con- [forto solo (1).	Qual nocchier, che l'irata onda [marina Fugge. ... Così il fedel. ..... Triema. ..... Ma come in notte sì tremenda [èt scura Intenti stanno i mesti navi- [ganti Se veggon di Castor l'amata [luce, In un mar di cordoglio et di [paura A Christo, lor Castore et lor [Polluce Le lagrimose ciglia alzano i [santi (2).
[de même que le matelot, lassé de la violence des vents — lève la tête, durant la nuit, — vers les deux lumières qui se tiennent toujours au pôle, — de même, dans la tempête — que me fait essuyer l'amour, deux yeux brillants sont mon signal et mon unique secours.]	[tel le matelot qui fuit les flots de la mer irritée, — ainsi le fidèle tremble ; — mais de même que dans la nuit redoutable et obscure — les tristes voyageurs cherchent d'un œil attentif — à découvrir la lumière bénie de Castor, — ainsi, sur une mer de deuil et de peur, — les saints, vers le Christ, leur Castor et leur Pollux, — lèvent leurs regards pleins de larmes.]

On voit comment le second a su utiliser le premier. Dans l'exemple suivant, le « parallélisme » est plus exact encore. Non seulement nous y verrons une idée semblable, non plus une adaptation, mais une pareille progression dans l'énumération des faits que Ronsard et Caracciolo nous donnent comme composant le programme de leurs journées (*Voir la feuille ci-jointe*) :

Cette rencontre de Caracciolo avec Ronsard serait-elle de pur hasard ? Ronsard écrivait ces vers en 1563 : c'est l'époque où Caracciolo vit dans la retraite de Brie-Comte-

(1) *In vita di Laura*, canzone X.

(2) *Tre libri*, f° 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Robert ou de Châteauneuf-sur-Loire. La description donnée de son existence convient exactement à cette période, et le *capitolo* est adressé à Diane de Poitiers, donc avant 1566. Rien ne s'oppose à la possibilité d'un « emprunt ».

On peut emprunter mieux encore : jusqu'au mot à mot. Je n'ai relevé qu'un seul cas de ce genre dans l'œuvre de notre poète. Pétrarque avait dit :

Mai non vo più cantar com' io soleva (1),

Caracicolo d'écrire à son tour :

Io non vo più cantar com' io solea (2).

Simple réminiscence ?

* *

Caracciolo est donc bien un pétrarquisant — sinon pour l'intention fondamentale de son œuvre, du moins par les procédés de l'expression. Et sans doute serait-il fastidieux de le prouver encore par un examen détaillé des genres qu'il a employés, de sa métrique et de sa langue. Par les extraits nombreux que nous avons vus des *Tre libri* et des autres pièces détachées, il est aisé de constater qu'il s'est conformé aux données de l'Ecole. Il suffira de quelques indications pour le rappeler.

Sonnet, *canzone*, *capitolo* et *ottava rima* : c'étaient les genres consacrés et nous les retrouvons dans l'œuvre de Caracciolo, avec encore une composition d'un caractère moins défini, qu'il appelle parfois « hymne » et dont il nous donne une dizaine d'exemples tant en français qu'en italien.

Le **sonnet** occupe, comme de raison, la place d'honneur : soixante-dix-neuf sur un total de quatre-vingt-quinze poésies. Pétrarque lui avait donné une perfection que notre poète ne saurait atteindre. Du moins marche-t-il fidèlement sur ses traces dans l'ordonnance des rimes. Toujours, pour les quatrains, il suit la forme la plus usuelle, A B B A, A B B A, et souvent pour les tercets la double combinaison C D C, D C D mais avec toutes les variantes (C D C, C D D ; C D C, D D C, etc.) et les agencements sur trois rimes que Pétrarque avait aussi pratiqués (C D C, D E E ; C D C, E D E ; C D C, E E D ; C D E, E D C, etc.).

La **canzone** venait seconde dans les préférences de nos pétrarquisants. Comprenant des strophes d'un nombre variable de vers, alternativement hendécasyllabes et septé-

(1) *In vita di Laura*, canzone XI.

(2) *Tre libri*, f° 5 : *Sopra la Passione di Gieù Christo.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naires, elle se termine par une *ripresa* ou *congedo*, sorte d'*envoi* final. Les deux pièces sur la mort de Paul III et celle de Marguerite de Valois sont de ce genre, non toutefois égales pour le nombre de vers des strophes et l'assemblage des rimes du *congedo*.

Le **capitolo** (ou *terza rima*) est représenté dans les *Tre libri* par quatre morceaux : *Albero della vita, Pianto dell' anima peccatrice, L'amor divino* et celui qui est intitulé *Alla duchessa di Valentinois*. Ce genre devait plaire tout particulièrement à Caracciolo pour la virtuosité qu'il réclame. Les rimes des tercets dont se compose le *capitolo* sont en effet enchaînées de la façon suivante : A B A, B C B, C D C, D E D, etc... jusqu'à la fin, de telle sorte qu'une même rime entre trois fois dans la combinaison de deux tercets, sauf pour le 1er et le 3e vers du premier, le pénultième du dernier et le vers isolé, dit *soprabbondante* qui termine la pièce. Ces deux derniers riment ensemble. Enfin chaque rime ne doit figurer que dans une seule combinaison. Pour peu qu'il soit d'une certaine étendue, le *capitolo* devient rapidement un tour de force.

Une seule **ottava rima** — à moins qu'on ne veuille appeler ainsi la pièce française de quatre strophes de huit vers octosyllabiques que contiennent aussi les *Tre libri*. — Mais, à elle seule, elle occupe vingt-deux folios du recueil. C'est la pièce liminaire *Sopra la Passione di Giesù Christo*. Les huit vers de chacune des quatre-vingt-onze strophes, tous hendécasyllabes, roulent sur trois rimes, les deux premières alternées dans les six premiers vers, la troisième appliquée aux deux derniers vers.

Les huit **hymnes** se présentent sous un aspect très différent, selon qu'ils sont en italien comme les trois premiers (*Hinno alla croce di Giesù Christo, Hinno alla lancia feritrice di Christo, Hinno della belleza della morte*) ou en français (*Je ne veux plus au monde m'amuser, Je sens en moi un si grand changement* contenus dans les *Tre libri* et *Poésie sur la mort d'Henri II, Oraison pour la paix, Hymne sur la nativité de monseigneur le conte de Soissons*). Les trois premiers, composés de quatrains où les hendécasyllabes alternent avec les septénaires, n'ont pas la même disposition des rimes. Dans l'*Hinno alla croce* elles sont ainsi assemblées : A B B A, C D D C, E F F E, etc., les deux premiers vers et le quatrième étant des hendécasyllabes, le troisième un septénaire ; dans l'*Hinno alla lancia*, même groupement des rimes, mais on a : premier et quatrième vers hendécasyllabes, deuxième et troisième septénaires ; dans l'*Hinno della belleza della morte*, rimes et métrique marchent parallèlement suivant cette formule A B A B,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C D C D, avec alternance d'un hendécasyllabe et d'un septénaire.

Quant aux poésies françaises de ce genre, toutes sont en quatrains de vers de dix pieds, sauf la dernière, en alexandrins et sans division de strophes. On notera que dans les deux morceaux que comprennent les *Tre libri* et dans la *Poésie sur la mort d'Henri II*, il n'y a pas une seule rime féminine et les vers sont accouplés deux à deux ; dans l'*Oraison pour la paix*, rimes féminines et masculines alternent et sont groupées deux par deux ; dans l'hymne sur la naissance du comte de Soissons, tantôt elles sont accouplées, tantôt elles se chevauchent.

Caracciolo n'a employé ni le vers *tronqué*, c'est-à-dire terminé par un monosyllabe ou par un mot accentué sur la dernière syllabe, ni le *sdrucciolo* (dont la rime est constituée par un mot accentué sur l'antépénultième) (1). Mais on relève quelques vers *sciolti* ou *vers blancs*, à la rime isolée. La règle qui autorise cette liberté exige qu'elle soit rachetée par l'élégance de style, l'harmonie dans les mots, la délicatesse de l'image ou l'élévation de la pensée. Ce n'est certainement pas le cas dans les vers suivants :

Le torbide tempeste et le procelle.
(*Tre libri*, f° 34.)
Per che l'humano spirto adorna et veste.
(*ibid.*)
Se, si felice sei.
(*id.* f° 87 v°.)

Ni grand poète, ni grand versificateur, Caracciolo s'est néanmoins montré assez expert dans l'application des règles de la prosodie pratiquée de son temps. Il sait que l'accent doit se trouver régulièrement sur les quatrième, sixième et huitième syllabes et s'y conforme généralement ; que la césure a sa place à la cinquième ou à la septième : il choisit d'ordinaire la cinquième.

Sans doute, son style n'est pas exempt toujours d'une certaine enflure ni de mauvais goût. Tels vers ne seront pas démentis par les tenants du *marinisme* (2) au siècle suivant.

Il n'a su éviter ni les inutiles adjectifs qui ne dissimulent pas la pauvreté d'une inspiration, ni les rimes médiocres (3), ni les archaïsmes, ni même les pensées banales.

(1) On trouve un *sdrucciolo* dans le psaume de David que j'ai cité :
Perch' ni serà simile.
Mais il devient un vers faux puisqu'il rime avec celui-ci :
All' arboscel gentile
qui n'est pas *sdrucciolo*.

(2) Terme qui désigne en Italie, au XVIIe siècle, le genre maniéré créé par Marini.

(3) Beaucoup de mots simples rimant avec leurs dérivés les plus voisins : *spira* avec *aspira* et *sospira*, *vinse* avec *avinse*, *poggia* avec *appoggia* ; un adjectif rimant avec un verbe : *lontane* (adj. pluriel) avec *allontane* (verbe et singulier), etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ces défauts ne sont pas exclusivement à sa charge. Il a trouvé un courant facile où tous se laissaient entraîner ; il a fait comme les autres. Précisément, le plus grave reproche qu'on puisse lui faire est de ressembler à un trop grand nombre de poètes, d'être trop exactement de son temps.

Par contre, il possède de ce temps toutes les qualités. Napolitain, il a l'oreille fine : il sent la musique des mots, il les assemble souvent avec grâce et souvent aussi avec une réelle virtuosité.

***

A s'en tenir au point de vue purement littéraire, Caracciolo poète a donc droit à quelque louange (1). Mais c'est par un autre mérite que son œuvre poétique nous intéresse : elle traduit très exactement son caractère et explique bien des attitudes de sa vie que, sans elle, on ne comprendrait pas. Là s'est imprimée tout entière une sensibilité qui le domina d'une manière absolue. Elans pieux, regrets et déceptions, plaintes sur sa propre misère, résolutions généreuses, hommages fervents, ardeur patriotique : l'émotion religieuse sert chez lui celle des sens et réciproquement, donnant parfois à ses vers l'accent d'une mélancolie très humaine mais navrante parce que la volonté ne se ressaisit jamais pleinement. Il prie, il chante, il raisonne, il invective, il pleure, il vibre : c'est vraiment un homme qu'on a sous les yeux, non pas un auteur. Ses contemporains ne nous ont pas tous habitués à pareille sincérité. De cela nous lui savons gré. Non qu'il n'ait su mêler quelque ingénieux artifice à la peinture de ses sentiments et qu'on soit toujours sûr qu'il n'a pas cédé au besoin de se faire valoir. Mais, si on veut reconstituer les traits de sa physionomie, c'est là, dans ces sonnets, ces hymnes, ces *capitoli* et *canzoni*, dans ces effusions de piété sensible, de considérations morales, mythologiques, dans ces compliments et ces sourires, dans ses attendrissements sur la nature et sur son propre cœur — c'est là qu'on trouvera les éléments les plus vrais.

---

(1) cf. Marsand, *I manoscritti italiani della regia biblioteca parigina*, II, p. 131 : « Quant, e poi il merito intrinseco letterario di queste rime sacre del Caracciolo, mi pare che farsene possa con giustizia una qualche lode. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉPISCOPAT

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE PREMIER

LE DIOCÈSE DE TROYES AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE

SOMMAIRE. — Limites — Divisions — Paroisses — Chapitres — Abbayes et prieurés.
Le clergé (séculier et régulier) : Formation ecclésiastique et intellectuelle — Vie religieuse — Fonctions — Situation sociale — Vie morale.
Les fidèles : Vie religieuse (pratiques, orthodoxie) et morale — Statistique de la population de Troyes en 1550.
Les deux Réformes : protestante (1523-1550) — son influence ; catholique : rôle du chapitre de St Pierre — les vues d'Henri II sur la vie religieuse dans les diocèses de la province de Sens.

Entouré par les diocèses de Soissons et de Châlons au nord, de Châlons et de Langres à l'est, de Langres au midi, de Meaux et de Sens à l'ouest et au sud, le diocèse de Troyes du XVIe siècle comprenait un territoire très différent de l'actuel dont les limites se confondent avec celles du département de l'Aube (1). Toute la partie sud de ce département, à savoir deux morceaux (ouest et sud) du canton d'Aix-en-Othe, le canton d'Ervy, sauf quelques communes du nord-est, l'arrondissement de Bar-sur-Seine presque en entier et la moitié environ de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, soit à peu près le tiers de son territoire, appartenait aux diocèses de Langres et de Sens. Par contre, en plus du reste du département actuel, le diocèse de Troyes possédait, au nord-ouest, presque un cinquième de son étendue, dans la région devenue le département de la Marne ; c'étaient les cantons d'Esternay, d'Anglure, de Sézanne, et partie des cantons de Montmirail et de Fère-Champenoise. A l'est, sur sa frontière commune avec le diocèse de Châlons d'alors, il comprenait une longue bande aujourd'hui partagée entre les départements de la Marne (partie des cantons de Sompuis et de Saint-Remy) et de la

(1) J'ai suivi, dans l'ensemble, les indications fournies par M. d'Arbois de Jubainville dans son *Pouillé du diocèse de Troyes*. Ce Pouillé, rédigé en 1407, était encore exact à la veille de l'arrivée de Caracciolo, puisqu'en 1535 Denis Roberdel, notaire-juré de l'officialité, en fit la copie qui nous l'a conservé. Il avait encore au XVIIIe siècle sa valeur juridique. En ce qui concerne les limites, « le diocèse de Troyes avait au XVIIe siècle la même étendue qu'au XVe siècle. » (*Pouillé*, p. 9). Je l'ai, bien entendu, abandonné sur les quelques points — très rares — qui avaient subi des modifications de 1407 à 1551.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Haute-Marne (partie des cantons de Montier-en-Der et de Doulevent). Quelques petites enclaves, entrées depuis dans les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne, le complétaient à l'ouest (1).

Ce territoire était réparti entre un archiprêtré (la ville de Troyes et sa banlieue) et cinq archidiaconés : celui de Troyes, ou grand archidiaconé, comprenant les doyennés de Troyes (enveloppant l'archiprêtre), Villemaur, Marigny et Ponts ; et les archidiaconés de Sézanne, Margerie, Brienne et Arcis, le territoire de chacun de ceux-ci se confondant avec les doyennés de même nom.

Archiprêtré et doyennés sont divisés en paroisses. Au moment où Caracciolo arrive dans son diocèse, il y en a 365 auxquelles il faut ajouter un certain nombre de succursales (2). La ville de Troyes, à elle seule, compte dix églises

(1) En résumé, le diocèse du XVIe siècle correspond au tableau suivant :

Le diocèse de Troyes au XVIe s. est égal au départ actuel de l'Aube

moins :
- une bande ouest du canton de Nogent-sur-Seine limitée par une ligne partant au sud de St-Nicolas et passant à l'est de la Motte-Tilly, Fontenay, Trainel, La Louptière.
- les territoires : de Pony dans le canton de Marcilly-le-Hayer, de Rigny-le-Ferron, Bérulles et Nogent-en-Othe dans le canton d'Aix-en-Othe.
- tout le canton d'Ervy sauf St-Phal et Chamoy.
- le canton de Chaource sauf les Loges-Margueron et la Loge-Pomblin.
- tout l'arrondissement de Bar-sur-Seine, sauf Vaudes, St-Parre-lez-Vaudes, Villemoyenne, Chappes, Rumilly-les-Vaudes, Fouchères.
- le canton de Vendeuvre sauf la partie nord-est : Unienville, Juvanzé, Trannes, Jessains, Bossancourt, Dolancourt et Argançon.
- tout le canton de Bar-sur-Aube.
- la pointe sud-est du canton de Soulaines : Thors, Maison, Sauley et Colombé-la-Fosse.

plus :
1° *dans le département de la Marne* :
- les cantons d'Esternay, d'Anglure et de Sézanne.
- la partie sud-ouest du canton de Fère-Champenoise au-dessous de Cauroy et de Gourgançon.
- la partie sud du canton de Montmirail au-dessous d'une ligne passant un peu au nord de Mécringes, Courbeteaux, Bergères, Boissy et le Thoult.
- une mince bande sud-ouest du canton de Montmort comprenant Bonnay et Saint-Prix.
- la partie sud du canton de Sompuis (au-dessous de Sompuis).
- la partie sud-ouest du canton de Saint-Remy délimitée par une ligne passant par Bussy-aux-Bois, le nord de Drosnay, et aboutissant entre Châtillon et Giffaumont.

2° *dans le département de l'Aisne* :
- l'extrême pointe sud du canton de Condé-en-Brie (la Celle).

3° *dans le département de Seine-et-Marne* :
- la région sud-est du canton de Villiers-St-Georges limitée par une ligne passant à l'ouest de Louan, Villegruis, Saint-Martin et aboutissant au sud de Chalautre.
- la pointe est du canton de Rebais (Mont-Dauphin).
- la pointe est du canton de la Ferté-Gaucher (Montenils, Mont-Olivet et Meilleray).

V. aux *Appendices*, N° VI : Carte du diocèse de Troyes au XVIe siècle.

(2) Au XVIIIe siècle, le diocèse comptait « 372 paroisses et plus de 80 annexes ou succursales. » COURTALON, *Topogr. hist.*, t. I, p. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ou chapelles paroissiales et quatre succursales, en tout quatorze centres de vie paroissiale (1).

Un nombreux personnel ecclésiastique a la charge de ces différents groupements paroissiaux. Au sommet de la hiérarchie, l'archiprêtre a seul la surveillance du clergé dans l'archiprêtré ; tandis que les cinq archidiacres l'exercent dans leur archidiaconé (2). Des doyens, placés sous l'autorité des archidiacres, administrent les doyennés. Seul le grand archidiacre commande à plusieurs doyens, les autres n'en ont qu'un sous leurs ordres. Tandis que l'archiprêtre et les doyens sont révocables, les archidiacres sont inamovibles ; ils font partie de droit du chapitre cathédral de Saint-Pierre et en sont dignitaires (3).

A la tête de chaque paroisse, un curé. Un ou plusieurs vicaires, au moins dans les paroisses importantes, aident ou remplacent le curé. Le service de l'église est en plus assuré, pour les fonctions subalternes, par des clercs desservants (4), et, pour l'administration matérielle, par des marguilliers (5).

Mais la population ecclésiastique des paroisses comporte encore, dans certaines églises, une catégorie de prêtres plus ou moins stables et dont le chiffre est parfois assez élevé (6). Prêtres libres ou habitués, ils participent aux offices du dimanche et des fêtes, acquittent des messes, etc.

En dehors de ce personnel que des fonctions rattachent à la vie paroissiale, la ville de Troyes et le diocèse comptent

(1) 6 églises paroissiales : St-Jean, St-Remy, St-Jacques-aux-Nonnains, St-Nizier, St-Denis, St-Aventin.

4 chapelles paroissiales : St-Sauveur (dans l'église cathédrale St-Pierre), St-André (dans la collégiale St-Etienne), Notre-Dame (dans la collégiale St-Urbain) et St-Loup.

4 églises succursales : St-Pantaléon et St-Nicolas, succursales de St-Jean ; Ste-Madeleine et St-Frobert, succursales de St-Remy.

(cf. *Etat des paroisses et chapelles paroissiales de Troyes dressé le 24 juillet 1553*, dans *Extrait et Estat sommaire du bailliage de Troyes*, dans *Les Coustumes du bailliage de Troyes*, publ. Pierre PITHOU, éd. 1628, p. 608.)

(2) ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouillé*, p. 8.

(3) *ibid.*, p. 8 et 9.

(4) Les statuts synodaux publiés par l'évêque Jean Léguisé, en 1435, prescrivent : « ut quilibet sacerdos qui plebem regit clericum habeat qui non sit filius suus concubinarius qui secum cantet epistolam et lectionem legat et possit scolas tenere. » *Statuta synodalia*, publiés par Jean Colet en 1550, f° 89 v° et 90. Colet ajoute cette réserve à l'obligation d'avoir un élève : « si dos ecclesie sue sufficiat pro duobus. »

(5) Dans les seules églises de la ville de Troyes sujettes à la visite du chapitre de St-Pierre, on trouve, pour l'année 1551 : à St-Aventin (paroisse), 1 curé, 1 vicaire, 2 marguilliers ; à St-Remy (paroisse), 3 prêtres du diocèse de Troyes [sans doute 1 curé et 2 vicaires] et 1 clerc [du diocèse de Langres] ; à Ste-Madeleine (succursale de St-Remy), 1 vicaire, 1 clerc, 4 marguilliers et 5 chapelains ; à St-Frobert (succursale de St-Remy), 1 vicaire, 1 clerc, 3 marguilliers ; à St-Denis (paroisse), 1 curé, 1 vicaire, 3 marguilliers ; à St-Nizier (paroisse), 1 curé, 2 vicaires, 1 clerc, 4 marguilliers. — Les marguilliers, en dehors de leurs fonctions financières, jouent un rôle délicat dans les visites de ces paroisses : c'est à eux que les visiteurs demandent des renseignements sur la conduite du clergé de leur église. (cf. ARCH. AUBE, *G.* 1345, Procès-verbaux des visites faites dans les églises de la ville et le diocèse de Troyes sujettes à la visite du chapitre de St-Pierre (1521-1552.)

(6) A Ste-Madeleine, en 1549 il y a 20 prêtres habitués. (*G.* 1345, f° 110.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les corps influents, aux privilèges nombreux et variés, que sont les Chapitres. Les plus importants sont ceux de Troyes : celui de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul avec ses soixante et quelques membres, le chapitre royal de Saint-Etienne qui en comprend autant, tous nommés par le roi, celui de Saint-Urbain (1). Il faut y joindre deux petits chapitres attachés à deux chapelles, l'une à Saint-Pierre, l'autre à Saint-Etienne. Dix autres chapitres sont disséminés dans le diocèse (2). C'est, au total, plus de cent cinquante bénéficiers.

Le clergé régulier est représenté dans le diocèse par dix-huit abbayes dont six appartiennent à l'ordre de Saint-Benoît (3), six à l'ordre de Cîteaux (4), trois aux Prémontrés (5) et trois aux chanoines de Saint-Augustin (6) ; ensuite par cent vingt-huit établissements réguliers (prieurés, hôpitaux, commanderies) (7), dont neuf prieurés conventuels seulement (8). Il y a lieu de noter parmi ces établissements les maisons des Cordeliers et des Jacobins que nous trouverons à plusieurs reprises mêlées aux actes de l'épiscopat de Caracciolo.

***

Que vaut ce clergé ? (9).

(1) COURTALON (*Topogr. hist.*, II, pp. 116, 144 et 152) donne quarante chanoines pour St-Pierre ; mais le *Processus super statu ecclesiæ Trecensis* dressé en 1513 à l'occasion de Guillaume Petit, dit vingt-quatre chanoines et « environ » quarante bénéficiers. cf. ARCH. VAT., *Castel S. Angelo*, arm. XI, n° 2936.

(2) Ces 15 chapitres sont ceux de : St-Pierre, la chapelle N.-D. dans l'église St-Pierre, St-Etienne, la chapelle N.-D. dans l'église St-Etienne, St-Urbain et N.-D.-aux-Nonnains, pour la ville de Troyes ; puis, Lirey, Villemaur, St-Nicolas de Sézanne, Broyes, Pleurs, Plancy, Ramerupt, Beaufort (aujourd'hui Montmorency) et Pougy.

(3) Abbayes d'hommes : Montiéramey, Montier-la-Celle, Nesle-la-Reposte. Abbayes de femmes : N.-D.-aux-Nonnains, Bricot-les-Nonnains, le Paraclet.

(4) Hommes : Larivour, Boulancourt, le Reclus, Scellières. Femmes : N.-D.-des-Prés, La Piété-lez-Ramerupt.

(5) Basse-Fontaine, Beaulieu, la Chapelle-aux-Planches.

(6) Chantemerle, St-Loup, St-Martin-ès-Aires.

(7) cf. liste dans ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouillé*, pp. 280 et 309-310.

(8) Hommes : St-Quentin (ordre de s. Benoît), St-Sépulcre (ordre de S. Benoît), dépendant de la Charité-sur-Loire (Nièvre, arrondissement de Cosne), St-Jacques-de-l'Hermitage (ordre de S. Augustin) dépendant du Val-des-Écoliers), St-Gond (ordre de S. Benoît), Giaye (ordre de S. Benoît), St-Julien-de-Sézanne (ordre de S. Benoît), le Val-Dieu (Bénédictins du Val-des-Choux).

Femmes : N.-D.-en-l'Isle (Augustins du Val-des-Écoliers), Foissy (ordre de Fontevrault).

(9) La plupart des documents qui nous renseignent étant des rapports, décisions ou vœux de corps administratifs, policiers ou judiciaires (tels que les cahiers des États généraux de 1560, les procès des justices civiles ou ecclésiastiques), nous sommes donc renseignés principalement sur les défauts du clergé qui seuls motivent ces décisions ou ces doléances, et non sur ses qualités. Le jugement porté sur le clergé du XVIe siècle se ressent beaucoup de la nature de ces documents. — On ne peut non plus s'en tenir aux tableaux tracés par des chroniqueurs contemporains tels que le curé Claude Haton (1534-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vocation, formation ecclésiastique, instruction, vie religieuse et morale : autant d'aspects à envisager pour répondre à la question.

A aucune époque, la vocation ecclésiastique n'a été, pour tous également, déterminée par des motifs uniformes. Phénomène assez complexe d'ailleurs où se mêlent, dans une proportion difficile à fixer souvent, et le sentiment de la mystérieuse indication de Dieu, et les goûts personnels, et les influences de tel ou tel conseiller (1). Il est bien évident que le choix exprimé des parents joue en l'espèce un rôle important. Il est non moins certain que, chez un enfant incliné de bonne heure, par disposition personnelle ou par influence extérieure, vers le sacerdoce, la vocation reste, durant de longues années, admise sans discussion, considérée comme résultant de la nature même des choses, sans qu'aucune autre hypothèse puisse être envisagée : c'est une vocation d'habitude si l'on peut dire. Il faut admettre enfin que, chez beaucoup, cette passivité plus ou moins consciente fait place à une volonté bien déterminée. Pour les uns, tout l'attrait est dans un idéal de perfectionnement et de dévouement, pour les autres il réside dans la possibilité de se créer une existence avantageuse : vocation de généreux, vocation d'arrivistes.

On ne peut douter que ces trois genres de vocation se soient rencontrés chez les clercs troyens du XVIe siècle ; ils sont de tous les temps. Toutefois, si l'on tient compte de deux éléments importants à cette époque, morale indul-

v. 1605) pour la région de Provins. Ils poursuivent un but pareil à celui qui inspire les documents précédemment cités. Ce n'est toujours qu'un côté de la question. Aussi, tout en recueillant dans ces documents des indications utiles, doit-on les accepter *cum grano salis* et se méfier du *laudator temporis acti*, surtout s'il s'agit de tableaux dus à l'éloquence d'un prédicateur, tel celui-ci de M. Gombault, chanoine de St-Pierre, au synode troyen de 1529 : « Olim... in agris sparsim vidisses miram vite sanctimoniam... ; rustici... divinis eloquiis commodabant avidius quam morionum, mimorum et circulatorum fabulis, nugis et ineptiis. Nunc vero... nihil furtum arbitrari quod occultum sit. Vulgo chornitiari, meretricari, lupas sectari, post pocula et fecundos calices rixari... Quid autem cause est ? Nimirum quia nemo est qui duriciam cordis eorum doctrine imbribus emolliat... Propterea id genus pastores maledicit Dominus... Si grex enim famelicus pastu sit refocillandus, quomodo in pascua divini eloquii educet greges dominicos qui ingenium habet stupidum et plusquam breoticum, qui incrus est idiota ? » (*Stat. syn.* de Jean Colet, *in finem*, f° non chiffré). — Je disposais pour ce chapitre, en dehors des cahiers de 1560, de quelques sources — malheureusement trop rares — où il m'a semblé qu'on pouvait puiser des indications précieuses sinon complètes : les registres des délibérations capitulaires de St-Pierre de Troyes et, surtout, un recueil de procès-verbaux des visites faites par les délégués de ce chapitre dans six églises soumises à sa juridiction pendant les années 1526 à 1552. Il est bien regrettable que ce recueil soit le seul, en son genre, que conservent les Archives départementales de l'Aube. Il faut ajouter la très intéressante collection (complète celle-là, pour notre période du moins) des registres des délibérations du Conseil de Ville. Moins heureux en ce qui concerne les registres de l'officialité diocésaine, je n'ai trouvé de renseignements que pour les années antérieures à 1537. Ceux de ces registres qui m'auraient été le plus utiles manquent. Il y a en effet une lacune dans cette collection si riche, à savoir du 19 avril 1537 au 18 avril 1665.

(1) Il va de soi que je n'entends porter aucun jugement sur la nature essentielle de la vocation. C'est affaire aux théologiens et des discussions récentes ont donné à ceux-ci tout loisir de s'expliquer. (cf. LAHITTON (chanoine Joseph), *La Vocation sacerdotale*, Paris, 1909, in-16. Du même, *Deux Conceptions divergentes de la voc. sac.*, Paris [1910]. — Réfutation par DONATHO (M.), *Sur la Voc. sac.*, Paris [1911], in-8°, IV-79 pp. — GELLÉ

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gente et richesse de certaines situations ecclésiastiques, on s'expliquera que le nombre des candidats sans autre titre que l'ambition ait été assez grand. Le principe qu' « il faut faire une carrière », fût-ce une carrière d'Eglise, semble admis sans difficulté par la société laïque du XVIe siècle. Les laïcs, en outre, ne laissent pas de considérer les belles prébendes comme autant de places lucratives rentrant normalement dans le lot que les mœurs du temps attribuent aux grands et à leurs heureux amis. Pour nous borner à la ville de Troyes, on comprend qu'une prébende de Saint-Pierre rapportant plus de soixante livres (1) ait pu préciser des vocations plus ou moins hésitantes. La chasse aux bénéfices est une des plaies du clergé troyen, plaie reconnue d'ailleurs et déplorée par la partie saine de ce clergé (2).

Il faut placer en face de ces riches situations le nombre bien plus considérable des modestes cures de la campagne (3). Là encore néanmoins les ambitieux trouvent des avantages suffisants pour justifier leurs désirs. On doit le conclure du moins du grand nombre de candidats à la recherche de ces places (4).

Il est un dernier modèle de vocations qu'on pourrait qualifier vocations de famine. Beaucoup de bénéfices en effet sont accordés à des gens tout à fait incapables, et peu soucieux au surplus, d'en remplir les charges (5). Laïcs

(abbé), *La Vocation d'Octave, à propos de deux ouvrages récents sur la voc. sac.*, Paris [1911], in-16, X-64 pp. — Mise au point de la question par BOUDINHON (A.), *A propos de voc. sac.*, dans *Le Canoniste contemporain*, avril 1911, pp. 245-250.)

(1) En 1407, elle est de 65 livres (ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouillé*, p. 54). En admettant qu'elle se soit maintenue à ce chiffre de 1500 à 1560 et en prenant pour base d'estimation une valeur de 4 francs pour la livre et un pouvoir de l'argent de 5, on obtient la somme de 1.300 francs. [Cette estimation de la valeur et du pouvoir de l'argent est celle de M. Lemonnier — qui l'emprunte à M. Levasseur — pour la période de 1515 à 1547. — cf. LAVISSE, *Hist. de Fr.*, VI 267-268.] Il faut ajouter les « distributions » ou jetons de présence qui portent le revenu d'une prébende de St-Pierre à environ 3.000 francs. (*Pouillé*, p. 47.) Le *Processus super statu ecclesie Trecensis* de 1519 donne les chiffres suivants : deux cents ducats pour les sept « dignités » du chapitre, cent pour les chanoines, et pour les bénéficiers dit seulement « non mediocris valoris. » En admettant que le ducat vaille, avant 1539, environ 23 fr. 80 (cf. BIAUDET, *Les Nonciatures apost. perman.*, p. 69, n. 1), cela ferait 4.760 francs pour les dignités et 2.380 fr. pour les chanoines.

(2) Les chapitres de St-Pierre, St-Etienne, St-Urbain se plaignent en 1560 qu'on donne des bénéfices à des indignes. [Cahier de remontrances cité par BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*... III, p. 477.]

(3) Beaucoup de curés de campagne vivent misérablement. On en trouve qui, pour améliorer sans doute leur triste situation, exercent des métiers, tels celui de voiturier, etc. (ARCH. AUBE, *G.* 4199, officialité dioc. [1529], f° 79.) — Les cahiers de 1560 parlent de prêtres qui « au grand opprobre du clergé » sont contraints, les uns de travailler en journée, les autres de mendier leur vie ; quelques-uns labouraient la terre comme fermiers. cf. AVENEL, *Prêtres, soldats et juges sous Richelieu*, p. 26. Sous Charles IX « les portions congrues des curés... furent fixées à 120 livres, ... celles des vicaires étaient inférieures. » cf. BARRAU, *Le Village sous l'ancien régime*, p. 144.

(4) « Le nombre des prebstres estoit fort grand par les villes et villages. » (*Mém. de Cl. Haton*, I, p. 90.)

(5) « On voit bailler les evêchés aux enfants et aux personnes ignorantes et qui n'avoient le savoir ni la volonté de faire leur état », dit l'évêque de Valence, Jean de Monluc, dans son *Discours... à l'assemblée de Fontainebleau*, 1560. (cf. *Mem. de Condé*, II, p. 560 et CHALLE, *Hist. des guerres du calvinisme et de la ligue*... I, p. 10.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

influents (1) et, souvent aussi, sous-ordres quelconques (2) dont on paie les services de cette manière. Bientôt le nouvel évêque de Troyes pourvoira d'une prébende de Saint-Pierre « un sien serviteur domestique. » (3). Ces titulaires sont obligés de se faire représenter, pour l'exercice réel de la charge par quelque coadjuteur plus ou moins affamé qu'ils rémunèrent médiocrement. Ainsi font encore les curés, les vicaires qui ne veulent résider sur leur bénéfice : ils l'affermement (4). On pense bien que les clercs réduits à guetter de pareilles aubaines ne peuvent pas avoir de leur état une très haute idée (5).

* *

Issus de quelques familles nobles, des riches marchands ou du menu peuple, les ecclésiastiques du diocèse confié à Caracciolo n'ont d'autre préparation à leur état que celle résultant de leur situation sociale. Il n'est pas question d'établissements ou d'organisations destinés à leur donner une formation technique (6). Du moins il est difficile d'assimiler à des créations de ce genre les écoles ou maîtrises où l'on enseigne aux enfants, avec les principes de la doctrine chrétienne, la grammaire et le chant. Du reste, seuls les clercs pauvres passent par ces maîtrises (7).

(1) Peu de temps après l'arrivée de Caracciolo à Troyes, quelques prébendes se trouvent vacantes à la cathédrale « l'une desquelles l'Evesque confera a un ieune fils de Troyes nommé Dorigny a la poursuite d'un riche marchant de Lyon beau-père de Dorigny nommé Claude Senneton qui luy donna en contre eschange un mulet fort excellent. » (Pithou, *Hist. eccl. de l'église de la ville de Troyes*, f° 74 v°.)

(2) « Les cardinaux et les évêques n'ont fait difficulté de bailler les bénéfices à leurs maîtres d'hôtel, et plus est à leurs valets de chambre, cuisiniers, barbiers et laquais. » (Montluc, *loc. cit.*)

(3) « Si advint... qu'une prebende de l'église cathédralle de Troyes vint a vacquer. L'Evesque en pourveut un sien serviteur domestique... iesune garçon beau de visage et sans barbe lequel il aymoit uniquement. » (Pithou, f° 74 v°), d'où fureur d'un autre familier de l'évêque, sorte « d'apotieaire » qui « s'asseuroit bien qu'il emporteroit l'un des meilleurs bénéfices qui vaqueroit des premiers en la collation de l'Evesque son maistre suivant la promesse qu'il luy en avoit faite. » (*ibid.*)

(4) « ... Les pasteurs de l'église... depuis les cardinaux... jusqu'aux plus petits et simples curez... ne se soucioient comment le tout se portast... et bailloient à ferme leurs susdits bénéfices au plus hault prix qu'ilz povoient... Lesquelz à l'envie les ungs des aultres haulsoient les cures et prieurez et estoit a qui en bailleroit le plus de ferme... » (*Mém. Cl. Haton*, I, p. 89, 90.)

(5) « Les bénéficiers ne pourront mettre à ferme le revenu de leur bénéfice tant spirituel que temporel, mais ils le percevront eux-mêmes, les fermiers spéculant sur ce revenu en retenant les blés et les vins en temps de cherté. » (*Cahiers des doléances des trois états de la Ville de Troyes*, rédigés avant les états généraux d'Orléans. — cf. Bourgeot, III, p. 472.)

(6) C'est seulement en 1563, dans sa 23e session, que le Concile de Trente prescrivit l'érection de *Séminaires* destinés d'ailleurs plus spécialement aux « enfants des pauvres gens. » (cf. Pallavicini, *Hist. du Conc. de Trente*, éd. Migne, I, col. 107-110.) Mais dès 1537, la commission de cardinaux chargée par Paul III d'établir le programme des réformes dont aurait à s'occuper le Concile, signalait comme urgente la question de l'éducation des jeunes clercs. cf. Degert, *Hist. des séminaires français jusqu'à la Révolution*, I, pp. 2-4.

(7) Le concile de Trente dans sa 5e session (17 juin 1546) décide que, près de chaque église, il y aura au moins un maître chargé d'enseigner gratuitement la grammaire aux clercs et enfants *pauvres*. (cf. Sauvy, *L'Eglise éducatrice en regard de la Renaiss. et de la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce n'est donc que par un effort personnel et par la pratique que le grand nombre des prêtres acquièrent leurs connaissances professionnelles.

Ce défaut de maisons spéciales destinées à la formation des clercs explique en partie l'ignorance profonde qu'on s'accorde à leur reprocher (1). Il ne manque pourtant pas d'écoles. Non seulement Troyes en possède plusieurs (2) que surveillent de près le chantre de Saint-Pierre et le scolastique de Saint-Etienne (3), mais de tout petits villages en sont pourvus (4). Si les instructions récentes du Concile réuni à Trente étaient suivies, il y en aurait même une attachée à chaque église. Ainsi les jeunes candidats à l'état ecclésiastique seraient-ils munis, en l'embrassant, d'une certaine instruction. Mais on sait ce que peuvent devenir quelques éléments de latin, de grammaire et de calcul (5) dans de jeunes intelligences que ne recueille pas un maître chargé de les initier à des études plus approfondies ! Il y a donc beaucoup d'ignorants dans le clergé du diocèse. Maintes fois les visiteurs des églises exhorteront les vicaires, les clercs desservants, à préparer la lecture des livres saints qu'ils doivent faire en public (6). Ils lisent mal le latin : mauvais indice de leur valeur intellectuelle !

Ce n'est pas le fait de tous, tant s'en faut. Le diocèse de Troyes occupe une place honorable dans l'histoire de l'humanisme. Le temps n'est pas loin où l'évêque Guillaume

Réf., col. 961.) Boutiot (*Hist. de la ville de Tr.* III, p. 488) écrit : « La réforme a sa part d'influence sur cette propagande en faveur de l'instruction que l'on peut dire publique et primaire. Le clergé catholique comprit la gravité de la question. Il formula ses intentions dans l'un des canons du Concile de Trente en s'emparant de deux articles contenus dans l'Ordonnance d'Orléans (1560). » De fait, le clergé catholique avait compris la gravité de la question, et les réformés aussi, et les États d'Orléans encore. Mais, s'il est difficile de dire qui en a emprunté l'idée à son voisin, il paraît à peu près certain que le Concile de Trente n'a pas pu en 1546 « s'emparer » de deux articles de l'Ordonnance de 1560 ! — Il y a une école, du genre préconisé par le Concile, destinée à former les enfants de chœur à St-Pierre. Elle ne peut passer pour une école de futurs ecclésiastiques.

(1) cf. *Cahiers des États généraux de* 1560, *Discours de Montluc* déjà cité, *Mémoires de Claude Haton*, etc., etc.

(2) Dès le milieu du XVe siècle, on trouve à Troyes les Grandes écoles (qui deviendront le Collège en 1561), les écoles de N.-D.-aux-Nonnains, des Jacobins. (cf. Boutiot, *op. cit.*, III, p. 49 et, du même auteur, *Hist. de l'instr. publ. et populaire à Troyes.*)

(3) Dès 1436, 7 novembre, publication d'un règlement sur les écoles arrêté dans une assemblée où se trouvent l'évêque et le chantre de St-Pierre. Il se termine par le serment que doit prêter le recteur des écoles au chantre de St-Pierre et au scolastique de St-Etienne. cf. Lalore, *Anc. discipline*, II, pp. 225-243.

(4) En 1520 et 1530, il y a un maître d'école à Chalautre-la-Grande qui était alors du diocèse de Troyes (Arch. Aube, *G.* 4109, f° 147 v°) ; en 1530, un maître à Moussey (*ibid.*, *G.* 4200, f° 64) ; en 1530, un maître à Vaudes (*ibid.*, *G.* 4200, ff. 195-197) ; en 1527, une école à Ramerupt (*ibid.*, *G.* 1345, f° 11).

(5) Programme de 1436. (cf. Boutiot, *op. cit.*, III, p. 48.)

(6) 1551, à Ste-Madeleine, le marguillier déclare aux visiteurs que si les prêtres lisent mal le livre « legendarum » c'est qu'ils ne préparent pas leur lecture et sont... « non indigentes oculis vitreis » ! (Arch. Aube, *G.* 1345, f° 120.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Petit en apportait le goût sur le siège réservé à notre lettré Caracciolo (1). L'archidiacre Louis Budé (2) maintient la tradition, et Guillaume de Taix (3), pour arriver à l'époque dont il s'agit, est un esprit très fin et cultivé (4). Les représentants des riches familles bourgeoises dont se parent les chapitres de Saint-Pierre, de Saint-Etienne, de Saint-Urbain, qui se plaignent du défaut d'instruction de beaucoup de bénéficiers (5), ont dû passer par ces écoles où se donne « une instruction très développée » (6) comprenant, entre autres, l'étude des langues grecque et latine. Mais surtout ils ont eu l'heureuse fortune de rencontrer un maître, parent ou ami, qui se consacrait à eux (7). Ils ne se font pas faute d'ailleurs de recommander aux maîtres de s'intéresser à leurs élèves, et prennent au besoin à leur charge l'instruction d'un sujet qui témoigne de quelque aptitude (8).

Cette sollicitude se précise par des mesures pratiques. On décide ainsi que les prêtres étrangers au diocèse seront examinés par une commission composée de plusieurs membres du chapitre et de curés que l'on prie de remplir avec soin un office si important ; tous les examinés recon-

(1) Guillaume Petit, dominicain, confesseur de François Ier, évêque de Troyes (1518-1528) puis de Senlis (1528-1536). « Avec [lui] surtout, la conscience royale sera définitivement gagnée à l'humanisme. Ce moine est le plus grand bibliophile de son temps. » (IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, II, p. 541.) « Un tel homme sera pour les théologiens anti-scolastiques le plus fidèle et influent des protecteurs, et nous le verrons défendre Reuchlin et Lefèvre contre la Sorbonne. » (*Ibid.*, p. 543.) Guillaume Petit était un ami d'Erasme.

(2) Louis Budé (v. 1467-1517), chanoine de St-Pierre de Troyes, archidiacre d'Arcis, frère de Guillaume Budé. Il était « utriusque linguæ peritus. » (ARCH. AUBE, *G.* 1281, f° 248.) Son amour des belles-lettres avait, dit-on, hâté sa fin.

(3) Guillaume de Taix (1532-1599), doyen du chapitre de St-Pierre, maître de Nicolas Camuzat (1575-1665) et de l'historien Des Guerrois (v. 1580-1676). Il avait été instruit « ès rudimentz et fondementz des bonnes lettres » par son oncle Jacques de Launay, docteur en médecine, lettré distingué, chanoine de St-Etienne (mort en 1549), chez qui il eut pour condisciple Pierre Pithou et Passerat. (B^{q} N., *nouv. acq. fr.* 20229, p. 87, *Mémoire sur la vie et les ouvrages de M. Guillaume de Taix.*) Il fut un des familiers de Caracciolo.

(4) « vir summi ingenii, politioris que literaturæ. » (CAMUZAT, *Promptuarium*, éd. 1610, f° 251 r°.)

(5) cf. Registres des Délibérations capitulaires, *passim*, et Cahier de remontrances rédigé par les Chapitres de St-Pierre, St-Etienne et St-Urbain pour les États d'Orléans « On a pourvu de bénéfices des gens... n'ayant aucune doctrine. » cf. BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 477.

(6) « Vers 1535... une instruction développée, comprenant l'étude de la langue latine et de la langue grecque est donnée à Troyes à des élèves qui ont laissé leurs noms parmi les littérateurs du XVIe siècle », entre autres Jacques Toussaint qui professa au Collège de France. (BOUTIOT, *op. cit.*, III, p. 360.)

(7) Comme ce fut le cas pour Guillaume de Taix, Camuzat, Des Guerrois, Pierre Pithou, Passerat. [v. *supra*, note 3.]

(8) Le 23 décembre 1551, le chapitre de St-Pierre accorde une somme de soixante-dix sous tournois « pro necessariis habendis... Stephano Brissot a pueris in choro huius ecclesiæ enutrito et servienti, nunc autem impensis dominorum [canonicorum] literis grammaticalibus incumbenti. » (ARCH. AUBE, *G.* 1281, f° 48 v°.)

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nus insuffisants seront renvoyés à leur diocèse d'origine (1). Même surveillance exercée sur les prédicateurs (2).

Le Concordat venait appuyer ces mesures par de sages dispositions concernant la nomination aux bénéfices. Dans le seul mois de mars 1551, près de cent-cinquante gradués sont inscrits au registre des insinuations (3).

Chez les réguliers, on rencontre pareillement, au témoignage même d'adversaires, des hommes « doctes » « n'ayant faute d'entendement ny de langue,... d'un assez vif et joli esprit,... d'un jugement propre pour faire quelque chose de bon et apporter quelque proufit à la ville. » (4).

Voilà qui doit être mis en regard d'une ignorance trop répandue et retenir de généraliser les cas où il « se trouvoit que le plus asne et mécanicque de la parroisse estoit monsieur le vicaire. » (5).

* *

Si monsieur le vicaire n'est pas toujours « le plus asne de la paroisse », il semble bien que sa vie religieuse soit assez « mécanicque... » Faut-il s'étonner que sa conception des fonctions ecclésiastiques soit enfermée, et comme figée, dans un cadre plus formaliste que raisonné et vivant ? Le principe même dont ces actes dérivent, la foi, n'est-elle pas chez lui une foi d'habitude, — comme sa vocation trop souvent ?

Aussi bien cette foi est-elle nettement orthodoxe (6). Les choses qu'on ne remue point risquent peu de se briser. Monsieur le vicaire ne remue pas ses croyances par des considérations, des examens de curiosité et de contrôle, et tous ces procédés de dissection spéculative que seules sont amenées à employer les intelligences qui travaillent. Les discussions dont l'écho lui parvient ne le troublent pas. Il les juge comme il juge les infractions des malfaiteurs vis-à-vis des lois du royaume. Ce sont procédés condamnés à l'avance puisque condamnés par l'autorité de police des

(1) « Extradiocesani... ignorantes presertim... ejicientur a diocesi... Commissarii ad examen talium et aliorum qui erunt eiusdem farine, domini N. N. et curati... precati sunt ut onus hoc salutiferum... suscipere dignentur,... dantes... predictis dominis... commissis plenariam potestatem et mandatum speciale rite interrogandi, examinandi de literatura an sint sufficientes nerne, et ipsa examinatione facta continuandi aut discontinuandi eosdem in suis licentiis, et quos minus idoneos invenerint reprobandi seu cassandi a trecensi diocesi ejiciendi. » (*id.*, f° 21 v°.)

(2) cf. *id.*, f° 30, 1551, 5 août : contra religiosum male et inerudite predirante.

(3) cf. *id.*, f° 11 v°, 1551, 20 mars : Insinuationes graduatorum : 135 ; f° 12 v°, 27 mars, 7 gradués.

(4) Ce sont les appréciations portées par Pithou (*Hist. eccléx. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 47) sur le Jacobin Constant et (f° 37 v°) sur le Cordelier Morel. Il est vrai que, plus tard, il en dira pis que pendre ; mais ce sera parce qu'ils auront déçu ses espoirs quant à leur évolution doctrinale et non parce qu'ils seront devenus subitement ignares.

(5) Claude HATON. (*Mémoires*, p. 90.)

(6) Nous verrons ailleurs les exceptions, en proportion infime, à cette constatation absolument exacte pour l'ensemble.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gens du roi. Les visiteurs des paroisses ne peuvent donc que constater un état satisfaisant sous ce rapport : « vicarii sunt syncere doctrine et non suspecte de modernis hereticis. » (1). La formule revient sans cesse dans leurs procès-verbaux.

On ne peut que louer ceux auxquels est délivré ce certificat. Mais de cette foi immobile, si on peut dire, il résulte, dans l'accomplissement des actes du ministère, une attention beaucoup plus grande pour le dehors de ces actes que pour leur vie intérieure. Aussi, la tenue des églises est-elle, généralement, digne de tous éloges : les vases sacrés sont propres, et aussi ceux des Saintes-Huiles, et les fonts baptismaux (2) ; le registre des baptêmes est soigneusement rédigé (3), les ornements, les livres liturgiques (4) en bon état.

De même, s'il s'agit de l'instruction des fidèles, on se préoccupe de lire au prône du dimanche, à haute et intelligible voix, les dix commandements de Dieu, afin que personne ne puisse prétendre les ignorer (5) ; de les afficher dans l'église (6) ; d'exhorter les enfants à les apprendre (7). On cultive la mémoire : c'est fort bien. On paraît moins s'adresser au cœur et à l'intelligence. Il est rarement question d'expliquer ces articles de la foi (8). — Pourtant, le clergé des paroisses prêche, et chaque dimanche (9). Il prêche même trop longuement (10). Seulement cette prédication paraît un peu intéressée ou futile, quand elle n'est pas burlesque par l'abus d'historiettes qui amusent l'audi-

(1) Arch. Aube, *G.* 1345, f° 124. — 1552, visite de St-Denis.

(2) *Ibid.*, *passim*. — La conservation des Saintes Espèces fait l'objet d'une enquête spéciale des visiteurs. Ils constatent, généralement : « Corpus Christi munde reconditum » ; il est parfois conservé « in cupa stannea » (*id.*, f° 122 r° ; St-Denis, 1551), ce qui ne provoque pas d'objection. — A St-Nizier, en 1551 (*id.*, f° 120 v°) on note que le Corpus Christi est conservé « post magnum altare. » Les visiteurs expriment le désir qu'il soit de préférence placé sur l'autel.

(3) Le vicaire de Ste-Madeleine se plaint d'être obligé d'établir en double le registre des baptêmes, un pour l'évêché, l'autre pour le bailliage. (Arch. Aube, *G.* 1345, f° 110 (1548).)

(4) « Emant matricularii... librum hymnidicum quod vocant les hyaudes. » (*id.*, f° 121 v°; 1551, St-Aventin.)

(5) « Puer aliquis legat voce alta et intelligibili decem precepta legis, ut omnes adiscant et non pretendant ignorationis causa. » (*id.*, f° 117 ; 1550, St-Nizier.)

Chaque dimanche on lit à haute voix au peuple les dix commandements « scripta in tabula ut deliberatum fuerat » et les articles de foi nécessaires au salut. (*id.*, f° 120 ; 1551.

(6) *id.*, f° 97 ; 1547, St-Nizier.

(7) *id.*, f° 122 (1551).

(8) « Sit diligens vicarius in exponendis articulis fidei et preceptis. » (*id.*, f° 103 v° ; 1548, St-Remy.) Même recommandation à St-Nizier en 1547. (*id.*, f° 99 v°.)

(9) En 1547, à Ste-Madeleine, il y a prédication chaque dimanche. (*id.*, f° 98 v°.) ; de même en 1549. (*id.*, f° 110 v°.)

(10) A Ste-Madeleine (1547), les prédicateurs sont trop prolixes dans les prédications de chaque dimanche. (*id.*, f° 98.) De même en 1549. (*id.*, f° 110 v°.) On se plaint du trop grand nombre d'avis : il y en a parfois jusqu'à seize, ce qui prend une heure et plus *Idem* en 1550. (*id.*, f° 115 v°.) A quoi on répond qu'il ne faut pas que les fidèles puissent arguer de l'ignorance de ces avis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toire sans beaucoup l'édifier (1), et aussi par des déclamations et des invectives d'un goût médiocre contre les « mécréants hérétiques. » (2). Et puis ne consiste-elle pas souvent en une longue énumération d'avis qui fatiguent les paroissiens sans les instruire ? (3).

Ce clergé ne manque pourtant pas de zèle (4). Malheureusement ce zèle paraît se renfermer dans un cercle un peu

(1) cf. BAGUENAULT DE PUCHESSE, *Hist. du Conc. de Trente* (p. 15) qui résume ainsi le caractère des prédications au XVIe siècle : « Prédications emphatiques, discours burlesques, citations de miracles, exhibition de reliques, tout servait et n'arrivait guère qu'à cette conclusion de demander et recevoir de l'argent. »

(2) Pithou (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 103 et suiv.) parle de ces sermons en des termes où perce sa rancune mais qui traduisent des faits dont il est difficile de suspecter la réalité. « Les moynes et prescheurs de la papauté faisans debvoir de s'entretenir en leurs façons accoustumées crioient à guelle ouverte à l'encontre des enfans de Dieu... Sur tous autres, un certain cordelier nommé frere Gille... l'une des plus grosse beste de tout le troupeau de son ordre... estoit reputé tout communément entre les papistes pour un plaisant et vray boufon... Ce moyne preschoit un certain jour de dimanche [1557]... l'hystoire du miracle des cinq pains d'orge et deux poissons. Estant venu sur la response que sainct André fit à Jesus Christ que si peu de pains ne suffisoient pour repaistre tant de gens, ce Cordelier commencea a s'escrier hault comme un asne desbaté et dist : « Voyre comme un levrault bien cuit et assaisonné entre cinq ou six Lutherians bien affamez en ce saine temps de Caresme. Quid inter tantos ? C'est a dire, qu'est-ce de cela entre tant de gens ? » Ce qui apresta fort a rire a tous les assistans qui ne s'y epargnerent pas... A tout propos il saulloit du coq à l'asne et, comme espris d'une furie, s'escrioit a chasque bout de phrase, comme par une maniere de refrain : « Lutherian, torche tes babines ; tu as mangé le lart. » Ce qu'il répétoit souvent et sans aucun propos... Tout le monde y accouroit comme a un basteleur. — ... Peu de sermons de ce maistre Cordelier se passoient où il ne parlast de lard, occasion qu'on luy donna le surnom de frere Lardier, voyre mesme on dressa le quatrain qui s'ensuit :

Icy preschera frere Gille,
Ce plaisanteur frere fraport
Qui delaisse son Evangile
Et faict tout son sermon de lart.

... Un jour, « il commencea a se rurr sur les dames de Troyes qu'il disoit porter devant elles des pseaumes en rithme françoise pendans a une chaiene d'or. « Si la chaine casse, disait-il, elles sont très préoccupées de retrouver l'anneau perdu mais non les psaumes. Ceux-ci « elles ne les portent que par contenance. Aussy n'est-ce pas affayre a elles de lire l'escripture sainete ; c'est bailler la chair crue aux enfans. « Mais, dict-il, criant comme un asne deshasté, s'il y a quelque jeune femme qui ayt quelque nouveau testament, qu'elle vienne vers moy en ma chambre, et je lui monstreray des passages où elle n'entend rien. » Ce que ce villain prononçoit en se souriant, tant il estoir impudent et effronté. Mays plusieurs des auditeurs demeurerent fort scandalisez de ces propos. »

(3) On peut s'en faire une idée en parcourant la liste des publications à faire au prône insérée dans les *Stat. syn.* de Jean Colet (ff. 116-130). Certains avis doivent être lus tel dimanche particulier, d'autres le 1er ou 2e dimanche du mois ; d'autres tous les quinze jours. Pour peu que ces lectures se combinent elles arrivent à occuper une demi-heure. Elles embrassent les sujets les plus divers, aussi bien la défense de pratiquer, aux deuxièmes noces, le jeu « qui vulgariter nuncupatur *charivari* » (f° 116 v°), celle, pour les parents et les nourrices, de faire coucher les petits enfants dans leur lit et risquer ainsi de les écraser (*ibid.*), que le respect dû à la Sainte Eucharistie, le précepte de l'assistance à la messe du dimanche, l'interdiction de jurer (*ibid.*), la fréquentation des excommuniés (f° 127), la coutume recommandée de fléchir les genoux quand on prononce les noms de Jésus et de Marie, les indulgences accordées à telle dévotion (*ibid.*), « l'œuvre de l'église de St-Pierre » (f° 130) — recommandation qui à elle seule occupe vingt-cinq lignes et doit être faite tous les dimanches, — etc., etc. La prédication était ainsi trop souvent supplantée par une sorte de « catalogue » et de « comptabilité » pieuse. Les *Stat. syn.* recommandaient bien aux curés de « preschier à leur pouvoir la Sainete Escripture. » (f° 94.) Quel « pouvoir » leur en laissaient ces avis sans fin !

(4) Les procès-verbaux des visites le constatent fréquemment. ARCH. AUBE, *G.* 1345, f° 113 v° (1549, S.-Aventin) ; f° 119 (1551, S.-Remy) ; f° 121 v° (1551, S.-Nizier) ; *ibid.* S.-Aventin, Ste-Madeleine, St-Frobert, St-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étroit ; il ne va pas toujours jusqu'au dévouement (1). Il arrive d'ailleurs qu'il fasse défaut même en face des obligations essentielles du ministère. Voici un curé de campagne qui a négligé d'aller confesser dans sa succursale au moment de Pâques, qui refuse d'y baptiser et renvoie les paroissiens aux pays voisins. Il ne veut pas de « recteur » pour instruire les enfants et empêche les Frères Mineurs et les Jacobins de venir prêcher (2). Le cas peut être isolé : il existe néanmoins et témoigne d'un certain état d'esprit.

Un autre genre de zèle — mais qui manque complètement de discrétion — est celui que déploie le clergé dans la question des quêtes. Sous les plus honorables prétextes, sous le couvert des « lettres de placet » que délivre l'évêque pour les indulgences, les curés quêtent, les réguliers de tous ordres quêtent — sans frein (3). On veut croire que le produit arrive à destination. Il n'en est pas moins certain que ces demandes répétées prennent parfois des allures de mendicité, quand ce n'est pas de commerce ou d'escroquerie.

Le même formalisme qui marque la vie religieuse des vicaires, des clercs, se retrouve chez les membres des chapitres. Avec plus d'intelligence, c'est la même foi : très stricte, adversaire déclarée des idées que commencent à répandre les réformés. Il serait tout à fait injuste de voir là une preuve de paresse intellectuelle. Beaucoup parmi ces chanoines sont de fins lettrés, des docteurs en Sorbonne. Cette foi appuyée sur des raisonnements d'ordre théologique jugés hors de discussion n'est nullement une crédulité qui dispose à tout admettre sans titres. Si, dans leurs visites des paroisses, on montre aux commissaires quelque relique insuffisamment authentiquée ou suspecte par sa

(1) Le 19 décembre 1554, le Conseil de ville décide de poursuivre le procès intenté aux « curez ou vicaires des paroisses de ceste dicte ville ad ce que suyvant la sentence... donnée a l'encontre d'eulx, ilz soyent contrainctz de eslire et commectre ung homme d'eglise pour confesser et administrer les pauvres malades de peste qui sont de présent en la maison de ville... selon et ainsy qu'il a esté par cy devant practiqué et de toute ancienneté observé. » (Arch. Troyes, A. 11, f° 237 v°.)

(2) Il s'agit du curé de St-Parre-aux-Tertres dont la succursale est Bouranton, à 6 kil. de St-Parre. Les pays voisins auxquels il renvoie ses paroissiens sont Thennelières et Laubressel, à 3 kil. de Bouranton et de Thennelières. (Arch. Aube, G. 4199, f° 97 et suiv. 1529-1530.)

(3) Dans le diocèse voisin de Meaux, l'évêque Guillaume Briçonnet voulut réagir contre les quêtes dès le début de son épiscopat. De son refus de délivrer le « placet » aux quêteurs de St-Antoine-lez-Troyes (dépendant de St-Antoine du Viennois) résulta un procès (4 mars 1522). (Imbart de la Tour, *Les Origines de la Réforme*, III, p. 114, note 1.) — En 1551, une plainte sera adressée au chapitre de St-Pierre contre ces mêmes religieux de St-Antoine qui « excedunt permissiones queritandi sibi datas... et abutuntur privilegiis. » (Arch. Aube, G. 1284, f° 13 ; 1551, 3 avril.) Le Concile provincial de Sens en 1522 avait dû renouveler de sévères avertissements contre l'impudence de certains quêteurs : « ex multipliri querimonia et frequenti relatione cognovimus in illis plurimum et graviter deliquitur. » cf. Latomus, *Anc. discipline*, II, p. 289. — V. aussi *Stat. syn.* de Jean Colet, ff. 91-92 : *De questoribus*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nature même, ceux-ci consignent au procès-verbal leurs réserves (1).

Seulement, par le fait même de ses occupations, le chanoine apporte surtout ses soins à l'observance de règlements extérieurs. Sans doute il serait sot de lui reprocher le zèle qu'il déploie à revenir sans cesse à la lettre des principes liturgiques ou des coutumes. Que le chant soit moins irrégulier, qu'il y ait uniformité de costume, que chaque officier soit exact à remplir son rôle au moment voulu : tous ces détails concourent à la bonne tenue du chœur, ainsi qu'il se doit (2).

Du reste, on ne manque pas de rappeler que cette tenue doit s'inspirer de motifs plus profonds que ceux d'une convenance extérieure. Il faut bien chanter et bien psalmodier parce que ce sont les louanges de Dieu (3). Il ne faut pas se quereller pendant l'office, parce que les chanoines doivent l'exemple d'une chrétienne charité les uns envers les autres (4). Dans la réunion tenue chaque année le jour du vendredi-saint, le doyen rappelle les principes dont doit se nourrir la vie sacerdotale, et comment, soucieux des enseignements du Sauveur, les chanoines doivent faire montre de patience, douceur, humilité et rectitude de vie (5). Il leur conseille la lecture des livres saints où ils trouveront le secours nécessaire à leur vie intime (6).

Toutefois la fréquence même des réprimandes, des conseils et des sanctions prouve que la vie religieuse de MM. du chapitre est beaucoup plus influencée par les menues questions matérielles du chœur ou par les discus-

(1) Le procès-verbal de la visite de St-Denis, en 1526, mentionne un reliquaire « in quo *dicunt* esse de costa beati Laurentii » ; puis une « imaginem sancti Dionisii ligneam deauratam in cuius mitra *dicunt* esse capillos beati Dionysii. — Item imaginem beate Virginis Marie tenentem rotunditatem quandam crystallinam in qua *dicunt* esse de lacte Virginis. » (Arch. Aude, *G.* 1345, f° 6.) — A Ste-Madeleine (1550), « ostenderunt quedam ossa et reliquias *que ferantur* esse sancti Quirini aut Quiriaci, sed non sunt approbata, que Gregarius miles attulit a partibus de Luxemburgo quando illic bellum esset paucis supra diebus. » (*id.*, f° 115 v°.)

(2) Les observations à propos du chant, du costume (dispenses de porter la « cappa lanea nigra », en particulier), questions de sonneries de cloches, etc., abondent dans les procès-verbaux des délibérations capitulaires. Il suffit de feuilleter un des registres du chapitre de St-Pierre pour se rendre compte de l'importance de ces sujets dans la vie des chanoines.

(3) « Dixerunt bonum fore, salutiferum et ferme necessarium ut, ad Dei gloriam, sanctorum glorificationem.... divinum officium... celebretur cum devotione et mentis erga Deum elevatione, cum debitis intervallis et pausis tam in cantu quam psalmodia... ad Dei gloriam et affluentis populi edificationem et... maiorem devotionem excitandam. (Arch. Aude, *G.* 1284, f° 48 v° ; 1552, n. st., 4 janvier.)

(4) Après avoir infligé une amende à deux chanoines « propter futiles quasdam rixas », le chapitre rappelle le commandement du Seigneur : « Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur, et in hoc cognoscent omnes quod discipuli mei exitis (*sic*) si pacem habueritis ad invicem. » (*id.*, f° 42 v° ; 1551, 6 novembre.)

(5) cf. *id.*, ff. 12, 58 v°, 95 v°.

(6) « ... sacrarum lectionem literarum in quibus facile comperientur remedia et subsidia ad virtutes capessendas et vitia detestanda, de quibus particulatim luculente disseruit [decanus]. » (Arch. Aude, *G.* 1283, f° 270 ; 1545, 13 avril.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sions d'intérêt. De chapitre à chapitre les compétitions sont incessantes : cens qu'on se dénie mutuellement le droit de toucher (1) ; préséance dans telle procession (2) ; conflit de juridiction, — autant de sujets de procès qui mettent en rumeur les rues du Cloître-Saint-Pierre et du Cloître-Saint-Etienne. Les chanoines sont donc jaloux de leurs privilèges... en quoi il est vrai, ils ressemblent aux gens de toute classe sociale et de toute époque.

Ils sont également jaloux de leurs usages. La vie capitulaire y gagne un certain pittoresque. On comprend que, malgré, peut-être même à cause de sa suppression à Saint-Etienne, Messieurs de Saint-Pierre aient conservé jusqu'à la fin de l'épiscopat de Caracciolo le *Jeu de la Pelote* (3). Le jour de Pâques, après none, le chapitre va processionnellement chercher l'évêque pour le chant des vêpres. Le cortège se rend à la salle capitulaire, y prend rang comme au chœur. Quelques notables et bourgeois sont admis. Alors le doyen apporte une balle et une toupie. Le cloîtrier place la toupie sur une bancelle au milieu de l'assemblée et présente la balle à l'évêque qui, par trois fois, la lance sur la toupie. Après lui, chaque assistant répète le même geste. Et quand les approbations joyeuses ou les quolibets ont souligné les coups heureux ou les maladresses, les gens de l'évêque présentent vin rouge et vin blanc, oublies et pommes. Le cloîtrier qui a tendu le verre au doyen a même la satisfaction de s'adjuger cet objet (4). C'est peu de chose que cette récréa-

(1) cf. Accord passé entre les chanoines de St-Pierre et ceux de St-Urbain pour terminer un différend relatif à des questions de cens à prélever sur des maisons sises rue de la Vieille-Monnaie et rue de la Crosse « post muros domus episcopalis. » (*Ibid.*, *G.* 3361 (liasse) 1553, n. st. 1er janvier.)

(2) cf. *ibid.*, *G.* 3359 (1513-1595) : Procès entre le chapitre de St-Etienne et celui de St-Pierre au sujet des processions.

(3) Supprimé à St-Etienne le 25 mars 1506, le Jeu de la Pelote aurait persisté à St-Pierre jusqu'à 1564, d'après Grosley. (cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 244.) Le chapitre de St-Pierre l'avait toutefois interdit dès 1561 — à l'instigation de Caracciolo ? — ainsi qu'en témoigne ce passage des Délibérations du chapitre : « Ludus taxille in die Paschie quolibet anno fieri consuetus omnino abrogatur et obviatur scandalo in quo laici incidunt seu incidere possunt ex illo. Attamen domini congregabuntur in hunc capitulum dicto die, more solito, illic poma, neufas, vinum et alia assueta recepturi. » (Arch. Aube, *G.* 1285, f° 23 v° ; 1561 (n. st.) 4 avril.)

(4) cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 243-244, et Arch. Aube, *G.* 1285, f° 23 v° (1561). — Je n'ai pas à énumérer toutes les coutumes liturgiques ou extra-liturgiques qui entrent dans la vie des chanoines de Troyes au XVIe siècle. Il ne peut être question ici que de donner une indication générale. On trouvera dans *G.* 1284, f° 59 v° (1552, 27 avril) une note « de ablutione altarium die jovis magne septimane. » Cette coutume s'est conservée à Rome, pour l'autel papal, à St-Pierre. — Voir aussi dans Boutiot, *op. cit.*, III, p. 244, la jolie coutume de *la Descente du St Esprit*, le jour de la Pentecôte. Pendant la messe, des enfants de chœur montés dans les combles font descendre un « colombe » ou pigeon blanc, puis lâchent des oiseaux et jettent des pétales de pivoine pour représenter les langues de feu. — A Rome, une cérémonie du même genre a encore lieu à Ste-Marie-Majeure le 5 août. Des enfants effeuillent des roses du haut de la coupole de la chapelle de la Vierge pour rappeler le fait miraculeux qui détermina, selon la légende, la construction de la basilique (Ste Maria ad Nives : la neige serait tombée, le 5 août, sur l'emplacement choisi par la Sainte Vierge). — Signalons encore, pour St-Pierre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, mais c'est une coutume, et il suffit. Que l'évêque acquitte donc scrupuleusement cet impôt en vin, oublies et pommes, les jours du jeudi-saint, de Pâques, et autres fêtes ! (1). Y contrevenir serait entrer dans la voie de pénibles chicanes.

Le chanoine est le gardien pointilleux des traditions. Les trois quarts de ses préoccupations de vie religieuse peuvent se résumer en cette formule. C'est en somme assez inoffensif...

* *

Cette manière de concevoir les fonctions ecclésiastiques manquerait simplement de grandeur. On n'y verrait que le fait d'une disposition très humaine. Au reste, on a constaté, à côté des puérilités ou des idées un peu terre à terre, un souci réel des intérêts spirituels. Il ne resterait qu'à discuter la façon dont ceux-ci se trouvaient servis. Malheureusement, on peut faire au clergé troyen de ce milieu du XVIe siècle un reproche plus grave. Il n'en porte pas seul la charge. Il le mérite parce que l'ensemble de la société dans laquelle il vit en est responsable. Mais enfin, il le mérite : sa vie morale n'est pas en rapport avec sa mission.

Les plaintes formulées à cet égard lors des tentatives de réforme indiquent que le mal, s'il peut s'expliquer n'en est pas moins général. D'où que viennent les critiques, l'activité de l'officialité diocésaine sur ce point témoigne de leur fondement (2).

Manquements continuels au principe de la résidence (3) ; luxe de table et de vêtements, intrigues ambitieuses et

Troyes au XVIe siècle, la cérémonie des *Trois Maries* au tombeau, le jour de Pâques. De même à St-Pierre de Rome, le jour de Pâques, a lieu la procession dite des *Trois Maries* à laquelle prennent part des jeunes filles que dote le chapitre de la basilique.

(1) La fourniture de pains, oublies, vin — et même viande — aux chanoines et aux marguilliers de St-Pierre, à certains jours, constitue pour l'évêque une dépense assez importante. D'après un compte des charges de Claude de Bauffremont qui succéda à Caracciolo, elle s'élève au moins à 38 livres tournois. La seule distribution du jeudi saint, « les oublies... et le vin pour banquiter et laver les hostelz » revient à 12 livres. cf. Arch. Aube. *G.* 462 (liasse).

(2) J'ai déjà signalé la lacune qui va de 1537 à 1665 dans la collection des registres de l'officialité. Mais il est bien vraisemblable que tous les excès signalés de 1500 à 1537 se reproduisent sous l'épiscopat de Caracciolo, si l'on en juge par les doléances non équivoques rapportées par d'autres documents de cette époque : délibérations capitulaires, cahiers des États généraux, etc. — Quant au détail de ces manquements à la discipline ecclésiastique, on le trouvera abondamment dans le second volume de l'*Inventaire de la série G des Arch. dép. de l'Aube*. M. Francisque André l'a dressé avec un soin minutieux. J'ai entendu critiquer le fait d'avoir mentionné avec une telle prodigalité et de si copieux extraits les vices du clergé et des fidèles. Susceptibilité mal placée. Il ne s'agit pas de curiosité malsaine à satisfaire, mais de fournir des éléments d'histoire. M. André a, de plus, évité aux érudits qui auraient besoin de se renseigner sur ce sujet, le labeur épouvantable du déchiffrage des registres de l'officialité qui, pour cette période, sont d'une lecture extrêmement ardue. On ne peut que le remercier du service rendu.

(3) Voir ce qui a été dit plus haut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intrigues amoureuses, concubinages persistants (1) ou débauches momentanées (2) : ces fautes sont commises indistinctement, fréquemment, aussi bien par les membres du haut clergé troyen que par le monde des vicaires, des clercs desservants ou des curés de paroisses rurales ; autant par les moines des couvents de Troyes et ceux des prieurés éparpillés dans le diocèse que par la foule peu estimable des prêtres vagabonds sans fonction précise (3).

Le cabaret exerce une attraction fâcheuse sur bon nombre d'ecclésiastiques et leur fait contracter la vilaine habitude de jurer « la mort et le sang Dieu ».

La danse aussi recrute des amateurs. Certains ont même le mauvais goût de se livrer à ce divertissement dans un cimetière (4).

Bref, les membres du clergé affichent trop de tendances à vivre en simples laïcs, — et dans ce que la vie de ceux-ci a de moins recommandable. On en voit qui, poussant la ressemblance plus loin, portent un costume séculier et ne laissent pas d'adopter les modes les plus récentes (5).

(1) D'après Pithou (*Hist. eccléx. de l'église de la ville de Troyes*, f° 234 v°) Nicole le Tartrier, vicaire général de Caracciolo et official, était le premier à donner l'exemple de l'inconduite. On cite également de véritables lignées bâtardes d'ecclésiastiques. Le curé Nicole Mergey, — qui sera si ardent pour combattre Caracciolo — bâtard d'un chanoine, avait lui-même un fils illégitime, Jean, surnommé le Bâtard Mergey, qui fut compromis dans les massacres de 1572. cf. PITHOU, *Hist. eccléx. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 187, et une note de Lévesque de la Ravalière (B. N., *Coll. Champagne* 106, f° 373 v°).

(2) « Ad informandum super scandalis que sacerdotes nonnulli male famati, quotidie,... in una domo prope sanctum Frodobertum... » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 470 v° : 1560.) — Voir aussi dans Pithou *op. cit.*, f° 106 v° le récit d'une débauche de vicaires de Saint-Etienne allant chez une « paillarde » de la rue des Jacobins, très fréquentée des prêtres, et rencontrant d'autres ecclésiastiques « qui tenoient la mesme route », d'où coups et bataille dans le cimetière de N.-D.-aux-Nonnains.

(3) Les prêtres vagabonds sont une véritable calamité pour le diocèse de Troyes au XVIe siècle. Les visiteurs des paroisses les pourchassent et n'arrivent pas toujours à s'en débarrasser. (cf. *ibid.*, *G.* 1345, *passim*.)

(4) A St-Denis, en 1552 : « multi sunt sacerdotes in parochia male viventes. » On les admonestera, on leur interdira « nec trepudient aut saltitent ut consuevere in cimyterio et domo precipue quadam ubi moratur curatus de Echenmeis (?) que frequentatur, ut dixerunt multi, a plerisque utriusque sexus mali nominis tam viris quam mulieribus in scandalum vicinorum. » (ARCH. AUBE, *G.* 1345, f° 124.) Déjà en 1530 les danses dans les cimetières avaient été interdites aux fidèles : « Sacerdotes suis parrochianis inhibeant ne in ecclesiis suis vel cimiteriis rixas faciant vel melleyas, nec etiam ludos inhonestos aut choreas. » cf. *Statuta synodalia*, éd. de Jean Colet, f° 93 v°.

(5) En 1552, à St-Aventin, on exhorte les vicaires à porter des vêtements convenables « quia populus male edificatus est videns eos in habitibus ferme laicis et nihil sacerdotii sentientibus. » (ARCH. AUBE, *G.* 1345, f° 124.) — A St-Pierre, 1555, 16 août, « dominum Julianum Michelin canonicum ad altare Beate Marie in hac ecclesia monuerunt domini ne deinceps deferat vestem breviorem quam nonnunquam consuevit, sed longam et talarem, non fronciatam aut alias inhonestam, prout est presbyteris et clericis in sacris constitutis iniunctum, alias multatibur. » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 216.) — Encore à St-Pierre, 1561, 1er juillet : « de superfluitate vere vestimentorum que canonici et alii in ecclesia deservientes deferunt, decentes vestes gerendas sancierunt, non habentes manicas pendentes, nec a tergo scissas, capellos non deferant nisi causa necessitatis, camisias non habeant fronciatas nec a colo pendentes et reversas (quas vocant), caligas non habeant dissicatas, nec digitos annulis decoratos, atque (ut paucis dicam) alia ornamenta et vestimenta non habeant constitutionibus ecclesiasticis et conciliis provincialibus reprobanda et contravenientia. » (*ibid.*, *G.* 1285, f° 42 v°.) Ces avertissements n'étaient pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y a des exceptions, on s'en doute. Elles sont même d'importance, car voici pour les seules années 1551 et 1552 le résultat de la visite des six églises de Troyes (soit à peu près la moitié des paroisses ou succursales) : le curé et les vicaires, nous affirme-t-on, sont de bonnes vie et mœurs, « vicarii non scandalosi » (1).

Ce qu'on constate dans les rangs du clergé séculier, se vérifie également pour les réguliers. Moines en rupture de ban, moines paillards, moines trop élégants : la chronique scandaleuse nous les fait rencontrer à chaque pas. N'en croyons pas tout ce que disent les chansonniers de la Réforme (2), ils ont outré leur tableau. Mais ils n'auraient pu le faire si la population des couvents, prieurés ou commanderies n'y avaient prêté le flanc d'une manière indiscutable (3). La Commende portait ses fruits... (4).

* *

La situation sociale du clergé de Troyes au XVIe siècle est celle d'une classe qualifiée « ordre privilégié ». C'est entendu.

Le motif de cette dénomination est en ceci que le clerc ne paie pas l'impôt du roturier. Disons : le même impôt. Car, sous l'étiquette de « don gratuit », ce serait une gageure de vouloir assurer qu'il n'y a pas un impôt, et fort lourd. Le roi ne se prive pas, en effet, d'exiger cette « gratuité ».

Elle équivaut, vers le milieu du XVIe siècle à environ deux cent mille francs de notre monnaie (5). Si l'on estime

nouveaux. On les trouve dans les *Stat. syn.* de Jean Colet en 1530 (cf. f° 121 v°) qui rapporte les décrets du Concile provincial de Sens de 1320 et dans les *Decreta ad mores pertinentia* promulgués par Louis de Lorraine en 1546. (cf. LALORE, *Anc. discipline* II, p. 314.)

(1) ARCH. AUBE, *G.* 1345, ff. 120-125.

(2) cf. BOURDIER, *Le Chansonnier huguenot du XVIe siècle.*

(3) A simple titre d'exemple : en 1530, un religieux de Chantemerle est accusé d'avoir l'habitude de sortir la nuit du monastère et de courir par le village, l'épée au côté. (ARCH. AUBE, *G.* 4209, f° 131.) En 1529, les religieux de Montier-la-Celle refusent de dire matines parce que leur abbé, vu les dépenses de l'année, ne peut plus leur servir une pinte de vin à chaque repas. (*Ibid.*, *G.* 4189, ff. 128 et suiv.) Des discussions de ce genre provoquèrent des partitions de revenus entre l'abbé et les religieux. A l'abbaye de Larivour, la partition fut faite en 1551, cf. ARCH. NAT., XIA 8617, ff. 230 v° - 244 ; 1551, 21 oct.) En 1554, l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches est bien « déchue de son antique prospérité. » (LALORE, *Cartulaire de la Chapelle-aux-Planches* (IVe p. XXI, cf. ARCH. AUBE, *G.* 627.)

(4) Dans une lettre à l'archevêque de Sens (1551) dont nous nous occuperons plus loin Henri II pouvait, sans exagération, parler des « mauvais ménagement et pernicieuse administration des commandataires. » (ARCH. NAT. *J.* 945, pièce n° 12.)

(5) En 1545, les décimes payées par le clergé montent à 195.957 fr. 06. (ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouille*, p. 105. Deux décimes sont levées sur lui en 1551, quatre en 1552, 1553, 1555, 1556, 1558, neuf en 1559. Ajoutez en 1552 une taxe de 25 l. par clocher. Emprunts forcés qu'on ne rend jamais, frais de levée et entretien de gens de guerre, etc. En 1560 « la situation des églises était plus lamentable que jamais. » (FLOURIGAIN, *Contribution du clergé à l'impôt*, pp. 82-87.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à quelque onze cent mille francs le total des revenus du clergé séculier (1), la contribution est appréciable.

Les chanoines de Saint-Pierre, sur un revenu, individuel, d'environ 3.000 francs (2), en verseront en 1555 pour satisfaire à la quote-part de 600 livres (18.000 fr.) attribuée au chapitre, les plus fortunés 100 livres, les moins riches 15 (3) — soit 2.000 fr. les uns, les autres 300.

Cela pour les titulaires des riches prébendes.

On est amené à penser, d'après ce simple exemple que la situation de fortune du clergé ne lui donne pas dans la société troyenne une place de premier rang.

Pour d'autres motifs, son influence dans l'administration des affaires publiques est également secondaire. Dans le premier tiers du XVI' siècle, il comptait sept de ses membres parmi les échevins du Conseil de ville (4). Faut-il attribuer au « vent de la Réforme » le peu de faveur qui s'attache ensuite au corps ecclésiastique ? (5). On songe plutôt à des animosités personnelles, aussi bien qu'au mécontentement, manifesté bientôt d'ailleurs par les élus du clergé, au sujet de la gestion des deniers publics. Quoi qu'il en soit, l'évêque Guillaume Petit crut devoir ordonner aux sept échevins ecclésiastiques de son temps de résigner leurs fonctions (6). Malgré des tentatives ultérieures, le clergé ne put reprendre la place qu'il avait quittée (7). Et l'on dut se contenter, dans les occasions où une entente avec le pouvoir public s'imposait, des moyens ordinaires de députations et d'accords privés.

En résumé, les membres du clergé ont la situation que comporte la classe sociale à laquelle ils appartiennent. Toutefois le corps tout entier bénéficie, dans une certaine mesure, de l'ascendant qui s'attache aux relations de famille ou à la fortune des plus haut placés d'entre ses membres.

***

Qu'on n'attende pas des fidèles du diocèse de Troyes des croyances et une conception de la vie religieuse et morale

(1) 868.502 fr. en 1407 (ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Pouillé*, p. 104). Mais il faut y ajouter les revenus de l'évêché et ceux de St-Etienne omis par le Pouillé, d'où au moins 1.168.000 fr.

(2) La prébende d'un chanoine de St-Pierre rapportait 3.185 fr. au commencement du XV' siècle. (*id.*, p. 47.)

(3) ARCH. AUBE. *G.* 1284, f° 213.

(4) BOUTIOT., *Hist. de la ville de Tr.*, III, p. 307.

(5) *ibid.*

(6) *ibid.*, en juillet 1523.

(7) En 1536 « l'évêque et les chanoines de St-Pierre veulent reprendre part aux affaires de la cité, surtout en ce qui concerne l'administration des finances. » Ils adressèrent même leurs plaintes au roi, mais l'état de choses créé en 1523 resta le même. (*id.*, p. 359.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

très différentes de celles que nous venons d'esquisser. « Tel pasteur telles ouailles » ne serait pas un axiome plus vrai que beaucoup de proverbes si on l'entendait en un sens absolu ; il faut néanmoins convenir d'une relation assez étroite entre curés et paroissiens. Les uns et les autres appartiennent au même milieu.

Qu'il soit gentilhomme plus ou moins huppé, gros marchand, modeste artisan inscrit à l'une des corporations de métiers de la ville, fonctionnaire subalterne d'un service public ou paysan rivé à la terre, — dans l'ensemble, le fidèle du diocèse de Troyes a cette foi héréditaire, reçue et acceptée comme il reçoit et accepte les institutions du royaume, sans penser qu'il puisse en être autrement. En principe du moins ; la manière est susceptible de bien des nuances.

De même, en effet, que vis-à-vis du pouvoir royal, incarné sous ses yeux par les gens de justice et du fisc, ce Troyen est frondeur volontiers, ainsi le voit-on, à l'égard des dogmes et des pratiques de l'Eglise, goguenard souvent et raisonneur (1). Toutefois, s'il raille, c'est la personne du moine ou du clerc qui en fait les frais plutôt qu'un dogme ou un précepte (2). Des « raisonneurs », oui on en trouve ; est-ce à dire des gens qui raisonnent leur foi ? Il y en a bien peu. Et même, parmi ceux-ci que nous rencontrerons frayant avec les réformés, combien en peut-on compter qui agissent pour un autre motif qu'un mécontentement personnel ou pour échapper à diverses exigences ecclésiastiques qui les gênent ? La différence entre fidèles est dans le plus ou moins de sincérité, d'enthousiasme : pour tous, y compris ceux qui négligent de mettre leur conduite en rapport avec les principes, la religion fait partie de l'existence presque au même titre que d'avoir un père et une mère, de se vêtir ou de s'alimenter, — elle ne se discute pas (3).

(1) En 1532, un laboureur est accusé d'avoir dit : « Le bonhomme Dieu est trop vieil, il ne sceit plus qu'il y fait. Il gaste tout, noz vignes et noz puyres sont perdues. Il en fault faire ung autre. » (Arch. Aube, *G.* 4201, f° 35.) — Un fidèle a dit qu'il n'était pas dans les commandements d'aller à vêpres, et comme on lui répliquait que c'était une manière de servir Dieu et Notre-Dame, il a répondu : « Que voulez-vous dire de N.-D. ? elle est plus tenue aux pécheurs que les pécheurs ne sont tenus à elle. » (*Id.*, f° 56.) — Un bâle est accusé d'avoir proféré des paroles impudiques contre les anges et leurs mœurs au ciel. (*Ibid.*, *G.* 4200, f° 9.)

(2) Vers 1535, un menuisier a tenu les propos suivants : à propos des indulgences concédées à l'hôpital des Quinze-Vingts à Paris : « Ilz prescheut qu'ilz sont quinze vingts, mais ilz ne sont pas cent. » ; « Les pauvres âmes [des trépassés] demandent miséricorde, et les prestres [du pain et du vin] » ; « C'est caffarderie de vendre le pain à l'église, car Dieu l'avoit deffendu. » L'accusé proteste qu'il a parlé ainsi étant pris de vin, et par habitude de plaisanter. (*Ibid.*, *G.* 4202, ff. 84-86.) — En 1550, à St-Aventin : « Guillemeta... contemnit excommunicationes et monitiones dicens quod eius potus, non obstante, non cessat bollire. » (*Ibid.*, *G.* 1345, f° 117 v°.)

(3) Le maître d'école de Vaudes aurait nié Dieu devant ses élèves. (Arch. Aube, *G.* 4200 f° 197.) C'est le seul cas d'incrédulité bien spécifiée que j'aie rencontré. Encore n'est-il pas certain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils apportent d'ailleurs dans leur vie religieuse à peu près les mêmes préoccupations que dans le choix d'un vêtement. De fait il semble bien que, pour le grand nombre, la religion soit un vêtement : une chose dont on a besoin, mais qui est extérieure ; qui doit tenir chaud ou ne pas peser, selon la saison spirituelle qu'on traverse ; bref, quelque chose de pratique et de pas gênant.

Aussi ne faut-il pas leur demander de faire de leur foi le germe soigneusement cultivé, affiné sans cesse, d'une vie intime. Elle est avant tout du domaine de la vie extérieure. Ils attachent donc beaucoup d'importance à la loi du maigre et peu à l'interdiction des jurements et blasphèmes (1). Les manifestations collectives provoquent leur attention bien davantage. Ce sont, entre autres, les « processions générales », ces longs cortèges qui, toutes paroisses réunies, avec la théorie sans fin des prêtres, des clercs, des réguliers, des chanoines, parcourent un quartier de la ville, s'arrêtent devant une statue vénérée, font station dans un sanctuaire puis dans un autre, au chant des cantiques et des hymnes (2). Ces processions participent de la faveur qui s'attache aux moyens que l'on estime infaillibles pour obtenir la réalisation d'un désir. Le peuple troyen n'échappe pas à ce défaut — défaut qui dépasse de beaucoup les limites étroites du XVIe siècle, — d'attendre des pratiques religieuses un effet automatique et immédiat. Il dégage peu la part du profit spirituel attaché à tout culte extérieur. Par naïveté, par ignorance ou par sentiment d'intérêt, il exige volontiers des miracles. Et, sans doute, interprète-t-il trop aisément comme tels des événements qui n'en ont que l'apparence (3).

(1) Les registres de l'officialité fournissent de nombreux exemples de blasphèmes. Mais souvent les faits sont reconnus douteux, cf. par ex. *ibid.*, *G.* 4199, f° 47. De plus, il est assez difficile de distinguer les cas où il y a véritablement blasphème de ceux où il ne s'agit que d'une grossièreté de langage sans intention.

(2) Ces processions générales occupent une grande place dans la vie religieuse du diocèse. Prescrites par le roi (cf. ARCH. TROYES, *A.* 11, f° 148 v°), par l'évêque (cf. ARCH. AUBE, *G.* 3344 ; *liasse*), les chapitres, le bailli, elles ont lieu à l'occasion des calamités publiques (guerre, peste, sécheresse) ou des événements heureux (paix, etc.) C'est, aux yeux du clergé et du peuple, la démonstration par excellence de la foi chrétienne, le « talisman. » En 1553, il n'y en eut pas moins de sept en huit mois (21 avril, 9 et 11 juin, 5 et 29 juillet, 10 novembre, cf. *ibid.*, *G.* 1284, ff. 98, 105 v°, 111 v°, 114, 127 v° et ARCH. TROYES, *A.* 11, f° 148 v°.) Pithou (*Hist. eccles. de l'égl. de Troyes*, f° 88) a décrit d'autres processions, dites Processions blanches parce que ceux qui y prenaient part étaient « affublez d'un linceul sans autre vestement », qui eurent lieu au printemps de 1556 à l'occasion d'une sécheresse, et auxquelles participèrent les gens des villages de cinq à six lieues à la ronde. Elles ne furent pas très édifiantes, au dire de Pithou.

(3) En 1561, en particulier, on signale des « miracles » que les chroniqueurs expliquent différemment : Claude Haton (*Mém.*, p. 196, 197) par l'intervention divine, Pithou (*op. cit.*, ff. 173-177) par des supercheries. Ces « miracles » eurent lieu à « la Belle-Croix » élevée derrière l'église St-Jean de Troyes. Haton en fait la description suivante : « Cette croix est faicte à pilliers de cuyvre comme columnes d'église, et au-dessus d'elle il y a ung chappiteau faict en forme de pavillon qui jette l'eau de costé et d'autre, lequel pavillon est soustenu de huict ou dix pilliers de cuyvre, chose fort bien faicte et de riches estoffes. » (HATON, *Mém.*, *loc. cit.*) Cette croix, en 1561, changea de couleur « feu ardent... couleur blanche comme neige ... couleur perse et inde », etc. Des muets, des aveugles, des boiteux y furent guéris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pareil à beaucoup de gens de notre temps, il croit volontiers à des recettes d'origine douteuse, bizarres et simplement sottes, auxquelles il attribue une vertu dont il se persuade qu'il a constaté les effets. Il est aisément superstitieux (1).

C'est donc beaucoup sous l'impulsion de cette croyance à la « recette infaillible » qu'il manifeste sa dévotion aux reliques des saints (2), aux images centres d'un pèlerinage. Cette dévotion est pleine d'effusion tumultueuse et côtoie bien des excès (3).

Les fidèles ne négligent pas d'accomplir les devoirs de la communion pascale (4), de l'assistance à la messe du dimanche et des fêtes de précepte (5). Mais on est contraint de les leur rappeler fréquemment (6). C'est qu'ils les « sentent » moins. Combien plus, au contraire, leur imagination et leur sensibilité trouvent leur compte à certains usages : coutumes liturgiques (7) ou fêtes ! Mystères et jeux les

(1) En 1536-37, les habitants de Maraye-en-Othe attribuent l'apparition de la peste à ce fait que le curé a fait la procession « à reculons », et disent que le fléau ne cessera que si l'on met dans la fosse, avec les morts, les trois poêles de l'église qui servent à recouvrir le corps des défunts. (Arch. Aube, *G.* 4203, f° 69.)

(2) Les reliques de sainte Hélène et de sainte Mathie, à la cathédrale, sont l'objet d'une particulière vénération.

(3) En 1523, l'évêque Guillaume Petit est obligé d'intervenir « propter frequentiam et multitudinem dierum festorum » qui sont l'occasion d'insolences, de « ludibria », de foires. Il exprime le désir qu'on réduise le nombre de ces fêtes, ou que du moins on les célèbre le dimanche « presertim vero festa Virginum quas vocant Helene et Mastidie. » (Arch. Aube, *G.* 1282, f° 4 r° et v° ; 1523, 29 avril.) L'année précédente, le 18 juin 1522, il rappelait que le Concile de Sens, pour mettre fin aux abus et scandales de certaines confréries, venait d'interdire de porter dans les processions les « bâtons » de saints, devant lesquels marchaient trop souvent « des mimes et des histrions. » cf. Lalore, *Anc. discipline*, II, pp. 282-283 et Arch. Aube, *G.* 1281, f° 110 v°.

(4) En 1546, à St-Remy, un seul paroissien n'a pas fait ses Pâques (*ibid.*, *G.* 1345, f° 93 v°) ; six ont manqué à ce devoir l'année suivante à St-Aventin (*id.*, f° 100 v°). En 1550, à Ste-Madeleine, tous les paroissiens ont fait leurs Pâques (*id.*, f° 115), de même en 1551 à St-Aventin et à St-Remy, en 1552 à St-Frobert. (*id.*, f° 121 et suiv.)

(5) A Ste-Madeleine, en 1550, les fidèles fréquentent bien les offices ; « aliquando tamen abredunt ante finitum officium propter multiplicitatem monitionum. » Nous avons vu plus haut que le clergé abuse au prône de ces avis qui fatiguent l'assistance. (*ibid.*, *G.* 1345, f° 115.) En 1551, même assiduité, et félicitations aux paroissiens pour leur coopération à l'office « cantando honeste. » (*id.*, f° 126.) Les vicaires déclarent au contraire que les paroissiens « contemnunt frequentare ecclesiam et missas ordinarias, plerumque garrientes et confabulantes publice in vicis communibus pendente divino officio cui interesse parum curant. » On signale aussi que, parmi les avocats « aliqui ex antiquis frequentant... [sed] moderni contemnunt. » (*id.*, f° 120.) Les paroissiens de St-Nizier préfèrent aller le dimanche à St-Pierre ou en d'autres églises. (*id.*, f° 120 v°.) En 1552, on constate à St-Aventin que les « ruricolæ » de la Vacherie [écart de la paroisse, à deux ou trois kil.] fréquentent davantage l'église que les paroissiens les plus voisins. (*id.*, ff. 123-124.) A St-Denis la grand'messe paroissiale est négligée ; les fidèles vont de préférence à une messe basse « ut citius jentaculum sumant et combibant. » (*ibid.*)

(6) Il faut noter que les fêtes de précepte sont extrêmement nombreuses. Les *Stat. syn.* de Jean Colet en énumèrent quarante-huit. (cf. *Stat. syn.*, f° 117.) Le mois de janvier, pour son compte, en a cinq ; cinq aussi le mois d'août, et le mois de décembre six.

(7) Les fidèles prenaient peut-être moins d'intérêt à certaines coutumes comme celle de la pénitence publique. Tous les ans, le jour des Cendres, on mettait hors de l'église ceux qui étaient admis à cette pénitence. Ils recevaient l'absolution le jeudi saint. Ces deux cérémonies se faisaient à la cathédrale, proche le troisième pilier à main droite. (Bibl. Troyes, ms. 2317, I, p. 97.) — De nos jours, un vestige de cette antique discipline subsiste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enchantent : la Vengeance de la Passion, le Mystère de la Sainte Hostie, les Fraudes de Saint-Siméon, le jeu de Sainte Catherine, celui de Saint Jude, du sage Salomon (1). Que de spectacles où leur foi s'attendrit sans s'offusquer de ce qu'il s'y mêle de farce ou d'irrévérence (2), et au surplus où ils ne dédaignent pas ce mélange ! Il existe même une confrérie de la Passion qui se consacre à cette sorte de représentations ; une autre, dite de la Sotte Bande, joue des « sotties et diableries ».

On peut rendre responsables de cette éducation enfantine les instructeurs-nés de ces fidèles. En partie du moins ; car une mentalité formée par des siècles d'habitudes ne s'éduque pas du jour au lendemain. Il n'en est pas moins vrai que les sermons, les instructions catéchistiques, s'en tiennent trop, nous l'avons constaté, à l'exigence d'actes matériels : savoir par cœur les commandements, le Pater, ne pas manquer l'office ni les processions, etc... (3).

Quant à la vie morale, il n'y a lieu ici que d'indiquer le résultat des visites de paroisses ou des enquêtes de l'officialité en ce qui intéresse plus directement notre sujet : quelques mariages clandestins, un grand nombre de promesses de mariage non tenues d'où procès interminables, quelques mauvais ménages, époux battus ou quittés, injures nombreuses (4) et pugilats (5), une grande affection pour la danse (6), des flâneries aux champs et à la pêche pendant

à Rome dans les basiliques majeures. Le Cardinal grand Pénitencier se rend dans chacune d'elles à partir du dimanche des Rameaux où il débute à St-Jean-de-Latran, s'assied sur une chaise élevée, tenant à la main une longue baguette dont il touche la tête des pénitents — bénévoles — qui viennent s'agenouiller devant lui.

(1) cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, pp. 345, 346, 412.

(2) Naturellement Pithou (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 88 v°) critique ce genre de représentations. « [1556] Ils representoient, ou plus tost prophanoient par personnages et tournoient en farce quelque partie de l'histoire de la passion de Nostre Seigneur Jésus Christ. Celui qui iouoit le roide de Jésus Christ alloit tout nud lié et garotté de cordes, estoit mené et conduit par deux qui iouoient le personnage de bourreaux ou tyrans comme ils les appelloient, tenans en l'une de leurs mains une grosse poignée de verges dont ils estrilluient ce pauvre homme, quelquefois à bon escient, qui prenoit le tout en gré et le portoit patiemment et comme par pénitence, pensant grandement mériter envers Dieu et luy fayre en cela service agreable. »

(3) C'est le ton général d'une partie des avis donnés par les visiteurs de paroisses. — Un laïc est condamné à une amende de dix sous tournois parce qu'il ne sait pas les commandements de Dieu. Il devra les apprendre dans les huit jours sous peine d'une amende d'un écu. (Arch. Aube, *G.* 4200, f° 264.)

(4) *Paillarde, ribaude, prostituée, compourcet*, sont les plus employées. (cf. Arch. Aube, *G.* 4199, *passim*.)

(5) Il semble même que les coups aient été échangés parfois à l'église. On nous dit en effet que deux femmes se sont battues « pendente aqua benedicta » ... sans effusion de sang d'ailleurs. (*Ibid.*, *G.* 1345, f° 119 ; 1551, St-Remy.)

(6) On requiert, en plusieurs cas, l'autorisation du clergé. En 1562, les habitants des Noës l'ayant demandée au chapitre de St-Pierre à l'occasion de la fête de l'Assomption, celui-ci autorise les fêtes religieuses mais défendit les danses « ... ne insolentias assuetas dicta die faciant. » (*Ibid.*, *G.* 1285, f° 121 v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les offices (1), et, par-dessus tout, — on s'y attendait — des habitudes de cabaret et de lieux suspects malheureusement trop répandues.

Curieux (2), mutin, paillard et bon enfant, le peuple chrétien que va gouverner Caracciolo n'est pas autre que le peuple de tout ce long moyen âge dont on dit volontiers trop de mal ou trop de bien, selon qu'on veut faire une apologie des « siècles de foi », ou une détractation des « siècles d'obscurantisme »... et pas d'histoire dans l'un comme dans l'autre cas.

Un recensement de la population de Troyes fait en 1550 donne les résultats suivants :

Habitants domiciliés : 18.285.
Pauvres et invalides : 3.057.
Pauvres allant et venant : 700.
Population des hospices et maisons religieuses : 500.
Soit un bon peuple troyen, à la ville, de 22.542 âmes (3).

***

Pasteurs et fidèles — cela ressort avec toute évidence du rapide tableau que je viens de tracer — avaient besoin d'une sérieuse réforme (4). Des esprits généreux s'avisèrent,

(1) Trois fidèles sont allés le jour de la fête du Saint Sacrement, pendant le service divin, pêcher dans la rivière, comme si c'eût été un jour ouvrable. Ils sont condamnés à des amendes avec défense de recommencer sous peine des sanctions canoniques. (*Ibid.*, G. 4203, f° 20.)

(2) Lithou (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 149) parle des « Troyens fort curieux de s'enquester des affayres de leurs voisins, convoiteux d'ouir et entendre ce qu'on tient clos et caché encores qu'il ne leur attouche en rien, et prompts à mettre le nez à la fenestre au plus tost qu'ils entendent brayre l'huys de leur voisin, pour descouvrir et sçavoir ce qu'y s'y faict. »

(3) cf. BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 417.

(4) Les critiques les plus sévères ne furent pas toujours celles des adversaires de l'Église catholique. L'évêque de Vérone, Luigi Lipomano, qui fut nonce en Pologne et ne peut aucunement passer pour suspect de tendances hétérodoxes, écrivait le 29 mai 1555 à Paul IV : « La loi divine, l'honneur, la religion, la justice ne sont plus pour le clergé que des mots vides de sens. Ceux qui sont censés avoir la charge des âmes n'en prennent absolument aucun soin. Plût à Dieu qu'ils ne s'abandonnent pas plutôt aux vices de la chair, au luxe et à l'avarice !... On se moque des censures ecclésiastiques. Les religieux, pour persévérer dans leur vie relâchée trouvent une protection dans leurs innombrables privilèges... Il y a longtemps que les réformes nous ont été promises par les prédécesseurs de V. S. en des termes peut-être plus solennels que cela n'était nécessaire ; elles étaient désirées et demandées avec instances par tous les bons, mais en réalité les promesses sont restées absolument lettre morte. » (ARCH. VAT., *Castel S. Angelo*, Arm. VIII, ord. II, lett. B, ff. 171-172 ; cité par ANGEL, *Paul IV et le Concile*, pp. 717-718.) Il est vrai qu'à toute époque les pasteurs ont gémi sur la perversité de leur temps. En 1912, un curé de France, adressant la parole à son évêque devant la paroisse assemblée, lui déclarait : « Monseigneur, la paroisse de N. ne peut malheureusement être mise au rang des paroisses vraiment chrétiennes et pratiquantes. Un petit groupe est encore fidèle, il est vrai, aux pratiques religieuses et au devoir pascal. Mais, hélas ! *quæ sunt hæc inter tantos ?* On peut dire qu'ils apparaissent, selon le mot du poète : *rari nantes in gurgite vasto*... Cependant, Monseigneur, les habitants de cette paroisse sont certainement de très braves gens... Malheureusement... on voit que leur principal souci n'a pas d'idéal plus relevé que cette vie temporelle et périssable. » (Rég. de catholicité de N.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la première moitié du XVIe siècle, de l'entreprendre. Parmi ces esprits, les uns, parce que des éléments étrangers à la véritable idée d'une réforme se mêlèrent à leur œuvre, rompirent avec cette Eglise qu'ils se proposaient d'amender, les autres poursuivirent l'entreprise sans sortir du bercail.

Quelle est la part de ces deux groupes de réformateurs dans le mouvement des idées et des mœurs du diocèse de Troyes au moment où Caracciolo va en prendre la direction ?

La bulle de Léon X excommuniant Luther est de l'année 1520. A cette époque les idées du moine saxon sont déjà connues en France (1). En Champagne elles ne tardent guère à rencontrer, sinon des adhésions formelles, du moins des sympathies.

Le 29 avril 1523, l'évêque de Troyes Guillaume Petit se présente au chapitre de Saint-Pierre et demande des prières pour obtenir que ses ouailles demeurent indemnes de la contagion luthérienne. Il a mission, dit-il aux chanoines, de leur signifier la volonté du roi d'extirper les erreurs répandues déjà dans la plupart des diocèses du royaume et déclare que, malgré son grand âge, il emploira toutes ses forces à combattre l'hérésie (2).

Deux ans plus tard, le 10 février 1525, il renouvelle ces avertissements, exhorte le chapitre à veiller et l'informe qu'il fait rechercher s'il y a des hérétiques dans le diocèse afin de les frapper de censures (3).

Peut-être n'y a-t-il pas encore de luthériens proprement dits parmi ses diocésains. Les chanoines de Saint-Pierre ne semblent même pas être très au courant des doctrines condamnées, car l'évêque juge utile de leur en signaler quelques points essentiels : suppression de presque tous les sacrements, rejet de la confession auriculaire, défense de révérer la Vierge, les Apôtres, les Saints (4).

(1) Le mouvement humaniste leur a préparé les voies. L'hostilité gallicane contre les exigences de la politique pontificale et les exigences pécuniaires les favorisa. Dès 1519, diffusion rapide des écrits de Luther : les *Decem Praecepta*, les *Resolutiones* ; dès 1522 : *La Captivité de Babylone*, le *Traité des vœux monastiques*. (cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, III, p. 169 et suivantes.)

Rappelons quelques dates :

1521, condamnation de Luther par la Sorbonne.
1546, sa mort.
1530, Calvin se réfugie à Nérac chez la Reine de Navarre.
1536, publication à Bâle de son *Institutio christianae religionis*.
1541, traduction française de l'*Institutio*.
1564, mort de Calvin.

(2) ARCH. AUBE, *G.* 1282, f° 4.

(3) *id.*, f° 68. De son côté, le 17 juillet 1525, l'échevinage prend des mesures contre les entreprises possibles des luthériens, cf. ARCH. TROYES, *A.* 7, f° 33. C'est par erreur que Boutiot (*op. cit.*, III, p. 332) signale ce fait en mai 1523 et renvoie à *A.* 6.

(4) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais, dès cette année 1525 on ne tarde pas à avoir la preuve de l'influence des idées proscrites. A Radonvilliers, un clerc a mal parlé de l'autorité de l'Eglise (1).

1528 : voici, traduit devant l'officialité, un foulon qui aurait dit : « Les prebstres sont faulx prophètes, ne les croyés poinct car ce n'est riens que de la messe, elle ne vault riens. Ilz n'ont garde de dire la vérité car ilz ne gangneroient plus riens » ; et il ajoute, contre l'eucharistie : « Dieu est Dieu et pain est pain. » — « C'est une folye, dit-il encore, de prier Dieu pour les trespassez. Incontinent que une personne est morte, elle est dampnée ou saulvée. » — Il dit aussi que la Vierge Marie n'a pas plus de puissance qu'une autre femme et qu'on ne doit honorer que Dieu ; que les prêtres n'ont pas pouvoir d'absoudre ; qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent mariés ; que les œuvres des hommes n'ont pas pouvoir de les sauver (2).

Cette fois, c'est tout le bréviaire protestant. Nous devons retenir dans l'histoire des idées luthériennes à Troyes cette date de 1528.

Encore quelques années, et la propagande se révèle avec cet appareil de discussion scripturaire chère aux réformés. Un menuisier est déjà rompu à cette méthode : « Cuydez-vous que ce soyent les âmes des trespassez qui cryent : *Miseremini mei, miseremini mei* ? C'est Job qui l'a dit (3) ; mais les prescheurs le dyent pour en avoir ». En avoir ? L'explication suit bientôt : « Les pauvres âmes demandent miséricorde et les prebstres [du pain] et du vin » (4). Pareillement, il est faux de prêter à l'âme chrétienne ces paroles : « sicut cervus desiderat ad fontes aquarum... » Elles sont de David (5). C'est en 1535 que cet ouvrier raisonne ainsi (6).

Si en 1523, l'évêque Guillaume Petit pouvait émettre une simple hypothèse en disant « si qui sint in hac diocesi infecti », quelques années plus tard l'hypothèse était devenue réalité. Par quel moyen la doctrine de Luther avait-elle pénétré dans le diocèse ? Il est vraisemblable que la

(1) cf. Imbart de la Tour, *Les Origines de la Réforme*, III, p. 392.

(2) Arch. Aube, G. 4205, f° 2 et suiv. (1528, août).

(3) *Job*, XIX, 21. L'Eglise emploie cette phrase dans la liturgie des morts.

(4) Allusion, sans doute, à l'offrande de pain et de vin faite par les fidèles à la messe des morts. Cette coutume, vestige de la liturgie des premiers siècles dans la célébration de toutes les messes, était déjà restreinte, au XVIe siècle, à l'office des morts. Elle s'est conservée de nos jours en beaucoup de pays. Dans certains villages de l'Aube, l'offrande comporte autant de pains et de bouteilles de vin qu'il y a de membres proches dans la famille du défunt. Mais cet usage, du moins sous cette dernière forme, tend à disparaître.

(5) *Psaume XLI*. On aurait pu reprocher à ce menuisier si pointilleux de falsifier lui-même l'Ecriture ; le texte véritable étant : « *Quemadmodum* desiderat cervus... »

(6) Arch. Aube, G. 4202, ff. 84-86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

propagande faite dans le pays voisin de Meaux y était pour quelque chose. Le foulon que nous avons entendu avait habité cette ville, au dire de ses ennemis du moins. Peut-être est-ce lui qui avait colporté dans la région troyenne, avec des bibles de Meaux, d'autres écrits, sans doute de prédicants luthériens, dont on signale la diffusion à cette époque.

Toutefois, ce n'est encore, semble-t-il, qu'une propagande accidentelle, non organisée. Avec l'année 1539 elle se précise (1). Un jeune flamand du nom de Nicole « Stiltère » (2) arrive à Troyes en qualité de professeur de grande école. Il apporte quelques-uns des ouvrages condamnés. Ses fonctions pédagogiques ne sont pas les seules qui l'amènent : il vient prêcher la Réforme (3). Parmi ses adeptes il compte de suite deux enfants d'une des plus influentes familles de Troyes : Nicole et Jean fils de l'avocat Pierre Pithou (4). Dès lors, les idées réformées vont s'implanter dans la bourgeoisie cultivée (5). Le clergé s'en émeut. Un jeune homme des Grandes-Chapelles est arrêté ; une rétractation seule le sauve. Stiltère juge prudent de s'éloigner (6). Mais la voie est ouverte : la Réforme est désormais avouée, officielle. En pénétrant dans le milieu riche, influent et intelligent des Pithous, elle a comme conquis ses « lettres de naturalité ». Les effets ne tardent pas à prendre toute leur importance. Un clerc, Jean Dubec, se fait pasteur, va étudier à Strasbourg, puis à Montbéliard et s'installe à Sézanne. L'église réformée a son premier ministre authentique dans le diocèse. Il est arrêté, dégradé, exécuté à Troyes en 1543 (7).

Puis, c'est un mercier, Macé Moreau, qui fait le voyage de Genève et en rapporte des libelles contre les prêtres ro-

(1) cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 380-381.

(2) Pithou l'appelle « Stiltère » (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 34 v°-36) ; Boutiot dit « Stieler » (*op. et loc. cit.*). — Ce personnage n'est pas mentionné dans *la France Protestante* de Haag.

(3) « Le flamand Nicole Stiltère étant venu à Troyes prêcher la réforme, Nicole [Pithou] et son frère Jean furent les premiers à se compter parmi ses adeptes. » (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes, loc. cit.*) Jean et Nicole Pithou, frères jumeaux, étaient âgés de quinze ans en 1539. (Nicole est l'auteur de l'*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*.)

(4) Pierre Pithou (1496-17 avril 1554), avocat, marié d'abord à N. Bazin, fille de Jean Bazin, lieutenant particulier au bailliage de Troyes, eut de ce mariage les deux enfants jumeaux dont il vient d'être parlé : Jean (1524-1602), mort sans alliance, et Nicole (1524-1598), décédé sans hoirs. D'un second mariage contracté en 1536 avec Bonaventure de Chantaloé, fille de Robert et de Catherine Dorigny, Pierre eut encore six enfants. v. *Appendices*, V^a, tableau généalogique.

(5) Les Grandes-Chapelles dépendaient du chapitre de St-Pierre. — On cite encore parmi ses élèves « un certain escholier... Jacques Collinot, accusé d'avoir tenu quelques propos préjudiciables à la marmite papale qu'il avoit apprins de Stiltère. » (Pithou, *op. cit.*, f° 35 v°.)

(6) Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 381.

(7) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mains. Lui aussi est arrêté. Le Parlement confirme le 5 octobre 1546 la sentence du bailliage, et Moreau subit sa peine sur la place Saint-Pierre (1).

Ainsi le mouvement a gagné successivement les petits milieux ouvriers, la classe bourgeoise, le monde commerçant et — si peu que ce soit — entamé le clergé (2).

Ce dernier, averti par les lettres du roi (3) que renforcent les exhortations de l'évêque et du doyen de Saint-Pierre (4), n'a encore connu d'autre défection que celle du clerc Jean Dubec. Mais plusieurs de ses membres, séduits par les idées de rénovation morale et intellectuelle, paraissent donner quelques gages dont se prévalent les réformés. L'un d'eux, le cordelier Morel (5), qui a conquis à Paris le grade de docteur en Sorbonne, esprit ouvert, orateur goûté du public, se met, en 1544, à prêcher sur les abus de l'Eglise (6). Son intimité avec Pierre Pithou accroît la portée de son action (7). Il ne tarde pas toutefois à se ralentir dans ce zèle. Désir de quelque haute charge de son ordre ? (8). Sentiment des exagérations de ses nouveaux

(1) Le 18 octobre. C'est bien à tort que Bèze (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 102) place cette exécution en 1550, cf. Boutiot, *op. cit.*, III, p. 398. Parmi les livres rapportés de Genève par Moreau se trouvait une brochure intitulée *Le Trafic et Train de marchandises que les Prêtres exercent en l'Eglise*. (Boutiot, *op. et loc. cit.*)

(2) Dès 1542, on voit un habitant de Troyes sur les listes de réformés réfugiés à Genève ; un autre l'année suivante ; un en 1547, un en 1550, cf. Covelle, *Le Livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève*, pp. 222, 225, 232, 236.

En 1547, 1549 et 1550 des Troyens sont détenus à la Conciergerie sous l'inculpation d'hérésie, cf. Weiss, *La Chambre ardente*, pp. 15, 375, 378, 380. — En 1548 on informe « sur la vie et renommée de messire Pierre Garnier, prêtre. » *id.*, pp. 70-71.

(3) cf. Arch. Aube, *G.* 1282, f° 403 : 1534, 23 décembre : lecture est donnée au chapitre de St-Pierre de lettres du roi adressées à l'évêque, l'invitant à veiller sur son troupeau pour en écarter l'hérésie, et ordonnant des poursuites contre les suspects.

(4) *id.*, f° 413 ; 1535, 5 avril : allocution du doyen Nicolas le Basele : « Plerisque in locis orbis christiani resuscitantur errores jampridem condemnati... quorum author fertur esse Martinus Luther... » Considérations générales, besoin de prier ; aucune allusion à l'état particulier du diocèse sur ce point.

(5) Piitiot, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 37 r° et v°.

(6) Boutiot (*Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 381) écrit : « En qualité de pasteur, à Dubec succéda Morel... [qui] quitte le couvent en 1544. » J'ignore à quelle source Boutiot a puisé des renseignements si précis. Le fait de prêcher sur les abus ne transforme pas un prédicateur en « ministre », pas plus qu'il ne permet de ranger parmi les réformés les auteurs de ces sermons. C'a été la tendance des protestants de considérer pour leurs tous ceux qui avaient combattu les abus de l'Eglise ou avaient professé des tendances libérales dont ils pensent avoir le monopole. Cette prétention demande à être examinée de près pour chaque cas particulier.

(7) Pierre Pithou « s'accointa avec Morel et l'ayant trouvé d'un assez vif et joli esprit et, à son jugement, propre pour fayre quelque chose de bon et apporter quelque proufit à la ville, il commencea à l'arraisonner et discourir soubrement avec luy des abus et superstitions de la papauté » et lui communiqua des livres. « Morel estant versé à la lecture desdicts livres [se mit à prêcher sur les abus] ce qui le rendit fort admirable au peuple. » (Piitiot, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 37 r° et v°.) Bèze répète Pithou, ajoutant que les predications de Morel eurent lieu « depuis l'an 1544 jusques à la fin du regne du roy Francois premier. » (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 82.)

(8) Pithou attribue ce qu'il appelle « le revoltement » de Morel à ce fait qu'il aspirait à être nommé grand provincial de son ordre, « cette grande estable des Cordeliers, pour estre le grand esruxer d'icelle. » (*id.*, f° 37 v° et 38 v°.) Morel aurait convoité aussi le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

amis ? Toujours est-il que, vers 1547, il s'est de nouveau rangé parmi les adversaires des novateurs.

Le curé de Saint-Jean, Nicole le Tartrier, paraît avoir témoigné des sympathies aux réformés (1).

En 1550, un prêtre du diocèse de Rouen, ouvre des écoles publiques à Villemaur et enseigne à ses élèves la prière avant et après les repas composée en langue vulgaire par Clément Marot. L'officialité y voit une dérogation répréhensible au commun usage de l'Eglise catholique (2).

On dénonce également au chapitre de Saint-Pierre, en 1551, quelques mois avant l'arrivée de Caracciolo, un prédicateur qui s'est fait entendre, non sans scandale, à Fontvanne, S. Liébaud et autres pays voisins (3).

Mais il faudra attendre les sermons de Caracciolo pour voir l'exemple, donné un instant par Morel, repris par d'autres membres du clergé dans les églises de Troyes (4).

chapeau de cardinal (PITHOU, *ibid.*). Pithou ajoute : « quelques années après... représentant comme en un enigme ce qu'il couvoit au dedans, il se fit peindre et pourtraire après le vif par un expert et scavant peintre de Troyes nommé Jean Pothier, et tirer au naturel sur un tableau soubz le nom de sainct Bonaventure. A quartier de son effigie estoit peint un chappeau de cardinal pendu à un arbre sur lequel il avoit les yeux et le regard fichez. Au revers de ce tableau estoit tirée l'effigie de sainctc Claire, sur le vif d'une certaine religieuse ou abbesse de son ordre de laquelle il avoit le bruit d'estre très affectioné serviteur. » (*id.*, f° 38 v°.) — Bèze dit : « S'estant Morel, pour parvenir au degré de Provincial, publiquement rétracté, dont courut à Troyes le proverbe *Honores mutant Morel*, en desguisant le proverbe commun *Honores mutant mores*. » (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 82.) Pithou et Bèze — ce qui est tout un d'ailleurs — affirment que Morel fut puni de Dieu qui lui envoya « une maladie horrible et estrange qui luy brusla la moitié du corps », cela après une vie de débauches. — Notons en passant que les différents ecclésiastiques que Pithou signale comme ayant accepté les idées de la Réforme (Morel, le Tartrier, le jacobin Guerrapain et d'autres que nous rencontrerons bientôt) sont tous, d'après lui, des esprits cultivés et de braves gens tant qu'ils « prêchent assez purement », c'est-à-dire qu'ils frayent plus ou moins avec les réformés, et que, du jour où ils font leur « révoltement », ils deviennent d'affreux débauchés. C'est une punition de Dieu, peut-être...

(1) Nicolas le Tartrier, qui fut vicaire général de Caracciolo, « avoit dès bien long temps au par avant monstré apparence d'avoir connoissance de la vraye religion. » (PITHOU, *op. cit.*, f° 76 v°.) Pithou dit cela à propos des événements de 1562. Ce « dès bien long temps au par avant » doit désigner la période qui précéda l'arrivée de Caracciolo, puisque, en 1552, lorsque ce dernier aura des difficultés au sujet de ses sermons, le Tartrier sera le plus ardent à lui conseiller une rétractation. (cf. *id.*, f° 70 v° - 71.) Pourtant, en 1553, à l'occasion d'un incident provoqué par les funérailles d'une réformée, Pithou dit de le Tartrier qu'il « sembloit en apparence estre encores pour lors aulcunement touché du sentiment de la vraye religion. (*id.*, f° 75 v° - 76 v°.)

(2) cf. CRÈVRE DE LA CHARMOTTE, *Hist. de Villemaur* (BIBL. TROYES, *ms.* 2254, p. 11). L'auteur, curé de Villemaur en 1782, cite la phrase « contre le commun usage de l'église catholique » comme extraite de la sentence de l'officialité prononcée contre Langlat le prédicateur en question. Le registre de l'officialité de 1550-1551 qui manque dans la collection conservée aux Archives dép. de l'Aube, aurait donc disparu après 1782.

(3) ARCH. AUBE, *G.* 1264, f° 12 v° (1551, 28 mars) et f° 13 (1551, 3 avril).

(4) Peut-être les idées de la Réforme séduisirent-elles, dès cette époque, les jacobins Constant, Fallet, Robiquet, Simoni, Guerrapain et le curé d'Avirey-le-Bois dont Pithou parle ailleurs. Mais puisqu'il semble faire dépendre leur attitude de celle de Caracciolo, je ne parlerai d'eux qu'en étudiant l'établissement à Troyes d'une église réformée. (v. IIIe part., ch. III.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces manifestations n'avaient pas été sans porter leurs fruits parmi les fidèles de la ville et de la campagne. Sans doute, les délégués du chapitre de Saint-Pierre ne relèvent pas, dans leurs visites aux six églises qu'ils surveillent, la présence d'hérétiques (1). Mais le soin qu'ils mettent à s'enquérir de la tenue de « conventicula secreta » laisse à penser qu'ils avaient des motifs de les soupçonner. Au reste, à côté de réponses catégoriques qui, elles-mêmes, ne constituent pas une preuve absolue de l'orthodoxie des fidèles, les vicaires font souvent des réserves : « nulla secreta, *quod sciant*, conventicula » (2). De fait on apprend que des gens se réunissent dans certains jardins hors de la ville et là discutent présomptueusement « de fide et conciliis » (3). Un vieillard est condamné à faire publiquement amende honorable, à Saint-Pierre, pour une faute de ce genre (4). On dénonce quelques cas de paroissiens qui parlent mal des sacrements, des offrandes faites à l'église et cherchent à en détourner les autres (5). Les jeunes avocats de la paroisse Sainte-Madeleine négligent l'église (6). Subissent-ils l'influence de leur confrère Pithou ? Enfin, c'est un médecin, Jean Colier, et un libraire, Enguerrand, qui sont gardés dans les prisons épiscopales. Celui-ci a publié des livres défendus ; le médecin a méprisé la loi du maigre et mène une vie débauchée. Il est convaincu aussi d'avoir professé des doctrines

(1) 1547. — Ste-Madeleine : « nec sunt suspecti de heresi. » (*ibid.*, *G.* 1345, f° 98 v°.)
1548. — St-Aventin : « non sunt lutherani. (*id.*, f° 106.)
— Ste-Madeleine : « nec... qui sit secte lutherane. » (*id.*, f° 104 v°.)
1549. — Ste-Madeleine : « non habent conventicula secreta in quibus pertractare soleant de fide disputationes. (*id.*, f° 111.)
— St-Aventin : id. (*id.*, f° 113 v°.)
1550. — Ste-Madeleine : tous les paroissiens sont orthodoxes. (*id.*, f° 115.)
1551. — St-Frobert : « nulli sunt... male sentientes de fide, nulla faciunt secreta, quod sciant, conventicula. » (*id.*, f° 119.)
— St-Aventin : les paroissiens, presque tous « viticola et plebicula, sunt bene sentientes de fide. » (*id.*, f° 121 v° - 122.)
— St-Remy : « [non sunt] male sentientes de fide. » (*id.*, f° 119-120.)
— St-Denis : id. « nulla conventicula secreta. » (*id.*, f° 122.)
— St-Nizier : id. « neque suspecti sunt, quos sciat, de perversa doctrina. » (*ibid.*, f° 120 v° - 121.)
— Ste-Madeleine : « sunt bene sentientes de fide. » (*id.*, f° 126.)

(2) v. la note ci-dessus.

(3) Arch. Arr. *G.* 1345, f° 120. (1551, Ste-Madeleine.)

(4) « Presente quodam temerario et male instructo sene, Joanne Symon nomine, ut coram vulgo et in conspectu omnium... abroget multa de fide et sarriis conciliis que blatteravit et inconsiderate protulit, et ita condemnatus fuit per dominum officialem ad faciendam emendam quam vocant honorabilem. » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 28 v° ; 1551, 17 juillet.)

(5) A Ste-Madeleine (1551) un certain Louis Le Serrurier « male sentit de sacramentis et impedit multos observare volentes patrum ceremonias et oblationes antiquas. Similiter quedam matrona de Doschia vociferans... stultitiam esse aliquid offerre. » (*ibid.*, *G.* 1345, f° 126.)

(6) *id.*, f° 120. (1551, Ste-Madeleine.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hérétiques. Emprisonné le 29 mai 1551, il ne sort du cachot de l'évêché, le 27 octobre, que pour être remis aux juges laïques (1).

A Villemaur, des assistants ont accoutumé de poser au cordelier qui prêche des questions curieuses sur la prédestination, le purgatoire et sujets semblables (2). Ces mêmes fidèles lisent des livres en langue vulgaire censurés par la faculté de théologie, et font gras en temps prohibé (3). Chose plus grave, le maître d'école a enseigné des propositions hétérodoxes et expliqué des livres condamnés (4).

Le chapitre de Saint-Pierre pouvait donc à bon droit se préoccuper d'enrayer ce mouvement. Il fait imprimer et publier dans tout le diocèse des professions de foi (5) et, à la requête de l'official, ordonne au substitut de l'Inquisiteur de la foi d'adresser un sermon sur ce sujet au peuple réuni dans la cathédrale (6).

La Réforme, en effet, était implantée dans le diocèse.

Autant que permettent d'en juger les quelques faits connus, l'œuvre réalisée par elle se présente ainsi :

Au point de vue spéculatif : une instruction religieuse qui, dans certains cas, se manifeste par un désir légitime de savoir les motifs des dogmes enseignés (7) ; dans d'autres, ne se traduit que par quelques subtilités sur des textes de l'Ecriture (8) ; le plus souvent, consiste à rejeter des dogmes essentiels et à critiquer les conciles, les usages de l'Eglise, la discipline ecclésiastique (9).

Au point de vue pratique : il ne semble pas qu'on ait amené les fidèles à moins exagérer la portée des dévotions

(1) Arch. Aube, *G.* 1284, ff. 21 v°, 23 r° et v°, 25, 27, 31 r° et v°, 33 r° et v°, 37 v°, 38 v°, 40 v°, 58 v° ; et Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 63 r° et v°, 92-95. Déjà en 1550, « plusieurs prisonniers accusés du crime d'hérésie [sont] renvoyés par ordonnance de la Court es prisons de l'Evesque de Troyes. » (Arch. Nat., *P.* 528, Reg. du Parl., t. 225, f° 431 ; 1550, 5 juillet.)

(2) *id.*, f° 13. (1551, 5 avril.)

(3) *ibid.*

(4) *ibid.*, *G.* 1284, f° 21 v°. (1551, 29 mai.)

(5) Visis et attente auditis certis articulis impressis pro fide catholica synceriter tuenda et fovenda in sua integritate per totam diocesim trecensem publicandis, ordinaverunt... » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 27 v°. (1551, 8 juillet.)

(6) « Sermo de fide ad populi instructionem, sede vacante. — Petitioni domini officialis curie trecensis Colet annuentes, consenserunt, episcopali sede vacante, ut dominus Mangonis frater conventus fratrum predicatorum trecensis, theologus et inquisitor fidei substitutus, die dominica proxima, in hac ecclesia, dum populus... convenerit, faciat sermonem. » (*id.*, f° 28 v° ; 1551, vendredi 17 juillet.)

(7) Témoins les questions posées à Villemaur sur la prédestination, le purgatoire, etc. (*id.*, f° 13.)

(8) v. plus haut les réflexions du menuisier sur l'usage d'une phrase de Job.

(9) cf. les différents faits notés plus haut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accessoires, à moins en appeler au miracle (1) par leurs démonstrations extérieures, et, surtout, à modifier leurs mœurs, pas plus que ne paraissent les modifier ceux des ecclésiastiques qu'influence cette réforme.

Ainsi, d'une part, « statu quo » sur les points où le besoin d'amendements se fait le plus sentir ; de l'autre, là où une modification est obtenue, les réformateurs, pour corriger l'Eglise dans ses défauts, commencent par lui enlever quelques-uns de ses éléments essentiels. Dans ces conditions le mot de « réforme » convient-il encore ? (2). Ne faut-il pas chercher ailleurs les soins que réclame la vie religieuse du diocèse ?

* *

En face de la Réforme tout court, il n'est que juste d'en placer une autre.

Il n'est pas question de faire ici l'histoire du mouvement dont Erasme fut le chef. Il ne s'agit pas non plus d'exposer l'œuvre du Concile de Trente. On veut signaler une entreprise de réforme d'un caractère officiel bien défini qui eut, d'une part, sur le réformisme de Meaux l'avantage de ne prêter à aucune équivoque, et de l'autre, sur le concile celui de le devancer et, on peut le dire dans une certaine mesure, de lui tracer la voie. Aux évêques de la province de Sens revient ce double honneur. Les trois conciles qu'ils tinrent en l'espace de dix ans, les décisions qui y furent prises, les applications pratiques qu'en firent — en ce qui nous concerne — les chefs du diocèse de Troyes suffiraient à eux seuls pour démentir cet étrange jugement, très répandu dans un certain public mais qui étonne chez un historien, à savoir que le parti catholique « en se refusant à toute

(1) Les réformés n'ont pas moins que les catholiques fait intervenir la puissance divine dans les faits les plus ordinaires de la vie. Pithou (*Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 88) à propos de la mauvaise tenue qu'il souligne dans les processions organisées en 1556 pour obtenir la pluie, dit : « leurs efforts ne servirent que d'irriter Dieu de tant plus. Car, de faict, le ciel fut tellement fermé que depuis le caresme jusques au temps de l'iver il n'y eut ... aucune pluye. » On a déjà noté avec quelle régularité les réformés voient une punition de Dieu dans la fin misérable de ceux qui, un instant venus à eux, s'étaient ensuite éloignés. (cf. BÈZE à propos de Morel.) Sur ce point, la mentalité des deux partis est identique. Je ne prétends pas que l'idée fondamentale est erronée, mais ils abusent autant les uns que les autres d'une notion toute mécanique de la Providence.

(2) On lira avec le plus grand intérêt l'étude de M. Jacques Chevalier, *Les deux Réformes*. L'auteur dit avec raison (pp. 841-842) : « Il n'y a pas eu, à proprement parler, de Réforme : il y a eu des réformes, de tendances très diverses et d'esprit très opposé, qui ont été mêlées, à doses variables, d'éléments pour la plupart très étrangers au réformisme lui-même. Particularisme national, aspirations séparatistes et passions séditieuses, ambitions et convoitises des princes, intérêts économiques de classes ou de pays, sont venus de bonne heure s'ajouter au besoin de réformes religieuses, et l'ont recouvert et altéré, au point que l'esprit de réforme en arrive à n'être presque plus reconnaissable chez nombre des « Réformateurs », et que chez aucun d'eux il ne se trouve ni aussi pur ni aussi profond que chez les grands humanistes, un Erasme ou un More, qui furent les ennemis ou les victimes des Réformateurs. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réforme, avait acquis le moyen d'action rigoureuse qu'assurent toujours des croyances très arrêtées. » (1). Le premier mérite des évêques de la province de Sens fut de ne pas attendre que l'orage eût complètement éclaté. On ne peut ainsi leur reprocher d'avoir agi *in extremis*, comme des gens qui ne peuvent plus se soustraire à une pression publique. Dès le mois de février 1518, en effet, réunis à Paris ils promulguent un « décret général » contre l'hérésie de Luther, dénoncent la diffusion de ses écrits et indiquent les mesures que doivent prendre les évêques et les magistrats civils de la province (2). Mais ils ne s'en tiennent pas à cette réprobation de l'ennemi. Sachant bien quelles armes fournissent à celui-ci et la conduite des pasteurs et des ouailles, et les abus qui se sont glissés dans l'administration ecclésiastique, ils les signalent, les réprouvent, édictent des sanctions, suggèrent les remèdes. Les conciles de 1522 et 1528 sont des plus précis à cet égard. Interdiction des « offrandes » faites aux collateurs de bénéfices et fixation de la taxe des lettres de nomination, obligation de consacrer la plus grande partie des revenus des églises cathédrales et collégiales aux distributions quotidiennes contrairement à la pratique habituelle, gratuité de l'administration des sacrements, obligation de résider sur le bénéfice, d'expliquer l'évangile, renforcement de l'autorité épiscopale contre les quêteurs, restriction du trop grand nombre de fêtes, d'excommunications, de confréries, rappel aux abbés, abbesses et tous religieux d'avoir à réformer leurs mœurs, leurs vêtements et leur table, condamnation des prédications facétieuses, des dévotions superstitieuses : sur tous ces points les pères des Conciles de Sens n'ont pas reculé devant les termes les plus durs pour stigmatiser les abus (3) ; ils ont manifesté un souci réel de réforme (4).

Ce souci, quoi qu'on en dise, n'est pas resté platonique. Nous avons déjà fait allusion à l'activité de l'évêque de Troyes Guillaume Petit pour préserver ses diocésains dans leur foi et les ramener à une saine pratique religieuse.

(1) LEMONNIER, dans l'*Histoire de France* de LAVISSE, VI, p. 360. M. Lemonnier dit pourtant, quelques lignes plus haut que ce même parti « venait d'établir une sorte de catéchisme au Concile de Sens. » Il s'agit du concile de 1528. *Catéchisme* est bien faible pour traduire le programme de réformes qui avait été arrêté par cette assemblée. Le même auteur est mieux inspiré quand il déclare (p. 368) « qu'on a pu considérer [ce concile] presque comme un précurseur du Concile de Trente. » Cela peut donc s'appeler « se refuser à toute réforme ? » M. Lemonnier aura voulu dire que les résultats n'avaient pas répondu aux intentions. Sur ce point nous sommes à peu près d'accord.

(2) cf. COLETI, *Conciliorum...*, XIX, col. 1157.

(3) Des confréries ils disent : « [nel quæ in usos pios consumenda sunt in crapulam converti videantur. »

(4) cf. pour le Concile de 1522, MARTÈNE, *Veter. scriptor. ampliss. coll.*, VIII, col. 1018-1022 ; FÉLIBIEN, *Hist. de Paris*, IV, p. 638 ; LALORE, *Anc. discipl.*, II, pp. 284-289.

Pour le Concile de 1528, LABBE et COSSART, *Sacrosanctæ Concilia*, XIV (1672), col. 432-481 ; MANSI, *Sacr. Conc. nova et ampliss. coll.*, éd. WELTER, XXXII (1902), col. 1149-1202.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Odard Hennequin, son successeur, devait obéir aux mêmes préoccupations. Les emprunts que nous avons faits plusieurs fois aux *Statuta synodalia* de son official Jean Colet en sont une preuve. Il n'est pas inutile d'y insister. Jean Colet peut figurer avec honneur dans la galerie de ces hommes d'église, esprits cultivés, mécènes intelligents, qu'il n'est pas rare de voir occuper les grandes charges administratives ou judiciaires de nos diocèses du XVIe siècle. Après ses études de grammaire à Troyes, il a suivi les cours de l'Université de Paris où, ayant obtenu la licence en droit canonique et civil, il devint professeur. Chanoine de Troyes en 1523, official de l'évêque Hennequin, il construit de 1527 à 1532 une fort belle église à Rumilly, son village natal (1). Entre temps il publie les statuts synodaux promulgués en 1529 par Odard Hennequin et les accompagne de gloses abondantes. Véritable petite somme de théologie morale et dogmatique, de droit canon et de liturgie, ce livre est aussi un formulaire pratique destiné à l'usage courant du ministère pastoral. Colet y fait preuve d'une grande connaissance des Pères, de l'Ecriture Sainte ; il ne craint pas non plus de choisir certains de ses arguments ou de ses conseils chez les auteurs de la Rome classique. La négligence — *dilatio* — à remplir les devoirs d'une charge lui offre l'occasion de citer Horace (2), Ovide intervient à propos de l'envie (3). L'esprit qui anime ces gloses est celui d'un directeur d'âmes qui vise avant toute chose à promouvoir la véritable vie chrétienne. Qu'il traite des précautions à prendre quant aux indulgences proposées par les quêteurs, de la délicatesse à observer dans les confessions, des devoirs des clercs, des pouvoirs du pape, de la dignité à exiger des aspirants aux ordres, Colet a grand soin de préciser la véritable doctrine en s'appuyant sur les principes d'une exacte théologie. On sent qu'il veut mettre les choses au point et par là écarter tous abus.

Quelques années plus tard, Odard Hennequin faisait publier un *Manuale secundum usum... ecclesie Trecensis* (4), qui est à la fois un « rituel » pour l'administration des sacrements, un missel donnant le texte du canon, de certaines messes, un cérémonial pour diverses circonstances

(1) Jean Colet mourut en 1552, d'apoplexie — *de catharro defluente* — et fut inhumé devant l'autel de son église de Rumilly, cf. LALORE. *Mélanges liturgiques*, I, pp. 161-167 : *L'Eglise St-Martin de Rumilly-lès-Vaudes*.

(2) *Statuta synodalia*, f° 44 v° : « Dilatio contra quam dicit poeta :

Non est, crede mihi, sapientis dicere : vivam.
Sera nimis vita est crastina ; vive hodie.

(3) *Id.*, f° 43 v°.

Pallor in ore sedet, macies in corpore toto,
Nusquam recta acies, livent rubigine dentes.

Ovid. Metamorph., LI, II.

(4) Imprimé à Troyes par Jean Leroq en 1561.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et un formulaire du prône. On a déjà vu (1) comment le *Manuale* contient, dans les admonestations à faire aux malades, des conseils et une doctrine sur le rôle essentiel des mérites de la passion du Christ. Les « admonestations » des *Statuta synodalia* de Colet suggéraient au malade l'idée de l'intercession de la Vierge et des Saints. Si Hennequin remplace celle-ci par un rappel de l'efficacité des souffrances du Sauveur, il faut y voir l'intention de mettre en garde les fidèles contre une interprétation faussée et trop mécanique du recours aux saints et de leur rappeler le principe central de notre salut. Cette préoccupation n'indique-t-elle pas chez l'évêque le désir de remédier à des déformations de la pensée et de la pratique religieuses ?

Enfin Louis de Lorraine, si insignifiant qu'ait été son rôle à Troyes puisqu'il n'y parut jamais, eut soin néanmoins de faire publier ces décrets du Concile de Sens de 1522 dont j'ai parlé. Lecture en fut donnée au chapitre général du 4 janvier 1547 (2).

Promulgations de décrets, avis aux chanoines, publication de formulaires : toutes ces manifestations ne devaient pas être stériles. La réforme catholique ne se contenta point d'édicter des règles, elle voulut les appliquer. A Troyes elle trouva un partisan sincère et un agent actif : ce fut le chapitre de Saint-Pierre. Emu des dangers que lui avaient signalés tour à tour ses évêques, et sans en appeler bruyamment à des conciles ni croire à la nécessité de pamphlets, il estima qu'il était du devoir de sa charge de remédier au mal indiqué, et il le tenta.

A plusieurs titres il devait assumer ce rôle. Des quatorze cures, succursales ou chapelles paroissiales de la ville, six dépendent de lui (3) ; il y faut ajouter plusieurs paroisses rurales soumises également à sa surveillance (4). Parmi ses dignitaires, il compte l'archiprêtre chargé de régenter toutes les paroisses de l'archiprêtré, l'official et, avec eux, les cinq archidiacres. Assurément, ces officiers de l'administration épiscopale ne sont dans son sein qu'à titre de chanoines et, comme tels, n'y ont autorité que dans le domaine même du chapitre. Mais il est inévitable qu'ils y apportent, avec leur connaissance de la situation, et l'influence, et les préoccupations qui résultent de leur fonction extra-capitulaire.

(1) cf. p. 112.

(2) cf. LALORE, *Anc. discipline*, II, p. 314, n. 1.

(3) St-Remy, St-Denis, St-Aventin, St-Nizier, paroisses ; Ste-Madeleine et St-Frobert, succursales de St-Remy.

(4) Ramerupt, Barbonne, Fayel, St-Pierre-de-Bossenay ou Rigny-la-Nonneuse, Creney. (cf. ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 343 ; 1558, 11 mai.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce chapitre est davantage encore. Conseil de l'évêque, il délibère en plusieurs circonstances, sur les mesures prises par le chef du diocèse, et, lors même qu'il n'est pas appelé à formuler son avis, la force qu'il tient de ses privilèges jalousement défendus lui donne toujours une autorité réelle auprès de l'évêque. De la sorte, les décisions qu'il prend ont une portée plus étendue que son champ d'action strict. Il suffirait d'ailleurs d'étudier cette action ainsi circonscrite pour reconnaître au vénérable corps de l'église de Saint-Pierre une très louable intelligence des besoins du temps et la volonté d'y répondre dans la mesure du possible. Il n'est pas exagéré de dire que le chapitre de Saint-Pierre apparaît, à la veille de l'épiscopat de Caracciolo, et d'ailleurs durant tout cet épiscopat, comme le régulateur très sage — sinon parfait — clairvoyant et zélé du diocèse de Troyes.

C'est ce dont on s'aperçoit à parcourir les procès-verbaux des réunions capitulaires visant la réglementation du chœur, la tenue des vicaires de la cathédrale et des chanoines, et ceux des visites de paroisses. A vrai dire, la préoccupation des questions scripturaires et des discussions théologiques n'apparaît pas dans les avis distribués aux curés et vicaires. Il n'est pas prouvé d'ailleurs qu'on eût été bien inspiré de les mettre à la mode, ce genre de culture religieuse n'étant abordable que pour le très petit nombre. Le bon sens des commissaires-visiteurs leur indique des buts plus accessibles pour les ministres d'âmes auxquels ils s'adressent. Ce n'est pas tant de savoir le sens précis d'un texte de Job ou de saint Paul qui importe à ces prêtres, que de comprendre les actes commandés par la loi divine, de se pénétrer des vérités de l'évangile et de remédier, par les efforts de la conscience aux éléments de dissolution qui menacent leur vie morale.

C'est de ces idées que s'inspirent les nombreuses réprimandes adressées à ceux qui négligent de paraître soit aux heures canoniales (1), soit aux offices de paroisse (2), soit aux manifestations publiques du culte comme les processions (3), ou se tiennent irrévérencieusement dans ces diverses occasions (4). Remontrances fondées, je l'ai déjà dit, sur d'autres motifs encore que ceux d'une convenance matérielle, malgré le trop d'importance donnée à celle-ci.

Ce sont, aux vicaires des paroisses, les plus pressantes

(1) cf. Registre des délibérations capitulaires. (ARCH. AUBE, *G.* 1281, 1282, 1283, 1284, 1285 (années 1515-1560), *passim.*)

(2) *ibid.*, *G.* 1345, *passim.*

(3) *ibid.*, *G.* 1284, f° 21 v°.

(4) « Deliberatio de punitione eorum qui scandalum in choro commiserunt. » *Ibid.*, f° 41 v°; 1551.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

invitations à ne négliger rien de leurs fonctions. Qu'ils se souviennent de leur obligation d'instruire les fidèles (1), de les entraîner à la pratique de la vie chrétienne (2) ; qu'ils veillent à ne pas admettre dans leur église des prêtres suspects (3) ; qu'ils instruisent avec soin les enfants des vérités de la foi (4) ; qu'à ces enfants ils commandent souvent de respecter leurs parents (5) ; aux parents de veiller sur l'instruction et l'éducation de leurs enfants (6). Sur ce sujet, le chapitre fait preuve d'une sollicitude toute particulière (7). On peut dire, sans exagération, que les commissaires harcèlent sans répit ceux qui leur sont soumis.

Des amendes, des privations d'office sanctionnent ces avis (8). Un prédicateur a-t-il parlé avec légèreté, sans doctrine, il est immédiatement déféré à l'officialité (9). Des prêtres ignorants exercent le ministère ? Une commission d'examen sera chargée de se rendre compte de leurs connaissances et de leurs aptitudes (10). Des réguliers abusent de l'autorisation de quêter : on procédera contre eux ainsi que de raison (11). Des ecclésiastiques mènent une vie scandaleuse : le promoteur reçoit l'ordre de les admonester et, s'ils persistent, de les expulser du diocèse (12). On

(1) « Sit diligens vicarius in exponendis articulis fidei et preceptis. » (Arch. Aube, G. 1345, f° 103 v° ; 1548, St-Remy.) — *id.* à St-Nizier (1547). (*id.*, f° 97.) — *id.* à St-Aventin (1546). (*id.*, f° 80.) — « Non cessent vicarii a publicatione monitionis fidei. » (*id.*, ff. 119 et 120).

(2) *id.*, f° 107 v° (1549, St-Frobert) ; f° 122 (1551, St-Denis) ; f° 117 v° (1550, St-Aventin.)

(3) *id.*, f° 105 v° (1548, St-Nizier).

(4) « Ut pueros instruat et docere faciat precipue fidem et eius articulos. (*id.*, f° 103 v° ; 1548, St-Frobert.)

(5) *id.*, ff. 107 v° et 109 v° (1549, St-Remy, St-Frobert).

(6) *id.*, f° 97 v° (1547, St-Remy) : Que les parents envoient leurs enfants aux écoles ; f° 11 (1529, Ramerupt) : le vicaire exhortera les parents « ut mittant suos liberos ad scolas seu ludum litterarium suadere. »

(7) *ibid.*, G. 1284, ff. 173 v° et 174 (1554). Destitution et nomination d'un maître des enfants de chœur pour assurer leur bonne instruction et éducation. — En 1562, le 1er juillet, le chapitre délègue deux chanoines pour visiter les enfants de chœur « qui (ut a nonnullis fertur) non erudiuntur nec aliuntur ut decet », et prévenir le maître que s'il ne veut pas « providere aliter in supradictorum... instructione et educatione, brevi a dicto magisterio privabitur. » (*id.*, f° 114.)

(8) « Destitutio vicariorum omnium ecclesie Sancti Petri, cum exhortatione ad bene et studiose vivendum tam privatim quam publice, ut sacerdotes decet. » Quatre d'entre eux sont frappés d'une amende de 12 deniers tournois. (*id.*, f° 68.) Ces destitutions de vicaires et amendes sont fréquentes.

(9) *id.*, f° 30 (1551, 5 août) ; autre cas, f° 12 (1551, 28 mars).

(10) Arch. Aube, G. 1284, f° 22.

(11) « Quia...procuratores et religiosi Sancti Antonii prope Trecas excedunt permissiones queritandi sibi datas... et abutuntur privilegiis, informabitur ut emendent et corrigantur. » (*id.*, f° 13 ; 1551, 3 avril.)

(12) « Contra sacerdotes male et scandalose viventes. » (*id.*, f° 33 v° ; 1551, 4 septembre.) Contre des prêtres étrangers au diocèse : « adducunt secum scorta et feminas impudentes quod vere est in ignominiam totius ecclesiastici ordinis laicorumque scandalum non minimum ; quapropter observandi erunt vicarii et parochi curati ne tales omnino admittant aut recipiant, sub penis. » (*id.*, f° 31 ; 1551, 12 août.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procédera aussi sévèrement contre ceux qui manquent à la règle de la résidence (1).

Lorsque le délégué du chapitre à l'inspection des paroisses a terminé sa visite, une exhortation résume le sens de ces mesures : les ministres doivent se souvenir que leur devoir strict est de donner le bon exemple à leurs ouailles. Qu'ils apportent donc tous leurs soins aux détails matériels : ils ont leur importance ; mais qu'ils s'appliquent surtout à vivre sans tache, à pratiquer une piété et une charité sincères ainsi qu'il convient à des représentants du Sauveur (2). Aux chanoines, le doyen adresse les mêmes avis (3).

Toutes ces mesures d'ordre pratique n'excluent pas une préoccupation de préserver les intelligences et de les éclairer. Après l'évêque Guillaume Petit, bien qualifié pour juger de la valeur des idées nouvelles, après son successeur, Odard Hennequin, le chapitre de Saint-Pierre répète aux prêtres de se nourrir l'esprit des Saintes Ecritures, sans en réclamer l'intelligence à des docteurs sans mandat. Que les curés expliquent au prône l'évangile du dimanche et se dispensent de dissertations émaillées, avec plus ou moins d'à-propos, de citations de poètes et d'auteurs profanes (4).

On se rappelle aussi la prudente réserve manifestée par les commissaires-visiteurs au sujet des reliques douteuses (5). Il faut souligner toute la portée réformatrice, si intelligente, de ce simple fait.

Notons encore l'opposition — qui ne manque pas de courage quand on sait le goût très vif des fidèles sur ce point — aux exhibitions et scènes puériles qui se pratiquaient dans les églises sous le nom de « fête des fous »

(1) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 30 (1551, 7 août) : contra curatos et alios non residentes ordinatio ; — f° 75 (1552) : contra defectuosos residentiam debentes ; f° 96 (1553, 10 avril) : exhortatio ad exactam residentiam. cf. aussi les prescriptions des *Stat. syn.* de 1530, ff. 87-88. — Mais les manquements à la résidence étaient presque fatals quand on songe que la dispense de résider était accordée moyennant 25 s. (*ibid.*, *G.* 1283, f° 180 v° ; 1545, 15 mai.)

(2) C'est le thème général des allocutions par lesquelles les commissaires du chapitre terminent leur visite. (cf. *ibid.*, *G.* 1345, f° 1 v° (1526, St-Remy) et *passim*.)

(3) cf. *ibid.*, *G.* 1284, f° 12 (vendredi saint 1551) ; f° 58 v° (vendredi saint 1552) ; f° 95 v° (vendredi saint 1553) ; f° 145 v° (1554, 2 avril) : « Presidens dominus decanus habuit orationem exhortatoriam ad morum qui plurimum sunt corrupti et deformes correctionem et ad vitandos in futurum defectus qui solent frequentius committi tam in divinis officiis et morum honestate quam in modestia vestimentorum et temperentia victus, necnon immoderata honorum et rerum temporalium cupiditate. Cui multo copiosius oranti singuli domini gratias egerunt, divinam gratiam implorantes pro defectuum emendatione et sanctioris vite imitatione. »

(4) cf. Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 379. — En 1558, le 17 août et le 7 décembre, la Faculté de théologie fera défense à ses gradués de nommer aucun auteur profane en chaire.

(5) cf. 188, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et autres (1) ; les églises seront désormais fermées aux assemblées profanes (2). Et pour mieux marquer le respect dû au saint lieu, on interdira les allées et venues des fidèles (3) ou des chanoines (4) pendant l'office.

Ces dispositions réformatrices se précisent à la veille même de l'arrivée de Caracciolo. Le 25 mars 1551 (5), le chapitre de Saint-Pierre assemblé entendait lecture d'une lettre (6) de l'évêque de Chartres Louis Guillart à Louis de Lorraine l'informant que l'archevêque de Sens (7) lui avait donné mission de notifier aux autres évêques de la province, en sa qualité de doyen des suffragants, certaines volontés du roi. Ces volontés, exprimées à l'archevêque par une longue lettre d'Henri II, corroborent d'une manière frappante les mesures prises par les chanoines troyens (8). Le roi se déclare décidé à réprimer « les énormes faultes, erreurs, abbuz et scandalles qui... pullullent au grand contempnement et mespris de nostre religion... par la negligence ou peu de debvoir d'aucuns... pasteurs, leurs vicaires ou curez. » En conséquence, il est urgent de se rendre compte de l'orthodoxie et du zèle de ceux-ci et des prédicateurs, d'exhorter les diocésains « à faire processions generalles, assister aux sermons et vacquer à jeusnes, prieres et oraisons », d'enquêter diligemment sur l'administration « pernicieuse » des prieurés et des abbayes par les commendataires. Des procès-verbaux minutieux seront dressés de ces visites et envoyés au roi, dans les six mois, sous peine, pour les délinquants, de voir saisir leur temporel (9).

(1) Le chapitre de St-Pierre tenta de supprimer la « fête des Trois Maries » qui provoquait du tumulte et du scandale, la scène étant représentée par des hommes. Mais un chanoine ayant offert une somme de 50 livres pour continuer cette représentation, il fut décidé qu'à l'avenir elle serait jouée par des enfants de chœur. » (Bouthiot, *op. cit.*, p. 380.)

(2) cf. *id.*, p. 379.

(3) Défense sanctionnée par une décision des gens du présidial (1554, 8 janvier) ordonnant que cette mesure serait derechef publiée « par les carrefours et autres lieux accoustumez. » (Arch. Aube, *G.* 2574 ; liasse.)

(4) « Deambulationes per nonnullos dominorum... evitabuntur propter scandalum... Persistentes mulctabuntur. Confabulationes quoque... et locorum mutationes sub pena mulctæ evitabuntur. » (*Ibid.*, *G.* 1285, f° 113 ; 1562.)

(5) cf. procès-verbal de la réunion capitulaire du 25 mars 1551. (*Ibid.*, *G.* 1284, f° 12.)

(6) Arch. Nat., *J.* 945, pièce n° 13 (1551 (n. st.), 12 mars, Chartres), orig. signature autogr.

(7) cf. Arch. Nat., *J.* 945, pièce n° 14. (1551 (n. st.), 7 mars, Paris. Lettre de Louis de Bourbon à l'évêque de Troyes l'informant qu'il charge l'évêque de Chartres, en qualité de doyen de ses suffragants, de notifier les intentions du roi aux autres évêques de la province. — Original, signature autogr.)

(8) Je devais nécessairement grouper tous les éléments constituant l'action réformatrice du chapitre de St-Pierre, qu'ils fussent antérieurs ou postérieurs à cette lettre. Je ne nie pas que, par exemple, les monitions au sujet de la résidence (7 août 1551, 1552, 10 avril 1553) soient le résultat des admonestations d'Henri II ; mais, sur beaucoup de points de discipline intérieure, le chapitre avait devancé les intentions royales.

(9) Cette lettre d'Henri II à l'archevêque de Sens (1551 (n. st.), 18 février, Blois ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces rapports ont un autre but encore que de renseigner le pouvoir central : ils doivent, dans l'idée du roi, servir de base à la réforme dont il se propose de confier le soin à un concile national « pour le bien de l'église gallicane ».

Ainsi l'œuvre entreprise par le chapitre de la cathédrale de Troyes se rattache directement au grand mouvement de la réforme religieuse du XVIe siècle. Restreinte aux limites d'un diocèse et circonscrite aussi dans son objet de discipline morale et pratique plutôt qu'intellectuelle, elle n'en est pas moins la preuve que les idées de régénération appartiennent au clergé de l'église romaine autant qu'aux novateurs. Si elle laisse hors de ses préoccupations les questions d'indulgences, d'organisation et de procédés de la cour romaine, de mariage pour les ecclésiastiques, etc..., c'est que ces sujets ne sont pas de son ressort. Sans doute, elle est en partie infructueuse. Le formalisme, la cupidité, la frivolité ne sont pas détruits dans le diocèse où elle s'exerce ; ils en sont peut-être atténués. En tout cas, ce n'est pas à la doctrine de l'Eglise de Troyes sur les indulgences, les quêtes, les prédications, la valeur d'intercession des souffrances du Christ, que les novateurs auraient pu reprocher de ne pas s'adapter aux vrais intérêts des âmes. La sévérité dont témoignent les dispositions synodales promulguées à la veille de l'épiscopat de Caracciolo à l'égard des abus de tous genres des « marchands de religion » est édifiante sur ce point. Qu'une telle œuvre ait été tentée, cela seul suffit à la justifier.

Quelle que soit l'assemblée à laquelle le travail de réforme sera confié, le clergé du diocèse de Troyes pourra,

copie du XVIe siècle) se trouve aux ARCH. NAT. (*J.* 945, pièce n° 12). Elle n'a été publiée ni par Isambert (*Anciennes lois françaises*), ni par Fontanon (*Edits des Rois de France*). M. Isnard (*Catalogue des Actes royaux, I*) ne la mentionne pas, — peut-être parce qu'il l'aura considérée comme lettre privée. — M. Romier (*Les Orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 23) dit que « vers le 10 mars [1551], le roi renvoya dans leurs diocèses tous les évêques de France et leur prescrivit de s'informer des abus qui régnaient dans l'ordre ecclésiastique et religieux en vue de les soumettre à la réforme que dirigerait plus tard une « assemblée nationale » du clergé réunie à cette fin. » M. Romier s'appuie sur une dépêche de J. Alvarotti au duc de Ferrare (1551, 13 mars, Blois — aux Arch. d'Etat de Modène) et ajoute (*op. cit.*, p. 236) qu'Henri II voulut justifier son idée de concile national « émise en des lettres missives adressées aux archevêques et évêques de son royaume durant le Carême. » C'est une allusion évidente à la lettre du 18 février, bien que l'auteur ne la signale pas autrement. — Ce n'est que le 1er mai 1557, dans une lettre datée de Villers-Cotterets, que le roi rendit publiques les volontés exprimées à l'archevêque de Sens en 1551. Toutefois, la lettre du 1er mai est beaucoup plus générale et d'un ton moins personnel, moins pressant, que celle du 18 février 1551. Elle ne traite que de la résidence, du devoir de prêcher, des punitions à infliger à ceux qui « ont mal senty de la foy » en exécution des prescriptions de l'édit de Châteaubriant (27 juin 1551), et surtout elle n'a pas l'importance de celle de 1551 au point de vue des projets d'Henri II quant à un concile national auquel elle ne fait aucune allusion. cf. le texte publié en 1557 par Sertenas et Isambert (XIII, p. 484). — V. *Pièces justificatives*, N° IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec quelque fierté, se rendre le témoignage de n'avoir attendu ni une convocation officielle de l'Eglise, ni le mandement du roi, ni une mise en demeure de ses adversaires pour l'aborder. Dans ces dernières années, n'ayant un évêque que de nom, toute la charge de cette mission a reposé sur son élite représentée par le premier de ses chapitres. A l'heure où le souverain précise l'œuvre à accomplir, un chef est sur le point d'être donné au diocèse.

Il reste à voir dans quelle mesure Antonio Caracciolo sera ce chef et répondra aux désirs de son clergé et à ceux du roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE L'ÉPISCOPAT

Sommaire. — Premiers rapports avec le diocèse : incident causé par Gabriele Simeoni — Sacre — Question de barbe et de costume — Entrée solennelle à Troyes — Premier acte : l'évêque tranche une contestation entre seigneurs vassaux de l'évêché.

Caracciolo se met en devoir de prêcher à la cathédrale et dans les églises de la ville — Vif succès et premiers ennuis — On incrimine la pureté de sa doctrine — Il est obligé de s'expliquer.

On se rappelle le personnage bizarre qu'épouvantaient les vents, la neige et le « catarrhe » de Maurienne où il chantait alors « la plus belle fleur de la maison Caracciolo » et rêvait de chevauchées vers la tranquille abbaye de Saint-Victor... et d'amour (1). C'est à l'occasion de ce compagnon qu'Antonio Caracciolo, évêque nommé de Troyes, inaugura ses relations avec son diocèse.

Un soir d'octobre 1551 (2), après vêpres, des passants aperçurent notre Gabriele Simeoni se divertissant à tirer de l'arbalète sur le portail nord de l'église Saint-Pierre (3). Des débris de statues et de feuillages tombèrent sur le sol. D'où scandale. Les chanoines de Saint-Pierre tenaient à leur portail : on le conçoit. C'était une œuvre d'art délicat et minutieux, « construict de pierres de taille, fort beau et excellent, enrichi de plusieurs feuillages et autres ouvrages exquis. » (4). On le désignait communément sous le nom de « Beau Portail. » (5).

L'émotion des chanoines se traduisit dès le lendemain (6) par une plainte à l'évêque (7), plainte que corrobora le délégué du chapitre en présentant les preuves du délit : quelques-uns des débris ramassés (8). Que le tireur intempestif eût visé, non les sculptures, mais « les arondelles et

(1) v. 1re part. ch. IV.

(2) Le dimanche 11 octobre 1551.

(3) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 38 (1551, 12 octobre).

(4) Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 49 v°.

(5) cf. Nioré, *Un portail de cathédrale au Moyen-Age.*

(6) La délibération des chanoines est du 12 octobre ; le fait est dit s'être passé la veille; l'intervention du procureur royal est mentionnée le 17 octobre. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 38 r° et v°.) Pithou est donc dans l'erreur quand il dit (*op. cit.*, f° 49 v°) « dont ne fut faict pour l'heure aucun bruit ou semblant. Mays de là à quelque temps, comme Symeon ne pensoit a rien moins que a cela, il se trouva saisi au corps... »

(7) « Ipsi Reverendo impetrabitur commissio ad informandum contra delinquentem ut convictus puniatur et reparet, si non r[eparaverit] saltem emendet. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 38.)

(8) « Confregit, deiecit et comminuit multas lapidum minute incisorum fractiones quas idem [canonicus delegatus]... exhibebit, aut bonam eorum partem, nam multe sunt. » *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

martinets qui s'y nichent coustumièrement » (1), c'est possible ; la sottise de l'acte restait la même. Les chanoines y virent probablement quelque méchanceté. De là à soupçonner une intention de « luthérian », il n'y avait qu'un pas ; en ce temps d'irritabilité il n'en fallait pas tant (2). Toujours est-il que la plainte portée devant l'évêque aboutit à une action du procureur du roi, et Gabriele Simeoni s'en fut loger « en un cachot des prisons episcopales. » (3). Caracciolo n'était pas étranger à cette solution. C'est lui qui avait requis le procureur d'agir (4). C'est lui qui, tenant rigueur au prisonnier, refusa de répondre à ses nombreuses suppliques. Lorsque celui-ci fut rendu à la liberté, ce ne fut point pour reprendre sa place de familier près de son maître. Ayant même inutilement cherché à rentrer en possession de ses « habits et hardes... demeurées en bon nombre en la maison de l'Evesque,... voyant qu'il perdoit son temps et n'en pouvoit avoir raison, il se retira à Paris. » (5). On ne le revit plus.

L'incident serait bien négligeable (6) s'il n'indiquait d'une certaine façon dans quel état d'esprit le nouvel évêque arrivait dans son diocèse. On peut très légitimement penser que les longues discussions avec les religieux de

(1) PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 49 v°.

(2) Les procès-verbaux des deux délibérations capitulaires où il fut question de cette affaire (*G.* 1284, f° 38 r° et v°) n'émettent aucune appréciation des chanoines sur l'intention de Simeoni. C'est Pithou qui nous apprend qu'il fut arrêté « comme luthérian et ayant forfaict contre l'église romaine. » (PITHOU, *op.* et *loc. cit.*) Tiraboschi, dans son *Istoria della letteratura italiana* (vol. VII, t. XII, p. 1437) émet la même idée mais différemment : « mentre... vuol defendere [Caracciolo] da certe accuse appostegli, cadde egli [Simeoni] stesso in sospetto di eresia, e per un intero inverno si stette prigione. » On ne voit pas sur quoi est fondée cette supposition. Giuseppe Baccini, dans sa note publiée par *Lo Zibaldone* (ann. 1888), dit que Simeoni avait été incarcéré, comme luthérien, à *Toulon*. Est-ce seulement un *lapsus* ?

(3) PITHOU, *op.* et *loc. cit.*

(4) « Ad requestam domini procuratoris regii trecensis, quia hoc requisivit dominus trecensis episcopus, informabitur contra eum [Simeoni]. » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 38 v° ; 1551, 17 octobre.) — Pithou [*op* et *loc. cit.*] prétend même que Caracciolo avait machiné en sous main toute cette affaire afin de se débarrasser de Simeoni dont il supportait mal les reproches au sujet de sa conduite. Il aurait poussé lui-même Simeoni à tirer sur le portail. Supposition bien étrange. Il faudrait admettre que Caracciolo avait prévu l'interprétation qu'on donnerait à l'incident. Au surplus, ne pouvait-il se débarrasser de ce compagnon autrement que par cette machination compliquée ? Et puis, surtout, Simeoni lui faisant la morale !...

(5) PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 49 v°. — Pithou donne sur le séjour de Simeoni dans les cachots de l'évêché des détails minutieux : Simeoni écrivit plusieurs lettres à l'évêque pour le prier de s'intéresser à lui ; pas de réponse. Le serviteur qui lui portait ses repas lui dit même que Caracciolo « ne s'en faisoit que rire. » Le prisonnier imagine alors de tracer sa supplique, à l'aide d'un poinçon, sur une assiette d'étain ; on lui enlève le poinçon et autres objets de ce genre. Finalement « il receut sentence, l'execution de laquelle fut (a ce que j'ai entendu) peu honorable pour luy, qui faisoit estat (au moins de parolle) d'estre chrestien. Par ce moien les prisons lu furent ouvertes. » Simeoni aurait donc rétracté les idées hérétiques qu'on lui reprochait ? Mais le fait qu'il eût ces idées ne repose que sur l'assertion de Pithou et celui-ci n'est pas sûr de la rétractation.

(6) Il manifeste néanmoins, une fois de plus, l'irritabilité singulière des partis, s'il est exact qu'on ait voulu y voir une irrévérence d' « hérétique ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Victor et la désagréable lenteur de Rome à lui délivrer ses bulles, tout cela pour soupçons sur son orthodoxie, lui avaient donné le désir de vivre enfin en paix. Au moins voulait-il ne pas s'aliéner dès le début les bonnes dispositions de son chapitre (1). La maladresse de Simeoni risquait de tout brouiller, et, si on la prenait comme indice de sentiments luthériens, défendre le coupable équivalait à endosser les mêmes soupçons. Nul doute que cet évêque dont la prise de possession n'avait même pas encore eu lieu, qui attendait encore son sacre, ne se soit peu soucié de remettre tout en question. L'ami gênant fut donc sacrifié. Peut-être, lui qui aimait traduire en vers les disgrâces, même les plus minimes, de sa médiocre existence, se mit-il à rimer sur les inconvénients de l'arc à « jalets. » (2).

La paix un instant compromise étant rétablie, Caracciolo emprunta au chapitre une mitre et une crosse (3), partit le lendemain pour Paris (4) et, le 15 novembre (5) fut sacré en la chapelle de l'infirmerie de Saint-Victor (6) par l'évêque d'Angers (7) en présence de nombreux prélats, de grands personnages et de la communauté des Victorins (8). Il était assisté de Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême et de Charles Boucher, abbé de Saint-Magloire, évêque in partibus de Mégare, celui-là même qui en 1543 lui avait donné la bénédiction abbatiale.

Le 25 novembre, « honorable et savant » Mᵉ Pierre Pithou comparaît devant les chanoines de Saint-Pierre accompagné de Mᵉ Nicole Pithou son fils, procureur de Carac-

(1) Caracciolo affirmera ces sentiments un mois plus tard lorsque surgira un autre incident à propos de sa barbe et de son costume. « Rev. dom. trec. episcopum respondisse quod cum dominis... canonicis... non solum vult sed maximopere cupit et optat vivere, conversari et colloquium semper habere in tranquillitate et pace, nec per eum stabit quominus perpetuum inter eos duret... quin potius si quidpiam dissidii, ut ferunt res humane, subortum fuerit, se referet ad eos quantum patietur status et dignitas episcopalis. » (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 45 ; 1551, 28 novembre.)

(2) « jaculando balista *à jaltet* vulgo. » (*id.*, f° 381 ; « avec un arc ou arbaleste a jaletz. » (Pithou, *op. cit.*, f° 49 v°.)

(3) Les prudents chanoines n'accordent le prêt que « facta prius estimatione et exacto pondere... accepta recognitione et promissione restituendi integre et illibate, loco et tempore. » (*G.* 1284, f° 42 ; 1551, 4 novembre.)

(4) « pro reverendo... episcopo qui est, die crastina, iturus Parisium ad illic consecrationem suscipiendam. » (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 42 ; 1551, 4 nov.) — cf. Arch. Vat., *Reg. later.* 1817, f° 204, Lettres de Jules III à Caracciolo l'invitant à se faire sacrer et à prêter le serment de fidélité au Saint-Siège. (6 oct.)

(5) *Gallia christ.*, VII, col. 690 et XII, col. 518.

(6) *ibid.* — et B. N., *lat.* 14678, f° 65. — « In majori altari nostro » dit le *lat.* 14677, f° 450.

(7) cf. B. N., *lat.* 14687, f° 64 v°. Le ms. *lat.* 14374 (f° 381) précise en donnant le nom de cet évêque d'Angers ; mais il l'appelle Jean Olivier, ce qui est manifestement une erreur, Jean Olivier étant mort en 1540. L'évêque qui sacra Caracciolo était Gabriel Bouvery (né en 1506), évêque d'Angers, 1540-1572.

(8) « cum multis prelatis et nobilibus ac collegio nostro astante. » (B. N., *lat.* 14374, f° 381.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciolo, qui donne lecture des bulles apostoliques et des lettres du roi (1). Quelques jours après, Pierre Pithou procédait de même en l'assemblée consulaire (2).

Cette fois, Caracciolo tenait l'évêché tant souhaité ; il n'avait plus qu'à faire son entrée solennelle et à prendre possession.

Un nouvel obstacle cependant se présentait. Caracciolo paraît avoir eu sur les modes épiscopales des idées que ne partageait aucunement le chapitre de Saint-Pierre. Tirant avantage d'une longue barbe dont il nous dit que le ton était « doré » (3), et que nous pouvons croire blonde ou rousse, il ne lui venait point à la pensée qu'elle nuisît à sa nouvelle dignité. Pareillement s'était-il habitué à un costume ne ressemblant que de loin à celui auquel l'obligeait sa qualité de religieux de Saint-Augustin.

Le chapitre fut d'un avis différent. De très ancienne coutume, la barbe était proscrite dans le clergé troyen (4).

(1) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 44 v° (1551, 25 nov.) — Nicole Pithou, autorisé par lettres de procuration en date du 24 novembre, donne lecture de la bulle de provision (*ibid.*, *G.* 2553, liasse : bulle de Jules III en date du 5 octobre) en présence de deux notaires apostoliques, tabellions en la justice de Troyes, d'un procureur et d'un chanoine ; acte de cette insinuation lui est donné à sa requête. Il donne ensuite lecture des lettres pontificales adressées au chapitre (*id.*. Lettre de Jules III priant le chapitre de reconnaître pour évêque Caracciolo qu'il a nommé de sa propre autorité « ob suorum meritorum exigentiam » ; original, parchemin ; 1551, 5 oct., Rome). cf. Arch. Vat., *Reg. later.* 1817, f° 204 v° : Bulle de Jules III par laquelle il consent, motu proprio, à déroger, en faveur de Caracciolo, aux conventions du Concordat stipulant que le nouvel élu serait gradué, et aux privilèges accordés au chapitre de Troyes d'après lesquels le nouvel élu doit être désigné ou du moins approuvé par ledit chapitre. (1551, 5 oct., Rome.) — « Cui... Pithou procuratori, matura deliberatione prehabita, responderunt domini quod volunt et consentiunt mandatis apostolicis et Regis voluntati humiliter obedire,... salvo iure cuiuslibet et presertim salvis libertatibus, franchisiis et exemptionibus ecclesie trecensis, capitulique et suppositorum eius. » (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 44 v°.) On voit par cette « mûre délibération » que le chapitre, tout en se soumettant au mode d'élection adopté pour Caracciolo, entendait sauvegarder tous ses droits pour l'avenir.

(2) Arch. Troyes, A. 11, f° 89 (1551, 30 novembre).

(3) « Per ieri avevi peli d'oro al mento », dit-il dans un sonnet. (*Tre libri di rime sacre*, f° 64 v°.)

(4) La question de la barbe revient souvent dans les délibérations capitulaires, les décisions de l'officialité, les procès-verbaux des visites, etc. — « Joannes Caffey, clericus tonsuratus, longam barbam deferens, monitus fuit per dominum officialem ut dictam longam barbam amoveat sub pena perditionis privilegii clericalis et emende. » (Arch. Aube, *G.* 4200 (1530-1531), f° 200.) — Interdiction de l'entrée du chœur à tout ecclésiastique portant la barbe. (*ibid.*, *G.* 1283 ; 1544, 5 sept.) — Un prêtre barbu a célébré la messe à St-Aventin ; il sera signalé au promoteur. (*ibid.*, *G.* 1345, f° 123 v° ; 1552, 7 juin.) — Amende infligée aux vicaires de St-Pierre « eo quod non habebant dominica novissima barbas et coronas rasas. » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 196 ; 1555.) — « Super delatione barbe dense non tamen oblonge quam detulit in choro... archidiaconus sancte Margarete... domini statuto irrevocabili et inviolabiliter observando statuerunt... ne quispiam beneficiatus aut habituatus in hac ecclesia de cetero intret illius chorum cum barba densa seu oblonga sub pena emende viginti solidorum turonensium pro quolibet vice. » (*id.*, f° 436 ; 1560 (n. st.), 3 janvier.) — « Barba radetur more solito pro festo Assumptionis... proximo. » (*ibid.*, *G.* 1285, f° 122 ; 1562, 12 août.) — « Visum est barbas non radendas pro festo purificationis Beate Marie proximo, tum quia a paucis diebus, videlicet in festo sancti Savinioni ultimo illas raserunt quam etiam quia cogantur portas adire et quod heretici in ecclesiasticos seriunt qui barba rasa dignos contur facilius. » (*id.*, f° 161 ; 1563 (n. st.), 30 janvier.) — Le chapitre autorise l'évêque Claude de Bauffremont à porter la barbe au chœur « hoc precipue turbulento tempore », mais les ecclésiastiques de sa suite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bien que la mode et d'autres raisons d'opportunité rendissent cet usage moins « indécent » (1) que ne le pensaient les chanoines de Saint-Pierre, bien que le roi songeât même, disait-on, à l'imposer dans les églises dont il avait la collation (2), la vieille règle conservait toute sa rigueur. C'est ce que le chapitre de Saint-Pierre venait précisément de déclarer à un chanoine de la collégiale royale de Saint-Etienne en lui faisant défense de paraître au chœur (3).

Passe encore pour la barbe de l'évêque, surtout si, comme on le prétend, ce dernier a reçu une autorisation du roi : on s'en informera près de lui. Mais n'y a-t-il pas à redouter que le vulgaire ne se scandalise de son costume ? Le pape l'a-t-il dispensé de porter l'habit des Victorins ? (4).

On interroge d'abord le vicaire général ; puis une imposante ambassade comprenant le doyen, les archidiacres, le chantre et de nombreux chanoines se rend à l'évêché (5). Accueil charmant : Caracciolo proteste de ne vouloir rien

ne pourront la garder que pendant les deux jours du sacre et de l'entrée solennelle. (*id.*, f° 158 ; 1563, 3 mai.) — Il ressort de ces textes que : 1° les clercs ne sont tenus à raser leur barbe que s'ils doivent paraître au chœur ; 2° seulement pour les fêtes annuelles et solennelles ; 3° qu'il s'agit de la barbe longue, non sans doute de la barbe tondue et en pointe ; 4° que des considérations accidentelles, comme la question de l'hostilité des hugenots, firent tempérer cette règle. De même en fut-il en temps de peste. (cf. *id.*, 1562, 10 juillet.) — Le diocèse de Troyes n'était pas le seul où le port de la barbe fût interdit aux clercs. L'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, celui-là même que Simeoni devait accompagner à Trente (v. p. 50, note 3), dut quitter Clermont un moment par suite de ses dissensions avec son chapitre à ce sujet. (cf. Prosper MARCHAND, *Dictionnaire historique*, col. 153, 154.) Charles d'Angennes rencontra au Mans les mêmes difficultés que Caracciolo. François II dut intervenir à deux reprises (1559) pour vaincre la résistance du chapitre. cf. CALENDINI, art. *Angennes*, dans le *Dict. d'Hist. et de Géogr. eccliés.*, fasc. XII, 2e part. (1914), col. 77. — Le Parlement et le Saint-Siège ne purent jamais forcer un chanoine de Bordeaux, en 1541, à supprimer « une barbe luxuriante. » (BRUTAILS, *La Barbe du chanoine Beleier*, dans la *Rev. hist. de Bordeaux et du départ. de la Gironde*, t. XII (1919), pp. 6-13.) — Le 7 août 1556, il fallut un acte spécial et tout à fait exceptionnel pour autoriser Pierre Lescot, architecte, reçu chanoine de N.-D. de Paris, à conserver sa barbe. cf. GUIFFREY, *Document sur Pierre Lescot*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1913, pp. 164-165.

(1) « De domino trecensi episcopo qui etiam nutrit permaximam (sed non minus indecentem habita ratione temporis) [barbam]... » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 45.)

(2) « Etsi rumor sit regem velle ut gestet in ecclesiis que sunt sue fundationis et collationis » disent les chanoines à propos d'un de leurs collègues de la Collégiale royale de St-Etienne. (*id.*, f° 45.)

(3) « De barba prolixa magistri Jacobi Chéret canonici sancti Stephani. » (*id.*, *G.* 1284, f° 45.)

(4) « De domino... episcopo... deliberabitur... prestolando si obtinuerit a Rege quoddam ferende mandatum, ut fama volat... Rogetur a domino le Tartrier ut... inquirat a dicto reverendo qualiter se gerere vult, et si habet dispensationem a Papa de habitu religionis quam ferit non gerendo, ne scrupulus aliquis insurgat vulgo aut aliis non probe intelligentibus causas et rationes. » (*id.*, f° 45 ; 1551, 27 nov.)

(5) « Eadem die [27 nov.] domini de Brion et Clement retulerunt a domino le Tartrier audivisse seipsum existimare quod dominus reverendus... non habet dispensationem de non ferendo habitu religionis per eum professe ; et dominus le Gruyer... canonicus subiunxit dixisse eidem a prandio, etiam coram familiaribus, et allegasse impedimenta et inconvenientia que ob defectum dispensationis contingere possint tum erga eum, tum erga promotiones ad ordines et beneficiorum collationes. Quibus auditis commiserunt rursus ad ipsum Reverendum dominos decanum et N. N.... ut ex ore ipsius intelligant et resciant qualiter et quomodo se vult gerere... et habitum ferre, secularemne an monachalem, ut scrupulus omnis tum cleri quam vulgi amoveri... possit. » (*id.*, f° 45.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui chagrine son chapitre ; s'il porte ce costume qui les étonne ne comportant de religieux qu'une manchette blanche et un collet de même couleur, c'est que la règle même de Saint-Augustin estime suffisants ces insignes, et que les doctes personnages qui l'ont consacré évêque l'ont accepté ainsi, eux si bons gardiens du droit. Il s'en voudrait toutefois de causer le moindre scandale et, si les chanoines le jugent ainsi, il portera une robe blanche tant à son entrée qu'en toute occasion publique. Son seul désir étant de vivre en bonne intelligence avec tous (1).

Ou l'ancien abbé de Saint-Victor s'est bien amendé, ou les Victorins n'ont pas toujours eu droit à sa mansuétude. Voici, à Troyes, le plus conciliant, le moins autoritaire des prélats. Barbe ou costume, l'intérêt, comme dans l'affaire Simeoni, est en dehors de ces détails ; ceux-ci nous retiennent par ce qu'ils nous donnent occasion de connaître du caractère de notre évêque.

L'incident fut clos, sur un point du moins, par une lettre du roi au chapitre (2). Celui-ci apprit que le souverain projetait d'envoyer prochainement Caracciolo « en quelque endroict hors nostre royaume pour affaires qui nous importent où ne vouldrions qu'il allast sans sadicte barbe ». Timidement les chanoines exprimèrent le vœu qu'au moins pour le jour de l'entrée solennelle il fut donné satisfaction aux coutumes locales, mais s'en remirent au jugement de l'évêque (3). De barbe et de costume il ne fut plus question.

C'était le 2 décembre. Le même jour à Rome, Caracciolo était préconisé abbé commendataire de N.-D. de Ham (4), de l'ordre de Saint-Augustin. C'était la compensation morale — et financière (5) — à la perte de Saint-Victor.

(1) cf. p. 218, note 1. « Et de habitu mutando et gestando prout indutus est nullam facere difficultatem quia in tali habitu consecratus fuit episcopus a viris doctis et jura callentibus, precipueque de regula sancti Augustini qua cavetur ut gestantes pugniculum seu poignetum, quem vocant, album, idoneum et insigne sufficiens est sue professionis, gestareque continuo solet colletum, ut vocant, super indepulem seu indusium quam continentiam voritare solent... Mallet albam gestare quam scandalum aliquod generare... quin potius in omnem eventum geret qualem decebit et dominis placuerit. » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 45 ; 1551, 28 nov.)

(2) 1551, 27 novembre, Fontainebleau. (cf. *id.*, f° 45 v° ; et MARTÈNE, *Vet. script.*, I, col. 1615.)

(3) « Nolunt mandatis aut literis regiis contraire sed humiliter obedire. Si tamen vellet in solemni... introitu radere barbam ad consuetudinem patrie et status episcopalis observandam, honestius videretur ; remittentes nihilominus conscientiæ eius (qui jura et Statuta non ignorat) quomodocumque se gerere et presentare volet. (*G.* 1284, f° 45 v° ; 1551, 2 décembre.)

(4) cf. H. N., *lat.* 12558 (Acta Consist.), ff. 138 v° et 139 (1551, 2 déc.) — ARCH. VAT., *Reg. later.*, 1817, ff. 335-337 (1551, 4 déc.) : Bulle de nomination, notifications aux religieux de N.-D. de Ham, aux vassaux de l'abbaye, à l'évêque de Noyon, au roi, au grand archidiacre de Troyes et aux officiaux de Paris et de Noyon ; Bulle de Jules III relevant Caracciolo de toute censure, si encourue ; Bulle par laquelle le pape déclare déroger en faveur de Caracciolo aux prescriptions du concordat et aux privilèges de l'abbaye. — *Gallia*, IX, col. 1124.

(5) Les revenus des menses abbatiale et conventuelle s'élevaient à 30.000 livres. (GOMART, *Ham, son château et ses prisonniers*, p. 102.) De la part qui revient à Caracciolo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques jours plus tard (1), la bonne harmonie des premières relations avec ses chanoines s'affirmait encore. Caracciolo se présente à leur réunion et leur dit avoir tenu à leur faire personnellement cette visite pour les convier à sa table le soir de son entrée solennelle. Il les veut recevoir le plus grandement que ses ressources le lui permettront. Il leur renouvelle sa volonté d'entretenir avec eux de bienveillants rapports et non seulement de sauvegarder avec soin leurs privilèges mais de les augmenter s'il en est besoin. Tant de bonne grâce séduit ses auditeurs qui se félicitent, lui disent-ils, de l'arrivée d'un si pieux et si généreux évêque. Et Caracciolo se retire accompagné par eux avec honneur et force démonstrations. La délibération achevée, une délégation va lui réitérer l'expression de leur gratitude (2).

Le Conseil de Ville n'avait pas accueilli avec une moindre faveur la notification solennelle à eux faite par l'avocat Pithou. Maire, échevins et conseillers s'étaient rendus à l'évêché pour faire au nouvel élu leur « révérence, et luy déclarer que la ville estoit tres joyeuse de sa promotion,... et ce faisant le supplier avoir ladicte ville pour recommandée. » (3).

Compliments de chanoines, félicitations d'échevins étaient accompagnés de gracieusetés. Tandis que ceux-ci lui offrent une somme de cinq cents livres tournois pour les employer ainsi qu'il lui plaira, et commandent, pour une somme égale, quatre chandeliers, un bassin et six coupes d'argent (4), ceux-là le prient d'agréer un service de linge soigneusement ouvré (5).

le pape distrait une pension annuelle de 600 livres tournois qu'il le prie de servir à un clerc du diocèse de Chartres. (B. N., *Ms.* 12558, f° 139.)

(1) Le 9 décembre 1551.

(2) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 46 r° et v°.

(3) Arch. Troyes, *A.* 11, ff. 89 et 90.

(4) « En assemblée consulaire tenue en la chambre de l'eschevinage. — ... luy sera offert et baillé la somme de cinq cens livres tournois pour les employer en ce qu'il luy plaira, soit en vaisselle d'argent ou linge ou autre chose à son choix, et de prandre ledirt offre, combien qu'il soit petit, pour agréable... Est ordonné à Denis le Bey, receveur de la diete ville à ce présent, faire ou faire faire achapt en ceste ville ou au lieu de Paris, quatre chandeliers, ung bassin et six couppes le tout d'argent, en valleur de cinq cens livres tournois pour en faire don et présent à... Mons' l'evesque de Troyes... (Arch. Troyes, *A.* 11, f° 90 ; 1551, 30 nov.)

(5) « De gratuito in adventu [episcopi] dono... offerendo, dixerunt... et equade quale factum fuit domino a Lotharingia... nisi de gratia augmentatio fiat prout contingere poteri in quod fertur [episcopum] esse non minium lorniples quamvis princeps et... pauca (*sic*) ut fertur superlectile munitus. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 46 v° ; 1551, 9 déc.) — « Retulit... decanus... episcopum agere gratias non minimas dominis... ob... dorum in linteis mappparum quas vocant tabularium, et mantilibus variatis seu opere textis... et quod valde grato animo, ut visus est, accepit. » (*id.*, f° 47 ; 1551, 11 déc.) — « A Symonnet Fleuriot marchant tizerant de toilles, pour quattre douzaines de serviettes fines a la petite Venise et huict aulnes de toille tabliers ouvrés, pour faire présent à Mons' de Troyes, de l'ordonnance de chappitre du mercredy IXe de déc., achettées par Mons. le doyen et autres, la somme de cinquante livres. » (*ibid.*, *G.* 1882 [comptes de la gd chambre] f° 107 v° ; 1551, déc.) — Déjà, le 26 novembre, le chapitre avait offert à l'évêque « huict pintes et choppine de vin blanc et clairet au pris de 2 sols la pinte. » (*id.*, f° 63.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les uns et les autres ordonnent minutieusement les solennités dont ils entendent fêter son entrée (1).

Le samedi 12 décembre, une heure après midi, tandis que les chanoines de Saint-Pierre entraient au chœur pour l'office de None, les cloches se mirent à sonner (2). Entre deux et trois heures, plusieurs chanoines montèrent à cheval (3) et se dirigèrent vers la chapelle de Saint-Antoine (4), hors les murs de la ville, où déjà l'évêque les attendait. Maire, échevins, conseillers et notables s'y rendaient de leur côté (5). Lors, le cortège s'organisa et bientôt Antonio Caracciolo passait à cheval sous la porte du Beffroi (6), se dirigeant par le marché au blé (7) et la rue de l'Epicerie (8) vers l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains (9). Là, reçu par les officiaux de l'évêché, les chanoines, l'abbesse et les religieuses précédées d'enfants de chœur portant la croix, les chandeliers et des encensoirs, il mit pied à terre devant l'abbesse. De vieilles traditions exigeaient cette galanterie, comme aussi que l'abbesse prit alors le cheval de l'évêque par la bride et le fit « mener comme sien. » (10). Pénétrant alors dans l'église du monastère, l'évêque s'avança vers le maître-autel et y prononça

(1) Le 8 décembre 1551, le Conseil de ville décide de convoquer « les notables personnages... pour aller avec messeigneurs les gens du roy et de ladicte ville au devant de Monseigneur l'evesque... a son entrée qui sera samedi prochain, et le lendemain matin pour l'accompaigner a la grande eglise. » (Arch. Troyes, A. 11, f° 90 v°.) — Les chanoines, de leur côté, prennent de minutieuses dispositions. (cf. Arch. Aube, G. 1284, f° 46 v° et 47.) Dans leur empressement à faire bon accueil au nouvel évêque, ils vont jusqu'à disposer des règles liturgiques avec aisance : « in celebratione misse solemnis adventus domini... episcopi, non obstante tempore Adventus, cantabitur *Gloria in excelsis Deo* ad maiorem in ea celebritatem. » (*Id.*, f° 47.) Le 13 décembre se trouvait être le 3e dimanche de l'Avent.

(2) Le détail des cérémonies de l'entrée de Caracciolo, les samedi et dimanche 12 et 13 décembre, nous est donné par la délibération capitulaire du 9 décembre (*ibid.*, G. 1284, f° 46 r° et v°), par le *Procez verbal des debvoirs faicts à M. de Melphes Evesque de Troyes par les Pairs de son Evesché* que Camuzat a publié (*Promptuarium*, ff. 261 à 263) et que j'ai complété, pour certains points, à l'aide du cérémonial intitulé *C'est la manière qu'on a accoustumé de tenir quand Monseigneur l'Evesque de Troyes faict nouvellement son entrée*, également publié par Camuzat (*op. cit.*, ff. 253 à 255). Ces deux derniers documents ont été utilisés dans plusieurs articles parus dans les *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube* (VIII, p. 71 ; IX, p. 48 ; XII, p. 274, sous le titre *Le joyeux avènement des évêques* et XLI, p. 369, sous celui de *Cérémonial du joyeux avènement des évêques*).

(3) « aliquot de capitulo in sufficienti et eleganti numero, precipue qui equos habent. » (Arch. Aube, G. 1284, f° 46 v°.)

(4) *id.*, *eodem loco*. La chapelle St-Antoine (Antonins de St-Antoine de Viennois), se trouvait à la sortie de la ville (rue de Paris actuelle).

(5) Arch. Troyes, A. 11, f° 90 v°.

(6) Duhalle, *Mém. hist.*..., II, p. 142. (Arch. Troyes.) La « Porte de Beffroy » était en haut de la rue actuelle du Beffroi, entre le boulevard V.-Hugo et le boulevard Carnot.

(7) *ibid.* Le marché au blé occupait la partie gauche de la place actuelle de la Bonneterie.

(8) *ibid.* La rue de l'Epicerie a été remplacée par la rue Notre-Dame (partie entre la rue du Temple (maintenant rue du Général-Saussier) et la rue de la Trinité).

(9) L'emplacement de l'abbaye N.-D.-aux-Nonnains est occupé aujourd'hui par la Préfecture qui comprend les bâtiments du XVIIIe siècle de l'abbaye.

(10) cf. *C'est la manière qu'on a accoustumé*... (Camuzat, *Promptuarium*, f° 253.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la formule d'un serment qui l'engageait à respecter et sauvegarder tous droits et privilèges des religieuses. Après quoi, devenu l'hôte de l'abbesse (1) pour cette soirée, lui et ses gens dînèrent et passèrent la nuit à l'abbaye. Dernier échange de politesse : le lit « sur lequel il a gehu » (2) lui revenait de droit, comme à son hôtesse le cheval.

Le lendemain dimanche, vers huit heures, le chant de Prime et de Tierce étant achevé, les cloches de Saint-Pierre se mettent en branle. Chanoines des différents chapitres, curés de la ville, moines de tous ordres se rendent à l'abbaye. Caracciolo est au *secretarium* (3) de l'église. Aussitôt, Pierre Pithou, bailli de l'évêché, invite à comparaître les quatre barons de la crosse pour le serment de fidélité qu'ils doivent alors prêter à l'évêque leur suzerain. François de Salazar (4), baron de Saint-Just, Jacques Raguier (5), baron de Poussey, Olivier Favier (6), baron des Moulins et Rivière banale de Méry, se présentent. Nicolas de Staldorf, capitaine d'Anglure, s'avance aussi, comme procureur de Jacques d'Albon (7), seigneur d'Anglure en partie. Mais Marguerite de Vélu (8), dame d'Anglure, veuve de Michel de Poisieu (9), intervient, se disant « vraye dame et usufruictière de ladicte terre et seigneurie d'Anglure pour le tout », protestant que le maréchal de Saint-André n'y a pris droits que par force et demandant à être autorisée par l'évêque à prêter serment. Voilà Caracciolo, pour son premier acte épiscopal, mis en présence d'un litige de justice seigneuriale. Il répond que, de fait, Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, est en possession d'une moitié de la terre d'Anglure ; donc Staldorf prêtera serment pour lui, sous réserve de fournir, dans les six semaines, une procuration en règle du maréchal et sans préjudice des droits de la dame de Vélu (10).

(1) Marie III du Foulx ou de Folz, 44e abbesse de N.-D.-aux-Nonnains, + 14 déc. 1557.

(2) cf. *C'est la manière qu'on a accoustumé...* (CAMUZAT, *loc. cit.*)

(3) Chapelle où, avant les offices pontificaux, l'évêque chante Tierce et se revêt d'une partie de ses ornements avant de gagner le chœur. — Dans le *Procez-verbal des debvoirs faicts à M. de Melphes...*, elle porte le nom de « confessionnal ou revestière. » (cf. CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 26.)

(4) François de Salazar épousa en 1521 Marie de St-Simon.

(5) Jacques Raguier, né en 1510, + dès 1565, épousa en 1539 Charlotte de Longuejoue, + dès 1558.

(6) Olivier Favier, encore seigneur de Méry en 1563. (cf. ARCH. AUBE, G. 466.)

(7) Jacques d'Albon de St-André, maréchal de France (1512-1562). cf. RÔMIER, *La Carrière d'un favori : Jacques d'Albon de St-André*.

(8) Marguerite de Vélu, fille unique de Pierre et de Jeanne d'Anglure, née v. 1494, vit encore en 1586.

(9) Michel de Poisieu, dit Capdorat, gentilhomme ordinaire de la Chambre en 1522, marié à Marguerite de Vélu dès 1521.

(10) Le 23 mai 1563, à l'entrée de Claude de Bauffremont, successeur de Caracciolo, la dame de Vélu fut admise à prêter serment de fidélité. Elle fit agréer alors Guillaume des Marais pour remplir l'office de porteur de la *sedia* épiscopale. La veuve et la fille de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'incident étant clos, on se rend au chœur et l'évêque y ayant revêtu les ornements pontificaux prend place sur un siège qu'aussitôt les quatre barons de la crosse élèvent sur leurs épaules.

Et le long cortège se dirige vers Saint-Pierre. Ce sont, précédés de leurs croix, les frères mineurs, les prêcheurs ; les religieux de Notre-Dame en l'Ile, ceux de la Trinité et ceux de Saint-Antoine ; ensuite des enfants de chœur, le sous-diacre, chanoine « septimanier » de Saint-Pierre, revêtu solennellement, tenant le texte du serment qu'a prêté l'évêque sur l'autel de Notre-Dame-aux-Nonnains ; et puis deux enfants avec des encensoirs, deux autres portant l'encens et l'eau bénite et « l'espargeoir d'argent ». Suivent les curés en chapes de soie, les vicaires et bénéficiers de Saint-Etienne, ceux de Saint-Pierre, le sous-chantre, les semi-chanoines de Saint-Etienne et de Saint-Pierre, les religieux de Saint-Loup et de Saint-Martin (1) ; enfin les chanoines de Saint-Etienne, Saint-Urbain et Saint-Pierre, les dignités de ces chapitres, les abbés, les doyens des chapitres, et derrière eux, précédée des marguilliers à verges, la chaire « couverte d'un poisle de soye », portée par les quatre barons, sur laquelle s'avance Révérend Père en Dieu, Messire Antonio Caracciolo.

A l'entrée de Saint-Pierre, le doyen du chapitre reçoit l'évêque. Il lui présente l'eau bénite, l'encens, lui fait baiser le texte des Evangiles, et l'on pénètre dans l'église, tandis que le sous-chantre entonne le répons *Honor*. Déposé par les barons à l'entrée du chœur, Caracciolo escorté par le grand archidiacre et le doyen, s'avance vers le maître-autel, s'agenouille un instant, et quand, s'étant relevé, il a chanté le verset *A Domino factum est istud* et l'oraison *Actiones* (2), le grand archidiacre de Sens le conduit à son siège de chœur, le premier à droite de

Jacques d'Albon, représentées par François Trouillard, praticien à St-Just, furent citées à comparaître, dans les quarante jours, pour prêter foi et hommage. (cf. CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 263 v°.) Les droits des deux prétendants avaient donc été reconnus.

(1) Les religieux de Montier-la-Celle ayant émis la prétention de marcher après le chapitre de St-Urbain, avaient été priés de s'abstenir. (cf. CAMUZAT, *op. cit.*, f° 263 v°.) — Le 9 décembre 1551, à l'occasion de l'entrée de Caracciolo, les chanoines de St-Pierre, délibérant sur ce sujet, déclarent s'en remettre au jugement de l'évêque. (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 47.) J'ignore la décision que prit Caracciolo.

(2) cf. *Processionnal de Troyes* (office de la fête de la Sainte Trinité, à la procession) :
Resp. In adventu Regis et Episcopi : Honor, virtus, et potestas, et imperium sit Trinitati in unitate, unitati in Trinitate* In perenni saeculorum tempore. — V. Trinitati lux perennis, Unitati sit decus perpetim* In perenni, etc. — Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*, In perenni, etc. — V. A Domino factum est istud. — R. Et est mirabile in oculis nostris.
Oratio. — Actiones nostras, quaesumus, Domine, aspirando praeveni, et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te coepta finiatur. Per Xtum Dominum nostrum. — cf. LALORE, *Cérémonial du joyeux avènement des évêques de Troyes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'entrée (1). Le rit symbolique de la prise de possession est terminé. Caracciolo commence alors la messe solennelle (2).

Lorsqu'au soir de cette journée, le nouvel évêque de Troyes vit réunis à sa table (3) les chanoines de sa cathédrale, qu'il reçut leurs compliments empressés et leurs vœux, il put goûter la satisfaction profonde de reconnaître dans ces sentiments exprimés une entière sincérité. C'était, avec une compensation aux ennuis de naguère, un heureux présage pour l'avenir (4).

***

Caracciolo n'avait pas pris possession de son siège depuis quinze jours que les Troyens éprouvèrent une grande surprise : cet évêque prêchait !

Chose nouvelle assurément (5) et qui provoqua dès ce jour de Noël (6) l'empressement turbulent des fidèles (7).

(1) Le « siége épiscopal estant à main dextre des chaires de ladicte eglise au bout d'embas en entrant au choeur d'icelle. » (*Procez verbal des debvoirs faicz à M. de Melphes...*, f° 263.)

(2) D'après Courtalon (*Topogr. hist. de la ville et du dioc. de Troyes*, I, p. 407) l'évêque d'Auxerre était présent à l'entrée de Caracciolo. François de Dinteville (évêq. d'Auxerre, 1530-1554) était abbé commendataire de Montier-la-Celle. Le 20 novembre 1551 il y reçut la profession de quatre religieux. (cf. LALORE, *L'Eglise de l'abb. de Montier-la-Celle*, p. 11.) Toujours d'après Courtalon (*op. et loc. cit.*), parmi les personnages notables qui assistaient à l'entrée de Caracciolo se trouvait « M. d'Aumont. » Il s'agit sans doute de Pierre III d'Aumont, seigneur de Chappes et de Clérey. — Courtalon (*op. et loc. cit.*) prétend qu'après la messe Caracciolo « conféra les ordres à un grand nombre d'ecclésiastiques, ce jour étant le samedi des Quatre-Temps de décembre. » Il y a erreur : le 13 décembre était un dimanche et le samedi des Quatre-Temps tombait le 19.

(3) « Au diance que fait Monsieur l'Evesque celuy jour pour son entrée,... doit aucun vicaire ou autre homme d'eglise lire en chantant par maniere de leçon au commencement du disné et à la fin. » (*C'est la maniere...*, f° 255.)

(4) Il n'y a aucun doute à avoir sur la bienveillance des sentiments du chapitre à l'égard de Caracciolo. J'ai déjà donné quelques extraits des délibérations capitulaires qui le prouvent. Le 9 décembre, une nouvelle délégation s'était rendue à l'évêché pour rendre grâces à l'évêque « de bona affectione, voluntate et pacificatione quam pretendit et pollicetur ergo ecclesiam, capitulum et eius supposita. » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 46 v°.)

(5) Malgré le décret du Concile de Trente (5e session, 17 juin 1546) enjoignant aux évêques et aux prêtres ayant charge d'âmes de prêcher tous les dimanches et jours de fêtes solennelles, c'était une nouveauté de voir un évêque en chaire. Pithou la souligne : « C'estoit alors une chose bien nouvelle et bien estrange que de voir en chaire un evesque pour presecher le peuple. » (*Hist. eccles. de l'église de la ville de Troyes*, f° 47) ; et le chapitre en convient quand il prend des mesures en prévision de l'affluence du peuple au sermon que doit donner Caracciolo le 28 décembre : « nam vulgus incompositum et rerum novarum, maxime inauditarum, rapidum... » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 48.) — L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, dès son arrivée dans son diocèse, en 1522, allait prêcher chaque dimanche dans une église. (cf. IMBART DE LA TOUR, *Les Orig. de la Réf.*, III, p. 162.) Notons cette ressemblance des intentions de Caracciolo avec celles de l' « école de Meaux » et aussi des conséquences qu'entraînera bientôt, comme à Meaux, cette « nouveauté. »

(6) « Le premier presche qu'il fit fut faict au temple Sainct Pierre le jour de Noël. » (PITHOU, *op. cit.*, f° 56 v°.) Pithou se trompe en disant que ce fut à Noël 1550. D'ailleurs c'est à cette même année qu'il fixe l'arrivée de Caracciolo. Pithou écrit après 1570, et sa chronologie est très fautive.

(7) On peut le déduire des précautions que prend le chapitre pour le sermon du dimanche suivant : « Decludentur, die dominica, fores chori et alarum quas vocant, et ponantur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Or ce n'était pas chez l'évêque un désir passager d'adresser à son peuple le salut de bienvenue. Voici qu'il fait annoncer dans les paroisses de la ville un second sermon pour le dimanche suivant (1). Ce dimanche suivant c'est le 27 décembre : deux fois en trois jours un évêque en chaire !

On saisit, à l'étonnement et à la joie que provoque cet événement, l'étrange situation faite jusqu'alors par les prélats à l'instruction religieuse de leurs diocésains. Rendons grâces à Caracciolo d'avoir voulu rompre avec une tradition que ne parvenaient pas encore à abolir les efforts du Concile réuni à Trente (2). Ce lettré doué d'une belle facilité d'élocution, à la parole douce, persuasive et véhémente tour à tour, captivant ses auditeurs par une grâce singulière (3), annonçait dès le début sa volonté de remplir l'un des devoirs essentiels de sa charge.

Prenant un texte de l'Evangile, il énonce d'abord la division de son sujet. Chaque phrase est reprise ensuite donnant lieu à de simples commentaires où passent successivement les indications propres à fixer le cadre géographique et historique. Une explication grammaticale qui l'amène parfois à recourir au texte grec, puis il signale la portée doctrinale du fait évangélique, l'enseignement moral qui en découle et même le sens symbolique que revêtent à ses yeux certains détails matériels (4). C'est merveille de l'entendre pour des oreilles trop habituées aux tirades et aux farces à la mode. Aussi le peuple ne s'en lasse-t-il point, trouve ces régals trop rares et n'en jouit « que comme a lesche doigts. » (5).

D'aucuns estimèrent que c'était encore trop. — En ce temps-là il seyait peu d'innover. Nouveauté était bien

observatores et custodes ad evitandum affluentis populi murmur et tumultum ad predicationem Reverendi domini trecensis episcopi pretendentis et qui significare et publicare fecit per parochias civitatis. » (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 48.) cf. aussi Des Guerrois, *La Sainteté chrestienne* : l'église « estoit toute pleine de gens de sorte qu'on ne pouvoit l'entendre, dit M. Nicolas du Mergey, chanoine de St-Urbain et curé de St-Jacques aux Nonnains de Troies en ses mémoires manuscriptz. » (Annotation de la main de Des Guerrois au f° 420 *bis* de l'exemplaire de la Bibl. munic. de Troyes.)

(1) ut supra.

(2) 5e session, 17 juin 1546.

(3) « Son parler estoit doux et attrayant, la diction propre et pure, sa langue diserte, ayant un grand artifice et vehemence a persuader et attirer les personnes, avec une grace singulière de se bien expliquer et faire entendre. » (Pithou, *op. cit.*, f° 48 v°.) Et Camuzat (*Promptuarium*, f° 250) : « Is proculdubio antistes eximia quadam dicendi et publice orandi facultate insignis erat. »

(4) Telle est la méthode suivie, dans ses *Commentaires sur saint Jean ou sur saint Mathieu*, par Wolfgang Musculus dont Pithou nous dit que Caracciolo faisait son livre de chevet et dans lesquels « il puisoit tous ses presches mot pour mot, ... prononçant le lendemain mot à mot tout ce qu'il avoit leu le jour precedent ès bons livres desquels il s'aidoit. » (*Hist. eccles. de l'egl. de la cité de Troyes*, ff. 47 r° et 48 v°.)

(5) « L'evesque... continuoit... ses predications... mays si peu souvent que le peuple désireux de l'ouir n'en iouissoit que comme a lesche doigts. » (Pithou, *op. cit.*, f° 48 v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

près de signifier hérésie. Caracciolo, on le pensa bientôt, était un « novateur. » (1). On le dit même tout haut et, peut-être, le fit-on savoir à l'archevêque de Sens (2). — Le succès tournait au scandale.

C'est que ces prédications de l'évêque ne le rendaient point agréable au peuple seulement. D'autres manifestèrent leur satisfaction, dont le témoignage ne pouvait que rendre suspecte la qualité du zèle épiscopal. L'arrivée de Caracciolo avait apporté « une fort grande réjouissance à ceux de Troyes qui estoient advancez aulcunement en la connaissance de la parolle de Dieu,... d'autant qu'il avoit le bruit d'avoir cognoissance de la vérité. » (3). Bruit fâcheux que celui-là ! Antonio le devait à tout ce qu'on savait de ses relations avec Marguerite d'Angoulême et ses amis, à ce qu'on connaissait des griefs des religieux de S. Victor. Il n'en fallait pas davantage pour lui attirer la sympathie compromettante de « ceux de Troyes ». Au surplus, la source à laquelle il puisait ses paraphrases évangéliques — sinon « mot pour mot » du moins quant à la manière — n'était pas pour inspirer à tous une égale confiance. N'était-il pas vrai qu'à son coucher et à son lever (4) il se faisait lire les *Commentaires* de Wolfgang Musculus, hérétique notoire ? (5). Sans doute en laissait-il « ce qui luy sembloit trop chatouilleux pour le temps et la saison d'alors » (6), et professait-il une doctrine exacte sur le point capital de la messe (7). Mais comment espérer que, susceptibles à l'extrême — et les motifs légitimes ne manquaient pas, — clergé et fidèles ne se froisseraient pas de savoir ces choses ? Ils s'en devaient froisser d'autant

(1) Le seul usage de la langue grecque pouvait suffire à faire suspecter Caracciolo. « De 1520 à 1530... la Sorbonne et l'Université ne cessent de dénoncer le grec comme la langue des hérésies. » (Paquier, *Jérôme Aléandre*, p. 100.)

(2) Pithou (*op. cit.*, f° 70) affirme que Caracciolo fut dénoncé à l'archevêque de Sens par le clergé de Troyes que poussait le cordelier Morel et qu'une citation fut décernée contre lui. J'expliquerai plus loin (v. p. 230, n. 5) le « peut-être » que j'oppose à une affirmation si catégorique.

(3) Pithou, *op. cit.*, f° 46 v°.

(4) « Il preschoit fort dextrement, non pas qu'il fut si bien versé ès lettres sainctes qu'on pourroit penser, mays il se faisoit valloir par la lecture des livres des scavantz personnages qui ont purement traicté les Sainctes Escriptures, et, sur tous, des Commentaires de Wolfgang Musculus sur sainct Mathieu (qu'il se faisoit lire le soir a son coucher et le matin a son lever. » (Pithou, *Hist. eccléx. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 47.)

(5) Wolfgang Moesel, dit Musculus (1497-1563), d'abord entré chez les Bénédictins de Lixheim, lit Luther, prêche contre les œuvres. De 1531 à 1548, il est premier prédicateur à la cathédrale d'Augsbourg. Professeur de théologie à Berne, il y meurt le 30 août 1563. Il a publié : *In Evangelistam Matthaeum commentarii tribus tomis digesti*, Bâle, 1544 ; *Commentariorum in Evangelistam Ioannem...*, Bâle, 1545 ; *In Decalogum praeceptorum Dei explanatio*, Bâle, 1553. Ces commentaires sont « aujourd'hui oubliés. » cf. Pfister, *Hist. de Nancy*, II, p. 101.

(6) Pithou, *op. cit.*, f° 47.

(7) « Toutefoys il ne toucha oncques à la haute pièce. » (Pithou, *op. cit.*, f° 46 v°) ; « preschant... fort librement contre les abus de l'Eglise horsmis qu'il ne touchoit à la matière de la Messe. » (*Hist. des égl. réformées*, I, p. 102.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus que, jalousie d'un succès nuisant au leur ou rancune contre d'anciens amis devenus des adversaires, certains prédicateurs n'étaient que trop portés à exercer une surveillance soupçonneuse sur les manifestations de ce genre (1). Le cordelier Morel pouvait se souvenir d'avoir perdu un jour les faveurs des Pithous pour s'être soustrait à leur influence. L'intimité du nouvel évêque avec ces mêmes zélateurs des idées réformées (2) n'était-elle pas un indice évident de tendances hétérodoxes ?

Caracciolo paraît avoir été fort surpris de la soudaine hostilité succédant à la sympathie flatteuse du début (3). S'il est vrai qu'une citation de l'archevêque vint le toucher, sa déconvenue fut plus complète encore. Dans cette impasse où sont ainsi acculées ses bonnes résolutions de vivre en paix avec ses ouailles, il a recours à deux religieux de ses amis (4). Frères Nicolas Boucherat (5) et Bernard de Laferté, tous deux docteurs en Sorbonne, appelés par lui, sont d'un avis contraire : le premier conseille d'employer la force à l'égard des accusateurs, le second préfère un compromis (6). Un troisième, moins désintéressé, lui remontre les inconvénients qu'en pourra éprouver sa carrière : c'est Nicole le Tartrier, curé de Saint-Jean, son vicaire général et son familier. Il rappelle à l'évêque indécis la faveur dont il jouit près de la puissante duchesse de Valentinois. Ne lui a-t-elle pas promis un chapeau de cardinal ? Ennemie comme elle l'est des réformés, elle ne supportera pas de le savoir soupçonné de sympathie pour eux. Et le roi sera le premier à sévir (7).

(1) Pithou, qui garde rancune à Morel d'avoir déçu les espérances qu'il fondait sur lui (v. p. 232, n. 8), assure que celui-ci conçut un grand dépit du succès des prédications de Caracciolo tandis que les siennes n'en obtenaient plus, et qu'il fut le principal instigateur de la campagne contre l'évêque. (PITHOU, *op. cit.*, f° 70.)

(2) On voit par le récit de Pithou que celui-ci entretenait des relations fréquentes avec Caracciolo, dînait à l'évêché, lui prêtait des livres, etc. Ces relations s'expliquent encore par le fait que le père de Nicole était bailli de l'évêché.

(3) « ce qui estonna si fort le pauvre evesque », dit Pithou (*op. cit.*, f° 70) en parlant de la citation de l'archevêque de Sens.

(4) « Ces deux moynes qui estoient [ses] grans compagnons et amys iurez avoient esté quelque temps auparavant en estime d'hommes craignans Dieu. » (PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 70.)

(5) Nicolas Boucherat, né à Pont-sur-Seine, mort en 1586, abbé de Citeaux en 1571 après avoir été moine et prieur du Reclus. Envoyé par Henri III à Rome en 1574 pour négocier la fondation de l'ordre du St Esprit, il joua un rôle important à l'assemblée du clergé à Melun en 1579. cf. sur lui la thèse de doctorat de M. Victor Martin, professeur à l'Université de Strasbourg, *Le Gallicanisme et la Réforme catholique*, pp. 123-125, 147-148, 156, 158, 171.

(6) PITHOU, *op.* et *loc. cit.*

(7) Pithou met dans la bouche de le Tartrier, à titre d'argument, des propos que le roi aurait tenus à Caracciolo : « Qu'il vous souvienne... des menaces que, de fresche memoyre, le Roy vous a faict entendre, asavoir desvoyé de l'Eglise... Romaine et favorisant le Luthérianisme... il ne vous vouldroit voir ni rencontrer. » (PITHOU, *op. cit.*, ff. 70 v° et 71.) Il s'agit sans doute des explications que le roi dut demander à Caracciolo lorsque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il fallait prendre parti. Qu'il se sentît répréhensible ou ne pût comprendre les griefs qu'on lui faisait, Caracciolo arrêta que, le dimanche de la Sexagésime, il prendrait la parole à l'église Saint-Jean, afin de dissiper le malentendu. Jusqu'au dernier moment, Nicole Pithou et ses amis purent espérer que les explications de l'évêque leur seraient nettement favorables et qu'il s'avouerait publiquement des leurs. Le jour même de la Sexagésime, Nicole déjeuna à l'évêché ; il vit le malheureux évêque tout hésitant, ne sachant à quel parti se fixer (1). Cette exigence de le vouloir ranger dans un camp ou dans l'autre contrariait évidemment son sentiment intime. Il lui paraissait qu'entre les deux une situation intermédiaire existait qui pouvait tout concilier. Sans doute pensait-il parvenir dans son sermon à cette conciliation, lorsqu'il priait Pithou d'y convoquer « les fidèles » (2), tandis que les principaux membres du clergé, Morel et les autres « fidèles » se réunissaient à Saint-Jean.

De quelle nature furent ces explications si anxieusement attendues ? (3). Pithou et les siens les jugèrent « un miserable revoltement » et leur dépit fut grand ; les autres s'estimèrent satisfaits, abandonnèrent leur idée d'action par devant l'archevêque et oublièrent (4). Il n'y eut qu'une personne à qui cette épreuve publique ne fournit aucun motif d'être plus fixé qu'auparavant : ce fut l'évêque. De l'aventure il ne lui resta qu'une amère déception, le sentiment que son beau zèle d'évangéliser était une chimère. Et il se tut (5).

l'Inquisition, en janvier 1551, s'oppose à la nomination à Troyes. On se souvient que le roi insista vivement ensuite près du pape et se porta garant de l'orthodoxie de son candidat.

(1) PITHOU, *Hist. eccles. de l'egl. de la ville de Troyes*, f° 71 v°.)

(2) « ceux de la religion qu'on nommoit alors les fidelles. » (PITHOU, *ibid.*)

(3) Pithou dit simplement : « il se retracta... de tout ce qu'il avoit au paravant purement enseigné. » (*op. cit.*, f° 71 v°.) La Sexagésime tombait le 21 février en 1552.

(4) « ils se deportèrent de leur poursuite et accusation par eux intentée contre l'evesque et mirent tout soubz le pied. » (PITHOU, *op. cit.*, f° 71.) On a raconté que « des paroissiens de St-Jean et autres habitants de Troyes » avaient projeté de faire tomber une partie de la voûte de St-Jean sur la chaire lorsque Caracciolo y parlerait le dimanche de la Sexagésime, si sa « rétractation » ne leur paraissait pas suffisante. Outre les difficultés de l'exécution, il y a lieu de considérer que ce bruit (dont Courtalon s'est fait l'écho) doit sans doute son origine à un ou-dit rapporté par le chanoine Breyer. Celui-ci écrit le 27 novembre 1736 à Lévesque de la Ravalière : « J'ay entendu dire que le grand père de mon père avoit dit à ses enfants, ou son père, que des paroissiens de St-Jean et autres habitans de Troyes... » etc. (cf. B. N. *Coll. Champagne*, 106.) Tout cela ne constitue pas un témoignage très solide.

(5) Toute cette histoire de prédications suspectes au début de l'épiscopat et de rétractation ne nous est connue que par Pithou (suivi par Beze). Les détails préris fournis par l'avocat troyen ne permettent guère de mettre en doute le fait. Mais peut-être y a-t-il lieu de l'examiner de près. Camuzat n'en dit pas un mot. Après avoir vanté l'éloquence de Caracciolo, il ajoute au contraire : « ... aliquotque annos pontificium munus studiose et ex publico usu administravit, ac divini verbi pabulum dioecesanis suis egregius ecclesiastes exhibuit. » (*Promptuarium*, f° 250.) Guillaume de Taix, familier de Caracciolo, qui a renseigné Camuzat, aurait pu lui certifier l'émotion produite dans le clergé, dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il était, et les démarches de celui-ci près de l'archevêque, et l'affaire de St-Jean. Des Guerrois, qui tient ses informations de G. de Taix, n'en parle pas non plus. — Les délibérations capitulaires de 1551, 1552, 1553, ne font pas davantage allusion à cette émotion et à ces démarches. Ce silence est bien extraordinaire. Il faut noter également celui des annalistes de St-Victor, si attentifs à relever tout ce qui est défavorable à leur ancien abbé. Voici le jugement que porte le *Lat.* 14687 (f° 65) sur les premières années de l'épiscopat de Caracciolo : « quoquidem in presulatus insigni munere per tres aut quattuor annos rite rectoque obeundo, nihil reliqui fecit Caracciolus. » — Pithou n'aurait-il pas dramatisé l'impression que lui et ses amis éprouvèrent lorsqu'ils s'aperçurent que l'évêque n'allait pas aussi loin qu'ils le désiraient ? N'a-t-il pas confondu la démarche qu'il prête au clergé près de l'archevêque avec celle qu'effectivement le clergé fit en 1561 ? Il est vraisemblable que le fond de ce récit est exact ; il le précise par trop de détails pour qu'il n'y ait pas eu quelque chose. Mais il faut se défier de sa manie — qu'il partage avec beaucoup de ses coréligionnaires de l'époque — de ranger parmi les preuves d'attachement à la nouvelle religion, toutes les démonstrations de zèle, soit en prédications, soit en administration pastorale, tranchant avec les habitudes reçues, qu'il constate chez ses adversaires. A l'entendre, quiconque connaît les Ecritures et prêche l'Evangile est réformé. Son aveu que Caracciolo ne touchait pas au sujet de la messe — qu'il reconnaît être « la haute piére » du catholicisme romain — et supprimait des Commentaires de Musculus « ce qui luy sembloit trop chatouilleux pour le temps et la saison d'allors » donne à penser que Caracciolo était beaucoup plus orthodoxe qu'il ne le souhaitait. Nous ne sommes pas autorisés à dire que ce n'était chez l'évêque qu'une attitude extérieure. — Courtalon (*Topogr. hist.*, I, p. 408) dit que les « magistrats » firent de vives remontrances à Caracciolo au sujet de ses prédications. Il n'y a aucune trace de ces remontrances dans les registres de délibérations du Conseil de ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION ÉPISCOPALE DE CARACCIOLO

SOMMAIRE. — Juridiction spirituelle : la *cura animarum* ; droit de nomination aux postes et bénéfices (l'affaire du décanat de St Pierre) ; droit de visite sur les églises, paroisses et monastères du diocèse — Juridiction en matière de foi : répression de l'hérésie ; approbation de prédicateurs ; autorisation de publier les lettres d'indulgences — Fonctions épiscopales : collation des ordres, bénédiction d'abbesses, etc. Rôle dans les affaires intéressant la ville — Juridiction financière.
Charges de l'évêque : redevances diverses ; entretien des officiers et des services de l'administration épiscopale.

Est-il besoin de le dire : la situation qu'occupe un évêque de Troyes au XVIe siècle, dans son diocèse, n'a presque rien de commun avec celle de ses successeurs du XXe siècle.

L'évêque du XVIe siècle est avant tout un grand seigneur tenant de la faveur royale — quelle que soit l'action du chapitre dans le choix de l'élu — sous le nom de diocèse un riche bénéfice dont il s'attache premièrement à toucher les revenus ; qu'il habite irrégulièrement comme on fait d'une maison à la campagne ; où il mène la vie du propriétaire terrien visitant son domaine, préférant à sa ville épiscopale tel château où il retrouve le plaisir de la chasse et, s'il est lettré, celui d'une compagnie de poètes.

Son pouvoir de chef spirituel est extrêmement différent de ce qu'il est de nos jours. Car nous voyons aujourd'hui toute la vie religieuse du diocèse aboutir à l'évêque et en descendre. Il en est comme la source, l'agent essentiel et le régulateur. Entre le dernier des vicaires et lui il y a, quels que soient les degrés intermédiaires par lesquels elle se fait, une communication ininterrompue. Son autorité est distribuée entre un certain nombre de représentants, et, sans doute, chacun garde une autonomie donnée, mais cette autorité reste entière et elle est même, par suite de l'acquiescement de tous, unique, absolue. — Tout autre l'autorité d'un Caracciolo.

Il semble que la première manifestation de la juridiction spirituelle de l'évêque doive consister dans le choix des sujets auxquels est destinée soit une charge, soit une dignité. Les ayant choisis, il les nommera au poste qu'il faut pourvoir. Munis par lui des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur fonction, ces « élus » seront les représentants de l'évêque et lui devront compte de leur gestion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caracciolo n'a qu'une part dans ces droits (1). Il les partage avec de nombreux corps ou individus. C'est lui, il est vrai, qui donne à tous ecclésiastiques la « cura animarum », ce titre à exercer le pouvoir spirituel dont ils ont reçu l'aptitude par leur ordination (2). Mais ce n'est là, en beaucoup de cas, qu'un « exequatur », et cette prérogative ne perd-elle pas tout sens, n'est-elle pas purement automatique, si le sujet à l'égard duquel elle est exercée est imposé à l'évêque ?

Or, en ce qui concerne les paroisses, plus d'un tiers est soustrait au choix de l'évêque (3). La collation, ou le patronat, en appartient à un chapitre (4), ou même à un membre de ce chapitre (5), à un abbé (6) et même aussi à une abbesse (7), à un prieur (8), à un religieux isolément (9), ou encore à l'ensemble du personnel d'un hospice (10). Dans le cas de collation la charge est conférée au sujet élu en titre nu quant au bénéfice et à la fonction ; dans le cas de patronat, le sujet est présenté à l'évêque. Souvent ces collateurs ou patrons sont étrangers au diocèse (11). Fréquemment ce sont des laïcs : le roi, bien entendu, un seigneur, une famille, un bourgeois influent (12).

Pour augmenter la confusion, il arrive que l'évêque ait alternativement avec celui-ci ou celui-là le droit de collation ou de présentation (13). Dans telle paroisse, la cure est à la présentation d'un chapitre, mais des chapelles de

(1) cf. aux Arch. Aube (*G.* 131) un Etat des droits de l'évêque qui fournit des indications très fragmentaires mais précieuses. Cette pièce fait allusion à une situation déjà ancienne. Toutefois, la copie *G.* 131 est postérieure au 19 octobre 1585, date de la vente de l'hôtel dit de Troyes, rue de la Bièvre, à Paris (cf. *ibid.*, *G.* 770), vente à laquelle *G.* 131 fait allusion.

(2) *L'Etat*... spécifie un cas seulement de l'exercice de ce droit, à savoir : « sont tenuz les curez qui sont en la présentation du chapitre... de prendre dudict sr. evesque le curam animarum. (*ibid.*, *G.* 131, f° 1.)

(3) Sur 365 paroisses, 155 sont à la collation ou à la présentation des chapitres, abbayes seigneurs, etc. (cf. Arbois de Jubainville, *Pouillé*.)

(4) Chapitres de St-Pierre et de St-Etienne, à Troyes (sur 6 églises paroissiales de Troyes 4 sont à la collation du chapitre de St-Pierre ; les 2 autres sont à la présentation de l'abbesse de N.-D.-aux-Nonnains) ; chapitres de St-Nicolas de Sézanne, Pleurs, Pougy et Villemaur.

(5) Le doyen de St-Pierre a la collation de Laubressel, Moussey et Villy-le-Maréchal ; le chantre de St-Pierre celle de Valentigny.

(6) Abbés de Basse-Fontaine, Beaulieu, Boulancourt, Chantemerle, Montiéramey Montier-la-Celle, Neele-la-Reposte, St-Loup, St-Martin.

(7) Abbesses de N.-D.-aux-Nonnains, de Bricot-la-Ville, du Paraclet.

(8) Prieurs de N.-D.-en-l'Ile, Dampierre, Gaye, Oye, Ramerupt, Rhèges, St-Julien de Sézanne, Margerie, St-Sépulcre (Villacerf).

(9) Le maître de l'hôpital de St-Nicolas de Troyes présente à la cure de Creney.

(10) Les frères et sœurs de l'hôpital de Montmirail.

(11) cf. Arbois de Jubainville, *Pouillé*, p. 292 : liste de ces collateurs et patrons.

(12) *id.*, *Pouillé*, pp. 293, 305-306 : liste des collateurs et patrons laïques.

(13) L'abbesse de N.-D.-aux-Nonnains et l'évêque ont alternativement la collation et la présentation aux chapelles St-Antoine, St-Maur et N.-D. dans l'église de St-Jean-au-Marché qui elle-même est à la présentation de l'abbesse. (*Pouillé*, p. 118, n° 20 *bis*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son église seront à la collation de l'évêque et d'autres à celle du doyen et du chapitre (1).

S'agit-il des chapitres au lieu des paroisses ? Dans quatre seulement sur les quinze que compte le diocèse, l'évêque nomme aux prébendes (2) ; ajoutons-y une prébende de Saint-Nicolas de Sézanne (3). Encore rencontre-t-il des concurrents dans un même chapitre. A Saint-Pierre, une prébende appartient au prieuré de Saint-Georges (4) qui, à son tour, dépend d'une abbaye du diocèse de Beauvais ; une autre est à la nomination de l'archevêque de Sens (5). C'est le chantre de Saint-Pierre qui choisit le sous-chantre (6).

Plus libre en ce qui concerne les cadres de la haute administration diocésaine, Caracciolo choisit l'archiprêtre, les cinq archidiacres, les huit doyens (7). Ces derniers et l'archiprêtre sont révocables à son gré. De même il nomme le personnel judiciaire et administratif de l'évêché : official, bailli, greffier, promoteurs, tabellions et greffier des insinuations (8).

Un incident, qui prit de grandes proportions, fera saisir jusqu'à quel point l'administration épiscopale de Caracciolo rencontrait, pour la diminuer, de privilèges vrais ou prétendus, de juridictions enchevêtrées, de combinaisons de toute sorte. On y verra aussi sur le vif la « manière » de l'évêque.

Il s'agit du décanat de Saint-Pierre. Nicolas Guillemel, doyen du chapitre, « totius diœcesis speculum », étant mort le 16 mai 1556, les chanoines assemblés le 22 élisent

(1) A Villemaur, la cure est à la présentation du chapitre, la chapelle St-Jean à la collation de l'évêque, et deux chapelles « ad majus altare » à la collation du doyen et du chapitre. (*Pouillé*, pp. 134 et 138.)

(2) « Pourveoit le dict seigneur évêque à tous bénéfices au dedans de son église [chapitre de St-Pierre et chapitre de la chapelle N.-D. à St-Pierre] comme aussi aux prébendes de Pougy, Villemort. » (Arch. Aube, *G.* 131, f° 1.) cf. *Pouillé passim*.

(3) *ibid.*, *G.* 131, f° 1 v° ; *Pouillé*, p. 160.

(4) cf. *Pouillé*, p. 114. — St-Georges, prieuré dépendant de l'abbaye de St-Quentin de Beauvais.

(5) Le 19 mars 1561 (n. st.) les doyens et chapitre de Sens, le siège archiépiscopal vacant, et Antonio Caracciolo consentant et reconnaissant leur droit, confèrent à Jacques Cosson, docteur en théologie, les canonicat et prébende dont ils ont la nomination en l'église cathédrale de Troyes, canonicat et prébende vacants par le décès de Jean Venel survenu au mois de janvier qui est réservé aux gradués. (Arch. Aube, *G.* 2567 ; liasse.) — Le 10 mai 1561, Jean Guillemel, chanoine de St-Pierre († 1572), en vertu des lettres de procuration à lui délivrées par Jacques Cosson, prend possession desdits canonicat et prébende. (*ibid.*, *G.* 2567.)

(6) *Pouillé*, p. 115.

(7) « et sont tenuz lesdicts archidiacres de luy faire foy et hommage à leur reception. » (Arch. Aube, *G.* 131, f° 1.)

(8) *id.*, *G.* 131, f° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jacques Guillemel, frère du défunt (1). L'élection est approuvée le même jour par Nicole le Tartrier, vicaire général de l'évêque alors absent (2). Or, le 21 août suivant, un chanoine de Saint-Pierre, Jean le Gruyer (3), accompagné de deux notaires royaux et d'un avocat, se présente devant ses confrères réunis dans la salle capitulaire. Là « teste nue et en toute humilité, exposa et bailla... qu'à la nomination du roy... il avoit esté pourveu par Monseigneur le Rév^me^ Cardinal de Caraffe (4), légat *a latere* du Saint-Siège,... du doyenné de ladicte eglise. » (5). Sur quoi il exhibe effectivement « des bulles et lectres de provision » dûment datées et scellées à Fontainebleau le 26 juin de cette année (6). En vain les chanoines objectent que la chose est nouvelle pour eux et qu'ils ne peuvent prononcer, plusieurs d'entre eux étant absents. Le Gruyer réplique que, dès la veille, il a présenté ses bulles au grand archidiacre, le requérant de convoquer le chapitre pour ce jour ; que, sur son refus, il s'est adressé au chantre lequel promit la convocation demandée. Il prend donc pour une fin de non recevoir le motif qu'on lui oppose et, de ce chef, prie Yves le Tartrier (7), doyen de Saint-Etienne, commis par les bulles à leur exécution, de l'installer et mettre en possession de sa dignité de doyen. Aussitôt le Tartrier lui met le surplis et l'aumusse, le fait asseoir sur le siège du doyen et, malgré les protestations de l'archidiacre de Sézanne président, le conduit à l'église, le met en possession « per osculum altaris » et l'installe à la place réservée dans le chœur au doyen (8).

On conçoit l'émotion des chanoines. Depuis qu'en 1184

(1) cf. Arch. Aube, *G.* 2560, Procès-verbal de l'élection de Guillemel (orig., cahier parch. 8 ff.) ; et *G.* 1284, ff. 247-249 v^s^. — (Jacques Guillemel mourut en 1564.) — A remarquer, que, avant de procéder à l'élection, les chanoines prêtent serment « in forma juramenti consueti *in pragmatica sanctione.* »

(2) *G.* 2560, Approbation de l'élection de Guillemel par Nicole le Tartrier « vic. gen. Antonii a Melphia... nunc a suis civitate et diocesi notorie absentis. » (1556, 22 mai ; orig. parch.) ; et *G.* 1284, f° 249 v° (même date).

(3) Jean le Gruyer, seigneur de Fontaines. († 1564.

(4) Carlo Carafa, neveu de Paul IV, légat en France (mai-sept. 1556), pour faire rompre la trêve de Vaucelles. Débarqué à Marseille le 27 mai, entre à Lyon le 4 juin, à Fontainebleau le 16. Parti de Fontainebleau le 11 août, s'embarque à Antibes le 5 sept. — Entré dans les ordres religieux après avoir été capitaine de bande, il fut accusé de divers assassinats, de menées politiques contraires aux intérêts du Saint-Siège, et de péculat. Arrêté en 1560, enfermé au château St-Ange, il y fut exécuté en 1561. cf. B. N., *Ital.* 1146, ff. 147-254 ; et Duruy, *Le Cardinal Carlo Carafa.*

(5) Arch. Aube, *G.* 2560, Procès-verbal de la réclamation de le Gruyer, 1556, 21 août. (Copie.)

(6) « ... faisant apparoir... des bulles et lectres de provision... données à Fontainebleau ... l'an... mil cinq cens cinquante six la sixième calendre de juillet... scellées en une casse de fer blanc sur ung cordon de soye rouge. » (*ibid.*

(7) Yves le Tartrier († 1590), doyen de la collégiale St-Etienne, chanoine de St-Pierre, échevin de la ville, tué d'un coup d'arquebuse lors de l'entrée des calvinistes à Troyes le 17 septembre 1590. Il était fils de Jean, sgr. de Marnay, et de Marie Lefèvre.

(8) Arch. Aube, *G.* 2560 (liasse 3) (Acte notarié du 21 août).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'évêque Manassès de Pougy avait renoncé en leur faveur au droit de choisir le doyen, jamais pareille prétention n'avait été émise. Eux qui conservaient encore dans leur procédure de l'élection la formule de serment fixée par la Pragmatique Sanction ; qui, depuis 1516, n'acceptaient de nouveaux évêques qu'en protestant de leur ancien privilège d'élire le chef du diocèse, comment auraient-ils supporté cette ingérence étrangère ?

Ils en appelèrent au Parlement (1). Le 31 août, le roi attirait l'affaire à son Conseil auquel appartenait de connaître des litiges concernant les bénéfices réellement ou prétendus concordataires (2). Et, pendant plus d'un an, les parties d'échanger devant ce tribunal leurs arguments et leurs instances. « Le décanat est à la nomination du roi, déclare le Gruyer, le roi m'a nommé, le légat m'a délivré ses provisions. — Seul le chapitre peut élire son doyen, riposte Guillemel, témoin les lettres d'octroi de l'évêque Manassès, et le cardinal Carafa n'a pas pouvoir qui annule ce droit. — Vous discutez l'autorité du légat ? Voici confirmation du pape. » Et le Gruyer exhibe des bulles expédiées par Paul IV le 13 octobre 1556 (3).

Le 29 octobre 1557, le Conseil mit fin à cette argumentation en déclarant : « il a esté mal et abusivement procédé à la fulmination des bulles de provision... obtenues par ledict Legruyer dudict cardinal Caraphe,... [et] bien appelé par l'appelant. » En conséquence Jacques Guillemel était maintenu en possession du décanat de Saint-Pierre (4).

Ce n'est pas le lieu d'examiner la valeur juridique des thèses soutenues au cours de ce procès ; on ne veut que noter, à cette occasion, un conflit de pouvoirs qui, les uns et les autres, légitimes ou non, posent des limites — sinon des entraves — à la juridiction épiscopale de Caracciolo.

Or nous voyons quatre interlocuteurs prendre part au débat : le roi, le légat, le chapitre, le pape. De l'évêque, à peine s'il est question : il a approuvé l'élection de Guillemel, c'est tout. Gardez-vous néanmoins de penser

(1) « dont y a appel en nostre cour de Parlement a Paris... » Arch. Aube, *G.* 2560 liasse 1, n° 3 ; citation de le Gruyer au conseil du roy, 1556, 26 août (orig., parch.).

(2) « Lesquelles appellations [de Jacques Guillemel]... relevées en nostre court de Parlement, combien que la congnoissance en appartienne a nostrediet conseil attendu qu'il est question d'un benefice prétendu a nostre nomination... Pour ce... le mandons... que ledict Gruyer tu adjournes... en nostrediet conseil.... luy faisant... deffenses... qu'il n'ayt a faire poursuicte... par devant autres juges que les gens de nostrediet grand conseil. » Arch. Aube, *G.* 2560 ; 1556, 31 août, Melun (orig., parch.). — L'affaire est ici attirée au grand conseil bien que, le 29 juillet 1550, la lettre concernant la situation concordataire de la France eût réservé « au conseil secret et privé du roi la connaissance des difficultés et conflits soulevés par l'application du concordat. » Anglès, *Nonc. de Paul IV* t. Ier, 1re part., p. LXI, note 3.

(3) cf. *G.* 2560, liasse 4, pièces 1 et 5 ; et le texte de la sentence (*ibid.*, *G.* 2560), publié, par Labore, *Principaux Cartulaires*..., t. V, pp. XXIII-XXXIII.

(4) L'original de cet arrêt mesure 6 m. de long sur 0 m. 50 de large. M. Labore (*op. et loc. cit.*) n'en a publié qu'une partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que ce fut bien important pour la cause de Guillemel : la sentence du Conseil a soin de préciser que cette « approbation... n'estoit aucune confirmation ains seulement quelque approbation car ledict evesque ne pouvoit augmenter le droict de celuy qui avoit esté esleu. » (1).

Caracciolo s'était-il contenté, en toute cette affaire, d'un rôle de spectateur ? Non pas, et nous découvrons ici des calculs, des combinaisons d'influences qui furent, on est tenté de le croire, comme l' « engrenage » secret dont le jeu déclencha les diverses phases de ce conflit. Comment, en effet, ne pas être surpris d'entendre le roi déclarer, en octobre 1557, que le Gruyer avait tort de « prétendre ledit doyenné estre subiect aux concordatz et en nostre nomination », alors qu'en juin 1556 il lui avait accordé son « placet. » (2). Le roi a été circonvenu par le Gruyer ? C'est bien ce que prétendaient les avocats de Guillemel (3). Mais pouvait-il être « circonvenu » lui qui, dès le 29 juillet 1550, proclamait vouloir s'en tenir strictement aux décisions du Concordat et, en conséquence, se désintéresser des nominations aux dignités des églises cathédrales ? (4). Etait-il revenu sur cette décision ? Non ; elle va motiver la sentence du grand conseil. Il y a donc eu changement dans la conduite du roi.

Plusieurs raisons n'expliqueraient-elles pas ce revirement ? Lorsque, le 26 juin 1556, Carafa et Henri II répondent avec un bienveillant accord aux sollicitations de le Gruyer, les relations les plus cordiales unissent le souverain au légat. Jamais, depuis 1516, le pape ni le roi n'ont renoncé à reprendre quelque chose des avantages qu'ils se sont mutuellement abandonnés par le Concordat (5). Le 20 juin, Carafa vient précisément d'écrire à son frère, le duc de Paliano, qu'il a obtenu du roi la promesse de mettre fin à certains « abus » (6) — entendez : à régler au profit du Saint-Siège quelque dissentiment relatif à la situation concordataire. Habileté du légat, peut-être, que cette acceptation du « placet » royal dans la désignation du doyen de Saint-Pierre (7). De son côté, Henri peut croire reconquérir ainsi un peu de ses droits aliénés. En 1557 il n'a plus les

(1) cf. texte de la sentence, dans LALOUE, *op. et loc. cit.*

(2) *ibid.*

(3) cf. ARCH. AUBE, *G.* 2560, liasse 4, pièce 5.

(4) « Per presentes, nos omnino velle servare et servari... prefata concordata... juxta quem tenorem deinceps non intendimus nominare ad aliquot monasterium quod sit caput ordinis neque ad dignitates in cathedralibus aut collegiatis. » ARCH. AUBE, *G.* 2560, liasse 4 : *Extraict des registres du conseil privé du roy*, 1550, 29 juillet, Saint-Germain ; copie collationnée le 17 septembre 1557 et présentée par les avocats de Guillemel.

(5) v. par exemple p. 48-49 et notes à l'occasion de la nomination de Caracciolo à Maurienne.

(6) cf. ANCEL, *Nonc. de Paul IV*, I, 2e part., p. 415-416.

(7) Aucune des lettres de Carafa publiées par Dom Ancel ne fait toutefois allusion à ces provisions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mêmes motifs d'être agréable au pape et à son neveu. Il vient de voir refuser le chapeau à Salviati (1), si chaudement recommandé par Catherine de Médicis (2) ; l'expédition de Guise en Italie s'est terminée piteusement le 30 août par la dislocation de l'armée française (3). Cet échec devait être sensible à celle qui avait poussé vivement à la campagne : Diane de Poitiers (4). Or, Diane est intervenue dans le procès Guillemel-le Gruyer. Qui l'en avait priée ? L'évêque de Troyes.

C'est au moment où celui-ci rentre de Rome, en juin 1557, que le chapitre le prie d'user de son crédit auprès de la puissante duchesse. On verra pour quels motifs Caracciolo ne rapportait pas de la cour pontificale des dispositions très bienveillantes à l'égard de ses « cousins » Carafa (5). Aussi se prête-t-il de bonne grâce au désir de son chapitre. Le 23 juin, une délégation composée des archidiacres et du chantre vient le remercier de son zèle à pacifier le conflit (6). Même démarche un mois plus tard : Caracciolo assure les délégués qu'il agira de tout son pouvoir à la cour (7). Enfin, les 8 et 9 octobre, quelques jours avant que la sentence soit rendue par le grand conseil, nouvelles actions de grâces des chanoines pour la peine qu'a assumée l'évêque en ce procès, avec prière de les excuser auprès de la duchesse de Valentinois s'ils ne s'acquittent pas immédiatement de leur dette (8).

Ainsi, dans cette modeste affaire d'une élection de doyen, bien des éléments, politiques ou personnels, se trouvent mêlés. Au point de vue de l'administration du diocèse, il y

(1) Bernard Salviati, évêque de Saint-Papoul et cousin de Catherine de Médicis.

(2) Proposé en 1555 et 1556, Salviati, malgré les instances de la reine, avait encore été exclu de la promotion du 15 mars 1557. Pourtant Carlo Carafa avait promis son appui. D'où fureur de Catherine contre celui-ci, cf. ANCEL, *op. cit.*, pp. 557-561.

(3) v. IIIe part., chap. 1er, la question de l'expédition en Italie et le rôle de Caracciolo.

(4) v. *ibid.* et cf. ROMIER, *Les Orig. polit. des guerres de religion*, II, pp. 30, 83.

(5) v. IIIe part., chap. 1er : Le voyage à Rome.

(6) « ad regratiandum Rev. dom. trecen. episc. de bona voluntate quam ostendit se erga hanc ecclesiam habere precipue in pacificatione cuiusdam processus inter hanc ecclesiam et dominum le Gruyer moti. » ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 305 v°.

(7) « dixit idem Rev. episc. se tum in curia curatarum quantum poterit ut pacificatur dictus processus. » *ibid.*, f° 309 v° ; 1557, 21 juillet.

(8) « Commiserunt... ad gratias agendos domino Rev. trecen. episc. de labore quem sumit in pacificatione processus,... et cum rogaturos ut excuset dictos dominos erga dominam ducissam Valentinensem, quoniam in dicto processu magnas fecerunt expensas in magnum dicte ecclesie damnum nisi recuperentur contra dominum le Gruyer. » (*ibid.*, f° 318.) « ordinaverunt... episcopum incessanter et instanter regratiandum. » (*ibid.*, 9 octobre.) — S'agit-il ici d'un don promis à Diane et pour lequel le chapitre se trouve en retard ? ou, plus simplement, demande-t-il, par l'intermédiaire de la duchesse, un délai pour acquitter les frais du procès ? Le 23 juin, en effet, il avait prié Caracciolo de faire entendre à le Gruyer qu'ils supportaient de lourdes charges du fait du procès et de l'engager à les dédommager. (*ibid.*, f° 305 v°.) Caracciolo n'ayant pas cru pouvoir faire cette demande à le Gruyer, les chanoines décident d'envoyer l'un d'entre eux à Senlis où se trouvait la cour. (*ibid.*, f° 309 v° ; 1557, 21 juillet.) Il semble bien que tout en intervenant à la cour, Caracciolo cherchait à ménager le Gruyer. Il le fera plus tard son vicaire général.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a lieu d'en retenir ce fait : Caracciolo, par ses bons offices, affermissait la concorde du début dans ses rapports avec l'élite du clergé troyen.

Si la juridiction spirituelle de l'évêque est atteinte gravement par le morcellement du droit de nomination entre de nombreux copartageants, elle retrouve déjà plus de force sur un autre point : celui de la visite des monastères, églises et paroisses du diocèse.

Dans la première moitié du XVIe siècle, de vieilles exemptions subsistent encore en vertu desquelles un petit nombre de maisons régulières sont dispensées de cette visite (1). Mais, au moment où Caracciolo arrive à Troyes, Henri II inquiet des abus de tous genres qui résultent en particulier de l'administration désastreuse des commendataires vient de rétablir la règle pour tout le monde des réguliers. Désormais, l'évêque, à côté des maisons dont il avait auparavant l'inspection, inscrira dans son compte rendu adressé au roi celles qui se « prétendent » exemptes (2). Plus privilégiées, certaines églises du clergé séculier échappent encore — du moins directement au contrôle épiscopal. C'est le chapitre de Saint-Pierre, on l'a vu, qui visite les paroisses dont les titulaires sont nommés par lui (3).

Dès le début de son épiscopat, Caracciolo se montra soucieux d'obéir aux prescriptions de la lettre royale du 18 février 1551. Le 28 mars 1552 — il sortait à peine des ennuis de la « rétractation » à Saint-Jean, — accompagné de Nicole le Tartrier, son vicaire général, et de Melchisédech Cruchot, son secrétaire, il commença cette visite (4), « pro bono diocesis eiusque dispositione et reformatione », ainsi que s'exprime le chapitre de Saint-

(1) D'après le Pouillé de 1407, les abbés de Larivour, de la Grâce, de Belleau, les prieurs de St-Sépulcre, de St-Julien, de Macheret, d'Arcis, de Dampierre, de St-Phal par exemple, sont exempts de la visite, cf. ARNOUS DE JUNAINVILLE, *Pouillé*, p. 6.

(2) Après avoir énuméré les abus relevés au compte des commendataires (diminution du nombre de religieux, mauvais état des « églises, maisons et edifices [qui] s'en vont du tout ruinez »), le roi ajoute : « pour y pourveoir... vous mettrez pareillement [dans le procès-verbal] les noms desdictes abbayes et monastères de vostre diocèse qui se... prétendent exemps de vous et de vostre visitation. » (ARCH. NAT., *J*, 945 ; 1551 (n. st.), 18 février. Le roi à l'archevêque de Sens et à ses suffragants.) — Aussi le protocole *G*. 131 (fin XVIe siècle) peut-il dire (f° 1 v°) : « Le sr. evesque a aussi pleine jurisdiction... sur les abbez et prieurs de sondict diocèse, et peut employer son auctorité sur eux, veoir s'ilz s'absentent de leurs benefices par trois ans continuelz d'en pourveoir juxta lateranensis concilii statuta. »

(3) cf. ARCH. AUBE, *G*. 1345, Procès-verbaux des visites de St-Remy, Ste-Madeleine, St-Frobert, St-Denis, St-Aventin et St-Nizier ; *G*. 1284 (ff. 342 v°-343), 1558, 6 et 11 mai : visite de Ramerupt, Barbonne, Fayel, St-Pierre-de-Bossenay, Creney, les paroisses de Troyes. Cette visite a lieu en mai et juin.

(4) cf. *ibid.*, *G*. 1284, ff. 56 et 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre (1). Chaque année, au printemps (2), il parcourra ainsi pendant un mois (3) une partie de son diocèse ou déléguera le vicaire général et quelque autre chanoine.

* *

Gêné dans son droit de nomination, moins limité dans celui de l'inspection du diocèse, Caracciolo retrouve la plénitude de ses pouvoirs spirituels en tant que juge des choses de la foi. Réguliers et séculiers, clers et laïcs lui sont soumis (4).

L'official, deux promoteurs, le bailli, un greffier, les tabellions, tous nommés par lui, composent son tribunal (5).

Officialité et bailliage ont leur siège à l'évêché comme aussi l'évêque y a ses prisons (6).

Tâche ardue à cette époque d'exercer pareil pouvoir sans encourir le reproche de faiblesse ou celui d'intransigeance ! Tel que l'on connaît Caracciolo, il est à présumer qu'il s'attirera plutôt le premier. Toute la question est de savoir s'il le mérite (7).

Son ancien compagnon de Maurienne, Gabriele Simeoni, est accusé d'hérésie ou d'irrévérence à l'égard de statues. Mis dans les cachots de l'évêché, il y est durement traité. Il ne s'en tire que par une amende honorable en règle. Mais le crime d'hérésie n'est pas prouvé, et les mauvais traitements de l'évêque, Simeoni se les attire bien plus par ses

(1) cf. Anon. Aubr, *G.* 1284, ff. 56 et 57.

(2) D'après les registres du chapitre de St-Pierre, la visite commence dès fin mars ou commencement avril. Toutefois, en 1561, elle a lieu au mois de juillet. (*ibid.*, *G.* 1285, f° 43 v°.)

(3) *ibid.*, *G.* 1284, f° 69 (1552). Le chanoine Choignot a fait la visite pendant la vacance du siège l'année précédente. Cette visite a duré 23 jours. — En 1553, les chanoines dispensent le vicaire général et le secrétaire de l'évêque de l'assistance au chœur pendant un mois. (*ibid.*, *G.* 1284, f° 196 v°.) — « Faut qu'il face sa visitation par son diocèse, et ce... vingt jours durant pour le moins, et il faut arrester... qu'il fauldroit bien trente jours. » (*ibid.*, *G.* 462.)

(4) « A ledict sr. evesque droict de jurisdiction sur tous ecclésiastiques in his que sunt fidei, sans exceptions d'aucuns, comme aussi sur tous habituez au dedans des eglises de St-Pierre, St-Estienne et St-Urbain, qui luy sont en tout et par tout justiciables, comme sont tous curez et vicaires de ladicte ville et autres qui sont de la presentation des chapitres nonobstant leurs pretenduz privilèges. » (Arch. Aubr, *G.* 131, f° 1.)

(5) « Commect... aux offices dudict evesché... soit d'official, bailly, greffier, promoteurs, tabellions... ; luy est besoing avoir seulement deux promoteurs de bonne intelligence et qu'ilz s'accordent ensemble pour poursuivre ce qui est nécessaire en la justice contre les delinquants. » (*id.*, f° 1.)

(6) « A ledict seigneur des prisons en la maison episcopalle ensemble l'officialité et le bailliage. » (*id.*, f° 1.)

(7) J'ai déjà signalé la disparition des registres de l'officialité concernant la période 19 avril 1537 à 18 avril 1665. Il est donc difficile de se faire une idée de l'administration de Caracciolo comme juge des choses de la foi. On ne peut l'apprécier que d'après deux ou trois incidents rapportés par Claude Haton, Pithou et le chapitre de St-Pierre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

importunes sollicitations et les ennuis qu'il cause à son protecteur que par ses idées religieuses quelles qu'elles eussent été.

Voici un jacobin, Jean Constant, qui, enhardi par les prédications de Caracciolo au début de l'épiscopat, fait preuve dans ses sermons à Saint-Jean durant le carême de 1552 de connaissances scripturaires (1). Un jour que son auditoire a cessé de lui prêter attention pour se prosterner au passage d'un prêtre portant le viatique à un malade, le moine les reprend de cette manière d'agir, leur « faisant entendre vifvement qu'ils ne se devoient ainsy distraire l'ouye de la parolle de Dieu qu'il preschoit, en laquelle Jesus-Christ estoit pourtraict au vif. » (2). Cette monition, intempestive en l'occasion, lui vaut d'être « arresté aux prisons de l'évêque. » (3). Il y est bien traité. Caracciolo lui fait donner une bonne chambre, le visite souvent et le console, lui permet de recevoir des amis et de se promener dans la cour (4). Condescendance coupable ? Preuve de secret attachement à la Réforme ? Cela n'apparaît pas bien clairement. L'apostrophe maladroite et déplacée du jacobin ne méritait assurément point les fers. Au surplus, s'il se fût agi d'un cas d'hérésie bien prouvé, l'évêque, à peine sorti des désagréments causés par ses propres prédications, ne se serait pas soucié de ranimer la querelle par une attitude qui eût semblé une provocation.

Le médecin Colier, accusé d'hérésie lui aussi, mais avec plus de raison semble-t-il, et refusant de se rétracter, est remis par la justice ecclésiastique aux juges laïques (5). Relâché peu avant l'arrivée de Caracciolo à Troyes, il est bientôt dénoncé à ce dernier comme fréquentant la société des fidèles bien qu'il ne soit pas encore relevé de son excommunication (6). Caracciolo ne paraît pas avoir tenu compte des plaintes du chapitre à ce sujet et, quatre ans plus tard, lorsque la femme de Colier, vu la mauvaise réputation de son mari dont « l'entendement s'est dévoyé » et qui passe son temps avec les « gaudisseurs », introduit devant l'official une demande en séparation, on ne lui accorde que la séparation de biens (7). La justice de l'évêque a-t-elle manqué à son devoir ?

(1) PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 47 v°.

(2) *ibid.*

(3) *ibid.* Constant, d'après Pithou qui en éprouve un grand dépit, « finalement... se laissa misérablement aller au gré de ses adversaires ; et luy estant par ce moyen les prisons ouvertes il reprint de la cy advant ses premieres orres cloistrales. »
Seraient-ce les visites de Caracciolo qui auraient obtenu ce résultat ?

(4) *ibid.*

(5) ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 40 v° ; 1551, 27 octobre.

(6) *id.*, *G.* 1284, f° 58 v° ; 1552 (n. st.), 13 avril.

(7) PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 92-95 (1556).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 21 mai 1553, jour de la Pentecôte, un meurtre est commis dans l'église de Barbuise, pendant la messe (1). La législation canonique veut que l'église soit interdite jusqu'à ce que l'évêque l'ait « réconciliée ». Néanmoins Caracciolo ordonne d'y continuer le culte jusqu'à nouvel ordre. Ce n'est que « quelque deux ans après » qu'il la fait fermer. L'interdiction ne dure d'ailleurs qu'un jour, car le lendemain l'évêque bénit de nouveau l'église et la réconcilie (2). Le narrateur de ce fait insinue que, dès cette époque, Antonio Caracciolo était secrètement hérétique. Cette négligence pour l'observation d'une règle ecclésiastique de simple convenance en est-elle une preuve ?

Quelques individus mis aux prisons de l'officialité trouvent « en un coing de muraille certains ferremens... desquels ayans percé de nuict la muraille... ils évadèrent tous. » (3). Justice épiscopale en défaut ? Caracciolo favorise-t-il l'évasion de ses prisonniers ?

Autant de faits que les partis peuvent interpréter selon leurs tendances mais qui, pris en eux-mêmes, n'autorisent pas les conclusions que ces partis en tirent (4). Si une indication peut en être déduite, ce serait celle d'une modération et d'une prudence dans la conduite de Caracciolo qui déçoivent assurément les espérances conçues à droite et à gauche. N'est-il pas messéant en 1550-1560 d'être un modéré ?

Plus précise la note que fournit, sur les dispositions de la justice épiscopale, la déclaration faite au chapitre de Saint-Pierre par le conseiller et ami dévoué de Caracciolo, l'official et vicaire général le Tartrier (5). Les chanoines se demandant s'ils défèreront à l'official ou au lieutenant général, ou à tous les deux, ceux des fidèles et des clercs soumis à leur juridiction qu'on soupçonnera d'hérésie, le Tartrier les prie de n'en prendre aucun souci ; il se chargera diligemment des causes de ce genre et promet d'agir comme de droit et de raison, consentant d'avance, s'il remplit mal ce devoir, à être considéré par eux comme fauteur

(1) cf. *Mémoires de Claude Haton* (B. N., *fr.* 11575, ff. 97-98). — Bourquelot, dans son édition de ces mémoires, n'a donné qu'une analyse de l'incident. (I, p. 1.) — La victime était « probablement Louis de Barlier, seigneur de la Roche-sous-Barbuise, dit le Provençal ». (Note de Bourquelot, I, p. 1, note 2.)

(2) *Mém. de Cl. Haton.* (B. N., *fr.* 11575, f° 97 v°.)

(3) *Hist. des égl. réf.*, p. 336 (1560).

(4) L'auteur anonyme d'une notice sur Caracciolo parue dans l'*Almanach de la Champagne et de la Brie* (1875, p. 130-139) apprécie la conduite de l'évêque en ces termes : « Il était juge des crimes de lèse-religion... priait l'officialité d'être indulgente... laissait les prisonniers s'échapper de ses prisons. » Cet auteur a oublié de nous dire sur quels faits il appuyait son jugement. Serait-ce sur ceux que je viens d'exposer ? Dans ce cas la preuve est tout à fait insuffisante.

(5) Arch. Aube, *G.* 1284, ff. 342 v° et 343 (1558, 6 mai.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des mêmes crimes et digne des mêmes châtiments (1). Lorsque son official témoigne de ces intentions de stricte justice, il y a près de sept années que Caracciolo est évêque de Troyes.

De ce droit de surveillance sur la foi de ses diocésains découle logiquement pour Caracciolo celui d'autoriser les prédicateurs (2). Peut-être n'est-ce pas une simple formalité pour un évêque soucieux de la bonne tenue de la chaire chrétienne. On prêche beaucoup dans le diocèse et on prêche d'une manière médiocre quand ce n'est pas tout à fait mal. Les prédicateurs ne manquent point ; ils ne manquent pas assez (3). Caracciolo a la charge de délivrer les pouvoirs à tous ces orateurs (4).

C'est à lui aussi qu'appartient de permettre la publication dans le diocèse des indulgences concédées par le Saint-Siège (5). Ce n'est pas une affaire de petite importance. Quelle maison religieuse n'a pas obtenu ces faveurs spirituelles ? Du fond du Valais (6), de Liège (7) comme de Dijon (8), de Paris (9), on sollicite l'administration épiscopale d'autoriser par ses « lettres de placet » la participation de ses diocésains à ces faveurs. Cette concession d'indulgences est l'un des actes les plus fréquents par lesquels se manifeste la juridiction spirituelle de l'évêque. Caracciolo est à peine arrivé à Troyes qu'il a déjà occasion d'exercer son autorité dans ce sens ; car, le jour même de Noël où il monte pour la première fois dans la chaire de

(1) « ... omnem diligentiam etiam exactam adhibebit... non recusans, quinimmo promittens quod juris fuerit et rationis ; quod si non fecerit, censeatur eorum fautor et incurrere in easdem penas quibus de jure puniuntur. » (Arch. Aube, *G.* 1284, ff. 342 v° et 343.)

(2) Dans sa lettre à l'archevêque de Sens, du 18 février 1551, Henri II lui recommandait « de scavoir et entendre exactement a la verité... de la doctrine des prédicateurs... » (Arch. Nat., *J.* 945.)

(3) v. pp. 185-186, ce qui en a été dit à propos de l'état religieux du diocèse.

(4) « Sont tenuz les mendians par chacun an luy venir demander licence de prescher par dedans son diocèse. » (Arch. Aube, *G.* 131, f° 1 v°.) — « Informabit P. [Choignot] de doctrina... cuiusdam predicatoris... qui absque permissione aut licentia diocesani indifferenter fertur predicare » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 12 ; 1551, 28 mars) ; — « Informabitur contra N. religiosum conventus fratrum predicatorum... qui... ausus est predicare, iniungendo mihi [scribae capituli] ut revolvam registrum an fuerit per priorem aut supprior em presentatus ; et inveni per revolutionem quod non. » (*id.*, f° 30 ; 1551, 5 août). — Ad predicationem fratrum predicatorum... nunc non respondent domini... expectando adventum episcopi. » (*id.*, f° 27 ; 1551, 3 juillet.)

(5) L'évêque donne des *litteras placeti* autorisant la publication des indulgences, mais si cette publication concerne telle église en particulier, la juridiction qui régit cette église doit délivrer de *litteras annexas* ou « avvis » ou « annexes » qui sont jointes à l'autorisation épiscopale. (cf. *ibid.*, *G.* 1284, f° 474 ; *G.* 1285, f° 100 v°, f° 111, etc.)

(6) cf. *ibid.*, *G.* 1285, f° 100 v°, pour l'hôpital St-Bernard du Mont-Jou.

(7) *ibid.*, pour l'hôpital St-Humbert du diocèse de Liège.

(8) *ibid.*, *G.* 1284, f° 111, pour l'hôpital du St-Esprit de Dijon.

(9) *id.*, ff. 46 v° et 474 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la cathédrale, on annonce au son des cloches les indulgences dont il a ratifié la publication dans cette église en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, publication qui s'accompagne de l'installation d'un tronc, dans la nef de Saint-Pierre, destiné à recevoir les aumônes pour les malades (1). Ce sera l'un de ses derniers actes au moment de quitter le siège de Troyes et des discussions prolongées auront lieu entre le chapitre et le vicaire général, celui-ci continuant à délivrer des lettres de placet, celui-là refusant les « annexes. » (2).

Si l'on ajoute que « audict seigneur Reverend appartient de donner permission a tous mendians et pauvres de se mendier au dedans de son diocèse,... faire faire processions generales... » (3) ; si l'on mentionne l'accomplissement de certaines prérogatives inhérentes à la fonction épiscopale telles que les ordinations (4), la consécration d'églises (5), la bénédiction d'ab-

(1) « ... ad publicandum indulgentias... die Nativitatis Domini proxima cum tinnitu campanarum et appositione trunci seu gazophylacii in navi ecclesie. » (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 46 v° ; 1551, 9 décembre.)

(2) Arch. Aube, *G.* 1285, f° 98 (1562, 22 avril) ; f° 100 v° (1562, 6 mai) ; f° 111 (1562, 17 juin).

(3) *ibid.*, *G.* 131, f° 2.

(4) Le jour de la réconciliation de l'église de Barbuise, « l'evesque donna les petits ordres de tonsure et accollite en ladicte eglise a ceux qui les voulurent recepvoir. » (*Mém. Cl. Haton*, f° 97 v° du ms. de la B. N., *fr.* 11575.) Le 21 décembre 1560, Caracciolo confère les ordres sacrés dans la chapelle de l'évêché. (*G.* 1284, f° 479.) La grande ordination paraît avoir lieu régulièrement le samedi des Quatre-Temps de l'Avent.

(5) 1554, 17 février. Abbaye de N.-D.-des-Prés : « Rev. Pere en Dieu Messire Antoine de Melphes, evesque de Troyes, dedia et consacra cette eglise en l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, en icelle consacra aussy le grand autel et les trois autels qui sont derrière, esquels furent par luy encloses des reliques de plusieurs saints Martirs. » (Arch. Aube, 23 *H*.) — Le 14 octobre 1554, Caracciolo consacre l'église de Chavanges, ainsi qu'en témoigne l'inscription suivante placée dans la sacristie :

Le dimanche quatorzeisme jour du mois
D'octobre, l'an mil cents cinquante quatre,
Reverend pere en Dieu, monseigneur messire
Antoine de Melphe, par permission divine Evesque de
Troyes. A Dedié cette eglise de Chavanges en
L'honneur de Dieu et de monsieur St George
Martyr, et en icelle consacré les autels de St Nicolas
Sainete Anne, St Jean l'evangeliste et St Sebastien.
Esquelz il a mis et encloz des ossements et saincteis
reliques de St Laurent martir. Et a ordonné ledict
Seigneur reverend la dedicace d'icelle eglise
Estre solennizée tous les ans le premier dimanche
D'apres la feste St Denis et concedé a tous fidelles
Chrestiens visitans icelle eglise ledict jour quarente
Jours d'indulgence, en forme de saincte eglise
accoutumée, Et a la requête et supplication de
Mestre Jehan le Jeune prestre curé de la dicte
Eglise et Hilaire Begvin, Nicolas de Vassy, Noel
Leclerc et Jehan Simongin, marrigliers et provi
seurs de la fabrique d'icelle eglise de Chavanges.

(publ. par A. Aufauvre, dans *l'Arcisien*, 1869, pp. 68-69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

besses (1) ; si l'on rappelle enfin qu'à titre de collateur il lui revient d'approuver ou de refuser de nouveaux statuts pour son chapitre cathédral (2), on a épuisé presque en son entier le programme des attributions de sa juridiction spirituelle.

Qu'il ne s'aventure point hors de ce domaine bien délimité ; les juridictions voisines (chapitres, seigneurs, établissements de bienfaisance) ne tolèrent aucun empiétement. Le chapitre de Saint-Pierre a son promoteur propre pour informer des fautes reprochées à quelque membre des églises qui dépendent de lui (3). Celui de Saint-Urbain, fier de ses privilèges pontificaux, les défend avec énergie. Caracciolo ayant essayé de s'immiscer dans ses affaires, le doyen Nicolas Hennequin obtint contre lui et son vicaire général une sentence qui les déboutait de cette prétention (4).

L'Hôtel-Dieu-le-Comte, les maisons de Saint-Bernard et du Saint-Esprit, la léproserie des Deux-Eaux, refusent de lui soumettre leurs comptes et les font viser par les commissaires du grand Aumônier ou d' « autres de la ville. » (5).

Le domaine où se meut la puissance épiscopale, surtout si on le compare à celui que détiennent nos évêques d'aujourd'hui, apparaît dès lors assez restreint. Quant à la manière dont Caracciolo a usé de cette puissance, quels jugements plus significatifs peut-on exiger que celui-ci — d'un ennemi — : « quoquidem in presulatus insigni munere

Le 11 décembre 1555, Caracciolo étant absent de son diocèse, le maître de l'hôpital St-Nicolas obtient du chapitre de St-Pierre la permission de faire dédier l'église nouvellement bâtie dudit hôpital, par l'évêque de Chalcédoine qui devait venir conférer les ordres aux Quatre-Temps de l'Avent. (BIBL. TROYES, *ms.* 2317, I, p. 100.) — En 1561 (?) Caracciolo consacre, sous le titre de l'Assomption, l'église supérieure de Rosnay qui vient d'être reconstruite. cf. COURTALON, *Topogr. hist.*, III, p. 369.

(1) Le 18 juin 1558, Marie de Luxembourg (+ 1597), fille de Charles de Luxembourg, 1er du nom, Cte de Brienne, et de Charlotte d'Estouteville, nommée abbesse de N.-D.-aux-Nonnains, « fut bénie par Antoine Carracciole Evesque de Troyes, lequel, incontinent qu'il eut achevé la messe à laquelle s'étoit faite la cérémonie, tomba malade et fut aussitôt conduit en la chambre de l'abbesse où il tomba comme évanoui. Nota que c'est le seul Evesque qui aye couché deux fois en ladite abbaye. » (ARCH. TROYES, DUHALLE, *Mém. hist.*, III, p. 509.) Le 2 février, il avait donné la bénédiction à Jeanne de Mandelot, abbesse du même monastère, à laquelle succéda Marie de Luxembourg. cf. DES GUERROIS, *La Sainctetté chrestienne*, f° 420 *bis* de l'exemplaire annoté par l'auteur, à la Dibl. munic. de Troyes.

(2) « Et comme est collateur ordinaire des prebendes et dignitez de ladicte eglise Sainct Pierre, et suyvant la disposition de Droict, ne puissent faire aulcuns statutz nouveaux sans son consentement, congé ou licence... et que ceux de nouveau faictz seront par luy approuvez s'il le trouve bon. » (ARCH. AUBE, *G.* 131, f° 1.)

(3) « Ad facturam processus criminalis contra curatum ecclesie parrochialis Sancti Dionysii trecensis ad instantiam promotoris huius capituli moti, commiserunt N. N... usque ad sententiam deffinitivam inclusive. » (*ibid.*, *G.* 1284, f° 347 v° ; 1558, 15 juin.) « Gratias egerunt dominis N. N. qui visitaverunt ecclesias... que sunt de visitatione huius capituli, quorum relatione audita domini ordinaverunt ut, informatione facta, dominus de Grand, promotor dicti capituli, vocet in jus eos qui sunt sub eorum justicia. » (*id.*, f° 342 ; 1558, 6 mai.)

(4) ARCH. AUBE, 10 *G.* 6, f° 218 (1558, 20 juin).

(5) *ibid.*, *G.* 131, f° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

per tres aut quattuor annos rite rectoque obeundo nihil reliqui fecit » (1), et cet autre — d'un historien très probe — : « aliquotque annos pontificium munum studiose et ex publico usu administravit, ac divini verbi pabulum dioecesanis suis egregius ecclesiastes exhibuit » (2) ? Pour être juste, il suffit d'ajouter que ces « quelques années » d'administration « louable et traditionnelle » embrassent l'activité de Caracciolo d'octobre 1551 à novembre 1561 : tout son épiscopat moins un an.

***

En face de ce tableau de l'administration spirituelle de Caracciolo, il serait intéressant d'en placer un autre où l'on verrait l'évêque dans son rôle de premier citoyen d'une ville importante, l'influence qu'il exerce dans les conseils qui régissent les affaires publiques, — les droits peut-être, qu'il tient de son titre, à intervenir dans ces affaires, — enfin son activité en tant qu'administrateur financier du patrimoine épiscopal.

Rien n'est plus malaisé à établir ; il faut se contenter de quelques indications rares et fragmentaires.

On se figure sans peine que l'évêque a, comme tel, une influence dont les gens du roi aussi bien que les hommes préposés à la direction des intérêts de la ville doivent tenir compte. Dans cette société du XVIe siècle, il est de ceux qui, même sans mandat, agissent par le seul fait de l'importance sociale de leur rang. Il est en effet une force : on a intérêt à l'utiliser comme à la ménager. Aussi bien verra-t-on le conseil de ville recourir aux bons offices de Caracciolo lorsqu'il s'agira d'appuyer une requête auprès du duc de Nevers dans une action intentée à un moine fauteur de sédition populaire (3). Lorsqu'on créera un corps de gardes civiques, cette influence sera encore mise à contribution pour faire échouer les prétentions, jugées dangereuses, de la justice royale (4). De ce fait, Caracciolo aura les voix de l'échevinage quand on élira des représentants à l'assemblée préparatoire des Etats d'Orléans.

C'est là, néanmoins, une influence due au choix, mettons à l'intérêt ; ce n'est pas un droit, une juridiction. A part un seul fait où l'on voit Caracciolo, de sa propre autorité,

(1) B. N., *lat.* 14687 (Annales de St-Victor), f° 65.

(2) CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 250.

(3) ARCH. TROYES, A. 13, f° 76, (1561), 4 août — v. IIIe part., Ch. II : Rome ou Genève ?

(4) ARCH. AUBE, G. 1285, f° 44 r° et v°. — v. IIIe part., *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire doubler les sentinelles préposées à la garde des portes et des murs (1) ; à part le droit — bien insignifiant — de donner ou refuser licence aux vendeurs qui s'installent devant le portail de Saint-Pierre (2), on ne voit pas que son rôle dans les affaires de la ville ait été un rôle de chef, au pouvoir légal bien défini.

Il n'a pas de place officielle parmi les administrateurs de la cité et son action, quand elle s'exerce — même en matière ecclésiastique autre que le spirituel — est toujours en dépendance d'une autorité qui la provoque ou la contrôle.

Redoute-t-on à Troyes que l'Empereur, occupé au siège de Metz, n'envahisse « dans les trois jours » les frontières de Champagne ? Le Conseil de ville décide qu'on demandera l'avis de l'évêque sur « ce qu'il sera besoin et convenable pour la deffense et proffit de ladicte ville » et qu'on le priera de faire élire par le clergé des mandataires qui s'entendront avec ceux des habitants pour aviser aux mesures à prendre (3). Dès lors, l'autorité de l'évêque va s'exercer, par l'intermédiaire de onze députés du chapitre, sur la réparation des murailles, l'élargissement des fossés, les fournitures en vivres et munitions (4). Action provoquée.

L'administration royale annonce qu'elle va frapper d'un droit le sel, les salaisons, une partie du bétail, à leur entrée

(1) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 67 ; 1552, 30 juin : Caracciolo expose au chapitre qu'il a su par les aveux d'un moribond que le maire l'a prié d'entendre que des malfaiteurs, payés dans ce but, ont fait le projet de brûler tout le royaume. Les conjurés sont au nombre de 1.000 ou 1.200 ; ils portent comme insigne sur leur manteau un aigle. En conséquence, il a fait doubler les postes et les sentinelles aux portes et murailles de la ville et invite le clergé et les gens de justice à veiller.

(2) « Led. s' evesque a droict de donner licence de mettre ou exposer en vente quelque chose que ce soit au devant des portaux de son église, et sy queleun y forfaict ou dedans la nef de lad. eglise, son bailly ou son official peuvent mettre les delinquents dedans les prisons de sond. eveschè. » (Arch. Aube, *G.* 131, f° 2.) — Défense aux vendeurs qui s'installent sous le « porticus » de St-Pierre, d'étaler leurs marchandises sur le pavé et de vendre les jours de dimanches et fêtes, sauf « esculenta et comestibilia. » (*Ibid.*, *G.* 1284, f° 193 v° ; 1555.)

(3) « Il sera bon prier monseigneur l'evesque de Troyes nous advertir de ce qu'il sera besoin et convenable pour la deffense et proffit de ladicte ville et qu'il veuille advertir son clergié d'icelle ville y entendre en son endroict et eslire quatre d'eulx de bonne experience et diligence pour par chacun jour conférer et adviser avec huict autres notables personnages que nous pourrons commettre, pryer et eslire pour ordonner et adviser et faire faire ce qu'ilz trouveront estre nécessaire pour le bien et secours de ladicte ville. Et que entre autres poinctz adviser par eulx qu'il sera de faire continuer ce que l'on pourra d'ouvrages pour fortification et seureté d'icelle ville. (Arch. Troyes, *A.* 11, f° 120 ; 1552, 23 octobre : Assemblée du Conseil de ville.)

(4) Le 27 octobre 1552, « fut tenue une grande assemblée a l'evesché à laquelle se trouvèrent onze députés de St-Pierre pour aviser au guet et à la garde des portes... aux opérations des murailles, tours, remparts et à toutes les fortifications,... à en creuser, aprofondir et élargir ses fossés, à la fournir de vivres et des munitions de guerre et de bouche et de toutes sortes d'armes nécessaires à sa défense et à la conservation de ses habitans, à cause du bruit qui couroit que dans trois jours l'empereur Charles qui lors assiégeoit la ville de Metz devoit se saisir des frontières de Champagne avec une grande armée composée de Bourguignons et de plusieurs autres nations. (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, I, p. 97.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la ville : Caracciolo va trouver les chanoines de Saint-Pierre, leur dit combien cet impôt est insolite, le préjudice qu'il porte à la population, et qu'il est contraire aux libertés de la ville. Il déclare que, pour ces raisons, il n'a pas voulu, ni ne veut, ni même ne peut en justice, donner son consentement à pareille mesure. Mais il soumet cette décision à l'approbation de son chapitre (1). Action contrôlée.

Voici une question dans laquelle il semble qu'il devrait intervenir très directement : celle de « l'aumône générale. » Cette institution a pour but de secourir les pauvres. La vieille prérogative ecclésiastique de compter les malheureux parmi les créanciers les plus immédiats de l'Eglise va-t-elle jouer ? (2). Car, on place des troncs dans les églises ; les curés sont désignés pour s'enquérir une fois par an de ce que leurs paroissiens voudront donner chaque semaine ; ils devront même taxer ceux dont la contribution volontaire serait insuffisante ; c'est par le moyen d'une procession générale à laquelle paraîtront tous les assistés portant une marque spéciale sur l'épaule qu'on rendra compte aux habitants du nombre de pauvres secourus (3). Et puis, on prétend que les « proviseurs » laïques chargés des répartitions d'argent négligent leur fonction (4). ... Sans doute. Mais cette action ecclésiastique, c'est l'éche-

(1) « Comparens Rev. dom. trecen. episcopus dixit se huc venisse expositurus tria puncta (ut eius verbis utar) duo in generali et unum in particulari... Secundum quod politici impetrarunt a lege ut, pro solvendis multis et magnis pecuniarum summis a rege in necessitate petitis, imponere possunt [illegible] sale, alcibus et armentis pecudibusque bissidis, gallice *pied fourchu*, in urbem intrantibus, vectigal et tributum multum antea insolitum quod vergit in magnum plebis [illegible] populi totius civitatis dispendium contesque libertatem huius civitatis, et quia hoc tangit et angit totum corpus civitatis et habitantium, noluit nec vult, imo nec juste potest, consensum prebere nec approbare absque sui capituli et cleri trecensis approbatione. » (Arch. Aube, *G.* 1284, ff. 66 v° et 67 ; 1552.)

(2) Il est juste de dire que l'Aumône générale avait été organisée en 1530 par l'échevinage (30 juin), et qu'en 1545 on nomma six ecclésiastiques sur les 12 commissaires créés. (cf. Bouriot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, pp. 368, 395.)

(3) Le 16 juin 1558, assemblée du clergé à l'évêché (*G.* 1284, f° 347 v°), « suyvant la délibération de l'assemblée généralle tenue en la chambre de l'échevinage » le 11 juin : à laquelle assemblée furent convoqués « Rév. Père en Dieu monseigneur l'évesque » les doyens de St-Pierre, St-Etienne, St-Urbain, les curés des paroisses, les magistrats du siège présidial, les avocat et procureur du roi, des nobles et bourgeois, des marchands. On y décide que le curé ou vicaire, ou l'un des marguilliers de chaque paroisse, fera une « serche », une fois par an, de ce que leurs paroissiens voudront donner chaque semaine ; là où les contributions ne seront pas suffisantes, les refusants seront taxés par les curés, vicaires ou marguilliers, assistés des magistrats du siège présidial ; les proviseurs visiteront les pauvres à domicile pour s'enquérir de leurs besoins, deux fois par an ; pour démontrer au peuple la nécessité et la quantité de l'aumône générale, on fera une procession à laquelle assisteront, portant sur l'épaule la marque ordonnée par les proviseurs, tous les pauvres recevant quelque chose de l'Aumône. (Arch. Troyes, *A.* 12, ff. 179-181 : 1558, 17 juin.) — En 1545, le recensement des pauvres donne le chiffre de 1512, non compris ceux de St-Aventin. cf. Bouriot, III, p. 395.

(4) Les chanoines de St-Pierre ayant entendu dire que les distributions aux pauvres — particulièrement ceux de St-Denis et St-Aventin — n'ont pas été faites depuis trois semaines, le chapitre charge son secrétaire de faire convoquer « in jus » devant les gens du présidial les proviseurs pour qu'ils déclarent si leur intention est de continuer les distributions comme de coutume ; on demandera au présidial de déclarer qu'à l'avenir ces distributions seront faites conformément aux décisions prises par la récente assemblée du clergé à l'évêché. (*G.* 1284, f° 357 ; 1558, 26 août.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vinage qui la dirige, une assemblée du clergé la surveille. L'évêque préside cette assemblée (1) : c'est tout (2). Action contrôlée.

Car le clergé, lui aussi, est un des « tuteurs » auxquels l'évêque doit des comptes. Par le moyen d'assemblées — tenues d'ailleurs « en la maison épiscopale » — il fait plus que conseiller son évêque comme celui-ci l'en requiert parfois : il décide. Question de l'Aumône générale, questions de subsides demandés par le roi — et c'est fréquent, — droits d'octroi, mesures concernant la sûreté de la ville (3) : l'assemblée du clergé les traite comme fait un parlement dont l'autorité, toute déléguée qu'elle soit, prime en réalité celle des mandants.

Et parce que le chapitre de Saint-Pierre est la tête de ce clergé, on s'attend bien à ce que l'évêque doive passer par le contrôle de ce corps. C'est au chapitre en effet qu'il soumettra les comptes de la recette de l'évêché (4) ; à lui qu'il doit demander l'autorisation de céder à bail emphytéotique une maison, appartenant à la mense épiscopale, dont il ne tire aucun revenu parce qu'elle tombe en ruine et qu'il ne peut la réparer (5) ; (à quoi le chapitre fait cette réponse :

(1) « Si led. Sr Révérend est present en son évesché, ne se peut faire assemblée de son clergé sans sa permission ou de ses grands vicaires, au[x]quelles assemblées luy ou sesd. grandz vicaires doibvent presider. » (Arch. Aube, *G.* 131, f° 2.)

(2) « A luy apartient veoir, juger et congnoistre de l'aumosne generalle qui se faict en ceste ville... a quoy toutesfoys on ne l'apelle. » (*ibid.*) Par contre il est taxé à 600 livres tournois « pour la cotte des pauvres de l'aulmosne generalle de Troyes à laquelle il a esté condamné par arrest de la Court. » (*ibid.*, *G.* 462.) Le 15 novembre 1558, plusieurs habitants s'étant plaint que « ceux du clergé » n'étaient point taxés personnellement pour l'Aumône générale, comme le sont les bourgeois et marchands, bien que plusieurs aussent de bons bénéfices, le conseil de ville décide qu'ils seront taxés personnellement à proportion du revenu de leurs bénéfices. (Arch. Troyes, *A.* 12, *ff.* 205 et 206 r° et v°.)

(3) Le 1er juillet 1552, « a prandio » assemblée du clergé pour traiter la question de droits d'octroi exposée par Caracciolo. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 67 v°.) — 3 janvier 1558, assemblée au sujet de la demande faite par le roi au clergé de 13.352 l. t. « pro subsidio bellorum. » (*id.*, f° 326 v°.) — le 16 juin 1558, assemblée au sujet de l'Aumône générale. (*id.*, f° 347 v°.) — Le 26 avril 1559, assemblée au sujet de trois dons gratuits égaux à trois décimes à faire au roi. (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, II, p. 176.)

(4) Le « sigillifer » de Caracciolo déclare au chapitre qu'il n'a pas suffisamment d'argent « pro solvendis decimis et admortizamentis nomine domini trec. episc. » Les chanoines décident : « cogantur firmarii reditus episcopalis ad quotam dicti domini trec. solvendam », et ordonnent au « sigillifer » d'apporter le vendredi suivant l'état des recettes et dépenses. (*G.* 1284, f° 38 v° ; 1551, 14 octobre.)

(5) Cette maison « ubi pendet insigne cornus cervi » était à Paris, rue de la Hèvre, à côté de la maison épiscopale de l'évêché de Troyes. Deux autres maisons, même rue, appartenaient encore à la mense. — Caracciolo dit aux chanoines qu'il a trouvé preneur à raison de 12 liv. t. de rente annuelle et sous condition que ce preneur emploiera 1.000 liv. à la reconstruction et paiera chaque année 50 l. t. aux « vicaires de l'église de Paris. » Le doyen, le chantre et les archidiacres de Sezanne et de Margerie, après avoir étudié un compte rendu de visite faite en 1536 à la demande de l'évêque Henneqin relatif aux réparations devenues indispensables tant à la maison épiscopale qu'aux trois autres maisons contiguës, et une information faite en 1546 à la demande de « Aligre » « de commodo vel incommodo » à propos d'un contrat passé au sujet de ces immeubles par le cardinal

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« que l'évêque attende des temps meilleurs ou qu'il démolisse la maison et installe à sa place « un petit jardin »...)

Ainsi le pouvoir administratif de l'évêque est-il en tutelle même sur le point où l'on aurait pu croire qu'il usât d'un plein droit : celui de la gestion financière de ses revenus. On ne peut que souscrire au sage principe de ce contrôle ; il étonnera seulement les gens qui croient au bon plaisir total du pouvoir épiscopal au XVIe siècle. Encore y avait-il sans doute bien des manières d'esquiver ou de forcer ce contrôle, puisqu'on reprochera par la suite à Caracciolo d'avoir fort mal géré les deniers de l'évêché. Il aurait passé un contrat désastreux pour les deux corps de logis appelés le Grand et le Petit Four l'Evêque (1). Les bâtiments de l'évêché auraient coûté trois mille livres tournois de réparations en 1563 « parce que ledict seigneur de Melphe les avoit laissé en ruine. » (2).

Si l'on ajoute à toutes ces juridictions plus ou moins effectives celle de l'archidiacre de Sens qui a pouvoir de contrôler les comptes des chapitres de Saint-Pierre, Saint-Etienne et Saint-Urbain (3) ; celle du bailli de Sens dont Caracciolo — comme possesseur des terres d'Aix-en-Othe, Saint-Lyé et Premierfait — (4), le chapitre de Saint-Pierre — pour les causes concernant leurs droits et bénéfices — sont justiciables (5) : on aura quelque idée de la dépendance — en matière civile et financière — de l'administration épiscopale à Troyes.

d'Albi, alors évêque de Troyes, déclarent que la maison désignée par Caracciolo est vieille, menace ruine et qu'on ne peut facilement la réparer ; mais vu la modicité de la vente de 12 liv. t. offerte, il ne leur paraît pas opportun de la louer en emphytéose. Puisque l'évêque n'a pas actuellement l'argent nécessaire pour la reconstruire, qu'il attende des temps plus fortunés, et s'il ne peut la consolider qu'il la fasse démolir et installe à sa place « hortulum » ou fasse transformer l'emplacement « in... alium commodiorem usum. » (*Ibid.*, ff. 172 v° et 173 ; 1554, 10 et 17 octobre.) Le 2 juillet 1561, le chapitre consentira à la cession de la maison épiscopale au chanoine Petit, sa vie durant. (*Ibid.*, *G.* 1285, f° 43.)

(1) « Au grand corps de logis nommé le fourg l'evesque lequel a esté vendu et aliené à charge de rente et censive, le tout revenant à quatre solz six deniers t., pour invalider laquelle aliénation sont esté assignez aux registres du Palais peu devant les troubles à cause de l'énorme lésion dudict contract. — Un autre corps de logis dict le petit fourg l'evesque, d'aultre part ladicte rue, laissé en emphitéose a charge de soixante cinq solz t. de rente et six deniers t. de censive, où n'y a moindre lésion que dessus. » (ARCH. AUBE, *G.* 131, f° 2 v°.)

(2) « Les réparations pour l'année V^c LXIII ont monté [à la somme] de III^m liv. t., parce que ledict seigneur de Melphe les avoit laissé en ruine. » (*Ibid.*, *G.* 462.)

(3) Le 23 décembre 1551, le vicaire général le Tartrier présente au chapitre, pour y être lues, des lettres de l'archidiacre de Sens à l'évêque ; sur quoi le chapitre désigne pour le représenter « dominos qui jam antea cum aliis missi fuerunt de Sancto Stephano et Urbano, cum statu expensarum et communicabunt de hoc cum Reverendo domino trecensi episcopo et aliis materiam intelligentibus ut compareant Senonis ad diem designatum in literis. » (*Ibid.*, *G.* 1284, f° 47 v°.)

(4) Caracciolo figure dans la Coutume de Sens (publ. en 1555), comme possesseur des terres d'Aix, St-Lyé et Premierfait, cf. BOUTIOT, *Hist. de la cité de Troyes*, pour le débat au sujet de la dépendance de Caracciolo et du chapitre de St-Pierre vis-à-vis du bailli de Sens ou celui de Troyes pour les terres susdites. (*Id.*, II, pp. 433 et 434.)

(5) L'évêque, les doyen et chanoines de St-Pierre ayant représenté au roi que « par privilège de garde gardienne à eux octroyé », ils portent devant le bailli de Sens leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***

On voit très bien par contre quelles charges précises répondent à ces droits limités. La liste en est minutieuse (1) et on peut penser que les ayants droit n'avaient garde de la laisser dans l'oubli.

A l'église Saint-Pierre, l'évêque doit fournir le vin nécessaire à la célébration des messes, la cire, l'huile, le charbon. Cherche-t-il à réduire l'une de ces charges, celle du luminaire, et à bénéficier de la diminution obtenue par ses prédécesseurs ? Il lui faut adresser une supplique aux chanoines et accepter une réglementation rigoureuse. Encore cette faveur n'est-elle concédée que pour quatre années et accompagnée du refus peu gracieux d'un chanoine (2).

Puis ce sont les pensions du doyen, de deux marguilliers, du célérier ; des gratifications à certains jours de fête aux maître des enfants, sonneur, distributeur, vicaires, maçons ; les émoluments du bailli et de son lieutenant, du procureur du scelleur de l'évêché (auquel il fournira « la cire verde pour le seel ») ; l'entretien de son « auditoire » ; la fourniture gracieuse d' « une quarte de vin et de deux pains blancs », plus un quartier de mouton (3), à chacun des sept marguilliers aux jours de Pentecôte et Saint-Pierre ; les oublies du jeudi-saint et le vin « pour banqueter et laver les hostelz » ; du pain et du vin, au lieu d'oublies, le jour de Pâques, à messieurs les chanoines ; huit muids de vin aux mêmes, et un setier à chacun des doyens lors du grand synode.

causes » pour raison des droictz d'icelle eglise et de leurs bénéfices en icelle situez, — et craignant que ce privilège ne fût méconnu depuis la mort de Henri II — prient Charles IX de le leur confirmer. Le roi le leur renouvelle. — cf. Arch. Nat., X1a 8624, ff. 267 r° et v° et 268 ; Lettres patentes de Charles IX, 1562 (n. st.), janvier, St-Germain-en-Laye. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 17 avril 1562 « post Pascha. »

(1) cf. aux Arch. Aube (*G.* 462, liasse), la pièce intitulée : *Charges ordinaires que Monseigneur l'evesque de Troyes est tenu de supporter par chascun an sur le revenu de son evesché de Troyes.* — Cette pièce, non datée, est postérieure à 1563 puisqu'elle fait allusion aux réparations effectuées à cette époque à l'évêché, et antérieure à 1571 puisqu'elle mentionne, parmi les charges de l'évêque, la pension due à Caracciolo († août 1570). La mention mise au dos de ce document, par une main du XVIIIe siècle, ainsi rédigée : « Charges de l'evesché de l'année 1557 sous Antoine de Melphe autrement Carracciolle » est donc erronée d'une certaine façon. Mais, s'il n'y est parlé expressément que d'un bail passé par Caracciolo en 1557 et de quelques effets de son administration, il paraît bien que, dans l'ensemble, les charges énumérées conviennent toutes à son épiscopat, sauf la pension bien entendu, autant qu'à celui de son successeur. La seule différence peut résider dans l'appréciation en monnaie d'alors, des sommes indiquées dans cette liste — et encore cette différence ne sera-t-elle pas très sensible.

(2) cf. *ibid.*, *G.* 1284, f° 66 v° (1552, 30 juin) : Caracciolo demande au chapitre de réduire ses obligations en ce qui concerne le luminaire ; *G.* 2553 (liasse), 1552, 30 juin : Lettres de Caracciolo faisant connaître la transaction passée entre lui et le chapitre à ce sujet (original, parchemin, scellé sur double queue, sceau disparu). v. *Pièces justificatives*, n° V. — Déjà en 1503, l'évêque Jacques Raguier ; en 1521, Guillaume Petit en 1528, Odard Hennequin, avaient sollicité et obtenu la même diminution. (cf. *G.* 2553.) On en comprendra l'intérêt si l'on songe que les frais de l'évêque pour le luminaire s'élevaient à 400 liv. tournois. (cf. *G.* 462.)

(3) « ung quartier de mouton qui monte, les communes années, à huict livres. » (*G.* 462.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il doit aussi les honoraires de deux anniversaires d'évêques et ceux d'une messe quotidienne à Saint-Pierre.

A l'aumône générale il versera sa quote-part (1). Et, naturellement, il paiera les décimes de son évêché (2).

N'oublions pas les « prisonniers criminelz qui sont en ses prisons » (3) auxquels il est redevable du pain, de l'eau et de la paille ; ni qu'il faut soutenir le procès des inculpés « qui n'ont rien, comme moynes, apostatz, prebstres vacabons et gens deux foys mariez » (4) ; ni enfin « plusieurs deniers extraordinaires » comme les coiffures des enfants de chœur qui portent les torches...

A lire ces énumérations, après avoir examiné les prérogatives de l'administration épiscopale, on se semande si les obligations qui incombaient principalement à Caracciolo étaient bien les plus essentielles de sa fonction. On se convainc du moins qu'il n'y a aucune exagération à qualifier d' « onus » l'honneur de l'épiscopat qu'il avait ambitionné.

---

(1) 620 livres tournois. cf. Arch. Troyes. A. 17, f° 33 v°, délibération du 6 janvier 1570 où il est décidé que la taxe de Bauffremont sera ramenée à l'ancienne quote de 300 l. t. au lieu de 620 « a quoy son predécesseur et luy ont esté taxez. »

(2) 630 liv. t. (Arch. Aube, *G.* 162, f° 2.)

(3) *ibid.*

(4) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

LA VIE INTIME

SOMMAIRE. — La vie à Troyes : la demeure épiscopale — Les familiers — Relations troyennes : Nicole Pithou — Visiteurs de marque : ses sœurs, la duchesse de Valentinois. Situation de fortune.
La vie à Aix-en-Othe — Visite de Joachim du Delay.
L'homme.

Au brillant prélat accueilli naguère avec faveur par les courtisans, les érudits et les poètes, choyé de Marguerite d'Angoulême et de la belle Diane de Poitiers, le séjour de Troyes put paraître sévère.

Situé dans le quartier bas de la ville, au flanc sud de la cathédrale dont il n'est séparé que par une cour, le long bâtiment qui compose la « maison épiscopale » est comme enchâssé, en partie, dans un fouillis de modestes masures où s'agite une population pauvre, bruyante et peu soucieuse de propreté. Malgré la ligne harmonieuse de la façade, malgré l'élancement des encadrements de ses mansardes et la pente élégante de sa toiture, ce logis apparaît triste, effacé et écrasé, à côté de la belle église (1). La vue que l'on a de la façade opposée ne compense point la tristesse qui monte de la cour d'entrée. Une maigre bande de terrain sépare ce côté de ruelles étroites. Un ruisseau passe tout proche, où les voisins déversent leurs immondices (2). Et, dans certaine cour dite « de la Belle Colette », il semble qu'on ait du respect que mérite le voisinage épiscopal une idée médiocre (3).

Nul doute que Caracciolo n'ait apporté dans sa nouvelle résidence ce goût de retraite, de fine causerie, de culture choisie, de société lettrée, dont témoignent ses productions poétiques et qui s'allie chez lui à un penchant certain pour la vie fastueuse de grand seigneur napolitain qu'il restera toujours. On l'imagine sans peine retiré dans quelque pièce

(1) Le corps de bâtiment dont il s'agit avait été construit par les évêques Jacques Raguier (1483-1518), Guillaume Petit (1519-1527) et Odard Hennequin (1528-1544), cf. PRÉVOST, *Le palais épiscopal de Troyes*, p. 3-24. Ce bâtiment existe encore.

(2) « Proche dudict logis de la Crosse et attenant ladicte maison episcopalle y a un ruisseau ou fossey où les voisins d'aultre costé la rue geetent leurs immundices et remplissent de jour à aultre ledict ruisseau si que, de deux ans en deux ans, on est contraint de le curer. » (ARCH. AUBE, *G.* 131, f° 2 v°.)

(3) Dans une réunion du chapitre de St-Pierre, il est question de désordres qui se commettent « in curte de la Belle Colette post muros domus episcopalis. » (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 163 : 1554). Cette cour n'est pas mentionnée par Corrard de Breban dans *Les rues de Troyes anciennes et modernes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de son évêché, en compagnie de livres qu'il affectionne, mêlant la lecture des Pères grecs à celle des poètes latins, se plaisant aux commentaires un peu arides d'un Wolfgang Musculus et à toute cette littérature mi-moraliste, mi-exégétique dont il a pris le goût auprès de sa grande protectrice la Reine de Navarre.

Près de lui vivent quelques familiers — d'un mérite fort inégal d'ailleurs : le jeune abbé Guillaume de Taix (1), ce condisciple de Pierre Pithou (2) et de Passerat (3), auquel il a voulu donner un appartement dans son palais (4) ; son fidèle secrétaire au nom biblique et bizarre de Melchisédech Cruchot, et ces personnages, genre Gabriele Simeoni (5), plus ou moins florentins ou provençaux, qu'il traîne à sa suite, moitié serviteurs, moitié hommes d'affaires, teintés de belles-lettres, d'histoire, de philosophie, bavards surtout, et dont les théories, sincères ou paradoxales, amusent sans doute à l'heure des repas cet esprit foncièrement italien, friand d'ironie, d'un peu de scepticisme aussi, et de toutes ces fantasmagories et vantardises où ses compatriotes excellent.

L'honnête Nicole Pithou n'y comprend rien ; le souvenir des conversations entendues à la table de l'évêque de la bouche d'un certain Salvert arrachera à sa plume, quelque vingt ans plus tard, les appréciations les plus scandalisées. Pour lui, pareil commensal est un affreux « disciple de Manichée » niant toute morale, insultant à la majesté divine et, pour tout dire d'un mot — sauf à le prendre dans le vocabulaire énergique de l'avocat troyen — un « infâme villain ». — Pour toute réponse aux extravagances de Salvert et amusé peut-être de l'effarement qu'il lisait sur le visage de l'austère Nicole, l'évêque « branloit seulement la teste et tournant visage vers quelques uns des assistans se soubzrioit... » (6). Non, Pithou n'y pouvait rien comprendre : en bon et sincère réformé ne se devait-il pas de prendre un peu toute chose au tragique ?

Caracciolo aime à le recevoir, lui et divers notables de

(1) Guillaume de Taix (1532-1599) est nommé abbé de Basse-Fontaine en 1549.

(2) Pierre Pithou, le jurisconsulte (1530-1596), frère de Nicole.

(3) Jean Passerat, né à Troyes le 18 octobre 1534, † à Paris 14 septembre 1602 ; l'un des auteurs de la *Satire Ménippée* (1593).

(4) cf. *Mém. sur la vie et les ouvrages de M. Guillaume de Taix*. (B. N., *Nouv. acq. fr.* 20229, p. 87.)

(5) Comme on l'a vu plus haut, Caracciolo s'est séparé de Simeoni dès octobre 1551.

(6) Pithou. *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 73 v° et suiv. — Ce personnage que Pithou dit provençal ne nous est connu que par lui. Salvert se serait entremis pour l'obtention des bulles de Caracciolo et lui aurait même prêté de l'argent à cet effet. Aussi voulait-il « surmarcher son maistre et contester comme de pair à pair avec luy, trenchoit avec parades orgueilleuses du grand seigneur et portoit ordinairement à son col une fort grosse chaîne d'or. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Troyes (1). D'autres convives viennent parfois apporter au prélat les nouvelles et les impressions de la vie de cour. Ses trois sœurs le visitent, pour lesquelles, un jour, il rompit des lances au conseil des Victorins, déclarant n'avoir souci en sa prélature que de pourvoir à leur établissement (2). Isabella, comtesse d'Aquino, Camilla, baronne de Pestels, Susanna, duchesse d'Atri — celle que Pietro Aretino appelle « Duchessa Susanna » (3) — et Cornelia qui ne se marie pas et recueillera son frère aux heures de disgrâce. Ce lui est une joie et un orgueil de les accueillir. On leur offre en présent des pintes de vin (4) : le présent est d'usage, ne récriminons pas. Le poète le Duchat, moins positif, dédie à l'une d'elles son *Histoire de Lucrèce* (5).

Un jour, c'est la duchesse de Valentinois qui fait à Caracciolo la grâce de descendre à l'évêché (6). Derechef, « vin blanc et clairet. » (7).

Ainsi s'oublient parfois le voisinage du ruisseau fangeux, les rires turbulents de la cour de la Belle Colette et le souci d'une situation financière que l'évêque se lamente de trouver bien précaire.

***

C'est qu'en effet les honneurs coûtent cher. Caracciolo en faisait l'expérience. Le beau bénéfice de Saint-Victor perdu, il arrivait à Troyes muni seulement de sa pension de six cents livres servie par la cassette royale (8). C'était peu pour un fils de prince (9). Si les revenus de l'évêché

(1) « Il [Salvert] proferoit ces horribles blasphemes a la propre table de l'evesque de Troyes voyre mesme en sa presence et de plusieurs bons et notables personnes de Troyes d'authorité et de sçavoir. » (Pithou, *op. cit.*, f° 74.)

(2) v. p. 38.

(3) cf. *Lettere di P. Aretino*, VI, p. 115. (Pietro Aretino à la duchesse d'Atri, 1552, déc.)

(4) « Pour ung present faict a Madame la duchesse de Melphe et a ses seurs, seurs de Monseigneur de Troyes, de huict pintes de vin au pris de dix-huict deniers », « pour encor ung aultre present faict aus dictes dames pareil au precedent, XIII s. VII d. » (Arch. Aube, G. 1882, f° 245 : 1552, 13 août).

(5) Louis-François le Duchat, poète latin et français né à Troyes en 1536, « fin XVIe siècle, n'avait que dix-huit ans quand il publia des poésies latines (*Preludiorum libri tres*) dans le goût de Catulle. On a encore de lui *Agamemnon*, tragédie trad. de Sénèque.

(6) « Le vendredi 19 aoust [1558], la Duchesse de Valentinois dina à l'Evesché. » (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, II, p. 175.)

(7) « Pour ung present faict a Madame la duchesse de Valentinois, de huict pintes de vin blanc et clairet prins *au Donjon*, à XX den. tourn. la pinte. » (Arch. Aube, G. 1884, f° 333 : 1558, 19 août.)

(8) cf. *Catalogue des Actes de François Ier*, II, n°s 29616, 30397.

(9) « Fertur esse non nimium locuples quamvis princeps... et pauca (*sic*), ut fertur, superlectile munitus episcopus. » (Arch. Aube, G. 1284, f° 46 : 1551, 9 déc.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

montent à quelque sept mille livres (1) il en faut distraire plus de quatre mille pour acquitter les seules charges concernant les fournitures à l'église cathédrale, les cadeaux aux chanoines et les émoluments de certains fonctionnaires épiscopaux (2). Sans doute, à son bénéfice épiscopal il faut joindre ceux de l'abbaye Notre-Dame de Ham (3), de l'abbaye de Beaulieu (4), du prieuré de Méry (5). Mais on se souvient de la sollicitude avec laquelle le roi, en maintes circonstances, fait appel au dévouement de ses « chers et bien amez » membres du clergé troyen. Dans chacune de ces occasions l'évêque est généreusement taxé (6).

La fonction qui lui vaut d'être inscrit le premier sur la liste des impositions royales, cet épiscopat tant désiré, entraîne l'acquittement en cour de Rome d'un droit fort élevé : plus d'une année des revenus de l'évêché (7). On comprend dès lors que dans la supplique présentée au chapitre de Saint-Pierre en vue d'obtenir une diminution de sa charge concernant le luminaire de l'église (8), Caracciolo allègue les dépenses qui résultent pour lui de l'expédition de ses bulles (9). Il ajoute qu'en ce temps de guerres la cire est devenue rare. Il aurait pu faire valoir aussi la cherté de la vie à Troyes — au moins à cette époque (10).

Or les besoins de Caracciolo sont grands. De fréquents séjours à Paris ; le fastueux voyage qu'il entreprendra

(1) Il est assez difficile de se faire une idée exacte des revenus que rapportait à Caracciolo l'évêché de Troyes, les comptes de la recette du temporel de l'évêché faisant défaut pour la période 1545 à 1572. Je ne peux donner qu'une estimation approximative. D'après l'*Etat des charges* (Arch. Aube, *G.* 462) qui s'applique à la période 1563-1570, les revenus de l'évêché seraient de 6.300 livres.

(2) Du moins pour la période 1563-1570. cf. Arch. Aube, *G.* 462.

(3) Les revenus des menses abbatiale et conventuelle de N.-D. de Ham montaient à 30.000 livres. cf. Gomart, *Ham, son château et ses prisonniers*, p. 102. On ne nous dit ni à quelle époque, ni la part qui revenait à l'abbé. J'ai déjà noté que sur sa part de ces revenus Caracciolo devait prélever 600 liv. en faveur d'un élève du diocèse de Chartres.

(4) Abbaye de l'ordre de Prémontré. Caracciolo l'obtient dès 1558. cf. Arch. Troyes. *ms.* Duhalle, II, p. 144 et Courtalon, *Topogr. hist. de la ville et du dioc. de Troyes*, p. 410.)

(5) St-Robert de Méry, prieuré dépendant de Molesme. En 1558 « Jean Pampelier, orfèvre, demeurant à Troyes, doit 10 sols pour une fauchée de pré assise à S. Oulph. mouvant en fief de Mr Antoine de Melphes, évêque de Troyes, à cause de son prieuré de Méry. » (Soccard, *Rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en 1558*, p. 40.)

(6) 800 livres en 1560, alors que le chapitre est taxé à 1.600. (*G.* 1284, f° 472.)

(7) Cette taxe était de 2.500 florins. cf. Arch. Vat., *Acta consist. vicecanc.* 4, f. 221 (1545). En estimant le florin *di camera* à 11 fr. 68 (Battandier, *Annuaire pontifical*, 1900, p. 78) et la livre à 3 fr. 50, cette somme représenterait environ 8.000 livres.

(8) soit une somme de 400 livres. (Arch. Aube, *G.* 462.)

(9) « Attentis magnis expensis per nos factis pro expeditione bullarum ratione nostre promotionis ad dictum episcopatum et onerum hinc dependentium, necnon attenta cere raritate et caritate hoc bellorum nunc vigentium tempore, maxime in partibus Flandrie unde solet cera in hanc urbem advehi. » (*Ibid.*, *G.* 2553 ; 1552, 30 juin ; supplique de Caracciolo au chapitre.)

(10) La livre de pain vaut 26 deniers en 1552 ; la ville est pleine de pauvres de la campagne. (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, I, p. 96.) En 1553, mauvaises récoltes ; en 1556, grande sécheresse. (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 426 et 435.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bientôt à Rome (1) ; l'hospitalité très large qu'il donne à ses parents, à d'illustres visiteurs, à ses amis troyens ; son goût aussi pour les tableaux de maître (2), les belles tapisseries, les tapis somptueux (3) : autant de chapitres ouverts sur un budget péniblement équilibré.

***

Au séjour de Troyes, il semble d'ailleurs préférer celui des châteaux d'Aix-en-Othe et de Saint-Lyé, propriétés de l'évêché. Sa santé délicate (4) aussi bien que ses goûts s'accommodent mieux de la tranquille campagne.

A Aix, en particulier, des « étangs, prés et bois considérables » (5) lui composent un beau domaine où il trouve occasion de satisfaire son penchant à la rêverie. Il a toujours aimé, en bon Italien, cette nature qui parle à son âme pétrie d'humanisme et de mystique. Ses enchantements devant une aurore toute baignée de rosée sont sincères (6). Il les dit dans sa langue flexible et douce qu'il manie avec habileté. Ou bien le poète laisse un instant son rêve pour le plaisir de la chasse. Armé de cette arbalète à jalets (7) dont son ex-ami Simeoni faisait un usage si déplacé, il parcourt ses bois. Des ramiers les habitent en grand nombre, et aussi un gibier plus sérieux qui requiert le dard, l'arc ou l'épieu : cerfs, chevreuils, sangliers (8).

Son ami Joachim du Bellay partage avec lui ces passe-

(1) « ... chargé de grosses debtes qu'il avoit faictes tant pour son voiage de Rome que pour l'achat qu'il avoit faict a Venise de tableaux de peinture fort exquiz. » (PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 91 v°.)

(2) *ut supra*.

(3) cf. *Pièces justificatives*, N° XXI, la procuration délivrée par Caracciolo en 1563 où il est fait mention d' « ung tapple de Turquie que jceluy constituant avoyt par cy devant baillé aud. Facyer pour le refaire moyennant le pris et somme de six escuz d'or soleil, » et d' « une piece de tapicerye hystoriée de Abraham ».)

(4) « [il] avoit un corps assez mal habitué et suiect a de grandes maladies ». (PITHOU, *op. cit.*, f° 358.) A plusieurs reprises on signale ce mauvais état de santé. En 1558, le 16 juin, il tombe « comme evanoui » après une bénédiction d'abbesse à N.-D.-aux-Nonnains. (ARCH. TROYES, *ms.* DUHALLE, III, p. 509.) En 1561, le clergé le prie de se rendre à Paris pour une affaire intéressant le diocèse « si sa santé le lui permet. » (BIBL. TROYES, *ms.* 2317, II, p. 180.) Notons enfin qu'il est mort jeune (à 55 ans environ).

(5) LE CLERT, *Comment on chassait jadis à Aix-en-Othe*.

(6) voir le sonnet : Quan l'Aurora a l'hor matutina...
et : Quan l'Aurora il suo vecchio marito
Lascia nel letto...
(*Tre libri di rime sacre*, ff. 51 r° et 66 v°.)

(7) jalets : petites balles de terre cuite.

(8) cf. LE CLERT, *Comment on chassait jadis à Aix-en-Othe*. — M. Le Clert estime que « l'évêque hérétique Antoine Caracciolo de Melphe, aux prises avec le chapitre de sa cathédrale et avec la cour de Rome, devait s'occuper fort peu de la chasse. » Caracciolo ne passa pas les onze années de son épiscopat à lutter contre son chapitre et la cour de Rome ; une seule année, la dernière, fut traversée de ce souci. La poésie de J. du Bellay à laquelle j'emprunte la plupart des détails ci-après apporte la preuve que Caracciolo pratiqua la chasse à Aix-en-Othe, à l'exemple de ses prédécesseurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps. Ensemble ils oublient, dans l'agréable résidence, les communs « regrets » que leur a laissés un séjour à Rome décevant pour l'un et l'autre. Lorsqu'après les longues promenades en campagne ils regagnent le château, ils y goûtent, « loing de procès et d'affaires », une solitude que charment la musique, la causerie, la lecture de quelque ode latine. L'évêque, avec une égale habileté, « accorde... quelque beau chant » italien ou « touche le luth François ». Ou bien encore, il développe devant son ami un thème favori où l'exégèse se mêle à la mystique. Réflexions sur l'œuvre de Dieu révélée par les récits de l'Ecriture où il détaille l'incessante bonté du Créateur, considérations sur l'efficace de la Rédemption : il émet ses idées avec cette grâce, ce don d'émouvoir et de bien dire qui enchantaient ses auditeurs de Troyes et dont le poète angevin demeure émerveillé (1).

***

Joachim du Bellay est un ami ; il est un poète aussi : ami que l'on reçoit, que l'on choye ; poète dont on applaudit

(1) cf. *Œuvres françoises de Joachim du Bellay*, éd. MARTY-LAVEAUX, II, pp. 88 et suiv.: *Ode au prince de Melphe*.

Pause IX

Allon' voir, ma doulce compaigne,
Les doulx plaisirs de la Champaigne,
Ses prez, ses ondes et ses bois.
. . . . . .
Allon' voir ce bel edifice
Que la nature et l'artifice
Ont embelly de cent plaisirs.
C'est Aiz dont la belle demeure
Peult arracher en moins d'une heure
Noz plus ambicieux desirs.
Là, d'une plaisante peine,
Le cerf foyant par la plaine
Ou le lievre nous suyvrons ;
Là, sainctement solitaires,
Loing de procès et d'affaires,
Heureusement nous vivrons.

Pause X

Là, d'une musique fournie
Nous orrons la doulce harmonie
Dont les discords melodieux,
De mile douceurs nompareilles,
Tirant l'ame par les oreilles,
Nous feront compaignons des dieux.
Apres le plaisir delectable
Du luth, compaignon de la table,
Nous gousterons les doctes sons,
Les accords, la douceur, la grace,
Dont mon Caraciol efface
L'honneur des plus vieilles chanson, (sic)
Soit que de sa main divine
Il touche une ode latine,
Soit que, d'une thusque voix,
Quelque beau chant il accorde,
Ou soit que, changeant de corde,
Il touche le luth françois.

Pause XI

Nul mieulx que luy sçait la maniere
De rendre une ame prisonniere
Au bruit de cent accords divers ;
Nul encor tant que luy io prise,
Et nul tant que luy favorise
L'humble merite de mes vers.
Apres que la voix de ma Muse,
Nous trompant d'une doulce ruse,
Aura charmé nostre soucy,
Alors, de sa docte poitrine,
Avec' un plus grave soucy,
Il nous remplira l'oreille
Et le cœur de la merveille
De ce grand ouvrier parfaict
Qui, du vent de sa parole,
Formant l'un et l'autre pole,
De rien ce grand Tout a faict.

Pause XII

Il nous denoura les passages
Qui geinent les plus doctes sages
Sans que pour la facilité
Qui rend la chose moins obscure
La majesté de l'Escriture
Perde rien de sa gravité.
. . . . . .

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les vers, et qu'on récompense peut-être. Dès lors si Joachim nous vante le séjour d'Aix, nous en pouvons croire sa mémoire reconnaissante ; mais sommes-nous obligés d'accepter que son hôte, favorisé à l'égal d'un dieu, ait possédé « l'escadron » de vertus qu'on nous détaille complaisamment ? (1). Nous savons déjà qu'Antonio Caracciolo est un homme aimable, à l'accueil plein de bonne grâce, et qu'il est doux de parler et de geste (2). Il a cet air gentilhomme que veut sa race, et aussi le pays, tout élégance et finesse, d'où il est venu. De ce pays encore il garde la souriante bonhomie et cette aptitude heureuse à chercher, dans les idées et les événements, la mesure — l'indulgente mesure. Nous croyons qu'il avait du bon sens et souffrait des partis pris, qu'il n'était pas dépourvu de sincérité. On dira qu'il manque de fermeté, de stabilité dans les convictions et que sa condescendance est une faiblesse. C'est vrai : tel devait apparaître, surtout à ses amis du parti réformé, ce caractère ennemi des poses tragiques.

De plus, l'obstacle irrite ce bienveillant et sa vanité conçoit de tenaces ressentiments envers ceux qui l'ont blessée. Et s'il se fâche, il est dur tout de suite, impitoyable. Simeoni en a fait l'expérience.

Modeste ? Joachim est seul à le croire. Ce grand seigneur penserait déchoir s'il ne recherchait la haute place où le veulent, il le sait, il le dit, et sa naissance, et les services de sa famille. Peut-être le terme d'ambition convient-il mal à cette certitude qu'il a de ce qui lui est dû. Est-ce bien « dû » qu'il faut dire ? Oui, selon la loi du XVIe siècle pour les gens de son état. Mais ambition est le seul terme qui, pour nous, désigne ce désir de monter. Caracciolo est donc « ambitieux ».

Manque-t-il de tenue ? Méfions-nous des mines scandalisées de certains de ses juges et des on-dit qu'ils nous rapportent. Mais il serait imprudent de chanter la pureté de ses mœurs. Joachim du Bellay, lui-même, oublie de le faire. Imitons-le. Caracciolo a trente-six ans quand il arrive à Troyes. Il a connu la vie de courtisan ; il est bien de sa personne, il est aimable... Sans croire aux chroniques scandaleuses que colportent les historiens de Saint-Victor d'un mot unique qu'ils n'appuient d'aucune preuve (3),

(1) cf. *Ode au prince de Melphe*, Pauses V-VIII.

(2) Voici le portrait que Pithou a tracé de lui : « Entre plusieurs grandes passions ausquelles il estoit suiet de sa nature, l'ambition de vouloir en toutes choses avoir le dessus estoit la plus forte et la plus vehemente qui fust en luy. Et quoy que de prime face il semblast estre doux à hanter et frequenter pour la gracieuse façon qui estoit en luy d'arraisonner privément et familiairement tout le monde, si se trouvoit-il fort fascheux à ceux qui ne se vouloient accorder à ses passions ou qui luy ramentenoient ses fautes pour s'en corriger. » (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 49.)

(3) J'ai déjà rapporté ce jugement de l'annaliste de St-Victor au dire duquel la mauvaise conduite de Caracciolo aurait mérité à l'abbaye d'être qualifiée par certains « non amplius

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans reconnaître à tel grave personnage de Genève le droit de lui en faire grief (1), il reste que Caracciolo a dû pratiquer la morale facile de son époque et de son milieu (2).

Ni pire, ni meilleur que ce milieu : autant qu'il nous est possible de pénétrer dans sa vie privée, c'est tout le jugement que nous sommes autorisés à porter sur Antonio Caracciolo, évêque de Troyes.

Victorina sed verrina, hoc est prodiga vitiorumque omnium turpis sentina ». (B. N. *lat.* 14687, f° 63 v°.)

(1) « Bèze blâme... la vie impudique de Caracciolo. » (*La France protestante*, éd. Bonnier, III, col. 744.) — Bèze, on le sait, suit fidèlement Pithou dont nous allons examiner l'opinion.

(2) On se rappelle la phrase de Pasquier : « Soudain qu'il fut faict abbé il mena vie fort dissoluë. » (Pasquier, *Œuvres complètes*, II, p. 88.) Pasquier ne s'est malheureusement pas expliqué davantage. Se faisait-il l'écho de bruits recueillis ou avait-il quelque information personnelle ? — La plus grave accusation portée contre la vie privée de l'évêque est celle que formule Pithou. Il raconte qu'un familier de Caracciolo, nommé Salvert (celui-là même qu'il traite de « pourceau de manichéen ») s'étant brouillé avec lui, l'accusa de sodomie devant le Parlement. Salvert produisait comme témoins une fille de mauvaise vie « qui peu au par avant avoit eu familiaire conversation avec l'Evesque », et quelques « truandeaux. » Mais ces « témoins » faiblirent au moment de certifier leur dire. Salvert fut condamné à faire amende honorable à Caracciolo devant le lieutenant-général à Troyes. Il persista néanmoins à accuser l'évêque, prétendant que ses témoins avaient été achetés. Peu de temps après, retourné à Paris, il y fut assassiné en pleine rue « par quelques gens incongnus et, comme on disoit, domestiques de l'Evesque. » (Pithou, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 75 r° et v°.) Qu'y a-t-il de vrai dans toute cette histoire ? Pithou évite de s'en porter garant. Il semble plutôt rapporter ce qu'il a entendu dire. Quant au fait de l'assassinat par des domestiques de l'évêque, il ajoute « comme on disoit. » (Je n'ai pas trouvé trace de ce procès en parcourant les 1.500 folios de deux registres du Parlement criminel concernant la période — approximativement indiquée par Pithou — où se serait passée l'affaire Salvert.) — Dans une autre circonstance, Pithou parle « d'un tas de je ne scay quels autres ieunes macquerceaux qui estoit ordinairement a ses oreilles » [de l'évêque]. (*id.*, f° 71.) Que veut-il dire ? Comme il s'agit, à cet endroit, de la « rétractation de 1552, il y a lieu de tenir compte de son irritation. — Ailleurs, il mentionne « un... serviteur [de l'évêque] nommé Saintion, ieune garcon beau de visage et sans barbe lequel il aymoit uniquement. » (*id.*, f° 74 v°.) — Il est donc très possible que la vie de Caracciolo ait prêté à bien des critiques. Il est à retenir toutefois que Pithou a le scandale facile, et ne se prive pas de qualificatifs exagérés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TROISIÈME PARTIE

LA CHUTE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE PREMIER

LE VOYAGE A ROME

SOMMAIRE. — Les vues d'Henri II et des Guises sur le royaume de Naples. — Mission des cardinaux de Lorraine et de Tournon — Antonio Caracciolo se rend en même temps qu'eux à Rome : ses espérances de *fuoruscito* napolitain — ses espérances de cardinalat — Il apporte à Paul IV une lettre du cardinal de Givry. — La vie à Rome : le cardinal du Bellay et Joachim.

Paul IV charge Caracciolo de faire connaître au roi ses dispositions touchant le royaume de Naples — L'envoi du duc de Guise en Italie est aussitôt décidé, mais tout espoir de cardinalat pour Caracciolo est désormais perdu.

Il rentre en France en passant par Genève où il rend visite à Calvin.

Lorsque, le 27 novembre 1551, Henri II priait le chapitre de Saint-Pierre de ne pas obliger Caracciolo à raser sa barbe, il justifiait ce désir par son intention d'envoyer « de brief » l'évêque de Troyes « en quelque endroict hors nostre royaume, disait-il, pour affaires qui nous importent. » (1). Quatre années s'étaient écoulées depuis cet incident, et le futur ambassadeur royal n'avait eu à s'occuper d'autres affaires que de celles de son diocèse. Avec leurs exigences, les chanoines de Saint-Pierre avaient dû finir par oublier la réponse du roi.

Or, au mois d'octobre 1552 (2), l'évêque de Troyes s'en alla de fait « hors nostre royaume » : il prit la route de

(1) «..., pour affaires qui nous importent, ou ne vouldrions qu'il allast sans ladicte barbe.» (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 45 v°; 1551, 27 nov., Fontainebleau. — Henri II au chapitre de St-Pierre) ; et MARTÈNE, *Vet. script.* I, 1615.

(2) Pithou place ce voyage en 1556 (*Hist. eccléz. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 90 v°), Camuzat (*Promptuarium*, f° 231 r°) suivi par la *Gallia* (XII, col. 518) le met en 1557. Boutiot (*Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 447) dit 1555 et, bien qu'il l'indique comme ayant lieu après l'élection de Paul IV (23 mai 1555), il fait passer Caracciolo à Genève au retour, fin juin 1555 : soit l'espace vraiment bien court d'un mois pour le voyage de Troyes à Rome, le séjour en cette ville et le voyage de Rome à Genève. — M. Arturo Pascal, le plus récent biographe de Caracciolo, ne se compromet pas : « Alcuni biografi collocano la data del suo viaggio a Roma nell' anno 1556, altri nel 1557. » (PASCAL, *Antonio Caracciolo, vescovo di Troyes*, p. 10, n. 3.) Mieux informé, M. Chamard s'appuie sur une lettre des cardinaux de Lorraine et de Tournon dont il sera question plus loin, datée de Rome le 21 décembre 1555, pour placer le voyage en cette même année. (CHAMARD, *Joachim du Bellay*, p. 349, n. 12.) — De fait, Caracciolo arriva à Rome avant le 9 décembre 1555, date de la réponse de Paul IV à une lettre du cardinal de Givry, apportée par l'évêque de Troyes. Moins certain que Boutiot de la rapidité des voyages à cette époque, j'estime que Caracciolo dut quitter Troyes à la fin d'octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rome (1). Des affaires qui intéressaient non seulement le roi, mais lui-même, l'y appelaient.

Depuis Charles VIII, la manie de l'expédition en Italie influence la politique française ; les échecs successifs ne parviennent pas à la corriger. Henri II ne l'a pas au degré de ses prédécesseurs, et la sagesse de Montmorency tâche à diriger ses efforts vers d'autres frontières que celles des Alpes. Par malheur, « des conditions de milieu le rivaient, quelles que fussent ses idées personnelles, à la politique italienne. » (2). De puissantes pressions s'exercent sur lui dans le sens d'une intervention entre les différents princes qui se disputent la Péninsule. Diane prétend avoir des droits sur Cortone, Chiusi et la vallée de Pérouse (3). Les Guises, parce qu'ils descendent d'une Anjou (4) et que leur chef actuel, François, a épousé une Este (5), caressent l'idée de se tailler un royaume en Sicile et à Naples (6). Les « fuorusciti » n'abandonnent pas l'espoir de rentrer dans leurs biens et Catherine de Médicis les encourage. Enfin, et surtout, le pape — hier Paul III Farnèse, aujourd'hui Paul IV Carafa — cherche à contrebalancer le pouvoir de l'Empereur et à augmenter la fortune de sa maison. Que faut-il davantage pour incliner Henri II dans le sens où le sollicitent d'autre part, sinon ses intérêts immédiats, du moins ses sympathies personnelles pour tel ou tel des avocats de cette cause ?

Déjà la « guerre de Naples » a été le projet du début de son règne (7). Les déceptions de la guerre de Toscane l'y

(1) Avant de partir, Caracciolo fit choix d'André Richer évêque titulaire de Chalcédoine, pour le remplacer à l'occasion dans son diocèse. cf. Des Guerrois, *La Sainteté chrestienne*, exempl. annoté de la Bibl. municipale de Troyes, f° 420 *bis*. C'est ainsi que Richer consacra l'église du Petit St-Nicolas à Troyes en février 1556. (Prévost, *Le Protestantisme dans la région troyenne*, ms. de la bibl. de la Soc. Acad. de l'Aube, p. 59). Le vicaire général le Tartrier aurait confié ensuite cette délégation à Philippe Musnier évêque titulaire de Philadelphie. cf. Prévost, *op.* et *loc. cit.*

(2) Romier, *Les orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 11. Pour la politique italienne d'Henri II à laquelle je ne fais que les allusions indispensables à ce récit, il est nécessaire de voir les chapitres extrêmement documentés et d'une lecture si intéressante de M. Romier. (*op. cit.*, I et II.)

(3) Romier, *op. cit.*, I, p. 83. — cf. aussi la lettre de Diane à Urfé. (Guiffrey, *Lettres inéd. de Dianne de Poytiers*, pp. 62-64.)

(4) Romier, *op. cit.*, I, pp. 52, 53 ; II, p. 115. — Le grand-père du duc François de Guise, René de Vaudemont, était fils de Yolande d'Anjou, fille de René, roi de Naples et de Sicile.

(5) François de Lorraine, duc de Guise (1519-1563) épousa en 1548 Anne d'Este (1531-1607), fille d'Hercule II duc de Ferrare (1534-1559) et de Renée de France (1510-1575).

(6) Dès 1547, à Rome, où il est venu recevoir le chapeau et négocier une alliance entre Paul III et Henri II contre Charles-Quint, Charles de Lorraine (1524-1574), archevêque de Reims, travaille aux intérêts napolitains de la famille. « Les Napolitains réfugiés à Rome [le] sollicitaient chaque jour de les aider à rentrer dans leur patrie. Ils offraient la couronne de Naples à Henri II. Si ce prince refusait, ils demandaient que le roi autorisât le frère aîné du cardinal, François de Lorraine, à l'accepter. » (Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, I, p. 15.)

(7) Romier, *Les orig. polit. des guerres de religion*, I, p. 170.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ont fait renoncer un moment ; mais voici que depuis la fin de mai 1555, un Napolitain, Giovanni-Pietro Carafa, qui nourrit contre les Espagnols spoliateurs de sa famille une haine égale à celle des grands « fuorusciti » réfugiés à la cour de France, est monté sur le trône pontifical (1). Diane de Poitiers s'est empressée de lui faire proposer, par notre ambassadeur Avanson (2) qu'elle patronne, une ligue destinée à servir les ambitions des différents intéressés. Parmi ces derniers, le roi se range lui-même désormais. Il aimerait de voir un de ses fils à Milan, un autre à Naples. En retour, il fournirait des subsides et des troupes au pape (3). Cet accord est signé le 14 octobre. Mais Avanson s'est trop pressé ; il faut, par quelques modifications de détail, « rabiller la faulte qui a esté faicte. » (4). Le cardinal de Lorraine est chargé de ce soin et, comme des questions religieuses doivent être soulevées, qu'il est urgent de s'entendre au sujet d'une réforme eclcésiastique, le pieux cardinal de Tournon (5) consent à se joindre à lui (6). Fin octobre 1555, ils quittent Toulon pour Rome.

Caracciolo était peut-être parmi les nombreux évêques qui les accompagnaient (7). Lui qui, voici quelques années, déplorait la disparition du pape Paul III (8), « le pasteur qui désira changer le sort de son Italie » (9), avec quelle émotion ne doit-il pas entrevoir les résultats de ces interventions qu'on prépare ! L'exilé, le *fuoruscito* qu'il est,

(1) Giovanni-Pietro Carafa, cardinal Napolitain, élu sous le nom de Paul IV le 23 mai 1555, couronné le 26, + le 18 août 1559. « [Le pape] a convié [le roi] au recouvrement de l'estat de Naples qui est le jouët des Papes et amusoir des Princes estrangers. Ce n'est pas cela qui le picque, ains l'envie qu'il a de réintégrer les siens dans les biens de Melphe dont ils ont esté dès pieça spoliez par l'Empereur. » [PASQUIER, *Lettres*..., dans *Œuvres*, II, col. 73 [1557], à M. de Fonsomme]. Sur le point particulier de Melfi, Pasquier se trompe, Melfi appartenant, en cas de retour, aux descendants de Giov. Caracciolo. L'erreur provient sans doute de ce que Pasquier connaissait la parenté Caracciolo-Carafa. Peut-être a-t-il voulu dire que Paul IV avait fait quelque promesse à Antonio et à ses sœurs. Retenons en tout cas l'intimité d'intérêts qui unit le pape à l'évêque de Troyes.

(2) Jean de St-Marcel, sgr. d'Avanson, ambassadeur du roi à Rome de 1555 à 1557.

(3) ROMIER, *Les orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 243.

(4) Lettre du cardinal de Lorraine à son frère le duc de Guise (1555, 26 octobre, Toulon) [*Mémoires-journaux du duc de Guise*, éd. MICHAUD, p. 250.]

(5) François de Tournon (1489-1562), cardinal en 1530, archevêque de Bourges (1525-1537).

(6) ROMIER, *op. cit.*, II, p. 243.

(7) M. Romier dit que le cardinal de Lorraine emmenait « une troupe nombreuse d'évêques et de théologiens pour demander au pontife des remèdes contre l'hérésie. » (*Les orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 243.) Comme les questions italiennes qu'allait traiter le cardinal intéressaient vivement l'évêque de Troyes et qu'il jouera un rôle dans les négociations ; que, de plus, il prit part aux commissions relatives à la réforme et que le cardinal de Lorraine s'occupa d'une autre affaire le concernant, on peut supposer que Caracciolo faisait partie de sa suite. En tout cas, son départ eut lieu vraisemblablement à la même date. Pithou se contente d'assurer qu' « il se achemina à Rome avec un grand attirail. » (PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 90 v°.)

(8) Mort le 10 novembre 1549.

(9) *Tre libri di rime sacre*, f° 84 : *Nella morte di Papa Paulo III* :

Il pastor ch' ebbe voglia
Di fare alla sua Italia mutar sorte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sent plus vive, à l'approche de son pays — « ce pays dont la beauté, satisfait et ravit les plus beaux yeux » (1) — la haine contre les Impériaux qui dépouillèrent le prince de Melfi. Toutes les espérances qu'il avait mises en Paul III (2) il les reporte sur Paul IV (3).

Ces espérances patriotiques ne sont pas les seules dont son cœur se nourrit. Il ne serait pas de son temps ni de sa race s'il n'avait le désir impérieux d'augmenter la splendeur de son rang. Fils de prince, parent du nouveau pape (4) vers lequel il se rend couvert de la protection royale (5) : n'a-t-il pas plus qu'il ne faut de titres pour aspirer à l'honneur suprême du cardinalat ? Deux fois déjà on a réclamé pour lui cette dignité. Il n'était encore que simple religieux victorin quand François Ier chargeait son ambassadeur de le proposer à Paul III ; la nomination avait alors été différée et Caracciolo dut alors se contenter d'une promesse rendue vaine depuis par la mort du pape (6). Naguère

(1) *Tre libri di rime sacre*, f° 84. ... il paese almo et bello
Che i piu begl' occhi satia et innamora.

(2) *Ibid.* : Canzon, fra le celesti Ierarchie
In mezo al cerchio dell' eterno Amore
Troverrai quel Pastore
Ch' ha spente in parte le speranze mie.

(3) Dès l'avènement de Paul IV, Caracciolo lui a adressé une lettre d'hommage fervent. L'original de cette lettre se trouve aux Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ord. II, lett. B, ff. 179-180. v. *Pièces justificatives*, N° VI.

(4) Les Carafa sont un rameau des Caracciolo ; mais il faut remonter à la fin du XIe siècle pour rejoindre la souche commune. L'évêque de Troyes se trouvait donc être parent très éloigné de Paul IV. Duhalle n'avait aucun motif d'écrire que celui-ci était « beau-frère du Prince de Melphe. » (Arch. Troyes, ms. Duhalle, II, p. 143.) Boutiot n'en avait pas davantage de faire de Caracciolo le « neveu » du pape, et encore moins d'appeler ce pape « Paul Carrache », pas plus qu'il n'était autorisé à donner à notre évêque un nouvel oncle dans la personne de *Pie IV*. (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, pp. 447 et 496.) Mgr. Guérin, dans son *Dict. encyclopédique*, la *Nouvelle Biographie Didot*, Cantù dans sa *Storia degli Italiani* (IV, p. 605), disent « Sixte IV. » Sixte IV est mort en 1490.

(5) Sans tenir compte plus qu'il ne convient de cette affirmation que : « la dame d'Arcis [Diane] en fit son protégé près de Paul IV » (*Almanach de la Champagne*..., 1875), encore que ce soit fort possible, il est certain que Caracciolo allait à Rome « estant... accompagné d'une faveur du roy » (Pithou, *op. cit.*, f° 90 v°), si même il n'était chargé d'une mission distincte de celle du cardinal de Lorraine — ainsi qu'on en jugera. Pithou ne se trompe pas. Le roi recommanda chaleureusement l'évêque de Troyes au pape par une lettre que j'ai retrouvée aux Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ord. II, lett. A, f° 39, v. plus loin.

(6) cf. Ribier, *Lettres et mémoires d'estat*, I, pp. 524, 525 : 1540, 10 juin, Rome. — Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, ambassadeur à Rome, au roi : « Sire... ie presentay à Sa Sainteté celles [lettres] que luy écriviez en faveur de Frere Antoine Carraciol, fils du Prince de Melphe, et outre le contenu en icelle (*sic*) ie luy comptay bien au long les merites du pere, la religion et doctrine du fils, ensemble le bon vouloir que vous portiez à tous deux, et le desir que vous aviez de voir promouvoir au cardinalat ledict Frere Antoine duquel vous esperiez advenir tout bien et consolation à l'Eglise de Dieu. S. S. m'écouta gracieusement et me repondit... touchant la promotion du Frere Antoine Carraciol... qu'elle estoit ennuyée qu'on vous eût dit qu'elle fût pour faire nouveaux cardinaux, disant que la derniere creation avoit esté si ample qu'il luy devoit suffire pour au long-temps, et neanmoins qu'elle mettroit toûjours vos prieres en consideration, et regarderoit de vous contenter quand il en seroit temps. » La raison alléguée par Paul III ne parut guère plausible. Un annaliste de St-Victor a donné une autre explication : « Cum Paulus tertius ei promisisset galerum purpureum cardinalis et in dies differret ut exploraret mentem hominis (iam enim apud Italos male audiebat nomine heresesos), tandem cum Caracciolus Paulo rescribisset postulans sibi responderi, pontifex rescripto significavit cardinalitia purpurea donationem polo (*sic*) diutius quam speraret fore pras-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Henri II était revenu à la charge près de Jules III, mais sans succès (1). Voici qu'il insiste dans une lettre qui annonce Caracciolo à Paul IV. « Tressainct pere, lui écrit-il, nostre amé et feal cousin l'evesque de Troyes... nous a faict entendre le singullier desir et affection qu'il a de vous aller bayser le pied et s'essayer, pour quelque temps qu'il pourra resider par delà, de vous faire service agreable es lieux et endroictz ou vostre Saincteté le vouldra employer. Laquelle deliberation nous avons trouvée fort bonne et en jcelle l'avons bien voulu conforter estimant que pour estre yssu d'ung pere et de la maison dont il est, vous le verrez voluntiers et ferez, pour lui, son bien et son advancement, selon que ses vertuz et louables qualitez meritent, l'ayant tousjours trouvé personnaige qui verita-

tolandam (*sic*) Hoc responso exacerbatus... iam in heresios (*sic*) inclinans... etc. » (B. N., *lat.* 14660, f° 158 r° et v°.) On reconnaît la thèse des Victorins. Il resterait à prouver que, dès 1540, Caracciolo avait pu témoigner des sympathies à l'hérésie. La preuve n'est pas encore faite. — En l'absence de faits précis et notoires, faut-il prêter à Paul III la défiance hostile qu'on nous dit ? Ce pape, tout aussi orthodoxe que ses successeurs, mais plus modéré et acquis à l'humanisme, penchait plutôt vers l'indulgence. Il écrivait à François Ier dans ce sens (cf. Picot, *Hist. des Etats Généraux*, II, p. 111) et l'ordonnance modératrice de 1549 pourrait bien se rattacher à cette démarche. (cf. Viollet, *Hist. du droit civil fr.* (éd. 1893), pp. 340, 341.) La mesure dilatoire du pape s'expliquerait mieux par son mécontentement au sujet de la Savoie et du Piémont auquel j'ai fait allusion à propos de la nomination de Caracciolo à Maurienne. Ce mécontentement put très bien avoir pour résultat la résolution de refuser le chapeau demandé, surtout après 1545, date de l'envoi du Prince de Melfi comme lieutenant-général en Piémont.

(1) cf. Sauzé, *Corr. polit. de M. de Lanssac*, pp. 306, 307 ; 1553, 14 décembre, Rome. [C'est bien décembre et non novembre comme il est dit, puisque cette lettre fait allusion à celle du roi datée du 26 novembre et reçue par Lanssac le 9 décembre]. M. de Lanssac au roi : « Sire, ausai je, de Lanssac, presentay a Sadita Saincteté [le 13 décembre, après dîner]les lettres [du 26 nov. reçues le 9 décembre] que vous luy escriviez en faveur de MM. les evesques de S. Papol et de Troyes, et luy diz que cy devant nous vous avyons adverty de la résollution qu'elle avoit prinse pour la promotion au cardinallat de deux de ses nepveux et de M. d'Alby... et au cas qu'elle voulusse excedder ce nombre... vous la requériez de faire ledit évesque de S. Papol, et si elle en faisoyt deux pour ledit Empereur de faire aussy l'évesque de Troyes, les vertuz et merites desquelz luy sont assez congneuz pour les estimer dignes de telle dignité. A quoy elle me respondist qu'elle n'avoit point prins d'autre resolution que de faire les trois susditz... Toutesfois au cas qu'elle prinst ladite deliberation... elle aura telle consideration a Votre Majesté qu'elle doibt et a ceux qui luy seront recommandez de votre part. » — *id.*, p. 310 ; 1553, 14 décembre, Rome. Du même au conn. de Montmorency : « ... Sa Majesté me mande de faire instance envers Sa Saincteté pour MM. les évesques de Saint Papol et de Troyes a celle fin que Sadite Saincteté les vueille faire cardinaux a la première promotion qui se fera. Sur quoy j'ay eu pour responce de belles paroles, mais par ce que je puis entendre, elle est resollue de ne passer point oultre le nombre des trois, c'est assavoir de ses deux nepveux et de M. d'Alby, si elle ne change d'opinion comme il luy advient souvent. » — Le 25 décembre, Lanssac informe le roi qu'il a de nouveau présenté sa requête au pape mais en a reçu encore l'assurance de ne pas vouloir nommer plus de trois cardinaux. Sur ces entrefaites, apprenant que l'ambassadeur de l'Empereur se vante d'avoir obtenu du pape nomination de deux cardinaux, Lanssac va supplier Jules III d'agréer Salviati et Caracciolo. Alors le pape « se meyt en la plus grande colère qu'il est possible » lui déclarant qu'il avait « la teste rompue de tout le monde » à ce sujet et qu'il ferait à sa guise, voulant d'abord récompenser certains prélats qui avaient pris part au Concile. (*id.*, pp. 319, 320.) Il ne ressort pas de tout cela que Caracciolo ait été refusé pour soupçon d'hérésie. Jules III pouvait cependant avoir gardé mauvais souvenir de l'enquête conduite à ce sujet avant la nomination à Troyes. Un autre mauvais souvenir pouvait également lui rester : celui de la participation des *fuorusciti* à la guerre de Parme en faveur d'Octave Farnèse. Il s'était alors vengé sur la banque Strozzi (cf. Romier, *op. cit.*, I, p. 258). Malgré la réconciliation avec Henri II en octobre 1551, il n'était peut-être pas fâché d'atteindre ses ennemis d'hier dans la personne du florentin Salviati et du napolitain Caracciolo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blement est grandement recommandable, et duquel vostre Saincteté pourra tirer du fruict et de l'utillité pour sondict service que nous repputons n'estre avec le nostre que une mesme chose, pour la singuliere affection, devotion et obeyssance filialles que nous vous portons. Parquoy, tressainct pere, nous le vous recommandons aultant affectueusement que faire povons pour luy faire le bon recueil et traictement qu'il espere et attend de vostre dicte Saincteté. » (1). Henri pouvait-il plus clairement manifester son désir de voir réaliser les vœux de son candidat ? Et, cette fois le cardinal Charles de Lorraine ne devait-il pas obtenir, en échange des bons services du roi, l'acquiescement à cette promotion ?

C'est en méditant ces pensées que, vers la fin de novembre 1555, l'évêque de Troyes arrivait à Rome (2).

A peine dans la ville éternelle, Antonio Caracciolo s'empressa de solliciter une audience du pape. Il était en droit de s'attendre à un accueil cordial. Lors de sa proposition pour l'évêché de Troyes, Paul IV, alors le cardinal Napolitain, s'était souvenu des liens qui unissaient sa famille à celle du candidat et avait contribué à lever les scrupules de Jules III (3). Aujourd'hui, l'évêque de Troyes se présentait à titre de protégé du roi, ayant sa confiance pour intervenir en des affaires où les sentiments du pontife et les siens étaient pareils, et il apportait aussi des lettres d'affectueuses félicitations du cardinal de Givry lié d'une ancienne amitié avec le pape (4). Givry, trop âgé pour avoir pu entreprendre le voyage de Rome en mai dernier, lors du conclave qui devait élire le cardinal Napolitain, priait son ami de l'excuser et d'agréer ses vœux. Caracciolo les exprima encore de vive voix (5). On l'en remercia, mais sans plus...

(1) Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ord, II, lett. A, f° 39 : Le roi à Paul IV ; 1555, 9 septembre, Saint-Germain-en-Laye ; orig. ; formule de salutation et signature autogr.

(2) Le cardinal de Lorraine et sa suite arrivèrent à Rome le 21 novembre. Caracciolo était, le 10 octobre, à Mussy-sur-Seine, où Givry lui remit une lettre pour le pape. Il se trouvait à Rome au début de décembre puisque Paul IV répond le 9 à la lettre en question. Il est donc très possible qu'il soit arrivé en même temps que le cardinal.

(3) Au consistoire du 22 octobre 1563, Pie IV faisant l'historique de la nomination de Caracciolo à l'évêché de Troyes ajoute : « Cardinalem Neapolitanum qui deinde fuit Paulus Quartus promotioni Trecensis huius, affinis sui, non adversatum esse. » (B. N., *lat.* 12560, f° 80 v°.)

(4) Claude de Longwy (fils de Philippe de Longwy, seigneur de Givry, et de Jeanne de Bauffremont) (1481-1561), Evêque de Mâcon (1516-1529), puis de Langres (1530-1561), d'Amiens (1540-1545), de Poitiers (v. 1538 - v. 1552), cardinal du titre de Ste-Agnès *in Agone*, en 1533. Cette lettre, datée du 10 octobre [1555] et de Mussy-sur-Seine où elle fut remise à Caracciolo, est aux Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ord. II, lett. A, ff. 66-67.

(5) Le 9 décembre 1555, Paul IV remercie Givry : « ... Mutuæ nostræ inter nos benevolentiæ minime obliti... facile nobis persuasimus... Quamobrem et gratulatio et excusatio tua quam ex mandatis et literis accepimus quæ venerabilis frater episcopus Trecensis ad nos attulit... Ab eodem episcopo circumspectionem tuam certiorem factam putamus... » (Arch. Vat., *Arm.* 44, t. 4, f° 155.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La surprise dut être pénible à notre évêque. De relations faciles et peu disposé à comprendre les intransigeances de principes, il n'était pas fait pour saisir ce qu'il y avait d'austère et d'irréductible dans un caractère comme celui du nouveau pape. Sincèrement pieux, préoccupé de réformes ecclésiastiques, honnête dans ses mœurs, mais d'une intelligence étroite, aisément violent dans ses paroles (1), Paul IV se faisait peut-être scrupule d'avoir favorisé l'accession à l'épiscopat à un parent dont on avait pu lui faire suspecter la doctrine et la conduite. Sans doute ce scrupule subsistait malgré les phrases de la lettre de félicitations reçue au début de son pontificat, où Caracciolo, déplorant les hérésies de l'heure présente, l'exhortait à ceindre le glaive pour exterminer « les loups qui dévorent le troupeau du Christ. » (2). On imagine aussi que dans cette première entrevue les manières flatteuses de Caracciolo, ses façons d'agréable courtisan et, c'est possible, quelque allusion trop précise à ses espoirs, purent causer à ce vieillard rigide une impression déplaisante. Une antipathie, plus ou moins fondée sur des motifs d'un autre ordre, résulta de ce début.

La preuve ne tarda pas à en être fournie. Lorsque, le 18 décembre, le pape tint le consistoire préparatoire à la création des nouveaux cardinaux, il prit la précaution de déclarer qu'il ne tiendrait compte dans ses choix ni des liens du sang, ni des requêtes des princes (3). Le surlendemain les élus étaient proclamés : Caracciolo, en dépit des instances présentées au nom du roi par le cardinal de Lorraine, n'était pas du nombre. Et afin qu'il ne put se faire illusion, on déclarait que Paul IV ne voulait pas entendre parler de « Monsieur de Troyes. » (4).

Après un échec aussi significatif, les cardinaux de Lorraine et de Tournon qui en informaient le roi, estimaient qu'il n'avait plus qu'à rentrer en France. « Monsieur de Troyes » fut d'un avis différent : il resta à Rome.

(1) ROMIER, *Les orig. polit. des guerres de religion* II, pp. 8, 250 et suiv.

(2) « Nunc vero heresibus erroribusque ubique fervescentibus... accingere... gladio tuo super femur tuum potentissime, macteque animo ac virtute, Pater beatissime, lupos omnes qui in Christi gregem grassantur profligato, corruptos mores corrigito, labentem religionem instaurato. » (ANGEL. VAT., *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ord. II, lett. B, f° 180 : Caracciolo à Paul IV ; 1555, 9 juin, Troyes.)

(3) ANGEL, *L'activité réformatrice de Paul IV*, p. 67 et suiv.

(4) BIBIER, *Lettres et mém. d'estat*, II, pp. 620-623 ; 1555, 21 décembre, Rome. Les cardinaux de Lorraine et de Tournon au roi : « Sire, nostre S. Pere nous avoit promis de faire cardinaux ceux que nous luy nommasmes, mais l'importunité des impériaux l'a contraint de changer de deliberation... Quant à Monsieur de Sainte Croix, il n'y a eu moyen pour ce que nostre Saint Pere ne l'aime pas... ny semblablement de Monsieur de Troyes qu'il ne veut écouter en aucune façon ; de sorte que nous estimons qu'il sera contraint de s'en retourner en France. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y avait trouvé pour l'accueillir, le réconforter et lui prêter aide, l'excellent cardinal Jean du Bellay, fidèle ami toujours comme au temps des pourparlers au sujet du siège de Troyes. Dans son palais des Thermes de Dioclétien (1), le cardinal menait une existence de seigneur magnifique, hospitalier et serviable. Des jardins merveilleux où plus de cent trente statues et stèles antiques profilaient leur marbre blanc (2) parmi les citronniers, les cèdres, les grenadiers, les lauriers, les cyprès et les myrtes, faisaient de cette résidence un lieu charmant. On y pouvait oublier bien des déboires. Ce fut un refuge pour Caracciolo. Il y rencontrait de nombreux amis de France.

Tout le premier, Joachim, le doux Angevin, mal habitué aux diplomaties des antichambres, se lia vite avec le séduisant Napolitain. Il était las de toujours

> Suivre son Cardinal au Pape, au Consistoire,
> En cappelle, en visite, en congrégation ;

las de faire antichambre, de

> Marcher d'un grave pas et d'un grave sourcis

et, pour répondre un mot,

> Un quart d'heure y songer (3).

Ils communièrent aisément dans un même sentiment d'amertume à l'égard de cette Rome qui pesait, au premier par ses mille intrigues, et au second par sa mauvaise grâce à satisfaire ses ambitions.

Un nombreux cénacle de poètes et de lettrés les entoure (4) : Olivier de Magny (5), Bizet, Boucher (6), Gillert (7), Gohorry (8), Lestrange (9), Marault (10), Mar-

(1) Le cardinal du Bellay avait d'abord demeuré place des SS.-Apôtres. En 1555-1557, il habitait un palais dans les Thermes de Dioclétien qu'il avait achetés. (cf. CHAMARD, *Joachim du Bellay*, p. 30.)

(2) cf. *Horti Bellaini*, II, 4e partie, ff. 128-132, planches qui représentent les principales curiosités de ces jardins (nombreuses stèles : Mercure et Junon, Cérès ; stèles funéraires, etc.) ; et CHAMARD, *Joachim du Bellay*, p. 301.

(3) cf. JOACHIM DU BELLAY, *Les regrets*, *passim*.

(4) cf. CHAMARD, *op. cit.*, p. 349.

(5) Olivier de Magny (1529 ? - 1561), l'un des bons poètes secondaires de la Pléiade, venu à Rome en qualité de secrétaire de l'ambassadeur Avanson, quitta la ville éternelle le 31 octobre 1556. cf. FAVRE, *Olivier de Magny*.

(6) Etienne Boucher, abbé de St-Ferme (diocèse de Bazas), évêque de Quimper en 1560. M. Clergeac (*Chronologie des arch., évêq. et abbés de l'anc. province ecclés. d'Auch*, p. 96) l'appelle *du Bouchet*, à l'exemple de la *Gallia* (I, col. 1219) et le dit abbé de St-Ferme en 1562 (*idem* dans la *Gallia*). Boucher avait résigné St-Ferme dès le 5 avril 1560, lors de sa promotion au siège de Quimper. cf. ARCH. VAT., *Acta consist. miscellanea* 17, f° 38 v°, et *Acta consist. vicecancellarii* 8, f° 30.

(7) Pierre Gilbert, né à Toulouse, cons. au Parl. de Grenoble, poète latin dont du Bellay traduisit deux poèmes : *La Courtisane repentie* et *La Contre-repentie*.

(8) Jacques Gohorry, dit le Solitaire. + 15 mars 1576, traduisit de nombreux ouvrages entre autres des livres de Tite-Live, l'Art militaire de Machiavel, etc. cf. LA CROIX DU MAINE, éd. 1772, I, p. 411.

(9) Charles de Lestrange, protonotaire du cardinal de Guise, abbé de la Celle (diocèse de Poitiers). + 1565. Il faisait des vers pour une beauté qu'il appelait *Charité*.

(10) Charles Marault, valet de chambre du cardinal du Bellay.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seille (1). Ils rencontrent, au hasard de leurs flâneries — on flâne beaucoup à Rome (2), — aux belles *vigne* des alentours de la ville (3) ou dans les cercles raffinés de la société romaine, Jean de Saint-Romain, archevêque d'Aix (4), dont le nom sera un jour à côté de celui de Caracciolo sur la liste de l'Inquisition, Jean des Monstiers, évêque de Bayonne (5), l'évêque de Fréjus, Léon des Ursins (6), celui de Toulon, Antonio Trivulzio (7).

Des fêtes opulentes réunissent ces « exilés » de France. Le Cardinal du Bellay y contribue pour sa bonne part. Chaque jour sa table réunit de nombreux convives (8) ; les viandes sont copieuses et « aussi... les beuvettes numereuses » (9), comme voici quelques années, au temps que Rabelais tenait l'office aujourd'hui rempli par Joachim. Des joueurs de luth et de cornet, des chanteurs égayent ces repas (10). De son côté, Caracciolo donne des réunions extrêmement brillantes (11). Non, la vie n'est point maussade en cette Rome de 1555 à 1557... (12).

(1) Marseille, secrétaire du cardinal du Bellay. Il est souvent question de lui dans les lettres du cardinal d'Armagnac publiées par Tamizey de Larroque dans la *Collection méridionale*, t. V.

(2) « C'est une vie toute cour et toute noblesse ; chacun prend sa part de l'oisiveté ecclésiastique... Le plus commun exercice des Romains, c'est se promener par les rues, et ordinairement l'entreprise de sortir du logis se fait pour aller seulement de rue en rue sans avoir où s'arrêter ; et il y a des rues plus particulièrement destinées à ce service». (Montaigne, cité par VALLETTE, *Reflets de Rome*, p. 42.)

(3) Ces *vignes* « qui sont des jardins et des lieux de plaisir, de beauté singulière, et là où j'ai appris combien l'art se pouvait servir bien à point d'un lieu bossu, montueux et inégal ; car, eux, ils en tirent des grâces inimitables à nos lieux pleins et se prévalent très artificiellement de cette diversité. » (Montaigne, cité par VALLETTE, *op. cit.*, p. 43.) Parmi les plus belles : les jardins Farnèse au Palatin, la villa Médicis, celle du pape Jules III, la villa Madama. Montaigne visitait Rome en 1580-1581.

(4) Jean de St-Chamond de St-Romain, archevêque d'Aix (1551-1566).

(5) Jean des Monstiers, évêque de Bayonne (1550-1569). cf. sur lui DES MONSTIERS-MÉRINVILLE (Mme), *Un Evêque ambassadeur au XVIe siècle. Jean des Monstiers, sgr. du Fraisse, évêque de Bayonne*. Limoges, 1895 ; in-8°.

(6) Léon des Ursins, évêque de Fréjus (1533-1564).

(7) Antonio Trivulzio, évêque de Toulon (1535-1559). — Tous ces évêques sont signalés comme se trouvant à Rome avec Caracciolo en 1556. (cf. ARCH. VAT., *Concilio* 79, v. ff. 37-38, 58-59, 73, etc.)

(8) CHAMARD, *Joachim du Bellay*, p. 302. Gros train de maison ; chaque jour, plus de cent personnes à nourrir.

(9) RABELAIS, *La Sciomachie* (récit des fêtes données en 1549 par le cardinal du Bellay pour fêter la naissance du duc d'Orléans), éd. MOLAND, p. 600.

(10) CHAMARD, *op. cit.*, p. 302.

(11) Le chroniqueur de S.-Victor rapporte que des hommes illustres qui se trouvaient à Rome en même temps que Caracciolo décrivirent « quibusdam ex nostris iam viventibus aulaea quas apud se habebat exquisitissimas. » (B. N., *lat.* 14686, f° 33 r°.)

(12) Paul IV tentait de la rendre plus sérieuse. Il y employait même une certaine sévérité. Un *avviso* anonyme de Rome, à la date du 21 mars 1556, après avoir signalé les exécutions d'hérétiques, ou de réputés tels, se plaint avec humour des limites mises à certaines libertés : « non si può parlar con donne, non si è potuto guastar la quaresima, non si può passeggiar in chiesa, né manco portar pugnali (ma ben spade) né maniche di giacchi, ma ben giacchi et molte altre innovationi. » (ARCH. STATO, FLORENCE, *filza medicea* 3079, cité par le *Zibaldone*, n° de mars 1888, p. 45.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***

Toutefois, Caracciolo n'oublie pas les raisons de sa présence dans ce milieu. Il n'a d'ailleurs qu'à se louer de n'avoir point abandonné la partie après la déception de ses débuts. Le pape semble en effet être revenu sur sa première impression. L'habile évêque est parvenu à se ranger parmi ceux des prélats de France que Paul IV appelle à coopérer à ses desseins de réforme (1). Le voici membre de la commission chargée d'étudier la question de la simonie (2). Huit cardinaux (3), trois archevêques, douze évêques, assistés de procureurs d'ordres, de théologiens (4) et de canonistes la composent. Paul IV a montré l'importance qu'il attache à cette commission lorsque dans le consistoire du 20 janvier où il déclarait ses intentions de réforme, il dénonçait la simonie comme la cause première de tout le mal (5). Et il lui donne pour président le cardinal Scotti, Théatin comme lui, inquisiteur de la foi (6). Caracciolo ne peut-il voir dans son entrée parmi les pères de ce petit concile un succès considérable et un heureux présage ?

Au surplus, voici que les affaires de Naples lui offrent l'occasion de mettre ses bons offices à la disposition du pape. Le cardinal de Lorraine a quitté Rome le 9 janvier 1556, ayant légèrement modifié l'accord passé avec Avanson l'année précédente (7). Mais un mois s'est à peine écoulé que la trêve de Vaucelles (8) compromet les espérances de Paul IV sur Naples. Carlo Carafa est envoyé en France ; il parvient, avec l'appui des Guises et malgré l'opposition de Montmorency, à faire dénoncer, prati-

(1) Animé d'un zèle véritable pour le salut de l'Eglise, Paul IV crée des commissions, des congrégations de cardinaux, en 1555, 1556, pour traiter de la réforme des abus. Le cardinal de Lorraine, assisté des théologiens qu'il avait amenés de France, eut avec lui, au début de décembre 1555, des « conférences remarquables. » (ROMIER, *Les orig. polit. des guerres de religion*, II, pp. 240-243.) — cf. ANCEL, *Paul IV et le Concile*, pp. 719-730.

(2) cf. ARCH. VAT., *Conc.* 79, f° 60 : Deputationes, classes, prælati, canonistæ, theologi super examinatione articuli de Simonia, sub Paulo IV, Pont. Max. 1556 ; f° 73 r° : IIIa Classis, Episcopi : Antonius Carraciolus, Ep. Trecensis, Neapolitanus.

(3) Entre autres, Jean *Sitonius*, évêque de Mirepoix (1555-1561), cardinal le 20 décembre 1555, † 1566, qui était « enflammé du même zèle que Paul IV, pour la défense de la foi catholique » (CIACCONIO, *Vitæ... Pontificum et S. R. E. Cardinalium*, III, col. 850) et était cher à ce pape à cause de son incorruptibilité.

(4) Parmi eux : Antoine des Freux (Frusius) né à Chartres et du XVIe siècle, † à Rome, octobre 1556. Curé de Thiverval, entré dans la Cie de Jésus en 1541, secrétaire de St-Ignace, professeur de grec à Messine et d'Ecriture Sainte à Rome ; Annibale Bozzuti, archevêque d'Avignon (1551-1560), cardinal en 1565.

(5) ANCEL, *Paul IV et le Concile*, p. 726.

(6) Créé cardinal par Paul IV le 20 décembre 1555, † 1568.

(7) ROMIER, *Les orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 30.

(8) Signée le 16 février 1556.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quement du moins, cette trêve désastreuse pour sa maison (1). Rentré à Rome le 7 septembre, il en rapporte la bonne nouvelle à son oncle, et, le 5 octobre, Henri II fait savoir que dès la fin de novembre, il mettra au service du Saint-Siège une armée de cinq cents lances et de dix mille Suisses (2). Il n'est que temps ; le duc d'Albe a commencé les hostilités (3).

Paul IV juge opportun de presser les préparatifs du roi. Un jour — c'est le 6 novembre après le dîner — il tire à part l'évêque de Troyes et lui fait « un long discours » dont il lui commande de transmettre la « substance au roy ». C'est à savoir que jamais pape ne sera « tant affectionné à sa couronne, à sa personne et à sa maison qu'il est » ; qu'il prie le roi de vouloir bien accepter ses services lesquels sont pour le présent de lui donner assurance et promesse « de luy mettre le royaume de Naples entre ses mains et en couronner roy monsieur d'Orléans » ; que le roi ne se fie point aux « feintes et cautelleuses paroles » des Espagnols, mais saisisse cette occasion de s'investir dudit royaume et, pour première mesure, envoie « par de ça tous seigneurs Napolitains, lesquelz, moyennant le credit qu'ilz ont avec la noblesse, le peuple et leurs vassaulz », soulèveront le pays. On devine avec quel empressement Caracciolo transmit la commission. Il s'en acquitta le jour même par une lettre au duc de Guise (4). La réponse ne se fit pas attendre : le 17 novembre Henri II annonçait le départ de Guise pour l'Italie (5).

Cette fois la paix est bien faite entre Paul IV et son cousin « Monsieur de Troyes. » Du coup, celui-ci exalte en ses strophes les heureux temps auxquels préside le nouveau pontife et les oppose aux sombres jours de Jules III. Avec son ami Joachim du Bellay, il se congratule de ce

(1) C'est pendant cette légation qu'il délivre des lettres de provision à Jean le Gruyer. (v. affaire du décanat de St-Pierre.) — Sur la politique de Paul IV à l'égard de la France, et ses revirements, cf. Ancel, *La nouvelle de la prise de Calais à Rome*, dans les *Annales de St-Louis des Français*, t. IX (1904-1905), pp. 247-266.

(2) Romier, *op. cit.*, II, p. 111.

(3) Le 1er septembre 1556, le duc d'Albe, vice-roi de Naples, passe la frontière avec 12.000 fantassins et 1.500 cavaliers pour envahir la campagne romaine. Il prend Ponte Corvo puis Anagni et marche sur Rome. (Romier, *op. cit.*, II, p. 111.)

(4) cf. *Mémoires-journaux du duc de Guise*, éd. Michaud, VI, pp. 301, 302 : 1556, 6 novembre, Rome. Lettre d'Antonio Caracciolo au duc de Guise. — Elle est ainsi annoncée : « Par une lettre considérable de monsieur l'évesque de Troyes au duc de Guyse, en fut informé de l'ouverture et proposition faicte par le Pape d'investir Monsieur le duc d'Orléans du royaume de Naples. »

Elle est incomplète. La copie du XVIIe siècle des Mémoires du duc de Guise conservée à la Bibl. de l'Arsenal (*ms.* 3856) contient un texte analogue à celui publié par Michaud, sauf des différences d'orthographe et quelques substitutions de mots sans importance.

M. Romier en a cité un passage (*Les orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 113) en la donnant comme étant de « l'évêque de Troyes » sans désigner autrement Caracciolo. En effet, elle est seulement signée « A. évesque de Troyes. »

(5) Romier, *op. cit.*, II, p. 111.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

changement favorable (1). Sa joie est entière, car ses vœux de Napolitain ardent vont se réaliser et aussi... ses espoirs de cardinalat. Dès le 1er septembre, le roi a chargé M. de Vineu de remettre au pape la liste des candidats pour lesquels il sollicite le chapeau (2) : de nouveau Caracciolo y figure. Le 9 décembre, l'ambassadeur Odet de Selve (3) peut informer le roi que Paul IV a voulu « revoir ladicte liste et penser à ceux-là. » (4). Nul doute que le beau succès de sa négociation du 6 novembre n'en assure un autre très prochain à l'évêque de Troyes. D'ailleurs, le duc François de Guise, au début de janvier 1557, quitte Turin et s'avance

(1) Joachim du Bellay, dans une des deux pièces latines qu'il a consacrées à Caracciolo, fait allusion à un parallèle établi par celui-ci — en vers, sans doute — entre Jules III et Paul IV. Voici la pièce en question :

Ad eundem in comparationem Iulii III et Pauli III, PP. MM.

Dum bello pacem opponis, placidumque furenti
Neptunum, et viduo florida rura solo,
Mars fremit, unda furit, densatur frigore Tellus,
Pax redit, unda silet, solvitur aeris hyems.
(Horace, *Odes*, liv. IV, ode IV.)

Hæc facis, Antoni, Paulum dum opponis Iulo,
Lætaque funestis tempora temporibus.
Non alio infamis damnari Iulius ore,
Non alio Paulus debuit ore cani.
(*Poemata*, f° 24.)

Joachim décalqua cette épigramme en un médiocre sonnet en français que M. de Montaiglon découvrit, avec sept autres sonnets, à la Bibl. impériale (B. N. *fr.* 884) et publia en 1849.

Quand mon Caraciol de leur prison desserre
Mars, les vents et l'hyver, une ardente fureur,
Une fière tempeste, une tremblante horreur,
Ames, ondes, humeurs, ard, renverse et reserre.

Quand il luy plaist aussi de r'enferrner la guerre
Et l'orage et le froid, une amoureuse ardeur,
Une longue bonnasse, une douce tiédeur,
Brusle, appaise et resoult les cœurs, l'Onde et la Terre.

Ainsi la paix a Mars il oppose en un temps,
Le beau temps a l'orage, a l'hyver le printemps,
Comparant Paule Quart avec Jules troiz[ies]me.

Aussi ne furent onc deux siecles plus divers,
Et ne se peult mieux voir l'endroit par le revers,
Que mettant Jules trois avec Paul quatr[ies]me.

Dans son commentaire, M. de Montaiglon reconnaît que, d'après les allusions de ces vers « l'on pouvait penser qu'il [Caracciolo] avait été employé dans quelque négociation. Nous savons maintenant, continue-t-il, que ce sont de pures façons de parler poétiques. » (Montaiglon, *Huit sonnets de Joachim du Bellay*, p. 12.) Nous savons le contraire, dirai-je à mon tour, et que les allusions concernent le rôle de Caracciolo dans la question de Naples. M. de Montaiglon ajoute : « il faut supposer... que Caracciol avait écrit un parallèle de Jules III et de Paul IV tout à l'avantage du second : cela peut parfaitement avoir trouvé place dans cette vie bizarre et pleine de contradictions. » (*Ibid.*) Evidemment ; et c'est beaucoup moins bizarre et contradictoire que ne le pense l'éminent érudit.

(2) cf. Ancel, *L'activité réformatrice de Paul IV*, p. 83, et Ancel, *Nonciatures de Paul IV*, I, 2e part., p. 637 : 1556, 1er septembre, Fontainebleau. Le roi demande au pape de faire promotion « d'ung certain bon nombre de cardinaulx » dont il a chargé Vineu de remettre la liste « signée de nostre main ».

(3) Odet de Selve, ambassadeur à Rome de 1554 à 1558.

(4) cf. Sauzé, *Correspondance politique de M. de Lansac*, 1554-1557, p. 549 : 1556, 9 décembre, Rome. Dépêche de Selve au roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vers Rome. Il y arrive le 2 mars ; la promotion cardinalice est pour le 15. Le duc use de toute l'influence que lui donnent les événements (1).

Le 15 mars, en effet, Paul IV publia les noms de dix nouveaux cardinaux : Caracciolo n'était point parmi eux... (2).

***

Il n'y avait plus à se méprendre sur les intentions réelles du pape. L'évêque de Troyes comprit que l'inscription sur les listes de commissaires-réformateurs et les confidences en aparté ne servaient qu'à masquer un parti pris irréductible. Sans plus attendre le résultat des entreprises françaises sur sa patrie, il reprit la route de France.

Le rigide Paul IV ne songea pas qu'en repoussant ainsi, pour des motifs qu'on veut croire plausibles bien que d'aucune manière il ne les ait fait connaître, cet évêque maladroit et frivole mais facile à retenir par une flatterie, il contribuerait peut-être à le pousser dans les bras de ses adversaires. De fait, Caracciolo emportait la vision d'une cour pontificale où les plus mesquines intrigues, les marchandages et les laideurs morales n'étaient pas plus excusables que les intempérances de langage, les fréquentations compromettantes ou la légèreté de mœurs qu'on pouvait lui reprocher à lui-même. Aussi, soit vanité blessée, soit désir sincère de juger par soi-même de la valeur des chefs du parti adverse, après avoir séjourné à Venise et s'y être procuré quelques œuvres de maîtres (3), il se dirigea sur Zurich.

Le 16 mai, Bullinger en signalant à Calvin qu'il a reçu la visite de l'évêque de Troyes, lui fait part de son impression. Autant qu'il a pu en juger par ses discours, cet homme n'est pas un « étranger » pour eux (4). Il lui est impossible néanmoins de dire que c'est un adepte.

(1) cf. ANGEL, *L'activité réformatrice de Paul IV*, p. 86.

(2) Salviati était également évincé une fois de plus. « La déception des Français fut extrême. » (ANGEL, *op. cit.* p. 90.) Fureur de la cour et en particulier de Catherine de Médicis. (cf. ANGEL, *Nonciatures de Paul IV*, I, 2e part., p. 557 : 1557, 4 avril, La Ferté-Milon, Lettre du nonce Brancaccio à Carlo Carafa, et encore p. 561.) cf. aussi la dépêche de Navagero au Sénat de Venise, 1557, 20 mars (*Calendar of State papers, Venetian VI*, II, n° 837), où Caracciolo est dit « son of the Prince of *Amalfi* (*sic*). »

(3) Pithou dit qu'il avait acheté à Venise « un bon nombre de tableaux de peinture ort exquis et pour la plus part d'un suiect salle et indigne d'estre mits en veue. » (PITHOU, *Hist. eccléz. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 91 v°.) L'auteur anonyme de l'article paru dans l'*Almanach de la Champagne et de la Brie* (1875) spécifie que c'étaient « des productions du Titien et de ses élèves. » J'avoue ne connaître ni le sujet des peintures qui scandalisait si fort Pithou, ni l'auteur de ces tableaux.

(4) « ... Roma venit episcopus Trecensis, princeps Melphitanus, homo, quantum ex colloquio licuit colligere non alienus a nostra religione. Deus ipsi animum addat ut aliquando quod faciundum novit audeat. » (*Calvini opera*, XVI, col. 182, n° 2630 : 1557, 16 mai, Zurich, Bullinger à Calvin.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caracciolo fait un pas de plus. Deux semaines après sa visite à Bullinger, il est à Genève (1). A peine arrivé, il apprend que Calvin fera dans l'après-midi une leçon. Il s'y rend et — serait-ce pour mieux souligner la valeur de sa présence ? — il revêt sa longue robe de soie de prélat et coiffe le bonnet à quatre cornes. L'effet sur l'assistance fut moins heureux qu'il n'attendait. Ce Napolitain connaissait mal le milieu ; on l'en prévint lorsque, de retour chez lui, il manifesta son déplaisir d'un tel accueil. Aussi se résigna-t-il à déposer son brillant costume et il s'en fut trouver Calvin (2).

L'entrevue fut longue, mais froide. Le réformateur genevois n'était pas homme à se contenter de phrases. Bien que ce fût dans un sens tout opposé, il avait, en recevant ce prélat catholique, l'impression que ressentait naguère le pape Paul IV : chacun à sa manière considérait l'évêque de Troyes comme un transfuge. Calvin le lui signifia aigrement. Il traduisit la rancune que laissait aux réformés la déception éprouvée au début de l'épiscopat alors que, malgré les espérances fondées sur lui, Caracciolo avait témoigné de vouloir rester attaché à l'église romaine. « Lui qui avoit gousté que c'est de Dieu » (3), ne continuait-il pas présentement de chanter la messe ? Ainsi Calvin le traitait-il comme un réformé qui se conduit mal, mais un réformé quand même. On sent que Pithou lui avait fait partager et ses premières illusions et sa déconvenue au sujet de l'évêque. Si décontenancé que fut Caracciolo de cette algarade à laquelle ne le préparait point sa manière de voir et de concilier les choses, il tint tête « et fit tant que l'audience et hault caquet lui demourast. » (4). La conception rectiligne du réformateur et l'âpreté de son langage eurent ce résultat qui peut surprendre. A peine si Calvin obtint une promesse verbale et vague qu'il « s'abstiendroit de toutes polutions et superstitions de la papauté et tiendroit la main à l'advancement du regne de Jesus

(1) Le passage de Caracciolo à Zurich est certain ; la lettre de Bullinger en fait foi. Celui à Genève également. Pithou le place « environ le commencement du moys de juin 1557. » (Pithou, *op. cit.*, f° 90 v°.) M. Arturo Pascal s'étonne qu'on n'en trouve pas la moindre mention dans les lettres de Calvin. (Pascal, *Antonio Caracciolo vescovo di Troyes* (p. 10, deuxième colonne, note 1.) Mais possédons-nous toutes les lettres de Calvin et doivent-elles nous renseigner sur tout ? M. Pascal, après avoir signalé le passage de Caracciolo « a Ginevra... ed a Zurigo », semblant ainsi placer la visite à Calvin avant celle à Bullinger, note que l'expression « Roma venit » de la lettre de Bullinger « sembra escludere il precedente passaggio del Caracciolo per Ginevra. » (*Ibid.*, note 2.) Sans doute ; et alors, pourquoi placer le séjour à Genève avant celui à Zurich ? M. Pascal n'a-t-il pas remarqué la date donnée par Pithou ? Il indique pourtant celui-ci parmi ses sources, encore que d'une manière inexacte. (*op. cit.*, p. 4, 2e col., n. 1.)

(2) Pithou, *op. cit.*, ff. 90 v° et 91. — L'*Almanach de la Champagne et de la Brie* (1875), avec son habituelle précision, dit « il voit Calvin le 15 juin. » Mais toujours sans preuves.

(3) Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 91.

(4) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Christ en son Evesché. » (1). Calvin comprit de quelles interprétations de tels propos étaient susceptibles ; il trancha court et prit congé (2).

Caracciolo néanmoins se disposa à l'aller entendre le lendemain. Quelques réformés Troyens étaient à Genève (3). Il leur fit dire de le venir voir pour l'accompagner ensuite au prêche (4). Mais il ne fut pas plus tôt levé que, changeant brusquement d'avis, il monta à cheval « et s'achemina en France. » (5).

Son premier contact avec le chef des hérétiques ne lui laissait pas plus de contentement que la rencontre avec le pape. Se repentait-il déjà de cette démarche ? De toute manière elle était malheureuse. Sa situation en devenait plus difficile ; ne s'étant rangé d'aucun côté, il entrait dans la voie des indécisions et des compromis. De ce jour, on peut prévoir à quelle impasse il sera conduit. Rome ou Genève ? Ne faudra-t-il pas choisir ?

---

(1) PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 91 v°.

(2) On s'explique mal, étant donné le mécontentement de Calvin « voyant qu'il ne proufitoit rien », comme dit Pithou, que M. Arturo Pascal ait pu écrire : « dai quali [Calvino e Beza] fu efficacemente confermato nella fede protostante. » (PASCAL, *Antonio Caracciolo*, p. 10.) C'est que M. Pascal s'est référé non à Pithou mais à Haag. Pourtant, celui-ci plus prudent que M. Pascal, dit seulement : « Selon Camuzat... les entretiens qu'il... eut avec Calvin et Bèze ranimèrent son penchant pour les doctrines de la Réforme sans le décider à les professer ouvertement. » (*La France protestante*, éd. BORDIER, III, col. 742.) Je crois qu'il faut s'en tenir ici au récit de Pithou. Celui-ci n'aurait pas manqué de noter re résultat avantageux de l'entrevue avec Calvin s'il avait été vraiment obtenu. Or il indique le contraire.

(3) En 1556, plusieurs Troyens avaient dû, à cause de leurs idées religieuses, émigrer à Genève. On cite entre autres Antoine de Villemor, notaire et procureur, Jean André, marchand drapier, Louis de Lutel, courtepointier, Robert Huet, Michel Peloton, potier d'étain, Pierre Courtois, tisserand. (cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 97 v°.)

(4) PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 91 v°.

(5) *Ibid.* — Si les renseignements de Pithou sont exacts — et leur précision donnent à le penser — le séjour de Caracciolo à Genève n'aurait pas duré plus de trois jours. Au contraire, Camuzat dit : « in qua aliquandiu commoratus. » (CAMUZAT, *Promptuarium*, f° 250 v°.)

La présence de Caracciolo à Troyes est signalée dès le 23 juin (cf. ARCH. AUBE, G. 1284, f° 305 v°). Sémillard se trompe donc lorsqu'il dit : « En octobre, l'évêque Carracciole revint en son diocèse. » (BIBL. TROYES, *ms.* 2317, II, p. 174.)

Caracciolo s'est-il rencontré à Genève avec Bèze ? Camuzat le croit : « ... in qua [Genevensi civitate] ... Ioannis Calvini et Theodori Bezæ familiarissima consuetudine usus est. » (*Promptuarium*, f° 250 v°.) Le *lat.* 14686 (f° 33) qui a utilisé Camuzat, le P. du Breul (*Le Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 321) et *La France protestante* (éd. BORDIER, III, col. 742) rééditent cette assertion. Pithou n'en souffle mot. Camuzat dit bien qu'il a été renseigné sur le voyage à Rome par Guillaume de Taix, mais le fait de placer en 1557 le départ pour Rome donne à penser que les souvenirs de son informateur, ou les siens propres, n'étaient plus très fidèles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

ROME OU GENÈVE ?

SOMMAIRE. — Contre Genève : Caracciolo détourne des réformés troyens de s'y retirer — Il fait l'éloge d'Henri II.

Attitude catholique, mais conciliatrice : de concert avec le conseil de ville de Troyes, il cherche à apaiser les deux partis — Il est approuvé par son clergé — Les États d'Orléans.

Au colloque de Poissy : Caracciolo constate l'orientation nouvelle de la Cour — L'échec de cette tentative de conciliation lui paraît imputable aux représentants de Rome — Il se tourne du côté des réformés.

Calvin ne s'était pas trompé : les promesses de s'amender, de s'abstenir « de toutes polutions et superstitions de la papauté », étaient des formules insuffisantes pour attester, chez Caracciolo, une détermination précise en faveur de Genève.

Rentré dans son diocèse, l'évêque de Troyes en donna la preuve sans tarder : le dimanche qui suivit son retour, il chantait la grand'messe à Saint-Pierre (1). Il ne lui suffit pas d'afficher cette fidélité au rite le plus sacré de la foi catholique, il cherche à y convertir ceux que les idées réformées, plus ou moins acceptées, en éloignent. Bien mieux, il s'efforce à détourner du projet de se retirer à Genève ceux qui témoignent de ne trouver que là les moyens de servir Dieu « en toute liberté et pureté de conscience. » Son influence en retient ainsi plusieurs, retarde du moins pour eux le moment de parvenir « à la cognoissance de la vraye religion. »

A vrai dire, les circonstances ne sont pas favorables pour afficher les principes de la Réforme. Au moment où Caracciolo reprend la direction de son diocèse, des mesures

(1) « Tout le pis fut qu'estant de retour à Troyes, au lieu de s'acquiter de la protestation et promesse qu'il avoit faicte et iurée a Calvin, il se plongea de rechef au plus profond bourbier de toute idolatrie et se remit a chanter la grande messe au temple Sainct Pierre de Troyes dès le premier dimanche ensuivant le iour de son arrivée, et continua ce train par un long temps. Non content de ce, il s'efforça, de la en advant, de persuader par tous moyens et taut qu'en luy estoit, par son beau babil et raisons frivoles, a ceux qu'il connoissoit estre touchez de la crainte de Dieu que assister a la messe estoit une chose du tout indifferente. Et se taschoit de desbaucher de leur entreprinse ceux qu'il sçavoit avoir envie de se retirer a Genève pour vivre selon la reformation de l'evangile et servir a Dieu en toute liberté et pureté de conscience n'ayant moyen de ce fayre en France sans danger de leur vie. Bref, ceste pauvre creature se comporta fort mal depuis son retour de Rome... Que si Dieu... n'eust bien touché le cuur de ceulx auxquelz il s'adressoit, il est certain que plusieurs se feussent par son moyen destournez du bon chemin auquel ils estoient. Toutefoys il n'en advint aucun mal de ce costé ; bien fut-il cause que aucuns furent retardez de venir a la cognoissance de la vraye religion si tost que peut-estre ils eussent fait. » (PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 91 v° et 92.) — J'ai cru devoir citer tout au long ce témoignage. Pour lui donner sa véritable valeur, il faut se souvenir que Pithou n'est pas de parti pris contre Caracciolo, et qu'il a plutôt tendance à montrer en beau tout ce qui concerne le progrès des idées réformées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

viennent d'être prises par le pouvoir royal qui sont bien de nature à faire réfléchir quiconque aurait un penchant pour les idées de Genève. Voici l'Inquisition installée officiellement en France (1) ; elle ne fera qu'accélérer un mouvement de répressions et de rigueurs qui l'a devancée. Car, dès le début de cette année 1557, une exécution a eu lieu à Troyes, et la victime est un jeune gentilhomme (2) : indice que les sévérités ne connaîtront point d'exception. De fait, il ne se passe guère de mois qu'on ne brûle deux ou trois hérétiques ; une fois il y aura même douze victimes (3).

Pour corroborer ces mesures (4), Henri II vient de rendre publique la lettre aux évêques de France qu'il leur communiquait en privé peu de temps avant l'arrivée de Caracciolo sur le siège de Troyes (5). Il leur recommande une surveillance attentive, leur réclame rapports et dénonciations, et insiste sur « le fait de punition. » (6). Bientôt deux édits seront publiés à Compiègne sur les pouvoirs des Inquisiteurs (7).

L'hostilité contre les Huguenots se nourrit d'ailleurs de

(1) Henri II qui, durant l'été de 1556, avait refusé de laisser installer l'Inquisition dans son royaume, charge son ambassadeur à Rome, le 13 février 1557, d'en demander l'autorisation au pape. (cf. ROMIER, *Les Orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 244.) Le 25 avril, elle est rétablie.

(2) La Boudevière, condamné pour crime, se convertit en prison aux idées de la Réforme. Il est exécuté le 1er février 1557. (cf. PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes* f° 89, répété par RECORDON, *Le Protestantisme en Champagne*, p. 38-41, et BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 447-448.)

(3) *Mém. de Cl. Haton*, pp. 47 et 48.

(4) Elles peuvent choquer nos idées modernes, mais elles paraissaient normales et nécessaires en 1557. Sur ce point, les réformés professaient les mêmes idées que les catholiques. En 1553, Calvin faisait brûler Michel Servet et « écrivait une dissertation pour établir que les hérétiques doivent être punis de mort (iure gladii coercendos esse haereticos). Il faut punir les hérétiques et il est expédient quelquefois de les « punir mesme de mort », écrivait de son côté Th. de Bèze (*Traitté de l'authorité du magistrat en la punition des hérétiques*, 1560, pp. 288, 326-328. » (VIOLLET, *Hist. du droit civil français*, 2e éd., p. 340.) — Calvin écrit le 13 septembre 1561 à du Poyet : « Ne faites faute de deffaire le pays de ces zellés faquins qui exortent les peuples par leurs discours à se bander contre nous, noircissent nostre conduitte et veulent faire passer pour resverie nostre croyance. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme fis ley en l'exécution de Michel Servet, Espagnol. A l'avenir ne pensez pas que personne s'avise de faire chose semblable... » (*Lettres françaises de Calvin*, II, p. 594.)

(5) Lettre du 18 février 1551 à l'archevêque de Sens. (ARCH. NAT., J. 945.) v. plus haut.

(6) 1557, 1er mai. Lettres patentes du Roy que tous archevesques, evesques, prelatz curez et autres aians charge d'ame resideront en personne sur leurs benefices et y prescheront ou feront prescher et annoncer la parole de Dieu, sur peine de saisissement du revenu de leurs benefices. éd. V. SERTENAS [Paris] 1557, 8°, 8 ff., et ISAMBERT, *Recueil des anciennes lois fr.*, XIII, p. 484. — La lettre du 1er février 1551 disait déjà : « ... faisant... toutes les aultres inquisitions, veriffications et diligences requises... affin de purger et nettoyer vostre dict diocese desdictes ordures, scandalles, faulses et resquées doctrines qui contaminent et infectent le trouppeau de Jhesus Christ. En procedant contre ceulx que vous trouverez sectateurs et imitateurs desdictes erreurs et faulses doctrines... pour en faire faire les punitions et corrections exemplaires et telles que meritent telz malheureux perturbateurs du repos publicq... » (ARCH. NAT., J. 945.)

(7) 1557, 24 juillet. cf. ISAMBERT, *Recueil des anc. lois fr.*, XIII, p. 494. — Ces deux édits furent enregistrés par le Parlement le 15 janvier 1558, non sans réserves toutefois. (cf. ROMIER, *Les Orig. polit. des guerres de religion*, II, p. 244.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toute sorte de prétextes. Sommes-nous malheureux à la bataille de Saint-Laurent ? (1). Etranges interprètes de cet événement, des prédicateurs de Troyes en rejettent sur les réformés la responsabilité (2).

C'était plus qu'il n'en fallait pour maintenir Caracciolo dans l'orthodoxie officielle, s'il en était besoin. La démarche à Zurich et à Genève pourrait faire penser que ce besoin n'était pas illusoire. Pourtant, s'il ne s'agissait que de ne pas s'attirer les foudres royales par une contravention à ces mesures, était-il nécessaire de faire pression sur les diocésains au degré que nous avons vu l'évêque le pratiquer ? D'autant que c'était là une action dont il est vraisemblable, qu'à raison de son caractère plutôt secret, il ne devait retirer aucun profit officiel. Caracciolo fait du zèle ; c'est évident. Or on ne lui en demande pas tant. Donc...

On se tromperait si l'on attribuait ce zèle à un réel désir de satisfaire aux exigences de Rome. A moins d'être tout à fait aveugle — et il était trop intelligent pour cela — Caracciolo pouvait se rendre compte que tout espoir d'un chapeau était vain désormais. Ce catholicisme actif dont il donne les preuves s'allie d'ailleurs fort bien à la manifestation de sa rancune pour la cour romaine. Il en médit tout à son aise et affecte de mépriser les honneurs qu'elle lui a refusés (3).

La déception qu'il a rapportée de Genève peut bien être aussi pour quelque chose dans son attitude. Mais celle-ci ne s'explique-t-elle pas davantage par ce que l'on sait déjà du caractère de ce prélat étranger, dont Bullinger n'a pu dire autre chose que ceci : qu'il n'était pas un ennemi ?

Quelles que soient les sympathies qu'il ait manifestées jusqu'alors, il montre qu'il n'est pas encore un adepte.

Un adepte ! Combien le coup de lance de Montgomery lui eût fourni l'occasion de témoigner qu'il en était un ! Le 10 juillet 1559, Henri II succombe. Les réformés n'avaient que trop de motifs pour ne pas pleurer la disparition de cet adversaire abhorré. Caracciolo en avait d'autres de garder au roi, protecteur de son père et le sien, des

(1) 10 août 1557.

(2) « Les moynes et prescheurs de la papauté, faisans debvoir de s'entretenir en leurs façons accoustumées, cricient à guelle ouverte à l'encontre des enfans de Dieu et s'efforcoient en ce temps de les rendre à tous plus odieux que devant, reiettanz a ceste fin sur eux les causes de ceste deffaicte des Francoys... Les sermons des moynes ne furent tout le long de ceste caresme [1558] fareiz d'autre chose. » (Pithou, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 103 v° et 104.)

(3) « [Il] se comporta fort mal depuis son retour de Rome, encores qu'il ne cessast de dire et crier par tout où il se trouvoit fy des honneurs, et mesdire a bon escient de la court de Rome, pour se voir supplanté du tout de ce qu'il pensoit en debvoir rapporter. » (Pithou, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 92.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentiments de légitime reconnaissance. Il ne semble pas néanmoins que ni ces sentiments, ni même ceux d'une banale et presque obligatoire flatterie dussent lui dicter, si d'autres sympathies s'y étaient opposées, l'éloge et les regrets que, quelques jours après la mort d'Henri, il traduisit à son ami l'évêque de Bitonto (1). En déplorant cette « si grande perte advenue a toute la chrestienté », en énumérant le « grand et rare nombre de vertus qui reluisoient en ce prince », Caracciolo n'hésite pas à déclarer « très chrestiennes et très louables » les actions du roi. Il affirme, comme « chose très certaine, que jamays ceste ame très saincte n'eut autre plus grand desir que de voir la chrestienté en paix, les discordes pour le faict de religion assoupis ». Il croit « fermement que,... moyennant la foy vraye et entière de Sa Majesté », celle-ci jouit à présent de la gloire des bienheureux (2).

On conçoit le douloureux étonnement de Nicole Pithou obligé de reconnaître qu'on peut, à ce style, « voir aucunement l'humeur de cet Evesque. » (3). Il ne paraît pas, en effet, que cette humeur puisse donner satisfaction à Genève.

***

Caracciolo, s'il félicitait le roi Henri d'avoir voulu « assoupir » les querelles religieuses, désapprouvait très certainement, sans le dire, la « manière » royale. Il répugnait aux mesures de force. En ce temps si favorable aux partis extrêmes, il ne pouvait trouver de place que dans un camp intermédiaire. Par sa conduite, sinon par une entrée

(1) Cornelio Musso, évêque de Bitonto (1544-1574). — Cornelio Musso fut l'un des huit commissaires que les Pères du Concile de Trente nommèrent le 30 septembre 1551 et chargèrent de rédiger les canons relatifs à l'Eucharistie. Il prit une part active, au nom de la commission, à la discussion de ces canons dans la congrégation générale du 9 octobre. cf. GODEFROY, *L'Eucharistie d'après le Concile de Trente*, col. 1333 et 1335.

(2) *Lettre à Cornelio Musso.* — Le texte original (italien) a été publié par Ruscelli (*Lettere di Principi*, éd. 1573, ff. 206 v° - 210). Belleforest en a donné une traduction (RUSCELLI, *Epistolæ principum*, trad. franç. François de BELLEFOREST, Paris, 1572, ff. 185 v° - 188). Mes citations sont empruntées au texte copié par Pithou (*Hist. eccléc. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 133 v° - 138), conforme de tous points à celui de Belleforest, sauf pour l'orthographe. — A la demande de Catherine de Médicis, Caracciolo composa également une *Poésie sur la mort de Henri II*, fort médiocre, dont j'ai parlé ailleurs (v. 1re part., ch. VI). Elle se trouve à la B. N. dans le *Recueil de poesies, chansons*, etc., de RASSE DES NEUFS (*Fr.* 22561, ff. 86 v° - 88). v. *Pièces justificatives*, n° VII. — Il traduisit en italien l'éloge latin d'Henri II composé par Pierre de Paschal (*Henrici II Galliarum Regis elogium*... Lutetiæ apud Vascosanum, M.D.LX.). « chétif éloge » au jugement de Brantôme (*Mém.* III, pp. 283, 284). La traduction de Caracciolo parut à la suite du texte de Paschal, sous ce titre : *Elogio di Henrico II Re di Francia, composto in Latino per messer Pietro Paschalio & tradotto in Thoscano* per DONNO ANTONIO CARACCIOLO VESCOVO DI TROES. — Sur Paschal, cf. NOLHAC (Pierre de). *Un humaniste ami de Ronsard* Pierre de Paschal historiographe de France, dans la *Rev. d'hist. litt. de la France*, n°s de janvier-mars, avril-juin et juillet-septembre 1918.

(3) PITHOU, *op. cit.*, f° 133 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

effective dans leurs conseils, il se rangea après la mort d'Henri II du côté des « politiques ».

A Troyes, la tâche était particulièrement ardue. « Nulle part peut-être en France les Huguenots et les Catholiques ne se détestaient plus cordialement. » (1). Ils se le faisaient bien voir ! Processions marquées par des rixes dont les deux partis se rejettent mutuellement la responsabilité (2), statues souillées (3), placards injurieux (4), assemblées de Huguenots troublées, maisons saccagées (5), rencontres nocturnes où chanoines et ecclésiastiques se disent obligés d'user d'armes et de bâtons (6), évasions de prisonniers hérétiques favorisées (7), incarcération de catholiques (8), miracles plus ou moins authentiques d'une croix (9) sujets des railleries des uns, des vénérations de leurs adversaires, le tout accompagné d'injures et de coups : l'effervescence est à son comble et la justice royale tâtonne, incertaine des vraies culpabilités, provoquant tour à tour les récriminations des deux partis (10).

Caracciolo essaie de s'interposer entre ces forcenés ; le mérite n'est pas mince. Il est vrai qu'il est encouragé dans ce rôle de conciliateur par des exemples venus de haut.

(1) *La France protestante*, éd. Haag, IX, p. 29.

(2) Le 27 avril 1560 « la procession de s. Jean passant par la rue Moyenne que l'on appeloit la petite Genève, il y eut querelle et, au retour, des pierres jettés et un coup d'arquebuse dont un homme fut tué. » (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, II, p. 178.) « La justice informa, mais l'affaire n'eut pas de suite. » (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, p. 457.)

(3) Le 20 août 1560, la statue de la Vierge placée dans la ruelle Chausson, voisine de la rue Moyenne, fut trouvée salie d'immondices et ayant un chat attaché au cou. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 462.) La ruelle Chausson est aujourd'hui la rue de la Vierge.

(4) En mai 1560, placards injurieux contre le Bailli Anne de Vaudrey, détesté des réformés. Anne de Vaudrey, seigneur de St-Phal (v. 1510-1579) avait remplacé, le 28 novembre 1559, Guillaume de Dinteville, seigneur de Polisy, + 1559.

(5) « A Troyes en Champagne, che è stata ed è tanto sospetta, hanno saccheggiate i popoli certe case dove si facevano ragunate. » (Niccolo Tornabuoni à Cosme Ier, 1561, 29 juin, Paris ; dans *Négociations diplom. de la France et de la Toscane*, publ. Desjardins, III, p. 456.) Pendant l'été de 1561, l'apothicaire Gaulard ayant manifesté qu'il ne croyait pas aux miracles qui avaient lieu à la Belle-Croix, sa maison est pillée. (Arch. Aube, *G.* 1284, f° 622 v° ; *G.* 1285, f° 37. — Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 492.) Il est possible que la relation de Tornabuoni concerne ce fait qui n'est d'ailleurs pas isolé.

(6) Le 2 avril 1560 « les chanoines de St-Pierre ordonnèrent que pour éviter les dangers où se trouvaient les ecclésiastiques quand les huguenots les rencontroient la nuit... on n'y sonneroit les matines à l'avenir, le jour de Pasques, qu'à trois heures et demie. » (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, I, p. 105.) — Le 28 août 1561, le maire, Denis Clérey, vient au chapitre se plaindre, de la part des habitants de la ville, de ce que certains chanoines « horis indebitis et nocte, claustra tenent seu per illa deambulant cum fustibus et armis, quod fit in magnum populi scandalum. » Les chanoines répondent que « id fit ad defensionem suarum domorum et huius ecclesie. » (Arch. Aube, *G.* 1285, f° 53.)

(7) Le 1er août 1560, les prisons sont forcées et un prédicant est mis en liberté (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 459.)

(8) Arch. Aube, *G.* 1284, f° 622 v°.

(9) cf. *Mém. de Cl. Haton*, pp. 196-197. Long récit de miracles opérés en août 1561, à la Belle-Croix élevée sur la place du Marché-au-blé. (v. p. 195, n. 3.)

(10) Le 2 septembre 1560, on se plaint au conseil de ville de ce que des prédicateurs s'échappent en invectives « contre certains estats de la ville » et même « contre l'estat de justice. » (Arch. Troyes, J. 13, f° 36.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après la tentative avortée d'Amboise (1), le bailli de Troyes, Anne de Vaudrey, a fait publier des lettres du roi promettant l'amnistie à ceux des complices qui se seront déclarés (2) ; l'édit de Romorantin (3) tempère la rigueur des actions judiciaires pour fait de religion en les déférant aux tribunaux ecclésiastiques.

L'évêque trouve un concours dans le conseil de ville sans qu'on puisse accuser celui-ci de tendresse pour les nouvelles idées. D'accord avec lui, les maire et échevins décident d'imposer silence aux prédicateurs dont les invectives contre les gens de justice excitent la population (4) et de suspendre momentanément les processions générales, occasions trop fréquentes de conflits (5). De même il est fait défense de se traiter de huguenots, luthériens, papistes, etc... (6).

Serait-ce une action déguisée de l'évêque en faveur des réformés ? Mais le 28 avril, au lendemain des incidents qui ont troublé une procession, Caracciolo assemble partie de son clergé, les gens de justice, l'échevinage et décide avec eux d'abord une procession générale expiatoire, puis l'arrestation des coupables (7) ; mais le jour où une cérémonie de réparation a lieu à la statue de la Vierge outragée, dit-on, par les Huguenots, il y paraît en habits ponti-

(1) 15 mars 1560.

(2) *Mém. de Castelnau*, éd. Michaud et Poujoulat, IX, liv. Ier, ch. VII : 1560, 16 mars Lettre du roi au bailli de Troyes. — Elle est lue à Troyes le 5 avril.

(3) mai 1560.

(4) Le 2 septembre 1560, le conseil de ville décide que « les gardien et prieur des Cordeliers et des Jacobins seroient exhortez et admonestez de cesser ladictes invectives, mais plustost en leurs predications exhorter le peuple à révérer et honnorer justice et les ministres d'icelle, et que ladicte exhortation se feroyt tant de la part dudict sgr. Reverend que des officiers du Roy. » (Arch. Troyes, A. 13, f° 36.) — Le 4 mai 1561, au conseil, on décide d'envoyer à la cour Pierre Martin, sergent en l'échevinage de Troyes, pour porter « les informacions faictes par authorité de justice, à l'encontre d'un cordelier nommé de Porta, gardien au couvent des Cordeliers... pour la predication par luy faicte tendant a sedition et emotion populaire. » Avec ces informations, ledit Martin portera les « missives de monseigneur l'evesque dudict Troyes, de messieurs les eschevins... a monseigneur le duc de Nyvernoys... pour en ordonner par luy ainsy qu'il luy plaira. » (*id.*, f° 76.) — Ce cordelier, qui mourut le 5 avril 1575 à Troyes, après avoir été gardien du couvent de cette ville de 1560 à 1563, puis en 1567, 1570, 1574, et provincial de son ordre en 1564, se montra adversaire acharné de Caracciolo qu'il combattit par ses prédications « l'espace de deux ans entiers. » cf. *Archivum franciscanum*, III, pp. 311-312. Son aventure de mai 1561 montre que le conseil de ville lui-même, qui n'était pas tendre pour les idées nouvelles, trouva néanmoins exagéré, en certains cas, le zèle de ce prédicateur.

(5) « Pour ce que aucunes emotions se sont cy devant faictes es processions generalles... et qu'il est a doubter que, pour la diversité et contrariété qui porroyt estre de présent entre le peuple, que icelles processions ne donnassent occasion de tumultes et commotions », on décide que, pour quelque temps, les processions générales sont interdites. S'il se présente quelque occasion d'en faire, on avisera. On exhortera les curés et vicaires à faire des processions particulières en leurs églises. (A. 13, f° 36 r° et v°.)

(6) *id.*, f° 36 v°.

(7) « Le lendemain, Monseigneur de Troies fist assembler partie de son clergé, la Justice et les maire et eschevins, pour trouver moien d'y remédier, et fut conclud que le premier iour de mai se feroient processions generalles et tiroit-on par la rue Moienne en laquelle avoit esté faict ledit scandale, et furent mis prisonniers certains personnages. » Des Guerrois, *La Sainctété chrestienne*, éd. annotée de la Bibl. munic. de Troyes, f° 428 *bis*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ficaux (1). Et lorsque, les échevins ayant créé un corps de gardes civiques (2), les gens du roi émettent la prétention d'en choisir également, — sur les craintes formulées par le chapitre que ne se glissent parmi eux quelques gens douteux ou des hérétiques, Caracciolo s'emploie si bien que les chanoines lui expriment leur gratitude pour le zèle qu'il témoigne envers eux et tout le clergé du diocèse. Ce bon vouloir est sincère et non simulé, ils le proclament (3).

Cette influence modératrice porte d'ailleurs ses fruits. On l'a bien vu en octobre 1560 dans les préparatifs des prochains Etats généraux d'Orléans. Antonio Caracciolo était désigné par des voix de l'échevinage, du clergé, de la noblesse, par des avocats et des procureurs, par des sergents royaux, des médecins, des artisans de tous métiers, pour faire partie de la seconde assemblée chargée de nommer les députés (4).

La sagesse va-t-elle enfin triompher ? Il semble que oui, à lire les cahiers de remontrances, celui que rédigent les maire, échevins et conseillers, comme celui des trois chapitres de la Cathédrale, de Saint-Etienne et de Saint-Urbain. Abus dans les élections et le choix des sujets ; négligences scandaleuses des abbés ou prieurs, des curés ; désordres de conduite ; trop grand nombre de fêtes : tous ces sujets provoquent les plaintes de l'élite du clergé troyen (5). On ne peut douter que Caracciolo se soit trouvé d'accord avec ceux qui l'avaient élu. Peut-être souscrivit-il moins volontiers au vœu de voir rétablir les inquisiteurs de la foi (6). Sur ce point, il dut partager le sentiment qu'exprimera bientôt cet abbé de Bois Aubry déclarant aux membres des Etats : « De vouloir, en fait de conscience et de religion, user de force et d'autorité, cela n'a point de lieu, parce que la conscience est comme la palme laquelle tant plus est

(1) « On fit processions generalles de toutes les paroisses où l'Evesque mesme assista avec sa mitre et habits pontificaux. » (PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 169, août 1560.)

(2) en juin 1561.

(3) « Audita relatione .. de his quæ hoc die, de mane, acta fuerunt in congregatione facta in domo episcopali... domino Reverendo gratias agendas egerunt domini de bono zelo quem habet erga hoc capitulum et totum clerum trecensem, illumque precandum ut se transferre velit (si sua sanitas et valetudo id permittat) ad curiam regiam erga illustrem... ducem Nivernensem... ad insistendum et obviandum ne gentes regie huius civitatis ab illo gubernatore obtineant litteras super electione ducentorum virorum huius civitatis pro illius tuitione... ne in illa fiant seditiones per nonnullos christianæ religionis inimicos, ad eorum libitum facienda, cum nuper ducenti viri probi (prout fertur) fuerint per maiorem et scabinos ac nonnullos habitantes huius civitatis pro dicta defensione electi. » (ARCH. AUBE, *G.* 1285, f° 44 ; 1561, 4 juillet.) « Auditis... his quæ novissimis diebus acta fuerunt super electione per gentes regias... commiserunt N. N. ad gratias agendas domino trecensi episcopo de pura et non ficta voluntate quam habet erga præsens capitulum et clerum trecensem. » (*Id.*, f° 44 v° ; 1561, 7 juillet.)

(4) cf. *Documents inéd. Soc. Acad. Aube*, t. 1er, pp. 25-87.

(5) cf. BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, pp. 477-480.

(6) Vœu inscrit au cahier des trois chapitres de la ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pressée tant plus elle résiste et ne se laisse commander que par la raison et bonnes remontrances... C'est chose non seulement dure et étrange de vouloir forcer les personnes à suivre une religion, mais aussi impossible et inique. » (1).

Partageant ces idées, beaucoup estimaient qu'il n'est que de causer pour s'entendre.

On décida de causer. Prélats catholiques et ministres réformés se rencontrèrent au monastère des bénédictines de Poissy.

***

L'idée était généreuse mais tardive. Que la conscience « ne se laisse commander que par la raison et bonnes remontrances », certes ! Encore y faut-il la manière et les circonstances. Et peut-être la discussion théologique n'est-elle pas cette « manière. » On peut douter que deux théologiens de confession opposée aient jamais retiré de leur rencontre autre chose que de plus impérieux motifs de renforcer chacun leur position première (2). N'était-il pas plus clairvoyant ce curé de Paris qui dira aux prélats assemblés : « Je n'ai aucun espoir que les troubles soient jamais apaisés si les pasteurs et prélats ne font leur devoir de nourrir leurs troupeaux de sincère parole de Dieu et de vie exemplaire ? » (3).

(1) cf. VIOLLET, *Hist. du droit civil français*, 2e éd., p. 341. — Mr Arturo Pascal a ainsi résumé cette période de la vie de Caracciolo (entre le passage à Genève et le Colloque de Poissy) : « Ma la persecuzione scatenatasi in quell' anno medesimo (1556) su tutta la Francia ed infierita a Troyes con speciale crudezza, lo obligarono a continuare nella via della coperta simulazione e ad aspettare occasione più propizia. » (PASCAL, *Antonio Caracciolo vescovo di Troyes*, p. 10.) Les faits que je viens de signaler ne permettent pas de porter ce jugement. Singulière dissimulation que cette activité catholique dont Pithou se scandalise ! L'attitude modératrice de 1560 permettrait davantage de supposer un secret désir de voir triompher les idées de la Réforme. Mais cette supposition n'est pas nécessaire pour expliquer pareille attitude. Les réformés ont toujours trop facilement déclaré que quiconque faisait preuve de libéralisme était des leurs. En tout cas, ce que nous savons des actes de Caracciolo avant Poissy est insuffisant pour affirmer qu'il était, en secret, gagné à la cause calviniste. Il n'est possible de prétendre qu'une chose : il agit en évêque catholique, et c'est l'impression des catholiques. (cf. opinion du chapitre, page précédente, note 1.) — Notons encore que le 25 novembre 1560 il est parrain d'une fille de Jean Dorieux, baptisée à St-Jean (ARCH. TROYES, *GG.* 5, f° 161 : acte de baptême), et que, en 1560-1562 il consacre l'église supérieure de Rosnay (cf. ARNAUD, *Voyage archéologique et pittoresque dans le dépt. de l'Aube et dans l'ancien diocèse de Troyes*, p. 205).

(2) Les « pasquins » auxquels donnèrent lieu les réunions de Poissy ne manquèrent pas de souligner la vanité de ces discussions théologiques. L'un d'eux affirmait que

... il n'y a si bon cerveau
Qu'un vin théologal sans eau
. . . . . .
En vapeurs soudain n'élambique.

(TARANDER, *Les actes de Poissy mis en rime française*). Adressée aux catholiques, cette moquerie convient également à leurs adversaires.

(3) BENOIST (René) (1521-1608), curé de St-Eustache. *Brieve response a quelque remonstrance... dédiée a Messeigneurs les révérentissimes prélats de France assemblez a Poissy.* — Il est piquant de penser que ce René Benoist qui donnait de si bons conseils aux prélats parmi lesquels se trouvait Caracciolo, ayant été nommé à l'évêché de Troyes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'heure de la discussion théorique était en effet passée. L'entente ne pouvait guère plus se faire que par une certaine manière de conduite pratique.

Difficile déjà par elle-même à manier, l'arme de la discussion était mise dans les mains de combattants placés sur des positions que ni les uns ni les autres ne pouvaient céder d'une ligne. S'il ne s'était agi que de ces « abbuz » visés par le roi, l'entente eût été facile. Conduits par les cardinaux de Lorraine et de Tournon, les évêques admettent volontiers qu'une « réformation de l'Eglise » (1) est nécessaire, dont le programme (2) arrêté par eux est que : les évêques doivent à leurs diocésains, avec l'exemple de leur vie, l'enseignement de l'Evangile, la bienfaisance de leurs secours matériels, la gratuité des sacrements (3) : qu'il faut supprimer les dignités dans les cathédrales afin de couper court aux visées ambitieuses (4), réformer les chanoines (5), interdire les ordres aux clercs ignorants (6), supprimer les moines inutiles (7), prohiber la pluralité des bénéfices (8), et enfin n'employer les censures ecclésiastiques qu'avec grande prudence et pour des motifs reconnus (9).

Mais est-ce là le programme de réforme apporté par « ceux de la nouvelle religion ? » Il a été le leur, au début, il y a de longues années. C'est à ce moment qu'on pouvait attendre un résultat de l'exposition contradictoire tentée aujourd'hui. Seulement il s'est amplifié depuis. Il s'est accru de propositions dogmatiques telles qu'aucun accord n'est possible à leur sujet parce qu'elles tiennent à l'essence même de la religion nouvelle et ruinent catégoriquement l'ancienne.

en 1591, ne put jamais obtenir ses bulles de Rome qui lui gardait rancune d'une traduction bien inoffensive de la Bible. (cf. PASQUIER, *René Benoist, le Pape des Halles*, p. 66.)

(1) C'est le premier des quatre articles que, le 4 août, le cardinal de Tournon proposa de traiter. (cf. *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, pp. 17, 18.)

(2) cf. *Les articles de l'assemblee de Poissy proposez en l'hostel de tres illustre cardinal de Lorraine, y séans plusieurs cardinaux, archevesques, evesques et docteurs de France, le premier iour d'Aoust* 1561, s. l. 4 ff.

(3) *Les articles...* 1re résolution.

(4) *id.*, 2e résolution.

(5) *id.*, 3e résolution.

(6) *id.*, 6e résolution.

(7) *id.*, 7e résolution : « que au lieu des moines inutiles soyent mis prœcepteurs doctes et enfans de bonne volonté, lesquelz s'employent en toute diligence a l'estude des lettres sainctes, et estant advancez d'aage et sçavoir servent a l'Eglise et y preschent, ou, instruits en autre chose, puissent profiter a la Republicque. » Il y a là l'idée, bien intéressante au XVIe siècle, de la création de « séminaires » et d'établissements d'enseignement telle que l'a réalisée beaucoup plus tard l'institution de nos « petits séminaires ». Et quel radicalisme dans cette substitution d'écoliers à des « moines inutiles » !

(8) *id.*, 9e résolution.

(9) *id.*, 12e et dernière résolution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En fait de doctrine, pour l'un comme pour l'autre camp, aucune entente n'est possible. A quoi bon augmenter le dissentiment par des débats où il trouvera un aliment nouveau ? (1).

Mais Caracciolo croyait à la vertu des conférences. Pour mieux dire, ne s'embarrassant guère de rigoureuses conceptions dogmatiques, il estimait que tout pouvait s'arranger par quelques discours.

Il s'était donc empressé de répondre à la convocation royale. Dans les derniers jours de juillet il arriva à Poissy (2). Quelles dispositions d'esprit il y apportait : on en peut juger par ce que nous avons vu de son épiscopat depuis le retour de Rome. Aussi dès le début son attitude ne prête-t-elle extérieurement à aucune équivoque : le dimanche 3 août, tandis que Châtillon (3), Saint-Gelais (4) et Monluc (5) font bande à part et vont communier « à leur mode », l'évêque de Troyes est de ceux qui marquent leur attachement à la liturgie traditionnelle en assistant à la messe du cardinal d'Armagnac (6). Sans doute il ne s'agit

(1) En dehors des théoriciens tels que Caracciolo qui croyaient à l'utilité de cette tentative, on ne se faisait pas d'illusions sur les résultats, aussi bien du côté des réformés que de celui des catholiques. Martyr écrivait à Calvin, le 4 octobre 1561 : « De successu autem in posterum quid boni mihi pollicear non habeo. » (*Calvini Op.*, XIX, col. 14.) Et Tornabuoni à Cosme Ier, le 20 septembre : « Esperanza che la causa si riduca in assai miglior termine, ma io ci fo sopra poco fondamento... Ho inteso che non è per muoversi nulla, e che ciascuno viverà a suo modo. » (*Négoc. diplom. de la Fr. avec la Toscane*, publ. DESJARDINS, III, p. 463.) Des Gallards écrit pourtant à Calvin le 6 octobre : « Spes vero mihi certissima fuit, quamvis res non omnino succederent ex animi sententia, fructum tamen ex his laboribus non levem exstiturum. » (*Calvini Op.*, XIX, col. 18.) Quant aux hommes politiques, ils savaient bien « qu'il ne pourrait en sortir que plus de trouble et de rancune. » (ROMIER, *Jacques d'Albon*, p. 339.) « Tant y a que de ceste assemblée n'en arriva que la source de nos guerres d'amprez. » (BRANTÔME, *Mém.* V, p. 289.) Et Charles IX dira à l'évêque de Limoges : « L'on n'a rapporté du colloque de Poissy que confusion de disputes sur disputes nourries de dissensions et divisions beaucoup plus que d'union. » Cité par LA FERRIÈRE, *Cath. de Médicis et les Politiques*, p. 407. — Bien entendu, il se trouvait de bonnes âmes qui jugeaient l'entreprise fort simple : il n'y avait qu'à chasser l'erreur. Ainsi cette religieuse Anne de Marquets qui composait des *Sonets, prieres et devises en forme de pasquins pour l'assemblee de Messieurs les Prelats et Docteurs tenue à Poissy*. Après un long poème où elle raconte une vision d'où elle a tiré la certitude que l'Eglise ne périrait pas « ayant un chef si sage et d'un si gentil cueur » elle dit « A Messieurs les Archevesques et Evesques » :

Vous estes le sel de la terre :
Faicts donc aux vices la guerre
Qui corrompent les bonnes meurs;

Vous estes aussi la lumière :
Chassez donc, chassez en arrière,
Et l'ignorance et les erreurs.

(2) Espence dit que la plupart des évêques qu'il va nommer — parmi lesquels celui de Troyes — arrivèrent à Poissy le samedi 26 juillet. cf. RUBLE, *Le Coll. de Poissy*, p. 12.

(3) Odet de Châtillon (1517-1571), évêque de Beauvais, card. en 1533.

(4) Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès (1531-1566).

(5) Jean de Monluc, évêque de Valence (1553-1579). cf. sur lui RAYNAUD, *Jean de Monluc*.

(6) « Du dimanche, trois dudit mois d'aoust,... monsieur le cardinal d'Armagnac célébra la messe fort vénéremment... où il communia tous les cardinaux, archevesques et evesques, docteurs et députés du clergé, excepté le cardinal de Chastillon, les evesques d'Uzez et de Valence, Sulignac, Boutheiller et Gibou, qui, à leur mode, communièrent a la paroisse ou monsieur l'evesque d'Uzez officia. » (ESPENCE, *Brief recueil...*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas encore directement de départager les tenants de la réforme de Genève d'avec les partisans de la réforme catholique. L'assemblée de Poissy a un autre objet que le colloque qui bientôt la suivra. Déjà néanmoins on peut voir dans la première comme la préface du second. Le programme arrêté le 1er août chez le chardinal de Lorraine indique dans quel sens les catholiques estiment possible la conversation avec leurs adversaires. Programme avant tout pratique ; c'est bien celui qui doit convenir à Caracciolo. En effet, le mercredi 20 août, au cours de la discussion sur les « articles de la réformation », voici qu'il intervient. « Son tour étant venu d'émettre son avis — raconte un témoin, — ...il blâma comme un abus qu'on encensât des hommes dans les églises et montra aussi qu'il tenait pour égaux en autorité l'évêque et le prêtre. Puis, parlant des abus occasionnés par le grand nombre de prêtres indigents, opina qu'ils devaient apprendre quelque métier pour gagner leur vie et ne pas rougir de travailler à l'exemple de Pierre, de Jean et des apôtres qui exercèrent la profession de pêcheurs ou quelque autre. » (1). Le succès de ces déclarations fut, on le devine, plus que médiocre ! Qu'on cherchât les moyens pratiques d'améliorer le sort des ecclésiastiques pauvres, rien de plus naturel ; de fait, beaucoup se livraient, en dehors de leur ministère, à des occupations matérielles rémunératrices. Il ne s'agissait que de s'entendre sur les limites qui sauvegarderaient la dignité et l'indépendance sacerdotales. Mais réprimer certains usages liturgiques des plus légitimes, c'était paraître se ranger du côté des novateurs ; et, par-dessus tout, oser prétendre l'égalité de l'évêque et du prêtre, c'était admettre la thèse chère à Luther et à Calvin. On ne nous dit pas comment Caracciolo, jusqu'à présent si jaloux de ses prérogatives épiscopales, si attaché aux honneurs et aux distinctions sociales, prouva subitement qu'il adoptait une opinion contraire. Le narrateur se contente de noter que l'évêque de Troyes « montra » qu'il tenait cette opinion. Ce narrateur est un agent du nonce : voilà qui peut faire penser à quelque disposition de traduire dans un certain sens les expressions de l'orateur. Pourtant la majorité des prélats dut partager la mauvaise impression consignée par cet

(1) « Il dì del XX, toccò tra gli altri a dir la sua sententia al vescovo di Troia, et dove tutti fin qui hanno parlato franzese esso recitò un' oratione latina che haveva portata scritta, la quale conteneva per la maggior parte cose extra arenam. Biasmò, come abuso, che gli huomini si incensassero nelle chiese, et mostrò anche lui di tenere quella opinione che fusse equale l'autorità del vescovo et del prete ; et, parlando de gli abusi che causava il numero grande de sacerdoti poveri, disse che dovevano guadagnare (*sic*) [imparare] qualche arte per guadagnarsi da vivere et non isdegnarsi di quelli esercitij che havevano fatto Pietro, Giovanni et gli altri apostoli che erano stati o pescatori o fatto qualche altro mestiero. » (Bibl. Vitt.-Emanuele, *fondo gesuitico*, ms. 403 (*Diario dell' assemblea de vescovi a Poissy*), f° 133.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

agent, car l'évêque de Paris (1) s'éleva aussitôt avec vigueur contre « toutes ces choses scandaleuses qu'il semblait bien qu'on pût déduire de certains passages du discours de Monsieur de Troyes. » (2).

Il semblait qu'on pût déduire... Retenons cette formule. Elle exprime exactement la position de Caracciolo au moment où va s'ouvrir le Colloque : rien de très défini, des tendances vagues malgré la précision de certains mots. Cela correspond bien à la nature de notre Napolitain. Nous l'avons vu ainsi depuis Saint-Victor jusqu'à l'épiscopat de 1560. Cet homme n'est pas encore fixé ni dans ses sentiments intimes, ni dans la conduite extérieure qu'il veut adopter. Sa conviction et son choix dépendront des circonstances. Il faudrait à ce genre de caractères, pour les maintenir dans l'orthodoxie stricte, une très forte action sur leur sensibilité, une action faite de qualités « agréables » et, aussi, de considérations d'intérêt indiscutables. Des prélats catholiques ou des ministres de Genève que voici maintenant face à face, qui va l'emporter dans l'esprit de l'évêque de Troyes ? (3).

C'était le 9 septembre (4). Bèze exposa la profession de foi des églises réformées. Arrivé au point de la présence réelle dans l'Eucharistie, il déclara qu'une égale différence sépare le pain et le vin du corps et du sang du Christ, qu'il y a de distance de la terre au ciel. Du fait seul de cette proposition, toute tentative de conciliation des doctrines était vaine désormais.

Le 16 septembre — satisfaction de pure forme — le cardinal de Lorraine répondit à Bèze. Et parce que l'on sentait bien l'inutilité de ces discours, on décida que l'entretien se poursuivrait à l'avenir entre des représentants

(1) Eustache du Bellay, évêque de Paris de 1551 à 1564.

(2) « Il vescovo di Parigi che siede appresso al detto di Troia, nel principio del suo voto tassò in generale queste lunghe declarationi che si facevano lontane per lo più dalla materia proposta, le quali non servivano ad altro che a consummare il tempo in darno, et di poi, senza nominare anche persona, entrò a confutare tutte quelle cose scandalose che pareva che potessero inferirsi ad alcuni luoghi dell' oratione del detto mons^re di Troia. » (*Diario dell' assemblea de vescovi a Poissy*, f° 133.)

(3) Caracciolo n'est pas le seul sur qui les événements de Poissy eurent une influence fâcheuse. Toutes proportions gardées — car les tempéraments, la situation et les résultats sont différents — on peut rapprocher de son cas celui de Jean de l'Espine. Depuis une douzaine d'années, celui-ci cherchait à proclamer son protestantisme, mais hésitait. « La conversion que ses méditations solitaires n'avaient pu déterminer, le « milieu » la provoqua. » La « veille » de l'ouverture du Colloque, l'Espine adhérait formellement à la Réforme. Il sera l'un des théologiens chargés de discuter avec les docteurs catholiques. cf. Hotc, *Jean de l'Espine, moraliste et théologien* (1505 ? - 1597), pp. 25-27.

(4) Je n'ai pas à faire ici l'histoire du Colloque, mais seulement à rechercher la part que Caracciolo y prit et l'influence que ces débats exercèrent sur lui. Je rappellerai que, greffé sur l'assemblée de Poissy, sa première séance eut lieu le 9 septembre 1561, les autres, les 16, 24 et 26. En réalité, il était dès lors terminé. On décida toutefois de tenter encore un rapprochement et de faire poursuivre la discussion par les délégués des deux partis qui se réunirent à St-Germain en octobre. Même résultat négatif. Du 27 janvier au 11 février 1562, nouvel essai, nouvel insuccès. — v. la bibliographie dans ma seconde thèse *Rome et Poissy* : les sources.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

désignés par les deux camps. Deux conférences à Poissy, deux à Saint-Germain et un dernier essai en janvier 1562, sur les instances de la Reine, ne firent que confirmer cette situation : les divergences séparant les partis étaient trop profondes pour espérer rien de ces querelles à coup de textes des Ecritures, des Conciles ou des Pères. Il n'en restait que le souvenir de quelques aigreurs de langage. Toute la belle espérance de l'Hospital aboutissait à des rancunes nouvelles.

Le désappointement de Caracciolo devait avoir des conséquences autrement fâcheuses que la perte d'une espérance. Pour ce littérateur, ce mystique, cet orateur aimable et facile, plus intéressé par les mots que par les arguments (1), quel intérêt pouvaient bien présenter les considérations théologiques ? Des idées de cet ordre n'étaient pas pour le déterminer suffisamment dans un sens ou dans l'autre. Porté par la nature de son esprit et par son tempérament italien à chercher dans les controverses des occasions de belles joutes oratoires bien plus que des raisons de départager sévèrement les éléments de la vérité, une seule chose le frappa : l'élégance sobre des exposés de Bèze. Il leur compara l'éloquence toute scolastique du Cardinal de Lorraine, embarrassée de formes latines (2) ; et ce poète ne pouvait que préférer le charme à la force. Conciliant, — est-ce assez dire ? —, avec cette indulgence qu'il mettait jadis à s'amuser des extravagances de son convive Salvert (3), il ne retint des ripostes catholiques que la fermeté à rejeter la théorie protestante. Et il y vit de l' « obstination. » (4). Les influences les plus fortes qu'il subit dans ce milieu de prélats qui discutent, ce sont celles d'un souple et aimable Monluc, insinuant, conciliateur, l'un des trois évêques chargés de continuer *in extremis* les entretiens avec les réformés ; c'est l'influence de Pierre Martyr (5) surtout qu'il reçoit à Brie-Comte-Robert (6), le

(1) Bèze lui reprochera plus tard son imprécision dogmatique et ses variations. Il dira qu'il avait « plus de paroles que de science. » (*Hist. des égl. réformées*, I, p. 851.)

(2) cf. MARIÉJOL, dans *Hist. de France* de LAVISSE, VI, pp. 48-49.

(3) v. IIe part., ch. IV.

(4) « ... Le colloeque des Evesques fut faict a Poissy où, voyant leur obstination, je delliberé (*sic*) du tout laisser la Papauté. » (*Lettre de Caracciolo aux ministres d'Orléans* ; 26 février 1564.)

(5) Pietro Vermigli, dit Martyr, né à Florence en 1500, mort à Zurich le 2 novembre 1562. M. Arturo Pascal a noté avec raison cette influence de Pierre Martyr sur Caracciolo (PASCAL, *Ant. Caracciolo*, p. 10-11). Je crois qu'elle a été, sinon déterminante, du moins très profonde. Il est indispensable de se souvenir continuellement que l'évêque de Troyes est avant tout Italien. Ni Calvin, ni Bèze ne sont ses hommes ; ils ont trop l'esprit français, c'est-à-dire un esprit trop précis pour lui. Avec Martyr, Caracciolo se comprend. Il retrouve en lui les nuances, la « bonarietà », cette indulgence et cet esprit de concession qui expliquent bien des côtés du caractère de notre évêque.

(6) « M. Martyr est à Bry-Comte-Robert » écrit, le 8 septembre 1561, Nicolas des Gallards à Throckmorton. (LA FERRIÈRE, *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 57.) Brie-Comte-Robert avait été donné par François Ier au prince de Melfi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doux et indulgent Pierre Martyr, si bien fait pour le comprendre, ayant avec lui les affinités italiennes plus puissantes que bien des raisonnements. C'est enfin l'influence même des événements qu'il pressent à l'attitude de la Cour où il a toujours le bon accueil d'autrefois. A bien des indices il peut nettement discerner une faveur grandissante pour la Réforme (1). Or tout avenir pour lui n'est-il plus impossible du côté de Rome ?...

Désillusion après la confiance exagérée en l'efficacité de cette tentative, calcul ambitieux, légèreté d'esprit, quelque désir sincère de sortir du compromis, d'échapper à la difficile situation qui l'attend à Troyes : il y a de tout cela dans l'impression qui s'empare de lui durant les discussions de Poissy (2).

Alors son parti se dessine, se précise chaque jour un peu plus. Cette fois, il choisit : il va où va la Cour, où vont les plus brillants. Et parce qu'il est habile, éloquent, agréable, persuasif ; parce qu'il répugne de nature à toute construction dogmatique rigoureuse ; parce que son mysticisme littéraire trouve un aliment dans la phraséologie biblique des réformés et que, au surplus, il se venge du même coup de la mauvaise volonté de Rome, — pour tous ces motifs, il adopte une attitude qui lui mérite ce témoignage de satisfaction de Bèze écrivant de lui à Calvin : « nul ne s'est montré à Poissy plus décidé, plus libéré de toute contrainte. » (3).

(1) cf. MARIÉJOL, dans *Hist. de France* de LAVISSE, VII, pp. 53 et suiv.

(2) Pithou paraît avoir très bien discerné, sans exagération, une partie des motifs qui déterminèrent Caracciolo à se rapprocher alors de l'Eglise réformée, quand il écrit : « et estoit fort a craindre que, ayant conceue en luy-mesme, a l'apparence de l'estat auquel l'église commençoit d'entrer, une opinion du royaume de Jesus Christ, il ne fust admené par ce seul regard à se ranger au parti de l'Evangile qu'il voioit allors estre suivy et favorisé des plus grands. » (*Hist. eccléx. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 180 v°.) Aussi Pithou se disait-il « en doubte et deffiance qu'il n'y eust [dans la démarche de Caracciolo en novembre 1561 près de l'église réformée de Troyes] de l'hipocrisie ou ambition cachée. » (*ibid.*)

(3) « In conventu Possiacensi, nemo sese fortiorem et liberiorem praestitit. » (*Calvini Op.* XIX, col. 11 ; 1561, 9 novembre. Bèze à Calvin. — Une question se pose : de quelle manière Caracciolo a-t-il fait preuve de cette décision qui provoque les éloges de Bèze ? Fait-il allusion à l'intervention de Caracciolo dans la séance du 20 août de l'Assemblée de Poissy, ou à quelque autre manifestation — que personne ne nous a rapportée — pendant le Colloque ? Tornabuoni écrit à Cosme Ier, le 11 septembre 1561, que les prélats et théologiens de Poissy sont « uniti per conservare l'onore della sede apostolica con l'autorità del Papa, fuor che uno diabolico che è il vescovo di Troyes... quale dà alla scoperta, » et, au même, le 25 septembre : « ... ieri nel luogo solito si trovarono... tre vescovi, cioè Orléans, Valence e Troyes. » (*Négoc. dipl. de la France avec la Toscane*, III, pp. 462 et 464.) Ruble a répété cette assertion de Tornabuoni (*Le Colloque de Poissy*, p. 37, en note). Mais : 1° le témoignage de Tornabuoni paraît, d'une manière générale, être sujet à caution ; car il avait autant et plus de motifs de signaler pour cette unique exception qu'il fait, le cardinal de Châtillon, ou l'un des évêques d'Uzès et de Valence qui, avec les théologiens Salignac, Bouteiller et Gibou furent les seuls à ne pas assister à la messe d'ouverture du 3 août ; 2° ni la Place, ni Espence ne mentionnent nulle part Caracciolo comme étant l'un des trois évêques désignés comme délégués à partir du 16 septembre, pour conférer avec les ministres. Or Espence, l'un de ces trois théologiens, était bien placé pour le savoir. — Calvin écrit, dès le 13 septembre, à du Poyet, que, au colloque, « l'evesque de Valence aussy bien que *les autres*, ont signé nostre profession de foy. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caracciolo ayant donné ses preuves d'adhésion au nouvel ordre de choses qu'il sentait prochain, assista encore à la séance du 24 septembre. Il y entendit le jésuite Lainez dénoncer avec vigueur le mal commis par les réformés. Catherine ne savait trop quelle contenance prendre. Pour Caracciolo l'impression fut différente ; décidément il ne se sentait rien de commun avec ces exagérés. Deux jours plus tard il regagnait son diocèse. Son plan était arrêté : puisqu'une entente officielle de Rome avec Genève échouait à Poissy, il la tenterait hardiment auprès de l'Eglise réformée de Troyes.

(*Lettres françaises de Calvin*, II, p. 504.) Caracciolo est-il compris dans *les autres* ? C'est possible. Il faudrait alors placer sa décision aussitôt après la première séance qui eut lieu le 9 septembre. — Ainsi, seul le témoignage de Bèze autorise à dire que Caracciolo prit part effectivement au Colloque. J'ignore si ce fut en jouant un rôle public ou seulement par des conversations privées. Il est simplement certain que l'évêque de Troyes assista, du moins en partie, aux réunions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE TROYES

SOMMAIRE. — 1552-1561. Période de formation : les fondateurs de l'Église de Troyes — Premiers résultats : essai d'organisation — Diffusion des idées nouvelles — Attitude des premiers adhérents à la Réforme.

1561. Période de prospérité : organisation de l'Église — ministres — conseil — consistoire — école de théologie — assemblée solennelle — L'exercice du culte : lieux de réunions — prêches — chants de psaumes — la Cène — Statistique — Diffusion de la Réforme : Troyes — les campagnes — filiales hors du diocèse — L'Église de Wassy.

Lorsqu'en octobre 1551 Caracciolo prend possession du siège épiscopal de Troyes, il ne manque pas de réformés dans son diocèse : simples artisans, bourgeois, personnages influents (1). Mais ils sont sans lien officiel, sans direction. Il y a longtemps que le maître d'école Stiltère à Troyes, le pasteur Dubec à Sézanne, ont tenté de grouper ces adhérents de la nouvelle religion (2). Ils n'ont pas eu de successeurs. Il n'y a pas encore, à proprement parler, d'Eglise réformée dans le diocèse (3).

L'arrivée du nouvel évêque fait naître quelques espérances dans ce milieu. Ses premières prédications, la sympathie qu'il témoigne à quelques réformés notables, ce que l'on connaît de ses attaches avec les anciens habitués du cercle de Marguerite d'Angoulême, font croire qu'il va prendre la tête du mouvement. Mais cette illusion est vite dissipée ; Caracciolo est un évêque catholique : il le demeure. Il n'est pas le « ministre » qu'attendent les réformés pour les organiser et les diriger (4).

(1) v. p. 200 et suiv.

(2) v. *ibid.*

(3) L'histoire de l'église réformée de Troyes n'a pas encore été faite. Celle qu'a laissée Pithou est plutôt un recueil de faits non classés dans un ordre logique et qui ont besoin d'être étudiés de près, rectifiés ou complétés, les souvenirs de l'avocat troyen n'étant pas toujours ni fidèles, ni impartiaux. M. le pasteur Recordon a publié en 1863 une étude intitulée *le Protestantisme en Champagne*, presque exclusivement composée d'extraits de Pithou, qui est plutôt un livre d'édification destiné aux protestants de Troyes qu'une histoire proprement dite de leur Église.

(4) On lit dans *la France protestante* (éd. BORDIER, III, col. 741) que Michel Poncelet « reprit... la place désertée par l'évêque. » De son côté, M. Ch. Read dit que Caracciolo « attira la foule à ses sermons et forma ainsi le premier noyau du troupeau évangélique Troyen » (*Encyclopédie des sciences religieuses*, p. 631) et qu'il fut remplacé par Poncelet en 1552 (*ibid.*). Caracciolo n'a pu déserter une place qu'il n'a point occupée. Jamais il n'a été le chef des réformés, ni en titre, ni en fait, sauf dans la dernière année de son épiscopat — et dans une mesure qu'il faudra établir. Il est donc inexact de présenter Poncelet comme son successeur. De même ce ne sont pas les sermons de l'évêque qui ont « formé le premier noyau évangélique. » Si l'on veut dire qu'ils ont inauguré les idées de la Réforme à Troyes, il n'y a qu'à se rappeler que les réformés existaient dans le diocèse bien avant l'arrivée de Caracciolo ; si l'on entend par là qu'ils ont donné aux réformés l'occasion de se grouper, de s'organiser, l'inexactitude est pareille. On devrait nous montrer Caracciolo présidant des « assemblées » comme va le faire Poncelet, nommant des « surveillants »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques mois après l'arrivée de Caracciolo, un cardeur de laine, Michel Poncelet dit le Picard, passe à Troyes, se rendant à Genève. C'est un homme simple, peu instruit, ne sachant que sa langue maternelle, mais versé dans la connaissance des Ecritures et zélé. A la requête de quelques « gens de biens », il consent à rester et assume la charge d'instruire et d'édifier « la petite troupe des enfans de Dieu, jusques à ce que autrement y fust pourveu. » (1). Pendant cinq années il remplira ces fonctions de pasteur improvisé.

Toutefois Michel n'a ni la science, ni l'autorité d'un titre régulier qui lui permettent autre chose que ce rôle d'édification. Or voici venir avec l'année 1557 une période difficile où ses coreligionnaires sont traqués, dénoncés, traînés au supplice. La persécution le contraint de s'éloigner.

Les réformés se retrouvent de nouveau sans chef. A peine s'ils peuvent profiter du ministère irrégulier de colporteurs de bibles ou de pasteurs qui, faisant le voyage de Genève à Paris, s'arrêtent un moment au milieu d'eux. Ainsi, dans les derniers mois de 1558 (2) reçoivent-ils les exhortations de Jean de Gannes (3), libraire ambulant, d'un ministre de Genève, Jean Macart (4) et d'un ancien ministre de Paris, Jean le Maçon dit la Rivière (5). Mais le premier est aussitôt saisi et jeté en prison (6) ; le second n'a que le temps de lui adresser une lettre d'encouragements, le troisième de tenir une assemblée (7) et de promettre l'envoi prochain d'un ministre.

comme ce sera l'œuvre de Corlieu, etc. — Qu'on se reporte aux actes de l'épiscopat de Caracciolo, on ne verra rien de semblable. — On est surpris de trouver sous la plume de M. Lemonnier l'assertion suivante : « En Champagne, l'évêque de Troyes Jean Caraccioli... favorisa ou laissa faire en 1550 une petite ébauche d'Eglise. » (*Hist. de France* de LAVISSE, V², p. 191.) Autant d'erreurs de nom, de date, de faits. La simple lecture de l'article de Haag en aurait épargné plusieurs à l'auteur. M. Lemonnier est plus heureux quand il ajoute qu' « un cardeur de laine fut l'organisateur » de cette « petite ébauche d'Eglise. » (*ibid.*)

(1) *Hist. des égl. réformées*, I, p. 101.

(2) Octobre 1558, dit Pithou suivi par Recordon (*Le Protest. en Champ.*, p. 47) ; avant juillet, d'après Bèze. (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 163.)

(3) Dit aussi Rochemont, originaire des environs de Senlis.

(4) Le 20 novembre 1558. (PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 109.)

(5) Jean le Maçon, sieur de la Rivière (dit encore de Launay), né v. 1533, fils d'un procureur du roi à Angers ennemi acharné de la Réforme, se brouille avec son père, étudie à Genève, vient à Paris, est accueilli par le sieur de la Ferrière, gentilhomme du Maine, et contribue à « dresser » l'église de Paris en 1555. Il y exerce de 1555 à 1558, part pour Genève et passe par Troyes. Massacré en 1572 (S. Barthélemy). (cf. RECORDON, *Le Protest. en Champ.*, p. 52, en note, d'après l'*Annuaire... à l'usage des égl. réf.... de l'Empire fr.* (1787-1807) de RABAUT LE JEUNE ; — cf. également *La France protest.*, éd. HAAG, VI, p. 529-530.)

(6) Jean de Gannes, incarcéré en octobre 1558, est libéré par ses coreligionnaires en avril 1559, tandis qu'on le conduit à Senlis où il a obtenu d'être jugé.

(7) Dans cette assemblée, le Maçon prend pour texte le psaume 84, *Benedixisti, Domine, terram tuam* et exhorte ses auditeurs « à ne pas demeurer plus longtemps sans culte régulier. » Lorsqu'il promet d'envoyer un ministre dès son retour à Paris, plusieurs jugent la chose imprudente. (cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 116.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la fin de 1558, cette promesse se réalise. Les pasteurs de Paris se sont réunis et ont choisi, parmi les jeunes gens qui les aident au ministère, l'un des plus zélés, pour lui confier le poste difficile de Troyes. L'élu, Girard de Corlieu (1), est issu d'une ancienne famille d'Angoulême ; il est « bien versé ès lettres divines et humaines. » Cette fois, la communauté réformée a un véritable pasteur. Celui-ci, emprisonné vers la fin de l'année 1559, sera remplacé, au mois de mars suivant, par le ministre Paumier (2), bientôt arrêté à son tour sans avoir pu présider qu'une seule assemblée (3). Il faudra attendre janvier 1561 pour voir l'Eglise réformée de Troyes prendre au grand jour tout son développement.

Corlieu, s'il n'a pas fondé l'Eglise de Troyes, en aura été le premier ministre authentique ; le premier à jeter les bases d'une organisation régulière, autant du moins que le lui auront permis et les événements et la brièveté de son séjour en Champagne. Avec son ministère se termine la première période de l'histoire de l'église réformée dans le diocèse de Troyes ; période de tâtonnements, de hauts et de bas ; période des réunions secrètes, des demi-conversions, des alertes. Néanmoins le lent travail de pénétration se fait dans tous les milieux, travail dont, bientôt, couverts de la protection officielle, les successeurs de Poncelet et de Corlieu pourront recueillir et accroître les résultats.

* *

Un colporteur de livres, un ministre, retour de Genève, qui traverse la ville à la hâte : voilà, durant presque toute cette période de formation, le personnel dirigeant de l'église réformée de Troyes. Corlieu, dans l'année qu'il passe à sa tête, fait procéder à l'élection de « surveillants » et de diacres (4). Quel est leur nombre, leur rôle ? On n'entrevoit que l'activité de l'un de ces surveillants, Nicole Pithou, qui apparaît dès lors comme une sorte d'administrateur-délégué, toujours prêt à parer aux éventualités, étant à lui seul le Conseil du ministre et son appui près du pouvoir

(1) Girard de Corlieu ou Courlieu, dit la Vergne, originaire d'Angoulême, envoyé de Paris à Troyes en 1558, à l'âge d'environ 22 ans. Rentré à Paris en 1559, il est arrêté. Condamné à être brûlé vif, il en appelle au Parlement et est délivré par les réformés, chemin faisant, dans la vallée de Grosbois, à 12 km. de Paris. Incarcéré de nouveau en 1560, il est délivré à la mort de François II. Ministre à Montdidier, il y meurt. (cf. PITHOU, *op. cit.*, ff. 116 v° - 124 v° ; BÈZE, *op. cit.*, I, pp. 164 et 333-335 ; *La France protest.*, éd. BORDIER, IV, col. 805.)

(2) Né dans le Béarn. cf. *La France Protest.*, éd. BORDIER, IV, art. Corlieu, col. 806.

(3) Le 1er mai 1560, d'après BÈZE, *op. cit.*, I, p. 335.

(4) « [Il] ne meit gueres a dresser l'Eglise, faisans (*sic*) proceder a l'election des Surveillans et Diacres, de sorte que tout estant rengé, l'Eglise multiplia grandement. » (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 164.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

royal. Au besoin, il remplacera le pasteur si les circonstances obligent ce dernier à disparaître (1).

Le culte se réduit à de simples réunions. Réunions d'édification avec Michel Poncelet, l'apôtre modeste qui n'a que sa conviction ardente et l'onction de sa piété à mettre au service de ses frères ; réunions plus doctes, d'un enseignement précis, avec Corlieu formé à l'école théologique des pasteurs de Paris. On se réunit tantôt dans une maison, tantôt dans une autre (2) ; il importe de ne pas éveiller les soupçons, de dépister les curiosités très éveillées des voisins (3). Tour à tour la demeure du médecin de Pierre Pithou (4), celle d'un enquêteur au bailliage (5) sont choisies à cet effet. Parfois il faut s'installer hors de la ville en pleins champs (6). Mais de quelles précautions il est nécessaire de s'entourer pour atteindre le lieu du rendez-vous ! On songe aux chrétiens des premiers jours sortant furtivement de Rome par la porte Capena et gagnant les silencieuses galeries des Catacombes... Malgré tout le soin que mettent les réformés à se dissimuler, il arrive qu'un passant a vent de la réunion. La maison de l'enquêteur au bailliage est alors envahie, fouillée, la liste des « conjurés » saisie (7), une action ouverte et quelque pauvre servante torturée pour qu'elle livre le secret (8). Les réformés se dispersent, laissent passer l'orage ; puis, le calme revenu, se groupent ailleurs.

Le 14 mai 1559, un nouvel élément s'ajoute à ce culte rudimentaire : pour la première fois la Cène est célébrée (9). C'est encore l'œuvre de Corlieu.

(1) Lorsque Corlieu est arrêté, on signale parmi les papiers qu'il put faire disparaître « une lettre... écrite la veille de la Pentecôte [13 mai 1559] à un surveillant de son Eglise, lettre où il donne des regles relatives à la manière dont on devait procéder à l'administration de la Sainte Cène et sur le dos de laquelle étaient les noms de celui à qui elle était adressée. Ce personnage était influent dans l'Eglise... » (Recordon, *Le Protest. en Champ.*, pp. 71, 72.) Pithou dit de soi-même : « [les réformés] eurent recours à Pithou... sur lequel on se reposoit pour lors de tous les affayres de l'Eglise. » et, à l'occasion de sa grande maladie de 1559 : « et commençoit-on desia a deplorer la perte que faisoit la poure Eglise de Troyes en la mort de ce personnage sur lequel principalement on se reposoit alors quasi du tout des affaires d'icelle. » (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 118 et 131 v°.)

(2) Vers mars 1552 « commencèrent les petites assemblées, maintenant en une maison, maintenant en l'autre... » (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 101.)

(3) On se rappelle ce que dit Pithou du naturel curieux des Troyes. (v. p. 108, n. 2.)

(4) Barthélemy Allion « médecin Piedmontois qui pensoit (*sic*) ordinairement le malade et estoit de la religion. » (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 78.)

(5) Pierre Girardin, né à Ervy, cf. Recordon, *op. cit.*, p. 20.

(6) Dans le voisinage du couvent des Chartreux, — aujourd'hui quartier de Croncels.

(7) En 1555, sac de la maison Girardin. On trouva chez lui un cahier de papier sur lequel étaient inscrits les noms des réformés. M. Lemonnier note ce fait mais le place en 1550 (*Hist. de France* de Lavisse, V², p. 191.)

(8) Voir l'histoire de la malheureuse Jeanne Fournet, servante de Girardin, dont Michel Angenoust « quoy qu'il feust l'un des plus francs catholiques de la ville » prit la défense (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 82.)

(9) cf. Pithou, *op. cit.*, f° 124 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

* *

Ainsi, lentement mais avec une patience que rien ne lasse, se « dresse » l'Eglise de Troyes. Il faut admirer cette patience : rien ne manquait pour la décourager. L'année 1557 se fait particulièrement remarquer par un surcroît de surveillance de la part du pouvoir royal, et plusieurs exécutions en sont la sanction. Les réformés du diocèse de Caracciolo ont leurs martyrs, qui savent mourir avec un beau courage, sans injures pour leurs adversaires, en protestant de la pureté de leur conscience et de la joie de leur sacrifice.

Et comme, en France, jamais les mesures de rigueur n'ont étouffé les idées, les principes de la Réforme continuent de se répandre. Ils se propagent avec d'autant plus de facilité que — du moins avant que Corlieu ait apporté des précisions dogmatiques et rituelles — ce mouvement côtoie dans une certaine mesure celui des réformateurs catholiques, en tout cas celui des plus avancés de ces réformateurs. Tant que les réformés ne prétendront qu'à une connaissance plus complète de la « parole de Dieu », à la suppression d'abus introduits dans les pratiques religieuses, ils trouveront pour les appuyer des clercs catholiques. C'est dans ce sens que Caracciolo exhorté avec chaleur par Michel Poncelet après son aventure de 1552 lui promet « d'amender sa faculté. » (1). Dans ce sens encore, on peut dire qu'en 1553 le vicaire général Nicole le Tartrier, curé de Saint-Jean, était « pour lors touché du sentiment de la vraye religion » (2) ; comme on l'a dit peu d'années auparavant du cordelier Morel et de trois ou quatre Jacobins (3), et, en 1552, de deux moines de Citeaux (4), peut-être aussi des religieux de Montier-la-Celle (5).

A ces conquêtes superficielles se bornent les succès de la Réforme dans les rangs du clergé catholique. On nous signale bien un jacobin qui a parlé « ouvertement contre l'invocation des saints et le purgatoire et bailla un terrible heurt a la messe », qui déclare vouloir « renoncer à la

(1) cf. le récit de cette entrevue, dans Pithou (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 72 r° et v°).

(2) *id.*, f° 75 v°.

(3) *id.*, f° 47 v° : le jacobin Constant ; f° 48 : les jacobins Fallet, Robiquet, Dominique Simoni.

(4) *id.*, f° 70 : frères Nicolas Boucherat et Bernard de Laferté.

(5) Peu de temps avant l'arrestation de Corlieu (1558), Pithou se promenant avec lui et venant à passer près de Montier-la-Celle, Corlieu montrant l'abbaye dit : « Voyez-vous bien ce lieu-là ? j'ay bonne esperance qu'en bref nous y prescherons publiquement. » Pithou ajoute que, de fait, deux ans plus tard « l'exercice de la religion se feit bien pres de ceste abbaye et ne tint qu'en ceux de l'Eglise de Troyes qu'on ne preschast dedans le temple d'icelle, comme ils en eurent allors le moyen. » (*id.*, f° 151.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

papauté et se retirer à Genève » (1) ; on cite un curé qui manifeste les mêmes intentions (2). Mais l'un et l'autre, mis en mesure de réaliser leur projet, s'arrêtent sur la route de Genève pour échouer dans les grossièretés d'un cabaret et les « paillardises ». Le premier termine son escapade par les sévères corrections de son couvent réintégré (3), le second meurt de louches infirmités (4).

La propagande obtient de meilleurs résultats chez les laïcs. La nombreuse famille (5) de Pierre Pithou vient en première ligne, et ce sont gens respectables et sincères. Autour d'eux, — et leurs alliés plus ou moins immédiats (6), — des membres des plus influentes familles de la région. Dintevilles (7), Raguiers (8), Menissons (9),

(1) cf. Histoire du jacobin Guerrapain. (PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 68.)

(2) Le curé d'Avirey-le-Bois (auj. Avirey-Lingey). cf. *id.*, f° 76 v°.

(3) Les réformés lui remettent 120 livres et un cheval pour se rendre à Genève, mais « au plus tost que ce rustre eut touché la somme », il se livra à la débauche et « ne cessa jusques a ce qu'il eut ivrongné et despenda tout son argent. » Alors il retourna à son couvent ou le prieur « luy faict, pour sa bienvenue, espouser sur le champ une forte et estroite prison. » Puis il fut condamné à se rétracter en chaire à St-Jean, ce qu'il fit le 25 mars 1552, illustrant sa rétractation de textes de l'Ecriture « tirez a contre-poil. » (*id.*, f° 68.)

(4) Admis en 1553 aux assemblées des réformés, il finit bientôt par semer de « faulces opinions. » Il est admonesté par Poncelet et les « principaux de l'eglise... ce qui l'aigrit si fort que, prenant ... son mortz aux dens..., il se laissa aller a toutes paillardises. » Accueilli par un brave homme qui guettait sa cure, il le paya comme paie « l'arondelle qui laisse son ordure », car il perverti la chambrière de son hôte, puis la planta là et « s'accointa d'une p.... qui luy donna la grosse verolle. » Finalement, il se retira près de Lausanne et y mourut « perclus de tous ses membres. » (*id.*, f° 76 v°.) — C'est le dénouement classique qui attend, d'après Pithou, ceux qui, un instant favorables à la Réforme, se rétractent. Même s'il a exagéré ici comme ailleurs, il faut reconnaître d'abord que cette recrue ne persista pas dans son adhésion à la Réforme, ensuite qu'elle n'était pas telle qu'aucun parti pût s'enorgueillir d'en conserver de semblables.

(5) Pierre Pithou « laisse un fort beau trésor d'enfans et de lignée ; de son premier lict deux enfans masles d'une ventrée, et du second lict quatre masles et quatre filles a tous lesquels le bon Dieu se fit cognoistre et leur fit la grace de s'adioindre aux sainctes assemblées de la religion reformée. » (*id.*, f° 78 v°.) Parmi ces enfants, Nicole, l'un des deux jumeaux du premier lit (1524-1598), véritable chef de l'Eglise réformée de Troyes, ses sœurs Ambroise († des 1595), femme de Claude de Marisy, et Jeanne ou Bonaventure († ap. 1595), dame de Dosche par son mariage avec Jean Nevelet, se signalèrent par leur zèle.

(6) v. aux *Appendices*, VI, le tableau généalogique des « Pithous et leurs alliés. »

(7) Les Dintevilles, branche de la grande famille de Jaucourt, donnèrent deux baillis de Troyes sous l'épiscopat de Caracciolo, Jean (1504-1555) et Guillaume (1505-1559), sgrs. de Polisy. On ne voit pas que ceux-ci aient adhéré à la Réforme, mais la fille de Guillaume épousa un Coligny comme avait fait Gaucher leur père. Leur sœur Charlotte (1502 - ap. 1562) fut par contre une réformée ardente. Elle avait épousé Louis Raguier, sgr. de la Motte-Tilly.

(8) Outre Louis Raguier, mari de Charlotte de Dinteville, on trouve parmi les réformés Salomon qui fut chambellan du roi de Navarre et dut se réfugier à Montbéliard en 1587. (cf. LALORE, *Les sires et les bannis de Chaumont*, p. 425.)

(9) Antoine Menisson, sgr. de St-Pouange, dut s'exiler en 1553. (cf. ARCH. TROYES, *BB.* 14, 1re liasse, Liste des personnes qui déclarent ne plus habiter la ville de Troyes.) Il s'exilera de nouveau en 1587 à Montbéliard. (cf. LALORE, *op. et loc. cit.*) Entre temps, il organisait des prêches à St-Pouange en 1561, et, après 1562, acquit de nombreuses terres afin d'y répandre les idées réformées. (cf. CAULIN, *Quelques seigneuries au Vallage et en Champagne*, pp. 471-472.) — Perrette Menisson et son mari François le Duchat firent une réponse ambigue quant à leur désir de voir établir des prêches en 1563. (cf. ARCH. TROYES, *BB.* 14, 1re liasse, Enquête dans le quartier de Comporté, f° 50 v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marisys (1), Girardins (2) : la Réforme recrute parmi eux de zélés partisans. On signale aussi un Angenoust qui témoigna un moment de quelque sympathie pour la nouvelle religion (3). Ce sont aussi : Jean Mauroy, conseiller de ville (4), Antoine de Villemor (5) et sa femme Marie de Montfanion (6), Jean de Corberon (7), sgr. de la Picarde, les frères Claude et Jacques le Duchat (8). Puis, encore parmi les parents des Pithous, des Nevelets (9), des Vassans (10). La noblesse et la vieille bourgeoisie sont ainsi largement représentées dans l'Eglise de Troyes.

Voici également des officiers royaux et des gens de loi : Bernard de Brion (11), sgr. de Brantigny, prévôt de Troyes, Jacques de Vienne (12), procureur fiscal à Piney, Antoine Huyart, conseiller au siège présidial (13), le procureur Jean Lejeune (14), l'avocat François Fournel (15).

(1) En dehors des Marisys alliés aux Pithous (v. tableau généalogique), on signale un Guillaume de Marisy, orfèvre, qui fut tué par les catholiques. Un autre, Nicolas, également orfèvre, fit une réponse ambiguë lors de l'enquête dans le quartier de Comporté. (Arch. Troyes, *loc. cit.*, f° 67 v°.) Ces deux Marisys ne figurent pas dans la généalogie que M. Alphonse Roserot a donnée de cette famille ; ils appartiennent vraisemblablement à une tout autre famille.

(2) La maison de Jérôme Girardin servait à des « assemblées ». cf. *Gallia*, XII, col. 518.

(3) Les Angenousts ne semblent pas avoir partagé les idées nouvelles, mais ils firent preuve d'un libéralisme intelligent et vraiment chrétien. C'est ainsi que Michel, frère de Christophe, et « l'un des plus francs catholiques de la ville » d'après Pithou, osa défendre une pauvre servante d'un réformé. De Christophe, Pithou dit seulement qu'il « avoit autrefoys eu quelque sentiment de la religion. » (Pithou, *op. cit.*, f° 264.)

(4) Exclus du conseil de ville en 1562, réintégré en 1563 à la condition de « vivre catholiquement. » (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, 338, 359.)

(5) Villemor, famille moderne qui n'a rien de commun avec les anciens seigneurs de Villemaur. (cf. Arch. Aube, *E*. 506, 521, 552, 553.) Ant. de Villemor dut se retirer à Genève en 1557. (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 97 v°.)

(6) v. récit des difficultés à l'occasion de ses funérailles en 1553. (Pithou, *op. cit.*, f° 76.)

(7) Figure sur la liste de ceux qui déclarent en 1553 ne plus habiter à Troyes. (Arch. Troyes, *BB*. 14, 1re liasse).

(8) Claude figure sur la liste précitée *BB*. 14. Sur une autre liste dressée dans le quartier de Comporté à l'occasion du rétablissement des prêches envisagé en 1564, figurent Claude et Jacques le Duchat, marchands. La réponse faite par leurs domestiques laisse à penser qu'ils étaient réformés ou favorables à la Réforme. cf. Arch. Troyes, *BB*. 14, 1re liasse. Enquête dans le quartier de Comporté, f° 88. — V. *ibid.*, f° 50 v°, la réponse ambiguë de François le Duchat et de sa femme Perrette Menisson. — Un le Duchat écrivit en 1561 au nom de l'Eglise de Troyes aux ministres de Neufchâtel. (*Calv. Op.* XIX, col. 77, 78.) Des prêches se faisaient en 1561 dans une maison louée par un le Duchat. (Pithou, *op. cit.*, f° 179 v°.)

(9 et 10) v. *Appendices*, V°, tableau généalogique des « Pithous et leurs alliés ».

(11) Prévôt de Troyes de 1544-1549, bailli de Chaumont dès 1557, figure sur la liste précitée *BB*. 14. Il avait épousé, sans doute dès 1551, Agnès le Saulnier, dame de Brantigny. Il vivait encore en 1573. Sa famille était alliée aux Menissons.

(12) Fils de Jean de Vienne, gruyer du duché de Piney ; vit en 1550, figure sur la liste précitée *BB*. 14.

(13) Lieut.-gén. au bailliage d'Isle, sgr. d'Argentolle, vit encore en 1572. Inquiété en 1562 pour ses idées religieuses. (cf. Pithou, *op. cit.*, f° 243.)

(14) « ... Jean Lejeune, éclairé sur la pure doctrine du salut... » (Recordon, *Le Protestantisme en Champagne*, pp. 38, 39.)

(15) Figure sur la liste précitée *BB*. 14, à la date de 1554. — Il faut ajouter à ce nom ceux d'officiers royaux ou gens de loi plus ou moins convaincus de complaisance pour la Réforme et qui furent décrétés de prise de corps par un arrêt du 27 août 1562 : le président Jean de Mesgrigny, Jean Delheurles, lieut. en la prévôté, Pierre Berthier, avocat du roi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Des médecins comme Claude le Tartrier (1), Barthélemy Allion (2), Jean Colier (3), Jacques Douynet (4) ; et des apothicaires : Innocent (5) et Jean (6) de la Huproye, un certain Gaulard (7).

Un peintre, Claude de Saint-Loup, chez lequel loge le ministre Corlieu (8).

Des artisans enfin : orfèvres (9), libraires (10), tisserands, potiers, etc. (11).

* *

Il serait inexact de se représenter comme également attachés aux idées de la Réforme tous ceux qui ont laissé leur nom sur les listes de l'Eglise de Troyes, de croire pareillement désintéressés et semblables les motifs de leur adhésion, de leur prêter une même manière d'agir. Depuis la simple sympathie jusqu'au prosélytisme ardent on retrouverait toute la gamme des sentiments religieux et leurs formes variées.

A n'en point douter, des rancunes toutes séculières trouvent leur compte dans le changement de camp, en bien des cas. Les petites gens ne font en cela que suivre l'exemple de plusieurs des grands chefs (12).

les conseillers au siège présidial Nicolas le Clerc, Jacques de Fleurs, Jean Postel, le receveur pour le roi Claude Bazin. (PITHOU, *op. cit.*, f° 243.) La pénétration de la Réforme parmi les gens de justice, surtout « les magistrats des juridictions subalternes », s'explique par bien des motifs : attrait de la nouveauté, « arrivisme », etc. cf. CARRIÈRE, *Comment le protestantisme a progressé sous François II*, pp. 61-91. Mais il faut noter aussi l'impression que faisaient sur eux « la lucidité des réponses des hérétiques et leur constance dans les prisons et sur le bûcher. » (AUTIN, *L'échec de la Réforme en France*, pp. 265-266.)

(1) Délégué des réformés près du chapitre de St-Pierre en 1561. cf. ARCH. AUBE, *G.* 1285, f° 53.

(2) Médecin de Pierre Pithou. cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 78. cf. aussi l'Enquête dans le quartier de Comporté, ARCH. TROYES, *BB.* 14, f° 86 v°.

(3) Incarcéré en 1551 pour ses idées réformées. cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 83 r° et v° et ARCH. AUBE, *G.* 1284, ff. 21 v°, 23 r° et v°, 25, 27, 31 r° et v°, 33 r° et v°, 37 v°, 38 v°, 40 v°, 58 v°.

(4) Un des premiers élèves de l'essai d'école de théologie réformée tenté en 1561. cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 183 v°.

(5) cf. PITHOU, *op. cit*, f° 124 v°.

(6) v. sa déclaration dans l'Enquête dans le quartier de Comporté, *BB.* 14, f° 29 v°.

(7) cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 175. cf. ARCH. TROYES, liasse intitulée « Sommes levées pour le roi... », une requête relative au médecin Jean Colier, où François « Golard », apothicaire, se porte garant du dévouement désintéressé de ce médecin — incarcéré en 1551 pour soupçon d'hérésie — 1554, 30 août.

(8) PITHOU *op. cit.*, f° 117.

(9) Guillaume et Nicolas de Marisy. cf. p. 299, n. 1.

(10) v. déclaration de Jacques Pyot (Enquête dans le quartier de Comporté, f° 21 v°).

(11) *Ibid., passim.* — Parmi les réformés troyens réfugiés à Genève en 1557, Pithou signale le contrepointier Louis de Lutel, le tisserand Pierre Courtois, le marchand drapier Jean André, le potier d'étain Michel Peloton. (PITHOU, *op. cit.*, f° 97 v°.)

(12) L'opposition à la dîme ecclésiastique devenue trop lourde pour le paysan, ne fut pas étrangère au succès de la Réforme parmi la classe rurale. Peut-être y eut-il, dans ce milieu, « plus de huguenots de dîme que de huguenots de religion. » (CARRIÈRE, *Comment le protestantisme a progressé sous François II*, pp. 145-146.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En se bornant aux convaincus, on peut constater déjà des nuances. Un certain nombre n'admettent aucun compromis de conscience et préfèrent s'exiler de la ville où sont leurs biens, leurs offices, leurs affections ; ils se retirent généralement à Genève (1). D'autres, pourtant aussi sincères dans leur attachement à la foi nouvelle, ne jugent pas impossible de concilier des dehors catholiques avec la réprobation des actes mêmes auxquels ils se plient. Après son père, Nicole Pithou, si indigné devant la conduite de Caracciolo qui continue de « se vautrer dans l'idolâtrie romaine » (2), fut longtemps à persévérer dans l'assistance à la messe. Sans doute il se cachait derrière un pilier de Saint-Pierre, mais, tout de même que les autres fidèles, inclinait le front devant l'hostie consacrée (3). Les remords qu'il en témoigne en 1559, pendant une grave maladie, sont bien tardifs. Je ne sais pas si tous ses coreligionnaires qui l'imitaient en éprouvèrent de semblables. Ne circulait-il pas un livre, faussement attribué à Luther, autorisant cette attitude double ? (4). On perçoit que dans l'église de Troyes — toutes réserves faites sur les cas d'hypocrisie intéressée — il s'était constitué un parti de modérés. Il semble d'ailleurs que chez beaucoup les raisons qui les portent à donner à leur foi une forme nouvelle se trouvent principalement dans une répulsion pour l'appareil trop extérieur, trop pompeux et démonstratif de la vieille religion (5). Mais pour d'autres, les dogmes mêmes sont en jeu. A côté du manuel conciliateur dont je viens de parler, on se passe

(1) Exode de réformés troyens entre 1552 et 1555, en 1556. cf. BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 431 et PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 97 v° ; — De 1554 à 1560, on trouve vingt-sept Troyens sur les listes de réformés réfugiés à Genève. cf. COVELLE, *Le livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève*, pp. 80, 249, 252-254, 256, 258, 259, 261, 267. Quelques-uns se retirèrent à Lausanne. cf. CHAVANNES, *Liste de réfugiés français à Lausanne*, pp. 464-477. D'autres, sans quitter la Champagne, sont obligés de s'éloigner de Troyes. cf. les déclarations d'Anne Saulnier, retirée à Brantigny. ARCH. TROYES, *BB*. 4, 2e liasse (1558, 11 juillet).

(2) PITHOU, *op. cit.*, f° 91 v°.

(3) Pithou dit en parlant de soi-même : « Si ne desistoit-il point toutefoys de se polluer et veautrer parfoys contre sa propre conscience parmy les abominations et ordures de la papauté... Si alloit-il quelquefoys avec les autres baiser le babouin, c'est-à-dire fayre l'hommage à la beste les dimanches, se contrefaisant au dehors et monstrant en apparence autre qu'il n'estoit, craignant au possible d'estre congnu et remarqué pour tel que, à la vérité, il estoit au dedans, estimant bien faire son delivoir et estre aucunement absous en cet endroict devant Dieu pour se venger et serrer en quelque coin à l'escart, et toutefoys, prosterné à deux genoux, le bonnet au poing quand on levoit et monstroit l'hostie qu'ils appellent. » (PITHOU, *op. cit.*, ff. 131 v° et 132.) — On voit par cet échantillon qu'il ne faut pas attendre de Pithou plus de modération de style et plus de respect pour l'opinion d'autrui que n'en témoignent ses adversaires.

(4) Cet ouvrage était intitulé *Le Calendrier qui dispense l'homme fidèle et lui permet de se trouver à la messe et aux vêpres des catholiques, à cause des Psaumes, des Prières, de l'Evangile, de l'Oraison dominicale et autres telles choses bonnes qu'on y dit et chante quoiqu'il y ait du vice mêlé*. Nicole Pithou l'a vu entre les mains de son frère Jean. cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 77 v°.

(5) cf. PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 75 v° et 76 : incident à propos de l'enterrement de Marie de Montfanion, femme d'Antoine de Villemor, qui, par son testament, refusait pour ses funérailles « toutes ces grandes fanfares accoustumées en la papauté. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toute une série de libelles directement dirigés contre la messe, contre le pape et les prêtres (1). Les chansons les plus hardies font le reste (2). Et que ne fait-on pas avec des chansons !...

On juge si la vérité a peu de chances de se faire jour dès lors que la caricature, les moqueries et les invectives deviennent des arguments de propagande !

Les deux camps ennemis n'ont au reste rien à s'envier comme moyens choisis. A coups de pied et à coups de pierres les catholiques veulent convaincre un pauvre hère de la nécessité de soulever son bonnet en passant devant une église (3). Appelé par la femme d'un réformé qui est moribond, un malheureux vicaire se voit houspillé et menacé d'être jeté en bas de l'escalier par un ami du malade (4). Dans l'église de Villemaur, les réformés baptisent un âne (5). Et si un plaisantin, devant la foule qui se bouscule pour vénérer la châsse de Sainte Mathie, glisse à l'oreille de sa voisine : « qu'il y avoit plus grand presse après ces reliques qu'à courtiser une belle fille », on crie : « au Lutherian qui se mocque de la benoiste saincte Mathie ! » (6).

Comment s'entendre, étant donné de pareilles mœurs ? Elles sont de l'époque : c'est toute leur excuse. Il est peut-être aussi de l'époque de salir et mutiler quelques inoffensives statues (7), ou de donner un coup de « doloire » sur

(1) En 1558, on surprend deux jeunes garçons en train de lire l'*Anathomie de la Messe* et l'*Antithèse des faictz de Jesus Christ et du Pape avec figures*, composé par « Martin Luther. » (PITHOU, *op. cit.*, f° 102.) En 1561, circule un opuscule intitulé *De l'abolissement de la Messe* (cf. BIBL. TROYES, ms. 2317, II, f° 181), traduction sans doute du *Liber de abrogatione missæ privatæ* publié par Luther en 1523. Cet ouvrage était répandu dès 1560. Le P. Broët, jésuite, écrit, le 9 octobre, au P. Lainez, que, le 15 août, dans une grande foire, en Normandie, on a vendu partout des petits livres intitulés « L'abolissement della messa. » (*Mon. hist. Soc. Jesu. Epistolæ Broeti*, p. 150.) Il est signalé par M. Louis Morin, dans *L'Imprimerie à Troyes pendant la Ligue*, Troyes, 1912 ; in-8°, p. 34, n° 4.

L'Antithèse ne figure pas dans la liste des « principaux » traités de Luther que donne Kuhn (III, p. 391 et suiv.). — *L'Anathomie* serait une traduction de l'œuvre d'Agostino Mainardi (*Anatomia della messa*, s. l. 1552), analysée par M. E. Rodocanachi dans son travail sur *La Réforme en Italie*, première partie, pp. 169-174. Le catalogue du libraire Chamonal mentionne en 1921 : DU MOULIN (P.), *L'Anatomie de la messe*, Genève, 1740 ; in-12.

(2) cf. BOURGIN, *Le Chansonnier huguenot du XVIe siècle*. — Les catholiques se vengeaient en composant d'autres factums, d'aussi piètre poésie d'ailleurs. cf. *Pièces justificatives*, N° XLV, la chanson faite à l'occasion du baptême d'un âne par les réformés dans l'église de Villemaur.

(3) Quelques prêtres lui crièrent : « Tigneux lutherian, oste ton bonnet devant l'eglise ! » Le pauvre homme décéda des coups qui lui furent portés. (PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 107-108 v° ; 1558.)

(4) cf. PITHOU, *op. cit.*, ff. 109 v° - 114.

(5) BIBL. TROYES, *ms.* 2254, p. 11.

(6) L'auteur de cette plaisanterie eut beau se défendre « du bec le mieux qu'il pouvoit », il fut massacré par la foule « à grands coups de pierres et de cousteaus. » (PITHOU, *op. cit.*, f. 123 v° - 124 ; 1559, 7 mai.)

(7) Le 19 septembre 1557, procession « à cause que depuis peu les hérétiques... avoient souillé d'ordure [l'] image [de Notre-Dame] en sa chapelle à St-Jacques. » (BIBL. TROYES, *ms.* 2317, I, p. 101.) — Le 20 août 1560, outrages à la Vierge de la ruelle Chausson. (ARCH. AUBE, *G.* 1284, f° 462 v° ; PITHOU, *op. cit.*, f° 160.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la tête de Guillaume de Marisy qui chante un « psalme » devant sa porte (1). Mais aussi pourquoi chanter des psaumes devant sa porte ?...

Aussi peu de mesure d'un côté que de l'autre, une animosité toujours en éveil, une extraordinaire floraison de mauvais caractères, la conviction qu'une brutalité est un argument agréable au Seigneur. Seulement le Seigneur se voit servi, dans deux sens opposés, par des arguments semblables.

Tel, en résumé, le tableau de l'Eglise réformée de Troyes et des événements, des idées, des procédés, qui accompagnent son apparition dans le diocèse de Caracciolo.

***

Avec l'année 1561, s'ouvre, pour cette Eglise jusqu'alors si laborieusement édifiée, la belle période de l'organisation définitive, de la manifestation au grand jour.

Déjà, au courant de l'année précédente, sous l'influence des dispositions nouvelles que manifeste l'édit de Romorantin (2), on a senti à Troyes que les réformés n'étaient plus autant des parias. Le maire et les échevins n'en veillent pas moins à conserver la prépondérance aux éléments catholiques, mais avec plus de douceur dans la manière (3). Trop de douceur même, s'il faut en croire certaines lettres à eux adressées à la fin du mois d'août 1560, l'une par Madame de Guise (4), l'autre par le duc de Nevers (5), gouverneur de Champagne. Ont-ils fait tout leur devoir pour empêcher l'évasion récente d'un prédicant enfermé aux prisons de la ville ? Madame de Guise semble le croire et ne pas douter de la sincérité de leur mécontentement (6). Le gouverneur incline à penser que s'ils eussent

(1) Bouttot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 449 (1559). L'assassin, un tonnelier nommé Jean Michau dit « Depigney », ou de Piney, condamné à une amende de cinq cents livres et à la prison jusqu'à complet acquittement de cette somme, bénéficia, deux ans plus tard, le 10 novembre 1561, d'une transaction consentie par Nicolas de Marisy, orfèvre, et Claudine Chevry, veuve de la victime, qui lui firent remise de deux cents livres et de la prison moyennant le payement immédiat de cent livres, le reste devant être acquitté en redevances annuelles par des tiers.

(2) Mai 1560.

(3) v. plus haut, ch. II.

(4) Antoinette de Bourbon (1494-1583), femme de Claude de Lorraine, 1er duc de Guise (1490-1550).

(5) François de Clèves, 1er du nom, duc de Nevers (1516-1566), 1er baron de Villemaur, épousa en 1538 Marguerite de Bourbon ; son fils, François, IIe duc de Nevers, comte d'Eu et de Rethel (1539-1563), gouverneur de Champagne, épousa en 1561 Anne de Bourbon, fille de Louis de Montpensier.

(6) Arch. Troyes, *A.* 10, f° 33 : 1560, 24 août, Fontainebleau. Lettre aux officiers du roi, maire et échevins de Troyes (copie).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« eu aussy bon zèle de la Religion qu'il appartient... telle façon ne se fust entreprinse. » (1).

De ces négligences — ou de ces complicités — plus ou moins réelles, l'Eglise de Troyes profite. Ce qu'elle apprend des discussions de Poissy, des influences qui s'exercent dans l'entourage du roi et de sa mère, ne peut que l'enhardir. On conçoit que ses adeptes aient utilisé avec empressement les moindres indices d'un relâchement dans les rigueurs exercées jusqu'alors contre eux, et, dans leur ardeur, n'aient point entrevu que cet empressement devenait en certains cas une imprudence. Le calme dont ils jouissent enfin, ils devraient peut-être s'en méfier, se souvenir que dans ce pays ils sont encore des étrangers — en raison de leur situation religieuse, s'entend, — que les populations au milieu desquelles ils vivent ne sont pas encore familiarisées avec l'idée de la tolérance. Théoriciens et prosélytes, ils négligent de sonder ce terrain sur lequel ils s'avancent avec l'entrain d'un prisonnier qu'on vient de relâcher. Et parce que, aux portes de ce diocèse de Troyes où ils ont résolu de se faire une place belle, veillent de puissants protecteurs : Andelot (2), dans ses domaines de Tanlay, de Fontette et de Noyers (3) ; le cardinal de Châtillon à Molesme dont il est abbé commendataire, — parce qu'ils croient pouvoir compter sur la sympathie des Clèves qui fournissent successivement deux gouverneurs à la Champagne (4), ils oublient les redoutables voisins qu'ils ont à Joinville (5), à Vassy, à Eclaron, dans la personne des Guises. La présence des grands chefs des deux partis, les influences multiples qu'ils exercent dans ces mêmes régions devraient conseiller la prudence à l'Eglise réformée de Troyes : il suffira d'une bagarre pour déchaîner toutes les rancunes, toutes les convoitises qui couvent sous la cendre.

Mais forts des espérances qu'ont fait naître les généreuses décisions de Romorantin (6), de Fontainebleau (7),

(1) Arch. Troyes, A. 13, ff. 32 v° et 33 ; 1560, 27 août, Fontainebleau. Lettre aux officiers du roi, maire et échevins de Troyes (copie).

(2) François de Châtillon (1521-1569).

(3) Les seigneuries de Fontette et de Noyers furent données à Andelot par Henri II, en compensations de terres situées en Artois et occupées par l'Empereur. (Arch. Nat., X1a 8617, f° 436 ; 1552, 28 juin, Sedan. Lettres d'Henri II.)

(4) François Ier de Clèves, gouv. de 1545 à 1561 ; François II de Clèves, gouv. de 1561 à 1563.

(5) La baronnie de Joinville avait été érigée en principauté en 1552. (Arch. Nat., X1a 8617, f° 396 v° ; 1552, 9 mai. Lettres d'érection.)

(6) Edit de mai 1560. Il enjoignait au Parlement de surseoir à toute poursuite pour fait de religion et déférait le crime d'hérésie aux tribunaux ecclésiastiques.

(7) cf. *Procès-verbaux des Assemblées gén. du clergé de France*, pp. 17 et 18 : conseil extraordinaire du 21 août 1560 où, en plus de la convocation des Etats généraux, on décida celle d'un concile national destiné à prendre des mesures pour apaiser « les troubles de la Religion. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Orléans (1), « ceux de la nouvelle religion » ne songent qu'à étendre fébrilement leurs conquêtes, et ils y parviennent.

* *

Dès le mois de janvier 1561, Jean Gravelle (2) arrive à Troyes en qualité de ministre. Sa tâche y sera dure. L'effort de Corlieu avait porté ses fruits, mais à travers combien de difficultés, et l'emprisonnement de ce pasteur intelligent venait de compromettre singulièrement, une fois de plus, l'œuvre lointaine de Poncelet. Les « saintes assemblées » étaient interrompues.

Gravelle redonne de la vie à cet organisme qui languit. Gravelle est actif ; il circule beaucoup. On le verra bientôt porter son zèle hors même des limites du diocèse de Troyes (3). Aussi a-t-il besoin d'être secondé.

Dans le courant de septembre (4), l'Eglise de Genève acquiesça à ses demandes en lui adjoignant un pasteur détaché de la classe de Neuchâtel. Jacques Sorel (5) était originaire de Sézanne, qui faisait partie du diocèse où on l'appelait à exercer son ministère. C'est à Sézanne que, voici une trentaine d'années, le pasteur Dubec faisait l'une des premières tentatives d'implantation de la Réforme dans ce pays. Sorel est très vite apprécié à Troyes. Lorsqu'il arrivera au terme de son mandat temporaire, ses collègues et les fidèles demanderont avec insistance qu'on le leur laisse (6). C'est à lui, après Corlieu, que revient le principal mérite d'avoir organisé et accru l'Eglise de Troyes.

Un troisième ministre, Pierre Le Roy, carme défro-

(1) Etats généraux (décembre 1560 - janvier 1561).

(2) Jean Gravelle, dit Dupin, originaire de Dreux, cf. Weiss, *Les Protestants à Dreux au XVIe siècle*, p. 35 et suiv. C'est lui que Recordon suivi par Boutiot appelle *Fresnelle*.

(3) v. plus loin, Gravelle à Vassy.

(4) Sorel est à Troyes dès le 6 octobre 1561, cf. *Calvini Op.* XIX, col. 23.

D'après *La France protestante*, éd. Haag (IX, p. 292), Sorel n'aurait débuté à Troyes que le 11 novembre. Ses lettres à la classe de Neuchâtel et à Calvin, datées du 13 octobre prouvent qu'il avait débuté bien plus tôt. (cf. *Calvini Op.* XIX, col. 49 et 50.)

(5) Pasteur, pendant trente ans, dans la seigneurie de Valangin et le comté de Neuchâtel, Sorel était, en 1560, doyen de la classe de Neuchâtel. Il mourut à St-Mards-en-Othe en 1564. cf. *La France protestante*, éd. Haag, IX, p. 292.

(6) cf. lettres de le Duchat, au nom de l'Eglise de Troyes, aux ministres de Neuchâtel (*Calvini Op.* XIX, col. 77, 78 ; 1561, 25 octobre) ; de Gravelle aux mêmes (*ibid.*, col. 161 ; 1561, 13 décembre) ; de l'Eglise de Troyes aux mêmes (*ibid.*, col. 175, 176 ; 1561, 15 décembre) ; de l'Eglise de Troyes à Calvin (*ibid.*, col. 183 ; 1561, 17 décembre). Rappelé à Neuchâtel en 1562, Sorel écrit le 23 février à Calvin qu'il lui semble plus utile de rester à Troyes (*ibid.*, col. 296). Il est probable qu'il n'était plus à Troyes dès le 19 mai 1562, car, à cette date, Gravelle demande à Calvin de lui adjoindre un « second » pasteur (*ibid.*, col. 425). Sorel est de nouveau en Champagne en 1564. (*La France protestante*, éd. Haag, IX, p. 292.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qué (1), s'est joint à Gravelle et à Sorel à la même époque. Ce Le Roy jouit, dit-on, d'un assez mauvais caractère (2). A Dijon, d'où il arrive, certaines difficultés à l'occasion d'un baptême l'ont contraint d'abandonner la place. On est bien « froid », paraît-il, à Dijon (3). Ce ministre est trop batailleur, très entêté dans ses idées. Nous le verrons à l'œuvre lorsque Caracciolo offrira ses services à la Réforme. Bien qu'il soit « puissant aux escriptures pour repousser les heretiques », au jugement de Sorel (4), bien que ceux de Troyes soient moins froids que ceux de Dijon, ce pasteur mécontente une partie de ceux qu'il évangélise.

Les succès de ces trois ouvriers sont si grands que, vers la mi-décembre, Gravelle demande encore à Calvin de leur envoyer un aide (5). De fait, si on ne lui accorde pas le pasteur qu'il désire, l'Eglise de Genève députe à Troyes « un homme de savoir et d'expérience » nommé François Bourgoin, dit Dagnon (6).

Nous voilà loin de la période où un pauvre cardeur de laine, tant bien que mal entretenait le « petit trouppeau de Dieu », où les fidèles étaient réduits à quelque prêche furtif d'un colporteur de passage, — et même, loin des jours où Corlieu seul portait le souci de « dresser » l'Eglise.

Quelle est l'œuvre accomplie ?

* *

1° L'Eglise est normalement constituée :

Un *Conseil*, composé de douze élus, a la haute main sur toutes affaires intéressant la nouvelle religion. Il se réunit souvent (7).

Le *Consistoire*, comprenant quinze *surveillants* qui s'assemblent une fois par semaine, s'occupe plus spécialement

(1) « Ce personnage avoit autre foys esté moyne de l'ordre des Carmes. » (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 179.) Après son apostasie, il s'était retiré à Séxanne puis à Genève. (*ibid.*)

(2) « In Regio iam pridem observavi ingenium paulo morosius quam par sit, et quamdam naturæ acerbitatem quæ facile in superbiam transeat. » (*Calvini Op.* XIX, col. 109 ; 1561, 9 novembre. Bèze à Calvin.)

(3) « Ceulx de Digeon sont si froitz... » (*ibid.*, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.)

(4) *ibid.*, col. 49 ; 1561, 13 octobre. Sorel à Calvin.

(5) *ibid.*, col. 160 ; 1561, 13 décembre. Gravelle à Calvin. Il demande qu'on laisse Le Roy à Troyes et qu'on envoie Enoch. Celui-ci ne fut pas accordé.

(6) Bèze mentionne cette désignation pour Troyes après celle de Sorel en 1561, sans spécifier autrement l'époque. (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 848.) L'indication d'une assemblée à Troyes au mois de mai et celle de la demande de Caracciolo « en septembre » entre lesquelles sont intercalées par Bèze ces deux nominations de Sorel et de Bourgoin, sont insuffisantes pour nous fixer exactement, la chronologie de Bèze étant des plus incertaines. D'après Pithou, Bourgoin ne vint à Troyes qu'en 1564. (cf. Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 308.)

(7) *Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des questions relatives à l'exercice pratique du culte réformé. Les surveillants se partagent la ville en autant de régions et ont, chacun, un *avertisseur* chargé de faire connaître « à ceulx de sa compaignie » les lieu et heure des assemblées (1).

Une *école de théologie* est ébauchée. On y prépare de futurs pasteurs. Un médecin et un avocat sont parmi les premières recrues (2).

Enfin, dans certaines circonstances difficiles, on convoque extraordinairement en *assemblée solennelle*, avec les membres du consistoire, les personnages les plus importants de l'Eglise (3).

2° L'exercice du culte est régularisé :

Les *assemblées* sont quotidiennes. Les dimanches et fêtes elles se tiennent de jour, une le matin, une le soir ; autrement elles ont lieu la nuit (4). Elles consistent essentiellement en une *exhortation* dont un texte de l'Ecriture fournit le sujet au ministre qui préside la réunion, et en *prières* (psaumes et cantiques) (5). Il arrive que le ministre sorte de son sujet et aborde quelque question d'actualité intéressant la vie de l'Eglise (6).

Tout d'abord ces réunions se tiennent dans des maisons particulières (7), dans un cimetière (8), et on les dissimule. Bientôt, malgré les défenses officielles, elles ont lieu « à

(1) « Outre cela il y a le Consistoire où assistent tous les surveillans, qui sont bien jusques au nombre de 15, avec les ministres et s'assemblent un jour chasque sepmaine. Chasquun surveillant a un advertisseur, pour signifier a ceulx de sa compaignie les lieux et heures de l'assemblée. » (*Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.)

(2) On commence [1561] « a dresser en l'Eglise des propositions en theologie pour exercer ceux qui s'adonnoient a l'etude d'icelle. » (PITHOU, *op. cit.*, f° 183 v°.) Parmi les premiers « élèves », le médecin Douynet et l'avocat Claude Girardin, natif d'Ervy, qui fit défection et « mourut miserablement. » (*ibid.*) Avec eux, « Jean Lefèvre, Piccard, furent admis à faire leurs études. » (RECORDON, *Le Protestantisme en Champagne*, p. 98.)

(3) « Une assemblée solennelle composée tant de ceux du consistoire que d'autres bons personnages de l'Eglise, » sera conviée par décision du consistoire à se prononcer sur la demande de Caracciolo. (PITHOU, *Hist. eccléS. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 179 v° - 180.)

(4) « Les assemblées... les dimenches et festes se font en plein jour, le matin et les vespres, et les aultres iours de nuyct. » (*Calvini Op.* XIX, col. 79 ; 1561, 13 octobre. Sorel à Calvin.) « Les dimenches et festes nous faisons assemblées en plein jour, le matin et le vespre. (*id.*, col. 50. Le même aux ministres de Neuchâtel.)

(5) « Au mois de may une assemblée... se trouvant entre huict et neuf heures du soir... l'exhortation et les prières s'y feirent. » (*Hist. des égl. réf.*, I, p. 848.)

(6) Ainsi Le Roy profitera d'une assemblée pour combattre la candidature de Caracciolo, cf. PITHOU, *op. cit.*, f° 179 v°.

(7) Fin septembre 1561, Le Roy tient un prêche dans une maison voisine de St-Urbain appartenant au catholique Jacques Péricard et louée par le réformé le Duchat. (PITHOU, *op. cit.*, f° 179 v°.) Le 2 novembre, Morel, de Châlons, prêche dans la maison d'Antoine Aubin et aussi chez Antoine Paillot, près de St-Pantaléon. (cf. *id.*, f° 183 v°.) Autres prêches : dans la maison de Jérôme Girardin, rue des Lorgnes (aujourd'hui rue Charbonnet) ; dans un local à l'enseigne du Moise, sur la paroisse St-Remy (cf. ARCH. TROYES; ms. DUHALLE, I, pp. 100 et 101) ; rue du Bourg Neuf (aujourd'hui rue du Palais-de-Justice), dans une maison bâtie à l'endroit qu'occupe actuellement le Palais de Justice. (cf. BOUTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 491.)

(8) « au mois de may... assemblées... au cimetière de Sainct Panthaléon. » (*Hist. égl. réf.*, I, p. 848.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la veue des papistes » (1), et comme on ne trouve plus de maison assez grande pour contenir l'assistance (2), on loue une grange (3). Il n'y a d'ailleurs pas qu'un local unique et il semble aussi qu'il y ait plusieurs assemblées simultanées.

Trois « *sacrements* » sont administrés aux fidèles : le *baptême* (4), la *Cène* (5), le *mariage* (6).

* *

A combien se chiffre le *nombre de ces fidèles ?* Dans la seule année qu'il passa à Troyes, Corlieu avait vu la communauté s'augmenter de trois cent dix nouvelles recrues (7). Le ministère de Gravelle, Sorel et Le Roy, provoque des adhésions autrement nombreuses. Dans leurs lettres aux pasteurs de Neuchâtel ou à Calvin, ceux-ci se plaignent d'être si peu d'ouvriers, vu les proportions que prend la moisson (8). Il y aurait de quoi en occuper une douzaine (9). De fait, les assemblées de Troyes réunissent de quatre à cinq cents auditeurs, quelques-unes plus de mille (10). Quelques mois plus tard, en mars 1562, il y aurait eu six à sept mille participants à la Cène (11), huit à neuf mille assistants à l'Assemblée de la Pentecôte (12). Il est vrai qu'ils sont venus de toutes parts. Les échevins

(1) *Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.

(2) *ibid.*

(3) Cette grange était située dans la rue de la Corterie aux chevaux, partie occidentale de la rue du Bois (aujourd'hui partie de la rue Thiers comprise entre la rue Jaillant-Deschainets et l'église Ste-Madeleine). cf. *Invent. Arch. dép. Aube, G.* 3465.

(4) Le Roy dut quitter Dijon à la suite de difficultés survenues à l'occasion d'un baptême (*Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.) Le 5 novembre 1561, le ministre de Céant-en-Othe (aujourd'hui Bérulles, qui ne faisait pas partie alors du diocèse de Troyes) est appelé à Villemaur « pour baptiser ung enfant. » (*id.*, col. 105 ; 1561, 7 novembre. Beaulieu aux ministres de Neuchâtel.) — On administra plusieurs baptêmes dans la grange de la rue de la Corterie aux chevaux. (Arch. Troyes, ms. Duhalle, I, pp. 100 et 101.) — Bien que les réformés admissent le baptême, ils parodiaient celui des catholiques ; c'est ainsi que dans l'église de Villemaur ils baptisèrent un âne. (Bibl. Troyes, *ms.* 1291, f° 121.)

(5) La Cène avait été célébrée pour la première fois à Troyes par Corlieu, le 14 mai 1559. Le 13 octobre 1561, Sorel écrit aux ministres de Neuchâtel : « Nous avons administré la Cène du Seigneur depuis peu de temps. » (*Calvini Op.* XIX, col. 50.)

(6) Plusieurs mariages sont célébrés dans la grange de la rue de la Corterie aux chevaux (cf. Arch. Troyes, ms. Duhalle, I, pp. 100 et 101.) Le 14 juin 1562, le trinitaire Robin « prit occasion des séditions pour sortir de son couvent et épouser une fille qu'il avoit connue. Il alla par les rues avec elle jusqu'au lieu où lesdits huguenots tenoient leur presche et là y épousèrent. (*id.*, p. 103.)

(7) Recordon, *Le Protestantisme en Champagne*, p. 75.

(8) *Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel ; et *id.*, col. 59, 182, 296 ; 1561, 13 octobre et 16 décembre. Le même à Calvin.

(9) *id.*, col. 183 ; 1561, 17 décembre. L'Eglise de Troyes à Calvin.

(10) *id.*, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.

(11) *Hist. des égl. réformées*, II, p. 461.

(12) Recordon, *Le Prot. en Champ.*, p. 105. — Pithou, *Hist. eccliés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 215 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assurent par contre au mois d'août 1562 « que de vingt [habitants de Troyes] ne s'en trouve de religion contraire ung. » (1). En admettant que même il y en eût un sur vingt, si la population troyenne est d'environ vingt-trois mille âmes (2), on aurait, pour la ville seule, onze cent cinquante réformés. Pithou déclarera au duc d'Aumale en 1564 que, pendant les troubles (1562-1563), quatre cent cinquante chefs de famille réformés furent recensés lorsqu'on frappa d'une taille spéciale ses coreligionnaires (3). En prenant une moyenne de cinq membres par famille on obtient, pour la période désignée, deux mille deux cent cinquante fidèles.

De ces différentes indications, très approximatives, on peut conclure qu'à Troyes il y avait environ deux mille réformés et une dizaine de mille au total pour tout le diocèse.

* *

Si l'on veut enfin dresser une *carte de la diffusion de la Réforme dans le diocèse de Troyes,* on constatera qu'en dehors de la ville la région où les idées nouvelles se développent le mieux est celle de la forêt d'Othe avec Villemaur (4), Estissac (5) (alors Saint-Liébaud), Fontvanne (6) et Dierrey (7) comme avant-gardes, Aix-en-Othe (8) et Saint-Mards-en-Othe (9) étant les foyers principaux. Céant-en-Othe (aujourd'hui Bérulles) (10) possède un ministre (11) et quoique hors des limites du diocèse peut être considéré comme un centre rattaché à l'Eglise de Troyes, car il agit très activement sur la région de Villemaur (12). Au nord du diocèse, Sézanne (13). Dans la banlieue de Troyes, parmi

(1) Arch. Troyes, *A.* 13, f° 244 : *Instructions... au roy.*

(2) D'après le recensement de 1550, du moins.

(3) Recordon, *Le Protestantisme en Champagne*, p. 139. — Pithou, *Hist. eccléS. de l'éd. de la ville de Troyes*, f° 300.

(4) Nous y avons déjà relevé des traces d'influences calvinistes en 1550-1551. (v. p. 203.) Le ministre Beaulieu y fait un baptême le 5 novembre 1561 et y « dresse » l'Eglise. (*Calvini Op.* XIX, col. 104 et 105.) v. *Appendices* N° VI, Carte du diocèse et de la diffusion du protestantisme.

(5 et 6) v. également, à propos de 1551, p. 203.

(7) Le chanoine Turgis, dans sa lettre du 24 août 1562 à Bauffremont, y signale la présence de huguenots. (cf. *Annuaire de l'Aube*, 1887, p. 92 et suiv.)

(8) Aix-en-Othe sera désigné, en 1564, par le Gouverneur de Champagne, comme lieu autorisé pour la célébration du culte. (Arch. Troyes, ms. Duhalle, I, p. 329.)

(9) Sorel s'y réfugie en 1562. Activité du seigneur du lieu, Eglise prospère. (cf. Recordon, *Le Protestantisme en Champagne*, pp. 112, 150, 163, 167.)

(10) Eglise prospère dès 1561. (*Calvini Op.* XIX, col. 104 et 105.)

(11) *Id.*, col. 104 et 105 ; 1561, 7 novembre, Céant-en-Othe, Beaulieu aux ministres de Neuchâtel.

(12) « ayant dressé là [à Villemaur] l'église laquelle est maintenant jointe à la nostre. » (*Ibid.*)

(13) Patrie de Sorel. Essais de Dubec en 1540.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les nombreux « lieux circonvoisins » dont parlent Gravelle et Sorel (1) : les Grandes-Chapelles (2), peut-être Saint-Lyé, Saint-Pouange (3), Isle, Bréviandes (4). Enfin, à l'est, Rosnay (5). Tel est du moins l'état topographique de la propagande réformée que l'on peut établir d'après les indications que fournissent les documents relatifs à cette période.

Mais il est une autre conquête, et d'importance, qu'il faut inscrire à l'actif de l'Eglise réformée de Troyes.

Aux portes mêmes du diocèse de Caracciolo, dans la petite ville de Vassy, la Réforme avait, au mois d'octobre 1561, assez de partisans pour qu'il leur vînt le désir de se grouper et de « dresser » une Eglise. Le projet ne manquait pas d'audace si l'on réfléchit que Vassy, peu éloigné de Joinville, dépendait du duc de Guise. C'est même au moment où, revenant de Poissy, le duc d'Aumale (6) et ses frères gagnaient leurs terres de Champagne, que la demande fut adressée à « ceux de Troyes » de vouloir bien envoyer un de leurs ministres aux frères de Vassy (7). Gravelle, désigné pour cette mission, quitta Troyes le 12 octobre (8). Le 15, à la réunion qu'il tint dans la maison d'un marchand drapier, cent vingt personnes se trouvèrent assemblées. Le sermon terminé, on élut quatre surveillants et deux diacres (9).

La nouvelle Eglise prit aussitôt un développement extraordinaire. Le lendemain même de la première assemblée, cinq à six cents personnes assistèrent au prêche (10). Le 20 octobre, Gravelle put regagner Troyes (11) fier de son œuvre.

(1) « Il y a beaucoup de lieux circonvoisins qui sont destituez de ministres. » (*Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.) Le 13 décembre 1561, Gravelle écrit aux mêmes, demandant qu'on lui laisse Sorel afin « qu'il puisse planter Eglises... confermant celles qui sont ja dressées... ès environs de Troyes. » (*id.*, col. 162.)

(2) On y a du moins constaté un cas dès 1540. (cf. Recordon, *op. cit.*, p. 4.)

(3) Antoine Menisson, seigneur du lieu, y tient des prêches en 1561. (Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 495.)

(4) Michel Poncelet y a des amis en 1552. (cf. Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 66 v°.)

(5) Gravelle y avait tenu des prêches avant de se rendre à Vassy (octobre 1561). (cf. *Mémoires de Condé*, III, p. 124 : *Discours entier de la persécution...*) Rosnay est, avec Troyes, Bar-sur-Seine, Céant-en-Othe, Villemaur, l'une des localités dans lesquelles le Parlement ordonnera de faire exécuter les édits du roi, le 22 août 1562. (cf. Arch. Troyes, A. 13, ff. 251 et 252.)

(6) Claude de Lorraine, duc d'Aumale (1526-1573), frère du duc François de Guise, et qui avait épousé en 1547 Louise de Brézé, fille de Diane de Poitiers.

(7) D'après Pithou, les réformés de Vassy demandent un pasteur à l'Eglise de Troyes. (Pithou, *op. cit.*, f° 181 v°.) D'après le *Discours entier de la persécution* (*Mém. Condé*, III, p. 124), l'initiative de la visite de Gravelle est attribuée à l'Eglise de Troyes. Des réformés de Vassy auraient même remontré à Gravelle l'imprudence qu'il y avait à organiser l'Eglise à ce moment, vu la présence des Guises à Joinville.

(8) Pithou, *op. cit.*, f° 181 v° ; et *Discours entier de la persécution*.

(9) *Discours entier de la persécution*.

(10) *Ibid.*

(11) Pithou, *op. cit.*, f° 181 v° ; et *Discours entier de la persécution*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un second séjour, du 13 au 26 décembre, lui permit de constater la persévérance de la jeune communauté. Les efforts des Guises pour l'étouffer avaient échoué. Déjà on comptait trois mille réformés tant dans la ville qu'aux environs. Neuf cents prirent part à la Cène célébrée par Gravelle le 25 décembre (1). Le ministre enregistrait au surplus un succès d'un autre genre. Le 17, alors qu'il se disposait à commencer son exhortation, l'évêque de Châlons, Jérôme Burgensis (2), entra dans la salle. Une vaine discussion s'engagea entre eux, l'un arguant de son droit d'évêque, l'autre des permissions du gouverneur de Champagne, tous deux en appelant à leur ordination ; le ministre reprochant à l'évêque de ne pas prêcher, l'évêque ripostant avec maladresse qu'il n'y était pas tenu (3), et que d'ailleurs il prêchait... par ses vicaires. En résumé, ce dernier sortit sans gloire de l'entretien et s'en fut tout droit à Joinville faire son rapport (4).

Gravelle qui était reparti pour Troyes dès le 26 décembre dut encore revenir le 27 janvier suivant et le 20 février. Il fait huit ou neuf baptêmes. Entre temps, il avait visité l'Eglise de Bar-sur-Seine (5).

L'Eglise de Troyes compte une filiale de plus (6). On peut la féliciter de son zèle, mais les événements qui vont, quelques jours après le départ de Gravelle, rendre tristement célèbre le nom de Vassy, autorisent à lui reprocher d'avoir si directement provoqué l'intervention des Guises (7).

---

(1) *Discours entier de la persécution...* (*Mém. Condé*, III, p. 132.)

(2) Jérôme Burgensis, évêque de Châlons (1556-1572). Le nom ne doit pas être traduit « Bourgeois ». Burgensis est le nom de la famille, comme l'a démontré M. Missel dans sa polémique avec les chanoines Lucot et Paunet.

(3) L'évêque oubliait que le Concile de Trente, dans sa 5e session (17 juin 1546), avait fait une obligation aux évêques de prêcher tous les dimanches et jours de fêtes solennelles — ce qui aurait empêché Gravelle de lui lancer à la tête le VIe chapitre des Actes des Apôtres et le IVe chapitre de la 1re épître à Timothée. Ces textes sont d'ailleurs « tirez à contre poil » par le ministre — comme eût dit Pithou.

(4) *Discours entier de la persécution*, pp. 126-131.

(5) *ibid.*, p. 132.

(6) Mézeray attribue à Caracciolo la fondation de l'Eglise de Vassy : « La nouvelle religion s'y estoit glissée par le moyen de Caracciol Evesque de Troye infecté de ces opinions. » (MÉZERAY, *Hist. de France*, éd. 1685, III, p. 71.) Caracciolo n'est pour rien dans cette création. Au moment où Gravelle se rendit à Vassy — où déjà existaient des réformés — c'est-à-dire le 12 octobre 1561, Caracciolo n'était pas encore reconnu par l'Eglise réformée de Troyes. Je n'ai rien trouvé dans ses actes, avant cette date, qui permette de lui attribuer la présence de réformés à Vassy ; mais sa sympathie pour les réformés de Troyes peut être interprétée comme une coopération.

(7) Je n'ai pas à faire entrer dans ce récit l'histoire du « massacre de Vassy. » On trouvera cette histoire exposée avec la plus entière impartialité dans l'article de M. Noel Valois, paru dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. Hist. de France*, 1913, fasc. 14, p. 189-233. Le ministre de Troyes, dont M. Valois (p. 199, note 1) ne dit pas le nom, mais qu'il assure n'être pas Léonard Morel, est bien le ministre Jean Gravelle, cf. aussi les opinions de M. Nathanaël Weiss sur ce sujet, et la réponse concluante de M. Victor Carrière dans la *Rev. d'hist. de l'Eglise de France*, t. VI (1920), pp. 344-350.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

L'ILLUSION DE CARACCIOLO

SOMMAIRE. — Caracciolo demande aux Anciens de Troyes de le recevoir dans leur Eglise et de le reconnaître pour Evêque — Opposition du ministre Le Roy et de Nicole Pithou — Visite de Pierre Martyr — Caracciolo reconnu par l'Eglise.

La question est soumise par Bèze à Calvin — Comment la requête de Bèze est en opposition avec la doctrine calviniste — Réponse de Calvin.

L'opposition catholique : démarches du chapitre de St-Pierre près du bailli Anne de Vaudrey, du maire près du gouverneur, le duc de Nevers — Attitude conciliante du gouverneur — L'attitude de la Cour — Caracciolo confirmé dans sa décision de rester Evêque de Troyes — Lettre à l'Eglise réformée de Troyes.

Ce que Caracciolo avait vu et entendu à Poissy, ce que manifestait le développement de l'Eglise réformée de Troyes, lui donnait la conviction très nette qu'un grand changement était à la veille de se produire (1). Une courte apparition dans sa ville épiscopale, au lendemain de la conférence du 24 septembre (2), lui permit d'en avoir davantage l'assurance et, pour ainsi dire, de tâter le terrain en vue de ce qu'il méditait.

Dès le début du mois d'octobre (3), il regagna Paris, décidé à prononcer définitivement son mouvement vers le nouvel ordre de choses. C'est la période des derniers efforts tentés, sous les auspices de la reine-mère, pour ranimer le colloque (4). L'évêque de Troyes, en compagnie du cardinal de Châtillon et de Monluc (5), seconde les désirs de Catherine de Médicis en essayant de sauvegarder les dernières chances de paix entre les deux camps. Idéologue comme il l'était, Caracciolo ne devait pas abandonner ainsi la partie. La conciliation que ne parvenaient pas à réaliser des dis-

(1) « Voyant les plus grands du royaume disposez d'embrasser l'evangile, le temps à souhait pour ceux de la religion, et qu'il y avoit fort grande apparence d'un renouvellement en l'estat de l'eglise. » (PITHOU, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 178 v°.)

(2) Il est à Troyes le 26 septembre, date à laquelle il signe une nomination enregistrée le 5 octobre dans le registre des insinuations, cf. ARCH. AUBE, *G.* 72, f° 30.

(3) Le 7 octobre, nomination datée de Paris, *ibid.*, f° 44.

(4) Deux conférences eurent lieu à St-Germain les 1er et 14 octobre, sur l'Eucharistie et les images, cf. *Procès-verbaux Assembl. gén. Clergé de France*, t. I, p. XII.

(5) « Manent in aula sex ex ipsis [episcopis] qui cum nostris deliberent de ineunda concordia et de componendis dissidiis. Delecti sunt autem ii qui nostris partibus maxime faveant ut Card. Castilionens. episcopi Valentinus et Trecacensis ex Melphitana familia. » (LANGUET, *Epist. secretae*... liv. II, ép. IX, p. 149 : 1561, 17 octobre, Paris. Languet à Ulrich Mordeisen.) Les *Procès-verbaux Ass. gén. Cl. Fr.* (I, p. 23 et suiv.) ne nomment pour la conférence du 1er octobre que les évêques de Valence et de Séez avec Salignac, Bouteiller et Espence. Caracciolo n'était peut-être pas encore à Paris le 1er octobre. Caracciolo n'assista point à la réunion de Poissy le 9 octobre où les évêques signèrent une confession de foi. Son absence est signalée par l'auteur des *Avvisi di Francia* (BIBL. VITT. EM., *ms. gesuitico* 503, f° 188 v°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cussions de théologiens, il résolut de l'effectuer à sa manière. Et il rentra à Troyes.

C'était quelques jours après le 17 octobre. Mandés à l'évêché, les « anciens » du consistoire eurent alors la satisfaction d'entendre l'évêque leur déclarer qu'il avait des doutes sur la validité de son élévation à l'épiscopat, le vote du peuple n'y ayant eu aucune part, et qu'il les priait en conséquence de le vouloir bien élire, confirmer et avoir pour évêque ; qu'il s'engageait à travailler de toutes ses forces à l'édification et bonne instruction de son Eglise ; que même, s'ils ne le jugeaient pas apte à cette tâche, il était disposé à abandonner son évêché, ne demandant que l'autorisation de vivre selon la bonne discipline de l'évangile professée par l'église réformée (1). Les Anciens ne purent que le féliciter de ces bonnes intentions et déclarer qu'ils tiendraient conseil.

On tint conseil, mais l'affaire n'alla pas sans difficulté. Peu s'en fallut qu'une scission ne se produisît dans l'Eglise. Tous les membres du consistoire étaient favorables à l'évêque ; seul, le pasteur Le Roy manifestait une opposition irréductible. Un jour qu'il prêchait dans la maison du réformé Le Duchat (2), il se laissa même aller à de si violentes diatribes contre Caracciolo que les assistants lui en firent de vives remontrances, le prièrent de s'en tenir au sujet de son prêche et quittèrent la salle pour la plupart (3).

Ce pasteur avait l'humeur fâcheuse, nous le tenons de

(1) « Episcopus nos perhumaniter excepit, qui iam Christi regnum serio promovet, nec tantum suas oves pure docet, sed quia ei gravis scrupulus iniectus est de sua vocatione (quod in ea populi electionem et confirmationem non habuerit) seniores ecclesiæ reformatæ accersivit rogavitque ut pie ac prudenter dispicerent an eum vellent eligere, confirmare ac pro episcopo habere ; quod si indicarent fariundum, se daturum operam ut, sicut coepit, ita pergeret ecclesiam sibi commissam docendo et hortando pro viribus ædificare. Sin vero existimarent illum minus idoneum ad tantum munus, libere et aperte dicerent ; se paratum esse loco cedere, modo ei liceat in ecclesia reformata vivere iuxta sanctam evangelii disciplinam. » (*Calvini Op.* XIX, col. 100 et 101 ; 1561, 6 novembre, Troyes. Pierre Martyr à Beze.) Cette lettre est, avec celle de Bèze à Calvin (9 novembre), dont il sera parlé plus loin, et la réponse de celui-ci (19 novembre), le document essentiel sur la question de l'entrée de Caracciolo dans l'église réformée.

J'ai placé cette entrevue des Anciens avec l'évêque après le 17 octobre, bien que Pithou la mette « fin septembre », ce que Bèze a répété. (Pithou, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 179 ; *Hist. des égl. réf.*, I, p. 849.) — Ici encore, la chronologie de Pithou est en défaut. Pierre Martyr, dans sa lettre du 6 novembre à Bèze, informe celui-ci de la démarche de Caracciolo. Or, Caracciolo était à Paris le 7 octobre et encore le 17, et paraît avoir pris part, sinon aux conférences, du moins aux conversations de Saint-Germain à cette époque. (cf. lettre de Languet du 17 octobre 1561.) Il est peu vraisemblable que s'il avait fait sa demande aux Anciens en septembre, il n'en eût point parlé à Bèze dont les Anciens demandèpent l'avis (avis dont Bèze ne semble avoir été sollicité que peu avant le 9 novembre). Et Martyr, qui était aussi à Paris et à Saint-Germain en octobre, n'aurait pas eu à mettre Bèze au courant le 6 novembre. D'ailleurs, Pithou place la visite de Martyr à Caracciolo au 5 octobre (cf. *op. cit.*, f° 181 v°), alors qu'elle eut lieu le 5 novembre. (cf. la lettre de Martyr à Bèze.) Il faut donc déplacer d'un mois les événements racontés par Pithou. Celui-ci, on s'en souvient, écrit après 1570.

(2) « en la maison d'un catholique nommé Jacques Perricard, assize devant le temple Sainct Urbain, laquelle un personnage de la religion nommé Duchat tenoit de louage. » (Pithou, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 179 v°.)

(3) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bèze en personne (1) ; son opposition ne pouvait avoir d'autre résultat que de le faire taxer de jalousie et de méchanceté. Mais une autre résistance se produisit, plus redoutable celle-là pour Caracciolo. Le jour où, dans le but de mettre fin à ces divergences d'opinions, ceux du consistoire et quelques notables personnages se réunirent en assemblée solennelle, Le Roy était absent, mais Nicole Pithou, retour de Genève, y siégeait à côté du pasteur Sorel. Il laissa exposer par les uns et les autres les motifs qui leur paraissaient plaider en faveur du solliciteur ; combien il était éloquent et de quelle utilité serait son admission dans l'Eglise ; et quand ce panégyrique fut terminé, reprenant avec soin tous les actes de l'évêque depuis son arrivée à Troyes, il opposa à ce qu'on venait de vanter « la lascheté et trahison... l'orde et salle vie qu'il avoit depuis lors tousiours menée », son obstination « à se veautrer parmy les abominations et ordures de la papauté », notamment à chanter la messe, comment enfin il s'était efforcé à détourner plusieurs d'embrasser la Réforme. Il conclut que la légèreté et l'inconstance de Caracciolo donnaient lieu de suspecter la sincérité de sa démarche inspirée, sans doute, par des vues ambitieuses et purement politiques. A ce réquisitoire, un assistant, Pierre Clément, procureur à Troyes, traduisant les sentiments beaucoup moins rigides de la majorité de l'assemblée, objecta que la mode de Genève ne convenait pas en France. « Pleut à Dieu, répliqua Pithou, que toutes choses allassent aussy bien en toutes les Eglises de France qu'elles sont en plusieurs points en celle de Genève ! » Il obtint en fin de compte qu'on s'en remît au jugement des ministres alors réunis à Paris (2).

Sur ces entrefaites, Pierre Martyr, regagnant Zurich, arriva à Troyes le 5 novembre (3). Ce Florentin avait du bon sens et de la finesse, et il était un homme doux, ami sincère de la paix. Ce n'est pas à lui qu'on pouvait en faire

(1) *Calvini Op.* XIX, col. 100 : 1561, 9 novembre. Bèze à Calvin.

(2) cf. PITHOU, *Hist. eccléx. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 179 v° - 181 v°. Pithou avait d'abord écrit, quant à l'avis des ministres : « de Bèze et autres ministres. » Il a raturé ensuite ce membre de phrase, pour le remplacer par : « des ministres... qui sont à present au colloque de Poissy. » (f° 181.) De même, il avait indiqué que le député de l'assemblée envoyé à Paris à ce sujet était « Jean de Marisy seigneur de Juzanvigny. » Il l'a également effacé. (*Ibid.*) — On remarquera cette réflexion de Pierre Clément sur la « mode de Genève. » Elle révèle d'une manière intéressante des différences de tendances dans l'Eglise réformée de Troyes.

(3) « 5 huius mensis Troiam... pervenimus. » (*Calvini Op.* XIX, col. 100 : 1561 ; 6 novembre. Martyr à Bèze.) D'après une lettre de des Gallards à l'évêque de Londres, le 29 octobre, Martyr était encore à cette dernière date à Paris avec Bèze, par ordre de la reine. cf. LA FERRIÈRE : *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 61. M. de La Ferrière dit que Martyr prit la route de Zurich le 27 novembre. Pourtant, Pithou, relatant le passage de Martyr à Troyes, spécifie qu'il regagnait alors Zurich. (*op. cit.*, f° 181 v°.) Languet, le 18 octobre, annonce son départ prochain « pour la Bourgogne. » (*Epist. secr.*, liv. II, pp. 151-154.) D'ailleurs, la lettre de Martyr à Bèze (6 novembre) nous donne la certitude de la visite à Caracciolo et en fixe la date. Enfin, le 10 novembre 1563, Languet écrit : « Petrus Martyr reversus est Tiguriam. » (*Epist. secr.*, liv. II, p. 158.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accroire sur l'issue de toutes ces chicanes théologiques de Poissy et de Saint-Germain. On n'en tirerait rien, — rien que de nouveaux motifs de mésintelligence — il le savait (1). Mais Pierre Martyr, Florentin, croyait à la possibilité de certaines compromissions pratiques telles que les concevait son compatriote l'évêque de Troyes. Il vit celui-ci, fut touché de la cordialité de son accueil (2) et édifié de ses propos ; il fit part de son impression favorable à Sorel qui le visitait et plaida la cause que combattait Pithou. Que lui objectait-on l' « abjuration » de 1552 ! L'excellent homme répondait en citant l'exemple du renoncement de Saint Pierre, « non obstant lequel il ne fut reiecté et deposé de son Apostolat. » (3). Son avis prévalut, et, sans attendre davantage, « ceux de l'Eglise de Troyes » reconnurent et reçurent unanimement Antonio Caracciolo pour véritable évêque (4). En retour, celui-ci souscrivit la profession de foi des Eglises réformées et accepta de faire publiquement amende honorable de sa vie passée... si on le jugeait à propos (5).

(1) J'ai déjà signalé son opinion sur ce sujet : « De successu autem in posterum quid boni mihi pollicear non habeo. » (*Calvini Op.* XIX, col. 14 ; 1561, 4 octobre. Martyr à Calvin.)

(2) « Episcopus nos perhumaniter excepit. » (Lettre du 6 novembre, Martyr à Bèze.)

(3) PITHOU, *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 181 v°.

(4) « ab omnibus unanimiter ut verus episcopus agnitus et receptus est. » (*Calvini Op.* XIX, col. 100 ; 1561. 6 novembre. Troyes. Martyr à Bèze.)

(5) « Interea dum responsum tuum exspectamus, censuimus illum esse in ecclesia recipiendum, modo confessioni et disciplinæ subscribat. Recepit quoque se vitæ superioris veniam in publico coetu petiturum, sed nescio an expediat hoc urgere. » (*Calvini Op.* XIX, col. 109 ; [1561] 9 novembre. Paris. Bèze à Calvin.) — Pithou ajoute que Caracciolo fut admis « après toutefoys qu'il eut protesté et promis solennellement de quitter son Evesché. » (*op. cit.*, f° 181 v°.) Cela est conforme à l'idée exposée par Pithou dans son réquisitoire contre l'évêque, à savoir que « la mittre et l'Evangile estoient choses incompatibles » (*op. cit.*, f° 180 v°), mais ne ressort nullement de la lettre de Martyr à Bèze, ni de celle de Bèze à Calvin. Tout au contraire, le fait que Bèze demande à Calvin comment il faut se comporter quant au titre et à la situation d'évêque de Caracciolo montre qu'il ne considérait pas la question comme réglée. Par surcroît, Martyr est formel en déclarant que Caracciolo fut reconnu et reçu de tous « ut verus episcopus. » Tout au plus, Pithou pouvait-il mentionner la disposition où se trouvait Caracciolo d'abandonner son évêché si on l'exigeait, — disposition qui, on le verra plus loin, ne fut, s'il l'eut réellement, qu'une velléité bien passagère et dont l'expression aux Anciens doit être plutôt comprise comme une habileté oratoire. De toute façon, Pithou ne pouvait juger cette question avant que Calvin eût répondu ce qu'il en pensait. — Haag dit que « Bèze nie que Caracciolo ait été élu évêque par l'église de Troyes et affirme qu'en faisant abjuration il promit de renoncer à son évêché. » (*La France prot.*, éd. BORDIER, III, col. 742, 743.) Haag ajoute que Bèze se trompe, témoins Thou, Martyr et Pithou. cf. *ibid.* — Il y a là une grande confusion que Haag aurait évitée s'il s'était souvenu que les dires de Bèze (!) dans l'*Hist. des égl. réf.* sont — en ce qui concerne Caracciolo — les dires de Pithou, pour la plupart. Bèze lui-même n'a jamais nié que Caracciolo ait été élu évêque. Il connaissait le fait exact par la lettre de Martyr. Sa lettre à Calvin n'y contredit pas, bien au contraire, et enfin, sur la question de la renonciation de Caracciolo à son évêché, il se contente de dire, un mois après la réponse de Calvin : « Trecensem episcopum audio suo etiam episcopatui renunciasse, sed hoc nondum plane rescivi. » (*Calvini Op.* XIX, col. 158 ; 1561, 12 décembre. Bèze à Calvin.) — Thou a emprunté entièrement son récit à la lettre de Martyr, mais il y a ajouté que Caracciolo avait été réordonné par les ministres : « denuo ordinatus. » ce qui n'est nullement dans Martyr. (THOU, *Historiarum sui temporis*, éd. 1733, II, p. 127.) Quant à Pithou, que Haag cite pour témoin de l'acceptation de Caracciolo *comme évêque*, il est au contraire responsable de la négation de ce fait reprochée à Bèze par Haag, puisqu'il ne parle que de réception au ministère et affirme la renonciation à l'évêché — les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***

Quelques jours plus tard, informé par Pierre Martyr de ce qui s'était passé, Bèze, favorable à la reconnaissance de Caracciolo comme évêque, étant donnée son attitude à Poissy, posait à Calvin ces trois questions : quelle méthode faut-il suivre dans l'admission des dignitaires catholiques : quel compte faut-il tenir de leur dignité, épiscopale ou autre ; doit-on leur permettre de conserver leur « temporel » ? Il le priait de trancher le cas non pas en théorie mais pratiquement, en songeant que d'autres prélats suivraient certainement l'exemple de l'évêque de Troyes, s'il ne se montrait pas trop exigeant (1).

Quels mobiles pouvaient donc pousser Bèze à poser pareilles questions au réformateur, lui faire désirer une dérogation aux principes si nets du calvinisme sur ce sujet ? Avait-il oublié les déclarations tranchantes de l'*Institution chrétienne ?* On y lit : « Je appelle indiferenment Prestres et Evesques les ministres de l'Eglise. » Et la confession de foi réformée ne dit-elle pas : « Nous croyons tous vrais pasteurs avoir même autorité et égale puissance sous un seul évêque, Jésus-Christ ? » (2). Tel est l'enseignement de l'Ecriture « laquelle ne recongnoist autre ministre de l'Eglise sinon celuy qui est messagier de la parolle de Dieu, appellé pour gouverner l'Eglise, lequel elle nomme maintenant Evesque, maintenant Ancien, aucunes fois Pasteur. » Pas plus de différence d'office entre eux que de titre : tous sont ordonnés à « annoncer l'Evangile et

deux faits répétés par l'*Hist. des égl. réf.*, et que j'ai démontrés inexacts à l'aide de Bèze lui-même. — M. Ch. Read dit que Caracciolo réunit alors « en sa personne les deux titres d'évêque et de ministre ». (*Encyclopédie des sciences religieuses*, p. 632.) C'est un mélange de l'affirmation-Martyr et de l'affirmation-Pithou. J'ai dit pourquoi seule celle de Martyr est à retenir. — Varillas, dans son *Hist. de Charles IX* (éd. 1686, I, p. 98), donne de ces pourparlers et du rôle de Pierre Martyr un récit que Prosper Marchand peut qualifier sans exagération d' « impertinente fable. « D'après lui, Martyr, « pour tourner en ridicule le clergé de France dans la personne de [Caracciolo], feignit de rétablir l'ancienne pénitence publique. L'évêque s'accusa devant les Calvinistes du pais... » etc. De même, Varillas assure que Caracciolo donna sa démission d'évêque, laquelle fut acceptée par l'Assemblée. — M. de Ruble, on ne sait sur quelle preuve, va jusqu'à dire que Caracciolo « soumit sa nouvelle nomination d'évêque au roi et la fit approuver comme un acte canonique ordinaire. » (*Journal de François Grin*, p. 5.)

(1) « Quantum momenti futurum sit quidquid hic statuetur satis intelligis, et possum tibi affirmare alios aliquot episcopos esse qui parati sint hoc exemplum sequi si quid moderate statuatur. Itaque rogo ut istam causam non in hypothesi θετίκως pertractes, et ita quidem ut eorum imperitiæ aliquid condones qui exactam illam tuam brevitatem non satis capiunt. Et quoniam tria præcipue hic a nobis quærunt, unum quo adhibito examine sint istiusmodi homines admittendi, alterum quæ sit in ils habenda episcopalis vel alterius dignitatis ratio, tertium quid sit illis consulendum de temporalium, quas vorant, facultatum vel abjectione vel retentione, rogo te ut tuam super his omnibus sententiam nobis exponere non graveris. » (*Calvini Op.* XIX, col. 109 ; [1561], 9 novembre, Paris. Bèze à Calvin.)

(2) Art. XXX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

administrer les Sacrements ». Qu'est-il besoin de « Prelatz mittrez » pour conférer ce pouvoir ? Prétention abusive, car ce droit appartient au peuple à qui revient de choisir un sujet irrepréhensible, et non à ces « Evesques » indignes « par leur avarice, ambition et desordonnée concupiscence », d'être « Pasteurs des Eglises. » (1).

Bèze oubliait-il que non seulement Calvin déniait aux évêques l'origine apostolique de leur prééminence d'ordre et leur juridiction supérieure, mais encore accablait de ses sarcasmes leur puissance temporelle, « leurs droictz de collations, présentations, représentations, patronages, nominations et autres espèces de nominations tyranniques » (2), qui n'aboutissaient qu'à un marchandage de bénéfices, donnaient pour pasteurs aux églises des « barbiers, cuysiniers, bouteilliers, muletiers, bastardz et toutes telles sortes de gens » (3) ; faisaient des églises cathédrales, des collégiales et des cloîtres des « bordeaux de Satan », et des évêchés et des cures la récompense « des maquerellages et paillardises ? » (4).

Non, Bèze n'oubliait pas ces condamnations prononcées par le chef de l'Eglise réformée. Mais il se souvenait aussi que Calvin concédait que le pouvoir spirituel des chefs d'Eglises était digne de respect, s'il n'était ni une domination, ni le privilège de sujets incapables ou indignes (5) ; que le temporel de ces évêques était légitime dès lors qu'ils ne le faisaient point servir au luxe et en distribuaient le superflu suivant l'usage de l'ancienne église (6).

Aussi Calvin admet que l'épiscopat de Pologne soit maintenu (7) ; il n'exige pas que l'évêque de Wlotslawek quitte son siège, mais qu'il y remplisse dignement sa charge (8). Lorsque les presbytériens d'Ecosse s'efforcent d'abolir l'épiscopat dans l'église anglicane, il ne favorise pas cette entreprise, mais conseille seulement au duc de Somerset de veiller à ce que les fonctions d'évêque et de ministre ne soient confiées qu'à des candidats instruits (9). Il appelle Cranmer « Révérend Seigneur, très

(1) *Institution de la religion chrestienne*, éd. Lefranc-Chatelain-Pannier, pp. 693-697.

(2) *id.*, p. 696.

(3) *id.*, p. 697.

(4) *Institution...*, pp. 694 et 697. — cf. encore *Calvini Op.* VI, col. 471 et suiv. : *episcoporum auctoritas tyrannica* ; 515, *luxus* ; V, 286 et suiv. : *mores dissoluti*, etc.

(5) cf. *Calvini Op.* V, col. 390-404. Lettre de Calvin à Sadolet ; 1539, 1er septembre.

(6) *id.*, col. 390.

(7) « Quemadmodum si hodie illustrissimo Poloniæ regno unus præesset archiepiscopus non qui dominaretur in aliquos vel jus ab illis ereptum arrogaret, sed qui ordinis causa in synodis primum teneret locum et sanctam inter collegas suos et fratres unitatem foveret. » Lettre au roi de Pologne, cf. Durel, *Sanctæ eccl. anglicanæ... vindiciæ*, p. 480.

(8) cf. Durel, *Sanctæ eccl. anglic... vindiciæ*, p. 481.

(9) *ibid.* — On trouvera un exposé de la lutte entre les puritains et les anglicans dans l'article de M. Watson : *Le Protestantisme en Angleterre*, pp. 726-728.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

illustre Prélat » et le considère comme « le premier administrateur de l'église anglicane. » (1).

Aveuglé par sa prétention de comprendre les textes saints mieux que ne l'avait fait l'Eglise depuis quinze siècles ; d'autre part, obstiné à ne voir dans l'épiscopat catholique que les abus trop évidents de la pluralité des bénéfices et de l'inaptitude de nombreux titulaires, Calvin se rendait compte néanmoins des vices de sa théorie presbytérienne. Lui, l'autocrate intransigeant de Genève, montrait bien dans la pratique sa méfiance de l'autorité du nombre. Et il n'était pas loin de l'enseigner. Tout en maintenant son principe de l'élection des ministres par le peuple, il concédait, comme un moindre mal, que cette puissance eût pu être « transférée à certains principaux Prelatz » (2), parce que « le proverbe est quasi tousjours vray que le populaire se bende selon ses affections inconsidérées. » (3). Et il est obligé d'opter pour la restriction du fameux privilège de « l'assemblée des chrestiens » ailleurs si vantée comme seule conforme à la saine interprétation de l'Ecriture. « Il m'est advis que le plus expédient seroit que le magistrat, ou le conseil, ou bien aucuns des plus anciens eussent la charge de cest affaire. » Bien plus, il s'en remettrait au jugement des « Princes ou autres supérieurs qui ont zèle de piété (4). » L'imprudent ! — et l'illogique ! — oubliait-il la part qu'avait, dans les excès qu'il critiquait si âprement, l'influence du pouvoir séculier en matière de nominations bénéficiales ? Sa rigidité pliait devant la loi de « l'exigence des circonstances ». D'ailleurs la prééminence qu'il est amené à concéder n'est que de dignité non pas d'ordination, de fait non de droit, en vue de la meilleure « police » de la communauté bien plus que d'une direction doctrinale.

Voilà tout ce que Théodore de Bèze ne pouvait ignorer en transmettant à Calvin la requête de Caracciolo. Mais quelle idée avait celui-ci du privilège qu'il réclamait, et n'attendait-il pas autre chose qu'une simple reconnaissance d'un titre de surveillant général ?

* *

Il n'y a pas d'hésitation possible sur le sens de la démarche de Caracciolo. Il ne souhaite pas de quitter l'Eglise romaine pour entrer dans l'Eglise opposée ; il ne propose

(1) cf. Durel, *Sanctæ eccl. anglic... confessio*, p. 482.
(2) *Institution...*, p. 696.
(3) *Institution...*, p. 695.
(4) *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas de troquer son titre d'évêque contre celui de ministre. Non : il entend rester évêque, et évêque de Troyes, conserver l'administration du diocèse tel que la hiérarchie catholique le compte parmi les autres diocèses, avec ses mêmes paroisses et les mêmes fidèles, avec des attributions administratives, temporelles et spirituelles, identiques. Tout ce cadre romain, il le conserve. Le changement, c'est qu'à ses ouailles catholiques il adjoindra « les fidèles » et gouvernera désormais avec l'esprit de la Réforme.

C'est ce qui ressort de toute sa conduite, comme on le verra bientôt, pendant et après la négociation de Bèze.

On se demande si pareille prétention n'est pas le fruit d'un cerveau extravagant, la rêverie d'un théoricien qui construit ses utopies en marge de la société dans laquelle il vit (1).

(1) Cette prétention, Caracciolo est seul à l'avoir eue. Il n'y a pas à établir une comparaison avec ce qui s'est passé, à la même époque, dans le seul pays où le calvinisme coexiste avec l'épiscopat. Il faut noter tout d'abord que l'Eglise anglicane n'est pas calviniste à son origine. Eglise catholique — elle prétend l'être demeurée — déformée successivement par le schisme puis par l'hérésie, elle n'offre pas le type de ce que voulait réaliser Caracciolo. L'évêque anglican n'a ni deux caractères, ni deux troupeaux. Il est un évêque tenant sa juridiction d'une seule source, et il dirige *une* seule communauté rattachée à *une* seule doctrine quelles que soient les tendances plus ou moins libérales de ses membres. Caracciolo s'imaginait réunir en sa personne deux titres et deux juridictions conférés par des pouvoirs différents — bien mieux, contradictoires — et agir, alternativement, sur deux groupes de fidèles. Et par des moyens dissemblables : car s'il était résolu d'inspirer sa conviction intérieure de la doctrine calviniste, il ne voulait négliger, dans la réunion de ses fidèles romains, les actes spécifiquement catholiques, comme la messe, tandis que, sans doute, à ses ouailles réformées, il eût administré la Cène.

En second lieu, Caracciolo est le premier et le seul évêque réformé — disons « protestant » pour éviter toute équivoque — qu'ait possédé l'Eglise calviniste française. Il ne peut être question de lui comparer ni Michel d'Arande, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1526), ni Gérard Roussel, évêque d'Oloron (1536). Que le premier ait été « un homme, jusque-là hérétique, installé dans la chaire épiscopale », qu'il soit difficile de décider si cette installation fut « une victoire gagnée par l'hérésie plutôt que gagnée contre elle » (*La France protestante*, éd. Bordier, art. Arande, col. 299.) : ce n'est pas le lieu de le rechercher. Et je n'ai pas non plus à trancher la question de savoir s'il est vrai que Roussel avait modifié la messe. Encore moins rentre-t-il dans ce sujet d'examiner l'attitude plus ou moins orthodoxe d'un Monluc, d'un Saint-Gelais, d'un Régin — tous trois accusés d'hérésie avec Caracciolo — (v. plus loin.) — et d'autres. Aucun de ces évêques n'a été « reconnu et accepté pour véritable évêque » par un consistoire de l'église réformée.

On dit bien que Spifame aurait tenté en février 1566 de se faire nommer « évêque protestant » de Toul (Marchand, *Dictionnaire historique*, p. 156). Était-ce encouragé par l'exemple de Caracciolo ! Il eût été intéressant de le savoir. Mais encore resterait-il à établir la parité des deux cas. Cet ancien maître des requêtes, devenu évêque de Nevers, était, un beau jour, parti pour Genève, afin d'y chercher, peut-être, la vérité, mais, principalement, le mariage. « Ayant tiré parti le plus dextrement possible de ses nombreux bénéfices », il avait sacrifié sa charge de majordome de la reine pour la satisfaction d'être uni légitimement — pensait-il — à une femme dont il avait plusieurs enfants (« Mons^re il vescovo di Niversa ch' haveva il governo de la casa della Regina, havendo più destramente ch' ha potuto fatto partito de tutti i suoi benefitii, se n' è fuggito à Ginevra dove ha condotto seco tutta la famiglia et particolarmente una sua donna con alcuni figliuoli che n' haveva, et, perquanto dicono ch' ha scritto egli medesimo, è andato a fine di potersi maritar con essa. » Arch. Vat., *Principi* 11, f° 386 : 1559, 1er mars, Paris. Le card. Trivulzio au card. Carafa. — orig. signat. autogr.). Mais, plus tard, il estima sans doute que cette satisfaction ne compensait pas les avantages perdus. On assure en effet qu'il intrigua auprès de Catherine de Médicis pour rétablir les catholiques à Genève, « sous l'espérance d'être pourvu d'un autre évêché que celui de Nevers » (Bayle, *Dict. hist.*, XIII, pp. 406-410, d'après Rocolles, *Hist. véritable du calvinisme*, pp. 444-445). Jeanne d'Albret, qui s'était brouillée avec lui, découvrit ces machinations en écrivant à Bèze qu'il était « le plus menteur et le plus ambitieux des hommes » et qu'il tentait de rentrer dans l'Eglise romaine et d'obtenir l'évêché de Toul (cf. *La France*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais, c'est ainsi. Ayant reçu de l'autorité papale titre et juridiction, investi par elle de bénéfices dont il ne jouit qu'en vertu de cette seule délégation de pouvoirs, il continuera de revendiquer les uns et les autres et n'en voudra rien lâcher jusqu'au jour où les évènements et l'invitation de la cour l'y contraindront. Encore ne l'obtiendra-t-on de lui que sous la fiction d'une « démission volontaire » en faveur d'un successeur de son choix et aux conditions qu'il aura acceptées. Il ne cessera ni de célébrer la messe, ni de conférer les ordres à son clergé catholique. Voilà pour la première catégorie de son troupeau. A la seconde, il distribuera la bonne parole dans ses sermons et ses lettres. Sera-t-il considéré par elle comme l'un quelconque de ses ministres, l'égal de Sorel, de Le Roy ou de Gravelle ? Nullement, mais comme un évêque véritable. S'ils n'avaient voulu donner à la reconnaissance de ce titre autre chose que l'équivalence de celui de ministre, les fidèles de Troyes eussent-ils rejeté la formule de Pithou : « la mitre et l'Evangile sont incompatibles ? » (1). Auraient-ils protesté, avec l'avocat Pierre Clément, que la « mode de Genève » n'avait pas une valeur telle qu'elle dût faire loi en France ? C'est bien un chef qu'ils ont entendu se donner, et le même chef qui restait celui de tout le diocèse.

En 1660 — exactement cent ans après ces événements — un ministre de Caen, Pierre du Bosc, déplorant l'absence d'épiscopat dans l'Eglise calviniste française, en appellera à l'exemple de Caracciolo et ne fera aucune difficulté d'admettre avec Martyr que celui-ci fut « vray et légitime évêque » (2) des réformés troyens. Le prêtre anglican Durel reprendra l'opinion de du Bosc quelques années plus tard, dans sa polémique avec les presbytériens, et soulignera avec force le témoignage de Martyr : « J'affirme qu'Antoine, évêque de Troyes, après son admission parmi les réformés, a agi en Evêque. J'affirme qu'il n'a pas réuni les Anciens de l'Eglise réformée de Troyes pour devenir, d'évêque du diocèse de Troyes, ministre d'une communauté de réformés, mais afin de savoir d'eux s'ils le voulaient avoir pour Evêque ; que ceux-ci l'ont unanimement reconnu et accepté pour véritable évêque ; et qu'après qu'il eut été

protestante, éd. Haag, IX, p. 311). Il prétendit, dans sa défense, que « son intention était, s'il eût été nommé, d'administrer son diocèse en évêque protestant et d'y faire lui-même les fonctions de pasteur » (*ibid.*). Quoi qu'il en soit, il n'obtint rien... sinon d'avoir la tête tranchée, ces messieurs de Genève ayant aussi des principes en matière de répression de l'hérésie.

(1) Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 180 v°.

(2) Le Gendre, *Vie de Pierre du Bosc*, p. 24. — « Nous reconnaissons que cet Ordre [l'épiscopat] a d'insignes avantages qui ne se peuvent rencontrer dans la discipline presbitérienne. » (*id.*, p. 23, lettre de du Bosc à Brevint, chapelain du roi Charles II d'Angleterre, 1660.) — Avec lui, le pasteur Drelincourt, de l'Eglise réformée de Paris, le pasteur « Langlois », de Rouen, écrivaient dans le même sens à Brevint. (*id.*, pp. 520-521.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reconnu et accepté par eux comme évêque, il fut non pas le ministre d'un groupe de réformés de cette ville, mais l'évêque réformé de toute l'église du diocèse de Troyes. » (1).

Pierre du Bosc et Jean Durel s'appuyaient pour célébrer les avantages de l'épiscopat non seulement sur l'exemple d'Antonio Caracciolo mais encore sur les sentiments de Calvin à cet égard. Les phrases du réformateur à Sadolet, son respect à l'égard des prélats anglicans, leur paraissaient une preuve suffisante qu'il ne rejetait pas l'idée d'un épiscopat réel. L'adversaire de Durel, le presbytérien Hickman ripostait qu'il ne fallait voir dans ces passages et cette attitude qu'une reconnaissance d'un « ministère » et d'une prééminence non sur le clergé mais sur les fidèles ; que l'évêque, selon Calvin, n'était pas « un chef parmi des collègues, mais une sorte de consul dans un sénat chargé de rendre compte des affaires, de solliciter les avis, etc. » (2).

Ce presbytérien a raison : l'évêque n'est aux yeux de Calvin qu'un surveillant supérieur de la doctrine et de la discipline, qui n'a d'autre autorité et juridiction que de faire observer les décisions des synodes : un *superintendant*.

C'est ce que le réformateur va répondre à Bèze au sujet de Caracciolo.

* *

Cette réponse est du 19 novembre 1561 (3).

Dès les premiers mots, on s'aperçoit que Calvin veut esquiver la réalité particulière du terme d'*évêque* : « Pour ce qu'on s'est enquis de moy, dit-il, en cas que Dieu fist la grace a quelques *evesques et prestres* de la papauté de se reduyre, quele procedure on devroit tenir a les recevoir pour *pasteurs*... » (4). Et il continuera à supposer un cas pareil, qu'il s'agisse d'évêque ou de curé : « Si donc

(1) Durel, *Sanctæ eccl. angl. vindiciæ*, p. 520.

(2) *id.*, pp. 482, 483.

(3) J'utilise le texte publié par les *Calvini Op.* X, 1re partie, col. 184-187, sous le titre « Pour les evesques et curez de la papauté », tiré de la Bibl. de Genève, cod. 145, f° 148. Les éditeurs des *Calvini Op.* signalent deux copies de ce document : l'une dans le même codex de Genève, après le f° 148, intitulée « Comment doivent se conduire les Evesques et curez qui sont illuminez et veulent renoncer au Papisme et suyvre l'Evangile, et à quels enseignes on les doit recevoir pour pasteurs ou au contraire » ; l'autre, qui paraît dépendre de la première, dans la *Coll. Dupuy* 102 f° 68. Une traduction latine se trouve dans les *Epistolæ et responsa*, Genève, 1575 p. 339. Ils n'indiquent pas le texte donné par Pithou. (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 182-183 v°.) Celui-ci diffère du texte des *Calvini Op.* non seulement pour l'orthographe, mais aussi pour certains mots que Pithou a modifiés ou omis.

(4) *Calvini Op.*, *loc. cit.*, col. 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelquun qui ait eu la charge d'ames, soyt evesque ou curé... Si quelque evesque ou curé avoit grace et doctrine... » (1).

Bèze avait demandé : quelle méthode faut-il suivre dans l'admission du dignitaire catholique ? Calvin répond : « Devant toute chose, qu'il face confession de sa foy et professe d'adhérer à la pure et simple religion. Secondement qu'il confesse que sa vocation a esté abusive auparavant. Ainsi, qu'il demande a estre approuvé de nouveau et notamment qu'il desadvoue ce qu'il a esté institué par autorité papale et renonce à tous autres moyens illicites et contrevenans a l'ordre que nostre Seigneur Jesus Christ a estably en son Eglise. » (2). Voilà qui interdirait déjà, je pense, à Caracciolo, les « pratiques » de l'église romaine, s'il prétend n'en pas tout abandonner. Mais on prend soin de le lui préciser : « Qu'ils protestent de s'abstenir doresenavant de toutes superstitions et ordures qui repugnent a la simplicité de l'Evangile car, comment pourroient-il (*sic*) administrer la saincte Cène synon estants separez de ceste abomination de la Messe ? Et aussi, ils ne peuvent estre ministres du baptesme qu'en reiettant les meslinges dont il a esté corrompu. » (3).

Quel compte faut-il tenir de leur dignité épiscopale ou autre ? demandait encore Théodore de Bèze. Evêque ou curé, répond Calvin, « qu'il se ioigne a la compagnie des ministres qui preschent purement la parolle de Dieu, et se submette a la discipline et police qu'ils ont et gardent... Telles gens ont eu le titre et le degré à leur condemnation. Aussy, quant ils s'offrent à s'acquiter de leur devoir, ce qu'ils ont mal usurpé pour un temps leur peut bien estre accordé par l'Eglise... Qu'on... les tienne pour ministres ordinaires. » (4). C'est une faveur de ne leur point tenir rigueur, une faveur de les accepter au même rang que les autres ministres. Est-ce bien celle qu'ambitionnait l'*évêque* de Troyes ?

Pourtant ne va-t-il pas obtenir satisfaction ? Calvin ajoute, en effet : « Cela présupposé [qu'il aura renoncé aux pratiques de l'Eglise romaine] il faudra qu'un evesque tasche tant qu'il pourra de purger les églises *qui sont soubs sa charge* et superintendence de toutes idolatries et erreurs, monstrant le chemin a tous curez de *son diocèse.* » (5). Et enfin ceci : « Touchant du bien temporel, soyt en iurisdiction ou revenu,... on pourra bien, par tollerance,

(1) *Calvini Op. loc. cit.*, col. 185.
(2) *id.*, col. 185.
(3) *id.*, col. 186.
(4) *id.*, col. 185.
(5) *id.*, col. 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur en laisser la possession, moyennant qu'on les exhorte de distribuer le bien qu'ils ont entre mains,... tant pour ne point prophaner les choses sacrées qu'aussy pour se tenir en modestie convenable a vrais *evesques*. » (1). Non, il ne semble pas que, par ces termes de diocèse et de juridiction, le réformateur veuille concéder une suprématie d'ordre et une autorité spirituelle à ceux dont la charge comprend plusieurs églises. Un mot suffit à éclairer sa pensée : celui de superintendance. Il traduit la conception de Calvin sur le rôle de surveillant général, ce « consul qui, dans un Sénat, rend compte des affaires et sollicite les avis », simple agent destiné à assurer la « police » de l'Eglise, sans que cette sorte de prééminence soit autre chose qu'une délégation par la communauté, sans qu'elle entraîne un pouvoir réel de juridiction.

La seule concession de Calvin concernait donc le temporel et elle est de telle sorte qu'elle ne pouvait satisfaire ni Caracciolo, ni Bèze. Il est vraiment étonnant que l'impitoyable logique de Calvin ait fléchi sur ce point. Tout le reste il le maintient, tel que déjà l'établissait l'*Institution* : égalité des charges ministérielles malgré la diversité des titres, incompatibilité de l'investiture papale et de l'exercice des pratiques romaines avec la discipline réformée. Trop souvent il avait déclaré ces antimonies, pour qu'il lui fût possible de rien céder sur ces questions. Mais il n'avait pas été moins âpre dans la condamnation des bénéfices ecclésiastiques. Or voici qu'il atténue sa rigueur. Non certes sans déclarer que « c'est une corruption incompatible avec la pure simplicité du régime spirituel de l'Eglise. » (2). Néanmoins il les tolère, sous la condition que les bénéficiaires ainsi accueillis seront « exhortés » à distribuer « le bien qu'ils ont entre mains ». Admirable « désintéressement » que celui-là ! Décréter que le bien d'autrui perdra son caractère odieux s'il est offert à vos amis ! Car enfin, je ne pense pas que Calvin conseille de distribuer ces revenus à d'autres que les fidèles du pur évangile. Claude d'Espence aura beau jeu de railler une pareille prétention et de montrer quelle « naïveté » il y a à croire qu'on peut ainsi détourner de ses origines et de son affectation un bénéfice qui ne vous appartient même pas (3). Je préfère le réformateur en 1537 quand il écrit dans son traité *De beneficiis* : « L'homme entendant l'Evangile ne peut tenir ou recepvoir en bonne conscience aucun bénéfice, papal qu'il appelle, soit évesché ou cure, soit abbaye ou prioré. »

(1) *Calvini Op.* X, 1re partie, col. 186.
(2) *Ibid.*
(3) cf. Espence, *Continuation de la tierce conférence*, p. 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reconnaissons, à la décharge de Calvin qu'il cédait à contre-cœur à Bèze. La fin de sa réponse le montre, en même temps qu'elle donne son vrai sentiment sur le cas d'Antonio Caracciolo : « Au reste, le meilleur seroit, quant telles gens voudroient retenir leurs seigneuries et iurisdictions terriennes qu'ils se contentassent d'estre tenus comme protecteurs de l'Eglise, tenant la main a ce que la parolle de Dieu, preschée par les ministres, feust receue et le service de Dieu maintenu en son entier, sans se mettre au ranc des ministres, mays taschant de les aider comme ayans superintendence a cela par authorité royalle. Au quel cas, combien qu'il y ait de l'infirmité qui ne soyt pas du tout excusable, toutefoys ils seront à supporter estans recongnus pour membres honorables de l'Eglise à laquelle ils serviront. » (1).

Il ne pouvait dire plus clairement qu'il ne tenait pas à la recrue présentée par Bèze.

Celle-ci ne tenait pas davantage à entrer dans l'Eglise de Genève par cette porte étroite. La réponse de Calvin dut l'éclairer sur l'étendue de l'illusion qu'il s'était faite. Il avait cru que, devant un état de choses nouveau qu'il jugeait imminent, les principes de celui-ci comporteraient aussi une adaptation nouvelle. Et la seule concession qu'on lui faisait était précisément la seule qu'il ne souhaitât point. Avant tout, il entendait ne rien perdre de ses droits sur le temporel de l'évêché (2). Il avait cru pouvoir combiner la charge de l'épiscopat reconnu par les Anciens de Troyes avec celle de l'épiscopat qu'il tenait de la délégation papale. On lui enjoignait d'avoir à désavouer « ceux qui ne voudroient acquiescer à la parolle de Dieu. » (3).

N'est-ce pas suffisant pour lui prouver l'inanité de son étrange système bi-épiscopal ? Non, car ce Napolitain est un obstiné de l'utopie. S'étant heurté à l'inflexible doctrine de Calvin, il se retourne d'un autre côté et trouve un nouvel aliment à son illusion. La « mode de Genève » est-elle donc si indispensable ? Pierre Clément, et, derrière lui, les réformés de Troyes, ont protesté de ne pas vouloir la suivre. Que lui importe donc l'autorisation de Calvin, puisqu'il a l'approbation de l'Eglise qu'il ambitionne de diriger.

D'autre part, Calvin lui-même ne laisse-t-il pas à entendre que l'autorité royale n'est pas loin de concéder à des représentants de l'Eglise catholique en France une « super-

(1) *Calvini Op.* X. 1re partie, col. 186 et 187.

(2) v. plus loin ses négociations à ce sujet.

(3) *Calvini Op.* X. 1re partie, col. 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intendance » nouvelle ? Ce que le premier lui refuse dans la forme qu'il veut, la seconde ne le lui accordera-t-elle pas ? Et que lui faut-il davantage ?

Enfin, si quelque opposition lui doit venir du côté de Rome et de la population catholique troyenne — fait-il même cette hypothèse ? — ne sera-t-elle pas bientôt réduite par sa persistance à observer les obligations de sa charge d'Evêque de Troyes, et, au besoin, par l'influence d'un pouvoir civil qu'il se connaît favorable ?

Il persistera donc et essaiera, sans Calvin, ce qu'il n'a pu faire de concert avec lui.

Va-t-il réussir cette fois ?

***

Aux premiers jours de novembre, ayant eu vent des projets de leur évêque, les chanoines de Saint-Pierre avaient prié le bailli de Troyes d'empêcher toute prédication à l'évêché. Caracciolo s'était montré fort vexé de cette démarche (1). Cependant Pierre Martyr était venu, et l'on sait le résultat de sa visite. Aussi, le 16 novembre, passant outre à l'avertissement de son chapitre, Caracciolo prêcha à l'évêché devant un nombreux auditoire composé de réformés et, peut-être, d'ecclésiastiques de la ville (2). Bien plus, on annonça qu'il parlerait dans l'église Saint-Jean « à la façon accoustumée aux Eglises réformées » le dimanche 23 novembre (3).

Mais sur ces entrefaites le nouveau gouverneur de Champagne a fait son entrée solennelle à Troyes (4). François II de Clèves n'est pas homme à prendre parti brusquement dans un différend tel que celui qui commence à séparer l'évêque de son clergé (5). Ses sympathies pour la Réforme pourraient l'influencer (6), mais il est le lieutenant du roi et veut avant toutes choses faire observer les édits.

(1) « Ratam habuerunt [domini] requestam factam... baillivo... ad impediendum ne episcopus... concionaretur in domo episcopali, ut facturus ferebatur,... quodque dictus trecensis episcopus egre ferebat contra illum requestam huiusmodi factam esse. » (Arch. Aube, G. 1285, f° 63 ; 1561, 5 novembre).

(2) « Dominus Anthonius de Carrachiolo... hodie concionatus est in domo episcopali, illic maxima hereticorum turba astante (ut fertur). » (Arch. Aube, G. 1285, f° 69 ; 1561, 16 novembre.) Dans leur réclamation consignée au procès-verbal du 5 novembre, les chanoines spécifiaient que, à la réunion contre laquelle ils protestaient d'avance, « conveniendi erant tam ecclesiastici quam heretici. » (*id.*, f° 63.)

(3) cf. Pithou, *Hist. eccles. de l'Ég. de la ville de Troyes*, f° 184.

(4) Le vendredi 21 novembre 1561 (cf. Arch. Troyes, A. 13, f° 116 v°), et non le 22 comme dit Duhalle (*ibid.*, ms. Duhalle, I, p. 101).

(5) Brantôme dit de lui : « C'estoit le plus beau prince, à mon advis, que j'aye jamais veu, et le plus doux, et le plus aymable. » (Brantôme, *Mém.*, IV, p. 378.)

(6) Ces sympathies étaient connues. Le 20 décembre, l'évêque Commendone écrira

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il interdit donc les réunions clandestines des réformés dans une grange de la rue de la Corterie-aux-Chevaux (1) et il obtient de Caracciolo qu'il renonce à son projet de prédication à Saint-Jean. Mais, en retour, il laisse celui-ci faire en sa présence « une confession pure et entière de sa foy », et, au bailli Anne de Vaudrey, au maire Denis Clérey qui vient se plaindre de l'évêque, il joue le mauvais tour de les mettre en présence de leur accusé, lequel, avec cette parole élégante et vive par quoi il excelle, les réduit à bredouiller assez piteusement (2).

Rien n'avertit donc sérieusement l'évêque de Troyes qu'il s'engage dans une impasse. Il peut négliger l'opposition qui se dessine dans les rangs de son clergé et parmi les membres de l'échevinage : n'a-t-il pas, sinon la complicité du moins l'indulgente protection du gouverneur ?

Pourtant, une nouvelle assemblée tenue par lui à l'évêché, le 26 novembre, provoque derechef une intervention du chapitre de Saint-Pierre auprès du bailli (3). Cette fois, les plaignants obtiennent satisfaction... une satisfaction de procédure : le lieutenant-général du bailliage les renvoie devant le gouverneur.

Nouvelle indication que les choses se gâtent : en réponse

au cardinal Borromeo, en décrivant les progrès des réformés : « ... le prediche et autorità del card. di Lorena riparano assai contra il conte d'Hù, governatore di Campagna, ma con tutto cio gli heretici multiplicano ogn' hora. » cf. ARCH. VAT., *Concilio* 138, f° 57, [1561], 29 décembre. — Le comte d'Eu était descendu à Troyes, rue du Bourg-Neuf, chez Mme de la Motte (Charlotte de Dinteville, veuve de Louis Raguier), zélée réformée.

(1) DUHALLE, I, p. 101.

(2) PITHOU, *op. cit.*, ff. 184 v° - 185. Comment faut-il entendre cette « confession pure et entière ? » Pithou s'est borné à cette expression générale. Des Guerrois, qui se réfère à des *Mémoires de Nicole Mergey*, précise : dans cette entrevue du 23 novembre, Caracciolo aurait déclaré au comte d'Eu « qu'il n'entendoit n'y (*sic*) vouloit plus obeir au Pape, renonceoit à l'imposition des mains qui lui avoit esté donnée par deux evesques excommunier, la messe estre abomination et autres plusieurs paroles scandaleuses. » (*La Sainctete chrestienne*, éd. annotée de la Bibl. munic. de Troyes, f° 428.) Il est étrange que Pithou n'ait pas rapporté ces précisions qui l'eussent ravi, lui si vexé de l'obstination de Caracciolo à ne pas renoncer à la messe. (cf. *op. cit*, ff. 46 v° et 180 et *Hist. des égl. réf.*, I, p. 102.) Et qu'est-ce que cette histoire des « deux evesques excommuniez ? » Les consécrateurs de son sacre n'étaient pas des excommuniés. L'eussent-ils été, qu'importait à Caracciolo, s'il renonçait à la consécration conférée au nom du pape ? — Courtalon a répété, purement et simplement. Des Guerrois (cf. *Topogr. hist. de la ville et du dioc. de Troyes*, III, p. 414), mais en supprimant la clause relative aux deux évêques. Boutiot (*Hist. de la ville de Troyes*, III, p. 498), qui réédite Courtalon, bien que sous une forme moins explicite (« il renonce à son ordination et à la religion catholique ») renvoie, comme source, à l'*Inventaire des arch. du chap. de St-Pierre* (*G.* 1251), p. 297. Cet inventaire, que M. André (*Invent. de la série G*, II, p. III), déclare avec raison « inexact et mal conçu,... énorme répertoire... aujourd'hui complètement inutile, » ne fait que renvoyer à la liasse (actuellement *G.* 2553) qui contient différentes pièces du procès intenté à Caracciolo. Aucune de ces pièces ne concerne la prétendue abjuration devant le comte d'Eu.

(3) cf. ARCH. AUBE, *G.* 2553 : Requête du chapitre de St-Pierre, en date du 26 novembre 1561, adressée au bailli de Troyes, insérée dans l'acte de Noël Coiffart, lieutenant au bailliage, renvoyant les demandeurs devant le comte d'Eu (27 novembre). — D'après la requête du chapitre, il y aurait eu « plus de deux milles personnes » à cette assemblée du 26 novembre « en la maison épiscopal ». Aucune salle de l'évêché n'était capable de contenir un pareil auditoire. En réduisant à cinq cents, je serais encore bien généreux. Duhalle dit : « environ trois mille. » (ARCH. TROYES, *ms.* DUHALLE, I, p. 101.) Les mémoires de Nicole Mergey que cite Des Guerrois n'avouent que « plus de 800 personnes. » cf. *La Sainctete chrestienne*, éd. annotée par Des Guerrois, BIBL. TROYES, f° 428.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la plainte déposée devant lui par « nombre de gens probes et dignes de foi » qui accusent Caracciolo de s'être « mal conduit dans le gouvernement de son évêché et d'avoir proféré, au grand scandale de ses auditeurs, plusieurs propos schismatiques, hérétiques blasphématoires contre l'honneur de Dieu, des saints et du saint siège apostolique », l'archevêque de Sens, Louis de Lorraine, cardinal de Guise, prescrit une enquête (1). Cette entrée en scène du cardinal est fâcheuse ; elle risque d'avoir sa répercussion à la Cour où le parti des Guises, s'il perd de son influence, n'a pas encore néanmoins désarmé.

Caracciolo, au surplus, même avec sa foi dans la réussite assurée, est toujours sensible aux attaques. Qu'elles viennent du chapitre ou de l'échevinage, ou de son métropolitain, il les juge déplaisantes pour un personnage de sa qualité. Et c'est bien pour réduire au silence ses adversaires que, dans les premiers jours de décembre 1561, il prend la route de Paris (2).

***

Eut-il, dès son arrivée à la Cour, l'impression des difficultés réelles de sa situation ? (3). Il songe, en effet, un moment, à se démettre de son évêché, mais il entend bien n'abandonner que le spirituel de cette charge. Catherine de Médicis qu'il sonde à ce sujet lui déclare simplement que s'il démissionne, il sera remplacé. Ne pouvant en obtenir davantage, Caracciolo abandonne cette idée (4).

Au reste, l'accueil qu'il reçoit de la reine est de nature à le rassurer et tel que son « illusion » un instant ébranlée se raffermit. Certains vont même jusqu'à craindre que Catherine ne l'autorise à prêcher devant elle et devant

(1) cf. Arch. Aube, *G.* 2553. Lettres de Louis de Lorraine au chapitre de St-Pierre ; 1561, 30 novembre, Joinville. v. *Pièces justificatives*, N° VIII.

(2) Le 13 décembre, le nonce Santa Croce écrit de Poissy au cardinal Borromeo que « il vescovo di Troia è comparso in questa città [Paris] gia otto giorni sono. » (Arch. Vat. *Nunzial. div.* 32 *bis*, f° 40.)

(3) Le 11 décembre, Languet fait allusion à ces difficultés : « Quae nuper scripsi de Tricassium episcopo, videntur fore initia magni motus. Nam quia est promotus ad ministerium in nostris ecclesiis, omnes ecclesiastici uno consensu eum oppugnant et conantur ipsi episcopatum adimere. Male quidem habet Reginam, Cancellarium et, ut credo, Navarrum ac multos alios, quod haec tanta res in ista rerum perturbatione moveatur. » (Languet, *Epist. secr.*, liv. II, p. 184. Lettre à Ulrich Mordeisen ; 1561, 11 décembre, Paris.)

(4) Pithou place cette entrevue avec la reine en septembre 1561. (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 178 v°.) Mais, outre que les événements qu'il met à cette date (démarche de Caracciolo près du consistoire, suivie de la visite de Martyr) doivent être reportés au moins un mois plus tard, il paraît difficile d'admettre que Caracciolo aurait pu promettre aux Anciens de se démettre de son évêché au cas où ils l'exigeraient, s'il avait connu alors l'opinion de la reine. Au contraire, en décembre 1561, nous le voyons décidé à ne pas abandonner son évêché, ce qui correspond bien à l'impression qu'il retira de sa démarche près de Catherine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi (1). Peut-être n'eut-il point les souverains pour auditeurs, mais deux ou trois fois il parla au palais, en présence, dit-on, de la reine de Navarre (2) et aussi dans la maison de Condé et y obtint un très vif succès (3).

De nouveau sa résolution est bien prise. Fort de si puissantes protections, il est fermement décidé à ne pas abandonner le siège de Troyes (4). Il en est, il en restera l'évêque ; un évêque dont les fils de prédilection sont assurément les fidèles de l'Eglise réformée mais sans que les autres soient exclus. C'est en quoi il manque peut-être à la règle tracée par Calvin dans la réponse à Bèze (cette charte du nouveau régime d'épiscopat-ministère) : « Qu'il se déclare n'advouer ceux qui ne voudroient acquiescer à la parolle de Dieu, et qu'il monstre à l'opposite qu'il s'accorde avec les vrays serviteurs de Dieu et qu'il veult observer union fraternelle avec eux. » (5).

A ces vrais serviteurs de Dieu il écrit donc de Paris : « Vous estes mes enfans, ma richesse et ma ioye, et espère en la miséricorde du Seigneur que vous ferez ma couronne en la iournée du Seigneur. » (6). Mais s'il leur conseille, avec une très belle élévation de sentiments, de tout subordonner à la sanctification réelle de leurs pensées et de leurs actes, il insiste particulièrement sur le respect dû à « l'Edict du Prince » (7), leur répétant qu'ils ne lui doivent pas désobéir « faisants assemblées défendues » ; qu'il leur faut, par leur douceur « avoir paix avec tout le monde et que la volonté de Dieu est que l'on obéisse aux Princes, fuyant sédition et effusion de sang, noyse et tumulte. » On sent

(1) Chantonay écrit le 10 décembre à Philippe II : « Plegue a nostro señor que la Reyna madre non vengu a consentirle que predigue en presencia suya y de sus hisos ; lo qual me haze eriza[r] los cabellos quando veo el peligro que corre. » (Arch. Nat., K. 1493, n° 97 original.)

(2) « Ha predicato due o tre volte in l'alazzo, credo alla presenza della Regina di Navarra. » (Arch. Vat. *Nunziat. dav.* 32 *bis*, f° 40 ; 1561, 13 décembre. Poissy, Santa Croce, au cardinal Borromeo.)

(3) « Heri audivi eum concionantem in sedibus Condei cum maximo applausu eorum qui sunt nostre religionis. » (Languet, *Epist. secr.*, liv. II, p. 184 ; 1561, 11 décembre Paris. Languet à Ulrich Mordeisen.)

(4) « Trecassium episcopus omnino constituit non cedere episcopatu et habet patronos non parvæ autoritatis et inprimis Condæum, quibus est gratum tale exemplum statui, et qui non facile ipsius patrocinium deserent. » (Languet, *ut supra.*) Le lendemain, 12 décembre, Bèze écrit à Calvin : « Trecensem episcopum audio suo episcopatui renunciasse ; sed hoc nondum plane rescivi. » (*Calvini Op.* XIX, col. 158 ; 1561, 12 décembre. Bèze à Calvin.)

(5) cf. Consultation de Calvin. (Pithou, *op. cit.*, f° 183.)

(6) cf. *Epistre envoyée aux fidelles de l'eglise reformée qui est à Troyes.* v. *Pièces justificatives*, N° IX.

(7) Caracciolo ferait ici allusion — à moins que son expression ne soit un terme général visant tous « les édits » du roi — à l'édit de juillet 1561 qui interdisait les conventicules privés ou publics. Sorel, dans sa lettre aux ministres de Neuchâtel (*Calvini Op.* XIX, col. 50 ; 1561, 13 octobre) se félicitait de ce que les prêches avaient lieu à Troyes malgré les défenses. Mais les derniers événements, provoqués par l'attitude de Caracciolo, avaient amené la répression et la résistance des réformés. (Le gouverneur de Champagne avait prohibé les réunions, fin novembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à ces avis que la Cour manifeste quelque mécontentement de l'agitation provoquée dans la ville de Troyes par la situation exceptionnelle de son évêque ; que, très vraisemblablement, ne blâmant pas Caracciolo de sa tentative, elle lui a imposé, pour prix de sa protection, de prêcher le calme aux réformés troyens. On sent encore ceci : à cette « lettre pastorale » se reconnaît un homme qui, dans la nouvelle Eglise agrégée à l'ancienne, n'est pas l'un quelconque des « ministres », mais le chef — l'Evêque.

Aux « autres » serviteurs de Dieu, Caracciolo fait savoir qu'aux prochains Quatre-Temps de l'Avent il conférera les ordres, comme de coutume (1). Rien n'est changé.

Ainsi son illusion persiste.

Elle ne cédera que sous la contrainte des événements.

(1) cf. Bibl. Troyes, ms. 2317, 1, p. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

LA FIN DE L'ILLUSION

SOMMAIRE. — Changement d'attitude de la Cour sous la pression des événements. Caracciolo résigne son évêché en faveur de Claude de Beauffremont — Longues négociations avec le chapitre de St-Pierre — La guerre civile à Troyes.
Caracciolo se réfugie en Orléanais — Démêlés avec les réformés — Montmorency prisonnier à Orléans le charge d'une mission près de Catherine de Médicis — Brouille avec les réformés.
L'intervention de Rome — Remords de Caracciolo — La sentence de l'Inquisition.
Dernières tentatives de rapprochement avec les réformés — La retraite — La mort.

Un jour n'est pas loin où Catherine de Médicis dira au chancelier l'Hospital : « C'est vous qui avec vos conseils de modération nous avez mis dans l'état où nous sommes. » (1). C'est ainsi qu'en des formules simples — trop simples — les souverains pris en faute ont accoutumé de déplacer les responsabilités.

Avec beaucoup plus de raison, Caracciolo aurait pu reprocher au gouvernement royal la désagréable surprise qu'il éprouva en cette fin de décembre 1561. Témoin des cajoleries du pouvoir pour les grands chefs réformés, à Poissy, à Saint-Germain, il avait cru à l'avènement prochain d'une ère religieuse nouvelle et s'était jeté tête baissée vers cet avenir. Seulement, comme trop de politique s'était mêlé aux idées de tolérance de la reine, de même avait-il fait entrer pour une trop forte part dans son évolution des considérations étrangères à une conviction véritable. Pour lui, comme pour la reine, une expérience bien vieille se renouvelait : ce pays dont on méconnaissait les conditions réelles se vengeait des théories. On ne néglige pas en vain des groupements de forces tels qu'un pouvoir religieux bien défini, ayant des ramifications séculaires dans des milliers de consciences, représenté par une longue suite de traditions, de coutumes, de droits, servi par des organismes solidement établis comme l'étaient les clergés séculier et régulier des diocèses de France. On ne supprime pas tout d'un coup les antagonismes qu'exaspèrent, dans les mille détails de la vie quotidienne, toutes les petites ou grandes rivalités de familles à familles, de personnes à personnes.

L'évêque de Troyes avait fait trop bon marché de pareils obstacles et l'erreur commise en haut lieu ne peut totalement excuser la sienne. Les applaudissements recueillis

(1) cf. *Hist. de France* de LAVISSE, VII, p. 96 : séance du Conseil en septembre 1567.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'hôtel de Condé n'auraient pas dû lui faire oublier les rumeurs perçues à Troyes, traduites par les observations, d'abord respectueuses puis menaçantes, de son chapitre (1). Comment avait-il pu penser instaurer au milieu de cette agitation l'étrange régime dualiste dont il voulait être le chef, combiner la messe célébrée à Saint-Pierre et la collation des ordres catholiques (2) avec des prêches déclarés scandaleux par son métropolitain et son clergé ? Le maire Denis Clérey appelait cela — un peu rudement — « servir a deux maistres, ascavoir estre ministre de Dieu et du diable tout ensemble. » (3). Il fallait, pour penser tenir cette gageure, toute la naïveté d'un utopiste, l'insouciance d'un poète napolitain et la crédulité illimitée d'un politicien.

D'une chiquenaude, la politique — elle est experte à ce jeu — renversa toute cette rêverie. Il n'y avait pas deux mois que Caracciolo pratiquait le système bi-épiscopal qu'il était contraint de l'avouer impossible. Du moins, avec ou sans cet aveu, lui fit-on savoir à Paris qu'il ne pouvait plus rester évêque de Troyes. Le gouvernement royal se réveillait de son illusion devant l'attitude énergique de l'archevêque de Sens, du clergé (4) et de l'échevinage troyens. On invita Caracciolo à se réveiller tout de même. Vers la fin de décembre, il résigna son évêché entre les mains de la reine (5).

L'occasion était bonne pour se tourner tout entier vers l'Eglise à laquelle il adressait naguère de si pieux et si

(1) Au début de décembre 1561, cette opposition était telle que Santa Croce pouvait écrire, se faisant l'écho des bruits qui circulaient : « Mi dicono che sia stato carriato dalla sua chiesa dalli canonici. » (Arch. Vat. *Nunziat. div.*, 32 *bis*, f° 40 ; 1561, 13 décembre. Poissy, Santa Croce à Borromeo.)

(2) Aux Quatre-Temps de l'Avent 1561, Caracciolo conféra les ordres. Il se servit dans cette occasion de la mitre et de la crosse de l'évêque Hennequin qu'il demanda au chapitre de St-Pierre de lui prêter. (Bibl. Troyes, *ms.* 2317, I, p. 107.) — Le 24 février 1562, il délivre des lettres de provision d'une prébende à St-Pierre « sub magno sigillo camere... Rev. dom. episc. treven... presentibus ibidem nobilibus et venerabilibus viris dominis Joanne Francisco de Carraciolo comite Vercastiensis (?)... et Guillelmo de Taix antedicte ecclesie canonico. » (Arch. Aube, *G*. 1285, f° 87.) Il s'agit sans doute de Gian Francesco Acquaviva, mari de Susanna Caracciolo.

(3) Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 184 v°.

(4) Le 22 décembre, Santa Croce écrit à Borromeo : « Sono comparsi due canonici di Troia con un gran processo contro il loro vescovo, e l'hanno dato a mons. Illmo Legato. » (Arch. Vat. *Nunziat. div.*, 32 *bis*, f° 42 v° - 43.)

(5) Dès le 22 décembre, Santa Croce écrit à Borromeo : « Il detto vescovo... ha detto alla Regina che disponga del suo vescovato a suo piacere, ch' egli non vuole più essere vescovo. » Arch. Vat. *Nunziat. div.*, 32 *bis*, f° 43.) Le 29, l'évêque Commendone écrivait au même : il vescovo di Troia che fu figlio del Principe di Melfi ha rinunciato il vescovato. » (Arch. Vat. *Concilio* 138, f° 57.) Et Chantonay à Philippe II, le 31 décembre : « El obispo de Troya viendo la continua instancia que hazian los de su capitulo y diocesi en que se le diesse otro obispo, y que no podria tornar a ella seguramente, ha hecho dexacion de su obispado en manos de la Reyna. » (Arch. Nat. *K*. 1495, n° 108 ; original.) — Languet écrit de son côté le 10 janvier 1562 : « Trecassium episcopus... coactus est resignare suum episcopatum. Regina [ut audio] dat ei annua duo millia francorum quibus se alat. » (Languet, *Epist. secr.*, liv. II, p. 190.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sages conseils. A cette Eglise n'avait-il pas dit, en exprimant ses regrets d'être retenu un instant loin d'elle : « Dieu le permet... car il est nécessaire qu'il y ait en ceste compagnie des Fideles confessants le nom de son fils ? » (1). — Or il ne confessa rien... sinon qu'il avait fait une folie (2). A vrai dire, Caracciolo n'avait pas la vocation du martyre. Bien au contraire : démissionné, il sentit du coup diminuer sa foi de réformé et ne songea plus qu'à une chose : sauver du naufrage tout ce qu'il était possible.

L'affaire n'est pas aisée. Sans doute, après avoir pensé à l'évêque de Mâcon (3), fils d'un majordome de la reine, puis, peut-être, à Claude d'Espence (4), le choix s'est arrêté sur Claude de Bauffremont (5). Ceci est de bon augure. Bauffremont est parent du comte d'Escars (6) fort affectionné du roi de Navarre (7). Les vieilles et bonnes relations Navarre-Melfi ne peuvent manquer d'être mises à profit. Elles le seront avec d'autant plus d'à-propos que Antoine de Bourbon est, pour l'heure, du côté de Rome, après avoir été si près de Genève. Ce qui importe en effet à Caracciolo, c'est qu'il ait toute apparence de céder son évêché de plein gré. Il y parvient ; Pie IV en agréant le 5 mars 1562 la nomination de Bauffremont, reconnaît cette démission « volontaire. » (8). Les fictions officielles ayant ainsi satisfaction, le pape n'hésite pas à qualifier sans tendresse le démissionnaire qu'il appelle « filius iniquitatis. » (9). Par là sa conscience est soulagée. Cependant

(1) Lettre de Caracciolo « à l'Eglise de Dieu qui est à Troyes. » v. *Pièces justificatives*, N° IX.

(2) « Il vescovo di Troia. . se ne sta in Parigi, per quanto intendo assai miseramente e ben pentito della pazzia che ha fatta. » (Arch. Vat. *Nunziat. div.*, 32 *bis*, f° 105 ; 1562, 5 février, Poissy. Santa Croce au cardinal Borromeo.)

(3) Giov.-Battista Alamanni, évêque de Mâcon (1558-1582.) — Chantonay écrit à Philippe II le 31 décembre 1561 : « la Reyna... lo [obispado de Troya] ha proveydo en persona del obispo de Macon, hijo de un mayordomo suyo llamando Luys de Alemany. » (Arch. Nat. *K.* 1405, n° 108 ; original.) Et Santa Croce au cardinal Borromeo, le 23 février 1562 : « Al vescovato di Troia si è detto che si nominava prima il vescovo di Maçon... adesso dicono di un cognato di Monsr. di Cars... il quale, per rispetto di detto Monsr. di Cars, merita molto. » (Arch. Vat., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 121 v°.)

(4) « Questo vescovato, la Regina l'haveva promesso a mons. di Marcone ; adesso mi pare che disegni nominare mons. di Pans, del quale bisognerà pigliar buona informatione. » (Arch. Vat., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 105 v° ; 1562, 5 février, Poissy. Santa Croce à Borromeo.)

(5) Né en 1532, fils de Claude de Bauffremont et d'Anne (alias Jeanne) de Vienne évêque de Troyes, 1562-1593.

(6) François de Pérusse, comte d'Escars, lieut.-général en Guyenne, avait épousé en 1546 Claudine de Bauffremont, sœur de Claude. Il était le petit-fils de Geoffroi de Pérusse d'Escars, conseiller du roi de Navarre.

(7) « ... pour l'amour de... mon cousin le conte Descars duquel je tire infiniz services... que je n'espargnerois chose qui deppende de moy pour les gratiffier [Bauffremont et Escars] et ayder en leurs affaires. » (Arch. Aube, *G.* 2553 ; 1562, 3 mai. Le roi de Navarre au chapitre de St-Pierre ; original.) cf. *Pièces justificatives*, N° XIV.

(8) « Nos in quorum manibus dictus Anthonius... hodie sponte et libere cessit. » (Arch. Aube, *G.* 2553 ; 1562 [n. st.]. 5 mars. Bulle de Pie IV nommant Bauffremont.)

(9) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ancien et le nouvel évêque se sont abouchés. Comme autrefois Louis de Lorraine et son successeur à Troyes, ils ont signé un accord : contre l'évêché, Caracciolo recevra une pension de quatre mille livres (1).

Tout irait donc pour le mieux si un troisième interlocuteur ne prétendait intervenir au débat. Le chapitre de Saint-Pierre n'admet pas qu'on oublie son droit à se mêler de la nomination de l'évêque. Il retient donc pour certain que Caracciolo n'est plus pasteur de l'église de Troyes, mais non pas que Bauffremont soit déjà régulièrement pourvu. Dès lors, il déclarera le siège vacant et nommera des officiers administrateurs (2). Ceci est gros de conséquences pour Bauffremont qui se voit frustré de la sorte de droits spirituels et de revenus. Il proteste (3). Caracciolo proteste aussi, mais avec quelque motif différent : puisque le chapitre ne reconnaît pas encore son successeur, il assure qu'il est toujours l'évêque et a seul qualité pour percevoir tout fruit du bénéfice (4).

Les choses risquent bien de s'embrouiller. Le 3 mai, le roi de Navarre (5), le 11 mai Charles IX (6), par des lettres toutes gracieuses signifient aux chanoines de surseoir à toute déclaration de vacance du siège, le premier ayant en vue l'intérêt de Bauffremont, le second celui de Caracciolo, « jusques à ce que la demission et resignation [que ce

(1) Le mémoire du Conseil du 18 mars 1562 (v. *Pièces justificatives*, N° XII), les procurations de Bauffremont, du 6 mars, et de Caracciolo, du 13 mars, font preuve de cet accord. De même la décision du Conseil de ville de Troyes enregistrant ces procurations le 21 mars. (Arch. Aube, *G.* 2553.) Elles furent lues au chapitre de St-Pierre le 14 mars. (*ibid.*, *G.* 1285, ff. 91 v° et 92.) Il n'y est pas question de la pension de 4.000 livres. Celle-ci nous est certifiée par Pithou (*Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 187 v°) et surtout par un état de dépenses de Bauffremont dressé entre 1563 et 1570 (Arch. Aube, *G.* 462), qui réduit à néant l'affirmation de Pithou qui dit de cette pension : « dont toute foys il demoura finalement frustré du tout, de manière que Bauffremont fut Margot de Challons (comme on dit) qui eut l'argent et les denrées. » (Pithou, *op. cit.*, f° 187 v°.) Nous avons du moins gagné à la négation imprudente de Pithou de connaître un assez joli dicton de Champagne. — Pithou ne fixe pas le montant de cette pension ; Camuzat dit 4.500 liv. (*Promptuarium*, f° 251 v°), mais l'*Etat des charges* (*G.* 462) n'accuse que 4.000. D'autre part, un acte passé devant notaire le 3 novembre 1563 pour paiement par Bauffremont aux créanciers de Caracciolo d'une somme de 1.378 livres, spécifie que cette somme est prise sur celle de 1.500 livres due à Caracciolo comme demi-année de la pension « par luy réservée sur ledict evesché de Troyes. » (v. *Pièces justificatives*, n° XXI.) La pension totale n'aurait donc été que de 3.000 livres. Un autre chiffre est fourni par une lettre de l'évêque Commendone au cardinal Borromeo, le 1er janvier 1562, où il dit avoir appris du cardinal de Lorraine « che questo vescovo ha rinuntiato con reservarsi pensione di 2.000 franchi et che la Regina et il Re di Navarra doveano raccommandare a Nostro Signore questa espeditione. » (Arch. Vat. *Concilio* 138, f° 57.)

(2) Longues discussions au chapitre à ce sujet. cf. Arch. Aube. *G.* 1285, ff. 91 r° et v°, 92, 93 v°, 99 v°, 100 r° et v°, 101 r° et v°, 103 v°, soit du 14 mars au 13 mai 1562. v. aussi avis du bailliage, *Pièces justificatives*, N° XIII.

(3) *ibid.*, *G.* 2553, Procuration de Bauffremont. (1562, 6 mars, Mussy-sur-Seine.) v. *Pièces justificatives*, N° X.

(4) *id.* Procuration de Caracciolo (1562, 13 mars) et aussi son opposition à la déclaration de vacance du siège et sa revendication du temporel. (12 mai.) v. *Pièces justificatives*, N°s XI et XVI.

(5) *id.*, original. v. *Pièces justificatives*, N° XIV.

(6) *id.*, copie. v. *Pièces justificatives*, N° XV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernier] a faict [de son évêché] aura été admise et approuvée par nostre Saint Pere le pape. » (1).

A vrai dire, on s'étonne que la bulle du 5 mars n'ait été connue des intéressés que bien longtemps après cette date. On voit Caracciolo, le roi de Navarre, Charles IX, assurer, jusqu'au mois de mai compris, qu'ils n'ont pas connaissance d'une provision régulière de Bauffremont. Il semble même que ses bulles n'aient été expédiées qu'au début de l'année suivante. On se demande si, malgré l'arrangement conclu entre le démissionnaire et le nouvel élu, les protecteurs du premier n'espéraient pas, en traînant l'affaire en longueur, revenir sur les faits accomplis (2).

* *

Une fois de plus, les réalités locales viennent mettre au point toutes ces combinaisons et interrompre l'échange de mémoires du Conseil, de procurations et de citations : la guerre civile a éclaté à Troyes. Que valent désormais les beaux projets des modérés, les édits conciliateurs et les phrases pacifiques d'une lettre épiscopale ! Cette littérature politique est d'une naïveté inconcevable : elle tranche avec des mots les situations les plus difficiles. Voici un édit qui permet aux réformés de se réunir, mais on leur fixe pour lieu de réunion une localité distante de trente-six

(1) Lettre de Charles IX au chapitre de Troyes. (1562, 11 mai.)

(2) Bien que la cession de l'évêché de Troyes en faveur de Bauffremont eût été acceptée par Rome dès le 5 mars 1562, comme en font foi la supplique enregistrée à cette date (cf. Arch. Vat., *Suppliques* 3068, f° 294), le *motu proprio* du même jour (*ibid.*, *Suppl.* 3064, f° 28 v°) et la bulle de nomination, la préconisation de Bauffremont n'eut lieu que le 16 décembre (cf. Arch. Vat., *Acta Camerarii* 9, f° 77, *Acta vicecancellarii* 8, f° 134, et *Acta Miscellanea* 17, f° 148 r° et v°), après avoir été ajournée le 6 novembre : « fuit dilata provisio ecclesiæ Trecensis ad aliud consistorium. » (*ibid.*, *Acta vicecancellarii* 8, f° 131, et *Acta Miscellanea* 17, f° 146.) Lorsqu'il fut préconisé, Bauffremont n'était encore que simple clerc, ainsi qu'en témoigne la supplique enregistrée à Rome le 24 décembre par laquelle il demande à recevoir les ordres sacrés : « ad omnes sacros et presbiteratus ordines, ad quos dictus orator electus ad presens nondum promotus extitit. » (Arch. Vat., *Suppl.* 3068, f° 217.) — Toutes ces mesures paraissent encore ignorées, ou considérées comme non avenues, à la date du 15 février 1563, par le conseil de ville de Troyes qui déclare : « et quant à l'élection et nomination d'un evesque audict Troyes, sera supercédée jusques au retour de messieurs les deleguez de ladicte ville qui sont en court. » (Arch. Troyes, A. 13, f° 292 v°.) Les bulles de Bauffremont et celle que Pie IV adressa « populo civitatis et diœcesis trecensis » également le 5 mars 1562 pour faire part de cette nomination ne furent lues au conseil de ville et enregistrées que le 12 mars 1563 (cf. *ibid.*, f° 297 r° et v°), en même temps que les premières étaient communiquées au chapitre de St-Pierre. (cf. Arch. Aube, G. 1285, f° 158.) Bauffremont prit possession le 23 mai 1563. — Si l'on en croit un rapport envoyé à Rome vers 1581, le Saint-Siège n'eut pas à se féliciter grandement de ce choix. Peu zélé dans l'exercice de sa charge et ne séjournant pas dans son diocèse, Bauffremont aurait de plus été d'opinions religieuses assez indécises : « aspettando l'evento delle cose per accommodarsi poi alla conditione de' tempi et con chi delle parti resterà superiore, heretica, che Dio non lo voglia ! o catolica, che lo sia per essere ! » Et le rédacteur de cette note conclut : « Questo vescovato... ha havuti pastori di gran bontà et valore, quantunque il presente et l'antecessor suo, Antonio Caracciolo, Napolitano, macchiato dell' heresia di Calvino, habbiano infaltamente declinato dalla pietà et bontà de i primi. » (Arch. Vat., *Miscellanea*, arm. I, t. 24, f° 121.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

kilomètres de la ville où ils sont le plus nombreux (1). D'où, chez eux, un mécontentement égal à celui de leurs adversaires. En même temps d'ailleurs on veut les contraindre d'assister à la messe ! (2). La réponse à ces va-et-vient de la politique royale ne se fait pas attendre : les réformés font le siège de l'échevinage, un siège à la manière légale et à la manière forte. Précisément l'affaire de Vassy (3) vient de ranimer toutes les haines. Le 19 mars, le maire qui est catholique déterminé échappe à « un coup d'harquebutte. » (4). Voilà la manière forte. Pithou et ses amis tentent de faire élire quatre échevins de la nouvelle religion, en remontrant que les réformés sont « contribuables aux emprunts, guets, gardes, etc. » (5), aussi bien que les autres, et que d'ailleurs « combien qu'ilz fussent appellez de la nouvelle religion, ilz estoient et sont de l'ancienne qui est celle qui estoyt au temps des Apostres. » (6). Voilà pour la manière légale.

Mais le sieur d'Esclavolles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (7), envoyé pour pacifier les esprits, ne veut rien entendre ni de l'une ni de l'autre de ces méthodes. Il est en outre fort mécontent qu'on l'ait traité de « boucher qui voulloyt faire en ceste ville tel carnage que celluy qui avoyt esté faict à Vassy. » (8). On lui fait mille avanies. Ainsi les représentants du roi eux-mêmes n'arrivent pas à se faire respecter. Un capitaine vient à Troyes pour enrôler des soldats : on l'en empêche (9). Du 7 au 15 avril, rixes, injures (10). Le 13, les huguenots se sont emparé de toutes les portes de la ville (11). Le plus grave, c'est que ces troubles sont favorisés « par l'intelligence d'aucuns magistratz et specialement des president, advocat du Roy et cinq

(1) L'édit de janvier 1562 autorisait le culte réformé dans les campagnes et l'interdisait dans les villes fermées. Céant-en-Othe (aujourd'hui Bérulles), à 36 km. de Troyes, avait été désigné comme lieu de réunion aux réformés troyens.

(2) En janvier et février 1562, cf. Bibl. Troyes, *ms.* 2317, II, p. 181.

(3) 1er mars 1562.

(4) Arch. Troyes, *A.* 13, f° 138 v°. (1562 (n. st.), 22 mars.)

(5) *id.*, f° 146 v°. (7 avril.) Trois mois plus tard, le 13 juin, le duc de Nevers fera dire au Conseil que, pour sauvegarder la concorde entre les habitants, « son intention estoyt que [les conseillers] fussent esleuz de chacune des Religions d'icelle ville » à savoir 8 ecclésiastiques, 8 catholiques et 8 réformés. (*A.* 13, f° 199.)

(6) *id.*, *loc. cit.*

(7) Olivier de Guesdon, sieur d'Esclavolles, arrivé à Troyes le 6 avril 1562. (*id.*, f° 159.)

(8) *id.*, f° 159 v°.

(9) « In Troia è pur andato un' altro [capitano] a far gente e non hanno voluto lasciarla fare. » (Arch. Vat., *Nunz. div.* 32 *bis*, f° 212 ; 1562, 11 avril, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo.)

(10) cf. les deux lettres adressées à Bauffremont, le 24 avril 1562, par le chanoine Turgis et l'official, publ. par A.-S. Det. (*Annuaire de l'Aube*, 1887, p. 92 et suiv.)

(11) cf. lettre du chanoine Turgis ; v. aussi mesures et délibérations du conseil de ville au sujet du guet. (Arch. Troyes, *BB*, 14, 1re liasse.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des conseillers du siège présidial et le lieutenant du prévôt... plus frequentz aux presches » qu'à leurs fonctions (1).

Or, en tout cela, le rôle de Caracciolo est de nouveau favorable aux réformés. Sept ou huit soldats des compagnies royales sont tués par ses serviteurs dans un petit village près de Saint-Lyé où lui-même s'est réinstallé depuis le début de mars. « Les harangues faittes... par ledit de Melphe [au gouverneur] ont si bien emmiellé [les] méfaits [des huguenots] qu'on donne tort à Mr d'Esclavolle » et aux catholiques (2). Il est venu à Troyes se fournir d'armes et a logé chez des réformés (3). La fureur contre lui est à son comble. Il n'est plus en sûreté à Saint-Lyé et se réfugie à Aix-en-Othe où se trouve également son futur successeur Bauffremont, et de là, le 9 août, il adresse aux maire et échevins une humble lettre pour se plaindre d'avoir été « chassé de Troyes sans aulcune juste occasion », les suppliant « d'avoir souvenance des services que le feu prince [son] père a faict à ce royaulme et particulièrement à la ville de Troyes », les assurant qu'il ne souhaite seulement que de pouvoir se retirer dans son château de Saint-Lyé « et y vivre paisiblement et sans aulcun bruit » (4) en compagnie des siens (5). Le lendemain, 10 août, les échevins se contentèrent de décider qu'on ferait « aux missives de Monseigneur le Prince de Melphe » une réponse verbale (6). Il est à présumer qu'elle fut énergique et négative.

Le même jour, les chanoines de Saint-Pierre députaient l'archidiacre d'Arcis et deux des leurs au lieutenant-général des Bordes pour lui exposer la conduite de Caracciolo dans

(1) Arch. Troyes, A. 13, f° 244 v°; 17 septembre. Ceux que vise la délibération du conseil de ville sont : Jean de Mesgrigny, président au présidial, qui avait refusé de signer la profession de foi au mois d'août, l'avocat de la ville, Nicole Regnault, protégé du duc de Nevers, les conseillers Jean Mauroy, Denis le Bé, Guyon le Mairat, Pierre Péricard, Claude le Tartrier. (Bouthot, *Hist. de la ville de Troyes*, III, pp. 538, 539.)

(2) Lettre du chanoine Turgis à Bauffremont. (1562, 24 avril.) Les relations du duc de Nevers avec Caracciolo, non seulement sont empreintes de la plus grande cordialité, mais indiquent encore la volonté du gouverneur de ne pas brusquer les réformés. En juillet 1562, le duc loge au château de St-Lyé, chez l'évêque. (cf. Arch. Troyes, A. 13, f° 207 v° (15 juillet), f° 211 v° (19 juillet), f° 213 (22 juillet). Une femme nommée Jeanne Girault vient l'y trouver pour lui dénoncer un complot qu'elle dit avoir découvert dans la maison de son voisin Antoine Huyart et d'après lequel les réformés projettent de mettre le feu à la ville (!). Le duc en fait part aussitôt à Caracciolo qui « monsta sur l'heure à cheval pour en advertir ceux de l'Eglise » qui, sur son conseil, envoyèrent des députés au duc pour se justifier. (Pithou, ff. 223-224.) On lit néanmoins dans le *Recueil des choses mémorables avenues en France... depuis l'an 1547 jusques au commencement d'août 1589*, de Jean de Serres (ff. 77 v° et 78), que, au début d'août 1562, le duc de Nevers avait été converti aux idées de répression par des Bordes, et que l'exercice de la « religion » cessa.

(3) *Ibid.*

(4) cf. *Revue des Autographes*, n° 156 (juin 1893), n° 50.

(5) « avec ma petite famille », dit-il dans la lettre précitée. Cette phrase paraîtra peut-être probante à ceux qui pensent que Caracciolo se marie. v. *Appendices*, II, Le mariage de Caracciolo.

(6) Arch. Troyes, A. 13, f° 225 v° (1562, 10 août).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'administration de l'évêché ; comment il avait plusieurs fois prêché contre les décrets et canons de l'Eglise catholique, avait assisté à de nombreuses réunions des réformés ; qu'enfin il s'était dépouillé des habits ecclésiastiques pour prendre des vêtements militaires et portait « la cappe, la tocque, la dague et l'espée. » (1). De leur côté les échevins suppliaient « tres humblement le Roy y donner ordre que bien advisera. » (2).

Le souhait exprimé par Caracciolo de « vivre sans aulcun bruit » était vraiment trop tardif. Le gouvernement royal dut en convenir. Les gouvernements ne conviennent jamais de ces choses qu'après qu'ils ne les ont pas empêchées et juste au moment où le « bruit » les gêne.

Les événements troyens de cette année 1562 font saisir sur le vif une politique où la réelle difficulté d'envisager et d'appliquer les remèdes efficaces jetait le gouvernement de la Reine-mère de droite à gauche et le fourvoyait dans des compromissions dont il avait hâte aussitôt de se dégager. Autant d'idées et de solutions que les événements quotidiens en fournissent de contradictoires. Il y a trois mois, par sa lettre du 11 mai, Charles IX sommait les chanoines de laisser leur ancien évêque jouir en paix des fruits de l'évêché. Pourtant les troubles d'avril auraient dû l'éclairer. Aujourd'hui, 15 août, il s'avise de découvrir que Caracciolo « faict... profession contraire » à celle d'un « bon, digne et vertueux » pasteur ; il mande au chapitre de ne « troubler ne aucunement empescher... Bauffremont en l'administration et charge dudict evesché, tant pour le spirituel que temporel. » (3). Bauffremont à qui cette lettre est envoyée (4) et qui la reçoit le 16 ou le 17 août, peut se louer d'un tel revirement mais doit aussi penser qu'elle le place en un singulier embarras. Le 14 août le procureur du roi n'est-il pas allé sommer les chanoines de déclarer la vacance du siège et de nommer des officiers ? A quoi il lui fut répondu, non sans ironie, que c'eût été chose faite dès longtemps si précisément le roi en personne ne s'y était opposé. Aussitôt on avait procédé aux nominations voulues (5). Et maintenant que l'évêché est canoniquement

(1) Arch. Aube, *G.* 1285, ff. 121 v° et 122.

(2) Art. XV des *Instructions* des échevins auxquelles le roi répondit le 29 août. (Arch. Troyes, *A.* 13, f° 256.) Pithon en a donné aussi le texte. (*Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 245 v°.)

(3) Arch. Aube, *G.* 2553 ; 1562, 15 août, Blois. Lettre de Charles IX aux chanoines de St-Pierre ; original. v. *Pièces justificatives*, N° XVII.

(4) cf. *ibid.*, *G.* 1285, f° 130.

(5) *id.*, ff. 122 v° et 123 ; et *G.* 73, f° 15 : 1562, 14, 18 et 19 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

administré, au lendemain même de cette élection, le souverain réclame pour son candidat une administration déjà conférée à d'autres sur son injonction !

Bauffremont estima sans doute que présenter une lettre du roi qui contredisait à vingt-quatre heures d'intervalle la démarche de son procureur, c'était mettre à trop rude épreuve la docilité du chapitre et compromettre ses propres intérêts. Et il attendit une occasion plus favorable.

Celle-ci ne tarde pas à se présenter. A la fin du mois d'août, la Cour, poursuivant sa tactique de tâtonnements, en était encore aux mesures dilatoires. Lorsque les échevins troyens demandent au roi de décider une bonne fois du sort de Caracciolo, on leur répond en esquivant la question : « il y sera pourveu. » (1). Mais comme rien n'est pourvu, l'agitation locale continue et finit par forcer l'irrésolution royale. Aussitôt la répression est à l'ordre du jour. Le 14 septembre, le duc de Nevers qui, en avril, favorisait Caracciolo et pensait que tout finirait pas s'arranger, émet la prétention d'obliger à la confession et à la communion ceux qui ont suivi les prêches ! (2). Voilà, songe Bauffremont, qui impressionnera favorablement le chapitre. Et après avoir sollicité d'être reçu par lui pour communication de lettres royales, il exhibe, le 17 septembre, le document du 15 août (3).

Mais les chanoines de Saint-Pierre — en ce temps-là — n'obéissaient pas toujours, même au roi. Ils se piquaient avec raison de plus de logique que celui-ci. Aussi, après avoir un instant — l'espace d'une journée à peine — paru obtempérer aux injonctions royales, « bien que, disaient-ils, il ne leur apparût pas encore que Bauffremont fût leur évêque » (4), ils revinrent sur leur avis dès le 18 septembre et prièrent Bauffremont de les laisser jouir des droits épiscopaux, *le siège étant vacant* (5).

Antonio Caracciolo était bien définitivement « démissionnaire ». Il ne perdait pas que son titre : ses meubles sont vendus à l'encan et jamais il ne pourra, malgré des lettres patentes du roi, se faire rembourser les huit cents livres qu'on en a tirées et remises au receveur du domaine.

(1) cf. la réponse du roi, le 29 août, aux « Instructions des échevins. » (Arch. Troyes, *A.* 13, f° 256.)

(2) cf. B. N., *Rec. F.* 1884, ordonnance du duc de Nevers (placard imprimé, 2 ff. n. ch. car. goth.).

(3) Arch. Aube, *G.* 1285, f° 130.

(4) « quamvis tunc non appareat illum esse tresrusum episcopum. » (Arch. Aube, *G.* 1285, f° 130 ; 1562, 16 septembre.)

(5) *Ibid.* — Le 4 janvier 1563, le chapitre considérera encore le siège comme vacant. (*Id.*, f° 156 v°.) Neanmoins, les lettres de provision délivrées par le roi à Bauffremont, le 21 juillet, et présentées par celui-ci au bailliage le 11 août avaient été entérinées le 31 août, non sans que le conseil de ville et le chapitre s'y fussent opposés, cf. Arch. Troyes, *G.* 11, pièce n° 21 : mandement du bailli Anne de Vaudrey.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il doit de l'argent à son official, à un bourgeois de Troyes, même à son boucher (1). Ce n'est plus une démission : c'est une faillite.

***

Il lui restait une ressource : s'il n'était plus l'évêque de Troyes, ne demeurait-il pas l'évêque de « l'Eglise de Dieu » qui l'avait reconnu au mois de novembre dernier ? Les « fidèles » ne pouvaient manquer d'accueillir avec joie ce pasteur, un peu bizarre d'allures, mais dévoué, qui n'avait pas craint d'afficher ses relations avec eux lors des troubles du mois d'août et même comptait à l'actif des gens de sa maison le meurtre de quelques soldats du roi. Déjà, vers la fin de l'année 1561, les réformés lui avaient témoigné leur sympathie effective lorsqu'il s'était vu contraint de renoncer à l'évêché de Troyes : ils lui avaient assigné sur leurs collectes une pension de six mille francs (2).

Le prince de Melfi — il n'est plus connu désormais que sous ce nom — fort de ces gages donnés et reçus, quitta la Champagne hostile et se rendit en Orléanais. Sa sœur Cornelia possédait sur la Loire le beau domaine de Châteauneuf. Ce lui serait une retraite assurée. Il y aurait de plus la satisfaction de vivre dans une contrée toute dévouée aux partisans de la nouvelle religion. Orléans, à vingt-six kilomètres de Châteauneuf, possédait une « Eglise » florissante et servait comme de quartier général à Condé et à ses troupes.

Une fois de plus, Caracciolo se laissait aller à cette faculté si développée chez lui de n'escompter dans une situation que les éléments de succès et de pardonner, de bien bon cœur certes !, à ses partenaires les griefs qu'ils avaient contre lui...

A peine arrivé à Orléans, au début d'octobre 1562, force lui fut de se rendre compte de la situation réelle. Il vit les quarante-cinq ministres que comprenait l'Eglise. L'accueil qu'ils lui firent ne comportait point la reconnaissance d'un chef, fût-ce d'une Eglise voisine. Son amour-propre eut plus grave à supporter. « S'estant mis un jour à exposer l'epistre aux Ephésiens en forme de leçon, [il] mit en avant une doctrine mal digérée touchant le baptesme qu'il disoit estre absoluement et simplement nécessaire comme vraye marque de l'election eternelle, tellement que si quel-

(1) cf. *Pièces justificatives*, N° XXI, sa procuration du 30 août 1563, et N° XXII, sa lettre de février 1565 à Catherine de Médicis.

(2) « las yglesias protestantes han assignado al dicho de Troya seis mil francos de pension sobre sus collectas. » (Arch. Nat., K. 1493, n° 108 ; 1561, 31 décembre, Poissy. Chantonay à Philippe II ; original.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'un mouroit sans baptesme il ne faloit douter de sa reprobation. » (1). Les ministres lui remontrèrent qu'il errait, ce qu'il finit par reconnaître, sans conviction peut-être et dans le dessein plutôt de ne pas se les aliéner puisqu'il souhaitait de vivre en leur compagnie (2). On enregistra sa soumission mais nullement son désir de partager le ministère orléanais. Caracciolo dut se souvenir à ce moment qu'un jour le pasteur Sorel de Troyes, chassé par l'émeute, étant venu frapper à la porte du château de Saint-Lyé, il avait refusé de le recevoir (3) ; que, s'il avait plus ou moins « emmiellé les mesfaits » des huguenots par ses harangues au duc de Nevers, néanmoins, du jour où on lui avait montré la nécessité de quitter son évêché, il avait négocié avec son successeur une avantageuse transaction et, oubliant ses belles promesses de conserver son siège au profit de la Réforme, avait ainsi commencé « à se abastardir et laisser escouler petit à petit » — pour parler comme Pithou (4). Les quarante-cinq ministres d'Orléans se souvenaient, eux, de tout cela et lui déclarèrent qu'ils ne le recevraient pas tant que « l'opposition formée contre luy en l'église de Troyes » n'aurait pas été levée en un synode général (5).

Ce fut pour le prince de Melfi la fin d'une seconde illusion.

* *

S'il errait en matière de dogme, il savait le langage des pieuses consolations. La mort du roi de Navarre (6) lui fournit l'occasion de le prouver par la lettre de condoléances qu'il adressa d'Orléans, le 26 novembre, à Jeanne d'Albret (7).

(1) *Hist. des égl. réf.*, II, p. 191. — La Popelinière, dans son sommaire du liv. VIII, annonce le récit de cette discussion des ministres avec Caracciolo. Mais il n'en parle pas (La Popelinière, *L'Hist. de France enrichie... depuis l'an 1550 jusques à ces temps*, f° 285.) Prosper Marchand a signalé cette lacune. (*Dict. hist.*, p. 158.) Du reste, La Popelinière avoue s'être servi de Bèze pour les faits de l'année 1562. Son récit n'aurait donc guère différé de celui de Bèze.

(2) *Hist. des égl. réf.*, II, p. 191.

(3) C'était au mois d'août 1562 : « L'Evesque ayant été adverti par Marquet, son valet de chambre, de l'arrivée dudict ministre audict lieu de Saint Lyé, luy fit dire, sans daigner l'aller visiter ny luy presenter un seul verre d'eau, que le duc de Nevers ne trouveroit pas bon qu'il y seiournast plus long temps, pour la crainte qu'il avoit qu'on ne le chargeast de l'avoir favorisé et retiré contre l'arrest de la court, partant qu'il luy conseilloit qu'il se retirast et chercheast parti ailleurs. » (Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 230 v°.)

(4) Pithou, *op. cit.*, f° 187 v°.

(5) *Hist. des égl. réf.*, II, p. 191. — Le synode général se tint à Lyon en août 1563. Il n'y fut pas question de Caracciolo. Ses intrigues, après l'incident d'Orléans, durent le faire considérer comme désormais étranger à l'Eglise réformée.

(6) Antoine de Bourbon, roi de Navarre, tué aux Andelys, le 17 novembre 1562.

(7) Cette lettre (1562, 26 novembre, Orléans), se trouve dans les *Mémoires de Condé*, IV, p. 130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais c'était peu pour une activité toujours en quête d'objet. Montmorency venait d'être fait prisonnier à la bataille de Dreux (1) et recueilli à Orléans par sa nièce, la princesse de Condé (2), tandis que Condé devenait le prisonnier de Catherine de Médicis. Quelques jours après, le prince de Melfi partait pour Paris, porteur d'une lettre du Connétable à l'adresse de la reine (3). Cette mission lui convenait à merveille, à plus d'un titre. Mauvais théologien, il était bon courtisan et, peut-être, depuis ses missions d'antan en Piémont et à Rome, se piquait-il d'être diplomate habile. Par surcroît, ses affaires personnelles se trouvaient en piteuse posture depuis les incidents du mois d'août en Champagne (4). Il avait aussi quelque mauvais souvenir de l'accueil des ministres orléanais. Une ambassade heureuse pouvait rétablir sa fortune. Et parce qu'il avait cette disposition d'esprit à concevoir toujours une espérance nouvelle après de nouveaux échecs, il se mit en route pour Paris très confiant.

La lettre de Montmorency avait un triple objet : accréditer près de la reine Caracciolo mandataire de la princesse de Condé (5) et la prier d'être « contente de le veoir et l'ouyr », puis l'autoriser à voir Condé ; lui faire savoir avec quels soins affectueux il était traité (6) et demander en retour les mêmes attentions pour son adversaire ; enfin — et ceci le connétable l'ajoutait de sa propre main comme

(1) 19 décembre 1562.

(2) Eléonore de Roye, † 23 juillet 1564.

(3) Cette lettre est datée du 22 décembre 1562. — D'après le duc d'Aumale, Caracciolo arriva à Paris ce même jour. (AUMALE, *Hist. des Princes de Condé*, I, p. 212.) Bèze fixe son entrevue avec la reine au 23. (*Hist. des égl. réf.*, II, p. 318.) Le *Journal de* 1562 donne « le samedi 26 » comme date de l'arrivée à Paris. (*Rev. rétrospective*, V, p. 209.) Mais, le 26 décembre, Santa Croce écrivait au cardinal Borromeo : « la Regina mi ha detto che *hierseta* venne l' olim vescovo di Troia mandato da questi d'Orléans per trattare accordo. » (ARCH. VAT., *Nunziat. di*. 32 *bis*, f° 445.) C'est donc le 25 que Caracciolo aurait vu la reine.

(4) Dans une lettre adressée à Catherine de Médicis, le 20 février 1565, Caracciolo rappellera que ses meubles ont été pris et vendus à l'encan lors des troubles survenus à Troyes et qu'il a perdu ainsi 800 livres. (B. N., *Coll. Dupuy* 194, f° 3.) v. *Pièces justificatives*, N° XXII.

(5) Bèze, qui ne dissimule pas son antipathie pour Caracciolo, assure « qu'il avait bien persuadé la Princesse de lui donner ceste charge » sous le prétexte de porter ses nouvelles à Condé, mais en réalité dans le but intéressé de se faire bien voir du connétable et de la reine. (*Hist. des égl. réf.*, II, p. 318.) La Popelinière a répété Bèze mot pour mot, mais en adoucissant quelques expressions. (*L'Hist. de France*, f° 349 v°.) L'auteur du *Journal de* 1562, « qui en ce temps était à la cour », paraît plus équitable. (Cette remarque a été faite aussi par les éditeurs de Bèze (éd., Baum-Cunitz), II, p. 318, en note.) Toutefois, Tornabuoni écrit, le 30 décembre 1562, à Cosme Ier : « E' venuto a Paris il principe di Melfi... per ottinere particolarmente grazia per sè, ed anco per trattare con la Regina, se modo ci fusse de qualche accordo. » (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, p. 502.) Il est bien vraisemblable qu'il y avait un peu de tous ces motifs dans la démarche de Caracciolo.

(6) En dehors du témoignage du connétable sur la manière dont le traitait sa nièce, nous avons encore celui de Tornabuoni qui écrit, le 30 décembre 1562, à Cosme Ier : « La principessa di Condé ha ricevuto amorevolmente il conestabile prigione a Orléans. » (*Négoc. dipl. de la France avec la Toscane*, p. 502.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le point capital de sa missive — : « le prynce de Melfe... fera entendre [à la reine] la bonne voullenté quy a an ceste companye d'avoyr ugne bonne pes. » (1).

Catherine fut-elle « contente » de voir l'ambassadeur ? Elle était Italienne et comprenait ce compatriote à qui elle témoigna toujours une affectueuse indulgence. Il n'eut pas de peine à obtenir son pardon pour les ennuis causés à l'occasion de sa démission (2). Quant à la paix, quel que fût son sentiment personnel, la reine n'en pouvait guère traiter sans s'être assurée des dispositions de François de Guise devenu, depuis la captivité de Montmorency, chef des armées catholiques. Or Guise paraissait décidé à ne pas se contenter du succès de Dreux. Catherine s'en fut le voir à Rambouillet le 27 décembre (3). Le 30, Caracciolo attendait encore son retour et la réponse qu'il porterait à Orléans (4). Le 9 janvier 1563, il n'y avait encore rien de conclu, mais peu d'espoir subsistait d'arriver à un arrangement, Condé n'ayant pas de pouvoirs suffisants pour faire remise entre les mains de la reine des places détenues non seulement par ses partisans, mais aussi par les étrangers (5).

La mission de Caracciolo n'eut, en dehors de sa rentrée en grâce, d'autre résultat que de le charger peut-être d'une commission assez délicate. Il se serait agi, en rentrant à Orléans, de détacher du parti réformé Gramont (6) et Bussy d'Amboise (7). Le premier ne dit pas non ; mais le second s'emporta et faillit souffleter le commissionnaire (8).

Le prince de Melfi avait éprouvé une autre avanie, chez la reine même, bien qu'en son absence. Le légat Hippolyte

(1) cf. Lettre du connétable à la Reine, 1562, 22 décembre, Orléans, publiée par le Duc d'Aumale. (*Hist. des Princes de Condé*, I, p. 395.)

(2) « Ha ottenuto perdono dal Re. » (Lettre de Tornabuoni à Cosme Ier, déjà citée.)

(3) *ibid.*

(4) *ibid.*

(5) « La négociation de la paix est encoires pour le jourd'huy fort doubteuse, et croys que l'on découvre clairement qu'il n'est pas au pouvoir du Prince de Condé de remettre toutes les places... Le négociateur principal entremis en la négociation de ceste Paix qui va et vient est le jadict Evesque de Troye... Prince de Melfy. » (*Mém. Condé*, II, pp. 120, 121 : 1563, 9 janvier, Paris, Lettre de Chantonay.) cf. Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, II, pp. 263, 264.

(6) Antoine d'Aure de Gramont, † 1576.

(7) Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, † 1579.

(8) Bèze, qui est seul à nous rapporter cette histoire, raconte que la reine avait mis cette démarche près de Gramont et de Clermont d'Amboise comme condition au pardon accordé à Caracciolo. Il prétend aussi que Caracciolo ne parla nullement des affaires de Condé à la reine, mais seulement des siennes. Bèze se trompe au moins en ceci que la lettre de Montmorency [dont il ne parle pas] remise par Caracciolo, traitait desdites affaires de Condé. De plus, il est certain que Caracciolo parla d'autre chose que de ses intérêts et en particulier de la paix. (cf. Lettres de Tornabuoni et de Chantonay.) Bèze ajoute que la princesse de Condé fut mécontente de son ambassadeur, qu'elle le congédia en le priant de ne plus revenir « sous peine de vie. » (*Hist. des égl. réf.*, II, p. 310.) M. Dardin a réédité ce récit de Bèze. (*Hist. de Châteauneuf-sur-Loire*, p. 63.) Nous n'avons aucune autre preuve de cette affirmation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Ferrare (1) et Montpensier (2) lui reprochèrent violemment son attitude, lui faisant honte « de tenir une si grande dignité ecclésiastique et en exercer la religion contraire. » (3). Il répliqua avec hauteur que s'il « avoit quelquefois changé d'opinion en la religion », il avait finalement, par la grâce de Dieu, trouvé la bonne (4).

En était-il si convaincu ou voulait-il, comme toujours, avoir le dernier mot ? Cette seconde hypothèse paraît plus probable ; car le voici rentré à Orléans, et devant un auditoire nombreux réuni dans un théâtre, il exprime son « opinion en la religion » d'une manière si peu satisfaisante pour les réformés, avec une si évidente intention de se séparer du « saint trouppeau de Dieu », qu'il s'attire de la part de Bèze des remarques blessantes et lui réplique sur le même ton (5).

Il se fermait dès lors, à tout jamais, les portes de l'Eglise réformée. Sa religion n'était décidément pas celle que comprenaient les ministres d'Orléans ; et voici que, avec plus de précision encore, on lui faisait savoir de Rome qu'on pensait là-bas comme Monsieur le Cardinal-légat.

***

Le 5 janvier 1563, en effet, le chapitre de Saint-Pierre de Troyes recevait une assignation adressée à Antonio Caracciolo d'avoir à comparaître en cour de Rome pour y répondre « super certis fidei articulis. » (6).

Pie IV était un pontife pieux et sévère. D'avoir qualifié l'ancien évêque de Troyes de « filius iniquitatis », ne pouvait lui paraître suffisant. Peu lui importait que celui-ci eût cédé sa charge « sponte et libere. » (7). Coupable — et le pape ne doutait pas qu'il le fût — cette démission ne le sauvera pas du châtiment le moment venu.

(1) Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, fils d'Alphonse Ier et de Lucrèce Borgia, cardinal en 1538, légat en France en 1561, † 2 décembre 1572.

(2) Louis II de Bourbon, duc de Montpensier (1513-1582), le même qui, en 1542-1545, avait, avec Jean Caracciolo, fait mettre en état les fortifications de Troyes.

(3) BRANTOME, I, p. 239. Brantôme ne nomme que le légat. Il dit avoir assisté à la scène qu'il place « aux premières guerres. » Le *Journal de* 1562, qui rapporte l'incident à l'occasion de l'entrevue de Caracciolo avec la reine en décembre, mentionne la présence de Montpensier. (*Rev. rétrospective*, V, p. 209.)

(4) *Journal de* 1562. (*Rev. rétrospective*, V, p. 209.)

(5) Caracciolo nous a laissé le récit de cet incident dans sa *Lettre... aux ministres... d'Orléans*, écrite de Brie-Comte-Robert le 26 février 1564 (n. st.). (cf. B. N., *Coll. Dupuy* 103, f° 44 et *Mém. Condé*, V, p. 47.) Cet incident doit se placer entre le 30 décembre 1562 et le 15 janvier 1563. Le 30 décembre, Caracciolo est encore à Paris attendant la réponse de la reine au sujet de la négociation de paix. (cf. lettre de Tornabuoni, 30 décembre 1562.) Le 15 janvier, Santa Croce fait allusion aux difficultés survenues entre Caracciolo et Bèze. (cf. lettre de Santa Croce, 15 janvier 1563, dont il sera question plus loin.)

(6) ARCH. AUNE, *G.* 1285, f° 156 v°.

(7) *ibid.*, *G.* 2553 : 1562, 5 mars. Bulle de nomination de Bauffremont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Car le pape entend pousser activement l'œuvre de réforme laissée inachevée par son prédécesseur. Tous ses efforts convergeront vers ce but : terminer le Concile et débarrasser la France des hérétiques, en premier lieu, des prélats suspects de sympathie pour les idées de Calvin.

Cette double tâche n'ira pas sans difficultés. Il faudra à Pie IV quatre années de tenaces négociations — presque tout le temps de son pontificat — pour les mener à bien. Il devra se défendre pied à pied contre la mauvaise volonté, plus ou moins habilement masquée, de la reine mère, tolérer les marchandages de l'inconstant roi de Navarre, entretenir le zèle de l'Espagne et en surveiller tout ensemble les écarts. Encore tout ce labeur ne fera-t-il aboutir que la première partie de son œuvre : celle du Concile. Pour le procès des prélats déclarés hérétiques, il se heurtera à une sourde opposition et ne pourra en définitive enregistrer qu'une seule victoire : celle précisément dont Caracciolo va payer tous les frais.

Si l'assignation lancée contre l'évêque de Troyes n'est que du début de 1563, elle n'en était pas moins décidée depuis longtemps. On n'avait pas manqué à Rome de suivre attentivement les démarches faites en novembre 1561 près de l'archevêque de Sens pour amener ce dernier à introduire une action contre son suffragant. Mais Louis de Lorraine tenait essentiellement à sa tranquillité : l'année n'était pas achevée qu'il s'était déchargé de ce tracas sur le légat, Hippolyte d'Este (1). Celui-ci ne s'en souciait pas davantage. Est-ce frivolité, défaut de convictions profondes ou penchant à la conciliation ? Il s'employait à ménager les divers partis et, peut-être, principalement à ne pas gâter sa situation qu'il estimait agréable (2). Pie IV ne peut donc guère compter que sur le zèle d'agents plus directement sensibles à ses ordres. Ce sont les nonces, Santa Croce à Paris, Crivelli à Madrid, qui, durant toute l'année 1562, négocieront cette épineuse affaire. Habilement ils guettent les occasions propices à une insistance, tâtent les dispositions, font miroiter à propos un avantageux échange de bons procédés, appuient sur la vanité ou l'ambition de tel personnage. Ils le font aussi avec mesure, cherchant à éviter les heurts, le scandale, se portant garants de l'indulgence du souverain-pontife pour l'accusé si l'on obtempère à ses désirs.

(1) Le 1er janvier 1562, Commendone écrit au cardinal Borromeo « che il card. di Guisa havea cominciato a formar processo contro detto vescovo, ma poi ha lasciato il carico al legato. » (Arch. Vat., *Concilio* 138, f° 57 v°.)

(2) cf. à ce sujet la correspondance de l'ambassadeur espagnol Vargas dans *Les Papiers d'État du Card. de Granvelle*, publ. Weiss, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi, le 22 février, Santa Croce informe le secrétaire d'Etat qu'il a entrepris l'homme d'affaires du roi de Navarre, en vue d'une action concertée pour provoquer la comparution à Rome du cardinal de Châtillon, de Jean de Monluc, évêque de Valence « et de quelque autre ». Il lui a démontré que Philippe II devrait obliger Navarre à faire pression sur ceux-ci, auquel cas le pape leur pardonnerait avec bonté, sinon ils seraient privés de leurs titres et bénéfices. Et l'agent d'Antoine de Bourbon a promis d'agir dans ce sens (1).

Un mois plus tard, le 21 mars, le cardinal Borromeo indique à Crivelli de marcher dans cette même voie : qu'il s'entende avec le duc d'Albe afin que Sa Majesté catholique amène le roi de Navarre à obtenir l'envoi à Rome de Châtillon, Valence et de l'évêque de Troyes. Lui aussi assure que le pape leur pardonnera s'ils viennent faire amende honorable (2). L'occasion paraît bonne, car le conseil de Charles IX a été épuré selon les désirs de Rome ; l'Amiral et Andelot ont quitté la cour et on espère d'un jour à l'autre que le cardinal de Châtillon sera contraint de les imiter (3) ; le Parlement est nettement hostile aux mesures de concession (4) ; de nombreux Parisiens viennent relancer le nonce afin que le pape ne tarde pas davantage à poursuivre « le cardinal, Valence et leurs pareils. » (5). Le roi d'Espagne, à voir la bonne tournure que prennent les affaires religieuses de France, reprend confiance et tient pour certain qu'on aura raison de « Châtillon, Valence et Troyes. » (6).

(1) cf. ARCH. VAT., *Nunziat. div.* 32 *bis*, ff. 124 v° et 125 : 1562, 22 février, Poissy Santa Croce au cardinal Borromeo. — Le roi de Navarre était alors engagé dans des négociations avec l'Espagne pour obtenir des cessions territoriales, v. à ce sujet *Les Papiers du Card. de Granvelle* ; RUBLE, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, 1881-1886 4 vol. in-8°, t. IV.

(2) *ibid.*, *Nunziat. Spagna* 39, f° 25 v° : 1562, 21 mars, Rome. « Se si potesse ottenere che il detto cardinale, il vescovo di Valenza et quel di Troia si potessero citare a Roma et che il re christianissimo li astringesse poi a venirci... Sua Santità haverebbe occasione di usare sua benignità in perdonarli se si volessero riconoscere. Vostra Signoria ne parli col signor duca d'Alva et faccia officio con sua Maestà acciò lei lo faccia procurare con Vendomo. » [cité par SUSTA, *Die römische Kurie*..., II, p. 422.]

(3) cf. même lettre.

(4) Dans une lettre du 22 février, Santa Croce signale la résistance du Parlement à l'enregistrement de l'édit de janvier. [ARCH. VAT., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 120.] De même, le cardinal de Ferrare écrit, les 23 février et 3 mars, que le Parlement refuse d'entendre raison, réclame l'expulsion du royaume des prédicants et de ceux qui ont pris les armes, demande qu'on fasse faire la profession de foi aux évêques et qu'on les envoie au Concile, cf. ARCH. VAT., *Concilio* 138, ff. 80 et 82 r° et v°. Le 8 mars, il annonce que le Parlement laisse publier l'édit « dopo haver protestato di farlo per obedientia. » (*ibid.*, f° 83.)

(5) *ibid.*, *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 175 : 1562, 31 mars, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « Qui, molti di questi cittadini che mi sono venuti a vedere non si sono potuti contener di non dirmi apertamente che Sua Santità non doveria tardar più a proceder contro il card. di Sattiglione, Valentia e simili, mostrando che tutto quello che Sua Beatitudine deliberasse delle persone loro, al manco de beni ecclesiastici, saria incontinente eseguito. »

(6) *ibid.*, *Concilio* 138, f° 106 v° : 1562, 16 avril, Madrid. Crivelli au cardinal Borromeo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est le moment d'agir ; il n'y a pas à perdre de temps (1). On le comprend à Rome, sans toutefois négliger de recommander au nonce d'agir avec prudence « selon la manière qui lui paraîtra la meilleure », et le 5 mai le secrétaire d'Etat lui annonce que tous pouvoirs viennent d'être donnés au légat à ce sujet (2). Le 30, les citations étaient expédiées de Rome « contre quelques-uns des principaux qui fomentent et favorisent l'hérésie en ce royaume. » (3). Nul doute que Caracciolo ne fût du nombre.

Voilà qui est bien et va calmer les impatiences de ceux dont Santa Croce ne cesse depuis cinq mois de se faire l'interprète. Oui ; mais une difficulté nouvelle surgit, qui annule d'un coup toute la patiente diplomatie du nonce : pouvoirs et citations expédiés, il ne se trouve personne qui veuille prendre la responsabilité de les exécuter !

Le cardinal de Ferrare n'avait rien fait dans ce but depuis que l'archevêque de Sens s'était débarrassé sur lui du soin de poursuivre Caracciolo. Quel soulagement il éprouve à recevoir de Rome, par une lettre du 2 juin, l'ordre de s'adjoindre le cardinal de Lorraine, et même — c'est le désir exprès de Pie IV — de lui abandonner entièrement cette affaire ! (4). A Rome, on sentait bien qu'elle aurait d'autant plus de chances d'aboutir qu'elle serait d'initiative française et non pas menée par le représentant du Saint-Siège (5). Mais Lorraine esquive une première fois la tâche que vient lui offrir le légat. Le 8 juillet, celui-ci revenant à la charge, il refuse net en dépit du bref pontifical que lui remet Ferrare en l'appuyant de vives instances. Bon gré, mal gré, il faut que ce dernier se résigne

« Sua Maestà... disse che si pigliarà qualche buon rimedio et che di Sciattiglione, Valenza et Troia se ne terria memoria a suo tempo, il che gli ha confirmato ancora il duca d'Alva, dicendogli che le cose di Francia stanno a buon termine. » (cité par SUSTA, *Die römische Kurie...*, II, pp. 427-428.)

(1) ARCH. VAT., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 173 ; 1562, 26 mars, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « Adesso che sono nel conseglio questi signori cattolici, crederia che non fusse de perdere tempo e procedere contra Sattiglione, Valentia, Bottiglieri et altri... macchiati. »

(2) *ibid.*, *Pio* 204, f° 366 ; 1562, 5 mai, Rome : « Dell' instanza che vien fatta costà che Sua Santità proceda contra il card. Sciattiglione, Valenza et simili, credo che Vostra Signoria sappia che fù mandata la facultà in mano di mons. Illmo legato. Però potrete consultare la cosa con Sua Signoria Illma et risolvere quelche giudicherete esser meglio. »

(3) *ibid.*, *Pio* 204, f° 374 v° ; 1562, 30 mai, Rome. Le cardinal Borromeo à Santa Croce : « Con questo spaccio si mandano sei citationi contro alcuni di quei principali che fomentano et favoriscano l'heresie in quel regno. »

(4) *ibid.*, f° 383 ; 1562, 2 juin, Rome. Le cardinal Borromeo au cardinal de Ferrare : « Con tutto che, per il breve che se Le manda commune con mons. Illmo di Loreno, Nostro Signore dia facultà all' uno et all' altro di procedere contra Sciattiglione, Valenza et gl' altri huomini, Sua Santità desidera però che mons. Illmo di Loreno, se a Vostra Signoria Illma pare per discarico suo, faccia lui solo quest' attione. Però, se possibil sarà, V. S. Illma lascierà tutta l'impresa a lui. Et quando pure il detto Signore non volesse, V. S. Illma non restarà poi di essergli compagno. » (cité par SUSTA, *Die römische Kurie...*, II, p. 468.)

(5) *ibid.*, *Pio* 204, f° 383 ; 1562, 2 juin, Rome. Borromeo à Ferrare : « ... et se possono far, senza presentar le citationi, facendo che Loreno riti et proceda in vigor del breve, Sua Santità l' haverà più caro. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à collaborer à l'affaire. Encore Lorraine se réserve-t-il de prendre l'avis de personnages catholiques éminents sur la conduite qu'il y a lieu de tenir (1). Qui sait à quel résultat mèneront ces tergiversations ?

Et la Reine ? La Reine, on s'en doute, ne sera pas plus zélée que Lorraine. Le 16 juin, le légat lui expose que, le pape « voulant poursuivre les ecclésiastiques entachés d'hérésie », elle eût à lui assurer l'appui de l'action royale. Catherine ne répond rien. « Elle n'aura pas *entendu* ce que je voulais dire », suppose Ferrare (2). Qui partagera cette naïveté ? Un mois plus tard, c'est le nonce Santa Croce qui tente de se faire « entendre. » Ses chances ne sont-elles pas sérieuses ? Il apporte à la reine le projet d'un accord entre elle et le pape relativement à un important emprunt que celle-ci a sollicité avec instance (3). Il se met à en lire les articles un à un. Le troisième porte précisément que « le pape voulant poursuivre, ainsi qu'il convient, certains ecclésiastiques hérétiques de quelque grade et dignité que ce soit, sa Majesté ne doit pas refuser son appui pour les châtier comme ils le méritent. » Elle le trouve bon. Mais elle s'élève avec énergie contre la seconde condition qui est de « chasser de la Cour le Chancelier et tant d'autres, hommes et femmes, hérétiques notoires ou grandement suspects. » « Je pense bien, riposte-t-elle, que Sa Sainteté trouverait étrange que je voulusse l'obliger à renvoyer tel ou tel de sa cour. » Et elle s'en tint là, ajoute mélancoliquement le nonce (4).

Dans ce deuxième article sur lequel Catherine restait intraitable, Pie IV ajoutait : « Si Sa Majesté n'y consent

(1) cf. BALUZE, *Miscellanea*, IV, p. 422 : 1562, 18 juin, Bois de Vincennes. Le cardinal de Ferrare au cardinal Borromeo : « Del breve che Sua Beatitudine ha mandato per procedere contro queste persone ecclesiastiche sospette, a pena ho potuto ragionare una volta et alla sfuggita coll' Illmo Sig. card. di Loreno ; però non posso ben rispondere risoluto della mente sua. » — et, p. 432, 8 juillet : « Ho dato a mons. Illmo di Lorena il breve di Nostro Signore contro quelle persone ecclesiastiche, pregando instantemente io Sua Signoria Illma a volerlo esseguir lui solo per liberarme di questo peso secondo l'ordine di Sua Santità ; ma ci ha fatto nuova resistenza estrema e non vi ha mai voluto consentire. Talché ci sono stato sforzato a accettar d'essere in compagnia sua a esseguirlo, e se Sua Signoria ha preso assunto di consultare con alcuni valenti uomini e cattolici di Parigi del modo che in ciò s'abbia a tenere e di quel che s'andarà facendo, Vostra Signoria Illmo sarà avvisata. » cf. également la lettre du 1er juin adressée par Pie IV au cardinal de Lorraine, où il l'exhorte à prendre « chaleureusement » cette affaire en main. (ARCH. VAT., *Pio* 204, f° 385.) Susta l'a publiée en partie. (*Die römische Kurie*..., II, pp. 469-470).

(2) cf. BALUZE, *op. cit.*, p. 423 : 1562, 16 juin, Bois de Vincennes. Le cardinal de Ferrare au cardinal Borromeo : « Se bene non ha risposto altro, voglio nondimeno più tosto creder che ella non abbia inteso quello che si comprende sotto queste parole, ch' ella sia per consentirvi e si facilmente con gli effetti. »

(3) Au milieu du mois d'avril, Santa Croce avait transmis au Saint-Siège la demande d'un emprunt de deux-cent mille écus, au nom de la reine. cf. SUSTA, *Die römische Kurie*..., II, p. 450.

(4) cf. le texte de ce projet (ARCH. VAT., *Pio* 204, ff. 378 v° et 379 ; 1562, 30 mai, Rome. Pie IV au cardinal de Ferrare), publié par Susta, (*op. cit.*, II, pp. 460-464.), et le récit de l'entrevue de Santa Croce avec la reine. (ARCH. VAT., *Nunziat. div.* 32 *bis*, ff. 313 et 314, et SUSTA, *op. cit.*, II, pp. 501-503.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

point, on aura tout lieu de douter qu'elle veuille exécuter le reste de ces conventions. » Pie IV montrait par là qu'il connaissait bien sa partenaire. Elle avait « trouvé bon » ce qui concernait les prélats suspects ; mais, pour refuser d'épurer sa cour, elle affirmait que, si « elle voulait obéir au pape dans les choses de la religion, il lui paraissait inadmissible que personne s'immisçât dans celles qui concernaient le gouvernement du royaume. »

Cet argument, et le sens qu'elle lui donnait, annulait toutes les dispositions qu'elle pouvait paraître s'engager à prendre vis-à-vis de Caracciolo et de ceux dont la curie romaine entendait faire le procès. On touche ici le point sensible de la politique française, non seulement de Catherine, mais, avant elle, d'Henri II, pour ne pas remonter plus haut, politique qui s'est poursuivie depuis, toujours aussi irréductible : celui des *libertés gallicanes* (1).

Cette prétention de ranger parmi les questions ressortissant à la police du royaume l'attitude religieuse de tel ou tel dignitaire, alors que le gouvernement de ce royaume faisait profession d'obéir au chef de l'Eglise en matière de foi, ne pouvait intimider Pie IV. N'ayant pas obtenu l'appui qu'il escomptait, au moins en retour de celui qu'on avait si instamment sollicité de lui, ayant même échoué dans sa tentative conciliante de remettre à l'initiative du pouvoir royal, et la citation, et le jugement de Caracciolo et de ses co-accusés, il décida de passer outre et d'agir seul.

Le 26 décembre 1562, le nonce informait le cardinal Borromeo de la décision prise enfin par le légat de les faire exécuter ; le 4 janvier suivant, il annonçait qu'elles étaient expédiées (2). Le lendemain, nous l'avons vu, le chapitre de Troyes recevait l'assignation adressée à Caracciolo.

Dès lors, la procédure se précipite. Rome, après avoir temporisé autant que possible, est pressée d'en finir. Il ne manque pas de gens d'ailleurs qui « se scandalisent » de

(1) Ce n'est pas le lieu d'aborder plus à fond ce sujet. En résumé, « les rois de France avaient toujours refusé de laisser appeler à Rome, pour l'y juger, un sujet coupable de crime ecclésiastique. Le concordat conclu entre François Ier et Léon X contenait, il est vrai, une exception pour certaines causes qualifiées de majeures et que l'on permettait au pape d'évoquer à lui ; mais le pontife devait, dans ces cas, déléguer des juges en territoire français. Le Concile de Trente, au contraire, donnait au Saint-Siège le droit de se réserver, par simple rescrit, toute cause ecclésiastique qu'il estimerait opportun, et de la juger à Rome même. » (Martin, *Le Gallicanisme et la Réforme catholique*, p. 202.) cf. *id.*, pp. 186-210, les idées exposées à ce sujet par Charles du Moulin dans son *Conseil sur le fait du Concile de Trente*. — On remarquera que, dans le cas présent, Catherine ne pouvait, de bonne foi, arguer de ces fameuses libertés, même si on les estime intangibles, puisque le pape avait proposé que le cardinal de Lorraine procédât directement et seul en cette affaire.

(2) cf. Arch. Vat., *Nunziat. dio.* 32 *bis*, f° 446 : 1562, 26 décembre, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « Le citationi contro Sciattiglione et altri, mons. Illmo legato dice che le farà esseguire, et quando Sua Signoria Illma tardasse, jo non mancarò di farlo secondo V. S. Illma mi commanda. » (Cité par Susta, *Die römische Kurie*..., III, pp. 474-475.) — cf. *id.*, f° 454 v° : 1563, 4 janvier, Paris, le même au même : « Le citationi contro Sciattiglione et altri, mons. Illmo legato le ha mandate per far esseguire. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous ces retards et le font savoir. Chantonay n'écrit-il pas que « le peuple de Paris est enragé », dès qu'on parle d'amnistie pour les huguenots ? (1).

Aussi le cardinal Borromeo exhorte le légat à se hâter et ne cache pas son impatience d'avoir au plus vite une relation de la manière dont les citations auront été exécutées (2). Le 28 janvier, Santa Croce peut lui annoncer le départ du courrier qui lui portera le procès-verbal des notifications faites à Odet de Châtillon et à l'évêque de Troyes. Les autres suivront (3).

Caracciolo peut-il espérer que les rigueurs de la curie romaine s'arrêteront là ? Ne lui tiendra-t-on pas compte de s'être séparé des Réformés depuis sa dispute avec Bèze ? Il s'est retiré à Brie-Comte-Robert chez son beau-frère, le duc d'Atri. A qui désormais porterait-il ombrage ? Mais c'est oublier trop vite que, à Paris comme à Rome, on est las des demi-mesures. A Paris, c'est-à-dire au Parlement, on s'irrite de le savoir si proche et on lui intime de s'éloigner du ressort de cette juridiction (4). A Rome, on entend bien ne pas en rester à la simple notification transmise par le légat.

Le 12 février, en effet, l'ambassadeur du roi à Rome faisait savoir que, ce même jour, le pape avait ordonné de procéder « contre les évêques de France chargez d'hérésie. » (5). Le 31 mars, cette décision est confirmée en consistoire ; la bulle paraît le 7 avril (6) ; le 13, l'Inquisition affiche dans Rome une citation à comparaître dans les six mois, sous peine d'excommunication (7). La liste des accusés comprenait, avec l'évêque de Troyes, sept autres prélats français (8). Quant à Châtillon, le monitoire le

(1) *Lettres de Catherine de Médicis*, I, p. 466 : 1563, 14 janvier, Chantonay à la duchesse de Parme.

(2) cf. SUSTA, *Die römische Kurie...*, III, p. 482 : 1563, 15 janvier, Rome. Le cardinal Borromeo au cardinal de Ferrare : « Quanto a le citationi contra Sciattiglione et gli altri, Sua Santità desidera in effetto molto che se eseguiscano quanto prima et se ne mandi qua subito la relatione, non sapendo hormai come salvarsi con molti catholici, etiam principi, che se ne scandalizzano et si fanno meraviglia che si stia tanto a procedere contro di loro ; onde Vostra Signoria Illma non potrà usare in cio diligenza tanto straordinaria che possa esser d'avantagio. »

(3) cf. ARCH. VAT., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 474 v° : 1563, 28 janvier, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « il presente spaccio porterà l'essecutione della citatione contro Sciattiglione et contro il vescovo di Troia, et parimente mons. Illmo legato ha ordinato per l'altre essecutioni. »

(4) cf. *id.*, f° 478 v° : 1563, 2 février, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « L'olim vescovo di Troia, havendo lasciati gli Vgonotti, se n' è retirato in un castello più vicino del duca d'Atri suo parente. Questo Parlamento gli ha fatto intendere che se ne parta ne ardisca di stare in luogo dove si stenda la giurisditiuno loro, che lo castigaranno, così chiamato traditore de' gli Vgonotti appresso i cattolici. »

(5) cf. *Addition aux Mémoires de Castelnau*, pp. 905, 906 : lettre à Rochetel, évêque de Rennes.

(6) SARPI, *Istoria del concilio tridentino*, IV, pp. 112-114.

(7) DEGERT, *Procès de huit évêques français...*, p. 62.

(8) Jean IV de St-Romain, arch. d'Aix, 1551-1558 ; Jean VII de Monluc, év. de Valence, 1553-1566 ; Louis d'Albret, év. de Lescar, 1555-1566 ; Claude Régin, év. d'Oloron, 1555-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concernant avait été affiché à la porte du palais épiscopal de Beauvais dès le 10 janvier, à celles du Vatican le 3 mars. Le 31 mars, Pie IV prononçait solennellement sa déchéance (1).

De tous ces prélats, un seul parait s'être ému du coup qui le frappait : Antonio Caracciolo. Déjà, au mois de janvier, après les incidents d'Orléans, il avait témoigné de son désir de rompre avec les huguenots dont les manières lui déplaisaient. Il prétendait alors vouloir rester néanmoins fidèle à leur doctrine (2). Aujourd'hui, sa conversion semble devoir être complète. Vers la fin de mai, il s'en va trouver le nonce et lui déclare en pleurant sa résolution de rentrer sous l'obéissance du pape. Santa Croce lui demande de fournir des preuves plus convaincantes que celle des larmes, par exemple de rendre au catholicisme un service signalé comme d'agir sur Condé, lors même qu'il devrait feindre d'avoir conservé la même intimité avec les Réformés. Etrange conseil ! On voudrait pour l'honneur de Caracciolo qu'il n'eût pas eu le courage de promettre cette comédie. Mais il est aux abois : il promet. Il promettrait d'ailleurs tout ce qu'on voudrait à condition qu'on ne l'écrasât pas trop et qu'on pourvût à son existence. Son interlocuteur ne peut s'empêcher d'être touché de cette misère morale autant que de ses inquiétudes matérielles. Il estime que « cet homme pèche plus par légèreté et inconstance que par une conviction enracinée dans l'erreur. » Et il demande à Rome qu'on lui dicte la conduite à suivre (3).

1566 ; Charles Guillart, év. de Chartres, 1553-1566 ; Jean de St-Gelais, év. d'Uzès, 1531-1566 ; François de Noailles, év. de Dax, 1556-1585. Ce dernier réussit à se faire rayer de la liste.

(1) Arch. Vat., *Nunziat. Spagna* 39, f° 113 v° : 1563, 4 avril, Rome. Le cardinal Borromeo à Crivelli : « L'ultimo giorno del mese passato, Sua Santità privò in Concistorio il card. Sciattiglione, con tutte le debite solennità, d' ogni grado, dognità, officii et beneficii, etc. Et si seguiterà a far il medesimo del vescovo di Valenza et di molti altri de la medesima setta, non solo ecclesiastici ma ancora secolari d'importanza et principali. » Châtillon persista néanmoins longtemps encore à paraître en habit de cardinal. cf. lettres de Santa Croce des 13 août, 23 décembre 1563 et 7 janvier 1564 (*Nunziat. div.* 32 *bis*, ff. 622 v°, 632, 672 v°), 16 février 1564 et 9 novembre 1565 (*Pio* 204, ff. 36 et 341 v°). — cf. le texte du monitoire aux Arch. Affaires Etrangères, *Venise* 27, ff. 553-559.

(2) Arch. Vat., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 464 v° : 1563, 15 janvier, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « L'olim vescovo di Troia, che si fa chiamare Prencipe di Melfi, si è partito, overo è prossimo a partirsi da gli Ugonotti poco d'accordo con loro et, in particolare con il Besa ; et dice di non voler abbandonare la dottrina, ma volersi ritirare in qualche suo luogo, perche la vita et costumi di costoro non gli piacciono. »

(3) *id.*, ff. 571 v° et 572 : 1563, 2 juin, Paris. Le même au même : « L'olim vescovo di Troia fu l'altra sera da me et, multis cum lacrimis, deplora la disgrazia sua, risoluto di tornare all' ubidientia. Io, oltre che non havevo facoltà di raccoglierlo, giudicai bene di esortarlo a non satefarsi, ma cercare di ricompensare con qualche signalato servitio, restando con la medesima confidenza con loro ; et in particulare lo pregai che volese tentare l'animo del prencipe di Conde et vedere di ridurlo. Così mi ha promesso di fare, et io aspetterò di intendere da Vostra Signoria Illma come vorrà che io mi governi in questo caso. Quanto a me, pare che questo huomo pecchi più per leggierezza et inconstanza che perche sia fondato in opinione erronea. Anzi, havendolo persuaso che se ne venisse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il ne semble pas qu'il ait reçu de réponse. Trois semaines plus tard, Caracciolo retourne à la charge (1). Mais sans doute il n'a pas tenu sa promesse de faire pression sur Condé ; il n'apporte toujours que des paroles. C'était insuffisant : on le savait trop passé maître en belles résolutions.

En vain, se référant à la doctrine des cours souveraines d'après laquelle Rome ne pouvait « tirer » hors du royaume les causes de ce genre, Catherine de Médicis essaie de s'opposer aux poursuites, du moins en cour romaine (2) ; en vain le cardinal de Lorraine, venu de Trente, use de tout son crédit auprès du pape pour le détourner de son projet (3) ; en vain le cardinal de la Bourdaisière s'agite et croit obtenir quelques succès (4) : le 22 octobre, en consistoire, le grand Inquisiteur, cardinal Alexandrin (5) requiert condamnation de Caracciolo. Le réquisitoire énumérait tous ses méfaits : il s'habillait en laïc, portait les armes, avait abjuré et s'était fait imposer les mains par un ministre huguenot ; déjà, à Saint-Victor, il avait apostasié, puis avait exercé le métier des armes ; après avoir prêché le calvinisme à ses religieux, il l'avait répandu parmi ses diocésains au point de se faire interdire la chaire par Henri II (6). Le pape refit alors l'histoire de sa nomination au siège de Troyes ; il dit la première opposition des Inquisiteurs que, seule, fit tomber l'assurance formelle donnée par le roi se portant garant de son orthodoxie (7). Personne n'était là pour démêler, dans cette accumulation de charges, le vrai du faux (8). Dès lors, Antonio Caracciolo fut déclaré hérétique notoire, *vitandus*, privé de la dignité épiscopale,

a buttarsi alli piedi di Sua Santità, non pare lontano dal volerlo fare ; et havendo ancor trattato con lui se ne venisse al ristretto e se anderia al concilio, credo che lui anderia in tutti quei modi che vorremo, se bene non penso poi, quando si venisse al ristretto, non havesse cara qualche parola per assicuratione della vita sua. »

(1) Arch. Vat., *Nunziat. div.* 32 *bis*, f° 604 v° : 1563, 23 juin, Paris. Santa Croce à Tolomeo Gallio : « L'olim vescovo di Troia mi ha tornato a pregare che io scriva che vuol tornare et domandar perdono come scrissi per le passate. »

(2) *id.*, cf. f° 601 r° et v° : 1563, 23 juin, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo : « Sua Maestà... mi ha detto che haveva inteso che Sua Santità procedeva contra alcuni vescovi d'Francia et questo non era ordinario dovendosi vedere in Francia le cose loro. Risposi a ciò che le cause maggiori che sono queste sono riservate a Sua Santità. »

(3) Degert, *Procès de huit évêq. franç.*, p. 86.

(4) « Je fis par remontrance tout ce que je pus pour eux, qui fut cause que les choses n'eurent la fin qu'aucuns présumoient, et s'y porta le Pape très gratieusement. » (*Addition aux Mém. Castelnau*, p. 907 : 1563, 23 octobre, Rome. La Bourdaisière à Bochetel.)

(5) Michele Ghisleri (1504-1572), dominicain, évêque de Sutri ; inquisiteur de la foi sous le cardinal Giov.-Pietro Carafa, commissaire gén. de l'Inquisition ; cardinal en 1557 et grand Inquisiteur ; évêque de Mondovi en 1560 ; succède à Pie IV en 1566 sous le nom de Pie V.

(6) B. N., *lat.* 12560, ff. 71-81. v. *Pièces justificatives*, N° XIX.

(7) *ibid.*

(8) Car on est frappé de trouver parmi ces allégations des faits d'une valeur si inégale et, pour quelques-uns, si peu démontrée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de tous les honneurs et bénéfices y attachés (1), et on priait les princes ou tous autres détenant le pouvoir civil de s'assurer de sa personne (2).

Quelques jours plus tard, faisant droit à la requête pressante du cardinal de Lorraine, le pape consentait seulement à différer la promulgation de la sentence dans l'espoir que l'accusé se déciderait à comparaître (3).

Il ne comparut point. Qu'on ne charge pas sa seule conscience de cette obstination : Catherine de Médicis en partage largement la faute avec lui. Ou, si l'on veut, tous deux étaient les victimes d'une théorie, celle des *privilèges de France*, qui faussait toutes les relations du royaume avec le Saint-Siège (4). Elle n'aurait eu qu'un mot à dire, et Caracciolo allait se jeter aux genoux du pape. Mais elle ne le dit pas, et qui sait si même elle n'usa pas d'une influence contraire, elle qui maintint sur leurs sièges les co-accusés de notre évêque ? (5).

Au reste, eût-il mis sa conscience en règle, Caracciolo ne pouvait plus prétendre à autre chose qu'à l'oubli. Il l'obtint,

(1) DEGERT, *op. cit.*, p. 87.

(2) « Viene dichiarato scomunicato vitando e si pregano i Principi e i governanti di procurarne la cattura. » (Note de Mgr. Facchini, archiviste du St-Office, 21 juin 1919.) — J'ai inutilement recherché le texte de la citation appelant Caracciolo devant l'Inquisition et les dépositions des témoins sur lesquelles s'appuya le cardinal Alexandrin dans son réquisitoire, et qu'il eût été si intéressant de connaître. C'est ici, pour moi, un devoir de prier son Eminence le cardinal Merry del Val, secrétaire du Saint-Office, de daigner agréer l'hommage de ma respectueuse gratitude pour l'extrême bienveillance avec laquelle il accueillit ma requête lorsque je lui exprimai le désir de connaître les pièces qui pouvaient se trouver dans les archives du Saint-Office. Avec la meilleure bonne grâce, Son Eminence voulut bien ordonner à l'archiviste de rechercher s'il se trouvait quelque document relatif à Antonio Caracciolo, et me promettre que, le cas échéant, elle ferait toutes démarches utiles près des cardinaux composant cette congrégation et, au besoin, près du Saint-Père. Les recherches que fit Mgr. Facchini, avec un empressement dont je le remercie vivement, furent malheureusement négatives. Les archives du Saint-Office ne renferment, sur ce sujet, pas autre chose que la simple mention de la sentence du 22 octobre insérée dans le *Liber extensorum* de l'Inquisition telle que l'a donnée Baronius, v. *Pièces justificatives*, N° XX. J'aurais dû m'y attendre. Comme me le faisait remarquer le cardinal Merry del Val, Caracciolo ne s'étant pas présenté à Rome, fut condamné par contumace, non sur des pièces appartenant au Saint-Office, puisque le procès n'avait pas été instruit par cette juridiction, mais sur d'autres pièces — telles que les dépositions de témoins — transmises directement au grand Inquisiteur pour lui permettre de présenter ses conclusions *au Consistoire*. Ces documents pouvaient donc avoir été conservés par les archives consistoriales. Mgr. Angelo Mercati, le savant archiviste de la Consistoriale, se mit à ma disposition avec le dévouement aimable que connaissent bien les travailleurs qui fréquentent à la Bibliothèque et aux Archives du Vatican. Là encore, le résultat fut négatif : les archives consistoriales ne possèdent aucun document relatif au procès de Caracciolo. Il ne reste qu'une hypothèse : si les pièces en question existent encore, elles ont dû rester dans les archives particulières du grand Inquisiteur et suivre le sort de celles-ci — que j'ignore.

(3) DEGERT, *Procès de huit éc. franc.*, pp. 91, 92. — cf. le texte de la réponse de Pie IV dans BARONIUS, éd. RAYNALDI-LAUBRICH, *Ann. eccles.*, XXXIV, p. 429.

(4) cf. ARCH. VAT., *Nunziat. dir.* 32 *bis*, ff. 672 v° - 673 v° : 1563, 22 décembre, Paris. Santa Croce au cardinal Borromeo. — Le nonce rapporte qu'il a eu une longue conversation avec la reine au sujet de la condamnation récente des évêques. Elle s'est plainte de la grande rigueur du pape alors que la situation difficile du royaume créée par « questa maleditione di opinione che è nata nelle menti di molti » exige qu'on traite les affaires de France « fuor dell' ordinario, » et aussi de ce que le pape a violé les *privilèges de France* d'après lesquels ces sortes de procès doivent être jugés dans le royaume.

(5) cf. DEGERT, *op. cit.*, p. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais d'une manière qu'il n'attendait point. Lorsque, le 11 décembre 1566, Pie V — l'ancien cardinal Alexandrin qui avait requis contre lui — promulgua la sentence condamnant les évêques, son nom n'y figurait pas (1). On avait jugé inutile de souligner que, par sa seule conduite depuis la cession de son siège, il était tout déchu de ses titres et dignités.

***

Renié et par les réformés et par les catholiques, Antonio Caracciolo ne pouvait désormais, malgré l'optimisme le plus obstiné, se faire aucune illusion : la carrière qu'un jour l'aimable et bonne Marguerite avait rêvée pour lui en le conduisant à Saint-Victor aboutissait à un échec lamentable.

Et pourtant ! Retiré à Brie-Comte-Robert, n'essaie-t-il pas de rentrer en grâce près des ministres d'Orléans ! (2). Dans le long mémoire qu'il leur adresse le 26 février 1564, il s'évertue à démontrer que, jamais, malgré ses défaillances passagères et notamment ses différends avec eux en octobre 1562, il n'a nourri d'autres sentiments que ceux qu'ils professent eux-mêmes. Il énumère les preuves de cette vocation « dès sa première jeunesse ». Il s'humilie, il supplie, il demande pardon au « tres honnorable frere Theodore de Beze [des] parolles picquantes » qu'il eut avec lui (3).

Quelle réponse obtint-il ? Sans doute une fin de non revoir analogue à celle que lui fit l'Eglise de Troyes qu'il sollicita de même un an plus tard. Il avait alors quitté Brie-Comte-Robert pour Châteauneuf-sur-Loire. C'est là qu'il eut la visite de Nicole Pithou, lequel revenait de la Cour

(1) cf. le texte de la sentence dans BARONIUS, éd. RAYNALDI-LADERCHI, XXXV, pp. 200, 210. C'est oubli est peut-être aussi involontaire. De toute façon, il ne doit pas faire penser que Pie V serait revenu sur la décision de son prédécesseur. Dans la liste des évêques « condamnés par Pie V », que le secrétaire d'Etat adresse au nonce Salviati (ARCH. VAT., *Nunziat. Francia*, 283, f° 118 v°), le 29 décembre 1572, comme dans celle du nonce Salviati du 25 janvier 1573 (*Nunziat. Francia* 6, f° 31), il est explicitement désigné.

(2) D'après M. Bernus, Caracciolo aurait « fonctionné » comme ministre à Brie-Comte-Robert en 1564 et les protestants de Paris se seraient rendus à ses réunions. (BERNUS, *Le Ministre Antoine de Chandieu*, p. 135.) On ne donne aucune preuve. Les réformés de Paris étaient-ils plus indulgents que ceux d'Orléans auprès desquels, en cette même année 1564, Caracciolo faisait des démarches qui paraissent être demeurées inutiles ? Pithou nous dit que, depuis les événements d'Orléans, Caracciolo « estoit en fort mauvais menage avec toutes les eglises. » (*Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 358.) Il semble avoir raison. — Du château de Brie-Comte-Robert habité par Caracciolo, il ne reste que les traces de quatre tours d'angle et l'arc brisé d'une porte qui sort du sol considérablement exhaussé depuis.

(3) B. N., *Coll. Dupuy* 103, f° 44 : [1564 (n. st.) 26 février, Brie-Comte-Robert]. *Lettre d'Anthoine Carracciolo... aux ministres... de l'Eglise d'Orléans*, publ. *Mém. Condé*, V, p. 47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

où l'avaient appelé les affaires de ses compatriotes (1). Pithou accepta de dire aux réformés troyens les regrets et le désir de leur ancien évêque. Mais « on ne trouva pas bon de l'admettre. » (2). Ce refus n'empêchera peut-être pas Caracciolo de songer à renouveler sa tentative quelques semaines même avant de mourir (3).

D'autre part, il essayait de conserver les faveurs de Condé. C'est ainsi qu'à l'occasion de la naissance de son fils, le comte de Soissons, il compose un long dithyrambe qu'il intitule « hymne genethliaque. » (4).

Démarches maladroites et piètre poésie ! Il faut les excuser : Caracciolo est malheureux. Pour cet homme qui a le goût des rôles de premier plan, qui se sent malade (5), qui est réduit à un médiocre train de vie (6), évincé, poursuivi par de tenaces rancunes, la retraite de Châteauneuf, quel que soit l'affectueux accueil qu'il y trouve près de sa sœur, a toute l'amertume d'un exil et d'une déchéance (7).

(1) En 1565, probablement au mois de septembre, lorsque Pithou revenait de La Rochelle où il était allé voir la reine-mère. (cf. Pithou, *Hist. eccles. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 319 v°.)

(2) Pithou, *op. cit.*, f° 357 v°.

(3) Caracciolo aurait médité cette seconde démarche peu avant la publication de l'édit de St-Germain (8 août 1570). cf. Pithou, *op. cit.*, f° 358 v°. — M. César Pascal assure que Caracciolo était « pasteur à Châteauneuf. » (cf. *Les familles Machero et Dorlin*, p. 106.) Pas plus de preuves que pour le ministère à Brie.

(4) *Deux hymnes genethliaques... le premier par Messire Anthoine de Caracciolo, Prince de Melphe, le second par Florent Chrestien*, 1567. (J'en ai parlé ailleurs. v. p. 159.) — Charles comte de Soissons, était né en 1566 du second mariage de Condé avec Françoise d'Orleans.,

(5) cf. Pithou, *op. cit.*, f° 358.

(6) Le plus clair des revenus de Caracciolo consistait dans la pension de 4.000 livres servie par Bauffremont. D'après le *lat.* 14686 (f° 33), Charles IX, à la prière de Condé, lui aurait accordé une pension (dont on ne nous dit pas le chiffre) à prendre sur des moulins grevés de lourdes charges et dont le bénéficiaire aurait retiré fort peu de chose. C'est sans doute la source de ce bruit d'après lequel Caracciolo aurait été contraint, pour vivre, de se faire meunier. (cf. B. N. *lat.* 14687, f° 67.) Simon Gourdan voit dans ce fait l'origine de la locution employée pour signifier la déchéance de quelqu'un : « d'évêque devenir meunier. » (B. N., *fr.* 22307, f° 1013.) Que Caracciolo ait touché ou non un revenu sur des moulins, cela n'a rien à voir avec la locution que Simon Gourdan veut rapprocher de ce fait. On lit dans le règlement des capitaines de quartiers à Troyes, publié dans la séance du conseil de ville le 16 décembre 1568, que ceux-ci, leur charge terminée, ne pourront pas être pris comme maîtres de fer, sous-maîtres, ni autres fonctions moindres « pour ce qu'il n'est séant à ung homme d'avoir esté evesque (comme l'on dict communement) et puys musnier. » (Arch. Troyes, A. 15, f° 285.) Ce qui est plus certain, c'est que, le 20 février 1565 (n. st.), Caracciolo écrivait de Châteauneuf à Catherine de Médicis pour la prier d'intervenir afin qu'on lui restituât les quelque 800 livres résultant de la vente à l'encan de ses meubles à Troyes pendant les troubles de 1562, desquelles il n'a encore pu obtenir d'être remboursé malgré des lettres patentes à lui délivrées par le roi à cet effet — le roi les ayant d'ailleurs « despendu pour son service. » (cf. B. N. *Coll. Dupuy* 194, f° 3. — v. *Pièces justificatives*. N° XXII.) Caracciolo était donc très gêné. Certains de ses biographes en ont conclu qu'il était mort dans la misère « Codro pauperior », comme dit le *lat.* 14686 (f° 33). D'autres l'ont même réduit à la mendicité. Il serait venu, un jour « famelico comitatus pedite » frapper à la porte de St-Victor pour demander qu'on lui donnât à manger. (B. N., *lat.* 14686, f° 33, et *lat.* 14374, f° 440 v°.) Il est bien invraisemblable que le Prince de Melfi se soit exposé à cette humiliante démarche.

(7) Les chroniqueurs de St-Victor racontent que Caracciolo occupait son temps, à Châteauneuf, à prêcher « le nouvel évangile et donnait la chasse aux rôdeurs du voisi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est en vain que parfois il se reprend à cette vie de courtisan qu'il a tant aimée, et qu'on le voit arriver chez la reine après le dîner lorsque prélats et grands seigneurs discutent théologie (1). Ce ne sont que de rapides éclaircies. Et il retombe dans la solitude de son Orléanais (2).

Il n'y goûte guère que deux joies : celle que lui donne la composition de quelque pièce poétique, ce littérateur étant demeuré un fervent du rythme et de la musique des mots ; celle que lui procure l'affectueuse sollicitude d'une autre exilée, la toute miséricordieuse Renée de Ferrare (3). De Montargis où elle accueille tant de misères physiques et morales (4), Renée veille avec bonté sur les misères pareilles du déchu de Châteauneuf. A son intention, Caracciolo compose cet *Hymne à la gloire des bienheureux* (5) dont il lui annonce l'envoi en mars 1570 (6) ; mais il ajoute à cet hommage une humble demande : « Madame, s'il vous plaisoit me faire tant de bien que de m'envoyer un coche, vous me fairiez une singulière grace. » (7). Ces quelques mots, il les a mis de sa main — une main un peu honteuse qui sollicite, — à la suite des phrases tracées par un secrétaire. Il n'a plus que cela : des strophes, pour marquer sa gratitude des faveurs qui lui sont faites.

nage », en quoi il réussissait fort bien, étant « de belle taille, brave et aventureux. » cf. BONNARD, *Hist. de l'abb. royale de St-Victor*, II, p. 52. Cela sent, en effet, les histoires de brigands.

(1) « Al desinare dato dalla Regina ai XXI giugno, fu gran disputa in fatto di nuova religione tra d'Andelot ed il vescovo di Meaux, se le immagini si debbano tenere o nò, e quello producono. Sopraggiunge il principe di Melfi, e tiene parte ugonotta. » (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, III, p. 525 : 1566, 24 juin, Paris. Petrucci à Cosme Ier et au Prince François de Médicis.)

(2) Tel que nous le représente un dessin de Claude Chastillon, le château de Châteauneuf avait grande allure. Composé de deux corps de logis, il était construit sur une haute terrasse dominant la Loire. (cf. B. N., *Estampes*, Ve. 9 ; dessin fin XVIe siècle, dont reproduction dans BARDIN, *Hist. de Châteauneuf*.) Le château est aujourd'hui entièrement modifié. La grande façade a été détruite en 1809.

(3) Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne (1510-1575), mariée en 1538 à Hercule d'Este, duc de Ferrare.

(4) cf. les comptes de Renée. (B. N., *fr.* 3230.)

(5) On pourrait croire, d'après l'indication bibliographique de *La France protestante* (éd. BORDIER, III, col. 745), que cet hymne se trouve à la B. N., *portef. Fontanieu* 321. Il n'en est rien. Je n'ai pu le découvrir non plus en Italie, et le professeur D. Fava, bibliothécaire de l'*Estense*, à Modena, m'a assuré que son dépôt ne le possédait pas.

(6) Je dis « mars 1570 », bien que la lettre annonçant cet envoi porte « mars 1569 ». Pâques tombait le 26 mars en 1570. Si Caracciolo avait déjà adopté le nouveau système, sa lettre serait donc bien de 1569. S'il suivait l'ancien usage, sa lettre serait antérieure au 26 mars. Le fait qu'il parle de l' « indisposition » qui l'a empêché d'aller saluer Renée, m'a donné à supposer qu'il s'agissait de la maladie dont il mourut quelques mois plus tard en 1570. Mais je reconnais que c'est là une simple hypothèse.

(7) L'original de cette lettre est à la B. N. *fr.* 3226 (ancien *Béthune* 8735), f° 34. v. *Pièces justificatives*, N° XXIII. — Le catalogue alphabétique des mss. fr. de la B. N. indique à tort le *fr.* 3226 comme renfermant une lettre de Giovanni Caracciolo ; il ne s'y trouve que celle d'Antonio. Le *Portef. Fontanieu* 321 (f° 347) contient une copie de cette lettre, et renvoie inexactement au fonds *Béthune* 8733. Celui-ci correspond au *fr.* 3224 et non au *fr.* 3226.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais ses vers traduisent aussi la grande mélancolie qui le poursuit — car il n'est pas un méchant mais un ardent, ni son âme n'est pervertie, mais légère, — la grande mélancolie devant l'échec de sa vie...

Qual'hora io penso al varcar degl'anni
Che fuggon più leggieri assai che 'l vento,
Dico : non è la vita altro che stento,
Altro il mondo non è ch' un mar d' affanni.

Il peggio è che ti beffi et che t'inganni ;
Pur hieri avevi i peli d'oro al mento,
Et hor la maggior parte son d'argento.
Che rimedio, che schermo a tanti inganni ?

Così la rosa et l'odorato giglio
Perdon' la lor belleza in brieve tempo
E 'l nativo color bianco et vermiglio.

Ma bisogna che in questo io mi conforte
Ch 'a la gloria del Ciel che s'ha per morte
Più m'avicino quanto più m'attempo (1).

[Lorsque je songe aux années qui s'écoulent, — qui fuient bien plus rapides que le vent, — je me dis : la vie n'est qu'une continuelle misère, — le monde qu'un océan d'angoisses.

Le pis est que tu es ton propre jouet et t'illusionnes ! — Hier encore, ta barbe était dorée, — et maintenant la plus grande partie en est d'argent. — Quel remède, quelle aide trouver au milieu de tant de tromperies ?

Ainsi la rose et le lis parfumé — perdent leur beauté en peu de temps — et leur primitive couleur blanche ou vermeille.

Mais cette pensée doit me consoler, à savoir — que, de la gloire du ciel qu'on obtient par la mort, — je me rapproche d'autant plus que je me résigne.]

Quel désenchantement dans cette résignation !

Cette fois, la période des illusions paraît bien close. Caracciolo n'a pas soixante ans et il parle de vieillesse ! De fait, sa barbe avait blanchi et, « outre que ce pauvre homme avoit un corps assez mal habitué et suiect a de grandes maladies, il [étoit] si outré d'extremes melancholies et eut tant de tintouins en la teste... qu'il tomba... en une fort grande et aspre maladie à laquelle on ne trouvoit aucun remède. » (2). Cela arriva au mois d'août 1570. La charitable Renée envoya « un sien medecin Italian », peut-être son fidèle Giovanelli (3) « qu'on disoit estre un bien habille homme en son estat. » (4). Mais le mal fit de rapides progrès. Caracciolo ne se rendait pas un compte exact de son

(1) *Tre libri di rime sacre*, [f° 55 v°.]

(2) Pithou, *Hist. eccléc. de l'égl. de la ville de Troyes*, f° 358.

(3) Giovanelli, médecin, est cité par Budoranachi parmi les vieux serviteurs de Renée de Ferrare à Montargis. (Bourciez, *Renée de Ferrare*, p. 422.)

(4) Pithou, *op. et loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

état. Sur ces entrefaites, le ministre Mathieu Beroald (1) allant de Montargis à Orléans vint lui rendre visite. Il n'hésita pas à lui révéler le danger qu'il courait et voulut aussi éveiller dans cette âme le sentiment des jugements prochains de Dieu.

Le prince de Melfi se rendit à ces pieux avis. Il fit « une fort belle et ample confession de sa foy », reconnut ses fautes passées, en demanda pardon à Dieu et « passa de ceste vie en l'autre la nuict du mardi vingt neufieme iour du moys d'aoust au susdict 1570. » (2).

(1) Mathieu Béroald, de son vrai nom Brouard, né à St-Denis v. 1520, avait étudié avec Vatable au collège du cardinal Lemoine où il fut ensuite professeur de 1543 à 1547. Nommé à Orléans, il y reste de 1562 à 1568, se réfugie à Montargis jusqu'en 1569, puis à Sancerre. + 1576. C'est le 25 août 1570 que Béroald arriva à Châteauneuf. (PITHOU, f° 358 v°.)

(2) PITHOU, *op. cit.*, f° 359. — Il faut entendre : dans la nuit du mardi au mercredi 29 août, après minuit, car ce mardi est le 28. D'après Haag, Caracciolo est mort le 3 août 1570, et M. Arturo Pascal a adopté cette date. — Camuzat dit « sub finem an. 1569. » (*Promptuarium*, f° 250 v°.) Il a été suivi par la *Gallia* (XII, col. 519). — Les différents biographes des XVIIIe et XIXe siècles ont opiné diversement pour 1569 ou 1570. J'estime qu'il faut ici considérer le récit très circonstancié de Pithou comme exact. La date de 1570 qu'il donne est d'ailleurs celle que fournit le *ms.* 794 de la Bibl. de l'Arsenal (Liste des religieux de St-Victor avec la date de leur profession et de leur mort), où la mention « obiit 1570 » accolée au nom de Caracciolo a été inscrite avant 1587. — Pithou ajoute à son récit que, par testament, Caracciolo demanda à être inhumé selon la religion réformée (*op. cit.*, f° 359), ce que fit exécuter Béroald « au grand regret et mescontentement des catholiques dudict lieu. » Camuzat ne fait que rapporter l'opinion de ceux qui croyaient à une rétractation *in extremis* de Caracciolo, mais il n'ose s'en porter garant. Il assure seulement qu'il fut inhumé dans l'église. (*Prompt.*, f° 250 v°.) Des Guerrois (*La Sainctelé chrestienne*, f° 421) dit : « on tient qu'auparavant son trespas il recongnu sa grande faute, fist pénitence, rendit son ame au jugement de Dieu en catholique, dont il fut enterré audit lieu. » Pour cet historien aussi, pas de certitude absolue. Le témoignage de Guillaume de Taix qu'il allègue ensuite s'applique à l'ensemble de ce qu'il vient de rapporter sur Caracciolo non à ce point particulier. Toutefois le récit de Pithou, en spécifiant le rôle de Béroald, paraît bien renseigné. Que Caracciolo ait été inhumé dans l'église — l'opinion de Pithou n'y contredit pas, — c'est assez vraisemblable, étant donné que Cornelia Caracciolo était dame du lieu et catholique. Elle a très bien pu exiger l'inhumation de son frère dans l'église, fût-ce aver la présence de Béroald. Cette inhumation, en tout cas, ne peut prouver à elle seule que Caracciolo avait fait une rétractation catholique. Il est arrivé plusieurs fois que, par suite d'influences diverses, des réformés eurent cette faveur. cf. dans les *Arch. hist., artist. et littér.* (t. II, p. 125) un fait de ce genre, en 1587, signalé par M. Couard-Luys, et un autre, en 1602, relaté par M. Alphonse Roserot (*op. cit.*, t. 1er, pp. 117-119). J'ignore seulement si le « mescontentement des catholiques » de Châteauneuf eut un résultat comme dans les deux cas de 1587 et 1602, à savoir la « réconciliation » de l'église pour le cas de 1587, la mise en interdit, la réconciliation de l'église et l'exhumation du corps pour le cas de 1602. — Actuellement, il ne subsiste dans l'église de Châteauneuf aucune trace de la sépulture d'Antonio Caracciolo. — Qu'est-ce qui a permis au chroniqueur de St-Victor (*lat.* 14686 [XVIIe siècle], f° 33) de prétendre que Caracciolo aurait été inhumé dans un tas de fumier, « in sterquilinio » ? Je n'ose supposer que cet auteur, qui s'est servi de Camuzat, ayant mal lu le « humatusque in... oppidi *fano* » de l'historien troyen, ait compris « *feno* » et, par une association d'idées bien forcée, trouvant cette inhumation dans du foin inexplicable, ait traduit par *fumier* ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSION

Les biographes d'Antonio Caracciolo se sont appliqués, au moment de conclure leur travail, à ranger ce prélat dans le camp religieux auquel ils appartenaient eux-mêmes (1). Les protestants, oubliant ses « revoltements », ont tenu à le compter parmi eux, trouvant une garantie suffisante de sa fidélité à leur doctrine dans sa mort assistée d'un des leurs. Les catholiques ont penché tout naturellement pour la thèse de l'abjuration *in extremis* de ses « erreurs », et l'inhumation dans l'église de Châteauneuf leur a paru un argument décisif en faveur de leur sentiment.

L'ingéniosité des argumentateurs catholiques manque de bases (2). Ce n'est qu'une opinion, en effet, que celle d'une abjuration *in extremis* ; sur quoi repose-t-elle ? On en veut trouver la preuve en ceci que Théodore de Bèze, après avoir marqué sa sympathie à l'évêque, la lui retira et l'accabla de son mépris. Mais ce changement d'attitude, antérieur d'ailleurs à la mort de Caracciolo, se justifie par le fait que celui-ci déçut les espérances des réformés ; qu'il parut tourner au vent des événements et empêcha les réformateurs de faire fond sur des promesses démenties à plusieurs reprises. — Quant à la sépulture catholique, elle ne peut rien prouver, je l'ai dit déjà.

Les tenants du « protestantisme » de Caracciolo auraient plus d'apparences d'avoir raison. M. Arturo Pascal, le plus récent d'entre eux, n'a pas manqué de rappeler le témoignage de Pithou d'après lequel Caracciolo mourut assisté

(1) Que n'ont-ils imité la réserve de Prosper Marchand — peut-être le plus avisé de tous ceux qui ont parlé de Caracciolo — qui qualifie sa doctrine de « protestantisme chancelant et mitigé ! » (*Dict. hist.*, p. 152.) A l'extrême opposé, Tornabuoni appelait notre évêque « uno diabolico. » (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, III, p. 462.)

(2) M. Bardin est l'un des plus ingénieux. Il dit que Caracciolo mourut « après avoir abjuré l'hérésie et donné les marques d'une véritable pénitence », ce qu'il appuie des raisons suivantes : 1° l'opinion de Camuzat. Mais l'honnête historien troyen dit seulement : « Non defuerunt autem qui astruerent, etc. » et ajoute : « quod fidenter dicere vix audeo. » (*Prompt.*, [° 250 v°.] — 2° la *Gallia* : « milesne an pœnitens extinctus est », ce qui se comprend fort bien quand on sait que la *Gallia* copie Camuzat. Mais M. Bardin déclare que « milesne an pœnitens » n'a pas de sens et que « d'habiles philologues ont pensé qu'il fallait lire « humilis ac pœnitens » (!) — 3° le lieu de sépulture, car, réformé, il n'eût pas été enterré dans l'église, les canons s'y opposaient, les catholiques ne l'auraient pas permis, l'enterrement catholique d'un protestant eût soulevé les réformés des environs. — 4° les injures de Bèze, qui, malheureusement, ont été prises au sérieux par les historiens. » (*Hist. de Châteauneuf*, p. 53.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Mathieu Béroald, après avoir fait une profession de foi, et fut inhumé selon le rit réformé. M. Pascal a cru pouvoir ajouter que le bruit d'un retour au catholicisme était « absurde » étant donné le caractère des dernières œuvres du mourant. Il s'agit, en l'espèce, d'un « hymne » et de diverses poésies composées peu de temps avant la mort. Or il nous faut abandonner cette soi-disant preuve. De quel hymne veut-on parler ? On nous dit : « l'inno sopracitato. » Mais on vient d'en citer deux : celui inspiré par la naissance du comte de Soissons, et l'*Hymne de la gloire des bienheureux*. Ce n'est assurément pas ce dernier qui est en cause : on n'en connaît pas le texte ; ce n'est pas non plus l'hymne en l'honneur du fils de Condé : cette pièce ne contient pas un mot qu'on puisse interpréter comme une adhésion explicite à la foi réformée. Diverses poésies ? Lesquelles ? Aucune de celles que nous connaissons n'a de valeur décisive en ce sens. — Reste donc l'assertion de Pithou sur les circonstances de la mort. J'en ai fait état moi-même, n'en ayant point d'autre qui la contredît nettement. Mais, au risque de scandaliser M. Pascal et d'autres avec lui, je ne peux reconnaître aux détails donnés par Pithou — présence de Béroald, confession de foi — la valeur démonstrative d'un acquiescement formel à la Réforme de Calvin et de Bèze. Et voici pourquoi : jamais Caracciolo n'a été un vrai réformé. Son *Mirouer*, ses poésies, ses lettres, ses actes nous ont appris le fond de sa pensée religieuse ; je l'ai exposé surabondamment. Répétons-le : les doctrines favorites de la Réforme (justification par les seuls mérites du Christ, rôle de la grâce et du libre arbitre), il n'a pas consenti à les séparer de la doctrine catholique des œuvres extériorisant la foi ; de même qu'il ne voulut jamais céder sur le point essentiel de la messe, — Bèze et Pithou dussent-ils enrager de cette fidélité — ; de même qu'il eut du baptême une opinion « mal digérée » qui provoqua les protestations des ministres d'Orléans ; de même qu'il répugna aux attitudes agressives des réformés vis-à-vis des « édits du prince ». Toutes les marques de sympathie, de faveur, de zèle données par lui à la Réforme doivent être examinées à la lumière de ces quelques principes qu'il garda inébranlablement malgré toutes ses contradictions pratiques. C'est Théodore de Bèze qui a raison, et avec lui les ministres d'Orléans, quand ils ne reconnaissent pas dans l'évêque de Troyes ce qui en ferait un des leurs.

Assistance d'un ministre réformé, confession de foi entre ses mains ? Soit ; mais est-ce là une preuve contrebalançant son refus de partager les principes fondamentaux de l'Eglise représentée par ce ministre ? N'est-ce pas plutôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'utilisation accidentelle d'un secours religieux opportun apporté par un homme d'une piété profonde et d'une belle conviction chrétienne ? (1).

On dira que Caracciolo n'avait point dissimulé, après Poissy, de vouloir « du tout abandonner la Papauté ». Le fait a-t-il toute la portée que nous pourrions lui donner aujourd'hui ? La Papauté n'est pas, sous Henri II, François II ou Charles IX, ce pouvoir d'unité entière et harmonieuse que nous avons l'avantage de posséder. Rome représente, aux yeux de tout catholique de France au XVIe siècle, un pouvoir double : politique et religieux. Le premier caractère paraît absorber souvent le second. La confusion est d'autant plus aisée que le gouvernement royal professe ouvertement la théorie de son indépendance en fait d'organisation religieuse pratique. L'histoire du Concile de Trente est soulignée par les épisodes de cette lutte. Et qu'on veuille bien se représenter la situation des catholiques de France au cours de cette période où un changement si profond est en travail dans les esprits et les consciences ; qu'on imagine la difficulté à saisir toujours exactement la limite pratique des deux prétentions.

De cet état de confusion, de tâtonnements, de réclamations légitimes, sont nées les théories de conciliation excessive telles que les professa un Caracciolo. Il eut le tort de ne pas sentir, sous la direction pontificale politique, l'autorité religieuse primant disciplinairement toute autre autorité, exigeant, de droit strict, la soumission. Et pourtant, n'en eut-il pas l'intuition quand il pressa le nonce Santa Croce de ménager sa rentrée en grâce ? Il ne le fit point de façon suffisante ; c'est pourquoi il est mort séparé de la confession catholique.

Dire : « il est catholique ou il est protestant » me paraît donc une conclusion trop large ou trop étroite, — inexacte dans les deux cas, — inspirée seulement par une intention apologétique dont je n'ai pas à juger si elle est louable, mais que je ne peux faire mienne.

(1) Subtilité ? moins qu'il ne paraît. C'est dans le même esprit que M. Fontana explique la conduite de Renée de Ferrare : « Quanto al far predicare in casa o in corte, e al far cena nel suo castello coi ministri ugonotti, è da ricordare che predicava e faceva predicare il cardinale di Lorena, e che manteneva predicatore il cardinale d'Este ; che il card. di Lorena perorava la comunione col pane e col vino, ciò che Renata faceva coi suoi ministri per le ragioni stesse del cardinale. E perché coi ministri ugonotti ? Perché erano preti come tutti gli altri, perché erano ritenuti per tali. » (*Renata di Francia*, III, p. 120.) « Lorena non era incorso nelle censure per le sue opinioni. » (*id.*, p. 121.) — Je ne prétends pas établir une parité entre la cène réformée et la communion catholique, ni entre les ministres et les prêtres, mais je voulais indiquer que, au XVIe siècle, il y avait parfois une confusion d'actes et de personnes qui ne se comprendrait pas de nos jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***

J'ai désiré, au cours de cette étude, me borner à établir rigoureusement des faits et ne les commenter que dans la mesure strictement indispensable pour en fixer la signification réelle. A embrasser maintenant ces faits dans leur ensemble, je pense qu'une seule conclusion s'impose, et que voici : Antonio Caracciolo, prince italien, homme religieux et lettré, abbé d'un important monastère puis évêque, fut tout cela *au seizième siècle*. Il rêva d'une conciliation entre les catholiques et les réformés, et mourut méconnu des uns et des autres.

Oui, qu'Antonio Caracciolo soit un étranger, et un étranger vivant en 1550 : toutes les appréciations en sont profondément modifiées (1). Il va falloir en effet juger à la mesure des choses de son temps.

Or, ces choses de son temps — je ne pourrai trop le répéter — c'est une vie intellectuelle et morale extrêmement active, riche, tumultueuse, confuse, pleine de discussions, de programmes, d'aspirations ; c'est la situation du catholicisme engainé rigidement, par la faute de beaucoup de ses représentants et de ses adhérents, dans un formalisme minutieux et multiple, qui semble conférer aux gestes une valeur par eux-mêmes et en retire trop souvent la sève intime ; un catholicisme qui se présente autant comme un parti politique que comme une doctrine religieuse et dont le pape et le roi usent différemment au gré des intérêts de leur charge de souverains terrestres ; c'est l'activité de nombreux apôtres d'une rénovation religieuse, aux idées habilement présentées, séduisantes pour des âmes avides d'une nourriture moins factice, moins routinière.

Antonio Caracciolo apporte dans ce milieu une nature ardente, influençable ; une nature de mystique, d'humaniste et de grand seigneur ; par-dessus tout, une nature d'Italien, fin, accommodant, souple à l'excès. Il n'entend rien aux absolutismes de formules, de hiérarchies, de clans ; et le désir qu'il a de plaire et de jouer un rôle l'aident par surcroît à n'y rien entendre.

Ce n'est pas qu'il accepte tout dans le but de tout concilier. On a dit en quoi il est irréductible, et c'est sur des points fondamentaux. Il aurait pu déclarer comme Espence

(1) M. Fontana dit également, à propos de Renée de Ferrare : « noi dobbiamo stare in guardia verso noi stessi facili a giudicare diversamente d'allora con le idee del tempo nostro... In quel tempo che i preti cattolici passavano di là con armi e bagaglio (cioè ritenendo li benefici) i ministri protestanti sarebbero passati egualmente di qua, dato l'inverso cammino degli interessi, senza cessare di essere sacerdoti. Oggi queste cose non s'intendono... » (*Renata di Francia*, III, pp. 120 et 121.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Je ne suis pas neutre. Quoy donc ? Moyenneur. » (1). Oui, encore qu'il le soit autrement et davantage que ce théologien. Qu'on se rappelle la doctrine du *Mirouer* et celle des *Sonetti cristiani* ; qu'on se réfère à son projet d'union des deux Eglises sous sa houlette épiscopale. Il est l'homme d'une transaction.

Mais cette transaction est proprement une dangereuse utopie. L'Inquisition romaine considère de son devoir d'en empêcher la réussite, et il ne lui suffit pas que, devant l'impossibilité révélée par les événements, Caracciolo ait renoncé à sa tentative : elle le condamne. Et parce que celui-ci n'est pas assez convaincu de la nécessité de mériter l'annulation d'une sentence que son roi veut ignorer, il reste dans cette situation imprécise entre deux camps. Il garde, à l'heure suprême, l'idée que la purification de sa conscience par les exhortations d'un ministre réformé légitime suffisamment son espoir en la miséricorde divine.

Rien de tout cela ne cadre avec nos idées ; aucune de nos catégories ne convient pour y faire entrer ce personnage. Il faut s'y résigner : laissons à Antonio Caracciolo la place à part qu'il s'est faite.

***

Et voici comme il nous apparaît : il est de belle taille, il a un visage avenant dans une grande barbe prématurément blanchie. Les yeux rêvent un peu, la bouche est sensuelle (2). La pose du corps est aisée, nonchalante, mais avec une aptitude, que l'on devine, à se redresser pour un travail de soldat ou quelque active ambassade. Il aime les chevauchées, mais il goûte autant les causeries de poètes, le jeu du luth, les propos graves sur l'Ecriture et les propos joyeux de convives bizarres. De grandes dames le trouvent agréable.

Le voici bien, en longue robe de soie, coiffé du plat bonnet à quatre pointes : et il discute dans des groupes à Poissy. Il sait bien dire, il a le secret de convaincre. Le voici mieux encore, autrement à son aise, dans le costume à bouffants et à fendus, un court manteau attaché aux épaules, la toque ornée d'une plume. La main fine, parée d'un bijou, tient la pomme d'une épée. Nous le rencontrons ainsi à la Porte Saint-Antoine, passant en revue les clercs et bacheliers

(1) Espence, *Apologie*..., p. 7.

(2) Il n'existe, à ma connaissance, aucun portrait d'Antonio Caracciolo. Du moins, je n'en ai trouvé ni à Troyes, ni à Paris, et le comte Ambrogio Caracciolo m'a dit en avoir inutilement cherché en Italie. Par contre, j'en connais deux de son père, l'un à la Bibl. Nat. (Estampes), l'autre à la Bibl. du Conservatoire des Arts et Métiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'Université transformés en soldats dans l'émotion des journées parisiennes de septembre 1544 ; nous le rencontrons ainsi, aux fêtes de juillet 1559, assistant au tragique tournoi royal ; ainsi, dans l'appartement de Catherine de Médicis, tenant tête à Monsieur le Cardinal de Ferrare ; à Orléans, empressé auprès de la princesse de Condé et de Montmorency prisonnier.

Assurément, dans la galerie des évêques de Troyes, ce prince du pays de Naples fait une étrange figure. On le regarde avec les yeux étonnés de gens pliés dès longtemps aux disciplines du Concile de Trente. Et à le regarder avec ces yeux-là, on risque de ne pas le comprendre. Mais une rapide pensée vers la petite cité de Melfi toute frémissante dans son soleil, ou vers le cénacle où trône la Marguerite des Marguerites — et tout s'éclaire....

Cette physionomie de seigneur italien du XVIe siècle apparaît alors dans son jour vrai. Ce n'est pas le visage austère d'un théologien de Genève ; ce n'est pas non plus celui d'un « honnête » prélat de l'Eglise de Paul IV. C'est un homme qui vécut les passions, petites et grandes, de son époque ; qui les vécut d'une vie ardente, toujours imprudente, généreuse souvent (1).

On ne saurait l'admirer : il n'a rien de vraiment grand ; on doit le blâmer, car il a été coupable. Est-il exagéré de penser qu'il mérite qu'on s'intéresse à lui et qu'il faut surtout le plaindre ?

---

(1) M. Rodocanachi a dit avec raison : « Ce prince de Melfi est un des caractères typiques de l'époque. » (*Renée de Ferrare*, p. 446, en note.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICES

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

Et si Caracciolo avait réussi ?

Question tout à fait oiseuse, à mon avis, parce que Caracciolo *ne pouvait pas* réussir, comme je crois être en mesure de le prouver. Mais elle a été posée et résolue d'une façon telle que je ne peux paraître l'esquiver.

« Si cependant, écrit M. Ch. Read, il s'était rencontré un plus grand nombre d'évêques comme lui, une Réforme gallicane. Réforme mitigée et analogue à celle d'Angleterre, aurait peut-être eu plus de chance de s'établir en France que le radicalisme calviniste de Genève. La Saint-Barthélemy, la Ligue et l'abjuration d'Henri IV, la révocation de l'Edit de Nantes enfin, ces pages néfastes de notre histoire, en eussent peut-être été effacées à l'avance. Et, qui sait ? les causes et les effets mêmes de notre Révolution française (laquelle procéda plus qu'on ne pense des antécédents religieux de la nation) s'en fussent peut-être trouvés singulièrement atténués pour le bien de notre pauvre humanité. *Sed aliter visum est !* » (1).

Si, le nez de Cléopâtre... Nous entrons ici dans le domaine illimité de l'hypothèse. Pour le restreindre le plus possible, nous n'avons que la ressource de quelques comparaisons.

Déjà j'ai indiqué en quoi la tentative de Caracciolo différait du système anglican (2). Admettons que la dualité rêvée par lui se serait fondue en une unité du même type — et c'est vraisemblable, vu l'impossibilité de son principe à vivre longtemps. Admettons d'autres choses encore, moins probables. La situation anglaise est la suivante : une Eglise où les éléments réformistes — de nature diverse — et politiques qui lui ont donné naissance, n'ont pas cessé de se combattre. De ses origines catholiques, elle a conservé une tendance, on dirait presque un « appétit », à l'unité romaine qui s'est traduite par le mouvement d'Oxford, par la controverse autour des ordinations anglicanes et conserve sa vitalité dans la *High Church*. Les Episcopaliens des Etats-Unis, « comme leurs coreligionnaires de l'Eglise d'Angleterre, considèrent que l'unité totale et finale ne pourra se faire que par l'union avec Rome ». (3). En revanche, des infiltrations calvinistes successives résulte une tendance à la dissociation qui a provoqué le morcellement en sectes nombreuses : congrégationalistes dès 1580, baptistes, nés en 1600 et 1630, quakers (1649), presbytériens (1643), méthodistes entre 1729 et 1738, — sans oublier ni la *Low Church* qui représente au sein de l'Eglise officielle la tendance calviniste mitigée, ni la *Broad Church* qui groupe, dans la même Eglise, les éléments plus intellectuels et politiques que religieux (4).

(1) cf. *Encyclopédie des sciences religieuses*, p. 632.

(2) v. note p. 319.

(3) Chevalier, *Les deux Réformes : le luthérianisme en Allemagne, le calvinisme dans les pays de langue anglaise*, p. 879.

(4) *id.*, pp. 877-879.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Est-ce à l'image de l'Eglise luthérienne scandinave que se serait façonnée l' « Eglise de Caracciolo ? » Là aussi, la hiérarchie catholique s'est maintenue ; l'archevêque d'Upsal réunit sous son autorité plusieurs évêques. Là aussi, on a conservé non seulement des titres, mais encore les ornements sacerdotaux et certains caractères extérieurs du catholicisme : ornementation des autels, chant des vêpres, signe de la croix, etc. (1).

Mais il est tout à fait insuffisant d'envisager les manifestations religieuses de telle ou telle Eglise séparée de Rome pour conclure à la parité avec l'Eglise qui aurait pu sortir du geste de Caracciolo. Et c'est là que toute hypothèse de ce genre paraît fragile : on néglige un facteur plus important que ces manifestations extérieures, à savoir le principe même qui est à la base de ces Eglises et la méthode, si on peut dire, qui a procédé à leur formation. Or l'Eglise d'Angleterre, comme celle des pays scandinaves, est née d'une idée — et surtout d'un intérêt — politique, beaucoup plus que d'un dessein de réforme religieuse. Du moins, le besoin politique a absorbé à son profit le besoin spirituel mis en avant par des réformistes sincères. D'où le schisme d'abord, ensuite l'hérésie et toutes les déformations ou négations qu'elle entraîne dans la doctrine, la discipline et le culte primitifs. Et il a fallu l'initiative d'abord, puis la main-mise et la surveillance constante du pouvoir civil, pour constituer ces Eglises, les maintenir et les empêcher de revenir en arrière. En Angleterre, après le geste schismatique d'Henri VIII, ce sont les décisions doctrinaires d'Edouard VI, puis les répressions sans pitié d'Elisabeth. Gustave Wasa, en Suède, ne procède pas autrement ; et, pour empêcher que le catholicisme ne reprenne le dessus, comme il commence à faire sous Jean III (1568-1592) et la reine Catherine, il faudra les rigoureuses interventions législatives et les brimades — quand ce ne sont pas les persécutions — de Charles de Sudermanie et de Gustave-Adolphe.

Situation diamétralement opposée en France, où le pouvoir royal, malgré quelques tâtonnements, met, au service de la religion traditionnelle, les ressources que l'Angleterre et la Suède emploient en faveur des novateurs. Dans ces pays, le mouvement, qu'on peut dire révolutionnaire, part d'en haut. En France, c'est un individu isolé, un évêque seul sur plus de cent que compte le royaume, qui conçoit ce plan nouveau. Mettons, pour faire plaisir à Bèze, que plusieurs autres l'eussent suivi ; il faut encore supposer que cette nouvelle Eglise aurait successivement gagné à elle la majorité de la nation et capté la faveur du gouvernement. A cette condition seule, on peut faire l'hypothèse d'une analogie avec l'Eglise anglicane. Cela suffit-il pour en tirer toutes les conséquences proposées par Read ? En quoi la Saint-Barthélemy eût-elle été impossible ? Elle eût été faite contre les catholiques, voilà tout, comme le prouve l'exemple anglais ou suédois. Nous aurions eu la révocation d'un Edit de Nantes favorable aux catholiques, tout de même qu'en Suède la loi de Norrkoeping (1604) et le statut confessionnel d'Oerebro, en 1617, annulèrent les mesures libérales du roi Jean III et de la reine Catherine. Et pourquoi la Révolution française ne se fût-elle pas produite parce que des évêques du type anglican eussent remplacé la hiérarchie catholique ? N'a-t-on pas eu en Angleterre la révolution de 1648 ? L'Eglise épiscopalienne de Caracciolo eût-elle eu moins de rancunes contre Rome que l'Eglise presbytérienne de Calvin ?

D'ailleurs, une fois supposée la réussite du projet Caracciolo, il reste à examiner une seconde face de l'hypothèse de ses résultats à

(1) cf. *La situation religieuse en Suède*, dans *les Nouvelles religieuses*, nos des 15 mars 1919, pp. 179-182, et 15 février 1920, pp. 90-92.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle M. Read n'a pas songé. Pour rendre possible la constitution d'une Eglise française analogue à l'Eglise anglicane, il fallait, je le répète, le concours actif de l'Etat. Ce concours faisant défaut — et on peut le supposer avec au moins autant de droit que le contraire, — que devenait cette nouvelle communion religieuse dirigée par l'ancien évêque de Troyes et, si l'on veut, une dizaine de ses collègues. Les voilà privés de leur siège et des bénéfices y attachés, le pouvoir civil ne les ayant pas soutenus dans leur prétention à les conserver dès lors qu'il refusait de se séparer de Rome. Un titre épiscopal sans siège et sans bénéfices est un titre nu auquel manque tout le cadre extérieur qui le manifeste. Quelle consistance conservait-il, pratiquement, aux yeux des diocésains qui, nous le supposons encore gratuitement, auraient consenti à se ranger sous la houlette de cette poignée de prélats ? Nous retombons alors à la situation précédente de l'Eglise réformée de France, avec cette seule différence, dans sa constitution intérieure, d'un principe nouveau, mais sans aucune modification dans ses moyens d'influence extérieure sur la vie du pays. Et quelle garantie avons-nous que même ce principe nouveau aurait pu se maintenir, qu'il ne se serait pas, pour ainsi dire, « résorbé », manquant de ce qui le nourrit dans l'Eglise catholique, à savoir son caractère intangible parce que sorti directement de l'imposition des mains apostolique ? Arraché du catholicisme, l'épiscopat créé par Caracciolo n'était plus qu'un anneau détaché d'une chaîne qui seule lui donnait sa raison d'être. Enté sur le calvinisme comme une pousse sur une souche dont la sève ne lui convient pas, puisque l'essence même du calvinisme lui est opposée, cet épiscopat avait bien plus de chance de mourir à brève échéance, un pouvoir extérieur, encore une fois, ne l'y maintenant pas. Il y a des mouvements qu'on n'arrête pas (1). Le système calviniste appartient, de par sa logique radicale, à ces mouvements.

On a bien vu ailleurs la vanité de combinaisons idéologiques de ce genre lorsqu'elles tentent de remonter un courant que les auteurs mêmes de ces combinaisons ont créé. Luther qui avait, bien autrement que Calvin, le sens des réalités ; qui, au surplus, malgré la violence de ses destructions et malgré l'intempérance ordurière de ses attaques, restait encore accessible à certaines raisons de la générosité ou de l'intérêt, — Luther s'est aperçu de cette impossibilité, en 1525, devant « les conséquences révolutionnaires et subversives qu'entraînait le mouvement déchaîné par lui sur le monde. » (2). Sans doute, il s'agit ici d'une révolte de paysans où bien des éléments pouvaient échapper à son influence. Mais qu'on prenne une question qui est strictement de son ressort, comme celle de l'épiscopat qui nous occupe, on voit le réformateur aux prises avec soi-même, n'arrivant

(1) Dès 1562, et peut-être pour écarter toute nouvelle tentative du genre de celle de Caracciolo, le synode réformé d'Orléans décrétait que si un évêque ou curé voulait être admis au ministère, il devait renoncer à tous bénéfices et autres droits de l'église romaine, cf. MARCHAND, *Dict. hist.*, p. 156. Voilà qui rétablit la logique doctrinale. Quant à la logique des conditions extérieures qui accompagnèrent la naissance de la Réforme en France, Pierre du Bosc l'a parfaitement indiquée, tout en croyant que la doctrine calviniste ne répugnait pas à l'épiscopat : « Si nous avons suivi cette dernière [discipline presbitérienne] dans nos Eglises, ce n'est pas que nous estimions l'Episcopat moins convenable à la nature de l'Evangile... mais c'est que la nécessité nous y a obligez, parce que la Réformation ayant commencé dans nôtre royaume par le peuple et par de simples ecclésiastiques, les places des évêques demeurérent remplies par ceux d'une religion contraire, et par ce moyen nous fûmes contraints de nous contenter d'avoir des pasteurs... de peur d'opposer dans une ville évêque à évêque ce qui auroit sans doute causé des troubles furieux. » [LE GENDRE], *Vie de Pierre du Bosc*, pp. 23 et 24.) Et pour admettre que Caracciolo serait demeuré en sa « station et dignité », il est obligé de faire cette hypothèse : « Si les autres prélats du royaume avoient suivi son exemple. » (*Id.*, p. 24.) Evidemment.

(2) BERNOUILLI, *La réforme de Luther...*, pp. 545-546.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas à se libérer de ses propres principes. Quand on suit sa pensée sur ce sujet, on y relève, à côté des négations les plus catégoriques, des invectives les plus furieuses, une sorte d'indécision, et comme des repentirs qui le font atténuer, concéder, ce qu'il dénie précédemment. Ainsi, en 1520, dans son *Manifeste à la noblesse allemande* « alors qu'il admet... l'idée du sacerdoce universel, cependant il ne rejette pas le pouvoir épiscopal, mais il veut seulement rendre celui-ci indépendant du pape. » (1). Il comprend qu'il faut une hiérarchie, et si, d'autre part, il se demande comment l'on devait réprimer les hérétiques, il répond : « Cela regarde les évêques ; ce soin leur est confié. » (2). C'est qu'il a commencé par vouloir réformer, non détruire, garder les cadres du catholicisme tout en en modifiant le principe (3), et cette pensée le poursuit à travers ses contradictions.

En définitive, Luther, à l'opposé de Calvin, parlait « conformément aux circonstances actuelles. » (4). Et malgré cet esprit d'adaptation il n'est pas arrivé à réinstaurer l'épiscopat, fût-ce un épiscopat à sa manière, le jour où il perçut des avantages. En 1542, il juge utile de donner au clergé de Naumburg-Zeitz un chef différent de celui que le chapitre de cette ville venait de choisir en remplacement de l'évêque décédé. Afin que son élu ait une autorité capable de battre en brèche celle du candidat qu'il repousse, il décide de le sacrer évêque. Evêque réellement, car il procède pour la première fois à une cérémonie qu'il déclare conforme aux usages de l'Eglise et à la teneur des anciens canons (5). Peu importe qu'il proteste ne s'être servi « ni de chrême, ni de beurre, ni de graisse, lard, goudron, vieux oing, encens, ni charbon », comme il dit pour railler l'usage catholique de l'onction (6). C'est *un évêque* quand même qu'il prétend avoir dans la personne de ce Nicolas d'Amsdorf, non un simple surintendant puisqu'il l'était déjà de Magdebourg. Mais cette innovation est sans lendemain. C'est qu'on ne reconstruit pas en un jour, pour l besoin d'une cause fortuite, ce qu'on a longuement et patiemment détruit à coups d'arguments tirés de l'Ecriture, de dénigrements répétés et d'injures. C'est qu'on ne lâche pas impunément la bride aux convoitises et aux prétentions des pouvoirs séculiers. Amsdorf a beau se présenter avec son titre et son investiture ; l'électeur de Saxe Jean-Frédéric qui a commencé par ne lui servir qu'une maigre pension sur les biens de la mense dont il s'adjuge le surplus, finit par se brouiller avec lui, lui interdit même de s'intituler élu « par la grâce de Dieu » et s'ingère dans les affaires religieuses de l'évêché (7). Luther recueillait ainsi ce qu'il avait semé. Le titre épiscopal créé par lui ne tirait de valeur que de son caprice non de sa doctrine.

Une fois encore, on verra une tentative d'épiscopat luthérien en Allemagne, lorsque, pour donner plus d'éclat à son couronnement de roi de Prusse, l'électeur de Brandebourg érigera un évêché en faveur

(1) CRISTIANI, *Luther et le luthérianisme*, p. 277.

(2) *De l'autorité séculière* (1523), cf. CRISTIANI, *op. cit.*, p. 289.

(3) cf. IMBART DE LA TOUR, *Pourquoi Luther n'a-t-il créé qu'un christianisme allemand ?* pp. 599-600.

(4) CRISTIANI, *op. cit.*, pp. 305-306.

(5) cf. KUHN, *Luther*, III, p. 313.

(6) cf. *Œuvres de Luther*, éd. WALCH, Halle, 1740-1752, XVII, p. 123, cité par BOITEUX, *Amsdorf*, dans le *Dict. d'hist. et de géogr. eccles.*, fasc. XI, col. 1367-1371.

(7) cf. pour le détail de la cérémonie du sacre d'Amsdorf, KUHN, *Luther*, III, p. 312. L'auteur estime qu'il n'y a pas de différence entre cette consécration d'évêque et celle des simples pasteurs. C'est possible, mais il est certain que Luther entendait lui donner une autre signification. Il n'aurait pas, sans cela, qualifié ce « sacre » « audax facinus et plenissimum odio, invidia et indignatione » (*Luthers Briefe*, 1828, V, p. 457) pour railler ceux qu'il avait ainsi scandalisés et contre lesquels il écrivit sa *Manière d'ordonner un évêque chrétien*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du premier ministre de la cour, Benjamen Baer (1646-1670). En réalité, celui-ci n'eut pas d'évêché et ne jouit que du titre et de quelques préséances (1).

Un jour ou l'autre, la logique de leurs négations se retourne contre les réformateurs. Les exigences séculières font le reste.

Faut-il apporter une dernière preuve des impossibilités qu'aurait rencontrées l'œuvre de Caracciolo si elle n'était pas disparue avec lui ? Quelles circonstances furent jamais plus favorables à une composition entre Rome et le révolté de Wittemberg que celles d'Augsbourg en 1530 ? Le légat Campeggio pouvait bien affirmer à Sanga, le 12 mai, qu'il ne fallait pas pactiser avec quiconque refuserait de revenir en tout à l'ancienne religion ; il témoignait néanmoins des plus larges dispositions en priant qu'on examinât de près, à Rome, les quatre propositions sur lesquelles on prêtait aux luthériens l'intention de ne pas céder : communion sous les deux espèces, mariage des prêtres, réforme du canon de la messe et de beaucoup de cérémonies, convocation d'un concile général. De leur côté, les luthériens, conduits par Mélanchton, annonçaient leur désir d'une entente. En dehors des quatre points précités, ils étaient disposés, disait-on dans l'entourage de Campeggio, à accepter la doctrine de l'Eglise sur le purgatoire, l'*épiscopat* et « multa alia ». Sur la question des biens d'église, ils étaient prêts aussi à céder. Au début de juillet, dans une longue conversation avec le légat, Mélanchton « témoignait encore d'un grand désir d'une bonne concorde ». (2). Mais tandis qu'il présentait sa « confession » (3), deux autres projets étaient rédigés par Bucer et par Zwingli. Ils rejetaient l'épiscopat. Ce fut ce point de vue qui l'emporta. Les dispositions conciliantes n'avaient rien pu contre une opposition fortifiée depuis trop longtemps par l'habitude d'entendre combattre les principes catholiques. Trop d'intérêts — ou de convictions même — s'étaient coalisés et faits irréductibles. La vieille haine de Rome, signalée dès 1520, dans les négociations de Worms, par le légat Aléandre et qui n'avait pas été réfrénée à temps, portait ses fruits. (4).

L'Eglise rêvée par Caracciolo aurait-elle eu plus de chance de modifier la Réforme française que la tentative de Mélanchton n'en avait eu pour modifier la Réforme allemande ? C'est douteux. C'est même tout à fait improbable.

Ainsi, tout ce qu'on peut envisager des résultats possibles de l'idée de Caracciolo se réduit à des points d'interrogation. Ce n'est pas sur la ressemblance plus ou moins grande d'une conception avec une autre, ou sur telles manifestations extérieures communes, qu'il faut tabler pour escompter des résultats identiques ; c'est sur le tempérament d'un peuple et les conditions particulières d'un pays (5).

(1) cf. MARCHAND, *Dict. hist.*, p. 156.

(2) cf. EUBEL, *Kardinal Lorenzo Campeggio...*, dans la *Roemische Quartalschrift*, XVII, pp. 386 et 401, et XVIII, p. 360.

(3) cf. le texte dans KUHN, *Luther*, III, pp. 453-461.

(4) cf. PAQUIER, *Jérôme Aléandre*. Aléandre, avec une rude franchise, attribuait au « mauvais exemple donné par Rome », à l'avidité des bénéfices, aux mesures fiscales de tout genre, une grande part de responsabilité dans le mouvement luthérien. « Dans ces régions, écrivait-il en 1521 au cardinal Giulio de' Medici, on se soucie fort peu de renier son Dieu pourvu qu'on tire vengeance de ces énormités. » Et, tout en reconnaissant combien les griefs étaient exagérés, il suppliait qu'on mît fin aux réserves, dispenses, compositions, etc (*id.*, pp. 187, 188.)

(5) Pour se rendre compte des conditions particulières de tempérament et de mœurs qui ont rendu possibles les églises nationales des pays de langue germanique et de langue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'histoire de la France prouve surabondamment que les manières ne sont pas chez nous celles d'outre-Manche ou celles d'outre-Rhin. Ni la crise gallicane de 1551, à tendance schismatique (1) ; ni la crise religieuse de 1560-1561, à tendance hérétique ; ni les conflits de l'Eglise de France avec Rome au Concile de Trente dans la période 1561-1563, à tendance « minimiste » pour employer un terme moderne (2), n'ont réussi à mettre la France hors de sa voie traditionnelle. La confusion entre le spirituel et le temporel, qui se tisse à cette époque, put faire courir à la France les dangers où elle entraîna l'Angleterre et l'Allemagne. Il en résultera les compromis politiques des concordats, et les mouvements d'opposition — fel le gallicanisme — donneront encore plus d'un souci à l'Eglise : l'unité ne sera pas rompue (3). Les prétentions de la Réforme à devenir chez nous la religion d'Etat ont échoué parce qu'elles se sont heurtées à des forces que l'Eglise issue des projets de Caracciolo aurait pareillement rencontrées : la réflexion mystique, l'horreur du schisme, la crainte de la persécution, aussi bien qu'un solide bon sens et l'amoureuse fidélité à la tradition des ancêtres (4).

C'est précisément parce que l'évêque de Troyes s'est trouvé en face de ces forces que sa tentative *ne pouvait pas* réussir.

---

anglaise cf. les études de MM. Bernouilli (*La Réforme de Luther et les problèmes de la culture présente*), Imbart de la Tour (*Pourquoi Luther n'a-t-il créé qu'un christianisme allemand*), Watson (*Le Protestantisme en Angleterre*) et le remarquable article de M. Chevalier déjà cité (*Les deux réformes*), dans les *Etudes sur la Réforme*.

(1) cf. ROMIER, *Les Origines polit. des guerres de relig.*, I.

(2) cf. MARTIN, *Le Gallicanisme et la réforme catholique*, ch. Ier : Sentiments de la cour de France à l'égard du Concile de Trente au moment de sa conclusion, pp. 2-37. M. Martin, en indiquant la prétention de Catherine de Médicis à « faire brider par ses représentants l'autorité pontificale », cite le mot de Lansac : « Nostre dict Sainct Père [voudra bien s'abstenir] d'envoyer le Sainct-Esprit en valise de Bonne ici. » (p. 8.)

(3) cf. CHEVALIER, *Les deux Réformes*, p. 846.

(4) cf. AUBIN, *L'échec de la Réforme en France au XVIe siècle*, pp. 225-238 et *passim*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

Le mariage de Caracciolo

« L'an 1565, [Caracciolo] abandonna son Evesché pour prendre une femme. » Telle est l'affirmation de Mézeray (1). Quelques années plus tard Amelot de la Houssaye la reprend à son compte : « il quita son Evesché (en 1565) pour se marier et se fit calviniste. » (2). Le continuateur de Fleury dit également qu'il prit femme en quittant son évêché (3). On sent la parenté de ces trois attestations. Moreri intervertit les termes : « l'an 1563... il... prêcha vivement le calvinisme, après... avoir donné une preuve de son attachement à cette hérésie en se mariant. L'indignation qu'on eut à la Cour de cet attentat le fit chasser de son évêché. » (4).

La thèse du mariage de Caracciolo qui apparaît dans la seconde moitié du XVIIe siècle a fait ainsi des progrès au XVIIIe. Au XXe elle se précise encore avec Mgr. Bonnard : « [la reine] se contenta de lui demander en riant s'il était vrai qu'il voulût se marier, ce qu'il ne nia ni affirma. Or peu après il prit femme et n'en continua pas moins à fréquenter la Cour. » (5). On ne nous dit pas toutefois si sa femme y fut reçue...

Aucun de ces auteurs n'a produit ses preuves. Prosper Marchand le remarquait déjà à propos des deux premiers et de Moreri (6) ; Courtalon-Delaistre, en rapportant l'opinion du continuateur de Fleury, avouait en ignorer le « fondement. » (7).

On chercherait vainement ces preuves chez les contemporains de Caracciolo. Ni les Annalistes de Saint-Victor, ni Pithou, ni Guillaume de Taix (Camuzat-des Guerrois), ni Claude Haton n'en ont rien dit. Les lettres de Santa Croce, de Tornabuoni, de Chantonay, d'Hubert Languet sont également muettes à ce sujet alors qu'elles nous entretiennent avec tant de précisions sur les faits et gestes de l'évêque de Troyes à cette époque de sa vie.

Un seul témoin peut être cité par les tenants du mariage ; il est vrai qu'il doit être le mieux informé sinon celui qu'on attendait davantage : c'est Caracciolo lui-même. Lui qui ne nous a rien laissé

(1) *Hist. de France* (1685), III, p. 1315.

(2) *Hist. du Conc. de Trente* (1713), p. 671.

(3) FABRE, *Hist. ecclésiastique pour servir de continuation à celle de M. l'abbé Fleury*, XXXII (1733), p. 131.

(4) *Dict. hist.* (1759), III, p. 174.

(5) BONNARD, *Hist. de l'abbaye royale... de St-Victor*, II (1904), p. 52. Mgr. Bonnard met ce passage entre guillemets pour indiquer sans doute un emprunt, mais ne nous dit pas à qui cet emprunt a été fait.

(6) *Dict. hist.*, p. 150. — Prosper Marchand fait la même réflexion à propos de Bayle qui, d'après lui, « croit » Caracciolo marié. Mais Bayle, dans sa *Critique générale du Calvinisme de Maimbourg* (I, p. 156) auquel renvoie Marchand, ne donne pas d'autre indice de sa « créance » que ceci : en marge de réflexions sur le mariage des évêques que Maimbourg présente comme un des motifs qu'ils ont de quitter l'Eglise, il inscrit : « Jean Caracciol Evêque de Troyes, Iacques Spifame év. de Nevers. » Néanmoins, dans la suite de la discussion, il n'est question que de Spifame. De plus, cette indication marginale n'est donnée que dans l'éd. de 1683. Les éd. de 1682 et 1684 ne la portent pas.

(7) *Topogr. hist. de la ville de Troyes*, I, p. 421.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ignorer de ses sentiments intimes n'a qu'une seule phrase sur ce grave sujet, mais n'est-elle pas décisive ? Le 9 août 1562, il écrit aux maire et échevins de la ville de Troyes pour les supplier de le laisser vivre dans son château de Saint-Lyé. Son but, dit-il, n'est pas d'y recevoir des calvinistes, d'y fomenter aucune agitation : « Je voulais me tenir ladedans seulement *avec ma petite famille.* » (1).

Il y a pourtant une difficulté — et elle est d'importance. Ces termes désignent-ils femme et enfants ? Admettons-le. Mais alors, à ne supposer qu'un enfant, il faudrait placer le mariage au plus tard dans le courant de l'année 1561 et probablement avant la reconnaissance de son titre d'évêque par l'Eglise réformée (6 novembre). Comment — à moins de supposer un mariage... secret, — admettre que la Cour eût continué à le maintenir sur le siège de Troyes jusqu'à une date très avancée de l'année 1562 ? Comment supposer surtout, qu'à Rome, ni dans la citation de janvier 1563, ni dans les réquisitoires si âpres du grand Inquisiteur et de Pie IV au consistoire du 22 octobre — le mariage ne pouvait plus être alors secret si la lettre aux échevins le publiait, — on ne se soit pas saisi avec empressement de cet argument si favorable à la thèse de l'Inquisition ? Ce silence est inexplicable.

Voici qui en donne la raison : Caracciolo a pu songer à prendre femme, il ne l'a pas fait. Sa phrase du 9 août 1562 n'a aucune force d'argument en cette question. Et personne n'a touché à ce sujet, sauf l'ambassadeur toscan Petrucci écrivant à Cosme Ier, le 24 juin 1566 : « Il principe di Melfi ha ricercato licenza dal Re di prendere moglie *e gli è stata negata.* » (2).

De mariage, il ne peut être question (3).

(1) cf. *Rev. des Autographes*, n° 156 (juin 1893), n° 50.

(2) *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, III, p. 525.

(3) Le comte Ambrogio Caracciolo di Torchiarolo m'écrivait en septembre 1911 : « Quanto al suo matrimonio, ho la convinzione che questo dovette aver luogo, non trovando uno capostipite alla linea dei Caracciolo di Francia cui appartenne più tardi il celebre Luigi Antonio. » Cette ignorance du point de départ de la tige des Caracciolo de France n'est pas une preuve *nécessaire* du mariage d'Antonio. Tout au contraire faudrait-il, pour lui rattacher cette branche, établir d'abord la réalité dudit mariage. C'est ce que j'avoue ne pouvoir faire vu les seuls renseignements que j'aie pu trouver à ce sujet. Depuis, il est vrai, le comte Caracciolo a émis l'opinion que le chef de cette branche pourrait bien être Berardino Caracciolo, condottiere fameux au service de Louis XII. cf. CARACCIOLO (Ambrogino). *Un ratto di Cesare Borgia.* Naples, 1921 ; in-8°, 78 pp. ; p. 32, n. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

Caracciolo ministre réformé à Dijon

M. Henri Bordier (1), à l'histoire connue des relations de Caracciolo avec l'Eglise réformée, apporte des précisions dont on comprendra toute l'importance. Après avoir dit que l'évêque signa la confession de foi, il ajoute qu' « il se retira à Lausanne et à Genève d'où il fut envoyé comme ministre à Dijon. » (2).

Fait nouveau — nous ne le connaissons que par cette affirmation (3) — et intéressant, mais qui dérange les conclusions que j'ai été amené à tirer. Il en résulte, en effet, que Caracciolo a vraiment passé par une sorte de séminaire réformé où il s'est instruit à l'école des ministres de Suisse, et qu'une fois dûment initié, il reçut une charge bien définie. Nous ne sommes plus en présence de cette formation indépendante, sans contrôle officiel, ni de cette mission ambiguë d'évêque à double investiture, ni de cette situation de chef, qui nous étaient apparues à étudier les documents. Voici un Caracciolo qui — au moins à un moment de ses relations avec l'Eglise réformée — n'est qu'un subordonné auquel on désigne un poste et qui obéit.

Ma confusion d'avoir ignoré un événement aussi capital s'accrut en constatant que M. Bordier concluait : « Tel est le récit de Pithou. » (4). Et mon étonnement fut plus grand encore en découvrant qu'il y avait en réalité, non pas *un* écrit de Pithou, mais deux. Je ne peux me dispenser de les mettre l'un à côté de l'autre :

Récit de Pithou d'après M. Bordier

Dès le mois de septembre 1561 l'*évêque* sonda la reine-mère... et, malgré la vague réponse de Catherine de Médicis que s'il donnait sa démission on le remplacerait, il se présenta devant le Consistoire... signa la confession des églises réformées et se

Récit de Pithou utilisé par moi

Au mois de septembre [l'] Evesque... en fit quelque ouverture [a la Royne mere]... mays... ceste Dame luy dict seulement que s'il avoit envie de... remettre [sa demission]... on la recevroit... Il se presenta tost apres au consistoire... où apres avoir... signé la confession des Eglises de France... il requist qu'il fut receu et admis au ministère. Tous ceux du consistoire inclinoient fort à ce parti,... il ne se

(1) L'édition de 1853 de *la France Protestante* de MM. Haag ne renferme pas le renseignement auquel je fais allusion. D'autre part, dans son Introduction au t. III de son édition (p. X, n. 1), M. Bordier déclare que ce qui n'est pas dans l'édition de 1853 ou n'est pas signé dans celle-ci, est de lui-même « et paraît, comme de raison, sous sa responsabilité. » Le renseignement en question a donc été ajouté par M. Bordier.

(2) *La France protest.*, éd. Bordier, III, col. 743.

(3) M M. Edmond Belle et Arturo Pascal n'ont fait que se référer à *la France prot.*, éd. Bordier pour l'affirmation de ces détails, le premier dans son *Etude sur la Réforme à Dijon*, le second dans sa biographie déjà citée, *Antonio Caracciolo, Vescovo di Troyes*. Celui-ci émet d'ailleurs un doute sur la réalité de cette initiation et de ce ministère.

(4) *La France protest.*, éd. Bordier, III, col. 744.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retira à Lausanne puis à Genève d'où il fut envoyé comme ministre à Dijon et là il conçut le projet hardi de retourner à Troyes et de s'y faire confirmer dans son titre d'évêque... tout en restant ministre. Le ministre Le Roy, ancien moine converti, s'éleva avec force contre cette prétention.

(*La France Protest.*, éd. Bordier, III, col. 743.)

trouva de contre disant qu'un nommé messire *Pierre Le Roy*. Ce personnage avoit autre foys esté moyne... mays... avoit quitté l'habit et *s'eloit retiré a Sezanne et depuis a Geneve... Or depuis peu de temps il avoit esté envoyé de l'Eglise de Geneve a celle de Dijon pour ministre*, et ayant quitté ce lieu... il s'en vint à Troyes... Voyant que... tout le peuple de l'Eglise... affectionnoit si fort le parti de l'Evesque... il... s'aigrit... et blasmoit fort ceste resolution.

(*Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes*, ff. 178 v°-179 (B. N. *Coll. Dupuy*, 698. — Original.)

Ces deux textes un peu étranges au premier abord quand on les compare, se sont éclairés très heureusement quand j'eus trouvé... un troisième « récit de Pithou » qui disait :

« Le Roy... avoit esté autrefois moyne... mais... avoit quitté l'habit et s'estoit retiré à Losanne et depuis à Geneve... Or depuis peu de temps il avoit esté envoyé de l'Eglise de Geneve à celle de Dijon pour ministre. » (Pithou. — *Hist. ecclés. de l'égl. de la ville de Tr.*, pp. 332 et 333. (*Bibl. Soc. Hist. Prot. Fr.* — Copie.)

Caracciolo ou Le Roy, Sézanne ou Lausanne : tout est là.

D'où il apparaît :

1° Que M. Bordier a lu trop hâtivement Pithou — ce qui lui a fait attribuer à Caracciolo les gestes de Le Roy.

2° Qu'il a lu Pithou, non dans l'original, mais dans une copie défectueuse — d'où *Lausanne*.

3° Que si le ministère de Caracciolo à Dijon, affirmé par le seul Bordier, n'a pour unique preuve que Pithou, ce ministère est encore à prouver.

Cette preuve nouvelle n'existerait-elle pas ?

M. Édmond Belle raconte que, le jeudi 30 octobre 1561, « chez de Presle », à Dijon, un ministre prêcha, qui était « vestu d'une robe noire à collet renversé, aiant une tocque et sur la dicte tocque une médalle. » (1). Ce ministre, M. Belle estime que ce n'était pas Le Roy, venu à Dijon « vers le milieu de 1561 », parce que Le Roy se trouvait à Troyes le 13 octobre, témoin une lettre de Sorel à Calvin (2). Mais, poursuit M. Belle, « cette toque avec médaille fait, même involontairement, penser à Caracciolo dont il est question plus loin. » Or, plus loin, on nous dit que Caracciolo, « converti en septembre 1561 », partit pour Lausanne et Genève (3) où il ne resta d'ailleurs pas longtemps, et qu' « il n'est pas invraisemblable de supposer que son envoi à Dijon fut une réponse à la demande de De Frasans » faite à Calvin le 16 février 1562 (4).

(1) *La Réforme à Dijon*, p. 34, d'après un document des Arch. munic. Dijon (*D. 63*, liasse) reproduit par M. Belle aux *Pièces justificatives*, p. 168, n° 7 *bis*.

(2) cf. *Calvini Op.* XIX, col. 49 ; 1561, 13 octobre. « La date de cette lettre nous empêche d'identifier Le Roy avec le ministre dont, à la fin du même mois, on nous donne le signalement. » (Belle, *op. cit.*, p. 34.)

(3) M. Belle renvoie à *la France protest.*, éd. Bordier.

(4) cf. *Calvini Op.* XIX, col. 286 et suiv. — Belle, *op. cit.*, p. 36-37. Dans cette lettre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi Caracciolo se serait trouvé comme ministre à Dijon le 30 octobre 1561 — on le pense « même involontairement » — puis après le 16 février 1562 — « il n'est pas invraisemblable de le supposer. »

Notons de suite qu'il paraît hardi d'identifier avec Caracciolo un ministre qui parle le 30 octobre, parce que Caracciolo aurait été envoyé à Dijon après le 16 février suivant. Le « même involontairement » prend une certaine saveur... Car enfin, la « tocque avec une medalle » n'est sans doute pas le motif de cette pensée même involontaire. Caracciolo en eût-il porté une semblable, — ce que j'ignore, — il n'en avait pas le monopole.

On pourrait d'ailleurs objecter autre chose. Si Le Roy n'a pu se trouver à Dijon le 30 octobre, ce n'est pas parce qu'il était à Troyes le 13, mais à cause de difficultés survenues entre les Dijonnais et lui, à la suite desquelles il dut s'éloigner. De plus, les réformés de Dijon ne paraissent pas être très zélés : ils « sont si froitz ! », comme écrit Sorel aux ministres de Neufchâtel (1). Enfin ils n'ont le moyen de le tenir avec eux. » (2). Caracciolo aurait-il donc trouvé un accueil plus chaleureux et davantage de ressources chez des gens si peu disposés ?

La vraie difficulté n'est pourtant pas là. Entre le 17 octobre, où il est encore à Paris (3), et les premiers jours de novembre, où il s'apprête à recevoir Pierre Martyr à Troyes, Caracciolo aurait pu à la rigueur parler chez le Dijonnais Presle, — bien qu'il ne se soit permis ces prêches privés qu'après sa réception par le consistoire troyen. Qu'il y ait fait figure de « ministre », à une époque où il n'avait encore reçu aucun mandat de l'Eglise réformée, et précisément dans les journées où les discussions les plus vives avaient lieu à son sujet entre ses partisans et Le Roy, et à l'heure même où il demandait à être reconnu comme évêque : comment l'admettre ?

Quant à un ministère dijonnais en février 1562, c'est chose encore plus inadmissible. A cette date, tout désenchanté par l'avis que lui a donné la Cour de quitter son évêché, Caracciolo sent diminuer son zèle pour la Réforme. Le 5 février, il est à Paris « bien désolé de la folie qu'il a commise ». Il songe à sauver du naufrage, sinon le temporel de l'évêché de Troyes, du moins quelque honnête pension — et ne pense nullement à évangéliser « ceux de Dijon ». Il se fait tout petit et ne voudrait certes pas s'afficher comme « ministre ». Il se raccroche à ses prérogatives d'évêque : le 24 février, à Troyes, il délivre une provision de prébende en présence de Gian Francesco Acquaviva son beau-frère et de Guillaume de Taix. Le mois de mars le trouve occupé à échanger des actes notariés avec son successeur Bauffremont. Non, ce n'est vraiment pas le moment de se compromettre davantage.

Enfin, une autre pièce du dossier utilisé par M. Belle nous apprend qu'un ministre prêcha le 29 octobre chez Presle — et ce pourrait bien être celui de l'assemblée du 30 octobre — lequel ministre était un « homme de legière taille aiant une petite barbe noire corte et soignée ». (4). A ce signalement nous ne pouvons reconnaître Caracciolo.

Caracciolo a fort bien pu porter une « tocque avec une medalle » : jamais il n'a été ministre à Dijon... ni ailleurs.

il est fait allusion à un ministre qui, envoyé par Calvin, se retira à la suite d'une sédition et ne voulut jamais consentir à revenir. Aucune indication qui puisse faire supposer l'envoi de Caracciolo.

(1) cf. *Calvini Op.* XIX, col. 50 : 1561, 13 octobre. Sorel aux ministres de Neuchâtel.

(2) *id.*, col. 49 : 1561, 13 octobre. Sorel à Calvin.

(3) cf. Lettre de Languet à Ulrich Mordeisen. (*Epist. secr.* II, p. 149.)

(4) ARCH. MUNIC. DIJON, liasse *D*. 63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

Index bibliographique des œuvres de Caracciolo et de ses lettres

---

I

1544. Le mirouer de vraye religion

Titre : Le mirouer de || VRAYE RELIGION, PAR || reuereud père messire Antoine Ca || racciolo, de Melphe, abbe || de sainct Victor, || lez Paris. || On les (*sic*) vend a Paris, Rue Sainct le || ha[n] de Beauuoys, en la maison || de Simon de Colines || au soleil dor || 1544 || Avec privilège pour quatre ans.

in-8°, 34 ff. ch. (B. N. *D. 21370*).

L'ouvrage débute par cette dédicace :

ANTOINE CARACCIOLO
DE MELPHE, A FRERE NICOLE
Baudouin, chanoyne de Saint Victor, lez Paris, salut en Iesus Christ.

Le privilège est daté du 4 janvier 1543. — Le *Mirouer* parut sans doute dès janvier ou février 1544 (n. st.) : les *Annales* de Jean de Thoulouze (B. N. *lat. 14374*, f° 288 v°) le mentionnent en effet avant les événements du 22 février. Dans ce cas, l'exemplaire de la Bibl. Nat. ne représenterait pas la première édition : celle-ci devrait porter la date « 1543 ». — Du Verdier dans sa *Bibliothèque* (éd. 1584-1585, p. 52 ; éd. 1772, III, p. 98) donne le *Mirouer* comme étant de format in-16 et ayant paru « sans date » chez Colines. Qu'elle soit ou non la première, cette édition est en tout cas différente de celle que nous possédons. M. Renouard qui signale cette mention de Du Verdier semble l'attribuer à l'édition de 1544. (*Bibliographie des éditions de Simon de Colines*, p. 391). D'autre part, s'il indique une édition de Colines datée 1544, l'adresse qu'il donne est ainsi rédigée : « Ant... Car... A Frere Nicole Baud*ogn*... » A moins qu'il n'y ait là une simple faute de lecture, il s'agit d'une autre édition que la nôtre. Comme elle porte la date 1544, il faut admettre ou qu'il y eut deux éditions en cette même année ou que cette date s'applique à 1545 n. st. — ce qui, inversement, peut être supposé de l'exemplaire de la Bibl. Nat. Quoi qu'il en soit, il y aurait eu quatre éditions du *Mirouer*. Ajoutons simplement pour mémoire que Courtalon place l'apparition du *Mirouer* en 1554. (*Topogr. de la ville de Tr.*, I, p. 422). Le *Manuel du libraire* de Brunet ne le signale pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

POÉSIES

1. — 1536 (?) - 1562 (?). Tre libri di rime sacre.

Titre : TRE LIBRI, DI || RIME. SACRE. DI || DONNO || ANTONIO. CARACCIOLO || VESCOVO. DI || TROIA || A. DIO. BENEDETTO. AGL' AMICI || ET ALLE. MVSE. ||

Copie. 87 ff. ch. (B. N. *Ital. 1384*).

C'est un joli volume de format in-8°, relié en veau plein, qui provient de la bibliothèque de Henri de Cambout, cardinal de Coislin, évêque de Metz (1697-1732), qui le tenait de la bibl. Séguier et le légua à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1732. Coté sous le n° 826 de la bibl. Coislin et sous le titre *Tre libri di rime di Caracciolo vescovo di Troia*, il est signalé par Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*), t. II, Paris 1789, p. 1109, C.

Ce recueil est divisé en trois livres. Le 1er (f°s 5 - 38 v°) comprend une longue pièce intitulée *Sopra la Passione di Gieau Christo*, trois « hymnes » et dix-neuf *Sonetti cristiani* ; le 2e (f°s 38 v° - 73 r°), soixante sonnets sans titres et trois morceaux en vers français ; le 3e (f°s 73 v° - 87 v°) quatre « capitoli » (*Albero della vita, Pianto dell' anima peccatrice, l'amor divino, Alla Duchessa di Valentinois*) et deux « canzoni », la première sur la mort du pape Paul III, la seconde sur la mort de Marguerite d'Angoulême.

De ces poésies, seules les trois dernières sont datées par le sujet même qu'elles traitent. Le « capitolo » à la Duchesse de Valentinois, adressé à elle de son vivant, doit donc être placé entre les années 1548 (date à laquelle Diane fut créée duchesse de Valentinois) et 1566 (date de sa mort). Etant donnée la qualification d' « évêque de Troyes » ajoutée au nom de l'auteur dans le titre du recueil, peut-être faut-il fixer comme date extrême au « capitolo » en question l'année 1562, car à partir de ce moment Caracciolo prend régulièrement et se fait donner le titre de « Prince de Melphe ». Or cette copie a été faite, à mon avis, sous les yeux de l'auteur. — Les deux « canzoni » sur la mort de Paul III et de Marguerite sont donc de 1549 ou des années suivantes jusqu'à 1562.

Quant aux autres pièces, on ne peut, pour les dater, escompter la place qu'elles occupent avant les trois que je viens de citer. Outre que nous n'aurions pas un terme de départ, la première poésie n'étant pas datée, il est impossible de considérer le « capitolo » à la Duchesse de Valentinois comme leur terme extrême. Ces divers morceaux sont en effet groupés, d'une manière très évidente, par genre. L'auteur les a classés ainsi à une époque où il a voulu en faire un recueil logique. Ce sont, au début, des sujets se rattachant à la Passion du Christ, puis tous les sonnets, ensuite les trois seules pièces en vers français que comprennent les *Tre libri*, enfin, avec le livre III, les « capitoli » et « canzoni ».

On n'est donc pas en présence de la première rédaction de ces poésies. Elles sont là, ordonnées et recopiées comme dans le dessein de les réunir pour une épreuve destinée à l'impression. Tout ce cahier est du même format, d'une écriture égale, sans interruption sur les feuillets, et a tous les caractères d'une transcription faite d'une seule haleine, non pas de transcriptions d'époques différentes.

De qui est cette copie ? L'écriture fine, peu appuyée, n'est pas celle de Caracciolo. C'est toutefois une écriture italienne. Par là, elle marque une certaine ressemblance avec celle de l'auteur des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

poésies tant dans la forme des lettres (c, b, l, d, etc.) que dans la manière d'indiquer les abréviations par un accent (tépio = tempio, etc.) A d'autres signes, on a la preuve que le copiste est Italien. D'un Italien, ces lapsus : « cechité » corrigé en « cécité » (f° 72 v°) ; « m' ha » pour « m' a » (f° 70 v°), « m' has » corrigé en « m' as » (f° 71 v°).

Il y a plus : ce copiste écrit sous les yeux de Caracciolo. Son travail porte les traces fréquentes d'une rédaction poursuivie au cours de cette transcription. Sans doute on peut attribuer au copiste seul les mots raturés parce que mal écrits et repris ensuite, ou encore les mots redoublés par le fait d'une trop grande hâte ou d'une inattention (f°s 32 v°, 33 v°, 69, par exemple). Mais il n'y a pas que ces corrections de mots mal placés ou mal prononcés. Voici toute une série de changements qui trahissent la composition au courant d'un copie. En marge, un signe indique qu'il faudra faire un échange de place entre telle strophe du f° 5 v° et celle qui est marquée du même signe au f° 7 v°. Puis ce sont des variantes : « Alla sua moglie presentando il pomo » est mis en regard du vers « Quan alla moglie presentò del pomo » (f° 7 v°) ; « ch' io » est indiqué avec une pointe de flèche pour remplacer « mi » dans ce vers : « Ch' io sia, *mi* muova, habbia intelletto et viva » (f° 38 v°) ; « ricamata, coronata » sont placés à côté de :

Et la terra dipinta, anzi smaltata
Di color mille.

(f° 66 v°) qu'on a signalé au changement par ce souligné.

Enfin, c'est plus qu'une variante au f° 32. Les deux tercets du sonnet *Della vera Philosophia* sont à peine transcrits que deux autres sont proposés pour les remplacer ; et, dans ceux-ci, un vers ne donnant pas satisfaction, on hésite, on en inscrit un nouveau en marge. Finalement, on rature les deux nouveaux tercets. Voici la page :

Premier texte :

Onde osservar le stelle erranti et fisse
La cagion del sereno o della pioggia
Delle lunghe comete o dell' eclisse

Non giova altrui, ma chi tanto alto poggia
Che in Christo la bontà di Dio discerna
Scorge la dritta via di vita eterna.

Deuxième texte :

Che de pianeti il corso non osservea
O i naturai segreti, che gli nuoce
S'Amor et fede nel suo cuor conserva.

La via di gire al cielo è Christo, et quelle
Piaghe ch' ei già soffrio sopra la croce
Son le vere erranti et fisse stelle.

se ben sa poco,
poco assai
gli nuoce.

A moins de supposer que le copiste ait poussé le scrupule jusqu'à reproduire jusque dans ses ratures le texte qu'il avait sous les yeux, ou bien qu'il ait remanié lui-même ce texte, il n'y a pas d'hésitation possible : Caracciolo est présent tandis qu'un secrétaire écrit ces feuillets des *Tre libri*. Etant donnés les caractères féminins de l'écriture, ce secrétaire ne serait-il pas Cornelia, la sœur dévouée de l'évêque de Troyes ? — Nous n'avons qu'une copie, mais c'est une copie bien proche de l'original.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pourquoi dès lors Marsand a-t-il estimé que c'était là un manuscrit du XVIIe siècle ? (1). Au fait, a-t-il eu le même que nous entre les mains ? Car il dit que le recueil se termine par un sonnet « contro i piaceri della carne ». Or ce sonnet, dans l'exemplaire de la Bibl. Nationale, termine, il est vrai, les soixante sonnets du livre II ; mais ce livre comprend encore trois pièces en vers français et est suivi de tout le livre III. D'ailleurs, il indique 170 « pages » tandis que nous avons 87 « follos » donc 174 pages si on tient à ce terme inexact. Enfin, est-ce volontairement qu'il a modifié l'orthographe de certains mots dans les deux quatrains qu'il publie, ou bien cette orthographe moderne est-elle celle qu'il avait sous les yeux ? Il écrit en effet « ahi » pour « hai », « giammai » pour « gia mai ». — Il est vrai que dans son catalogue des *Manoscritti italiani delle biblioteche di Francia* (2), Mazzatinti donne le ms. 1683 (Saint-Germain) — celui-là même que signale Marsand et qui est l'actuel Italien 1384 — comme étant du XVIIe siècle. Mais il a pu se fier à Marsand.

Pour les raisons que j'ai exposées, je ne puis souscrire à cette opinion. Les *Tre libri di rime sacre* tels que nous les a conservés le ms. de la Bibl. Nationale sont contemporains d'Antonio Caracciolo.

Quelques fragments seulement en avaient été publiés au moment où je commençais ce travail : en 1838, les deux quatrains du sonnet *Dunque fia ver che si sovente io pecchi* (f° 56) donnés par Marsand (3) ; en 1875, dans l'*Almanach de la Champagne et de la Brie* (4), les pièces en vers français (f°s 67 v°-70). Mais en 1914-1915, M. Arturo Pascal a inséré dans son étude sur Ant. Caracciolo le « capitolo » à la Duchesse de Valentinois (f°s 81-83 v°), les deux « canzoni » sur la mort de Paul III et de Marguerite d'Angoulême, huit strophes de la pièce intitulée *Sopra la Passione di Giesu Christo*, l'*Inno della belleza della morte*, sept des dix-neuf *Sonetti cristiani*, dix-neuf des soixante sonnets du livre II, le *Pianto dell' anima peccatrice*, enfin les trois morceaux en vers français (5).

2. — 1544 (?) - 1549 (?). **Adaptation de psaumes.**

Titre : *Salmi (I - XV, XIX, XXIII - XXV, CXXXVII) di David, Profeta Re di Gierusalem, tradotti in lingua toscana da Donno Antonio Caracciolo, Vescovo di Moriana.*

(BIBL. NAZ. TURIN. — *Cod. ital.* 430. N. VII, 77. — Copie, parchemin XVIIe s., petit in-4°, 35 ff.).

Date. Je place cette traduction entre 1544 et 1549 en raison des faits que j'ai signalés p. 48, note 5 : le siège de Maurienne est vacant en 1544 ; François Ier refuse de ratifier le choix fait par le chapitre le 20 juillet et nomme Caracciolo ; il est possible que cette nomination soit postérieure au 4 octobre 1545, date à laquelle Giovanni Caracciolo devient lieutenant-général du roi en Piémont ;

(1) « Cartaceo in-8°, caratteri corsivi, secolo XVII°. » (MARSAND, *I manoscritti italiani della regia biblioteca parigina*, II, p. 131.)

(2) I, p. 229, n° 1384.

(3) *I manoscritti italiani della regia biblioteca parigina*, II, p. 131.

(4) BIBL. DE TROYES, *Cabinet local* 1070, p. 138.

(5) PASCAL, *Antonio Caracciolo, vescovo di Troyes*, pp. 7-8 et 26-38. — M. Pascal a cru pouvoir moderniser l'orthographe de Caracciolo, modifier une rime française (ce qui la rend fausse et déforme le sens primitif), changer le *Sopra la Passione di Giesu Christo* en *Sopra la passione di Cristo* (ce qui correspond assurément à la terminologie protestante), et même inventer le mot *heumblement* alors que Caracciolo écrivait correctement *humblement* ou *umblement*. Ce sont là — même en poésie — bien des « licences ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Antonio Caracciolo porte certainement le titre d'évêque de Maurienne en mai 1548 ; dès novembre 1548, Girolamo Ricevalli paraît avoir été proposé pour cet évêché, tout au moins dès le 13 mars 1549 ; les *Satire alla berniesca* de Simeoni où Caracciolo est qualifié évêque de Maurienne sont imprimées à Turin en 1549 ; dès 1550 Caracciolo est candidat au siège de Troyes.

Les six strophes qui traduisent le 1er psaume ont été publiées par Pasini dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Turin. (PASINUS (Iosephus) *Codices manuscripti bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi*... Turin, 1749 ; 2 vol. in-f°, II (*Codices mss. italici*) p. 441-442.) Peyron les a données à son tour (PEYRON (Bernardinus) *Codices italici... in bibl. Taurinensis Athenæi*, p. 277). Bien que cette œuvre de Caracciolo ne doive pas ajouter beaucoup à sa gloire, on ne peut que se féliciter de l'heureuse idée de ces deux bibliothécaires. Le manuscrit de Turin a été en effet endommagé par l'incendie de janvier 1904. M. Pesenti, conservateur de la Bibl.. Naz. en 1914, m'avait même écrit, à cette époque « E' stato ridotto dall' incendio a pochi foglietti semicarbonizzati. » M. Arturo Pascal (*Ant. Car. Vescovo di Troyes*, p. 21) affirme que les quelques fragments échappés aux flammes, « rosi ed annériti dal fumo, sono quasi interamente illeggibili. » Il n'en est pas tout à fait ainsi. S'il est vrai que quelques feuillets sont entièrement noircis, et que les autres se sont agglutinés par trois ou quatre ensemble tout recroquevillés par l'action de la chaleur, on peut néanmoins, même dans l'état actuel, déchiffrer plusieurs de ces psaumes. Bien mieux, sous l'intelligente direction du Prof. Torri, aujourd'hui bibliothécaire, on procède à la restauration des manuscrits gâtés. Un très habile employé est parvenu à rendre à beaucoup leur état primitif. Il en sera de même pour le ms. de Caracciolo. Je crois devoir signaler ce travail tout à fait intéressant de restauration, comme aussi j'exprime ma vive gratitude à M. Torri pour l'empressement et la charmante courtoisie qu'il m'a témoignés lors de mes visites.

3. — 1559. **Poésie sur la mort d'Henri II.**

« *Faict au nom de la Royne* || *Mere après la mort de Henry* || *II.* *par Mess. Anto. Carraciolo* || *prince de Melphe evesque de Troyes.* || »

(B. N. *fr.* 22561. (Recueil formé par Rasse des Nœuds. f°s 86 v° - 88. — Copie.)

Cette poésie n'est mentionnée par aucune des bibliographies ou biographies de Caracciolo.

v. *Pièces justificatives*, N° VII.

4. — 1562. **Oraison pour la paix.**

1re strophe :

Puissant Seigneur du Ciel et de la terre
Oy l'oraison que maintenant je faiz
A qui desplaist toute discorde et guerre
Pour impétrer la bienheureuse paix.

(B. N. *fr.* 22561 (Recueil formé par Rasse des Nœuds. ff^os 14-15. — Copie.)

Du Verdier la signale ainsi : « A. P. D. M. Evêque de Troyes a écrit en vers *Oraison à Notre Seigneur pour impétrer secours en la calamité présente*, imprimée en l'an 1562 sans nom d'imprimeur et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de lieu. — " Ces initiales signifient Antoine Prince de Melfe. » (Du VERDIER, *Bibl. françoise*, avec notes manuscrites de Mercier de Saint-Léger, I, p. 181).

L'*Oraison pour la Paix* que contient le recueil de Rasse des Nœuds ne porte pas de nom d'auteur. D'autre part, le copiste (qui n'est pas Rasse des Nœuds, puisque celui-ci est mort en 1560) a écrit après la dernière strophe : « fin 1563. » — Les expressions que j'ai soulignées dans les premiers vers, la facture générale, permettent, il me semble, d'en attribuer en toute certitude la paternité à Caracciolo.

Quant à la date, les événements auxquels le poète fait allusion confirment qu'il s'agit bien de 1562. La description de Caracciolo correspond exactement aux horreurs qui ont marqué la première guerre de religion, particulièrement en avril, juillet, août, septembre. Il n'y a pas lieu d'estimer que la date vue par Du Verdier sur l'exemplaire imprimé dont il parle puisse s'appliquer à 1563 n. st. A plus forte raison, ne peut-on admettre comme exacte cette mention « fin 1563 » du copiste précité. Les dates extrêmes de cette composition seraient donc : 1562, 29 mars (date de Pâques) à fin décembre. Caracciolo a souffert personnellement des troubles religieux au mois d'août (il est pourchassé par les catholiques de Troyes, ses meubles sont saisis et vendus à l'encan) ; d'autre part, la bataille de Dreux (19 décembre) marque un temps d'arrêt ; les négociations pour la paix commencent dès le 22, et Caracciolo y travaille très activement. L'*Oraison pour la Paix* est donc probablement de la période août-19 décembre 1562.

Je n'ai pas retrouvé le texte imprimé signalé par Du Verdier. Le plus récent biographe de Caracciolo, M. Pascal, avoue n'en connaître que cette indication.

v. *Pièces justificatives*, N° XVIII.

5. — 1567. **Poésie sur la naissance du comte de Soissons.**

Titre : *Hymne de Messire Anthoine de Caracciolo, Prince de Melphe, sur la nativité de Monseigneur le Comte de Soissons.*

dans : DEVX HYMNES || GENETHLIAQVES FAICTS SVR LA NAIS || sance de Monseigneur le Conte de || Soissons, fils de treshault & puis- || sant Prince LOYS DE BOVRBON | Prince de Condé & et de treshaul- || te & Illustre Princesse FRANCOI || SE D'ORLEANS LE PREMIER. PAR || Messire Anthoine de Caracciolo || , Prince de Melphe. LE SECOND, PAR || Florent Chrestien || M. D. LXVII || (1).

in-4°, 12 ff. n. ch. (B. N. *Rés. p. Ye. 398.*)

Du Verdier (éd. 1584-1585, p. 52) l'indique sous ce titre et cette date : « Antoine Caracciolo Prince de Melphe, autre (à mon jugement) que le susnommé [abbé de Saint-Victor, auteur du *Mirouer*] et yssu néantmoins d'une mesme famille, a escrit : Hymne genethliaque sur la naissance de Monsieur le Comte de Soissons... Florent Chrestien a escrit un autre et second genethliaque sur la mesme naissance. Imprimé avec le précédent à Paris par Mamert Patisson, 1568. »

Il n'y a aucun doute sur l'identité d'auteur ; Rigoley de Juvigny, en 1772, le reconnaissait déjà. — De l'hymne, il y eut donc au moins deux éditions : celle de 1567, sans nom d'imprimeur ni de lieu et celle de Mamert Patisson. — M. Arturo Pascal qui, après Haag, n'a connu que cette dernière, n'en connaît aussi que la mention de Du Verdier, car il déclare que l'hymne a disparu (« smarrito è andato ».) Il en donne néanmoins l'analyse hypothétique suivante : « Di carat-

(1) Le Catalogue de la Bibl. Nat. dit « 1557 ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tere sacro e profano ad un tempo, esso celebrava probabilmente le gesta famose degli antenati e ne prediceva altre non meno gloriose per il neonato, esortandolo a farsi, adulto, difensore della fede e della chiesa di Cristo. » (PASCAL, *op. cit.*, p. 20.) L'hypothèse est juste.

6. — 1570, mars, Châteauneuf-sur-Loire. **Hymne de la gloire des bienheureux.**

Dans une lettre datée de « Chasteauneuf ce [*en blanc*] jour de mars 1569 » adressée à Renée de France, duchesse de Ferrare, à Montargis, Caracciolo écrit : « Je vous envoye un hymne que j'ay composé de la Gloire des Bienheureux soubz ombre et figure des choses terrestres a la facon des Prophetes, le sugect du quel j'ay tiré d'une meditation de saint Augustin. » (B. N. *fr.* 3226, f° 34.)

C'est la seule des poésies de Caracciolo dont nous ayons la date précise et même le lieu de composition. — C'est la seule aussi — du moins de celles qui sont signalées — dont le texte soit inconnu. Ce dernier n'a pas suivi le sort de la lettre qui l'accompagnait ; il ne se trouve pas non plus à la R. Bibl. Estense de Modène, ainsi que me l'a certifié par une lettre du 13 juin 1914 puis à une visite que je fis à Modène en 1920, le bibliothécaire M. le Prof. D. Fava.

M. Arturo Pascal, qui s'était adressé à moi pour le lui faire connaître, n'a pu non plus le découvrir.

Je date 1570 parce que j'ai constaté que Caracciolo semblait avoir toujours suivi l'ancien système. Pâques est le 26 mars en 1570. La lettre et l'hymne seraient donc antérieurs à ce jour.

III

LETTRES

1. — 1534, 26 mai, Paris. **A Pietro Aretino.**

Suscription : Al divin poeta messer Pietro Aretino.

publ. dans *Lettere scritte a Pietro Aretino*, éd. Teodorico LANDONI, Bologne, 1873 ; t. I, parte I°, pp. 337-339.

2. — [1548], 15 mai, Dijon. **Au roi.**

inéd. (B. N. *fr.* 3038, f° 68. — Original, texte et sign. autogr. mention au dos : Au rdy.)

Cette lettre n'est datée que du quantième et du lieu. Elle est sans nul doute de 1548, car elle accompagnait des documents, dont une lettre du 10 mai 1548, que Giovanni Caracciolo avait remis à son fils pour le roi.

v. *Pièces justificatives*, N° I.

3. — [1550], 10 juin, minuit, Rivoli. **Au cardinal du Bellay.**

inéd. (B. N. *fr.* 3921, f° 50. — Original, formule et sign. autogr.)

Cette lettre qui ne porte pas de millésime est datée par la lettre qu'elle dit accompagner, du prince de Melfi, datée « X° jour de juing 1550. » (B. N. *fr.* 3921, f° 50.)

v. *Pièces justificatives*, N° II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4. — 1556, 6 novembre, Rome. **Au duc François de Guise.**

publ. dans les *Mém. journaux du duc de Guise* avec cette mention :

« Par une lettre considérable de monsieur l'evesque de Troyes au duc de Guyse on fut informé de l'ouverture et proposition faicte par le Pape d'investir monsieur le Duc d'Orléans du royaume de Naples. »
(éd. MICHAUD et POUJOULAT, t. VI, pp. 301 et 302.)

Le texte n'est pas donné en son entier. La lettre est simplement signée : A. Evesque de Troyes.

cf. également une copie du XVIIIe siècle desdits Mémoires (BIBL. ARSENAL, ms. 3856, ff. 154-155 v°).

5. — 1559, 14 juillet, Paris. **A Cornelio Musso, évêque de Bitonto.**

sur la mort d'Henri II.

publ. dans *Lettere di Principi*, éd. Girolamo RUSCELLI, Venise, 1562 ; in-4° ff°° 194-197. (B. N. Z. 3319.)

id. éd. 1573, ff. 206 v°-210.

trad. franç. par François de Belleforest (*Epistres des Princes, lesquelles ou sont addressées aux princes ou traittent les affaires des princes ou parlent des princes, recueillies d'Italien par Hieronyme Ruscelli et mises en françois par F. de Belle-forest Commingeois.* Paris, 1572 ; in-4°, ff 185 v°-188.) (B. N. Z. 3323.)

La traduction de Belleforest a été transcrite par Nicole Pithou dans son *Hist ecclés. de l'égl. de la ville de Troyes.* (B. N. *Coll. Dupuy 698.* ff. 133 v°-138.)

6. — 1561 [décembre, Paris]. **A l'Église réformée de Troyes.**

publ. sous ce titre : « *Epistre En || voyée Aux Fi || delles de l'Egli || se reformée qui est à || Troye, || Par un excellent personnage, Mi || nistre du saint Euangile || 2 Pier. 1. 10 || Estudiez vous a rendre ferme vostre vo || cation et election : car en ce faisant vous ne tomberez iamais.* »

avec cette suscription et adresse : Antoine, Evesque et Ministre Du Saint Euangile, a l'Eglise de Dieu, qui est a Troyes, Et aux Fidelles en Jesus Christ et sanctifiez par iceluy : grace, misericorde et paix vous soit donnée de par Dieu nostre pere, avec la communication de son S. Esprit.

(HOF.-U.-STAATS-BIBLIOTEK DE MUNICH. — *Polemic. 873.* in-8°, 1561.)

Exemplaire extrêmement rare, inconnu en France, autant que je sache, et que M. Arturo Pascal a eu la bonne fortune de découvrir à Munich. Il en a donné le texte dans son étude sur Antonio Caracciolo. pp. 13 et 14.

La *Bibliographie générale Didot* qui signale cette lettre indique qu'elle est « insérée dans les Mémoires de Condé », ce qui est tout à fait inexact. (cf. *Bibl. gén. Didot* (1853), VIII, col. 650.)

Cette lettre est-elle vraiment de 1561 ? Dans l'ignorance de la mention exacte qu'elle porte, je m'en remets à l'indication fournie par M. Arturo Pascal. En tout cas, elle est certainement postérieure à la visite de Pierre Martyr à Troyes (5 nov. 1561) puisque Caracciolo est déjà reçu dans l'Eglise réformée au moment où il l'écrit. Rédigée à Paris, elle serait du séjour de l'évêque dans cette ville, 10 déc. au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus tard, à 20 déc., date à laquelle Caracciolo est revenu à Troyes. Mais, à cette époque, les difficultés auxquelles il fait allusion ne sont pas encore réglées. Il est donc possible que l'édit dont il parle soit celui de janvier 1562. La lettre serait alors du séjour à Paris en février 1562, en tout cas antérieure au 29 mars, date de Pâques pour cette année, et la date de 1561 donnée par M. Pascal devrait se lire en vieux style.

v. *Pièces justificatives*, N° IX.

7. — 1562, 9 août, Aix-en-Othe. **Aux maire et échevins de la ville de Troyes.**

publ. en partie par la *Revue des Autographes* d'Eugène Charavay fils (N° 1561, juin 1893) qui la signale ainsi sous le N° 50 : « Caraccioli (Jean Antoine)... év. de Tr. L[ettre] A[utographe] S[ignée], aux maire et échevins de Troyes. Aix, 9 août 1562, 1 p. in-fol. 25 fr. — Lettre historique. »

Cette lettre est mentionnée par une allusion du procès-verbal de l'assemblée de l'échevinage le 10 août 1562, en ces termes : « Quant aux missives de monseigneur le Prince de Melphe adressantes ausdicts maire et eschevins a esté advisé pour respondre a icelles que on fera response verballe à celuy qui les a apportées. » (Arch. munic. de Troyes, *A. 13*, f° 225 v°.) Le texte n'est pas inséré. Voici l'analyse et les passages donnés par la *Revue des Autographes* : « Il ne voulait pas recevoir dans son château de Saint-Lyé des calvinistes chassés de Troyes, mais « me tenir ladedans seulement avec ma petite famille et y vivre paisiblement et sans aulcun bruit... Je vous supply avoir souvenance des services que le feu prince mon père a faict à ce royaulme et particulièrement la ville de Troys. » L'avoir « ainsi chassé de Troyes sans aulcune juste occasion portera à la cité de Troyes plus de dommage et de honte que de proffit et d'honneur. »

M. Arturo Pascal dit à tort de cette lettre qu'elle est « edita da Eugène Charavay » (*Ant. Car. vescovo di Troyes*, p. 15, n. 2) puisque la *Revue des Autographes* n'en donne que ces extraits. M. Emile Picot les avait signalés dans le *Bull. Italien*, (I (1901), p. 108, n. 3.) J'ai vainement tenté de voir l'original. Mme Gabriel Charavay, héritière de M. Eugène Charavay fils, s'est retranchée derrière le secret professionnel pour ne pas me faire connaître l'acheteur de la lettre. Je le comprends fort bien. Mais je lui demandais seulement de vouloir bien transmettre ma requête en la laissant à la libre appréciation de l'acquéreur qui eût jugé s'il voulait ou non se découvrir. Mme Gabriel Charavay s'y est refusée. Elle m'a reçu d'ailleurs avec un manque de courtoisie qui contraste étrangement avec l'accueil qu'on a accoutumé de recevoir chez ses parents de la place Furstemberg où je sais que ma demande aurait été transmise avec la meilleure bonne grâce.

8. — 1562, 26 novembre, Orléans. **A Jeanne d'Albret, reine de Navarre.**

publ. sous le titre « Lettre de Monsieur le Prince de Melphe à ladite Dame » dans les *Mémoires de Condé*, éd. 1748, IV, p. 130.

Ecrite à l'occasion de la mort d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre (+ 17 nov. 1562), cette lettre porte à tort, dans l'édition des *Mém. de Condé*, le millésime 1563. L'éditeur (Secousse) dit, en note, avec raison : « il faut sans doute corriger 1562. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

9. — 1564 (n. st.), 26 février, Brie-Comte-Robert. **Aux ministres de l'Église réformée d'Orléans.**

publ. dans les *Mémoires de Condé*, éd. 1743, V, pp. 47-49, d'après la copie de la *Coll. Dupuy 333*, f° 39 r° et v°.

Dans la dernière phrase, l'éditeur des *Mém. de Condé* a laissé en blanc un « mot indéchiffrable dans le manuscrit », dit-il en note. (« La lumyere de Dieu vous [ ], son bras et sa puissance, etc. ») Ce mot est « envyronne » (cf. *Coll. Dupuy* 333, f° 39 v°.) M. Arturo Pascal qui a publié cette lettre d'après les *Mém. de Condé* (*op. cit.*, pp. 17 et 18), a comblé cette lacune par « éclaire », sans signaler cette addition autrement que par une mise entre crochets, et en maintenant la date de 1563. *La France prot.* (éd. Bouchen, III, col. 746) renvoie par erreur à *Coll. Dupuy 383*.

Le texte donné par les *Mém. de Condé* reproduit d'ailleurs d'une manière très inexacte celui de la *Coll. Dupuy* 333. (*Esprit* a été lu *espoir*, l'abréviation de *nécessité* résolue en un incompréhensible *mesné*, *renovation* est devenu *renonciation*.) Cette copie — écriture française — diffère à son tour sur beaucoup de points d'une copie transcrite, je crois, par Caracciolo lui-même, en tout cas d'une écriture italienne identique à la sienne, et que j'ai trouvée dans la *Coll. Dupuy 103*, ff. 44-45. Celle-ci ne porte pas la mention de lieu, ni la date données par l'autre. Elle n'est pas signée. On y relève des italianismes comme *perdon* pour *pardon*, *angelz* pour *anges*. Au dos est écrit, également de la main de Caracciolo : « Copie de la lettre envoyée par le Prince de Melphe aux pères, Pasteurs et Ministres de l'église de Dieu d'Orléans. »

Une troisième copie (du XVIIe s. ?) — écriture française — se trouve à la Bibl. munic. de Grenoble (*ms. 1949*, f° 16) sous le titre *Repentence de l'Evesque de Troyes, d'avoir abusé de la religion*, et est adressée « aux saints pasteurs, diacres et autres de l'Eglise de Dieu qui est à Orléans. »

Le *Bull. Soc. Hist. Prot. fr.* (XXI (1872), p. 340) la signale comme étant cotée sous le n° 11 d'une liste d'opuscules contenus dans un recueil ms. in-8° découvert par le pasteur Arnaud en 1872 et provenant d'un pasteur dauphinois du commencement du XVIIe siècle.

10. — 1565 (n. st.), 20 février, Châteauneuf-sur-Loire. **A Catherine de Médicis.**

inéd. (B. N. *Coll. Dupuy 194*, f° 3. — Original, formule et sign. autogr.)

11. — 1570 (n. st.), mars [av. le 26], Châteauneuf-sur-Loire. **A Renée de France, duchesse de Ferrare.**

inéd. (B. N. *fr. 3226*, f° 34. — Original, cinq lignes et sign. autogr. — au dos : à Madame,
Madame la Duchesse de Ferrare
à Montargis.)

Une copie de cette lettre se trouve dans le *Portefeuille Fontanieu 321*, ff. 347-348, sous le titre « Lettre du Prince de Melphe à Madame la Duchesse de Ferrare » et avec ce renvoi inexact : « ms. Béthune vol. 8733. » Le ms. fr. 3226 où se trouve l'original correspond en effet à l'ancien Béthune 8735.

v. *Pièces justificatives*, N° XXIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

TRADUCTION

1560. — **Traduction de l'éloge d'Henri II en latin par Pierre Paschal.**

publ. sous ce titre : ELOGIO || DI HENRICO II. RE DI || FRANCIA, COMPOSTO || in Latino per messer Pietro Pascha- || lio, & tradotto in Thoscano || per Donno Antonio Caracciolo Vescovo || di Troes.

dans : HENRICI II || GALLIARVM RE- || GIS ELOGIVM, CVM || EIVS VERISSIME || EXPRESSA || EFFIGIE || PETRO PASCHALIO AVTORE (*sic*) || EIVSDEM || HENRICI TVMVLVS || AVTORE (*sic*) EODEM || LVTETIÆ || Parisiorum, apud Vascosanum || M. D. LX. || CVM PRIVILEGIO.

in-8°, 31 pp. (B. N. *L b*[31] *103 A.*)

Une édition précédente avait paru en 1559 : « J'ai l'édition in-8°, à Paris chez Vascosan, 1559 », dit l'auteur des *Tablettes, anecdotes et historiques des Rois de France*, 1759, t. II, p. 152, en note. (cf. B. N. *Coll. Champagne 106*, p. 21 : note de Lévesque de la Ravallière.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V

Tableaux généalogiques

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

(b)
CORNELIA CARACCIOLO (5)
1526 au plus tard - 1596
Princesse de Melfi
Dame de Châteauneuf-sur-Loire
(sans alliance)

t
Pri
L
ép. pa
fille de
qui,

ép. oct
sgr

vit
demoise
(fut
ép. 11 fév. 1580 Lu
qui vit en

552 (n. st.)
s et plus.
trd. (Arch.

SCIPIONE DA
1580 - 1
Cte de Châteauvill
Prince de
ép. GENOVEFA Do

UN FILS
† en Italie 1643

UNE FIL
Religieu

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

RINO

STEFANO SANSEVERINO

LOUIS de POITI FILIPPO SANSEVERINO

CHARLES de POITIERS
sgr. de St VALLIER

AMERICO SANSEVERINO

AYMAR de POITIERS
mis de Cotrone

GUGLIELMO SANSEVERINO
Cte de Capaccia

JEAN de POITIERS
mis de Cotrone. † ap. 1539
ép. 1489 Jeanne de BASTARNAY

IPPOLITA SANSEVERINO
p. 1485, Troiano CARACCIOLO
1er prince de Melfi
† 1520

Diane de POITIERS
1490-1566

GIOVANNI CARACCIOLO
prince de Melfi
1487-1550
v. 1511 Eleonora SANSEVERINO

Antonio CARACCIOLO
v. 1515-1570
Évêque de Troyes

cf. IMHOFF, *Hist. Italiæ et Hispaniæ gen*

MONTGRAND (Cte Godefroy de) *Hist. gén*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fr

DINT
149
Amb
en A
Al
Montle
E
d'A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VI

Carte du Diocèse de Troyes au milieu du XVIe siècle et de la diffusion du Protestantisme

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

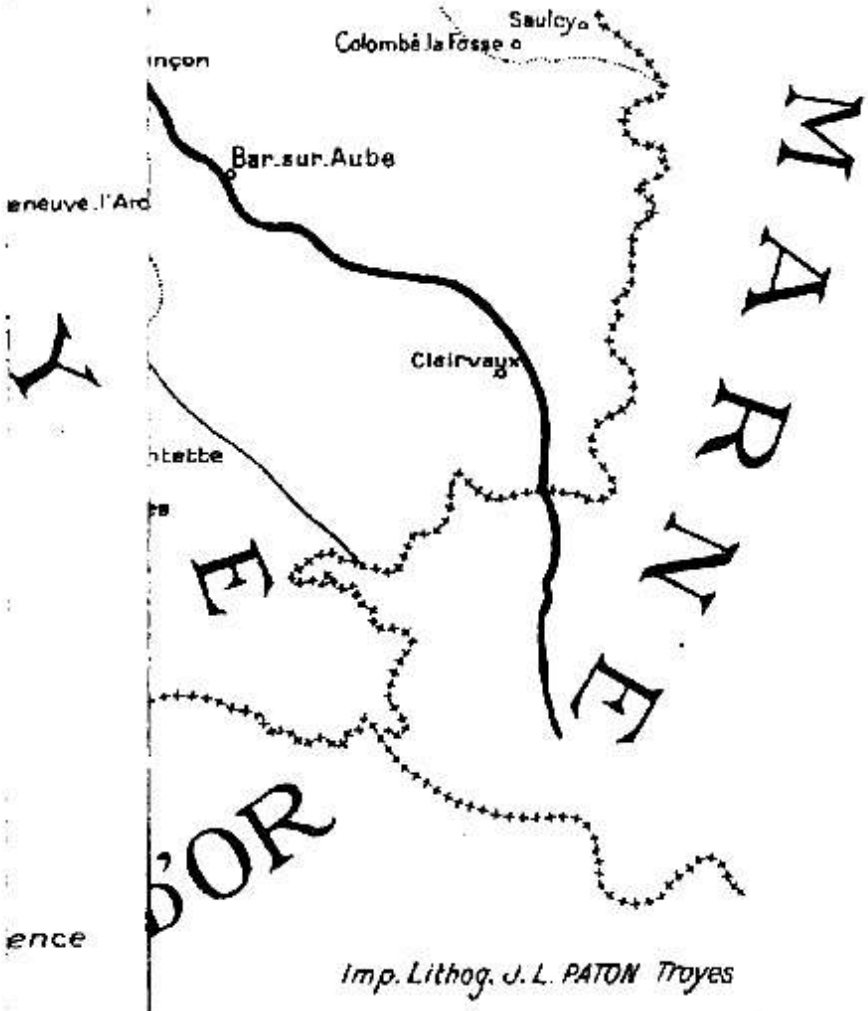

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour les questions de dates, de différentes éditions, etc., des lettres ou autres écrits d'Antonio Caracciolo qui figurent parmi les Pièces justificatives, voir APPENDICES, IV, l'Index bibliographique où ces questions ont été traitées.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

[1548], 15 mai, Dijon.

Lettre d'Antonio Caracciolo au roi pour lui annoncer l'envoi d'une lettre de son père et d'autres pièces concernant la mission en Piémont que le roi lui avait confiée.

B. N. *fr. 3038*, f° 68. — Orig., autogr. inéd.

Sire, quand ie esperois vous faire la reverance a mon retour de Turin, ma fortune me l'a empeché, me faisant tomber pres de Diiun un si grand sault qu'il ne m'a esté possible de plus courrir ; de quoy i'ay un desplaisir merveilleux. Toutes fois, Sire, affinque vostre esprit ne soit plus en doute de ce que vous m'aviez parlé, et que l'honneur de mon pere soit plus tost esclarcy, ie vous envoie ses lettres avecque certifications de beaucoup de personaiges signées de leurs mains, ensemble acte passé par devant notaires de la redition du chasteau de Revel. ainsi que m'aviez comandé, par les quelles vous cognoistrez la verité du faict et le tort qu'ont ceux que (*sic*), contre l'honneur d'un si bon et loyal serviteur vostre, vont inventer semblables mensonges, les quelles (*sic*) ie m'assure bien en vostre iustice et bonté qu'elles (*sic*) ne passeront pas sans punition. Ie envoie aussy mes instructions signées de la main de mon dict pere, les quelles ie vous supplie tres humblement de faire lire en vostre presence, et d'estre assuré, Sire, que ce bon homme, postposés tous plaisirs et affections de ce monde, nuict et iour ne panse que a vous faire service, comme ie vous diray, Dieu aïdant, plus emplement quant ma santé me permettra de vous aler faire tres humblement la reverance.

Sire, en faisant mes tres humbles et tres affectueuses recomandations à vostre bonne grace, ie prieral le Createur qui vous doint en prosperité et exaltation heureuse et longue vie.

Escript a Diiun, ce 15 may.

Vostre tres humble et tres obeyssant subiect et serviteur,

ANTOINE CARACCIOLO.

Au dos : Au roy.

II

[1550], 10 juin, Rivoli.

Lettre d'Antonio Caracciolo au Cardinal du Bellay jointe à celle que le prince de Melfi écrit au même pour protester contre l'imputation d'hérésie faite à son fils.

B. N. *fr. 3921*, f° 50. — Orig. ; signat. autogr. inéd.

Monsieur, mon seigneur et pere avoit commandé a son secretaire la presente depesche vous estre faicte, mais presentement (qui est l'heure de minuict) vient d'arriver le courrier qui va en dilligence. Pour ne l'interrompre, aussi pour l'indisposition de la personne de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mondict seigneur et pere, ceste presente n'a peu estre de luy signée, ni le double dont elle faict mention, qui est la cause que ne vous est envoyé. Ne pour cela, Monsieur, ay je voullu differer de commander a son secretaire vous mander cette presente, me conflant que pour la bonne amityé [que vous] portez a mondict seigneur et pere et a moy, vous me serez aidant pour faire veoir les lettres en consistoire, ainsi que de tout mon cueur je vous en supplie, n'ayant heure ne temps pour vous escripre de combien je desire que en si notable et honorable compaignie la verité en mon innocence soit congneue. Et parce que vous scavez de combien cella me peult importer, beaucoup mieux que je ne le vous saurois escrire, je vous presenteray, en faisant fin, mes humbles recommandations et de bon cueur a vostre bonne grace, priant nostre Seigneur,

Mousieur, vous donner en tres bonne santé, heureuse et longue vie.

A Rivolles, le Xe jour de juing, a minuict.

(*autographe*) Vostre tres humble serviteur a iamais,

ANTOINE DE CARACCIOLO.

III

1550, 25 juin, Rome.

Lettre du Cardinal du Bellay à Antonio Caracciolo, en réponse à la précédente.

B. N. *fr. 5150*, f° 62. — Orig. inéd.

Monsieur, Dieu scayt combien il me despleut quant la columnie que scavez vous feut intentée. Je ne y failly de mon tesmoignaige au contraire, comme aussi ne y faillit monsieur le Cardinal de Guyse. Vray est qu'il me y fallut user d'autant plus de modestie que passant a trop grande contrition j'eusse entreprins suz l'estat du protecteur, qui fut la mesmes consideration qui me garda dez lors d'advertir du succes monsieur vostre pere et vous aussi, me tenant pour certain que monsieur le Protecteur ne y serayt negligen. Or maintenant vous verrez, si je seray encore icy au temps, se je feray office d'amy et serviteur affectionné. Et me recommandant ce pendant de votre bonne grace et aussi de celle de monsieur vostre pere, je prieray Dieu vous tenir en la sienne.

A Rome le XXVe de juing.

(*pas signée.*)

Au dos : A Monsieur de Saint-Victor
le xve (*sic*) de juing 1550.
par l'ordinaire.

IV

1551 (n. st.), 18 février, Blois.

Lettre d'Henri II, adressée à Louis, Cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, pour être ensuite communiquée aux évêques de la province de Sens, sur la résidence que doivent garder les évêques et les divers devoirs de leur charge.

ARCH. NAT. *J. 945*, n° 12. — Copie du xvie s., inéd.

Mon cousin, pour ce que nous sommes entrez en ce temps de caresme ou ung chascun bon et fidelle chrestien doibt penser a son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

salut et faire toutes œuvres pieuses et catholicques pour se disposer a plus dignement celebrer sa feste de pasques prochain de quoy prelatz et pasteurs vigillans et soigneux de leurs trouppeaulx doibvent avoir l'œil de leur costé et prendre garde pour les enormes faultes, erreurs, abbuz et scandalles qui aujourd'huy pullullent dans la chretienté au grand contempnement et mespris de nostre religion laquelle non seullement dyminue chascun jour mais à veue d'œil se pert et perist par la negligence ou peu de debvoir d'aucuns desdicts prelatz et pasteurs, leurs vicaires ou curez ayant la charge des ames. A ceste cause, desirant, pour le lieu que je tiens et le nom de tres chretien que je porte, pourvoir et remedier promptement a telz inconveniens lesquelz de jour à autre croissent et multiplient en sorte que si le remede tarde plus ilz se trouveront avant qu'il soyt peu de temps difficilles et malaysés a reparer, j'ay advisé d'escripre particullierement a chascun desdicts prelatz dont vous estes du nombre pour vous exorter et prier et neantmoins enjoindre tres expressement que dedans la my caresme pour le plus tard vous ayez a vous rendre et trouver en vostre eglise et diocese si desia vous n'y estiez a la reception de la presente pour y resider actuellement dedans six mois consecutifz que je vous ay prefixés pour faire vos visitations generalles et particullieres de vostre diocese a scavoir : de scavoir et entendre exactement a la verité c'est ascavoir des curez et leurs vicaires ce qu'ilz sentent et congnoissent de leurs parroissiens et aussi desdicts parroissiens comme lesdicts curez, vicaires et ministres d'eglise se conduisent et acquictent de leurs charges ; pareillement de la doctrine des predicateurs que vous leur aurez baillé pour les prescher en caresme, faisant au demeurant toutes les aultres inquisitions, veriffications et diligences requises et necessaires pour le deu de vostre charge et acquict de vostre conscience affin de purger et nettoyer vostre dict diocese desdictes ordures, scandalles, faulces et resquées doctrines qui contaminent et infectent le trouppeau de Jhesus Crist en procedant contre ceulx que vous trouverez sectateurs et imitateurs desdictes erreurs et faulces doctrines ainsi qu'il vous est permis et selon la disposition de mon dernier edict pour en faire faire les punitions et corrections exemplaires et telles que meritent tels malheureux perturbateurs du repos publicq, induysant et admonestans voz diocesains a faire processions generalles, assister aux sermons et vacquer à jeusnes, prieres et oraisons pour la paix, unyon et tranquillité publicques affin que Dieu par sa grace nous octroye ce qui nous est plus necessaire ; dont et desquelles visitations, inquisitions, procedures et diligences par vous faictes ainsi que dit est vous ferez bon et ample proces verbal comme j'escrips a voz suffragans faire un semblable chascun en son endroict et de vous envoyer a la fin desdicts six mois pour le veoir et rapporter au concille nationnal que je suis deliberé faire tenir et celebrer es lieu et temps que je vous ferez (*sic*) scavoir pour le bien de l'eglise gallicane et conservation de nostre religion en son entier. Et ce pendant que vous m'advertirez incontinant apres lesdicts six mois de ceulx de vosdicts suffragans qui seront trouvez negligens et en demeure de satisfaire au debvoir de leursdictes charges selon et ainsi que dict est, pour a l'encontre de ceulx la et aultres que j'entenderay d'ailleurs estre de ceste qualité faire procedder par saisissement de leur temporel en ma main en attendant que par ledict concille en ayt esté autrement disposé et ordonné. Aussi m'envoirez un resultat dudict proces verbal que vous aurez faict de vosdictes visitations, inquisitions et procedures en ce qu'il concernera les poinctz que vous verrez estre plus necessaires que j'entende. Et neantmoins pour ce que j'ay esté adverty que la pluspart des abbayes et monastères tenuz et posseddez en commande dyminuent ordinairement du nombre des religieulx et ministres ordonnez par l'ancienne fondation d'iceulx et que les eglises, maisons et edifices

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'en vont du tout ruincz avec perte et dillapidation de revenu par le mauvais mesnagement et pernicieuse administration des commendataires, vous ne fauldrez faisant preceder vos visitations et inquisitions par vostredict diocese a scavoir et entendre comme il en va, pour y pourveoir en la meilleure sorte et maniere et le plus promptement que vous pourrez es lieux et endroictz ou vous aurez auctorité et moyen de ce faire, ce que vous emploirez avec vos aultres procedures telles que dessus en vostredict proces verbal ou vous mettrez pareillement les noms desdictes abbayes et monasteres de vostre diocese qui se diront et pretendront exemps de vous et de vostredicte visitation, et par ung mesme moyen vous me ferez scavoir ce que chascun de vosdicts suffragans vous manderont respectueusement quant a ladicte dyminution desdicts religieulx et ruynes desdictes eglises et monasteres tenuz et possoddez en leurs dioceses par lesdicts commendataires comme dict est, pour en ordonner ainsi que je verray estre a faire a l'honneur et louange de Dieu et de son sainct nom et pour le bien et augmentation de nostre religion et conservation de ce qui en deppend. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys le XVIIIe jour de febvrier 1550.

— signé HENRY, au bas DUTHIER, et a la suscription : A mon cousin l'arcevesque de Sens.

V

1552, 30 juin, Troyes.

Lettres d'Antonio Caracciolo, évêque de Troyes, par lesquelles il fait connaître une réduction de ses charges relatives au luminaire de l'église cathédrale, que lui a consentie le chapitre de St-Pierre.

ARCH. AUBE, *G.* 2553 (liasse), orig., parchemin, scellé sur double queue (sceau disparu) inéd.

Antonius a Melphia Dei et sancte sedis apostolicæ gratia trecensis episcopus, universis presentes literas inspecturis salutem in domino. Cum inter cetera nobis ad causam nostri episcopatus incumbentia teneamur furnire et ministrare in nostra trecensi ecclesia luminaria cere in ordinario ipsius ecclesiæ declarata, presertim duos cereos qui continue die ac nocte ardere debent, videlicet unum in capella Salvatoris et alterum in capella beate Marie ipsius ecclesie et discretis fratribus nostris decano et capitulo dicte nostre trecensis ecclesie in eorum capitulo generali postridie festi beatorum Petri et Pauli apostolorum capitulanter congregatis et capitulantibus exposuerimus hec nobis gravia et pene importabilia esse, attentis magnis impensis per nos factis pro expeditione bullarum ratione nostre promotionis ad dictum episcopatum et onerum hinc dependentium, necnon attenta cere raritate et caritate hoc bellorum nunc vigentium tempore maxime in partibus Flandriæ unde solet cera in hanc urbem advehi, requirendo quatenus, his propensis et consideratis, diminutionem dictorum duorum cereorum nobis facere dignarentur et vellent, et ipsi fratres nostri requisitioni et supplicationi nostris annuentes, habita tamen prius inter se deliberatione, moderationem, remissionem et diminutionem dictorum duorum cereorum modo et forma sequenti fecerint et consenserint. Scilicet quod illi duo cerei solum ardebunt in omnibus festis annualibus, a primis vesperis usque post completorium secundarum vesperarum, proviso tamen quod in omnibus aliis diebus loco illorum duorum cereorum remanebunt semper due lampades cum oleo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ardentes, una videlicet in capella Salvatoris et altera ante dictam capellam beate Marie, necnon quod ut honorificentius et devotius servitium fiat et celebretur in dicta ecclesia tenebimur furnire et ministrare duos cereos qui continue, tempore diminutionis durante, et in recompensationem ipsius diminutionis situabuntur ante maius altare super duabus parvis candelabris, qui duo cerei quotidie in magna missa, vesperis et completoriis (*sic*) continue ardebunt et unus ipsorum in aliis missis que in choro dicte ecclesie celebrabuntur, accedenturque illi duo cerei seu alter ipsorum prout dies requiret pro deferendo in omnibus officiis et servitiis loco ipsorum cereorum qui capi consueverunt per pueros chori in magnis candelabris ; ceteris luminaribus tam dierum feriatorum, dominicorum, festorum novem lectionum, duplicium annualium, quam aliis quibuscumque prout in jam dicto ordinario ipsius ecclesie continentur et declarantur in suo statu et integritate permansuris. Consenseruntque ipsas diminutionem et remissionem duraturas a die date presentium usque ad quatuor annos proximos inde venturos ; hinc est quod nos eisdem fratribus nostris promisimus ac per presentes promittimus bona fide predicta omnia et singula adimplere et eisdem quatuor annis elapsis omnia luminaria sic ut prefertur diminuta et alia que tenemur ministrare et furnire in predicta nostra trecensi ecclesia prout in supradicto ordinario continentur in suo statu pristino reponere et restituere seu reponi et restitui facere si vero contingat nos ex humanis decedere vel cedere dicto nostro episcopatui infra prefatos quatuor annos, dictas diminutionem et remissionem tunc cessare et exponere volumus et consentimus. In cuius rei testimonium sigillum magnum camere nostre duximus presentibus apponendum. Actum et datum Trecis anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo die ultima mensis junii.

M. Cruchot, de mandato domini.

VI

1555, 9 juin, Troyes.

Lettre d'Antonio Caracciolo à Paul IV pour le féliciter de son élévation au souverain pontificat.

Arch. Vat. — *Castel S. Angelo*, arm. VIII, ordine II, lett. B f° 179-180. — Orig., texte, signat. et adresse autogr. inéd.

Tanta semper Dei opt. max. erga humanum genus cum bonitas tum charitas fuit, Sanctissime ac Beatissime pater, vt in maximis quibusque calamitatibus nunquam hominibus divina auxilia defuerint. Quod si Deus opem suam aliquando favoremque distulerit eo id consilio fecit vt homines suapte natura tumidi elati suique ipsius plus quo amantes, diuturnis tempestatibus fracti, debilitati contusi de propriis viribus omnino desperarent, divinumque numen supplices implorarent. Quod ita elapsis temporibus evenisse sacra biblia testantur, nostris ipsi te pontefice experimur. Neque enim prius ad Israelitas liberandos missus est Moses quam sacer ille populus (quem Deus in propriam sibi hereditatem peculiumque asciverat) crudelissima Ægypti tyrannide premeretur, fereque animum desponderet. Iudicum vero temporibus vbi offensum numen in Iudeos abunde sevierat, miseris in extrema calamitate resipiscentibus diurna presidia aderant, que hostibus profligatis et ad internecionem cesis in pristinam eos libertatem quietemque restitueret. Quid vero Ezechie regis temporibus ferosolymitanis contigit ? Metuebantue, Sennacheribo vrbi extremum excidium conmitante, cum Esaias vates adfuit regem consolaturus et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obsessorum libertatem ac victoriam, obsidentium vero fugam, mortem dedecusque vaticinaturus ? Quis vnquam sperasset Esdre ac Nehemie temporibus, dirutam Ierosolymam templumque in cineres collapsum instauratum iri ? At, desperatis rebus omnibus, suppetias tulit Deus, qui peccantes suos vsciscitur aliquando, deserit nunquam. Ceteris vero exemplis pretermissis, cum Deus filium suum Iesum mundi huius servatorem misit, eratne summa morum omnium inter homines corruptela ? rerum divinarum ignoratio ? numinis despicientia atque contemptio ? Nunc vero, heresibus erroribusque vbique fervescentibus, Ecclesia in extremam calamitatem redacta, peccatis vitiisque intra sacros parietes non habitantibus tantum, verumetiam consenescentibus, emersisti nobis summus dignissimusque Pontifex, divinis auspicijs favoreque inauguratus. Accingere igitur gladio tuo super femur tuum potentissime, macteque animo ac virtute, Pater Beatissime, lupos omnes qui in Christi gregem grassantur profligato, corruptos mores corrigito, labentem religionem instaurato : vt quemadmodum omnes Sanctitati tue pro adepta dignitate gratulamur, ita, nostra ætate, omnia tua prudentia, diligentia, authoritate, gratia, in melius mutata videntes, gratias agamus immortales. Valeat Sanctitas tua, Pater Beatissime. Trecis. Quinto Idus Iunii 1555.

Sanctitatis tuæ servus et filius obsequentissimus qui tuos pedes devotissime exosculatur.

(*signet*) ANTONIUS CARACCIOLUS.
Trecensis Episcopus.

Au dos du f° 180 : Sanctissimo ac Beatissimo Domino
Nostro Paulo IIII° Pontifici
Maximo.

VII

[1559], après le 10 juillet.

Poésie sur la mort d'Henri II composée par Antonio Caracciolo à la demande de Catherine de Médicis.

B. N. *fr. 22561*, f° 86 v°-88 ; inéd.

f° 86 v°. Puis qu'ecclipser mon terrestre soleil
A fait de Dieu l'immuable conseil,
Puis que si tost l'Eternel m'a osté
Ce qu'il m'avoit pour quelque temps presté,

Puis qu'a la Mort n'y a point de respit,
Puis que le Monde est si plein de despit,
D'ennuy, regret et mescontentement,
Je veux en Dieu chercher contentement.

Je veux les cieux perser et penetrer,
Et au dedans du tabernacle entrer
Ou le soleil, sans eclipse et sans nuict,
Esclaire au monde et devant Dieu reluyt.

De celluy la l'eternelle clarté
A le brouillart de mes maux escarté,
De celluy la le rayon tres sacré
A mon esprit au Pere consacré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par quoy en luy vivre c'est mon desir,
Et en luy seul veux prendre mon plaisir,
De luy je veux m'abiller et parer,
Et de son or je veux mon chef orner,

Il ne veult point que je porte le dueil.
Plus dans mon cœur, ny les larmes a l'œil,
Puis qu'en perdant ce qui debvoit faillir
J'ay eu le bien que mort n'ause assaillir.

f° 87 r°. Tendre me fait par son autorité
Tous les deux bras a mon adversité,
Et estimer sa visitation
De mon salut l'entiere occasion.

Heureux malheur qui a (*sic*) vivifié
L'esprit ayant un corps mortifflé
Et as esteint mon flambeau pour un temps
Pour esclairer a mon ame au dedans !

Je voy le jour maintenant tout ouvert
Qui lors estoit a demy descouvert,
Car j'ay si bien en Christ fiché les yeux
Que je conserve, estant en terre, ez cieux.

Tous ces palays tant richement bastiz,
Parez, dorez, sont pour moy trop petits,
Je me promeine au ciel pres de l'aigneau
Qui seul se dit ancien et nouveau.

Par foy je voy comme dans un miroir,
Esperant bien face a face le voir
Et contempler sa divine beauté
Ou j'ay trouvé ma blanche loyauté.

De son amour mon cœur est si espris
Qu'employer veux tous mes sens et esprits
Affin qu'il soit de mon sceptre honoré
Et de mon peuple en esprit adoré.

v°. Faire luy veux une offrande par foy
De tous mes biens, de mes enffans et moy
En mettant tout en sa possession
Laissant le tout en sa protection.

Aigneau de Dieu sans tache de peché,
Aigneau pour nous en la croix attaché,
Bien heureux est qui le peult approcher
Et sa toizon par foy voir et toucher.

Bien heureux est qui de grace a ton cœur,
Aigneau de mort et de peché vainqueur,
Car il pourra justement se vanter
Que rien n'a sceu apres l'epouvanter.

Vray reconfort en tout temps de malheur,
La verité, la vie et chemin seur,
Seul vray repos et la tranquillité
De tes enfants en toute adversité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tu es celluy qui pour ta sainte loy
Craindre te faiz et aymer par la foy
Laquelle fait le vieil Adam esteint
Que le croyant en toy se trouve saint.

Tu es de Dieu le pourtrait engravé
Restaurateur du monde depravé,
Seul conducteur et garde du trouppeau
Qui l'as, de laid, fait devenir tant beau.

f° 88 r°. Tu es celluy qui fait regner les Roys,
Sans ta faveur regner je ne pourrois,
Et le mien filz lequel regne en ton lieu
Regner ne peult si non par toy, mon Dieu.

Embrasse donc et la mere et les filz,
Car de tout temps, Seigneur, tu scays les filz
Du pelloton du monde desvlopper,
Ou bien les rompre et les laisser coupper.

Seigneur Jesus et vray Emanuel,
Romps le conseil de l'ennemy cruel,
Peinds en ce lieu le signe de la croix,
Escoute et voids mes larmes et ma voix.

Remplis le cœur des ennemis d'effroy,
Remplis le cœur de tes amys de foy,
Et du cousteau de ta bouche trenchant
Deffaits, Seigneur, l'infidelle et meschant.

Congnois, mon Dieu, qu'amoureuse je suys
De ta beauté, mais, las ! quoi je ne puys
Sans ta faveur, c'est qui me fait douloir
Que je ne puis accomplir mon voulloir.

Faict au nom de la Royne Mere
après la mort de Henry II, par Mess.
Anto. Caracciolo, prince de Melphe
Evesque de Troyes.

VIII

1561, 30 novembre, Joinville.

Lettres de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Sens, aux doyen et chanoines de St-Pierre de Troyes, par lesquelles il leur enjoint d'enquêter sur les faits qu'il a entendu reprocher à Antonio Caracciolo, leur évêque, et de lui en adresser un rapport.

Arch. Aube, G. 2553 (liasse). — Orig., parchemin, signat. autogr. inéd.

Ludovicus, miseratione divina tituli Sancti Thomæ in Parione sacrosancte Romane ecclesie diaconus cardinalis a Guysia vulgariter nuncupatus, archiepiscopus Senonensis, Galliarum et Germaniæ primas et superior et metropolitanus in hac parte, dilectis nobis in Xto decano, magno archidiacono, cantori ecclesie cathedralis S. Petri

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trecensis coniunctim, et iis aut eorum altero absentibus senioribus canonicis quatuor ad minus eiusdem ecclesie trecensis, salutem in Domino. Cum nuper a multis probis viris nobis fides facta sit Reverendum in Xto patrem, dominum Anthonium a Carraciolo, vulgo dictum de Melphe, episcopum trecensem, unum ex suffraganeis nostris ratione dicti nostri episcopatus senonensis, nescio quo spiritu motum, in administratione predicti sui episcopatus male versatum esse, multaque seismatica, heretica et blasphema dixisse, pronunciasse et docuisse palam, publice et in conventu multorum auditorum contra honorem Dei, sanctorum et sancte sedis apostolice, quam etiam privatim in maximum scandalum omnium de sub nostra catholica et religione christana bene sentientium, maximo nostro dolore. Qua de re ut plenius informemur (ne quid temere credidisse videamur) ex officio nostro de supradictis criminibus, blasphemis et scandalis amplius inquirendum esse duximus. Quaproter de vestris legalitate, probitate, fide et experientia ad plenum in Domino confidentes, vos deputavimus, tenoreque presentium deputamus, vobisque expresse mandamus quatenus super huiusmodi criminibus, scandalis et blasphemiis predicto episcopo impositis, diligenter, debite et fideliter inquiratis, inquisitionemque sic a vobis per testes fide dignos factam, debite clausam et sigillatam, ad nos tuto perferri curetis, ut hac visa et a nobis probe intellecta quod iustum et equum videbitur decernamus. Idque ut faciatis vobis mandamus, committimus et jubemur, mandantes insuper omnibus et singulis nobis subditis (alios quosvis rogantes) ut vobis in supradictarum executione pareant et obediant, et si opus fuerit auxilium et favorem prebeant quemadmodum in re equa et iusta fieri par est. Datum in oppido de Jouynville, Cathalaunensis diocesis, die ultima mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo primo. V (1) adiungentes etiam vobis si opus sit vicarium nostrum generalem senonensem. V (1) approbo. V (1).

(*Autogr.*) LUDOVICUS.

sur le repli : Per illustrissimum et Rev. Dominum, dominum Cardinalem Archiepiscopum Senonensem.

DELESCAUD.

IX

[1561, décembre, Paris.]

Lettre d'Antonio Caracciolo à l'Église réformée de Troyes (2).

Antoine, Evesque et Ministre du Saint Evangile, a l'Eglise de Dieu qui est a Troye et aux Fidelles en Jesus Christ et sanctifiez par iceluy : grace, misericorde et paix vous soit donnée de par Dieu nostre pere, avec la communication de son S. Esprit.

Mes freres, ie rends grace a Dieu et a nostre Seigneur Jesus Christ d'entendre que vous perseverez en la foy, fructifians en bonnes œvres esquelles vous estes appelez pour rendre tesmoignage de l'esperance qui est en vous par l'Esprit que vous avez receu de Dieu en la predication de son saint Evangile, lequel Jesus Christ vous a esté offert et presenté non seulement comme appointement et rancon pour vos

(1) V = visum. (?)

(2) Je donne le texte reproduit par M. Arturo Pascal, sans suivre toutefois sa ponctuation ni garder aux v, la forme u. cf. PASCAL, *Antonio Caracciolo vescovo di Troyes*, pp. 13 et 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pechez, mais aussi comme un patron et portrait de toute perfection auquel il vous faut conformer a celle fin que Dieu soit glorifié par l'exemple de vostre sainte conversation, et que vos consciences estans asseurées que vous estes enfans de Dieu et que son Esprit habite en vous iouyssent du vray corps et Sabbat du Seigneur. Prenez donc garde, mes freres, que quelqu'un de ceux qui se nomment freres ne marche desordonnément entre vous, donnant scandale a l'Evangile du Seigneur auquel reluit la gloire de son Fils. Et que chacun de vous possede son vaisseau en telle sanctification et honneur que ny ordure, ny paillardise ne soit seulement nommée ou souspeconnée entre vous, mais au contraire, qu'en toute pureté et chasteté vous conversiez en la maison du Seigneur qui est son Eglise. Que les marchands se contentent d'un raisonnable profit, sans se laisser surmonter par cupidité d'avarice, disans tousiours verité a leur prochain. Et ceux qui sont en l'autorité de magistrat rendent a un chacun ce que lustement luy appartient, sans acception de personnes : car telle est la volonté de nostre Dieu. Brief, que tout homme appelé a la partecipation de l'Evangile et a la communion du corps de Jesus Christ marche dignement en sa vocation ; et que ceux qui sont exaltez estiment que le plus grand honneur que l'homme puisse avoir est celuy que nous avons pour estre faits par foy enfans de Dieu. Et aussi ceux que fortune a deprimez, (j'entends par fortune la condition de ce monde), qu'ils s'esiouyssent se cognoissants par Jesus Christ estre faits participans des honneurs celestes et des biens eternels et perdurables. Voyla, mes freres, comment chacun se contentera de sa condition et de sa qualité, rendant graces au Seigneur et esperant en brief la conyssance (*sic*) de l'heritage promis aux Saints. Et pour ce que le Seigneur par tout ce monde nous a laissé avec la paix de conscience la paix exterieure, ainsi, comme un gage et tesmoignage de la reconciliation faite par son moyen entre Dieu et nous, efforcez vous tant qu'en vous est d'avoir la paix avec tout le monde, et ne souffrez qu'homme du monde recoyve iniure de vous qui estes marquez du saint Esprit ; mais au contraire si quelqu'un vous en fait, qu'il soit confus par vostre douce patience et patiente douceur. Priez pour ceux qui vous blasment et persecutent, et ployez les genouls de vostre cœur devant nostre Dieu, suppliant sa divine Majesté qu'il vueille illuminer ceux qui sont encores en tenebres, et leur oster le voile qu'ils ont sur le visage de leur cœur, affin que se destournans de l'experance (*sic*) des choses mortes ils se convertissent au Dieu vivant ; et surtout avec l'exemple irreprehensible de vostre chaste et sainte conversation, efforcez vous de les amener a l'eschole de Jesus Christ, prenant garde que rien ne sorte de vostre bouche qui ne donne gloire au Seigneur ou edification au prochain qui vous escoute, car vous estes les instrumens de Dieu par lesquels le bruit de son Evangile doibt resonner. Soyez donc sobres et vous gardez soigneusement que vos cœurs ne soient grevez d'yvrongnerie ou gourmandise, mais prenez plaisir de vous remplir du saint Esprit, chantans les hymnes et chants spirituels a la gloire du Seigneur, et le tout doucement, paisiblement et sans scandale ; car une mauvaise maniere de faire souventes-fois fait trouver une chose mauvaise que de soy mesme est bonne et louable. Ne monstrez donc point de contenner (*sic*) le mandement et l'Edict du Prince lequel Dieu vous a donné pour superieur et qui ne pretend point de vous empescher vostre devotion et vos divins exercices, mais il empesche que debat, noise ou tumulte ne s'esmeuve entre vous, comme celuy qui a en sa main le sceptre et la houlette pour regir le peuple et le troupeau de Dieu. Attendez donc en patience la visitation de Dieu, perseverans en prieres, et monstrez exemple de modestie aux autres villes de France, a celle fin qu'il soit manifeste a un chacun que l'Esprit du Seigneur est celuy qui vous gouverne et conduit, et que vous ne ressembliez a plusieurs lesquels

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par leur furie et indiscretion reculent le cours du Saint Evangile et refroidissent l'affection de ceux qui ont la puissance et la volonté d'y favoriser. Soyez donc discrets, modestes et obeissants a vostre Prince et portans reverence a son conseil. Et si ie demeure icy plus que vous et moy ne voudrions et ne puis vous communiquer la parolle de vie ainsi que i'avoye commencé, soyez certains que Dieu le permet pour quelque bonne fin, car il est necessaire qu'il y ait en ceste compagnie des Fideles confessants le nom de son fils. L'absence toutefois, à mon iugement, ne sera pas longue ne telle que vous deviez desobeir a vostre Prince faisants assemblées defendues par lesquelles vous pourriez procurer (encores que le zele et l'intention fust bonne) la ruine et desolation de vostre pauvre Cité. Parquoy, mes freres, ie vous prie, au nom de nostre Seigneur Jesus Christ et par les entrailles de sa misericorde, que vous ayez patience iusques a mon retour auquel, avec son ayde et saincte protection, i'espère vous consoler de sa parolle en la communication des Sacrements et sainctes prieres, selon sa divine et saincte volonté qui est que l'on obeisse aux Princes, fuyant sedition et effusion de sang, noyse et tumulte, attendu que nous servons un Dieu qui est Dieu d'union et de paix, non point de debat et dissension. Gardez donc que soubs espece de pieté l'ennemy ne vous decoive et que, pour vous haster, vous ne vous precipitiez ; car ie scay que l'intention de ceux qui ont puissance icy est bonne, et que nostre Seigneur en brief vous consolera. Vostre but ce pendant doibt estre de plaire a Dieu en toutes choses, despouiller vostre vieil homme et vestir Jesus Christ, estre doulx, traictables, humains, hospitaliers, saincts, devotieux, sobres, perseverans en prieres, charitables, patiens, supportans l'un de l'autre, ayant la bouche pleine de benediction et action de graces, le cœur enflammé de parfait amour de Dieu, et l'œil de l'entendement fiché au benefice receu d'iceluy par Jesus Christ, le cœur plein de ioye au milieu des afflictions et l'esperance arrestée aux promesses de Dieu, iouyssans par foy de l'heritage eternel, et riche (*sic*) par l'attente infallible de la gloire promise a tous croyans et a ceux desquels les noms sont escrits au livre de vie. Mes freres, ne mettez point en oubly que les vaincueurs mangeront le fruict de l'arbre de vie et que les bons combatans tant seulement seront couronnez. Ne vous lassez donc point bataillans contre l'ennemy et croyez indubitablement que celuy qui est en nous est plus fort, sans comparaison, que celuy qui est en ce monde. Peres de famille, soyez soigneux d'instruire voz enfans et de les faire nourrir en l'amour et crainte du Seigneur. Marys, aimez voz femmes, enseignez les, consolez les, et les gouvernez et gardez soigneusement comme un vaisseau infirme, leur gardant parfaite loyauté. Vous, femmes, soyez subiectes a vos marys en toute obeissance, et ornez vous de chasteté, humilité et modestie, qui sont les ornemens devant Dieu plus precieux que rubis, perles ou diamants ; vostre habit soit modeste, sans dissolution ; voz parolles pleines d'honneur et de pudicité, et vostre maniere de vivre sobre et simple, car cela est louable devant Dieu et profitable pour le monde. Enfans, soyez obeissans a vos peres et meres et a tous ceux qui ont charge de vous, et vous gardez de les contrister mais resiouissez les en servant Dieu et vous gardant de desobeir a leurs commandements ; resiouissez vous au Seigneur, delectez vous d'ouyr sa sainte parolle ; fuyez toute mauvaise compagnie en laquelle Dieu n'est point glorifié ; gardez vous du mauvais. I'espère que Dieu me fera la grace de retourner bien tost a vous, car vous estes mes enfans, ma richesse et ma ioye, et espere en la misericorde du Seigneur que vous ferez ma couronne en la journée du Seigneur, lequel me fera la grace de vous garder saints et irreprehensibles pour celle journée qui sera horrible pour les ennemis de son sainct Evangile, mais a nous qui l'avons receu et embrassé bien heureuse,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

estants asseurez de sa misericorde obtenue par Jesus Christ auquel soit gloire eternellement. Ie vous salue tous au nom du Seigneur. Soyez uniz ensemble en charité. La grace du Sainct Esprit soit avec vous. Ainsi soit-il.

X

1562 (n. st.), 6 mars. Mussy-sur-Seine.

Procuration délivrée par Claude de Bauffremont, évêque nommé de Troyes, à Nicole le Tartrier, son vicaire général, lui donnant tout pouvoir de s'opposer à la déclaration de vacance du siège et de faire valoir ses droits sur l'évêché de Troyes, quelle que soit l'opposition du chapitre de Saint-Pierre à ce sujet.

ARCH. AUBE, *G. 2553* (liasse). — Copie du 14 mars 1562, inéd.

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Jehan de Martigny, chevalier, seigneur de Mornay, Montigny-sur-Vingenne (1) et de la Villeneufve en partye, bailly du duché de Langres deça la riviere d'Aulbe, salut. Scavoir faisons que, par devant Michel Salomon notaire tabellion juré et estably oudict bailliage demorant a Mussy l'Evesque, fut present en sa personne Reverend en Dieu Messire Claude de Bauffremont, evesque de Troyes, lequel a faict, nommé et estably son procureur general et special venerable et discrette personne Messire Nicolas Tartrier, son vicaire general et official audict lieu, auquel il a donné plain pouvoir, puissance, auctorité et mandement especial d'estre et comparoir par devant tous juges et commissaires tant d'églises que seculiers, sa personne representer... plaict ou plaictz entamer, poursuir et mener a fin,... remonstrer et declarer messieurs les venerables doyen, chanoines... de l'eglise de Troyes, eglise cathedralle de son diocese Que, suyvant la resignation a lui faicte dudict evesché par Messire Anthoine Carrociol, nagueres evesque dudict Troyes, est bien et canonicquement pourveu dudict evesché par nostre sainct pere, et ce au plus tost qu'il a apparu a nostre dict sainct père de la dicte resignation et nomination, et, par consequent, que ledict chappitre n'a moyen ny cause de pretendre le siege estre vacquant par ladicte resignation, attendu que, aussi tost icelle a esté admise et peust ledict seigneur evesque prandre et disposer de ce qui depend de ladicte charge et debvoir d'evesque, pour le moings de ce que ledict chapistre pouvoit pretendre avoir droictz de faict estant le siege vacquant, donnant audict sieur Tartier (*sic*) plain pouvoir, puissance et mandement especial qu'au cas que ledict chappistre vouldra quelque chose entreprandre au prejudice dudict Sr de Bauffremont evesque, empescher et former opposition sur ce qu'il verra estre a faire, et generallement de faire tout autre et aultant que ledict S^r constituant feroit ou faire pourroit, etc... En tesmoing de quoy nous avons fait seeller ces dictes presentes du seel dudict bailliage. Faictes et passées audict Mussy le sixiesme jour de mars mil cinq cens soixante ung, es presences de discrettes personnes maistre Jehan Hausson et Pierre Maladiere, prebstres, chanoynes audict Mussy... tesmoings à ce requis.....

(1) Montigny-sur-Vingeanne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi signé M. Salomon, et sellé sur double queue de cire verd.

Collation de ceste coppie a esté faicte a l'original... par nous Jehan Chevrier et Claude Maret notaires du Roy a Troyes... le quatorziesme jour de mars l'an mil cinq cens soixante ung.

MARET. J. CHEVRIER.

XI

1562 (n. st.), 13 mars, Saint-Lyé.

Procuration délivrée par Antonio Caracciolo, évêque de Troyes, à Me Jacques Docey, notaire tabellion de la curie épiscopale, lui donnant pouvoir de s'opposer à la déclaration de vacance du siège par le chapitre, et de faire valoir ses droits sur les revenus de l'évêché.

ARCH. AUBE, G. 2553. — Copie du 14 mars 1562, inéd.

Nous, Antoine de Melpho, evesque de Troyes, par ces presentes donnons pouvoir à Maistre Jacques Docey de remonstrer a messieurs les doyen et chanoynes de l'eglise de Troyes qu'encores qu'il ayt passé procuration pour reder son evesché, si est ce qu'il n'est a presumer et aussi qu'il n'appert que la cession soit mise en court de Rome et qu'ung aultre en soit pourveu et revestu, attendu que (*sic*) le peu de temps qu'il y a qu'il a passé ladicte procuration pour faire ladicte cession, au moyen de quoy ne peult et ne doibt estre empesché a la perception des fruictz et appartenances des fruictz dudict evesché. Ce neantmoins a esté adverti que lesdits doyen, chanoynes et chappistre se veullent saisir du revenu total dudict evesché soubz voulloir qu'ils pretendent le siege vacquant, ce que ne peult estre jusques a ce que ladicte cession soit admise, laquelle revocquant, comme il luy est loysible, demeureroit en son entier comme il estoit auparavant ; les pryant de ne nous troubler en la joyssance et perception des fruictz dudict evesché et nonobstant lesdictes remonstrances ou vouldroient passer oultre, de les empescher par aultres voyes deues et raisonnables, et proteste à l'encontre d'eulx, tant en general que en particulier, de tous despens, dommaiges et interestz. Faict à Saint-Lyé, le treizeiesme jour de mars mil V·LXI. Ainsi signé Authoyne de Melphe evesque de Troyes.

Collation de ceste coppie a esté faicte a l'original... par nous Claude Maret et Jehan Chevrier notaires du Roy a Troyes soubzsignez, le XIIIIe jour de mars mil Ve soixante ung.

MARET. J. CHEVRIER.

(*et, de la main du lieut.-gén. au bailliage Noël Coiffart*)

Visa.

XII

1562 (n. st.), 18 mars, Paris.

Mémoire présenté au Conseil du roi sur les prétentions à l'administration de l'évêché de Troyes élevées contra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dictoirement par Claude de Bauffremont, le chapitre de Saint-Pierre et Antonio Caracciolo, et Avis émis par ledit Conseil.

ARCH. AUBE, *G.* 2553 (liasse). — Orig. inéd.

Memoire au Conseil.

Messire Anthoine de Melphe, evesque de Troies, resigne son evesché dudict Troies en faveur de messire Claude de Bauffremont lequel obtient incontinant le placet du roy, l'envoye ensemble ladicte resignation en court de Rome où incontinant dactes sont prinses dudict evesché, de sorte que ledit s^r de Bauffremont dict qu'il est pourveu dudict evesché et de ce avoir heu certaines novelles ainsi que plus a plain apperra au conseil par la coppye de la procuration dudict Bauffremont cy attachée. [v. *Pièces justificatives*, N° X.]

Le chappistre de Troies dict que le siege episcopal est vaccant puisque la resignation est admise en court de Rome, et s'est assemblé pour pourveoir d'officiers et faire ce qui est accoustumé le siege vaccant.

Compare audict chappistre Me Nicole Tartrier, official, fondé de ladicte procuration et, comme procureur dudict s^r de Bauffremont, remonstre que ledict chappistre ne pouvoit ny debvoit se aucunement immiscer a l'administration dudict evesché comme siege vaccant, pour ce que ledict s^r de Bauffremont se dict evesque et n'est ledict siege episcopal vaccant, consideré mesmes que la resignation est admise en court de Rome et les dactes prinses. Et ad ce moyen que ledict s^r de Bauffremont estoyt bien revestu dudict evesché ancores qu'il n'eust aucunes bulles, ny soyt expedié par consistoire, ny en possession actuelle ny reelle.

Compare aussi audict chappistre ledict de Melphe par maistre Jacques Docey, son procureur en vertu du pouvoir signé dudict de Melphe dont aussy la coppye est cy attachée. [v. *Pièces justificatives*. N° XI.] Lequel remonstre qu'il est ancores evesque dudict Troies, combien qu'il eust resigné audict s^r de Bauffremont neanmoins n'estoit certain si ladicte resignation estoit admise en court de Rome ; ad ce moyen que ledict chappistre ne debvoit declarer le siege vaccant ains le tenir tousiours pour evesque combien que ledict s^r de Melphe ayt judiciairement declaré par procureur, seulement en la court de la prevosté dudict Troies, qu'il n'estoit plus evesque ains avoit resigné à Monseigneur de Bauffremont et, partant, ne le failloit plus appeller ny prandre en ceste qualité.

Sera sceu du Conseil si ledict chappistre doibt differer a declarer ledict siege vaccant au moyen desdictes remonstrances, et s'il ne doibt pas pourveoir aux estatz et offices dudict evesché en la maniere accoustumée jusques ad ce que ledict s^r de Bauffremont ayt faict apparoir de ses bulles et prins possession dudict evesché.

Sy ainsy est que ledict chappistre doibve declarer ledict siege vaccant et qu'il y intervienne opposition ou appellation, scavoir sy ledict chappistre doibt deferer audict appel et opposition.

Sur le recit faict au Conseil soubzsigné du contenu du memoire cy attaché et veues les coppyes des deux procurations y attachées, l'une de Messire Claude de Baufremont (*sic*) et l'autre de Messire Antholne de Melfe (*sic*) tous deux eulx disans evesques de Troies,

Ledict conseil est d'advis que celluy qui passe procuration pour resigner son benefice semble avoir abdicqué de luy tout droict de proprieté qu'il y pouvoit pretendre, nonobstant que la resignation ne soit encores admise ny le benefice accepté ce neantmoins en mattiere d'eveschez et archeveschez aliud dici potest : parce que celluy qui est pourveu de l'evesché ou archevesché ne s'en peult deffaire et n'est receu n'y renoncer sans la permission du supperieur, comme il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deciddé au chapitre *Inter de renonciatione in antiquis*, et pour ce, supposé que Messire Anthoine de Melfe ayt passé procuration pour resigner sondict evesché, touttesfoys, si la resignation n'est encores admise, l'evesché ne doibt estre censé ne reputté vacquant ; et encores moings pour ce que l'on pourroit pretendre contre ledict evesque qu'il s'est departy de l'union de l'eglise romaine et dellaisse l'administration de son evesché, et que l'on puysse dire que cella soit notoire, touttesfoys, s'il n'y a declaration sur ce du metropolitain supperieur, le chappitre ne doibt se ingerer comme se l'evesché vacquoit, comme il est notté au chappitre *Ab abollendam de hereticis*. Et pour [ce] sy messieurs du chappitre de Troyes ne sont assurez que la resignation soit admise en court de Rome, ou s'il n'y a declaration du superieur archevesque sur la dissolution de meurs et maulvaise doctrine dudict de Melfe, ils ne se doibvent immiscer en l'administration de ce qui a (*sic*) de coustume apartenir au chappistre [le siege étant] vaccant. Touttesfoys sy lesdicts sieurs du chappitre avoient vraysemblable notice et congnoissance de la resignation dudict de Melfe admise en court de Rome, encores qu'y n'en ayent les actes es main, ilz ne doibvent dellaisser ladicte administration sauf, s'ilz en estoient cy appres inquiettez, d'envoyer extraire en court de Rome au jour que la resignation a esté admise, et ne peuvent faillir ce pendant de s'antremectre en l'administration des choses necessaires et qui appartiennent a la jurisdiction de l'evesque ; et sy ne doibvent se deppartir de l'administration de ce qui leur apartient le siege vaccant jusques a ce que ledict de Baufremont leur ayt monstré et exhibé ses bulles en forme et que se soit faict recepvoir et installer a ceste fin. Et pareillement sy ledict metropollitain avoit interdict l'administration audict de Melfe ou aucunement declaré ledict evesché vaccant dont il n'y eust point d'appel, lesdicts sieurs du chappitre ne doibt (*sic*) faire difficulté quelconcque de soy immiscer en ladicte administration.

Deliberé à Paris ce XVIIIe mars 1561.

VERSOIRS (?), FELAPORTE (?), ROUSSEAU.

(*et, de la main de Noël Coiffart, lieut.-gén. au bailliage de Troyes*)

Visa.

XIII

1562 (n. st.), 21 mars, Troyes.

Conclusions du bailliage de Troyes après réception de l'avis émis par le Conseil du roi sur les prétentions à l'administration de l'évêché élevées contradictoirement par Claude de Bauffremont, le chapitre de St-Pierre et Antonio Caracciolo.

ARCH. AUBE. *G.* 2553 (liasse). — Orig. inéd.

Le Conseil soubzcript qui a leu la deliberation faicte a Paris cy attachée [v. *Pièces justificatives*, N° XII] est d'advis que par la procuration passée par mons[r] de Bauffremont le sixiesme jour de mars mil V[c] LXI par laquelle il dict et maintient estre pourveu de l'evesché dudict Troies, que (*sic*) messieurs du chappitre ont assez de cognoissance et certiffication que la resignation est admise en court de Rome pour declarer le siege episcopal vacant ce que ledict chappitre peult faire, et par mesme moien et appoinctement, ordonner elire telz et telz seront grands vicaires, ung tel official, et faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entiere disposition d'officiers ; et ancor qu'il intervienne appel, semble que ledict chappitre ne doibt deferer a l'appel du moins jusques a ce qu'il soit relevé et les inhibitions faictes par le superieur, si ce n'est qu'il y eust appel interjecté comme d'abus, auquel cas doit estre differé de passer oultre. Ce pendant sera bien faict de prendre vng compulsoire pour envoier à Romme et scavoir a la verité si les dates sont prinses, combien que ledict chappitre ne pourroit tomber en aucuns interestz veu que ledict sieur de Bauffremont maintient par ladicte procuration qu'il est pourveu dudict evesché.

Deliberé à Troyes, le XXIe jour de mars 1561.

LIBOROIS. BAILLY,

(et, de la main de Noël Coiffart, lieut.-gén. au bailliage de Troyes)

Visa.

XIV

1562, 3 mai, Paris.

Lettre d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, aux chanoines de Saint-Pierre de Troyes, les priant de ne pas prononcer la vacance du siège et, étant donné qu'Ant. Caracciolo a cédé l'évêché à Cl. de Bauffremont, de laisser ce dernier jouir de ses droits sans attendre qu'il ait reçu ses bulles.

ARCH. AUBE, *G. 2553* (liasse). — Orig. inéd.

Messieurs, l'affection que j'ay a l'affaire dont je vous veulx parler par ceste lettre m'avoit donné volunté d'envoyer querir l'ung de vous ou despecher l'ung des miens devers vous, pour la vous declarer plus amplement. Mais, d'une part, j'ay voulu espargner ung chacun de vous de la peyne que ce vous eust esté de venir devers moy, et, de l'autre, je n'ay voulu vous faire ce prejudice de penser que vous ne soyez aussi promptz et voluntaires a faire ce que je vous prieray par une simple lettre, que si je vous envoyois homme de qualité expres. A ceste cause, me contentant de ceste presente, il ne me reste que vous dire avoir entendu que voulez entreprendre l'administration de l'evesché de Troyes, avec deliberation de continuer jusques au jour que l'evesque (qui est Monsr de Baufremont) aura prins possession. Sur quoy j'ay deux choses a vous remonstrer, autant pour vostre honneur que pour la commodité dudict evesque : la premiere que ne pouvez ou devez pretendre vaccance qu'il ne vous apparoisse que la cession qu'en a faict Monsr de Melphe soit deveneue admise, laquelle je vous puis asseurer estre en faveur dudict s^r de Baufremont et non autrement, de façon que si ledict de Baufremont n'estoit pourveu, Melphe demeureroit toujours revestu de son evesché. Partant, ne peult avoir lieu la vaccance que pretendez, qui seroit une entreprinse et chose inacoustumée et hors d'usage dont ne pouvez faillir d'acquerir reputation de trop affectionnez a quelque profit particulier, qui donnera occasion a plusieurs de parler de vous autrement qu'ilz ne doibvent, dont je serois marry pour l'amytié et faveur que je porte a vous et a voz semblables. L'autre est que ledict s^r evesque et ce que luy touche m'est si recommandé, tant pour l'amour de luy mesmes que de ses freres, mesmement de mon cousin le conte Descars duquel je tire infiniz services, ordinairement qu'il est pres de ma personne, que je n'espargnerois chose qui deppende de moy pour les gratiffier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et ayder en leurs affaires, de facon que ce que vous ferez pour ledict s^r evesque de Troyes, je l'estimeray faict pour moymesmes. Par quoy je vous prie, Messieurs, desister de vostre entreprinse et laisser jouyr vostre evesque et ses officiers de leurs droictz acoustumez, eu mesmement egard qu'on attend d'heure a autre ses provisions necessaires, et que d'ailleurs il est pour vous recognoistre ce plaisir et estre cause d'ung plus grand bien que celluy que pouvez pretendre par ladicte vacance, comme, pour l'amour de cella, oultre les autres causes, je vous en feray, quant l'occasion se presentera, vous priant encores ung coup ne m'esconduire ceste mienne priere. Et, pour ce qu'il me semble desja vous veoir comformer a ceste lettre, je vous en remercie des maintenant, avec volunté de m'en ressentir, priant Dieu vous donner sa sainte grace. De Paris ce IIIe jour de may 1562.

(*autog.*) Le bien vostre amy
ANTOINE.

mention : Presentées en chapitre le VI may 1562.
au dos : A Messieurs les chanoines et chapitre de l'eglise episcopalle de Troyes.

XV

1562, 11 mai, Paris.

Lettre de Charles IX aux chanoines de Saint-Pierre de Troyes leur enjoignant de laisser Antonio Caracciolo administrer le diocèse jusqu'à ce que Claude de Bauffremont auquel il a fait cession de son évêché ait reçu ses bulles.

ARCH. AUBE, *G.* 2553 (liasse). — Copie du 26 mai 1562, inéd.

De par le Roy,

Chers et bien amez. Nous avons entendu que soubz couleur de la resignation que nostre tres cher et amé cousin Messire Antholne de Carracioli, evesque de Troyes, entend faire dudict evesché en faveur de nostre amé et feal conseillier et aumosnier ordinaire Maistre Claude de Baufremont, abbé de Longay, vous vous efforcez le troubler en la joyssance et perception des fruictz et revenuz spirituelz d'icelluy evesché, lequel vous pretendez estre par ce moyen vacant, ce qui ne seroit pas raisonnable, attandu que ledict evesché ne peult estre hors de sa disposition jusques a ce que la demission et resignation qu'il en a faict aura esté admise et approuvée par nostre S^t pere le pape, au lieu duquel ledict de Bauffremont doibt entrer en la possession d'icelluy evesché, et ce pendant touttes les charges et aultres debvoirs qui en dependent s'administrant soubz le nom de nostrediict cousin, et partant n'y peult advenir aulcune vacation ; a ceste cause, nous voulons, vous mandons et enjoignons tres expressement que vous ayez a vous departir dudict empeschement et laissez (*sic*) et souffrir joyr nostrediict cousin desdicts fruictz et revenuz spirituelz provenans dudict evesché, comme il a tousiours faict au par avant ledict empeschement soit par ses mains ou de ses recepveurs et aultres qu'il y vouldra commectre, jusques a l'expedition et provision dudict de Bauffremont, sans y faire difficulté, car tel est nostre plaisir. — Donné a Paris, le unziesme jour de may 1562.

Ainsi signé : CHARLES.
et plus bas : DELAUBESPINE.

et au dessoubz est escript : presentées en chapitre le XVe jour de may 1562.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et sur la soubzcription dessus ladicte est escript : A nos chers et bien amez les doyen, chanoines et chapitre de l'eglise de Troyes.

Collation de la presente coppye, a esté faicte a l'original d'icelle escripte en papier, par nous Estienne Tartel et Guillaume Bejart, notaires royaux à Troyes soubzsignez, lequel original pour ce faire nous a esté exhibé par noble et discrette personne messire Jehan Guillemel prebstre chanoine en l'eglise de Troyes auquel ledict original luy a esté rendu apres ladicte collation faicte par icelle copie [pour] luy servir et valloir en temps et lieu et comme de raison. Tesmoings noz seings manuelz cy mis, le vendredy XXVI[e] jour de juing l'an mil V[c] soixante deux.

TARTEL. BEJART.

XVI

1562, mai (le 12 au plus tard).

Déclaration présentée au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, par laquelle Antonio Caracciolo s'oppose à toute prétention dudit chapitre à prononcer la vacance du siège et pourvoir à son administration, et appelle comme d'abus.

ARCH. AUBE. G. 2557 (liasse). — Copie du 12 mai 1562, inéd.

Monseigneur Antboine de Melphe adverti que les doyen, chanoines de l'eglise de Troyes, soubz couleur de la cession qu'il a faicte dudict evesché veullent maintenir vaccanse dudict seige (*sic*) episcopal et entreprandre l'administration dudict evesché, remonstre aux susdicts que ladicte cession a été faicte avec condition et en faveur de Monseigneur Claude de Bauffremont, et non aultrement ; qu'il ne seet si ladicte cession est admise et n'en a certaines novelles ; qu'ilz ne doivent et ne leur est loisible entreprandre ladicte administration qu'ilz n'ayent faict apparoir dheument de ladicte admission, ce dont il les somme et interpelle ; autrement, et a faulte de ce faire ou soubz couleur de ladicte cession non admise, du moins que soit venu a sa congnoiscence, ilz vouldroient entreprandre sur ces droictz et auctorité, inover ou immuer quelque chose a son preiudice, mesmes ordonner pour le senne prochain autrement que de costume et qu'il a esté observé de tout temps immemorial, changer ses officiers comme il est adverti qu'ilz s'efforcent faire et mesme l'ont conclud ; appelle de ladicte entreprinse et où non obstant ledict appel ilz ne vouldroient desister ou differer leurdicte entreprinse en appelle comme d'abus en la souveraine court de parlement où proteste les prandre a partie tant en general que particulier, specialement les aucteurs de ladicte entreprinse, interpellant chacun en particulier de les nommer et declarer et s'en purger par serment a ce que si au moyen de ladicte entreprinse il en survient quelque scandale ou inconvenient on se puisse dresser aux aucteurs ou inducteurs d'icelle entreprinse pour se procurer contre eux comme de raison.

Ainsy signé : ANTOINE DE MELPHE.

Collation de ceste copie a esté faicte a l'original sain et entier en escripture et signature par nous notaires du Roy a Troyes soubzsignez le XIIe jour de may l'an soixante deux.

MARET. CHEVRIER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XVII

1562, 15 août, Blois.

Lettre de Charles IX aux chanoines de St-Pierre de Troyes, leur enjoignant de laisser Claude de Bauffremont, évêque nommé de Troyes, administrer le diocèse, sans attendre qu'il ait reçu ses bulles.

Arch. Aube. G. 2553 (liasse). — Orig. ; signat. autogr. ; inéd.

De par le Roy,

Chers et bien amez, Ayant puis nagueres octroyé a nostre amé et feal conseiller messire Claude de Bauffremont, par nous nommé a nostre S^t pere le Pappe pour estre pourveu de l'evesché de Troyes, letres d'economat pour prendre la charge et administration dudict evesché, pendant qu'il recouvrera de Rome ses bulles et provisions apostolicques, Nous avons entendu que vous faictes difficulté et le voulez empescher de pourveoir et donner ordre a ce qui touche le spirituel dudict evesché qui est la principalle occasion pour laquelle nous luy avons commis ladicte administration, afin que, durant les troubles et divisions qui sont en la religion et dont nostre royaume est de present tant agité, vostre eglise se trouvast pourveue de quelque bon, digne et vertueux personnage qui par sa vigilance et prudence donnast ordre au repos et transquilité d'icelle et a la continuation du service divin, actendu que vostre dernier pasteur s'en est retiré et faict aujourd'huy profession contraire. A ceste cause, desirant nostre intention avoir lieu, nous vous mandons et ordonnons que vous n'ayez a troubler ne aucunement empescher ledict de Bauffremont en l'administration et charge dudict evesché, tant pour le spirituel que temporel, mais a luy obeir et entendre comme a vostre pasteur, speciallement en ce qui concerne les visitations qui seront necessaires audict evesché, la provision des offices et dignitez d'icelluy, estans asseurez qu'il n'y commectra personnages qui ne soient dignes et suffisans pour s'en acquiter a l'honneur de Dieu, repoz de vostre dicte eglise, constantement et edifficatiou du peuple. — Donné à Bloys, le XVe jour d'aoust 1562.

(*autogr.*) Charles
De Laubespine.

Mention : Présentée en chapitre le XVIe septembre 1562.

Au dos : A noz chers et bien amez le doyen, chanoynes et chapitre de l'eglise de Troyes.

XVIII

[1562, 29 mars-31 décembre.]

Poésie d'Antonio Caracciolo sur les calamités de la guerre et les bienfaits de la paix.

B. N. *fr.* 22561, ff. 14-15. — Copie, inéd.

ORAISON POUR LA PAIX

Puissant Seigneur du ciel et de la terre
A qui desplaist toute discorde et guerre,
Oy l'oraison que maintenant je faiz
Pour impetrer la bienheureuse paix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pere eternel, bien doux et pitoyable
Esteins le feu de la guerre effroyable,
Et de nos maux prenant compassion
Appaise un peu ton indignation.

Nous confessons que des son origine
Nostre nature est a mal faire encline,
Mais nous scavons aussi que ta pitié
Trop plus grande est que nostre mauvaistié.

Si ta bonté, si tu douce clemence
Ne surmontoit de beaucoup nostre offence,
Piçça fussions entre les morts nommez,
Comme Sodome et Gomorrhe abymez.

Las ! ceste guerre a Sodome ressemble :
Le feu, le sang et le pillaige ensemble
Ont durement maint peuple exterminé,
Villes, villayges et pais ruyné.

O quelle horreur : voir les feux et fumées
Sortir par tout des maisons enflammées,
Les beaux palais et granges embraser,
Villes, chasteaux et eglises razer !

User ainsi de cruautez extremes,
Et contre toy dire infiniz blasphemes,
Femmes forcer et, du sanglant cousteau,
Meurdrir enfans, hélas ! jusqu'au berceau !

Hé, Dieu ! faut-il pour un desir d'acquerre
Ou retirer un petit coing de terre,
Tant de gens perdre, avoir tant de travaux,
Troubler le monde et faire infiniz maux ?

L'exploict de guerre en peu de temps consomme
Les longs labeurs des bras et mains de l'homme,
Et tel haulte œuvre en un seul jour destruit
Que mil' ouvriers en cent ans n'ont construit.

La guerre abat et renverse et foudroye,
A tort, à droict, tout pille et met en proye ;
La guerre fait l'homme entrer en fureur,
La guerre engendre et nourrit maint erreur.

Guerre corrompt toute bonne doctrine,
Guerre confond police et discipline
Et fait les bons devenir vicieux,
Et les meschants plus estre audacieux.

Les loix n'ont point de force entre les armes ;
Desordre, effroy, douleur, feu, sang, cris, larmes,
Peuple pillé, prise et mort de seigneurs,
De guerre sont les prouffits et honneurs.

Delivre nous donques, pere celeste,
Delivre nous de ceste infame peste,
Chasse ce monstre horrible, informe, infait,
Qui la beauté de tes œuvres deffait.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Remets, Seigneur, remets la paix sur terre
Ainsi troublée aujourd'huy par la guerre ;
Ton plaisir soit esteindre les discords
Qui font mourir les ames et les corps.

Uniz les roys et accorde les princes,
Jointz par amour les chrestiennes provinces,
Pousse discorde au fond des plus bas lieux,
Et retourner faiz la paix des hault (*sic*) cieux.

Durant la paix les loix ont leur puissance,
Et les mutins rendent obeissance ;
En temps de paix tu es mieux adoré ;
En paix revient l'antique age doré.

Vertu, justice, amityé, innocence,
Droit, loyauté, science et sapience,
Joye, repos et tous biens plantureux
Sont de la paix les proffits bienheureux.

La guerre met le cham fertil en friche,
Et la paix fait le maigre pays riche ;
Ce que la guerre a destruit et gasté
Est par la paix refait et replanté.

La paix entend au juste labourage,
Les armes laisse, et à meilleur usage
Tourne la lance, et la masse, et l'estoc,
En faulx, en serpe, en faucille et en soc.

La sainte paix fait cesser tous oultrages
Et adoulcit les haults et fiers courages,
Les lyons rend amiables et doulx,
Et les brebis asseure entre les loups

En temps de paix les peuples s'esjouissent ;
Les lettres, arts et sciences fleurissent,
Tousjours la paix la docte Muse suit,
Tousjours discorde et la guerre elle fuit.

Las ! on n'oit point les saintes chansonnettes
Entre le bruit des armes et trompettes,
Les gros tabours (*sic*) font corrompre les sonts (*sic*)
Et doux accords des divines chansons.

Fay nous, Seigneur, de tes beaux faiz anticques
Chanter en paix les psalmes et cantiques,
Et sur la harpe a ta gloire jouer,
Et la grandeur de tes œuvres louer.

Fay nous aussi, Seigneur Dieu, ceste grace
Qu'en ton amour nous puissions trouver place ;
Si avec toy la paix nous avons tous
Facillement nous l'aurons entre nous.

Ta sainte loy a tout homme commande,
Qu'à son besoin ta grace je te demande, (*sic*)
Et ta promesse asseure notre foy
Qu'en requerant nous obtiendrons de toy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je la requiers ; accorde donc, accorde,
O Seigneur Dieu, par ta misericorde,
Que mettant fin aux guerres en noz jours,
La ferme paix ait long et heureux cours.

XIX

1563, 22 octobre, Rome.

Réquisitoire du Grand Inquisiteur, cardinal Ghislieri, contre Antonio Caracciolo.

B. N. *Lat. 12560* (Acta consistorialia), f°s 71-77 ; inéd.

f° 71 Tum Cardinalis Alexandrinus Maior Inquisitor exorsus : « Longe, inquit, maiorem quam que in me est eloquentiam vimque dicendi optarim ad miserabilem Gallie statum pro rei dignitate deplorandum, in qua multi Pastores in lupos versi creditas sibi oves non pascunt sed devorant et pro cibo vene-
v° num filiis porrigunt. » || Quare sibi cum Propheta orandum uti Dominus daret aquam capiti et oculis lacrimas ut narrare posset deflenda, cumque multis deplorasset miserias Gallie populorum, ubi scelestos illos episcopos ita diligentes esse aiebat in hominibus corrumpendis et a fide catholica seducendis valde sibi obtandum videre diceret tantumdem sibi ardoris et facultatis a Deo concedi in bonis conservandis et hereticis puniendis, retulit septem episcopos Gallie pro illa die citatos fuisse ad sententiam in sacro consistorio, servatis terminis de jure servandis, servatisque consuetis : Antonium
f° 72 Caracciolum alias episcopum trecensem, N... N... || contra quos omnes processus a Sancta Inquisitione formati fuerunt heretice pravitatis. Eos Alexandrinus his verbis recensit : « Contra Antonium Caracciolum examinati testes quindecim probant ipsum fuisse in habitu laicali, preterea interdum armatum incedere, et plurimi testantur, de publica voce et fama, ipsum fidem abnegasse catholicam et ceremonias ecclesiasticas coram ministro Hugonotto a quo manus illi imposite fuerunt more Calviniano ; depositum quoque est alias eumdem Antonium in celebri Cenobio Sancti Victoris Canonicorum Regularium Sancti
v° Augustini prope Lutetiam professum fuisse ac postea || apostatam factum militiam exercuisse. Verum Franciscus, huius nominis primus, Francorum Rex Christianissimus, in patris gratiam cupiens hunc ad religionem reducere, Cenobii huius Abbatem magno sane cum merore Cenobitarum nominavit. Qui Abbatie possessione adepta hugonoticam labem paulatim in cordibus religiosorum quibus preerat instillare cepit. Iamque seducerat quosdam longius etiam progressurus ni prior ipsius cenobii zelo fidei accensus nefariis illius conatibus animo intrepido restitisset. Mittam (*sic*) nunc referre que testes de huius impura scelestaque vita pluribus verbis attestantur ; permutata deinde abbatia in episcopatum trecensem oviculas sibi com-
f° 73 missas quas veritatis verbo alere debebat, || omni studio atque conatu pessima doctrina pene conficit. Nam suis concionibus cotidianisque colloquiis Calvini sectam ceperat propagare. Quamobrem Henricus Rex Christianissimus illi, ut ferunt, concionandi facultatem ademit. Nimis in longum sermo protraheretur si vellem omnia que in actis sive processu continentur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enarrare, sed ut in summa concludam atque de hoc homine finem dicendi faciam, Dei timore cumtemp[t]o, fide postergata, neglectoque iureiurando in sua episcopali consecratione prescito (*sic*), periurus, nefandus, impius, se tandem Calvinianum
f 77 publice confessus est, atque etiam nunc profitetur..... | Cum igitur omnes isti, scelesti vere diffamati et suspecti atque etiam notorie heretici, citati non adfuerint, censeo ut Turcensis (*sic*), Valentinus, Lascarensis, ut notorie heretici pro talibus declarentur ac episcopali dignitate ceterisque honoribus ac emolumentis privati judicentur.

XX

1563, 22 octobre, Rome.

Mention, inscrite dans les registres du Saint-Office, de la sentence portée contre Antonio Caracciolo au Consistoire de ce jour.

ARCH. DU SAINT-OFFICE. *Liber Extensorum 1562-1574* ; inéd.

Instrumentum sententiæ latæ contra D. Antonium Caracciolum, olim episcopum Tricensem, inquisitum et processatum de pluribus hæresibus et secta Ugonotorum :

Antonio Caracciolo, olim episcopo Tricensi, sub certis pœnibus monito et citato ad comparendum et se de hæresi expurgandum ac de fide respondendum, ipsoque in termino sibi præfixo minime comparente, servatis terminis de stilo servari solito,... in Concistorio secreto Sanctissimus Dominus Noster Pius, divina Providentia Papa quartus, pro tribunali sedens, de Illustrissimorum et Reverendissimorum Cardinalium Inquisitorum consilio et assensu, sententiam tulit et promulgavit.

Die Veneris 22. octobris 1563

XXI

1563, 3 novembre, Saint-Lyé.

Acte passé devant notaire, par lequel Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, verse à certains créanciers d'Antonio Caracciolo partie de la pension due à celui-ci, en présence et du consentement de François Gendrot, chanoine de Troyes, à ce autorisé par lettres de procuration de Caracciolo dont la teneur est incluse.

ARCH. DE Me THIÉBAUT DE SAINT-SULPICE, notaire à Troyes ; *Registre Tartel (1560-1565)* ; inéd.

f° 114 Au chastel de Saint-Lyé en l'estendue du bailliage de Troyes.

.....

Fut present en sa personne Reverend pere en Dieu messire Claude de Bauffremont, evesque de Troyes et recongnut etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

debvoir a noble et scientificque personne Mᵉ Nicole le Tartrier, prebstre, official dudict Troyes, curé de l'église Sainct Jehan dudict Troyes à ce présent, la somme de treize cens soixante dix huit livres tournois, cinq solz, quatre deniers... etc. pour, ou nom et en l'acquict de messire Anthoine de Caraciolo, prince de Melphe, naguères evesque de Troyes, lequel de la dicte somme estoit tenu et redevable envers ledist Mᵉ Nicole le Tartrier, Jehan Tartrier (*sic*) son frère, bourgeois dudict Troyes et Nicolas Philippon le jeune, boucher, asscavoir : audict Mᵉ Nicole le Tartrier, la somme de neuf cens soixante deux livres vng sol t. de reste et du conteuu en une obligation et trünsaction passées contre ledict sr. de Melphe au profflet dudict le Tartrier, le XXIIIᵉ jour d'apvril mil cinq cens soixante deux, par ledict Mᵉ Nicole le Tartrier, pour fretz par luy faictz pour ledict sr. de Melphe jusques a present ; la somme de vingt cinq livres t. audict Jehan le Tartrier ; la somme de trois cens quatre vingtz neuf livres quinze solz six deniers t. par cedulle et partyes recongnues ; et audict Philippon la somme de soixante quatre livres dix solz six deniers t. a luy deue pour vendue de chair... lesdictes sommes revenans ensemble a ladicte somme de treize cens soixante dix huict livres cinq solz quatre deniers t., de laquelle somme de XIIIᶜ LXXVIII l. v. s. III d. — faisant partie
v° de la somme de || quinze cens livres [dont] ledict seigneur de Troyes estoyt tenu et reddevable envers ledict sr. de Melphe pour vne demye année de la pention par luy reservée sur ledict evesché de Troyes, jcelle demye année escheue au premier jour de may derrain passé. — de laquelle sômme de XIIIᶜ LXXVIII l. v. s. III d. ledict sr. evesque de Troyes a faict son propre debt, faict et cause, envers ledict sieur le Tartrier, en presence et du consentement de venerable et discrette personne Mᵉ François Gendrot, prebstre, chanoine en l'eglise de Troyes, procureur dudict sr. de Melphe, fondé de luy de lettres de procuration speciallement faictes et passées soubz le scel de la prevosté de Braye contre Robert (1), le lundi trentiesme et penultieme jour d'aoust l'an présent mil Vᶜ LXIII cy après inclues, qui a declaré avoir ce present transport pour aggreable et, en vertu d'jcelle procuration aquicté et deschargé.....
fᵒ 115 || s'ensuit la teneur desdictes lettres de procuration : « A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Estienne Pilloust, licencié ès loix, conseiller et procureur général du roy nostre sire ès requestes de son hostel et chancellerye de France et garde pour ledict seigneur de la prevosté de Braye contre Robert, et Mᵉ Maurice Prévost garde du scel aux contractz de ladicte prevosté, salut. Scavoir faisons que par devant Charles Papillon, procureur et practicien ès sieges royaulx dudict Braye contre Robert et tabellion royal juré dudict lieu, fut present en sa personne hault et puissant seigneur, messire Anthoine de Caraciolo, prince de Melphe lequel... a... establi son procureur général et certain messager especial, Mᵉ Francoys Gendrot... auquel seul... ledict seigneur constituant a donné... plein povoir... de poursuyr... toutes et chascunes les sommes de deniers et aultres choses qui audict seigneur constituant sont, peuvent et pourroyent estre deues..., mesmes de recepvoir la pention annuelle a luy passée et accordée par monseigneur l'evesque de Troyes, tant escheues et qui seront

(1) Brie-Comte-Robert.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

escheues au premier jour de septembre prochain venant ; aussi de retyrer et recouvrer d'icelluy sr. evesque la vasselle d'argent, cedulles et aultres choses estans de present ès mains du seigneur de Creney, suyvant le contract faict et passé entre ledict seigneur constituant et ledict sr. evesque. Pareillement a doné par ces presentes plein povoir et mandement especial de chevir et accorder avec ceulx qui ont faict faire des saisyes tant sur ledict evesque de Troyes que Mᵉ Loys de Malleroys (1), recepveur du domaine du Roy a Troyes, consentyr,... s'il veoit que bon sera, que lesdictz deniers saisiz
v° ou partie d'iceulx soyent donnez... a ceulx qui ont faict || faire lesdictes saisyes... ; aussi de veoir toutes les pieces... en vertu desquelles Anthoine Gruyer et Estienne Gadier ont faict saisir les deniers deubz, et qui seront a escheoir entre les mains dudict sr. evesque de Troyes, apartenans aud. sr. constituant, pour chevir et accorder avec eulx... ; semblablement de poursuyr... par toutes voyes deues et raisonnables ledict Mᵉ Loys de Malleroys... de rendre... audict constituant tous et chascuns les deniers provenuz de la vente faicte des biens meubles et immeubles sur ledict sr. constituant prix, et que ledict recepveur a et peult avoir en ses mains, suyvant les lettres patentes et mandement du Roy obtenus par jcelluy constituant... ; et, au cas appartiendra, faire clorre et affiner les comptes des deniers et aultres choses receues par Mᵉ Nicole le Tartrier, official dudict Troyes, au nom dudict constituant suyvant le contract faict... entre eulx..., et aussi oyr et faire rendre comptes a toutes aultres personnes qui ont eu maniement des affaires dudict sr. constituant... ;
f° 116 || aussi par ce present esprès de poursuyr et contraindre vng nommé Pierre Facyer, tapicyer demeurant en la ville de Troyes, de rendre audict sr. constituant vng tappis de Turquie que jcelluy constituant avoyt par cy devant baillé audict Facyer pour le refaire moyennant le pris et somme de six escuz d'or soleil ; et ancor de poursuyr une nommée [*espace laissé en blanc*] vefve de feu Toussainctz Canterel, pour aussi restituer audict sr. constituant vne piece de tapicerye hystoriée de Abraham que jcelluy constituant luy avoyt par cy devant prestée et baillée pour luy servir, elle estant en gésine de l'ung de ses enffans... Promectant lediet sr. constituant, par la foy et serment de prince... avoir pour aggreable tout ce que par sondict procureur sera faict... En tesmoingnage de ce, nous, à la relation dudict tabellion juré, avons faict meetre a ces presentes le scel aux contractz dudict prevost... faictes en presence de Jehan Papot et Claude le Gris, marchans, demeurans en la ville dudict Brye contre Robert (*sic*), tesmoings à ce requis et appellez, le lundi XXXᵉ et penultieme jour d'aoust, l'an mil Vᶜ LXIII. Ainsi signé en la mynutte : Anthoine, prince de Melphe. Ainsi signé : Papillon, et scellé en double queue de cyre verd. Et ont lesdictz sr. de Troyes, Mᵉˢ Nicole le Tartrier et François Gendrot signé la mynutte de ces presentes.

BEJART. TARTEL.

(1) Louis de Mallerois, receveur du domaine au bailliage de Troyes dès 1556, ép. Nicole Le Marguenat, morte en 1563.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXII

1565 (n. st.), 20 février, Châteauneuf-sur-Loire.

Lettre d'Antonio Caracciolo à Catherine de Médicis pour la prier d'intervenir afin qu'il soit remboursé du prix de ses meubles saisis et vendus à l'encan à Troyes pendant les " troubles ".

B. N. *Coll. Dupuy 194*, f° 3. — Orig. formule et signat. autog. ; inéd.

Madame, a ces derniers troubles, mes meubles me furent prins et venduz a l'enquant a Troies a bien vil pris, ainsy que j'ay conté autreffois à Vostre Maiesté, l'argent desquelz fut mis entre les mains du receveur de ladicte ville. Et encore que j'aye obtenu lettres patentes du Roy par lesquelles il mandoit audict receveur sur peine d'emprisonnement de sa personne de me restituer les deniers desdicts meubles qui montoient a la somme d'environ VIII L., ce neantmoins je n'en puis estre paié d'autant que Sa Maiesté en a depuis deschargé ledict receveur, et ayant faict voir ses comptes avoué ledict argent avoir esté despendu pour son service, et commandé que j'eusse recours a qu'il apartiendroit. Et pour ce que je ne le puis avoir qu'a Sadicte Maiesté qui s'est servie de mon argent, je vous supplie tres humblement, Madame, de m'estre favorable a me faire obtenir quelque bonne assignation pour estre remboursé de mon argent. Et outre que vous ferez chose digne de vostre grandeur me portant faveur en une chose si juste et raisonnable, vous m'augmenterez l'obligation et la vollunté que j'ay de vous faire tres humble service d'aussy entiere affection que je baise en toute humilité les mains de Vostre Maiesté, priant le Seigneur Dieu vous donner en santé (1) tres heureuse et tres longue vie.

De Chasteauneuf-sur-Loire, ce XXe jour de février 1564.

(*autogr.*) Vostre tres humble et tres obeissant sugect et serviteur
A. PRINCE DE MELPHE.

Au dos : A la Royne.

XXIII

1570 (n. st.), [1-26] mars, Châteauneuf-sur-Loire.

Lettre d'Antonio Caracciolo à Renée de France, duchesse de Ferrare.

B. N. *fr.* 3226 ; f° 34. — Orig. ; cinq lignes et signature autographes ; inéd.

Madame, mon indisposition m'a gardé de vous aller faire la révérence si tost que j'esperoys et vous rendre graces tres humbles de tant de biens et faveurs qu'il vous a pleu me faire dont je vous demeure perpetuellement obligé, et prie de droicte affection nostre bon

(1) Le secrétaire qui a rédigé le texte de cette lettre a témoigné d'un souci de l'accentuation bien rare à cette époque. C'est lui qui a écrit ainsi : J'ay conté — maiesté — J'aye — d'environ — n'en — paié — deschargé — esté — commandé — remboursé — santé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dieu qu'il me face la grace de vous pouvoir faire quelque bon service qui monstre quelque petite gratitude en l'endroict d'une si grande obligation. J'espere partir d'icy mardy prochain et ce pendant que j'auray le moien de vous baiser les mains et vous communiquer de mes œuvres je vous envoye un hymne que j'ay composé de la Gloire des Bien heureux soubz ombre et figure des choses terrestres à la façon des Prophètes, le sugect du quel j'ay tiré d'une méditation de sainct Augustin, vous suppliant tres humblement d'avoir ce petit present pour agréable en attendant que je vous en presente de plus grandz comme j'espère Dieu aydant, lequel, apres avoir presenté mes tres humbles recommandations a vostre bonne grace, je supplieray, Madame, qu'il vous donne, avec accroissement de ses graces, tres longue et tres heureuse vie. — De Chasteauneuf, ce [illegible] jour de mars 1569.

(*autogr.*) Madame, s'il vous plaisoit me faire tant de bien que de m'envoyer un coche, vous me fairiez une singuliere grace.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur a jamais,

A. PRINCE DE MELPHE.

Au dos : A Madame
Madame la Duchesse de Ferrare
a Montargis.

XXIV

[XVIe siècle]

Chanson composée par les catholiques à l'occasion du baptême d'un âne par les réformés dans l'église de Villemaur.

BIBL. DE TROYES, *ms. 1291*, f°s 121-122 ; inéd.

F^o 121. Chanson nouvelle sur le chant d'un psalme qui se commence : *O nostre Dieu et Seigneur amyable.*

Peuple chrestien, escoute la nouvelle
Piteuse a l'œil et fascheuse a l'oreille :
Les huguenotz, naguere a Villemort,
Feirent un cas meritant griefve mort.

Le fairt est tel, qu'ayans trouvé un asne
Ilz l'ont mené non pas en lieu profane
Mais dans l'eglise ; de là l'un a puisé
L'eau ès enceaux dont il l'a baptisé.

L'aultre malin, ne tenant riens en somme
De bon chrestien, le nomma de nom d'homme,
En detestans nostre religion,
Dysans a tous que c'est abusion.

Mais les meschantz ont menty par la gorge,
Car elle vient de l'eternelle forge,
Pourtant tousiours elle demorera
Et leur doctrine en brief temps perira.

S'il est ainsi (chose frivole et vaine)
Qu'ayez pendu l'asne qui de la Cène
Mangea le pain, a plus forte raison
Debvez mourir sans nul comparaison.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

O malheureux, pensez vous quan la beste
Dont Dieu voulut vers bas cliner la teste
Et lors que meurtz (*sic*) son ame meurt aussi
Comme aux chrestiens il luy soit faict ainsy ?

Non, non, cela c'est un crime d'atheistes,
Plus malheureux quoiques jamais ne feistes,
Qui a jamais vous vient a reprocher
Et ès enfers vous fera tresbucher.

Je m'esbahy comment la terre ronde
Peust endurer un lieu si sainct et munde
Estre pollu, que sa gorge n'ouvrit
Et que soubz soy vous, meschantz, ne couvrit !

Quant au soleil et aux estoilles claires,
Sont obscureis de vous, grandz vitupères,
La lune aussi ; le ciel en mène dœueil,
De grand ennuy gectant maintz larmes d'œil.

Les fleuves grandz et les undes marines
En ont vomy grandz brouillards et bruynes,
Et sur les bortz dont sont evironnez
Se sont trouvez les poissons estonnez.

Brief les oiseaux s'en plaingnent en leur ramage,
Fors le corbeau qui tout malheur presage
Ains au contraire il s'en monstre joyeux
Car pour pasture il en aura vos yeux.

Si les brutaulx et les planettes haultes,
Les elementz endurent de vos faultes,
O pauvres folz d'oultrecuidance espris,
Après la mort que seront vos espritz ?

f° 122. Ja des enfers les ministres horribles
Ont preparé pour vous choses terribles,
Griefz feux ardans et chauldieres d'arain :
L'asne respond que c'est pour son parain.

Quant a celluy qui a baptisé l'asne
Sera gecté en fleuve au lieu de cave ;
Lorsqu' aura soif, pour vins delicieux
Barbouillera ès ruisseaux stigieux.

Mais Dieu ne veult les lieux d'enfer remplire
De vos espritz, ains les veult bien reduire :
Amendez vous, il vous pardonnera,
Si le priez, il vous exaulcera.

FIN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

INDEX

DES NOMS DE LIEUX

ET DE PERSONNES

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

ACQUAVIVA. *Giovanni* ou *Gian Francesco* — père de *Giovanna* — 5 n. 4 ; duc d'Atri, époux de Susanna Caracciolo 13, témoin dans un acte épiscopal d'A. C. 331 n. 2, possesseur de Brie-Comte-Robert 349.

AIX-EN-OTHE. (Aube, arr' Troyes, ch.-l. cant.) Canton d' — en partie de l'anc. dioc. de Sens 175 ; terre appartenant à l'évêché 250 ; séjours d'A. C. à — 257-258 ; église réformée d' — 309 ; A. C. réfugié à — 336.

ALAMANNI. *Luigi* —, complots de « fuorusciti » chez lui 8 ; poète italien de la cour de François Ier et d'Henri II 131 n. 2 ; rapprochement entre sa poésie et celle d'A. C. 166. — *Giovanni Battista* — év. de Mâcon ; on songe à lui pour succéder à A. C. 332.

ALBE. Duc d' — 273, 345.

ALBIAC. *Pierre d'* — chan. de St Victor. Ses mémoires XXVII-XXVIII ; succession d'A. C. à St-Victor 57 n. 3, 60 n. 1 et 2.

ALBON. *Jacques d'* — sgr. d'Anglure en partie 224 ; question de l'obédience due à A. C. *ibid.*, à Bauffremont 224 n. 10.

ALBRET. *Jeanne d'* — ; A. C. prêche en sa présence 328 ; brouillée avec Spifame 319 n. 1 ; lettre de condoléance d'A. C. à — 340. — *Louis d'* — év. de Lescar, cité devant l'Inquisition 349 n. 8.

ALEANDRO. *Francesco* — condisciple de Gabriele Simeoni 20. — *Girolamo* — légat à Worms 371.

ALLION. *Barthélemy* — médecin des Pithous, réformé 296 n. 4, 300.

ALVAROTTI. Agent du duc de Ferrare ; dépêche d' — 213 n. 9.

AMBOISE. Tumulte d' — 283.

AMELOT DE LA HOUSSAYE. Question du mariage d'A. C. 373.

AMPONVILLE (Seine-et-Marne, arr' Fontainebleau, cant. La Chapelle-la-Reine). Prieuré des Victorins 39, 43, 57, 58 n. 4.

AMSDORF. *Nicolas d'* — ; son sacre par Luther 370.

ANDELOT. *François de Châtillon*, sgr. d' —, quitte la cour 345 ; discussion avec l'év. de Meaux 355 n. 1.

ANDRÉ. *Francisque* — archiviste de l'Aube. Son inventaire des registres de l'officialité 190 n. 2 ; son opinion sur l'Inventaire des Arch. du Chapitre 326 n. 2. — *Jean* — réformé troyen 277 n. 3, 300 n. 11.

ANGENNES. *Charles d'* — év. du Mans ; discussion avec son chapitre au sujet de sa barbe 219 n. 4.

ANGENOUST. Famille troyenne, catholique libérale 299 n. 3. — *Christophe* — favorable à la Réforme ? 299 n. 3. — *Michel* — défend la servante d'un réformé 296 n. 8, 299 n. 3.

ANGLEY. Chanoine — 47 n. 5 ; sa relation du passage d'Henri II à Saint-Jean-de-Maurienne 56 n. 3.

ANGLURE. (Marne, arr' Epernay, ch.-l. cant.) Canton d' — anc. dioc. de Troyes 175 ; baronnie de la crosse 224 ; sgr. d' — v. ALBON, STALDORF, VÉLU.

ANISIO. Poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

ANJOU. *René d'* — 6, 264 n. 4. — *Yolande d'* — 264 n. 4.

AQUINO. *Antonio* Cte d' — mari d'Isabella Caracciolo 10, 13, 47 n. 5.

ARANDE. *Michel d'* — blâmé par Guill. Petit 126 ; opinion de *La France protestante* sur — 319 n. 1.

ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Henri d'* — éd. du *Pouillé* du dioc. de Troyes XXVI, 175 n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Arcis-sur-Aube. (Aube, ch.-l. arr[t]). Archidiaconé d' — 176. Diane de Poitiers dame d' — 63 n. 2 ; prieuré d' — 292 n. 1.

Aretino. *Pietro* — ; ses lettres xxvi ; jugement sur Giov. Caracciolo 14 ; relations avec A. C. 16, 17 n. 6, 18 n. 1, 19 n. 4, 20, 21 n. 1, avec Susanna Caracciolo 255 ; poésie de Simeoni à — 15, 47 n. 5.

Argentolle. (Aube, arr[t] et cant. Troyes). 299 n. 13 ; sgr. d' — v. Huvart.

Armagnac. *Georges d'* — ambass. à Rome ; lettres xxvii, 271 ; lettre au sujet d'A. C. 266 n. 6 ; à Poissy 287 n. 6.

Ascoli. (Italie, à 31 kil. au sud de Foggia). Duché d' — appartenant aux Caracciolo 4, 5, 6.

Atella. (Italie, à 20 kil. au sud de Melfi). Marquisat d' — appartenant aux Caracciolo 4, 13 ; marquis d' — v. Caracciolo (Giulio).

Athis. (Seine-et-Oise, arr[t] Corbeil, cant. Longjumeau). Prieuré des Victorins 31, 46.

Atri. (Italie, à 30 kil. de Teramo. Abruzzes). Duché d' — appartenant aux Acquaviva 5 n. 4, 13.

Aubin. *Antoine* — ; prêche dans sa maison à Troyes 307 n. 7.

Augsbourg. Confession d' — 371.

Aumale. *Claude de Lorraine*, duc d' — 309, 310.

Aumont. *Pierre III d'* — sgr. de Chappes, assiste à l'entrée d'A. C. à Troyes 226 n. 2.

Avanson. *Jean de S. Marcel*, sgr. d' — ambassadeur à Rome ; expédition Guise en Italie 265, 270 n. 5.

Avellino. (Italie, à 30 kil. à l'est de Naples). Archives des princes d' — xxiv ; comté d' — 4 n. 1.

Aversa. (Italie, à 20 kil. au nord de Naples). 6 n. 3.

Avirey-le-Bois. Auj. Avirey-Lingey (Aube, arr[t] Bar-sur-Seine, cant. des Riceys). Curé d' — favorable à la Réforme 299 n. 2 et 4.

Ayala. *Mariano d'* — ; sa biographie de Giov. Caracciolo xxiv ; inscription du tombeau de Giovanni Caracciolo 14 n. 1, 62 n. 5.

Babou de la Bourdaisière. *Philibert* — év. d'Angoulême, ambassadeur à Rome ; ses lettres xxvii ; co-consécrateur d'A. C. 218 ; rôle dans le procès d'A. C. 351.

Baer. *Benjamin* — évêque luthérien 371.

Bar-sur-Aube. (Aube, ch.-l. arr[t]). Ancien diocèse de Langres 175.

Bar-sur-Seine. (Aube, ch.-l. arr[t]). Ancien diocèse de Langres 175 ; 310 n. 5 ; église réformée de — 311.

Barbonne. (Marne, arr[t] Epernay, cant. Sézanne). Paroisse dépendant du chapitre de Saint-Pierre 209 n. 4, 239 n. 3.

Barbuise. (Aube, arr[t] Nogent-sur-Seine, cant. Villenauxe). Meurtre dans l'église de — 242 ; A. C. y confère les ordres 244 n. 4.

Bardin. *Jean* — religieux de St-Victor, 30. — *Joseph-Stanislas* — ; son histoire de Châteauneuf-sur-Loire xxii ; opinion sur la mort d'A. C. 358 n. 2. — *Nicolas* — conseiller au Parlement, juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38.

Barletta. (Italie, port sur l'Adriatique au nord de Bari). Défendue par Giov. Caracciolo 8.

Barlier. *Louis de* — dit « le Provençal » sgr. de la Roche-sous-Barbuise, assassiné dans l'église de Barbuise 242 n. 1.

Basse-Fontaine. (Aube, arr[t] Bar-sur-Aube, cant. Brienne-le-Château, comm. Brienne-la-Vieille). Abbaye de — 178 n. 5, collateur de bénéfices 233 n. 5.

Bauchart de Tarchant, clerc troyen rédacteur d'un inventaire des archives du chapitre de Saint-Pierre 64 n. 3.

Baudouin. *Nicole* — religieux de Saint-Victor 25, 39, 43 ; A. C. lui dédie son *Mirouer* 378.

Bauffremont. *Claude de* — év. de Troyes xxv ; comptes des charges de — 190 n. 1 ; autorisé à conserver sa barbe 219 n. 4 ; taxé pour l'aumône générale 252 n. 1 ; succède à A. C. 332-334, 336-338, 406, 408-413. — *Claude de* — père de l'év. de Troyes 332 n. 5. — *Claudine de* — femme de François d'Escars 332 n. 6. — *Jeanne de* — 268 n. 4.

Bayle. *Pierre* — ; son art. sur A. C. xxiii.

Bazin. *Claude* — favorable à la Réforme ? 299 n. 15. — *Jean* — beau-père de Pierre Pithou 201 n. 4.

Beaufort. Auj. Montmorency (Aube, arr[t] Arcis-sur-Aube, cant. Chavanges). Chapitre de — 178 n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BEAULIEU. Ministre réformé 308 n. 4, 309 n. 4. — (Aube, arr[t] Bar-sur-Aube, cant. Vendeuvre, comm. Trannes). Abbaye de — 178 n. 5, collateur de bénéfices 233 n. 6 ; A. C. abbé commendataire de — 256.

BEAUQUESNE. *Nicolas* — religieux de Saint-Victor 39, 43, 58 n. 4.

BEAUVAIS. v. S. QUENTIN de —.

BEFFROI. Porte du — v. TROYES.

BÉJART. *Guillaume* — notaire à Troyes 412, 419.

BELCIER. Chanoine de Bordeaux, refuse de couper sa barbe 219 n. 4.

BELLE. *Edmond* — et le ministère réformé d'A. C. à Dijon 375 n. 3, 376-377.

BELLEAU. (Marne, arr[t] Epernay, cant. Esternay, comm. Villeneuve-la-Lionne). Abbaye de — 239 n. 1. — *Remy* — poète de la Pléiade 153.

BEMBO. Chef des pétrarquisants italiens 153.

BENOIST. *René* — curé de Saint-Eustache de Paris ; avis aux prélats de Poissy 285, proposé pour l'évêché de Troyes 285 n. 3.

BERNARDIN. *Bernard* — joueur de luth 41 n. 3.

BERNUS. *A.* — et le ministère réformé d'A. C. à Bric-Comte-Robert 353 n. 2.

BÉROALD. *Mathieu Brouard* dit — ministre réformé assiste A. C. à ses derniers moments 357.

BERNE. Baronnie de — donnée à Giov. Caracciolo par François Ier 10.

BERTHE. *Robert* — religieux de Saint-Victor 30, 31, 37, 39, 43.

BERTHIER. *Pierre* — favorable à la Réforme 299 n. 15.

BÉRULLES. v. CÉANT-EN-OTHE.

BÈZE. *Théodore de* — 358, 359 ; ses lettres XXVI ; *Hist. eccl. des Eglises réformées* attribuée à — XXX ; sa tragédie d'*Abraham sacrifiant* et les poésies d'A. C. 148 ; renseignements et jugement sur A. C. 290 n. 1. 291 n. 3, 341 n. 5, 342 n. 8 ; visite d'A. C. à — à Genève ? 277 n. 2 et 5 ; son opinion sur la répression de l'hérésie 279 n. 4 ; — à Poissy 289-290 ; jugement sur le ministre Le Roy 306 n. 2, 313-314 ; lettres à Calvin au sujet d'A. C. 315 n. 5, 316, 322, 328 n. 4 ; récit des difficultés d'A. C. à Orléans 340, 343 ; mission d'A. C. près de Gramont et de Bussy d'Amboise 342 n. 8 ; A. C. s'excuse d'une altercation avec — 353.

BIÈVRE. Hôtel rue de la — à Paris appartenant à l'évêché de Troyes 233 n. 1 ; maisons rue de la — appartenant à l'évêché de Troyes 249 n. 5.

BITONTO. (Italie, province de Bari). Evêque de — v. MUSSO.

BIZET. Littérateur, à Rome, 270.

BOIS. Rue du — v. TROYES.

BOIS-AUBRY. Abbé de — aux Etats d'Orléans 284.

BONNARD. Mgr Fourier — recteur de Saint-Nicolas des Lorrains à Rome ; son histoire de l'abbaye de Saint-Victor XXI-XXII ; biographie d'A. C. 20 n. 5, 29, 37, 41 n. 2, 44 n. 3, 354 n. 7.

BORDIER. *Henri* — ; son article sur A. C. dans *La France Protestante* XXI, XXIII ; A. C. ministre réf. à Dijon 373-374. — *Jean* — abbé de Saint-Victor-lez-Paris, 24, 26, 27, 28, 36, 37 ; sa résistance aux projets d'A. C. 29-32.

BORROMEO. *Carlo* — secrétaire d'Etat de Pie IV ; lettre de Commendone à — 325 n. 6 ; procès aux évêques suspects d'hérésie 344-350.

BOUCHER. *Charles* — abbé de Saint-Magloire, év. « in partibus » de Mégare, donne la bénédiction abbatiale à A. C. 32 ; co-consécrateur au sacre d'A. C. 218. — *Etienne* — abbé de Saint-Ferme, évêque de Quimper, à Rome, 270.

BOUCHERAT. *Nicolas* — moine de Cîteaux, ami et conseiller d'A. C. 229 ; suspect d'hérésie 297 n. 4.

BOUGAIX. *Michel* — ; son *Jardin spirituel* et le *Miroier* d'A. C. 107-110.

BOULANCOURT. (Haute-Marne, arr[t] Vassy, cant. Montier-en-Der). Abbaye de — 178 n. 4, collateur de bénéfices 233 n. 6.

BOURANTON. (Aube, arr[t] Troyes, cant. Lusigny). Curé de — 187 n. 2.

BOURBON. *Anne de* — femme de François II de Clèves 303 n. 5. — *Antoine de* — roi de Navarre, lettre au chapitre de Troyes 332-333 ; lettre d'A. C. après sa mort 340 ; négociations d' — avec Rome, 345. — *Antoinette* — d[ame] de Guise ; lettre aux officiers du roi à Troyes 303. — *Louis de* — prince de Condé v. CONDÉ. — *Louis de* — v. MONTPENSIER. — *Louis*, card. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— arch. de Sens ; abbé de Saint-Victor 31-32 ; lettre d'Henri II à — 213. — *Marguerite de* — femme de François Ier de Clèves 303 n. 5.

BOURDEILLE. *François de* — 116.

BOURG NEUF. Rue du — v. TROYES.

BOURGOIN. *François* — dit Dagnon, ministre réformé à Troyes 306 n. 6.

BOURSIER. *Jacques* — religieux de Saint-Victor 39, 43, 44, 57, 58 n. 4.

BOUTEILLER. Théologien, à Poissy 287 n. 6, 291 n. 3, 312 n. 5 ; accusé d'hérésie 346 n. 1.

BOUTIOT. *Théophile* — ; son *Hist. de la ville de Troyes* XXII ; sa biographie d'A. C. 326 n. 2.

BOUVERY. *Gabriel* — évêque d'Angers, sacre A. C. 218.

BRANCACCIO. Nonce — 275 n. 2.

BRANDEBOURG. Electeur de — érige un évêché luthérien 370.

BRANTIGNY. (Aube, arrt Troyes, cant. Piney). Sgr. de — v. BRION.

BRANTÔME. Son jugement sur Giov. Caracciolo 11 ; l'amitié de Marg. d'Angoulême pour Giov. Caracciolo 12 n. 2 ; attitude militaire d'A. C. en 1544, 40 n. 8 et 9, 41 n. 2 ; son jugement sur Poissy 287 n. 1, sur François II de Clèves 325 n. 5.

BRAY-SUR-SEINE. (Seine-et-Marne, arrt Provins, ch.-l. cant.). Prieuré des Victorins 30, 39.

BRESSIEU. *Louis Gallier*, sgr. de — ; dépêche au duc de Savoie sur l'affaire de Revello 54 n. 1.

BRETAGNE. Application du Concordat de 1516 en — 49.

BREVIANDES. (Aube, arrt et 3e cant. Troyes). L'Eglise réformée à — 310.

BREVINT. Chapelain du roi Charles II 320 n. 2.

BREVER. Chanoine — ; ses notes sur l'hist. de Troyes XXVI ; complot contre A. C. 230 n. 4.

BRÉZÉ. *Louise de* — Duchesse d'Aumale 310 n. 6.

BRIÇONNET. *Guillaume* — év. de Meaux, protégé de Marguerite d'Angoulême 116-118 ; réagit contre l'abus des quêtes 187 n. 3 ; prêche chaque dimanche 226 n. 5 ; inspire le *Miroir* de Marg. d'Angoulême 106 n. 2 ; sa doctrine 116-118.

BRICOT-LES-NONNAINS. (Marne, arrt et cant. Epernay). Abbaye de — 178 n. 3, collateur de bénéfices 233 n. 7.

BRIE-COMTE-ROBERT. (Seine-et-Marne, arrt Melun, ch.-l. cant.) Terre donnée à Giovanni Caracciolo par François Ier 10 ; séjour de Diane de Poitiers à — 13, 63 n. 2 ; A. C. y reçoit Pierre Martyr 290 ; A. C. s'y retire 349, 353 ; acte passé par A. C. à — 418, 419.

BRIENNE. (Aube, arrt Bar-sur-Aube, ch.-l. cant.) Archidiaconé de — 176.

BRION. *Bernard de* — sgr. de Brantigny, réformé 299. — *Jean de* — chanoine de Troyes, député par le chapitre pour la barbe d'A. C. 220 n. 5.

BRISSAC. *Charles de Cossé*, comte de — successeur de Giovanni Caracciolo au gouvernement de Piémont 12 n. 6, 63 n. 2 ; Simeoni cherche à s'attacher à — 50 n. 3.

BROET. *Paschase* — jésuite ; lettre au P. Lainez 302 n. 1.

BROUARD. v. BÉROALD.

BROYES. (Marne, arrt Epernay, cant. Sézanne). Chapitre de — 178 n. 2.

BRUWAERT. *Edmond* — ; sa copie du ms. Pithou XXX.

BUCER. Rejette l'épiscopat 371.

BUCY-LE-ROI. (Loiret, arrt Orléans, cant. Artenay). Prieuré des Victorins 43.

BUDÉ. *Guillaume* — 126 ; ami de Pierre du Chastel 121 n. 6. — *Louis* — chanoine de Troyes, humaniste 183.

BULLINGER. Visite d'A. C. à — 275, 276, 280.

BURGENSIS. *Jérôme* — év. de Châlons ; discussion avec le ministre Gravelle 311.

BUSSY D'AMBOISE. *Louis de Clermont de* — ; mission (?) d'A. C. près de — 342.

CAPPEY. *Jean* — clerc troyen, admonesté pour sa barbe 219 n. 4.

CALDORA. *Antonia* — femme de Triano II Caracciolo 4 n. 1. — *Berlingeri* — 14 n. 6. — *Maria* — femme de Triano I Caracciolo *ibid.*

CALVIN. Ses lettres XXVI ; relation entre ses idées et celles du *Miroir* d'A. C. 89-102, 288 ; jugement sur Gérard Roussel 123 ; accueilli par Marg. d'Angoulême 125 ; visite d'A. C. à — 276-278 ; opinion sur la ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pression de l'hérésie 279 n. 4 ; lettres de Martyr et de Des Gallards à — 287 n. 1 ; lettre de — à du Poyet sur Poissy 291 n. 3 ; opinion sur l'épiscopat 316-318, 321 ; réponse à Bèze au sujet d'A. C. 321-324, 328 ; opinion sur les dispositions du gouv^t royal 324-325.

CAMPEGGIO. Légat en Germanie ; — à Augsbourg 371.

CAMUZAT. *Nicolas* — historien troyen ; sa biographie d'A. C. XXX-XXXI, 17 n. 1, 19, 21 n. 2, 24 n. 2, 47 n. 5, 57 n. 2 et 3, 227 n. 3, 230 n. 5, 277 n. 2 et 5, 357 n. 2, 358 n. 2 ; élève de Guillaume de Taix 183 n. 3 et 7.

CANTEREL. *Toussaint* — 419.

CAPO DI FERRO. Ou Capiferi ou Testaferrata, v. RICEVALLI.

CAPUA. *Isabella di* — femme de Triano Caracciolo fils aîné de Giovanni 7, 10.

CARACCIOLO. Différentes branches des — : *Cannella* 4 n. 1 ; *di Capua ibid.* ; *Carafa* dont descend Paul IV *ibid.* et 266 n. 4 ; *Pisquizi* dont provient le rameau des princes de Melfi *ibid* ; *Rossi* à laquelle appartiennent le card. Marino Caracciolo et Galeazzo fervent réformé *ibid.* — *Camilla* — sœur d'A. C. baronne de Pestels 13, visite A. C. à Troyes 255. — *Cornelia* — sœur d'A. C. non mariée XXIV, 13, 14 n. 1, visite A. C. à Troyes 255 ; dame de Châteauneuf-sur-Loire 339. — *Giovanni* — prince de Melfi, père d'A. C. ; sa biographie 3-15 ; comment il prépare la carrière d'A. C. 23-24, 26 ; lieutenant-général du roi à Troyes 39, en Piémont 47, affaire du château de Revello 52-55 ; rôle dans la nomination d'A. C. à Troyes 61-62, 63 n. 2 ; quitte le gouv^t de Piémont 62 ; sa mort à Suze 62 n. 5 ; portrait de — 361 n. 2. — *Giulio* — frère d'A. C. 13, 24, 26 n. 1. — *Isabella* — sœur d'A. C. comtesse d'Aquino 13, 14 n. 1, 19, visite A. C. à Troyes 255. — *Marino* — cardinal, gouverneur de Milan 4 n. 1. — *Sergianni I* — favori de la reine Jeanne II de Naples *ibid.* — *Sergianni II* — fils de Troiano I, *ibid.* — *Susanna* — sœur d'A. C. duchesse d'Atri 13, visite A. C. à Troyes 255. — *Troiano I* — fils de Sergianni I 4 n. 1. — *Troiano II* — fils de Sergianni II *ibid.* — *Troiano III* — frère aîné d'A. C. 9, 13, 14 n. 1, 24 n. 4, 39, 47 n. 5.

CARAFA. — *di Maddaloni* ; archives des — XXIV. — *Carlo* — cardinal, ses lettres XXVII ; note biographique 235 n. 4 ; rôle dans l'affaire du décanat de Troyes 235-238 ; légat en France 272, 275 n. 2. — *Giovanni Pietro* — devenu Paul IV ; lettres XXVII ; lettre au nonce au sujet d'A. C. 60 n. 3 ; rôle dans la nomination d'A. C. à Troyes 63.

CASTIGLIONE. *Antonio d'Aquino* prince de — 13.

CATHERINE. Reine de Suède 368.

CATHERINE DE MÉDICIS. XIX, ses lettres XXVI ; demande une poésie à A. C. sur la mort d'Henri II 145 ; propose Salviati pour le chapeau 267 n. 1, 275 n. 2 ; — à Poissy 292, 312 ; — et la démission d'A. C. 327 ; — et Michel de l'Hospital 330 ; lettre d'A. C. à — 339 n. 3, 341 n. 4, 354 n. 6 ; mission d'A. C. près de — 341-342 ; visite à Guise après Dreux 342 ; — et le procès intenté aux évêques accusés d'hérésie 347-348, 351-352 ; A. C. chez — 342-343, 355 n. 1 ; — et le Conc. de Trente 348 n. 1.

CÉANT-EN-OTHE. Anj. Bérulles (Aube, arr^t Troyes, cant. Aix-en-Othe). Eglise réformée de — 308 n. 4, 309, 310 n. 5.

CÉRISOLES. Troiano Caracciolo tué à — 39.

CHALAUTRE-LA-GRANDE. (Seine-et-Marne, arr^t Provins, cant. Villiers-Saint-Georges). Ecole à — 182 n. 4.

CHALCÉDOINE. L'évêque de — v. RICHER.

CHALES. Jean-Philibert de — évêque de Saint-Jean-de-Maurienne 47, 56 n. 3.

CHALONS-SUR-MARNE. Diocèse de — limitrophe du dioc. de Troyes 175.

CHAMBÉRY. Passage d'Henri II à — 56 n. 3.

CHANTALOE. Bonaventure de — 2e femme de Pierre Pithou 201 n. 1. — *Robert de* — père de Bonaventure *ibid.*

CHANTEMERLE. (Marne, arr^t Epernay, cant. Esternay). Abbaye de — 178 n. 6 ; religieux de — répréhensible 192 n. 3 ; collation de bénéfices 243 n. 6.

CHANTONAY. *Thomas Perrenot de* — ambassadeur d'Espagne en France ; ses lettres à Philippe II

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXV, XXVII ; ses renseignements sur A. C. 328 n. 1, 331 n. 5, 332 n. 3, 339 n. 2, 342 n. 5.

CHAPELLE-AUX-PLANCHES (LA). (Haute-Marne, arr' Vassy, 2cant. Montier-en-Der, comm. Puellemontier). Abbaye de — 178 n. 5, 192 n. 3.

CHAPPES. (Aube, arr' et cant. Bar-sur-Seine). Pierre III d'Aumont sgr. de — 226 n. 2.

CHARAVAY, Mme *Gabriel* — ; mauvaise volonté de — 386.

CHARITÉ-SUR-LOIRE (LA). (Nièvre, arr' Cosne, ch.-l. cant.) Prieuré de — 178 n. 8.

CHARLES IX. Lettres de — pour la juridiction du bailli de Sens sur l'év. de Troyes 250 n. 5 ; opinion sur Poissy 287 n. 1 ; lettre au chapitre de Troyes en faveur d'A. C. 333-334 ; lettre au chapitre contre A. C. 337 ; pension à A. C. 354 n. 6.

CHARLES-QUINT. Mesures prises à Troyes contre l'armée de — 247.

CHARLES DE SUDERMANIE. Roi de Suède 368.

CHARLY. Passage de Charles-Quint à — en 1544, 41.

CHARTRES. L'évêque de — 213 ; pension servie à un clerc du dioc. de — sur les revenus d'A. C. 221 n. 5, 256 n. 3.

CHASTILLON. *Claude* — ; dessin du château de Châteauneuf-sur-Loire 355 n. 2.

CHATEAU-THIERRY. (Aisne, ch-l. arr'). Charles-Quint y arrive en 1544, 41.

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE. (Loiret, arr' Orléans, ch.-l. cant.) Archives des Caracciolo à — XXIV ; terre donnée à Giovanni Caracciolo par François Ier 10 ; domaine de Cornelia Caracciolo, séjours d'A. C. à — 339, 354, 355 ; A. C. ministre (?) à — 354 n. 7 ; visite de Béroald à A. C. à — 357 ; A. C. inhumé à — 357 n. 2.

CHATILLON. *Odet de Coligny*, card. de — à Poissy 287 n. 6, 291 n. 3, 312 ; abbé de Molesme 304 ; procès devant l'Inquisition 345, 346 n. 1, 2 et 4, 348 n. 2, 349 n. 2, 349, 350 n. 1.

CHAUSSON. Ruelle — v. TROYES.

CHAVANGES. (Aube, arr' Arcis-sur-Aube, ch.-l. cant.) Consécration de l'église de — par A. C. 244 n. 5 ; inscription de l'église de — *ibid.*

CHÉRET. *Jacques* — chanoine de Saint-Etienne de Troyes, admonesté pour sa barbe 220 n. 3.

CHEVALIER. *Jacques* — ; son article sur *Les deux Réformes* 206 n. 2.

CHEVRIER. *Jean* — notaire à Troyes 407, 412.

CHEVRY. *Claudine* — réformée ? 303 n. 1. — *Nicole* — XXIX n. 2.

CHIUSI. (Italie, Toscane, au sud-ouest du lac Trasimène). Prétentions de Diane de Poitiers sur — 264.

CHOIGNOT. *Pierre* — chanoine de Troyes 243 n. 4.

CLÉMENT. Chanoine de Troyes député par le chapitre pour la barbe d'A. C. 220 n. 5. *Pierre* — procureur à Troyes, réformé, plaide pour l'admission d'A. C. 314, 320, 321.

CLÉRET. (Aube, arr' Troyes, cant. Lusigny). Pierre III d'Aumont, sgr. de — 226 n. 2. *Denis* — maire de Troyes ; plainte de — au chapitre 282 n. 6 ; confrontation avec A. C. 326 ; jugement sur A. C. 331.

CLÈVES. v. NEVERS.

COISLIN. *Henri du Cambout* card. de — ; bibliothèque d' — 379.

COLET. *Jean* — official du diocèse de Troyes, requiert des mesures contre l'hérésie 205 n. 6 ; éditeur des *Statuts synodaux* 208.

COLIER. *Jean* — médecin, suspect d'hérésie et incarcéré 204, 241, 300.

COLIGNY. *Gaspard de* — amiral : rôle dans l'affaire de Revello 53 n. 1 ; quitte la Cour 345. — Mariages entre Colignys et Dintevilles 298 n. 7.

COLLINOT. *Jacques* — écolier gagné à la Réforme 201 n. 5.

COMMENDONE. *Giovanni Francesco* — nonce ; lettres au card. Borromeo 325 n. 6, 344 n. 1.

COMMERCY. (Meuse, ch.-l. arr'). Ville prise par Charles-Quint en 1544, 39.

COMPORTÉ. Quartier de — v. TROYES.

CONDÉ. *Eléonore de Roye*, princesse de — XIX ; charge A. C. d'une mission 341, 342 n. 8 ; reçoit Montmorency prisonnier 341. — *Louis de Bourbon*, prince de — XIX ; poésie d'A. C. sur la naissance de son fils 130, 159-160 ; A. C. prêche chez — 328, 331 ; — prisonnier après Dreux 341, 342 ; A. C. promet d'agir sur lui 350 ; A. C. cherche à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conserver ses faveurs 354 ; — intercède (?) près du roi en faveur d'A. C. 354 n. 6.

CONSTANT. *Jean* — religieux jacobin ; instruit 184 n. 4 ; accusé d'hérésie 241, 297 n. 3.

CONTARINI. *Gasparo* — ambassadeur vénitien ; ses lettres XXVII ; jugement sur Giovanni Caracciolo 14 n. 6 ; approuve Gropper 115 ; élevé au cardinalat par Paul III 125.

CORADO ou CORATO. (Italie, Pouilles, à 14 kilomètres sud-est d'Andria). Antonio d'Aquino marquis de — 13.

CORARD. *Jean* — religieux de Saint-Victor 42.

CORBERON. *Jean de* — sgr. de la Picarde, réformé troyen 299.

CORLIEU. *Girard de* — dit la Vergne, ministre réformé à Troyes, organise l'Eglise réformée de Troyes 295-296, 297, 305, 308.

CORTERIE-AUX-CHEVAUX. Rue de la — v. TROYES.

CORTONE. (Italie, Toscane, au nord du lac Trasimène). Prétentions de Diane de Poitiers sur — 264.

COSSON. *Jacques* — chanoine de Troyes 234 n. 5.

COSTANZO. *Angelo di* — poète pétrarquisant 153.

COURTALON-DELAISTRE. Historien troyen ; sa biographie d'A. C. XXIII, 326 n. 2, 378.

COURTOIS. *Pierre* — réformé troyen 277 n. 3, 300 n. 11.

COUTURIER. *Pierre* — (Petrus Sutor) théologien ; jugement sur Erasme et Lefèvre d'Etaples 126 n. 3.

CRANMER. Lettre de Calvin à — 317.

CRENEY. (Aube, arr' et cant. Troyes). Paroisse dépendant du chap. de Saint-Pierre 209 n. 4, 239 n. 3 ; cure à la collation du maître de l'hôpital Saint-Nicolas 233 n. 9. — *N.* sgr. de — acte passé entre lui et A. C. 419.

CRÉPY. Traité de — termine la campagne de 1544, 41.

CRIVELLI. *Alessandro* — nonce à Madrid, agent dans le procès d'A. C. 344, 345.

CRUCHOT. *Melchisédech* — secrétaire d'A. C. 239, 254, 399.

CUSE. *Nicolas de* — ; son influence sur Marg. d'Angoulême 119 n. 2.

DACRIEN. Abbé — ; son *Miroir* et le *Mirouer* d'A. C. 107.

DAGNON. v. BOURGOIN.

DAMÉ. Ms. du chanoine — signalant la nomination d'A. C. à Saint-Jean-de-Maurienne 47 n. 5.

DAMPIERRE. (Aube, arr' Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt). Prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8, 239 n. 1.

DANGU. *Nicolas* — év. de Séez 116.

DECRUE. *Francis* — ; rôle de Montmorency dans l'affaire de Revello 53 n. 2 ; réception faite par Giovanni Caracciolo à Henri II à Turin 55.

DEGERT. *Antoine* — ; son étude sur le procès à Rome de huit év. français XXII.

DEHEURLES. *Jean* — favorable à la Réforme ? 299 n. 15.

DES BORDES. Lieutenant-général à Troyes 336.

DESCARS. v. ESCARS.

DES COSTES. *Pierre* — religieux de Saint-Victor 29, 30, 37, 39.

DES FREUX. *Antoine* — jésuite, membre de la commission de réforme 272 n. 4.

DES GALLARDS. *Nicolas* — (Gallasius) ; lettres de — à Calvin sur Poissy 287 n. 1, à Throckmorton 290 n. 6, à l'évr. de Londres 314 n. 3.

DES GUERROIS. *Marie-Nicolas* — auteur de *La Sainteté chrestienne* ; sa biographie d'A. C. XXXI ; prédication d'A. C. 57 n. 2 ; élève de Guillaume de Taix 183 n. 3 et 7 ; affirme l'abjuration d'A. C. 326 n. 2, la conversion d'A. C. à son lit de mort 357 n. 2.

DES LORONES. Rue — v. TROYES.

DES MARAIS. *Guillaume* — procureur de la dame d'Anglure 224 n. 10.

DES MONSTIERS-MÉRINVILLE. *Jean* — év. de Bayonne, à Rome 271.

DESPORTES. *Philippe* (1545-1606) ; rapprochement entre lui et A. C. 166.

DES URSINS. *Léon* — év. de Fréjus, à Rome, 271.

DEUX-EAUES. Léproserie des — v. TROYES.

DIANE DE POITIERS. Ses relations avec la famille Caracciolo XIX, 12 ; rôle dans la nomination d'A. C. à Troyes 63 n. 2 ; pièce de vers que lui dédie A. C. 143-144, 168, 169, 379 ; ses visées en Italie, 264 ; in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tervient dans l'affaire du décanat de Troyes 238 ; séjour à Troyes 265 ; lettre à Urfé 264 n. 3 ; dame d'Arcis 266 n. 5 ; mère de la duchesse d'Aumale 310 n. 6.

DIERREY. (Aube, arrt Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer). Eglise réformée de — 309.

DIJON. A. C. y rejoint la Cour en 1543, 31 ; second séjour d'A. C. à la Cour à — en 1545, 43 ; accident arrivé à A. C. près de — au retour de sa mission à Turin 55, 395 ; A. C. ministre à — ? 375-377.

DINTEVILLE. *Charlotte de* — dame de la Motte-Tilly, femme de Louis Raguier, zélée réformée 298 n. 7 ; reçoit le comte d'Eu 325 n. 6. *François II de* — évêque d'Auxerre XV ; ambassadeur à Rome 121 n. 6 ; assiste à l'entrée d'A. C. à Troyes 226 n. 2 ; abbé commendataire de Montier-la-Celle *ibid.* — *Gaucher de* — épouse une Coligny 298 n. 7. — *Guillaume de* — sgr. de Polisy, bailli de Troyes 282 n. 4, 298 n. 7. — *Jean de* — sgr. de Polisy, bailli de Troyes 298 n. 7.

DOCEY. *Jacques* — notaire de la curie épiscopale de Troyes 407, 408.

DORIA. *Andrea* — contraint Giovanni Caracciolo à lever le siège de Gaëte 7 ; reçoit le titre de prince de Melfi 9.

DORIEUX. *Jean* — ; A. C. parrain de sa fille 285 n. 1.

DOUHENY. Bénéfice conféré à un — 181 n. 1. — *Catherine* — belle-mère de Pierre Pithou 201 n. 4.

DOSCHE. (Aube, arrt Troyes, cant. Piney). La dame de — v. PITHOU (Bonaventure).

DOULEVENT. (Haute-Marne, arrt Vassy, ch.-l. cant.) Canton de — en partie de l'ancien dioc. de Troyes 175.

DOUYNET. *Jacques* — réformé troyen 300, 307 n. 2.

DRELINCOURT. Ministre réformé, 320 n. 2.

DREUX. (Eure-et-Loir, ch.-l. arrt). Bataille de — XIX, XXXI ; patrie du ministre Gravelle 305 n. 2 ; A. C. chargé d'une mission après la bataille de — 341-342.

DUBEC. *Jean* — clerc gagné à la Réforme et exécuté 201, 202, 293 ; prêche la Réforme à Sézanne 305.

DU BELLAY. *Eustache* — archidiacre de Paris, juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38 ; nommé à l'évêché de Paris 59 n. 3 ; réfute A. C. à Poissy 289. — *Jean*, card. — XIX, XXV, 19, 32, 121 n. 6, 125 ; son amitié pour Giov. Caracciolo 12 ; confère la prêtrise à A. C. 25 ; assure l'évêché de Paris à son neveu 59 n. 3 ; intervient en faveur d'A. C. proposé pour Troyes 61-62 ; son existence à Rome 270-271. — *Joachim* — XIX ; ses relations avec A. C. 19, 270 ; raille les poètes pétrarquisants 151 ; comparaison entre sa poésie et celle d'A. C. 162 ; séjours chez A. C. 257-258 ; poésies dédiées à A. C. 258 n. 1, 271 n. 1.

DU BOSC. *Pierre* — ministre réformé ; opinion sur l'épiscopat 320, 369 n. 1.

DU BREUL. *Jacques* — ; voyage d'A. C. à Genève 277 n. 5.

DU CHASTEL. *Pierre* — év. de Mâcon ; son action religieuse 121.

DUNOUX. *Joseph* — notaire, 13 n. 10.

DU FOULX. *Marie* — ou de Folz, abbesse de Notre-Dame aux Nonnains 224 n. 1.

DUHALLE. Auteur troyen du XVIIIe siècle XXVI, parenté Caracciolo-Paul IV n. 4.

DU MORTIER. v. GUILLART DU MORTIER.

DUPIN. v. GRAVELLE.

DU POYET. Lettres de Calvin à — 279 n. 4, 291 n. 3.

DU PRAT. *Guillaume* — év. de Clermont ; Simeoni l'accompagne au Conc. de Trente 50 n. 3 ; discussions avec son chapitre au sujet de sa barbe 219 n. 4.

DUREL. *Jean* — ministre anglican ; opinion sur l'admission d'A. C. dans l'Eglise réformée 320, 321.

DU VAL. *Pierre* — év. de Séez, à Poissy 312 n. 5.

DU VERDIER. Bibliographie d'A. C. 378, 382, 383.

DU VILLARS. *François de Bogvin*, baron — secrétaire de Brissac, auteur de mémoires ; jugement sur Giov. Caracciolo 11 ; mort de Giovanni Caracciolo 62 n. 5 ; rôle de Diane de Poitiers dans la succession de Giovanni Caracciolo au gouvernement de Piémont 66 n. 2.

ECLARON. (Haute-Marne, arrt Vassy, cant. Saint-Dizier). Terre des Guises 304.

ECOSSE. Calvin et les presbytériens d' — 317.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

EDOUARD VI. Roi d'Angleterre 368.

ELISABETH. Reine d'Angleterre 368.

ENGUERRAND. Libraire suspect d'hérésie 204.

ENOCH. Ministre réformé demandé pour Troyes 306 n. 5.

EPICERIE. Rue de l' — v. TROYES.

ERASME. Relation entre ses idées et celles d'A. C. 125-127.

ERVY. (Aube, arr' Troyes, ch.-l. cant.) Canton d' — en partie de l'anc. dioc. de Sens 175 ; patrie du réformé Claude Girardin 307 n. 2.

ESCARS. *François de Pérusse d'* — parent de Claude de Bauffremont 332 n. 6. — *Geoffroi de Pérusse d'* — conseiller du roi de Navarre *ibid.* et 410.

ESCLAVOLLES. (Marne, arr' Epernay, cant. Anglure). *Olivier de Guesdon*, sgr. d' — chargé de pacifier les esprits à Troyes 325.

ESPENCE. *Claude Togniel d'* — comparé à l'école de Meaux 123-124 ; son récit de Poissy 287 n. 2 et 6, 291 n. 3, 312 n. 5 ; proposé pour l'évêché de Troyes ? 332 ; A. C. « moyenneur » comme — 362.

ESTE. *Anne d'* — duchesse de Guise 264 n. 5. — *Hercule d'* — *ibid.* — *Hippolyte d'* — v. FERRARE.

ESTENSE. Bibliothèque — à Modène 355 n. 5, 384.

ESTERNAY. (Marne, arr' Epernay, ch.-l. cant.) Canton d' — ancien diocèse de Troyes 175.

ESTISSAC. v. SAINT-LIÉBAUD.

ESTOUTEVILLE. *Charlotte d'* — 245 n. 1.

EU. v. NEVERS (François II de Clèves, duc de).

FABRIS. *Francesco* — généalogiste de la famille Caracciolo XXIV.

FACCHINI. Mgr Domenico — archiviste du Saint-Office 352 n. 2.

FACTER. *Pierre* — tapissier à Troyes 257 n. 3, 419.

FALLET. Religieux jacobin suspect d'hérésie 297 n. 3.

FARNÈSE. *Alexandre* — v. PAUL III. — *Octave* — 267 n. 1. — *Jardins* — 271 n. 3.

FAVA. *Domenico* — bibliothécaire de l'*Estense* à Modène 355 n. 5, 384.

FAVIER. *Olivier* — baron des Moulins et Rivière banale de Méry ; obédience à A. C. 224.

FAYEL. (Marne, arr' Epernay, cant. Sézanne). Paroisse dépendant du chapitre de Saint-Pierre 209 n. 4, 239 n. 3.

FÈRE-CHAMPENOISE. (Marne, arr' Epernay, ch.-l. cant.) Canton de — en partie de l'ancien diocèse de Troyes 175.

FERNAND. *Francisque* — marchand à Paris 41 n. 3.

FERRARE. *Hercule d'Este*, duc de —, père de la duchesse de Guise 264 n. 5. — *Hippolyte d'Este*, card. de —, ses lettres XXVI ; algarade à A. C. 342-343, 363 ; rôle dans le procès d'A. C. à Rome 344, 346, 347, 349.

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (LA). (Seine-et-Marne, arr' Meaux, ch.-l. cant.) Passage de Charles-Quint à — en 1544. 41.

FIMARCON. *Françoise de* — v. MONTPEZAT (Françoise de).

FLEURIOT. *Symonnot* — marchand à Troyes ; commande à — pour un cadeau à A. C. 222 n. 5.

FLEURY-EN-BIÈVRE. v. SAINTE-MARIE-DE-FLEURY.

FOISSY. (Aube, arr' et 1er cant. Troyes, comm. Saint-Parre-aux-Tertres). Prieuré de — 178 n. 8.

FONTAINEBLEAU. Assemblée de — (1544) 304 n. 7.

FONTANA. *Bartolommeo* — ; opinion sur Renée de France 360 n. 1. 361 n. 1, sur le card. de Lorraine *ibid.*

FONTETTE. (Aube, arr' Bar-sur-Seine, cant. Essoyes). Seigneurie appartenant à Andelot 304.

FONTVANNE. (Aube, arr' Troyes, cant. Estissac). Prédicateur suspect à — 203 ; église réformée de — 309.

FORENZA. (Italie, à 20 kil. sud-est de Melfi). Comté de la — terre des Caracciolo 4 n. 1.

FOURDY. *Thomas* — tapissier de haute lisse 36 n. 3.

FOURNEL. *François* — réformé troyen 299.

FOURNET. *Jeanne* — réformée troyenne 296 n. 8.

FRACASTORO. Poète sacré du XVIe siècle 148 n. 4.

FRANÇOIS Ier. Prend Giovanni Caracciolo à son service 7 ; expédition sur Naples projetée en 1537, 9 n. 5 ; ses faveurs 10 ; retient à son service Ant. d'Aquino, gendre de Giov. Car. 13 ; évoque à son conseil privé le procès entre A. C. et les Victorins 38, 45 notes ; nomme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A. C. à l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne 47 ; propose A. C. pour le cardinalat 266.

FRASANS (DE). Lettre de — à Calvin 376.

GADIER. *Etienne* — créancier d'A. C. 419.

GAETE. (Italie, port sur la Méditerranée). Assiégée par Giovanni Caracciolo 7.

GAGNY. *Jean de* — ; ses œuvres comparées au *Mirouer* d'A. C. 113-115.

GALLIO. *Tolomeo* —, secrétaire de Pie IV ; correspondant du nonce Santa Croce 351 n. 1.

GANNES. *Jean de* — dit Rochemont ; prêche la Réforme à Troyes 294.

GARNIER. *Pierre* —, prêtre suspect d'idées réformées 202 n. 2.

GAULARD. *François* —, apothicaire ; réformé troyen 282 n. 5, 300.

GAYE. (Marne, arr' Epernay, cant. Sézanne). Prieuré de — 217, collateur de bénéfices 178 n. 8.

GENDROT. *François* —, chanoine de Troyes ; procureur d'A. C. 418, 419.

GENÈVE. Séjour d'A. C. à — 276-277 ; A. C. détourne des Troyens de se retirer à — 278 ; réformés troyens à — 300 n. 11, 301 n. 1 ; l'Eglise de — envoie des ministres à Troyes 305, 306 ; le ministre Le Roy à — 306 n. 1, 376-377 ; A. C. retiré à — ? 375, 376. — Rue de *la Pelite* — v. TROYES.

GHISLERI. *Michele* — card. Alexandrin devenu Pie V ; réquisitoire contre A. C. 351, 416-417.

GIBOU. Théologien ; à Poissy 287 n. 6, 291 n. 3.

GILBERT. *Pierre* — poète ; à Rome 270.

GILLE. Frère — cordelier ; ses prédications 186 n. 2.

GIOVANELLI. Médecin de Renée de France 356.

GIOVIO. *Paolo* — Son récit de la prise de Melfi 7 n. 1 ; attitude militaire d'A. C. en 1544, 40 n. 8.

GIRARDIN. *Claude* — réformé troyen 307 n. 2. — *Jérôme* —, réformé troyen ; prêches dans sa maison 299 n. 2, 307 n. 7.

GIRAULT. *Jeanne* — dénonce au duc de Nevers un complot (?) des réformés 356 n. 2.

GIVRY. *Claude de Longuy*, card. de — note biographique 268 n. 4 ; sa lettre à Paul IV, XXVI, 263 n. 2, 268 ; lettre de Paul IV à — 268 n. 5. — *Philippe de Longuy*, sgr. de — 268 n. 4.

GOHORRY. *Jacques* — littérateur ; à Rome 270.

GONZAGA. *Ferrante* —, mari d'Isabella di Capua 10 ; — et le marquisat de Saluces 52 n. 1.

GOURDAN. *Simon* — historien de Saint-Victor ; dernières années d'A. C. 354 n. 6.

GRAMONT. *Antoine d'Aure de* — ; mission (?) d'A. C. près d' — 342.

GRAND (DE) Promoteur de la foi, chanoine de Troyes 245 n. 3.

GRANDES-CHAPELLES (LES). (Aube, arr' Arcis-sur-Aube, cant. Méry). Réformé (?) arrêté aux — 201 ; église réformée des — 310.

GRAVELLE. *Jean* — dit Dupin ; ministre réformé à Troyes 305, 306, 308, 320 ; organise l'Eglise réformée de Vassy 310-311 ; lettre de — aux ministres de Neuchâtel 305 n. 6, 310 n. 1, à Calvin 306 n. 5.

GRENIER. *Nicole* — religieux de Saint-Victor 46, 57 n. 3, 58 n. 4.

GRIN. *François* — religieux de Saint-Victor 42.

GROPPER. *Jean* — ; système de — 115.

GRUYER. *Antoine* — créancier d'A. C. 419.

GUERRAPAIN, Religieux jacobin de Troyes gagné à la Réforme 298 n. 1 et 3.

GUIBERT. *Antoine* — notaire apostolique dans le procès entre A. C. et les Victorins 46.

GUIDI. *Domenico* — ; Simeoni lui dédie une poésie 47 n. 5, 51 n. 1.

GUIDICCIONI. *Giovanni* —; sa poésie patriotique 154.

GUILLART D'ESPICHELLIÈRE. *Charles* — év. de Chartres, cité devant l'Inquisition 349 n. 8. — *Louis II* — év. de Chartres ; lettre à l'év. de Troyes 213.

GUILLART DU MORTIER. Ambassadeur à Rome ; ses lettres XXVII.

GUILLEMEL. *Jacques* — chanoine de Troyes élu au décanat 235-238. — *Jean* — chanoine de Troyes 234 n. 5. — *Nicolas* — doyen de Saint-Pierre de Troyes 234.

GUISE. *François de Lorraine* duc de — XIX, 264 ; expédition en Italie 264, 274 ; lettre d'A. C. au duc de — 273 ; chef des armées catho-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liques 342. — Cardinal de — v. LORRAINE (Louis de).

GUSTAVE-ADOLPHE. Roi de Suède 368.

HAAG. *Em.* et *Eugène* — auteurs de *La France Protestante* ; note relative au manuscrit de Pithou XXVIII n. 1.

HABERT. *François* — ; ses relations avec A. C. 29, 30.

HAM. Notre-Dame de — ; A. C. abbé commendataire de — 221 ; sa nomination à Troyes notifiée aux religieux et vassaux de — 221 n. 4 ; revenus de l'abbaye de — 221 n. 5, 256 n. 3.

HARDIER. *Charles* — abbé de Livry 46 n. 8.

HARMAND. *Auguste* — bibliothécaire à Troyes ; copie du ms. Pithou XXIX.

HATON. *Claude* — ; ses *Mémoires* XXXI, 178 n. 9, 181 n. 4 ; jugements sur la situation morale et intellectuelle du clergé 184 ; miracles d'une croix 195 n. 3.

HAUSER. *Henri* — opinion sur l'hist. religieuse du XVIe s. XVII, XVIII.

HAUSSON. *Jean* — chanoine de Mussy-sur-Seine 406.

HENNEQUIN. *Nicolas* — doyen de Saint-Urbain 245. — *Odard* — évêque de Troyes 212, 153 n. 1 ; rituel et statuts synodaux publiés par — 111, 112 ; son œuvre de réforme 208 ; question du luminaire dû à Saint-Pierre 251 n. 2 ; crosse et mitre d' — 331 n. 2.

HENRI II. Lettre d' — à l'arch. de Sens XXV ; confie à A. C. une mission en Piémont 52-56 ; négociations au sujet du Concordat en Piémont et Savoie 49 n. 4, 58, 59 n. 1 ; voyage en Piémont 56 n. 2 et 3 ; son catholicisme rigoriste 63, 99 ; intervention en faveur de la nomination d'A. C. à Troyes 63-64 ; poésie d'A. C. sur la mort d' — 130, 145, 400-402 ; lettre d' — à l'arch. de Sens sur la réforme catholique 213-214, 239, 243 n. 2 ; lettre aux archevêques et évêques en 1557, 213 n. 9, 279 ; lettre au chapitre de Troyes pour la barbe d'A. C. 221, 263 ; expédition Guise en Italie 264, 273 ; lettre à Paul IV en faveur d'A. C. 267 ; — installe l'Inquisition en France 279 n. 1 ; lettre d'A. C. sur la mort d' — 280-281 ; — interdit la chaire à A. C. ? 351.

HENRI VIII. Roi d'Angleterre 368.

HERT. *Chrétien de* — prieur de Saint-Sauveur de Melun, juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38.

HERVÉ. *Louis* — religieux de Saint-Victor 31, 37, 39, 43, 44 n. 3.

HESDIN. (Pas-de-Calais, arr^t Montreuil-sur-Mer, ch.-l. cant.) Giovanni Caracciolo à — 11.

HICKMAN. Presbytérien ; opinion sur l'épiscopat 321.

HOZIER. Documents généalogiques du cabinet d' — XXIV.

HUAULT. *Claude* —, prieur de Vaujours 43.

HUET. *Robert* —, réformé troyen 277 n. 3.

HUGUET. *Denis* —, religieux de Saint-Victor 42, 44.

HUYART. *Antoine* — sgr. d'Argentolle, réformé troyen 299.

IMBART DE LA TOUR. *Pierre* — ; opinion sur l'histoire de la Réforme XVII n. 1 et 2, XVIII, XIX n. 1 ; la réforme intellectuelle à Saint-Victor 33 n. 6.

ISLE. Auj. Isle-Aumont (Aube, arr^t Troyes, cant. Bouilly). L'église réformée à — 310 ; Antoine Huyart lieutenant-général au bailliage d' — 299 n. 13.

JACOBINS. Rue des — v. TROYES.

JEAN III. Roi de Suède 368.

JEAN-BAPTISTE. Serviteur d'A. C. ; son rôle au sujet du prieuré de Puiseaux 42-43.

JEAN-FRÉDÉRIC. Electeur de Saxe ; ses relations avec Nicolas d'Amsdorf 370.

JEANNE II. Reine de Naples 4 n. 1.

JODELLE. Poète de la Pléiade 153.

JOINVILLE. (Haute-Marne, arr^t Vassy, ch.-l. cant.) Terre des Guises 304, 310.

JULES III. Son attitude dans la nomination d'A. C. à Troyes 61 n. 2, 64, 268 ; ses mesures de rigueur contre les « fuorusciti » 64 n. 4 ; refuse le chapeau à A. C. 267 ; villa de — 271 n. 3 ; poésie d'A. C. sur — 273-274 ; poésies de Joachim du Bellay sur — 274 n. 1.

JUZANVIGNY. (Aube, arr^t Bar-sur-Aube, cant. Soulaines). v. MARISY (Jean de).

LA BOUDEVIÈRE. Réformé troyen 279 n. 2.

LA BOURDAISIÈRE. v. BÉROL DE —.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Croix du Maine. Opinion sur la naissance d'A. C. 3 n. 2.

La Ferrière. Sieur de — protecteur de Le Maçon 294 n. 5.

Laferté. *Bernard de* — moine de Citeaux, ami et conseiller d'A. C. 229 ; accusé d'hérésie 297 n. 4.

La Huproye. *Innocent de* — apothicaire, réformé troyen 300. — *Jean de* — apothicaire, réformé troyen 357.

Lainez. *Jacques* — général des Jésuites, à Poissy 292 ; lettre du P. Broët à — 302 n. 1.

Landrecies. (Nord, arr^t Avesnes, ch.-l. cant.) Secouru par Giov. Carocciolo 11.

« Langlæus ». Ministre réformé ; opinion sur l'épiscopat 320 n. 2.

Langlat. Prêtre de Rouen dont l'orthodoxie est suspectée 203 n. 2.

Langres. Diocèse de — limitrophe de celui de Troyes 175.

Languet. *Hubert* — ; ses lettres XXVI ; renseignements sur A. C. 327 n. 3, 328 n. 3 et 4.

Lansac. *Louis de S. Gelais*, sgr. de — ambassadeur à Rome ; sa correspondance ce XXVI ; — au Concile de Trente 372 n. 2.

La Place. *Pierre de* — XXX, récit de Poissy 291 n. 3.

La Planche. v. Hégnier de —.

La Poplinière. Son *Histoire de France* procède de l'*Hist. ecclés. des Eglises réformées* XXX ; renseignements sur A. C. 340 n. 1.

La Ravalière. v. Lévesque de —.

La Rivière. v. Le Maçon.

Larivour. (Aube, arr^t Troyes, cant. et comm. Lusigny). Abbaye de — 178 n. 4, 239 n. 1.

Lascari. *Angelo* —, ami de Gabriele Simeoni 50 n. 3.

La Touche. Sieur de — envoyé de Coligny auprès du marquis de Saluces 53 n. 1.

Laubespine. *Sébastien de* — évr. de Limoges ; lettre de Charles IX à — 287 n. 1.

Laubressel. (Aube, arr^t Troyes, cant. Lusigny). Curé de — 187 n. 2; cure à la collation du doyen de Saint-Pierre 233 n. 5.

Launay. v. Le Maçon.

Lausanne. Réformés troyens réfugiés à — 301 n. 1 : A. C. retiré à — ? 375, 376.

Lautrec. Son expédition en Italie 6-7.

La Vergne. v. Corlieu.

Lavisse. Son *Hist. de France* XVIII.

Le Bascle. *Nicolas* — doyen de Saint-Pierre de Troyes ; allocution sur l'hérésie 202 n. 4.

Le Bey (ou Le Bé). *Denis* — receveur des deniers à Troyes ; cadeau à A. C. 222 n. 4, suspect d'hérésie 336 n. 1.

Le Blanc. *Guillaume* — religieux de Saint-Victor 39, 43.

Le Clerc. *Nicolas* — favorable à la Réforme ? 299 n. 15 ; *Pierre* — grand archidiacre d'Amiens, délégué dans le procès entre A. C. et les Victorins 45.

Lecomte. *Maurice* — ; sa biographie d'A. C. XXI.

Le Duchat. *Claude* — réformé troyen 299 n. 8 ; *Jacques* — réformé troyen *ibid.* ; *Louis-François* — littérateur troyen, relations avec la famille d'A. C. 255, réformé ? 298 n. 9, 299 n. 8 ; *N* — prêches dans sa maison 299 n. 8, 307 n. 7, 313 n. 2 ; *N* — sa lettre aux ministres de Neuchâtel 299 n. 8, 305 n. 6.

Lefèvre. *Jean* — réformé troyen 307 n. 2. — *Marie* — mère d'Yves le Tartrier 235 n. 7.

Lefèvre d'Etaples. Protégé de Marguerite d'Angoulême 125 ; sa doctrine 118, 126, 127.

Lefranc. *Abel* — ; études sur le XVIe s. XVIII.

Léger. *Placide* — prieur de St-Germain-des-Prés, juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38, dans un procès de l'abbaye de Livry 46 n. 8.

Le Gris. *Claude* — marchand de Brie-Comte-Robert 419.

Le Gruyer. *Jean* — chanoine de Troyes, ami d'A. C. 220 n. 5, nommé au décanat de Saint-Pierre de Troyes 235-238, 273 n. 1.

Leiva. *Antonio de* — reçoit le titre de prince d'Ascoli 9.

Le Jay. Peintre 36 n. 3.

Le Jeune. Vicaire général de Louis de Lorraine à Troyes 63 n. 1.

Lejeune. *Jean* — réformé troyen 299.

Le Maçon. *Jean* — dit La Rivière ou Launay, ministre réformé de Paris, prêche la Réforme à Troyes 294.

Le Mathat. *Guyon* — conseiller de ville, suspect d'hérésie 336 n. 1.

Le Marguenat. *Nicole* — femme de Louis de Mallerois 419 n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE MAYRE. Religieux de Saint-Victor, greffier du chapitre 41 n. 4. 42 n. 1.

LEMONNIER. *Henri* — XVIII ; son opinion sur les désirs de réforme chez les catholiques 206-207 ; ses renseignements sur A. C. 293 n. 4.

LÉON X. Application du Concordat de — à la Bretagne et à la Provence 49 n. 4.

LE PICARD. v. PUNCELET.

LE ROY. *Pierre* — ministre réformé à Dijon 305-306, 308 n. 4 ; à Troyes 306, 307 n. 6 et 7, 308, 320, 376-377 ; opposition à l'admission d'A. C. 313.

LE SAULNIER. *Agnès* — dame de Brantigny 299 n. 11 ; *Anne* — (ou Saulnier) réformée ? 301 n. 1.

LESCOT. *Pierre* — architecte, chanoine de Paris, autorisé à conserver sa barbe 219 n. 4.

LE SERRUCHIER. *Louis* — paroissien dont l'orthodoxie est suspectée 204 n. 5.

L'ESPINE. *Jean de* — théologien réformé, à Poissy 289 n. 3.

LESTRANGE. *Charles de* — protonotaire, poète, à Rome 270.

LE TARTRIER. *Claude* — médecin, réformé troyen 300, 336 n. 1. — *Jean* — bourgeois de Troyes 418 ; *Nicole* — curé de Saint-Jean de Troyes, vicaire général d'A. C., son inconduite 191 n. 1 ; favorable à la Réforme ? 203, 297 ; affaire de la barbe d'A. C. 220 n. 4 et 5 ; conseille A. C. dans l'affaire des prédications 229 ; approuve l'élection de Jacques Guillemel 235 ; réclame les causes d'hérésie 242 ; succession d'A. C. 406, 408, 418, 419. — *Yves* — doyen de Saint-Etienne de Troyes 235.

LÉVESQUE DE LA RAVALIÈRE, érudit troyen, XVIIIe s. ; bibliographie d'A. C. 388.

LIGNY. (Meuse, arr[t] Bar-le-Duc, ch.-l. cant.) Pris par Charles-Quint en 1544, 39.

LIMOGES. Ev. de — v. LAUBESPINE.

LIPOMANO. *Luigi* — év. de Vérone ; jugement sur l'état religieux de l'époque 198 n. 4 ; mêlé à la nomination d'A. C. à Troyes 60 n. 3.

LIREY. (Aube, arr[t] Troyes, cant. Bouilly). Chapitre de — 178 n. 2.

LIZET. *Pierre* — premier président au Parlement, nommé abbé de Saint-Victor 60 n. 2.

LOIRET. Archives départementales du — XXIV.

LONGRAY. Madame de — 116.

LONGUAY. (Haute-Marne, arr[t] Chaumont, cant. Arc-en-Barrois, comm. Aubepierre). *Claude de Bauffremont* abbé de — 411.

LONGWY. *Claude de* — v. GIVRY. — *Philippe de* — 268 n. 4.

LORRAINE. *Charles*, card. de — ; ses lettres XXVI ; visées sur Naples 264 n. 6 ; voyage à Rome 265, 268, 269 ; lettre au roi au sujet d'A. C. 269 n. 4 ; — à Poissy 286, 289, 290 ; opinion de Commendone sur — 325 n. 6 ; rôle dans le procès d'A. C. devant l'Inquisition 346-347, 351-352 ; jugement de B. Fontana sur — 360 n. 1. — *Claude de* — 1er duc de Guise 303 n. 4. — *Claude de* — duc d'Aumale, v. AUMALE. — *François de* — duc de Guise, v. GUISE. — *Jean* card. de — ; A. C. fréquente chez — 19, 131 ; ami d'Erasme 126 ; cénacle littéraire de — 131. — *Louis de* — card. de Guise, év. de Troyes puis d'Albi, arch. de Sens ; échange avec A. C. l'évêché de Troyes contre l'abbaye de Saint-Victor 59-60, 63 n. 1 ; lettre de l'év. de Chartres à — 213 ; contrat pour les maisons de la rue de la Bièvre 249 n. 5 ; procède contre A. C. 327, 344.

LORGNES. Rue des —, v. TROYES.

LUTEL. *Louis de* — réformé troyen 277 n. 3, 300 n. 11.

LUTHER. Relation entre ses idées et celles d'A. C. 104, 126, 127, 288 ; pénétration des idées de — en Champagne 200, 301, 302 n. 1 ; l'idée de l'épiscopat chez — 369-370.

LUXEMBOURG. Secouru par Giov. Caracciolo 11 ; repris aux Impériaux 39. *Charles de* — 245 n. 1. — *François de* — proposé par le chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'évêché 47. — *Marie de* — abbesse de Notre-Dame aux Nonnains bénie par A. C. 245 n. 1.

LYON. Synode réformé de — 340 n. 5.

MACART. *Jean* — ministre réformé de Genève, prêche la Réforme à Troyes 294.

MACHERET. (Marne, arr[t] Epernay, cant. Anglure, comm. de Saint-Just). Prieuré puis abbaye de l'ordre de Grandmont ; prieur de — 239 n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MACON. Ev. de — v. ALAMANNI (Giovanni Battista).

MAGDEBOURG. *Nicolas d'Amsdorf* surintendant de — 370.

MAGNY. *Olivier de* — poète, à Rome 270.

MAILLY. *Charles de* — religieux de Saint-Victor ; ses mémoires XXVII-XXVIII ; son jugement sur les desseins d'A. C. 26 n. 1, 29 n. 5 ; signale la nomination d'A. C. à Saint-Jean-de-Maurienne 47 n. 5 ; procès-verbal du chapitre des Victorins 58 n. 4.

MAIMBOURG. Opinion sur le mariage d'A. C. 373 n. 6.

MALADIERE. *Pierre* — chanoine de Mussy-sur-Seine 406.

MALIPIERO. *Girolamo* — poète pétrarquisant 148 n. 1.

MALLEROIS. *Louis de* — receveur du domaine au baill. de Troyes 419.

MANDELOT. *Jeanne de* — abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, bénie par A. C. 245 n. 1.

MANGONIS. Religieux jacobin, inquisiteur de la foi à Troyes ; ordre à — de prêcher sur la foi 205 n. 6.

MANUCE. *Paul* — protégé par Seripando 115 n. 4.

MARAULT. *Charles* — valet de chambre du card. du Bellay, à Rome 270.

MARAYE-EN-OTHE. (Aube, arr' Troyes, cant. Aix-en-Othe). Superstitions à — 196 n. 1.

MARCHAND. *Prosper* — ; son article sur A. C. XXIII ; jugement sur A. C. 358 n. 1, 373.

MARET. *Claude* — notaire à Troyes 407, 412.

MARGERIE. (Marne, arr' Vitry-le-François, cant. Saint-Remy-en-Bouzemont). Archidiaconé de — de l'ancien diocèse de Troyes 176 ; prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8 ; archidiacre de — 249 n. 5.

MARGUERITE D'ANGOULÊME. Reine de Navarre ; son amitié pour Giovanni Caracciolo 12 ; — fait entrer A. C. à Saint-Victor 24 ; démarches près de l'abbé Bordier 26, 28 ; obtient du card. de Bourbon qu'il renonce à Saint-Victor 31 ; intervient dans le procès entre A. C. et les Victorins 37 ; relation entre le *Miroir* de — et le *Mirouer* d'A. C. 105-106 ; cénacle de —, ses idées, 116-123, 125 ; relations avec Paul III 125 ; poésie d'A. C. sur la mort de — 123, 145-146, 165, 379 ; poésies de — 148-150.

MARIGNY. (Aube, arr' Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer). Doyenné de — 176.

MARISY. *Claude de* — réformé troyen 298 n. 5. — *Guillaume de* — orfèvre, réformé troyen 299 n. 1, 300 n. 9, 303. — *Jean de* — sgr. de Juzanvigny, réformé ? 314 n. 2. — *Nicolas de* — orfèvre, réformé ? 299 n. 1, 300 n. 9, 303 n. 1.

MAROT. *Clément* — protégé par Marguerite d'Angoulême 125 ; sa traduction de psaumes 146, 148.

MARQUET. Valet de chambre d'A. C. 340 n. 3.

MARQUETS. *Anne de* — ; poésie sur les prélats de Poissy 287 n. 1.

MARSAND. Appréciation des poésies d'A. C. 171 n. 1 ; bibliographie d'A. C. 381.

MARSEILLE. Secrétaire du card. du Bellay, à Rome 271.

MARTIGNY. *Jean de* — bailli du duché de Langres 406.

MARTIGUES. Vicomté de — donnée à Giovanni Caracciolo par François Ier 10.

MARTIN. *Pierre* — sergent de l'échevinage de Troyes 283 n. 4. — *Victor* —, jugement sur la cour de France et les procès d'hérésie 348 n. 1.

MARTIRANO. Poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

MARTYR. *Pierre* — (Pietro Vermigli) ; lettres XXVI, XXXI ; — à Poissy 287 n. 1 ; influence sur A. C. 290-291 ; lettres de — à Bèze 313 n. 1, 314 n. 3, 315 n. 1 et 5 ; visite de — à Troyes 314-315, 377.

MAS-LATRIE. Auteur du dict. de statistique religieuse 3 n. 1.

MAUPIN. *Etienne* — notaire, 13 n. 10.

MAURI. *Francesco* — poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

MAUROY. *Jean* — suspect d'hérésie 299, 336 n. 1.

MAZZATINTI. Bibliographie d'A. C. 381.

MEAUX. L' « école » de — 116 et ss. ; discussion entre Andelot et l'évêque de — 355 n. 1.

MEDICI. *Casio de'* — poète moraliste 148 n. 4. — *Giulio de'* — ; lettre d'Aléandre au card. — 371 n. 4. — *Villa* — 271 n. 3.

MÉGARE. v. BOUCHER (Charles) évêque « in partibus » de —, et 32 n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉLANCHTON. Ses désirs de concorde 371.

MELFI. (Italie, prov. de Potenza). Archives des princes de — XXIV ; la vie à — 5 ; siège et prise de — 6-7 ; projets de 1556 sur — 265 n. 1.

MELUN. (Seine-et-Marne, ch.-l. de dép[t]). Programme de l'assemblée de — en 1545, 121 n. 7.

MENISSON. *Antoine* — sgr. de St-Pouange, ardent réformé 298 n. 9, 310 n. 3. — *Perrette* — femme de François Le Duchat, réformée ? 298 n. 9, 299 n. 8.

MERCATI. Mgr. *Angelo* — archiviste de la Consistoriale 352 n. 2.

MERGEY. *Nicole* — curé de Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes ; sa mauvaise conduite 191 n. 1 ; prédications d'A. C. 226 n. 7, 326 n. 3 ; adversaire d'A. C. 326 n. 2. — *Le bâtard* — 191 n. 1.

MERRY DEL VAL. S. E. le card. *Raphaël* — secrétaire du Saint-Office 352 n. 2.

MÉRY. (Aube, arr[t] Arcis-sur-Aube, ch.-l. cant.) Baronnie de la crosse 224 ; A. C. prieur commendataire du prieuré de S. Robert de — 256.

MESORIGNY. *Jean de* — favorable à la Réforme 299 n. 15, 336 n. 1.

METZ. Assiégée par Charles-Quint 247.

MEYNARD. *Pierre de* — év. « in partibus » d'Hébron 56 n. 3.

MÉZERAY. Opinion sur l'Eglise de Vassy 311 n. 6 ; sur le mariage d'A. C. 373.

MICHAU. *Jean* — dit « Depigney » ou de Piney, assassin de Guillaume de Marisy 303 n. 1.

MICHELIN. *Julien* — chanoine de Saint-Pierre de Troyes, admonesté pour sa manière de s'habiller 191 n. 5.

MODÈNE. Bibliothèque *Estense* à — 355 n. 5.

MOLESME. (Côte-d'Or, arr[t] Châtillon-sur-Seine, cant. Laignes). Abbaye-mère de Saint-Robert de Méry 256 n. 5 ; abbaye dont le card. de Châtillon est commendataire 304.

MOLFETTA. (Italie, Pouille, port sur l'Adriatique). Confondue avec Melfi 3 n. 4 ; prise de — par Giov. Caracciolo 7 ; principauté donnée à Ferrante Gonzaga 10 ; Troiano Caracciolo prince de — 13.

MOLZA. *Mario* —, poète italien 157 n. 2.

MONCALIERI. Passage d'Henri II à — 56 n. 3.

MONLUC. *Blaise de* —XXIII. — *Jean de* — év. de Valence 124 ; ses jugements sur les abus dans l'état ecclés. 180 n. 5, 181 n. 4 ; — à Poissy 287, 290, 291 n. 3, 312 ; son procès devant l'Inquisition 345, 346 n. 1, 2 et 3, 349 n. 8, 350 n. 1.

MONTAIGLON. *Anatole de* — et la mission d'A. C. en 1556, 274 n. 1.

MONTAIGNE. Impressions sur Rome 271 n. 2 et 3.

MONTARGIS. (Loiret, ch.-l. arr[t]). *Renée de France* à — 355, 356 ; Béroald réfugié à — 357.

MONTBÉLIARD. (Doubs, ch.-l. arr[t]). Réformés troyens réfugiés à — 298 n. 8 et 9.

MONTDIDIER. (Somme, ch.-l. arr[t]). Corlieu ministre à — 295 n. 1.

MONTFANION. *Marie de* — réformée troyenne 299 ; son testament 301 n. 5.

MONTGOMERY. Sire de Lorges ; tournoi avec Henri II 280.

MONTIER-EN-DER. (Haute-Marne, arr[t] Vassy, ch.-l. cant.) Canton de — en partie de l'ancien diocèse de Troyes 176.

MONTIER-LA-CELLE. (Aube, arr[t] et 3e cant. Troyes, commune Saint-André). Abbaye de — 178 n. 3 ; conduite des religieux de — 192 n. 3 ; question de préséance 225 n. 1 ; François de Dinteville abbé commendataire de — 226 n. 2 ; collateur de bénéfices 233 n. 6 ; touchée par la Réforme ? 297.

MONTIÉRAMEY. (Aube, arr[t] Troyes, cant. Lusigny). Abbaye de — 178 ; collateur de bénéfices 233 n. 6.

MONTIGNY-SUR-VINGEANNE. (Côte-d'Or, arr[t] Dijon, cant. Fontaine-Française). 406.

MONT-JOU. (Suisse, diocèse de Sion). Hôpital Saint-Bernard du — 243 n. 6.

MONTMIRAIL. (Marne, arr[t] Epernay, ch.-l. cant.) Canton de — en partie de l'ancien diocèse de Troyes 175 ; hôpital de — collateur de bénéfices 233 n. 10.

MONTMORENCY. *Anne de* — connétable XIX. lettres XXVII ; lettres du prince de Melfi et du duc de Somma à — 9 n. 3 ; ses relations avec Gabriel de Saluces 53 ; — hostile à l'expédition en Italie 264, 272 ; —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

charge A. C. d'une mission 341-342, 363.

MONTPENSIER. *Louis de Bourbon*, duc de — lieutenant-général en Champagne 11 ; beau-père de François II de Clèves 303 n. 5 ; reproches de — à A. C. 343.

MONTPEZAT. *Antoine de Lettes* sgr. de — ; Giovanni Caracciolo succède à — dans sa charge de maréchal 10 n. 12. — *Françoise de* — 116. — *Jean de* — *ibid.*

MORDEISEN. *Ulrich* — correspondant d'Hubert Languet 327 n. 3, 323 n. 3.

MOREAU. *Macé* — réformé exécuté à Troyes 201-202.

MOREL. Religieux cordelier ; homme instruit 184 n. 4 ; favorable à la Réforme 202, 203, 297 ; combat A. C. 228 n. 2, 229, 230. — *Léonard* — ministre réformé à Châlons 307 n. 7, 311 n. 7.

MOREL. Son article sur A. C. XXIII, 3 n. 2, 373.

MORNAY-SUR-VINGEANNE. (Côte-d'Or, arr[t] Dijon, cant. Fontaine-Française). *Jean de Martigny* sgr. de — 406.

MORVILLIER. *Jean de* — év. d'Orléans, à Poissy 291 n. 3.

MOTTE-TILLY (LA). (Aube, arr[t] et cant. Nogent-sur-Seine). Dame de — v. DINTEVILLE (Charlotte de).

MOUSSEY. (Aube, arr[t] Troyes, cant. Bouilly). Ecole à — 182 n. 4 ; cure à la collation du doyen de Saint-Pierre 233 n. 5.

MOYENNE. Rue — v. TROYES.

MUSCULUS. *Wolfgang* — réformé ; biographie de — 228 n. 5 ; commentaires de — utilisés par A. C. pour ses prédications 227 n. 4, 228, 254.

MUSNIER. *Philippe* — év. titulaire de Philadelphie, suppléé A. C. 264 n. 1.

MUSSO. *Cornelio* — év. de Bitonto, 281 ; lettre d'A. C. à — *ibid.*

MUSSY-L'EVÊQUE. Auj. Mussy-sur-Seine (Aube, arr[t] Bar-sur-Seine, ch.-l. cant.) A. C. y visite le card. de Givry 268 n. 2 et 4.

NANTES. Edit de — 367.

NAUMBURG-ZEITZ. Election épiscopale de — 370.

NAVAGERO. Ambassadeur vénitien ; dépêche de — 275 n. 2.

NAVARRE. *Marguerite*, reine de — ; v. MARGUERITE D'ANGOULÊME. — *Pierre de* — lieutenant de Lautrec, assiège Melli 6. — *Reine de* — v. ALBRET (Jeanne d'). — *Roi de* — v. BOURBON (Antoine de).

NESLE-LA-REPOSTE. (Marne, arr[t] et cant. Epernay). Abbaye de — 178 n. 3 ; abbé de — collateur de bénéfices 233 n. 6.

NEUCHATEL. La *classe* de — envoie un ministre à Troyes 305 ; Sorel doyen de la classe de — 305 n. 5 ; lettres à la classe ou aux ministres de — 299 n. 8, 305 n. 4 et 6, 306 n. 3 et 7, 307 n. 1 et 4, 308 n. 1, 4, 8 et 10, 310 n. 1. — *Comté de* —, Sorel y exerce son ministère 305 n. 5.

NEVELET. *Jean* — sgr. de Dosche 298 n. 5 ; les — réformés troyens 299.

NEVERS. *François Ier de Clèves*, duc de — gouverneur de Champagne ; A. C. appuie une requête près du duc de — 283 n. 4 ; lettre du duc de — aux échevins de Troyes 303. — *François II de Clèves*, duc de — gouverneur de Champagne ; son action à Troyes en 1561-1562, 325-326 ; décision du duc de — concernant le Conseil de ville de Troyes 335 n. 5 ; relations du duc de — avec A. C. 336 n. 2 ; ordonnance du duc de — 338.

NICOLAS. *Germain* — prieur de Saint-Martin des Champs ; juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38, dans un procès de l'abbaye de Livry 46 n. 8.

NOAILLES. *François de* — év. de Dax, cité devant l'Inquisition 349 n. 8.

NOÉ-LES-MALLETS. v. NOYERS.

NOES (LES). (Aube, arr[t] et 2e cant. de Troyes). Danses interdites aux — 197 n. 6.

NORRKOPING. Loi de — 368.

NOTRE-DAME-EN-L'ISLE. v. TROYES.

NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS. v. TROYES.

NOTRE-DAME-DES-PRÉS. (Aube, arr[t] et 3e cant. Troyes, commune Saint-André). Abbaye de — 178 n. 4 ; A. C. consacre l'église de — 244 n. 5.

NOYERS. Auj. Noé-les-Mallets. (Aube, arr[t] Bar-sur-Seine, cant. Essoyes). Seigneurie appartenant à Andelot 304.

NOYON. (Oise, arr[t] Compiègne, ch.-l. cant.). Nomination d'A. C. notifiée à l'év. de — 221 n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

OLORON. (Basses-Pyrénées, ch.-l. arr[t]). Evêque d' — v. ROUSSEL.

ORANGE. *Philibert de Chalon*, prince d' — lieutenant de Charles-Quint 6.

ORLÉANS. Projet de couronner le duc d' — roi de Naples 273. — A. C. élu représentant aux Etats d' — 284. — L'Eglise réformée d' — 339 ; elle repousse A. C. 340. — Déclarations d'A. C. à — 343. — Tentatives d'A. C. près des ministres d' — 353. — Béroald enseigne à — 357 n. 1. — L'évêque d' — v. MORVILLIER.

ORSINI. *Giulia* — belle-mère de Giovanni Caracciolo 3. n. 5.

OYE. (Marne, arr[t] Epernay, cant. Sézanne). Prieur d' — collateur de bénéfices 233 n. 8.

PAILLOT. *Antoine* — ; prêche dans sa maison 307 n. 7.

PAMPELIER. *Jean* — orfèvre 256 n. 5.

PAPOT. *Jean* — marchand de Brie-Comte-Robert 419.

PARACLET (LE). (Aube, arr[t] et cant. Nogent-sur-Seine, commune Saint-Aubin). Abbaye du — 178 n. 3, collateur de bénéfices 233 n. 7.

PARIS. L'évêque de — v. DU BELLAY (Eustache).

PASCAL. *Arturo* — biographe d'A. C. XX ; jugement sur Giovanni Caracciolo 62 n. 1 ; sur les idées religieuses d'A. C. 96 n. 1, 358-359 ; sur la traduction de psaumes d'A. C. 147 n. 1, 382 ; sur le voyage d'A. C. à Rome, Zurich et Genève 276 n. 1, 277 n. 2 ; sur la conduite d'A. C. (1557-1561) 285 n. 1 ; son édition des poésies d'A. C. 381 n. 5 ; sa bibliographie d'A. C. 383-384, 385, 386. — *César* — ; succession d'A. C. à Saint-Victor 59 n. 4 ; A. C. ministre (?) à Châteauneuf 354 n. 3.

PASCHAL. *Pierre de* —, historiographe d'Henri II, auteur (?) du « Journal de 1562 » XXXI ; éloge d'Henri II par — 281 n. 2, 388.

PASINI. *Giuseppe* — ; bibliographie d'A. C. 382.

PASQUIER. *Emile* — XIX n. 2. — *Etienne* — ; œuvres complètes d' — XXVI ; jugement sur A. C. 40 n. 8, 57 n. 3 ; opinion sur la politique française en Italie 265 n. 1.

PASSAVANTI. *Jacopo* — ; son *Specchio* et le *Mirouer* d'A. C. 106.

PASSERAT. *Jean* — élève de Jacques de Launay 183 n. 3 ; condisciple de Guillaume de Taix 254.

PAUL III. *Alessandro Farnese*, pape — ; préconise A. C. abbé de Saint-Victor 32 ; attitude de — dans la question de l'application du Concordat à la Savoie 49, 58 ; relations avec Marguerite d'Angoulême 61 n. 1, 125 ; poésie d'A. C. sur — 61 n. 1, 155-156, 265, 379 ; — pape conciliateur 125 ; — et l'expédition française en Italie 264 ; — sollicité de donner le chapeau à A. C. 266.

PAUL IV. *Giovanni Pietro Carafa*, pape — ; son intervention comme Cardinal Napolitain en faveur de la nomination d'A. C. à Troyes 68, 268 ; lettre du card. de Givry à — XXVI, 268 ; — et l'expédition Guise en Italie 264-265, 273 ; lettre d'A. C. à — 266 n. 3, 269, 399-400 ; lettres d'Henri II à — en faveur d'A. C. 266 n. 6, 267 ; lettre de — au card. de Givry 268 n. 5 ; visite d'A. C. à — 268, 269 ; — refuse le chapeau à A. C. 269, 275 ; réformes de — 272.

PAUMIER. Ministre réformé à Troyes 295.

PÉCHERAY. Le sieur de — agent de Giovanni Caracciolo auprès d'Henri II 52 n. 3, 53.

PELOTON. *Michel* — réformé troyen 277 n. 3, 300 n. 11.

PÉRICARD. *Jacques* — ; prêches dans sa maison 307 n. 7, 313 n. 2. — *Pierre* — suspect d'hérésie 336 n. 1.

PÉROUSE. (Italie). Prétentions de Diane de Poitiers sur la vallée de — 264.

PESENTI. Bibliothécaire à Turin 382.

PESTELS. Baron de — mari de Camilla Caracciolo 13.

PETIT. *Guillaume* — érudit, ami de Budé et de Lefèvre d'Etaples 126, humaniste 182-183 ; évêque de Troyes, tente de réformer les abus 196 n. 3 ; lutte contre la Réforme 199 ; obtient une réduction de ses charges 251 n. 2.

PÉTRARQUE. Comparaisons entre les poésies de — et celles d'A. C. 152-154, 160-168.

PETRUCCI. Ambassadeur toscan ; ses lettres XXVII ; dépêche de — concernant A. C. 355 n. 1 ; — et le mariage (?) d'A. C. 374.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PEYRON. *Bernardino* — ; bibliographie d'A. C. 382.

PHILADELPHIE. L'évêque de —. v. MUSNIER.

PHILIPPE II. Action exercée sur — dans le procès aux évêques suspects d'hérésie 345.

PHILIPPON. *Nicolas* — boucher à Troyes, créancier d'A. C. 418.

PICARDE (LA). (Aube, arrt Troyes, cant. Piney, commune Géraudot). *Jean de Corberon*, sgr. de — 299.

PICCARD. Réformé troyen 307 n. 2.

PICOT. *Emile* — ; ses recherches sur les familles italiennes 47 n. 5 ; signale une lettre d'A. C. 386.

PIE IV. *Angelo de' Medici*, pape — ; réquisitoire contre A. C. 60 n. 3, 61 n. 2, 268 n. 3 ; donne le chapeau à Seripando 115 ; reconnaît la démission d'A. C. 332 ; nomme Bauffremont à Troyes 334 n. 2 ; cite A. C. et sept évêques devant l'Inquisition 343-350.

PIE V. *Michele Ghisleri*, pape — ; note biographique 351 n. 5 ; réquisitoire contre A. C. 351 ; promulgue la sentence contre les évêques accusés d'hérésie 353.

PIÉMONT. Question de l'application du Concordat en — 50 n. 2, 59 n. 1, 266 n. 6.

PIÉTÉ-LEZ-RAMERUPT (LA). (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. et commune Ramerupt). Abbaye de — 178 n. 4.

PIGNEROL. (Italie, Piémont). Le marquis de Saluces emprisonné à — 53 ; conseil tenu à — au sujet du château de Revello *ibid.* ; — Henri II reçoit à — les envoyés de Paul III 58.

PILLOUST. *Etienne* — garde de la prévôté de Brie-Comte-Robert 418.

PINEY. (Aube, arrt Troyes, ch.-l. cant.) Duché de — 299 n. 12 ; *Michau* dit de — 303 n. 1.

PITHOU. *Ambroise* — zélée réformée 298 n. 5. — *Jean* — frère jumeau de Nicole, gagné à la Réforme 201, 301 n. 4. — *Jeanne* — (ou *Bonaventure*), dame de Dosche, zélée réformée 298 n. 5. — *Nicole* — ; biographie de — XXVIII ; son histoire de l'Eglise réformée de Troyes XXVIII-XXX ; renseignements et jugements sur A. C. 19 n. 2, 3 et 4, 57 n. 1, 226 n. 6, 227 n. 3, 4 et 5, 228 n. 2, 4 et 7, 229 n. 7, 230, 259 n. 2, 260 n. 2, 265 n. 7, 266 n. 5, 275 n. 3, 276, 277 n. 2 et 5, 278 n. 1, 280 n. 3, 291 n. 2, 312 n. 1, 314, 340 n. 3, 353 n. 2, 354 n. 3, 356, 357 n. 2, 373, 375-376 ; jugements de — sur la situation religieuse du diocèse de Troyes 181 n. 1 et 3, 184, 186 n. 1, 191 n. 1, 195 n. 2 et 3, 197 n. 2, sur le caractère des Troyens 198 n. 2 ; — gagné à la Réforme 201 ; ses idées religieuses 206 n. 1, 301 ; — membre influent de l'Eglise réformée de Troyes 295-296, 298 n. 5, 309 ; — procureur d'A. C. 218 ; agit sur A. C. pour l'amener aux réformés 230 ; familier d'A. C. 229 n. 2, 254 ; — contre l'admission d'A. C. dans l'Eglise réformée 314 ; visite A. C. à Châteauneuf-sur-Loire 353-354. — *Pierre* — père de Nicole : sa biographie 201 n. 4, 298 n. 5 ; procureur d'A. C. 218 ; bailli de l'évêché 229 n. 2. — *Pierre* — frère de Nicole, élève de Jacques de Launay 183 n. 3, condisciple de Guillaume de Taix 254.

PLANCY. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Méry). Chapitre de — 178 n. 2.

PLEURS. (Marne, arrt Epernay, cant. Sézanne). Chapitre de — 178 n. 2, collateur de bénéfices 233 n. 4. — *Jacques de* — favorable à la Réforme ? 299 n. 15.

POCQUET DE LIVONNIÈRE. XIX n. 2.

POISIEU. *Michel de* — dit Capdorat, mari de Marguerite de Vélu 224 n. 9.

POISSY. Assemblée et colloque de — 285-290, 304, 312, 330 ; déclaration d'A. C. à — 288 ; attitude d'A. C. à — 291, 362 ; influence de — sur A. C. 290, 312.

POLISY. (Aube, arrt Bar-sur-Seine, cant. Mussy-sur-Seine). XVI. v. DINTEVILLE (Guillaume et Jean de).

POLOGNE. L'épiscopat de — reconnu par Calvin 317.

PONCELET. *Michel* — prêche la Réforme à Troyes 294, 296 ; relations de — avec A. C. 297 ; — et l'Eglise réformée de Vassy 310 n. 4.

PONT-SUR-SEINE. (Aube, arrt et cant. Nogent-sur-Seine). Doyenné de Ponts 176.

PORTA (DE). Gardien du couvent des Cordeliers de Troyes ; plaintes contre — 283 n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

POSTEL. *Jean* — favorable à la Réforme ? 299 n. 15.

POTHIER. *Jean* — peintre troyen ; tableau de — 202 n. 8.

POUGY. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt). Chapitre de — 178 n. 2, collateur de bénéfices 233 n. 4 ; prébendes de — 234 n. 2. — *Manassès de* — év. de Troyes, 236.

POUSSEY. (Aube, arrt Nogent-sur-Seine, cant. Romilly, commune Maizières - la - Grande - Paroisse). Baronnie de la crosse 224. — Baron de — v. RAGUIER (Jacques).

POYET. *Guillaume* — chancelier, se plaint de Giovanni Caracciolo 10.

PREMIERFAIT. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine). Terre appartenant à l'évêché de Troyes 250 n. 4.

PRESLE (DE). Prêche chez le dijonnais — 376, 377.

PRÉVOST. *Maurice* — garde du sceau de la prévôté de Brie-Comte-Robert 418. — *Pierre* — religieux de Saint-Victor 37 n. 5.

PROVENCE. Application du Concordat à la — 49. — *Le Provençal*, v. BARLIER.

PUISEAUX. (Loiret, arrt Pithiviers, ch.-l. cant.) Prieuré des Victorins 30 ; incidents provoqués par un serviteur d'A. C. à — 42.

PYOT. *Jacques* — libraire à Troyes, réformé 300 n. 10.

RABELAIS. Catalogue de la bibliothèque de Saint-Victor par — 27 n. 1 ; question du jeûne traitée par — 99 ; — à Rome 271.

RAGUIER. *Jacques* — baron de Poussey, fait obédience à A. C. comme baron de la crosse 224. — *Jacques* — év. de Troyes, obtient une réduction de ses charges 251 n. 2 ; évêché de Troyes construit par — 253 n. 1. — *Louis* — sgr. d'Esternay et de La Motte-Tilly, réformé 298 n. 8, 325 n. 6. — *Salomon* — chambellan du roi de Navarre, réformé 298 n. 8.

RAMERUPT. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, ch.-l. cant.). Ecole à — 182 n. 4; paroisse dépendant du chapitre de Saint-Pierre 209 n. 4, 239 n. 3 ; prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8.

RASSE DES NŒUDS. Recueil de poésies formé par — XXIV, 383.

READ. *Charles* — ; son article sur A. C. XXIII, 293 n. 4, 315 n. 5, 367, 369.

RECLUS (LE). (Marne, arrt Epernay, cant. Montmort, commune Saint-Prix). Abbaye du — 178 n. 4.

RECORDON. *Ch. L.-B.* — pasteur ; son histoire du protestantisme en Champagne XXII, XXIX. 293 n. 3.

RÉGIN. *Claude* — év. d'Oloron, 319 n. 1, 349 n. 8.

REGNAULT. *Nicole* — avocat, suspect d'hérésie 336 n. 1.

REGNIER DE LA PLANCHE. Utilisé par l'*Hist. ecclés. des Eglises réformées* XXX.

RENÉE DE FRANCE. Duchesse de Ferrare ; ses comptes XXV ; mère de la duchesse de Guise 264 n. 5 ; protège A. C. 355, 356 ; A. C. compose une poésie pour — 355 ; lettre d'A. C. à — *ibid.* et 420-421.

RENOUARD. Bibliographie d'A. C. 378.

REVELLO. (Italie, prov. de Coni, à 8 kil. de Saluces). Reddition du château de — à Giovanni Caracciolo 52-53.

RHÈGES. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine). Prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8.

RICEVALLI. *Girolamo* — dit Capo di Ferro, Capiferi ou Testaferrata, card. de Saint-Georges, év. de Nice, transféré à Saint-Jean-de-Maurienne 47, 59, 382.

RICHER. *André* — év. titulaire de Chalcédoine, remplace A. C. pendant une absence de celui-ci 264 n. 1 ; consacre l'église du Petit-Saint-Nicolas *ibid.*, 244 n. 5.

RINIERI. *Antonio Francesco* — poète pétrarquiste ; comparaison avec A. C. 166.

ROBERDEL. *Denis* — secrétaire du chapitre de Saint-Pierre de Troyes ; copie du *Pouillé* de 1435 par — 175 n. 1.

ROBIN. Religieux trinitaire passé à la Réforme 308 n. 6.

ROBIQUET. Religieux jacobin suspect d'hérésie 297 n. 3.

ROCHE-SOUS-BARBUISE (LA). Louis de Barlier, sgr. de — 242 n. 1.

ROCHE-SUR-YON. Tapisseries faites pour le prince de — 36 n. 3.

RODOCANACHI. Opinion de — sur A. C. 363 n. 1.

ROME. Le lavement de l'autel papal à Saint-Pierre de — 189 n. 4 ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la procession des Trois Maries à Saint-Pierre de — *ibid.* ; la pluie de roses à Sainte-Marie-Majeure de — *ibid.*; vestiges de l'ancienne discipline pénitentielle à — 196 n. 7.

ROMIER. *Lucien* — ; ses *Origines politiques des guerres de religion* XVIII, XXXI ; son jugement sur Giovanni Caracciolo 14, 63 n. 2 ; — signale la lettre d'Henri II aux évêques de France 213 n. 9 et celle d'A. C. au duc de Guise 273 n. 4.

ROMORANTIN. (Loir-et-Cher, ch.-l. arrt). Terre de — donnée à Giovanni Caracciolo par François Ier 10 ; Diane de Poitiers séjourne à — 13, 63 n. 2. — Edit de — 283, 303, 304.

RONSARD. *Pierre de* — poète sacré 148 ; comparaison des poésies de — avec celles d'A. C. 157 n. 3, 161, 162, 166, 167.

ROSNAY-L'HÔPITAL. (Aube, arrt Bar-sur-Aube, cant. Brienne-le-Château). A. C. consacre l'église de — 244 n. 5 ; la Réforme à — 310.

ROUSSEL. *Gérard* — év. d'Oloron; fait partie du « cénacle » de Marguerite d'Angoulême 116, 119 ; sa doctrine 120-121, 122, 124, 126, 319 n. 1.

ROYE. *Eléonore de* — princesse de Condé. v. CONDÉ.

RUBLE. Baron *Alphonse de* — ; ses assertions non prouvées sur A. C. 59 n. 3, 315 n. 5 ; son opinion sur l'intimité de Brissac avec Diane de Poitiers 63 n. 2.

SADOLET. *Jacques* — élevé au cardinalat par Paul III 125 ; lettre de Calvin à — 321.

SAINT-ANDRÉ. v. TROYES.

SAINT-ANTOINE. A. C. fait garder la porte — à Paris 40, 362.

SAINT-ANTOINE-LEZ-TROYES. Les quêteurs de — 187 n. 3 ; A. C. part de la Chapelle de — pour faire son entrée à Troyes 223.

SAINT-AVENTIN. v. TROYES.

SAINT-BARTHÉLEMY. La — eût été impossible si A. C. avait réussi ? 367, 368.

SAINT-BERNARD. v. TROYES.

SAINT-DENIS. v. TROYES.

SAINT-DIZIER. (Haute-Marne, arrt Vassy, ch.-l. cant.). Repousse Charles-Quint 39.

SAINT-ESPRIT. Hôpital du — à Dijon 243 n. 8.

SAINT-ETIENNE. v. TROYES.

SAINT-FROBERT. v. TROYES.

SAINT-GELAIS. *Jean de* — év. d'Uzès, à Poissy 287, 291 n. 3 ; cité devant l'Inquisition 349 n. 8.

SAINT-GEORGES. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine, commune Vallant-Saint-Georges). Prieuré de — 234. — Le cardinal de — v. RICEVALLI.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. (Seine-et-Oise, arrt Versailles, ch.-l. cant.). Conférences à — 289 n. 4, 312 n. 4, 315, 330. — Edit de — 354 n. 3.

SAINT-GOND. (Marne, arrt Epernay, cant. Sézanne, commune Oye). Prieuré de — 178 n. 8.

SAINT-HUMBERT. Hôpital de — 243 n. 7.

SAINT-JACQUES-AUX-NONNAINS. v. TROYES.

SAINT-JACQUES DE L'HERMITAGE. (A Pont-sur-Seine, Aube, arrt et cant. Nogent-sur-Seine). Prieuré de — 178 n. 8.

SAINT-JEAN-AU-MARCHÉ. v. TROYES.

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. (Savoie, ch.-l. arrt). A. C. nommé à l'évêché de — 47 ; séjour d'A. C. à — 50-51 ; passage d'Henri II à — 56 n. 3 ; question de l'évêché de — 58-59.

SAINT-JULIEN. (A Sézanne, Marne, arrt Epernay, ch.-l. cant.). Prieuré de — 178 n. 8, collateur de bénéfices 233 n. 8, 239 n. 1.

SAINT-JUST. (Marne, arrt Epernay, cant. Anglure). Baronnie de la crosse 224. — Baron de — v. SALAZAR.

SAINT-LAURENT. La bataille de — 280.

SAINT-LIÉBAUD. Auj. Estissac. (Aube, arrt Troyes, ch.-l. cant.). Prédicateur suspect à — 203 ; église réformée de — 309.

SAINT-LOUP. *Claude de* — peintre, réformé 300. — Abbaye de — v. TROYES.

SAINT-LYÉ. (Aube, arrt et 2e cant. Troyes). Terre appartenant à l'évêché de Troyes 250 ; séjours d'A. C. à — 257 ; la Réforme à — 310 ; A. C. réfugié à — 336 ; acte passé par Bauffremont à — 417.

SAINT-MARDS-EN-OTHE. (Aube, arrt Troyes, cant. Aix-en-Othe). Eglise réformée de — 309 ; le ministre Sorel meurt à — 305 n. 5.

SAINT-MARTIN-ÈS-AIRES. v. TROYES.

SAINT-NICOLAS. Chapitre — à Sézanne, collateur de bénéfices 233 n.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4 ; prébende du chapitre de — 234. — Hôpital — v. TROYES.

SAINT-OULPH. (Aube, arrt Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine). Terre appartenant à l'évêché de Troyes 256 n. 5.

SAINT-PANTALÉON. v. TROYES.

SAINT-PAPOUL. (Aude, arrt et cant. Castelnaudary). L'évêque de — v. SALVIATI.

SAINT - PARRE - AUX - TERTRES. (Aube, arrt et cant. Troyes). Curé de — 187 n. 2.

SAINT - PAUL - TROIS - CHATEAUX. (Drôme, arrt Montélimar, ch.-l. cant.). Evêque de — v. ARANDE (Michel d').

SAINT-PHAL. (Aube, arrt Troyes, cant. Ervy). Prieur de — 239 n. 1 ; sgr. de — v. VAUDREY.

SAINT-PIERRE. Chapitre et église de — v. TROYES.

SAINT-PIERRE-DE-BOSSENAY. Auj. Rigny-la-Nonneuse (Aube, arrt Nogent-sur-Seine. cant. Romilly). Eglise dépendant du chapitre de Saint-Pierre de Troyes 209 n. 4.

SAINT - POUANGE. (Aube, arrt Troyes, cant. Bouilly). Sgr. de — v. MENISSON. — L'Eglise réformée à — 310.

SAINT-PRIX. (Seine-et-Oise, arrt Pontoise, cant. Montmorency). Prieuré des Victorins 39.

SAINT-QUENTIN. Abbaye de — à Beauvais 234 n. 4. — Prieuré de — v. TROYES.

SAINT-RÉMY. (Marne, arrt Epernay). Canton de — en partie de l'ancien diocèse de Troyes 175. — Eglise — v. TROYES.

SAINT-ROBERT. Prieuré de — à Méry 256 n. 5.

SAINT-ROMAIN. *Jean de S. Chamond de* — archevêque d'Aix, à Rome 271 ; cité devant l'Inquisition 349 n. 8.

SAINT-SAUVEUR. Chapelle — v. TROYES.

SAINT-SÉPULCRE. Auj. Villacerf (Aube, arrt et cant. Troyes). Prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8, 239 n. 1.

SAINT-URBAIN. Chapitre et église de — v. TROYES.

SAINT-VICTOR-LEZ-PARIS. Historiographes de l'abbaye — XXVII-XXVIII, 357 n. 2 ; séjour d'A. C. à — 25-64 ; A. C. est sacré à — 218.

SAINTE-BAUME. Séjour d'A. C. à la — 21-24.

SAINTE-CROIX. Monastère de — 58.

SAINTE-GENEVIÈVE. Monastère de — 58.

SAINTE-HÉLÈNE. Reliques de — 196 n. 2 ; abus à l'occasion de la fête de — *ibid.* n. 3.

SAINTE-MADELEINE. Paroisse de — v. TROYES.

SAINTE-MARIE-DE-FLEURY. Auj. Fleury-en-Bièvre (Seine-et-Marne, arrt et cant. Melun). Prieuré-cure des Victorins 42.

SAINTE-MATHIE. Reliques de — 196 n. 2, 302 ; abus à l'occasion de la fête de — 196 n. 3.

SALAZAR. *François de* — baron de S. Just, l'un des quatre « barons de la crosse » 224.

SALERNE. *Pier Antonio Sanseverino*, prince de — beau-père de Giovanni Caracciolo 3 n. 5.

SALIGNAC. Théologien, à Poissy 287 n. 6, 291 n. 3, 312 n. 5.

SALOMON. *Michel* — notaire à Mussy-sur-Seine 406, 407.

SALUCES. *Gabriel*, marquis de — ; ses démêlés avec Giovanni Caracciolo 52-55.

SALVATORINO. *Giovan Giacomo* — poète moraliste 148 n. 1.

SALVERT. Familier d'A. C. 254, 290 ; ses accusations contre A. C. 260 n. 2.

SALVIATI. *Bernard* — év. de S. Papoul, proposé pour le cardinalat 238, 267 n. 1, 275 n. 2. — Nonce — 353 n. 1.

SANCERRE. (Cher, ch.-l. arrt). Béroald réfugié à — 357 n. 1.

SANGA. Correspondant du légat Campeggio 371.

SANNAZZARO. Poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

SANSEVERINO. *Antonello* — prince de Salerne, l'un des chefs des « fuorusciti » napolitains 9, 47 n. 5. — *Domenico* — soi-disant nommé à l'évêché de Maurienne 47 n. 5, 50 n. 1. — *Eleonora* — mère d'A. C. 3, 5, 47 n. 5. — *Giambernardo* — v. SOMMA. — *Ippolita* — mère de Giovanni Caracciolo 4 n. 1. — *Pier Antonio* — v. SALERNE.

SANTA CROCE. *Prospero* — nonce en France ; ses lettres XXVII ; ses renseignements sur A. C. 327 n. 2, 328 n. 2, 331 n. 1, 4 et 5, 332 n. 2, 3 et 4, 341 n. 3, 343 n. 5, 350 n. 3 ; rôle de — dans le procès intenté à A. C. et aux autres évêques 344-350, 351 n. 2, 352 n. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAUVAGE. *Jean* — ; son *Eschelle d'Amour divine* et le *Mirouer* d'A. C. 110.

SAVOIE. Application du Concordat à la — 48, 59 n. 1, 266 n. 6.

SCELLIÈRES. (Aube, arr^t Nogent-sur-Seine, cant. et commune Romilly). Abbaye de — 178 n. 4.

SCOTTI. Cardinal — président d'une commission de réforme 272.

SÉEZ. Evêque de — v. DU VAL, DANGU.

SÉGUIER. Bibliothèque — 379.

SELVE. *Odet de* — ambassadeur à Rome, 274.

SÉMILLARD. Avocat troyen du XVIIIe s. ; ses notes sur l'histoire de Troyes XXVI ; sur A. C. 277 n. 5.

SENNETON. *Claude* — marchand de Lyon, 181 n. 1.

SENS. Archidiocèse de — limitrophe du diocèse de Troyes 175 ; Concile de — en 1522 proteste contre l'abus des quêtes 187 n. 3, contre certaines confréries 196 n. 3 ; œuvre de réforme des conciles de — de 1518 à 1528, 206-207 ; l'archidiacre de — contrôle les comptes des chapitres de Troyes 250 ; le bailli de — a droit de justice sur l'évêque de Troyes *ibid.* ; archevêque de — v. BOURBON (Louis de) et LORRAINE (Louis de).

SERIPANDO. *Girolamo* — approuve Gropper 115.

SERRISTORI. *Bartolommeo* — archev. de Trani, rapporteur dans la nomination d'A. C. à l'évêché de Troyes 64 n. 3.

SERVET. *Michel* — 279 n. 4.

SÉZANNE. (Marne, arr^t Epernay, ch.-l. cant.). Canton de — faisait partie de l'ancien diocèse de Troyes 175 ; archidiaconé de — 176 ; archidiacre de — 249 n. 5 ; église réformée de — 201, 293, 305, 309 ; patrie du ministre Sorel 305 ; le ministre Le Roy à — 306 n. 1, 376.

SPONDRATI. *Francesco*, card. — s'oppose à la nomination d'A. C. à Troyes 60.

SIMEONI. *Gabriele* — ; ses poésies XXVII ; son jugement sur Giovanni Caracciolo 15 n. 1 ; protégé par la famille d'A. C. 20 ; biographie de — 50 n. 3 ; familier d'A. C., séjourne avec lui à Saint-Jean-de-Maurienne 47 n. 5, 50-51 ; incident provoqué à Troyes par — 216-217, 240.

SIMON. *Jean* — religieux de Saint-Victor 30.

SIMONI. *Dominique* — religieux jacobin suspect d'hérésie 297 n. 3.

SOISSONS. *Charles*, comte de — fils du prince de Condé ; poésie d'A. C. à l'occasion de sa naissance 130, 159-160, 354, 383-384. — Diocèse de — limitrophe de celui de Troyes 175.

SOMERSET. Lettre de Calvin au duc de — 317.

SOMMA. *Giambernardo Sanseverino*, duc de — l'un des chefs des « fuorusciti » napolitains 9 ; lettre du duc de — à Montmorency *ibid.* n. 3.

SOMPUIS. (Marne, arr^t Vitry-le-François, ch.-l. cant.). Canton de — en partie de l'ancien diocèse de Troyes 175.

SOREL. *Jacques* — ; ses lettres XXVI ; ministre réformé à Troyes 305, 306, 308, 314 ; lettres de — à Calvin 305 n. 4 et 6, 306 n. 4, 376, à la « classe » de Neuchâtel 305 n. 4, 306 n. 3 et 7, 328 n. 7, 377 ; — repoussé par A. C. 340.

SPAGNOLI. *Battista* — poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

SPIFAME. *Jacques* — président à la 1re chambre des Enquêtes, juge dans le procès entre A. C. et les Victorins 38, dans un procès de l'abbaye de Livry 46 n. 8 ; évêque réformé ? 319 n. 1 ; marié *ibid.* et 373 n. 6.

STALDORF. *Nicolas de* — capitaine d'Anglure, 224.

STILTÈRE. *Nicole* — maître d'école, initie les Pithous à la Réforme 201, 293.

STOA. Poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

STROZZI. *Pietro* — son rôle dans l'affaire de Revello 52, 53 n. 1, 54 n. 1. — La banque — à Rome 64 n. 4, 267 n. 1.

STURM. Programme de — pour le collège de Strasbourg 17.

SUAVIUS. *Jean* — év. de Mirepoix, zélé réformateur 272 n. 3.

SUSE. (Italie, prov. de Turin). Passage d'Henri II à — 56 n. 3 ; mort de Giovanni Caracciolo à — 62.

TAIX. *Guillaume de* — ; sa biographie XXX, 183 n. 3 ; renseignements qu'on lui doit pour la biographie d'A. C. XXXI, 230 n. 5, 277 n. 5, 357 n. 2 ; esprit distingué

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

183, condisciple de Pierre Pithou et de Passerat *ibid.* n. 3 ; témoin dans le dernier acte épiscopal d'A. C. 331 n. 2, 377.

TANLAY. (Yonne, arrt Tonnerre, cant. Cruzy-le-Châtel). Seigneurie de — appartenant à Andelot 304.

TANSILLO. *Luigi* — poète pétrarquiste du XVIe s. 153.

TARSIA. *Galeazzo di* — poète pétrarquiste du XVIe s. 153.

TARTEL. *Etienne* — notaire à Troyes 412, 419.

TASSO. *Bernardo* — poète italien de la cour d'Henri II 131 n. 2.

TESTAFERRATA. v. RICEVALLI.

THENNELIÈRES. (Aube, arrt Troyes, cant. Lusigny). 187 n. 2.

THOU. *Jacques-Auguste de* — ; son récit de l'admission d'A. C. dans l'Eglise réformée XXXI, 315 n. 5.

THROCKMORTON. Ambassadeur anglais. Lettre de Des Gallards à — 290 n. 6.

TITIEN (LE). Tableaux du — achetés par A. C. ? 275 n. 3.

TOLOMEI. *Claudio* — poète italien de la cour d'Henri II 131 n. 2.

TORNABUONI. *Nicola* — ambassadeur toscan ; ses lettres XXVII ; lettre de — sur Poissy 287 n. 1, 291 n. 3 ; renseignements sur A. C. 341 n. 5, 342 n. 2.

TORRI. Professeur — bibliothécaire de Turin 382.

TOURNON. *François*, card. de — ; ses lettres XXVII ; juge du procès intenté à A. C. par les Victorins 38, 45 ; voyage de — à Rome 265 ; lettre de — au roi au sujet d'A. C. 269 ; — à Poissy 286.

TOUSSAINT. *Jacques* — professeur au Collège de France, étudie à Troyes 183 n. 6.

TRENTE. Décrets du Concile de — sur l'enseignement des clercs et des enfants 181 n. 6 et 7 ; sur la prédication 226 n. 5, 311 n. 3 ; l'évêque de Bitonto au concile de — 281 n. 1 ; l'Eglise de France au concile de — 372.

TRIVULZIO. Le cardinal — rapporteur pour la nomination d'A. C. à l'abbatiat de Saint-Victor 32. — *Antonio* — év. de Toulon, à Rome 271 n. 7 ; ses renseignements sur Spifame 319 n. 1.

TROUILLARD. *François* — procureur de la veuve de Jacques d'Albon 224 n. 10.

TROYES. **Généralités.** Topographie et divisions ecclésiastiques de l'ancien diocèse de — 175-177 ; clergé 177-178 ; situation morale, intellectuelle, matérielle du clergé 178-193, des fidèles 193-198 ; introduction de la Réforme dans le diocèse de — 199-206 ; la réforme catholique 206-215 ; le pouvoir épiscopal au XVIe s. à — 232-252 ; l'Eglise réformée de — 293-311 ; les troubles religieux en 1562 à — 334-339.

Abbayes et Prieurés. *Notre-Dame-aux-Nonnains* (abbaye de) 178 n. 3 ; réception d'A. C. à — 223-224 ; l'abbesse de — collateur de bénéfices 233 n. 4 et 13 ; A. C. donne la bénédiction abbatiale à l'abbesse de — 245 n. 1. — *Notre-Dame-en-l'Isle* (prieuré de) 178 n. 8 ; le prieur de — collateur de bénéfices 233 n. 8. — *Saint-Loup* (abbaye de) 178 n. 6 ; l'abbé de — collateur de bénéfices 233 n. 6. — *Saint-Martin-ès-Aires* (abbaye de) 178 n. 6 ; l'abbé de — collateur de bénéfices 233 n. 6. — *Saint-Quentin* (prieuré de) 178 n. 8.

Chapelles paroissiales. *Notre-Dame* 177 n. 1, *Saint-André ibid.*, *Saint-Loup ibid.*, *Saint-Sauveur ibid.*

Chapitres. *Saint-Etienne*, Collateur de bénéfices 233 n. 4 ; sous la juridiction de l'évêque 240 n. 4 ; cahier de remontrances du chap. de — aux Etats d'Orléans 284 n. 6. — *Saint-Pierre*, registres de délibérations et de visites des paroisses XXV ; le chapitre de — attend notification de la nomination d'A. C. 63 n. 1 ; rôle du chapitre de — dans la réforme du diocèse 209-212 ; le doyen et le chapitre de — collateurs de bénéfices 233 n. 4 et 5 ; affaire du décanat de — 234-238 ; juridiction de l'évêque sur le chapitre de — 240 n. 4 ; privilèges du chapitre de — 245 ; rôle du chapitre de — dans les affaires de la ville 247 n. 4, 248 ; rôle dans l'administration des biens de l'évêché 249 ; redevances de l'évêque au chapitre de — 251-252 ; mesures de sûreté prises par le chapitre de — 282 n. 6 ; cahier de remontrances du chapitre de — aux Etats d'Orléans 284 ; opposition faite à A. C. par le chapitre de — 325, 327, 331, 336-337 ; opposition du chapitre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— à la nomination de Bauffremont 333, 337, 338. — *Saint-Urbain*, registres de délibérations du chapitre de — XXV ; le chapitre de — soumis à la juridiction de l'évêque 240 n. 4 ; jaloux de ses privilèges 245 ; cahier de remontrances aux Etats d'Orléans 284 ; prêches près de l'église — 307 n. 7, 313 n. 2.

Cour *de la Belle Colette* 253.

Edifices. *Evêché* 253. Le grand et le petit *Four-l'Evêque* 250. — *Grange* de la rue de la Corterie-aux-Chevaux 308 n. 3 et 6, 326. — *Logis de la Crosse* 253 n. 2, maison *à l'enseigne du Moise* 307 n. 7.

Evêques. v. BAUFFREMONT, HENNEQUIN, LORRAINE, PETIT, POUDY, RAGUIER. Juridiction des — de Troyes au XVIe s. 232-252 ; liste des — de Troyes dans l'*Ordo* XVII, XVIII.

Hôpitaux. Léproserie des *Deux-Eaux*, se soustrait à la juridiction de l'évêque 245. — *Hôtel-Dieu-le-Comte*, *id.* et *ibid.* — *Saint-Bernard*, *id.* et *ibid.* — *Saint-Esprit*, *id.* et *ibid.* — *Saint-Nicolas*, le maître de l'hôpital — collateur de bénéfices 233 n. 9 ; consécration de l'église de l'hôpital — 244 n. 5.

Marché *au blé* 282 n. 9.

Monument *de la Belle Croix*, miracles qui s'y font 195 n. 3, 282 n. 9.

Paroisses. *Saint-Aventin* 177 n. 1 ; paroisse soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3 ; pauvres de — 248 n. 4. — *Saint-Denis* 177 n. 1 ; paroisse soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3 ; procès contre le curé de — 245 n. 3 ; pauvres de — 248 n. 4. — *Saint-Frobert*, succursale de Saint-Rémy 177 n. 1, soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3. — *Saint-Jacques-aux-Nonnains*, église paroissiale 177 n. 1. — *Saint-Jean-au-Marché* 177 n. 1 ; A. C. veut y prêcher 230, 326 ; procession de — troublée par les réformés 282 n. 2. — *Saint-Nicolas*, succursale de Saint-Jean 177 n. 1. — *Saint-Nizier* 177 n. 1, paroisse soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3. — *Saint-Pantaléon*, succursale de Saint-Jean, 177 n. 1 ; prêches près de l'église — 307 n. 7 ; prêche au cimetière — 307 n. 8. — *Saint-Rémy* 177 n. 1, paroisse soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3 ; prêches sur la paroisse — 307 n. 7. — *Sainte-Madeleine*, succursale de Saint-Rémy 177 n. 1, soumise à la visite du chapitre de Saint-Pierre 239 n. 3. — Personnel ecclésiastique et marguilliers des églises dépendant du chapitre de Saint-Pierre 177 n. 5 et 6 ; tenue de ces églises, offices, conduite du clergé et des fidèles, etc., 185-213 *passim*.

Porte *du Beffroi* 223 n. 6.

Quartier de *Comporté*, enquête sur la religion des habitants du — 298 n. 9, 299 n. 8, 300 n. 2, 6 et 10.

Rues : *du Bois* (partie de la rue Thiers actuelle) 308 n. 3 ; *du Bourg-Neuf* (actuellement rue du Palais-de-Justice) prêches dans la rue — 307 n. 5, 325 n. 6 ; de *la Corterie-aux-Chevaux* (partie de la rue Thiers actuelle) prêches, baptêmes et mariages dans une grange de la rue — 308 n. 3 et 6, 326 ; de *la Crosse*, différend relatif à des maisons de la rue — 189 n. 1 ; de *l'Epicerie* (partie de la rue Notre-Dame actuelle) le cortège d'entrée d'A. C. passe rue — 223 ; *des Jacobins*, maison mal famée rue — 191 n. 2 ; *des Lorgnes* (actuellement rue Charbonnel) prêches dans la rue — 307 n. 7 ; *Moyenne* ou de *la Petite Genève* (rue Urbain IV actuelle) processions passant par la rue — 282 n. 2, 283 n. 7 ; de *la Vieille-Monnaie*, différend relatif à des maisons de la rue — 189 n. 1 ; *ruelle Chausson* (actuellement rue de la Vierge) statue de la Vierge dans la — 282 n. 3, *id.* 302 n. 7.

TUBOIS. Lettres du chanoine — à Bauffremont 335 n. 10 et 11, 336 n. 2 et 3.

TURIN. Séjour d'A. C. à — 54 ; entrée d'Henri II à — 56.

TURPIN. *Mathieu* — ; son histoire du royaume de Naples XXXI.

UPSAL. L'archevêque luthérien d' — 368.

URFÉ. *Claude d'* — ambassadeur à Rome ; lettres d'Henri II à — 50 n. 2, 59 n. 1, de Diane de Poitiers à — 264 n. 3.

UZÈS. L'évêque d' — v. SAINT-GELAIS.

VAL-DIEU (LE). (Marne, arr^t

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Epernay, cant. Sézanne, commune Lachy). Abbaye du — 178 n. 8.

VALANGIN. Seigneurie de — où exerce le ministre Sorel 305 n. 5.

VALENCE. L'évêque de — v. MONLUC.

VALENTIGNY. (Aube, arrt Bar-sur-Aube, cant. Brienne-le-Château). Cure à la collation du chantre de Saint-Pierre 233 n. 5.

VALENTINOIS. Duchesse de — v. DIANE DE POITIERS.

VARGAS. Correspondance de — ambassadeur d'Espagne 344 n. 2.

VARILLAS. Opinion de — sur l'entrée d'A. C. dans l'Eglise réformée 315 n. 5.

VASSAN. Famille de — alliée aux Pithous 299.

VASSY. (Haute-Marne, ch.-l. arrt). Terre des Guises 304 ; église réformée de — 310-311 ; massacre de — 311 n. 7, 335.

VATABLE. Professeur au collège du cardinal Lemoine 357 n. 1.

VAUCELLES. Trêve de — 272.

VAUDEMONT. *René de* — 264 n. 4.

VAUDES. (Aube, arrt et cant. Bar-sur-Seine). Ecole à — 182 n. 4 ; maître d'école athée (?) à — 194 n. 3.

VAUDREY. *Anne de* — seigneur de Saint-Phal, bailli de Troyes, détesté des réformés 282 n. 4, publie l'édit d'Amboise 283 ; confrontation d' — avec A. C. 326 ; mandement d' — au sujet de la succession d'A. C. à Troyes 338 n. 5.

VAUJOURS. (Seine-et-Oise, arrt Pontoise, cant. du Raincy). Prieuré des Victorins 43.

VÉLU. *Marguerite de* — dame d'Anglure ; question de l'obédience de — à A. C. 224, à Bauffremont *ibid.* n. 10.

VENEL. *Jean* — chanoine à Troyes 234 n. 5.

VENIER. *Domenico* — poète pétrarquiste du XVIe s. 153 ; poésie patriotique de — 157 n. 2.

VENISE. Les archives de la famille Caracciolo à — XXIV. — Achat de tableaux à — par A. C. 257 n. 1, 275 n. 3.

VENOSA. (Italie, prov. de Potenza, à 16 kil. de Melfi). Duché des Caracciolo 4.

VERALLO. *Girolamo*, card. — rapporteur dans la nomination d'A. C. à Troyes 62 n. 6 et 7.

VESC. *Etienne de* — 4 n. 1.

VIDA. Poète sacré du XVIe s. 148 n. 4.

VIEILLEVILLE. Récit du passage d'Henri II à Saint-Jean-de-Maurienne dans les *Mémoires* de — 56 n. 3.

VIENNE. *Anne* (alias *Jeanne*) *de* — mère de Claude de Bauffremont 332 n. 5. — *Jacques de* — réformé 299. — *Jean de* — *ibid.* n. 12.

VILLEMAUR. (Aube, arrt Troyes, cant. Estissac). Doyenné de — 176 ; chapitre de — 178 n. 4, collateur de bénéfices 233 n. 4 ; prébendes de — 234 n. 2 ; écoles à — 203 ; orthodoxie suspecte d'habitants de — 205 ; la cure de — 234 n. 1 ; l'église réformée de — 308 n. 1, 309, 310 n. 5 ; les réformés baptisent un âne dans l'église de — 302, chanson composée à cette occasion 421-422. — François de Clèves, baron de — 303 n. 5.

VILLEMOR. *Antoine de* — réformé troyen 277 n. 3, 299, 301 n. 5.

VILLENEUVE (LA). (Côte-d'Or, arrt Dijon, cant. Fontaine-Française). Jean de Martigny, seigneur de — 406.

VILLY-LE-MARÉCHAL. (Aube, arrt Troyes, cant. Bouilly). Cure à la collation du doyen de Saint-Pierre 233 n. 5.

VINDRY. *Fleury* — ; date erronée de la mort de Giovanni Caracciolo 62 n. 5.

VINEU (de). Chargé par le roi de proposer A. C. pour le cardinalat 274.

VITRY-AUX-LOGES. (Loiret, arrt Orléans, cant. Châteauneuf-sur-Loire). Terre donnée par François Ier à Giovanni Caracciolo 10.

VIVONNE. *Anne de* — 116.

WASA. *Gustave* — 368.

WEISS. *Nathanaël* — ; son opinion sur le massacre de Vassy 311 n. 7.

WLOTSLAWEK. L'évêque de — reconnu par Calvin 317.

WORMS. Négociations d'Aléandre à — 371.

ZARA. (Dalmatie) Andrea Minucci, arch. de — 54 n. 4.

ZURICH. A. C. visite Bullinger à — 275, 276 n. 1.

ZWINGLI. Rejette l'épiscopat 371.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GRANDE IMPRIMERIE DE TROYES
126, *Rue Thiers*, 126
MARS 1928

GENERAL BOOK BINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN